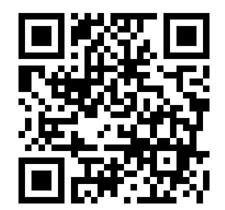
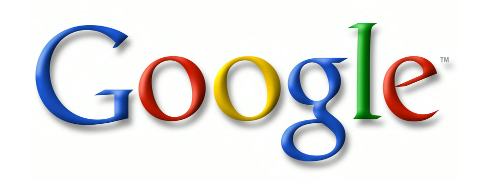
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 582,925 DUPL

Digitized by Google







Digitized by Google

Z
1007
.B52

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

BIBLIOGRAPHE MODERNE

COURRIER INTERNATIONAL

DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES



Digitized by Google

LE

BIBLIOGRAPHE MODERNE

COURRIER INTERNATIONAL

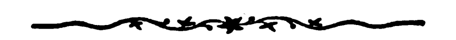
DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN

13e ANNÉE — 1909



PARIS

AUGUSTE PICARD

LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, rue Bonaparte, 82

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Digitized by Google

Digitized by Google

UN SOUVENIR

DE

L'ENTRÉE DU ROI HENRI IV A PARIS

(22 mars 1594)

Notice sur un document conservé au Musée Condé

Un certain nombre d'historiens nous ont laissé le récit de la journée fameuse qui assura d'une façon définitive le trône de France à Henri IV; aucune relation n'est aussi détaillée, aussi vivante, que celle de Palma Cayet [1]. Sans plus de commentaires, il y a lieu d'en citer ici un extrait; cette page servira très naturellement et très utilement de présentation à la pièce qui fait l'objet de cette notice.

....Le Roy, voyant qu'il n'y avait plus rien à craindre de ce côté-là, ayant ôté sa salade de la tête, commanda à un de ses gentilshommes qu'il allât à Notre-Dame dire qu'il y voulait ouïr la messe....

....Cependant que le Roy était dans Notre-Dame, lesdits sieurs comte de Brissac, prévost des marchands, et Langlois, échevin, accompagnés de quelques gens à cheval armés, et de hérauts et trompettes, allèrent par divers quartiers de la ville, annonçant de rue en rue, à haute voix, au peuple, grâce et pardon, commandaient que l'on eût à prendre des écharpes blanches, et ne faire aucun remuement : ils se séparaient suivant les occasions, les uns allant par une rue, les autres par l'autre, puis se rejoignaient aux grandes places. Un nombre de petits enfants criant *Vive le roi*, suivaient les trompettes et hérauts. Ils semaient partout, pour faire contenir un chacun en paix, des billets qui avaient été imprimés le jour d'auparavant à Saint-Denis, dont la teneur était telle :

1. *Chronologie novenaire*. Édition Michaud et Poujoulat, 1838, p. 566-567.


Digitized by Google

De par le Roi, Sa Majesté, desirant de recevoir tous ses sujets, et les faire vivre en bonne amitié et concorde, notamment les bourgeois et habitants de sa bonne ville de Paris, veut et entend que toutes choses passées et advenues depuis les troubles soient oubliées, défend à tous ses procureurs généraux, leurs substituts et autres officiers, d'en faire aucune recherche à l'encontre de quelque personne que ce soit, même de celles que l'on appelle vulgairement les Seize, selon que plus à plain est déclaré par les articles accordés à ladite ville ; promettant Sadite Majesté, en foy et parole de roy, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et de conserver tous sesdits sujets et bourgeois de ladite ville en leurs biens, privilèges, états, dignités, offices et bénéfices.

Donné à Senlis, le vingtième jour de mars, l'an de grâce 1594, et de notre règne le cinquième.

Signé : HENRY.

Et plus bas :

Par le Roy : RUZÉ.

Ces billets que l'on se donnait de main en main pour lire, le bruit qui courait aux quartiers éloignés, que le Roy était dans Notre-Dame, le son des cloches en signe de réjouissance, changea l'étonnement du peuple, et même d'aucun factieux, en joie et assurance, tellement qu'en un moment il se rendit une si grande affluence de monde dans Notre-Dame, que l'église, ni le parvis, ni les rues qui y abordent, n'étaient assez grandes pour les pouvoir contenir. On n'oyait partout retentir que cette acclamation de Vive le Roy, comme si Sa Majesté fut venue dans cette église durant une paix assurée.

C'est justement un de ces *billets*, dont la distribution joua, au dire de Palma Cayet, un rôle important le premier jour de l'occupation de Paris par les troupes royales, c'est un de ces *billets*, dis-je, qui est reproduit ci-contre, d'après un exemplaire original, conservé au Musée Condé. Cette pièce curieuse est peu connue, parce qu'elle est exposée dans une galerie qui conduit aux anciens appartements privés, où les visiteurs ne pénètrent que très rarement. M. le duc d'Aumale, qui l'avait fait encadrer lui-même, y a joint l'inscription suivante : *Dans la nuit du 21 au 22 mars 1594, malgré la présence de la garnison espagnole et la surveillance des Ligueurs, les murs de Paris furent couverts de placards semblables au spécimen ci-dessus. A quatre heures du matin, le roi Henri IV fit son entrée à Paris par la Porte Neuve.*

Digitized by Google

DE PAR LE ROY

SA MAIESTE' desirant reünir tous ses subiectz, & les faire viure en bonne amytié & concorde, Notamment les Bourgeois & habitans de sa bõne ville de Paris. VEVLT & entend que toutes choses passees & aduenuës depuis les troubles, soient oubliees. Defend à tous ses Procureurs generaulx leurs Substituz & autres Officiers, en faire aucune recherche alencontre de quelques personnes que ce soit, mesmes de ceux que l'on appelloit vulgairement les Seize, selon que plus aplain est contenu par les articles accordees à ladicte ville. Promettant sadite Majesté en foy, & parolle de Roy, viure & mourir en la religion Catholicque Apostolicque & Romaine, & de conseruer tous sesdicts subjectz & Bourgeois de ladite ville en leurs biens, Priuileges, Estatz, Dignitez, Offices, & Benefices. DONNE' à Senlis le vingtiesme iour de Mars, mil cinq cens quatre vingts quatorze, & de nostre regne le cinq-iesme.

Signé HENRY.

Et plus bas par le Roy,

signé RVZE.

Digitized by Google

L'extrait de la *Chronologie novenaire*, transcrit plus haut, nous fournit plusieurs renseignements pour la bibliographie de ce document. D'abord, c'était un *billet*, destiné à être distribué, et non un placard destiné à l'affichage ; la petite dimension de la pièce s'explique donc tout naturellement. Ensuite, elle a été imprimée à Saint-Denis ; mais nous allons, par ailleurs, voir que si, grâce à Palma Cayet, nous connaissons le lieu d'impression, il est possible d'arriver à déterminer le nom de l'imprimeur.

Parmi les innombrables pièces politiques imprimées au XVIe siècle, il a été facile, en consultant le *Catalogue de l'histoire de France*, d'en trouver plusieurs qui sortent des mêmes presses. Il en est une, justement, de format petit in-8, imprimée avec des caractères absolument identiques à ceux du document du Musée Condé ; elle est intitulée : — Discours || de tout ce qui || s'est passé à la prise || de la ville de Paris. (*Marque de l'imprimeur.*) A Tours, chez Jamet Mettayer, imprimeur || ordinaire du Roy. || M.D.XCIIII. || [1].

Or, nous y lisons ce passage (p. 12) :

....Et en même temps, le maréchal de Brissac, avec les hérauts d'armes et trompettes du Roy, s'en alla faire publier, dans la cour du Palais et par tous les carrefours de la ville, la déclaration de Sa Majesté, *qui voulait oublier tout le passé et protestait de vivre et mourir en la religion catholique.* Sa Majesté alla descendre droit à Notre-Dame, accompagnée de chevau-légers que menait M. le Grand, et après qu'elle eut ouï la messe et fait chanter le *Te Deum*, elle vint dîner au Louvre....

On remarquera d'abord la phrase qui a été ici soulignée (elle ne l'est pas dans l'original) et dont les termes identiques se retrouvent dans notre *billet*. C'est que le *billet* a, comme la brochure, une origine officielle. Tous deux ont été rédigés dans les bureaux de la Maison du roi ; tous deux ont été imprimés par Jamet Mettayer qui, à Paris, à Tours, ou même à Saint-Denis, était au service de la cour.

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler, à titre de hors-d'œuvre, que ces pièces de circonstance, imprimées dès

1. Bibliothèque nationale, 8° Lb[35] 549.

Digitized by Google

1593, avec la souscription : *Saint-Denys-France, chez P. L'huillier, libraire ordinaire du Roy*, ont été jusqu'ici considérées comme les plus anciens monuments typographiques provenant de cette localité (H. Stein, *Manuel de bibliographie générale*, p. 615 ; — Bibliothèque nationale, *Catalogue de l'histoire de France*, t. I, p. 381 et suiv., nos *472, 481, 538A). On doit tenir compte, cependant, de la note de P. Deschamps (*Dictionnaire géographique*, col. 415) qui, en ce qui concerne l'imprimerie particulière de l'abbaye de Saint-Denis, établie, il est vrai, rue de l'Amandier, à Paris, signale un livre daté de 1571. A ce que dit Deschamps, il faut ajouter qu'il est possible aussi qu'un atelier typographique ou un magasin de librairie ait été établi à Saint-Denis par Robert de Gourmont et par son frère Benoit, dès 1535. On trouve à la Bibliothèque nationale deux éditions d'un ouvrage du grammairien Apollonius Dyscole, intitulé : Ἀπολλωνίου Ἀλεξανδρέως περὶ συντάξεως (Réserve. X. 2577 et Réserve. X. 1734. — *Catalogue général. Auteurs*, t. III, col. 707). Ces deux éditions sont datées de 1535; la première porte, sous la marque de l'imprimeur : *Dyonisiae, apud Hieronymum Gormontium*, et la seconde : *Dyonisiae, apud Benedictum Gormontium*. J'avais cru, je l'avoue, faire une découverte le jour où je me suis trouvé, par hasard, en présence de ces deux livrets, mais j'ai bien vite perdu cette illusion en constatant, une fois de plus, que rien n'échappe à la sagacité de notre savant confrère en bibliographie, M. Philippe Renouard : cette curieuse indication, du moins pour l'une des deux éditions, est mentionnée dans la notice qu'il a consacrée à Jérôme de Gourmont dans ses *Imprimeurs parisiens*, 1898, p. 159-160.

Le document du Musée Condé est une pièce rare, peut-être unique ; il ne figure pas dans le recueil célèbre des *Drôleries de la Ligue*. Certes, il ne faut pas s'exagérer l'importance des résultats auxquels on peut se trouver conduit par l'étude de pareilles minuties. Et pourtant ne semble-t-il pas que, de tous les détails qui précèdent, résultent les preuves les plus absolues de l'authenticité de la petite pièce que le prince des collectionneurs avait eu le soin de recueillir?

PAUL LACOMBE.

Digitized by Google

PORTRAIT DE JEAN DE VIENNE

SEIGNEUR DE LISTENOIS

(MINIATURE DE LA FIN DU XV[e] SIÈCLE)

M. Adrien Pepin Lehalleur possède un intéressant livre d'heures qu'il m'a très obligeamment permis d'étudier.

Ce manuscrit comprend cent trente-deux feuillets non numérotés, de beau vélin, hauts de 215 millimètres, larges de 150. Deux feuillets, plus courts, placés en tête, ne font point partie du volume avec lequel ils ont été reliés.

La reliure en maroquin rouge était primitivement munie de deux fermoirs d'argent dont il ne reste qu'un. Elle a été exécutée au XVII[e] siècle, dans le style de Le Gascon ; les plats portent, entourées d'ovales de feuillage, des initiales redoublées : LL et FF [1].

L'écriture, belle et régulière, a été tracée, d'un bout à l'autre, de la même main. Le parchemin a reçu un réglage rouge.

Chaque page est encadrée d'une bordure ornée de fleurs naturelles et de rinceaux, sur fond à compartiments de diverses couleurs. Les initiales sont d'or, sur champs variés. Il y a de nombreux bouts de ligne en couleur.

Les caractères de l'écriture et le style de la décoration datent ces heures de la fin du XV[e] siècle. Elles semblent bien de facture française, peut-être parisienne.

Les miniatures se trouvent au nombre de quarante et une : à pleine page, à demi-page ou en vignettes. En voici les sujets :

1. Sur la garde de tête, a été inscrite la mention suivante : « Ces heures me viennent de chés M. Julien, 1733. [Signé :] Panay Du Deffan. »

Digitized by Google

1° (sur un feuillet rapporté) Un juif portant des coups de couteau à une hostie [1]; — 2° Saint Jean à Pathmos; — 3° Saint Luc; — 4° Saint Mathieu; — 5° Saint Marc; — 6° Jésus au jardin des Oliviers; — 7° Baiser de Judas; — 8° Jésus devant Pilate; — 9° Flagellation; — 10° Remise aux bourreaux; — 11° Portement de la croix; — 12° Crucifixion; — 13° Annonciation; — 14° Visitation; — 15° Adoration de l'Enfant; — 16° Annonce aux bergers; — 17° Circoncision; — 18° Couronnement de la Vierge; — 19° David et Goliath; — 20° Job; — 21° Jésus-Christ mort; — 22° Grande lettre O avec la Vierge et l'Enfant; — 23° Baiser de Judas; — 24° Jésus devant Pilate; — 25° Couronnement d'épines; — 26° Trinité; — 27° Dieu le Père; — 28° Rédempteur; — 29° Saint-Esprit; — 30° Saint Michel; — 31° Saint Jean-Baptiste; — 32° Saint Jean l'Évangéliste; — 33° Jésus couronné d'épines, soutenu par des anges; devant lui, un personnage agenouillé, présenté par saint Jean-Baptiste; — 34° Sainte Marguerite; — 35° Sainte Geneviève; — 36° Sainte Catherine; — 37° Saint Claude; — 38° Saint Sébastien; — 39° Saint Antoine; — 40° Saint Christophe; — 41° Crucifixion [2].

Parmi ces miniatures, il en est deux qui fournissent des indications sur le premier propriétaire du volume. La treizième est ornée, dans le bas de la page, d'un écu supporté par deux anges et chargé des armoiries suivantes : écartelé, aux 1er et 4e, de gueules à l'aigle d'or becqué et membré d'azur; aux 2e et 3e, de sable à trois têtes de lion d'or. Les mêmes armoiries se retrouvent à la trente-troisième miniature. Cette peinture représente le Christ assis, couronné d'épines, la face sanglante, les mains croisées, dans l'attitude de l'*Ecce homo*;

1. C'est, sans doute, la représentation du sacrilège commis par un juif de la rue des Jardins (depuis appelée rue des Billettes), qui, en 1290, perça de coups de couteau et fit bouillir dans une chaudière une hostie consacrée.

Voir : P. Théodoric de Saint-René, *Remarques historiques données à l'occasion de la sainte hostie miraculeuse, conservée pendant plus de quatre cents ans dans l'église paroissiale de Saint-Jean*, et un vitrail de l'église Saint-Alpin de Châlons-sur-Marne, reproduit par P. Lacroix (*Les arts au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, p. 229).

2. M. le comte Alexandre de Laborde a fait de ce manuscrit une description, restée inédite, qu'il a eu l'obligeance de me communiquer, et que j'ai utilisée dans la rédaction de la présente notice.

Digitized by Google

il est soutenu par des anges qui semblent sortir d'un grand pavillon; aux pieds de Jésus est agenouillé, les mains jointes, un homme âgé, couvert d'une armure sur laquelle est passée une cotte d'armes en forme de tabar, décorée des mêmes armoiries écartelées que nous avons trouvées à la treizième miniature. Son casque — une salade — et ses gantelets sont à terre devant lui; saint Jean-Baptiste, debout, tenant de la main gauche un livre sur lequel est couché un petit agneau [1], le présente au Christ. La scène se détache sur un fond de paysage rocheux.

Il est certain que nous avons ici le portrait du personnage pour qui le livre a été exécuté à la fin du xv[e] siècle. Les armoiries nous permettent de rechercher quel est ce personnage.

Les armes figurées aux premier et quatrième quartiers sont, en effet, celles de la maison de Vienne; aux deuxième et troisième quartiers, se trouve le blason de la famille Aycelin de Montaigut.

La maison de Vienne, qui a joué un rôle considérable dans l'histoire des deux Bourgognes, depuis le milieu du XIII[e] siècle, est issue en ligne masculine des seigneurs d'Antigny [2]. Elle a pour auteur Hugues d'Antigny, qui hérita le comté de Vienne [3] du chef de sa mère, Béatrix de Vienne. Il vendit la plus grande partie de ses droits sur ce comté à l'archevêque Jean de Bernin, en 1263. Mais ses descendants conservèrent le surnom héréditaire de Vienne et portèrent les armes des anciens comtes de Vienne et de Mâcon : de gueules à l'aigle d'or [4]. Quelques variantes sans importance, comme celle que nous constatons ici dans l'émail des serres et du bec de l'aigle, ont été — avec les brisures des puînés — les seules modifications apportées à ce blason [5].

La famille Ayeelin, l'une des plus puissantes de la noblesse

1. Cf. P. Cahier, *Caractéristiques des saints*, p. 22, 23.

2. Antigny-le-Château, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc, comm. de Foissy.

3. Vienne (Isère).

4. Voir les *Sceaux franc-comtois décrits dans un ouvrage de sigillographie dauphinoise*, dans le *Bulletin de l'Académie de Besançon*, 1907, p. 152 et s.

5. L'aigle de Vienne est ordinairement à une seule tête. Jean de Vienne, seigneur de Pagny, en 1385 et 1411, le portait à deux têtes (Bibl. nat., Clairam-

Digitized by Google

d'Auvergne, avait acheté la terre de Montaigut-sur-Billom [1] à la fin du XIIIe siècle. Elle s'est acquis une illustration particulière en donnant à l'Église un nombre considérable de prélats distingués durant le XIIIe siècle et le XIVe : deux d'entre eux furent placés à la tête de la chancellerie de France [2].

Les sceaux de cette maison portent l'écu aux trois têtes de lion [3] dont les émaux (or sur sable) nous sont connus par la peinture d'une litre conservée en l'église de Breuil, par une pierre peinte et sculptée du château de Châteldon, et par les armoriaux anciens.

A la fin du XIVe siècle, le chef de cette famille était Louis Aycelin, chevalier, seigneur de Montaigut, Châteldon [4], le Breuil [5],

bault, 112, p. 8771, 8775. G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, nos 9422, 9423). Voir, sur les brisures de Vienne, Bibliothèque nationale, Cabinet d'Hozier 333, dossier 9353, fol. 19. Dans un armorial du XVIe siècle (Bibl. nat., Français 32479, fol. 86 vo), l'aigle de Vienne est, comme ici, becqué et membré d'azur.

1. Montaigut ou Montaigu-sur-Billom, château ruiné dans la commune de Glaine-Montaigut (Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Billom).

2. P. Audigier, *Histoire d'Auvergne*, t. Ier, p. 424, 425. P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VI, p. 301 et s. A. Tardieu, *Grand dictionnaire historique du département du Puy-de-Dôme*, p. 221. J.-B. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. Ier, p. 132-134. J. Champomier, *La famille Aycelin de Montaigut-Listenois*, dans la *Revue d'Auvergne*, 1887, t. IV, p. 338-349. Aubert de la Faige et R. de la Boutresse, *Les fiefs du Bourbonnais*, p. 220.

3. Sceaux de Gilles Aycelin, chanoine de Clermont (1276), de Guillaume Aycelin (1297), de Pierre de Montaigut (1358, 1359, 1368), de Bernard, dit Griffon, de Montaigut (1369), d'Isabeau de Bourbon, veuve dudit Griffon (1374), de Pierre Aycelin de Montaigut, évêque de Laon, cardinal (1383, 1385), de Jean, bâtard de Montaigut (1383), de Louis de Listenois (1411). (Bibl. nat., Pièces originales 2003, dossier 45982, p. 3, 9, 144. Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux des Archives de l'Empire*, nos 2786, 6332, 6373, 8039. G. Demay, *Inv. des sceaux de la collect. Clairambault*, nos 5293, 6215. P. de Bosredon, *Sigillographie de l'Auvergne*, nos 376, 381, 382, 384-386, 1268.) Litre, en l'église du Breuil, citée par la comtesse Alf. de Chabannes, *Souvenirs historiques des environs de La Palice*, dans les *Annales bourbonnaises*, 3e année (1889), p. 117, et par MM. Aubert de la Faige et R. de la Boutresse, *Les fiefs du Bourbonnais*, p. 525. Armoriaux : Bibl. nat., Français 2477, p. 174; 23081, fol. 356; 32753, p. 51; Nouvelles acquisitions françaises, 6889, fol. 45 vo. — Je dois la description des armoiries sculptées et peintes de Châteldon à l'amabilité de M. R. de la Boutresse.

4. Puy-de-Dôme, arr. de Thiers.

5 Allier, arr. et cant. de La Palisse.

Digitized by Google

Montgilbert [1], la Roche-de-Milay [2], en partie, etc., gouverneur du Nivernais et du Donziois. Ce seigneur porta depuis la croisade de Barbarie, à laquelle il avait pris part en 1390, le nom de « Listenois » dont l'origine, évidemment en rapport avec cette expédition, n'a pas été encore éclaircie. Nous ne savons, à ce sujet, que ce que dit le passage suivant d'un terrier de 1395 : « Ceci est le terrier recogneu à messire Loys de Montaigu, fils de Griffon, nommé depuis Loys de Listenois par prééminence puis les guerres d'Affrique où s'acquit par sa valeur ce nom [3]. » La légende de son sceau le nomme « Loys de Listenois » [4]. Lui-même et ses descendants se sont qualifiés « seigneurs de Listenois ».

Louis Aycelin mourut en 1427, laissant, de son mariage avec Marguerite de Beaujeu, une fille unique, Isabeau [5].

Isabeau Aycelin de Montaigut, *alias* de Listenois, porta les grands biens de sa maison à Jean de Vienne, sire de Bonnencontre [6], qu'elle épousa en 1410 [7]. Ce mariage est l'origine première de la réunion des armes de Vienne et de Listenois.

Isabeau Aycelin eut pour fils Philippe de Vienne qui, lui-même, ne laissa qu'une fille, Anne.

Celle-ci fut mariée, par contrat du 11 mai 1462 [8], à son cousin

1. Allier, arr. de La Palisse, cant. du Mayet-de-Montagne, comm. de Ferrières-sur-Sichon.

2. Nièvre, arr. de Château-Chinon, cant. de Luzy. Cette seigneurie a été confondue par plusieurs érudits avec celle de La Roche-de-Nolay (auj. La Rochepot, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nolay).

3. *Notes sur Châteldon* [par M. Aubert de la Faige], p. 10. — Listenois est, dans les romans de la Table ronde, le nom d'un royaume qui eut pour souverains les Pelinor et les Lamorat, renommés pour leur bravoure (Voir E. Löseth, *Le roman en prose de Tristan*, *passim*). Peut-être le surnom de Louis Aycelin lui a-t-il été donné en souvenir de ces héros.

4. Sceau apposé à une quittance du 28 octobre 1411 (Bibl. nat., Clairambault 66, p. 5093. G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collect. Clairambault*, n° 5293).

5. Arch. nat., P 1360², n° 840. Audigier, *Histoire d'Auvergne*, t. I, p. 425. Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 316, 377. *Notes sur Châteldon*, p. 10-12. Aubert de la Faige et R. de la Boutresse, *Les fiefs du Bourbonnais*, p. 221.

6. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Seurre.

7. Il était le petit-fils de l'amiral Jean de Vienne.

8. Un inventaire des titres de la maison de Bauffremont, conservé à la Bi-

Digitized by Google

Jean de Vienne, sire de Montby [1], fils de Guillaume de Vienne et de Béatrix de Cusance, qui devint, par cette alliance, seigneur des terres d'Auvergne, de Bourbonnais et de Nivernais, qu'avaient tenues les Aycelin de Montaigut. Il fut sénéchal et maréchal de Nivernais et de Bourbonnais, conseiller et chambellan du Roi et du duc de Bourbon [2]. Louis XI le chargea, en 1483, d'une ambassade auprès des Vénitiens [3]. Il mourut le 11 septembre 1499, et fut inhumé à Châteldon, en l'église des Cordeliers [4].

bliothèque nationale (Bourgogne 33, fol. 1), donne l'analyse suivante : « Copie en papier du traitté de mariage de messire Jean de Vienne, fils de messire Guillaume de Vienne, seigneur de Montbis, et de dame Béatrix de Cusance, sa femme, avec damoiselle Anne de Vienne, fille unique de messire Philippe de Vienne, seigneur de Listenois, et de dame Perronnelle de Chaseron, sa femme, ledit seigneur de Listenois, fils de messire Jean de Vienne et de dame Isabeau de Listenois, où est jointe l'émancipation faite par led. Guillaume, seigneur de Montbis, dud. Jean, son fils, le tout en date de l'unzième de may 1462. Cotté *Noster*. »

1. Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Clerval, comm. de Gondenans-Montby.

2. Arch. nat., P 1357², n° 431; X¹ᵃ 1485, fol. 291 v°; X¹ᵃ 1488, fol. 106; X¹ᵃ 8606, fol. 256 v°. Bibl. nat., Cabinet d'Hozier 333, doss. 9353, fol. 54; Moreau, 897, fol. 273, 274. Marolles, *Invent. des titres de Nevers*, col. 192, 468. P. Anselme, t. VII, p. 809, 810.

3. Lettre de Louis XI au duc de Milan, du 14 mai 1483, annonçant l'envoi aux Vénitiens d'une ambassade composée du « comte de Lestenay », du seigneur de Montjeu et de Thomas de Plaine, pour les amener à faire la paix (*Lettres de Louis XI*, publiées pour la Société de l'histoire de France, t. X, p. 106).

Quittance donnée le 31 août 1483, à Michel Le Tainturier, receveur général de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, par « Jehan de Vienne, chevalier, seigneur de Lystenois, conseillier et chambellan du Roy nostre sire », de 2000 livres tournois à lui accordées « pour ung voyaige que led. seigneur m'a fait faire ceste presente année devers les gens de la seigneurie de Venise avec autres que led. seigneur y envoyoit en ambaxade pour le traictié de paix d'entre nostre saint père le Pappe, le roy Ferrando et les Venissiens » (Bibl. nat., Pièces originales 2987, p. 90).

4. L'épitaphe de Jean de Vienne est reproduite de la façon suivante dans un extrait des *Mémoires généalogiques* de Pierre Palliot (t. IV, fol. 36 v°) conservé à la Bibliothèque nationale (Français 24019, p. 140) : « Cy gist haut et puissant seigneur de bonnaire feu messire Jehan de Vienne, chevalier, seigneur de Listenois, conseiller et chambellan du Roy, mareschal et seneschal de Bourbonnois en son vivant et en Nivernois, lequel trespassa chevalier sans reproche, le XI° jour de septembre l'an 1499. Dieu lui face pardon. Yssu des duc d'Aquitaine et des dauphins de Viennois; avec armoiries de la maison de

Digitized by Google

Je crois que c'est de lui que nous avons ici l'image. Un écu écartelé de Vienne et de Listenois lui convient. C'était, en effet, une coutume fréquemment suivie que, lorsqu'un seigneur épousait l'héritière d'une maison, il prît les armes de cette maison et les combinât, dans un écu écartelé, avec celles de sa propre famille.

Quand Roger-Bernard, comte de Foix, eut épousé Marguerite de Moncade, héritière de la vicomté de Béarn, il écartela son écu du blason de Béarn [1]. Colard d'Estouteville, mari de l'héritière de Mauquenchy-Blainville, écartela d'Estouteville et de Mauquenchy [2]; Jean III, comte d'Armagnac, mari de Marguerite de Comminges, d'Armagnac et de Comminges [3]; Jean de Rieux, mari de Jeanne de Rochefort, de Rieux et de Rochefort [4]; Antoine de Chabannes, mari de Marguerite de Nanteuil, comtesse de Dammartin, de Chabannes et de Dammartin [5]; René, bâtard de Savoie, mari d'Anne Lascaris (*alias* de Vintimille), de Savoie et de Vintimille-Lascaris [6]; François de Bourbon, comte de

Listenois et sur iceulx ung timbre coronné et deux enseignes et drappeaulx avec une cotte d'armes et heaume à timbre aux armoiries de ladite maison de Listenois couronnez, penduz et eslevez au dessus de la voute dudit temple. Pris aux Cordeliers de Châteldon. » L'église des Cordeliers de Châteldon est détruite.

1. Sceau apposé à une charte du 18 juillet 1281 (Arch. nat., J 332, n° 14. Douët d'Arcq, *Invent. des sceaux des Archives de l'Empire*, n° 666. La Plagne-Barris, *Sceaux gascons*, t. I, p. 159).

2. Sceaux de 1378-1415 (Bibl. nat., Pièces originales 1082, p. 25, 1083, p. 136; Clairambault 45, p. 3383, n° 142. P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VIII, p. 97. G. Demay, *Invent. des sceaux de la collection Clairambault*, n° 3433. Du même, *Invent. des sceaux de la Normandie*, n° 2117).

3. Sceaux appendus à des chartes de 1385 et 1386. La Plagne-Barris, *op. cit.*, t. Ier, p. 110.

4. La Roque, *Traité de l'origine des noms*, p. 39. G. Demay, *Inv. des sceaux de la collection Clairambault*, n°s 5698, 5700, 5701, 5702. Dans ces sceaux, qui sont communs aux deux maréchaux de France, Boucicaut et Rieux, l'écu est parti d'une façon irrégulière, et ne donne que la moitié des armes du second. C'est pourquoi les armoiries de Jean de Rieux semblent consister en un coupé au lieu d'un écartelé.

5. Sceaux de 1454, 1473 et 1480 (Douët d'Arcq, *Inv. des sceaux des Archives de l'Empire*, n° 694. G. Demay, *Inv. des sceaux de la collect. Clairambault*, n° 3121. Comte H. de Chabannes, *Histoire de la maison de Chabannes*, t. II, p: 265).

6. Sceau de l'année 1515 (Bibl. nat., Pièces originales 2655, doss. 58960,

Digitized by Google

Saint-Pol, mari d'Adrienne, duchesse d'Estouteville, de Bourbon et d'Estouteville [1]; Jean de Bourbon, comte d'Enghien et de Soissons, François de Clèves, duc de Nivernais, et Léonor d'Orléans-Longueville qui, successivement, épousèrent la fille du comte de Saint-Pol et d'Adrienne d'Estouteville, promirent, par contrat de mariage, d'écarteler leurs armes de celles d'Estouteville [2].

Jean de Vienne avait à combiner ses propres armes (Vienne) avec celles de sa femme qui étaient régulièrement écartelées de Vienne et de Listenois. S'il avait strictement réuni les deux blasons par le procédé de l'écartelure, il aurait eu l'aigle de Vienne six fois répété dans le même écu : écartelé aux 1er et 4e de Vienne; aux 2e et 3e contre-écartelé de Vienne et de Listenois. Il s'est contenté de retenir des armoiries de sa femme les éléments

p. 25), reproduit par M. Roman dans une notice sur les *Sceaux de la famille de Savoie-Tende*, publiée dans le recueil intitulé : *Congrès des Sociétés savantes de Provence* (*Marseille, 31 juillet-2 août 1906*). *Comptes rendus et mémoires* (n° 2).

1. Par le contrat de mariage de François de Bourbon avec Adrienne d'Estouteville, passé le 9 février 1535 (n. s.), ledit Bourbon « promet prendre et porter à jamais en tous lieux, ensemble tous ses descendans, sur les peines cy après déclarées, les pleines armes de ladite damoiselle et maison d'Estouteville en écartelure avec celles que ledit comte porte de son chef, à cause dudit feu comte son père, sans y rien diminuer ni ajouter, tant en bannières, écussons, sceaux, signets que autrement, et icelles porter en batailles et tournois, en tous faits d'armes et en tous autres lieux es cas esquels tous princes et nobles doivent estre parez ou doivent user de leurs armes. » (P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. V, p. 557.) Les armoiries du comte de Saint-Pol sont, en effet, écartelées de Bourbon et d'Estouteville, dans un armorial du temps (Bibl. nat., Français 25183, fol. 35 v°). Ses sceaux, en 1538, 1541, 1544, portent le même blason (Bibl. nat., Clairambault 640, fol. 175). Ceux de sa femme sont chargés d'un écu parti : au 1er, écartelé de Bourbon et d'Estouteville, et au 2e d'Estouteville plein (Ibid., fol. 173, 176).

2. Contrats de mariage de Marie de Bourbon-Estouteville avec Jean de Bourbon, en date du 14 juin 1557 (Bibl. nat., Clairambault, 726, fol. 62. La Roque, *Traité de l'origine des noms*, p. 37. P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. Ier, p. 327, 330), avec François de Clèves, en date du 2 octobre 1580 (Bibl. nat., Clairambault 726, fol. 65), avec Léonor d'Orléans, en date du 8 juillet 1563 (Ibid., fol. 67). Les sceaux de Léonor d'Orléans portaient, conformément aux stipulations de son contrat de mariage : écartelé d'Orléans-Longueville et d'Estouteville (Bibl. nat., Clairambault 639, fol. 24. *Archives héraldiques suisses*, 1890, p. 334).

Digitized by Google

qui leur appartenaient exclusivement : les trois têtes de lion de Listenois.

Mais si les armes des Aycelin ont été légitimement prises par le mari d'Anne de Vienne, il est certain qu'elles ont pu passer non moins légitimement à sa postérité [1]. Peut-on croire qu'elles désignent, dans le portrait qui nous occupe, non pas Jean de Vienne, mais un de ses descendants?

Le patron qui présente au Christ le seigneur ici figuré est saint Jean-Baptiste. Il est à croire que ce saint accompagne un personnage qui portait son nom. C'est en effet ce qui se passe le plus ordinairement [2]. Or, à la fin du xv[e] siècle, date de notre manuscrit, il n'y avait, dans la branche de la maison de Vienne alliée aux Aycelin, que deux personnages appelés Jean : celui qui avait épousé Anne de Vienne, et un de ses fils. Ce dernier fut d'église et devint doyen d'Autun [3]. La miniature représente

1. Les armes de Listenois, jointes à celles de Vienne dans un écu écartelé, ont passé aux descendants de Jean de Vienne. Sa petite-fille Anne de Vienne, femme de Louis Motier, seigneur de la Fayette, portait écartelé de Listenois et de Vienne, comme il se voit sur une tapisserie funéraire, dont le dessin aquarellé a été conservé par Gaignières (Bibl. nat., Cabinet des estampes, Pe 1 p, fol. 27-28). François de Vienne, frère de ladite Anne, ayant institué héritier, à charge de relever son nom et ses armes, l'aîné de ses neveux, Antoine de Bauffremont, par testament fait à Turin, le 3 avril 1536 (Arch. de la maison de Bauffremont. Arch. nat., V[5] 62, arrêt du Grand Conseil du 8 avril 1562), ce dernier porta les armes de Listenois sur le tout de son écu écartelé aux 1[er] et 4[e] de Vienne, aux 2[e] et 3[e] de Bauffremont (Bibl. nat., Pièces originales 2987, p. 101). La maison de Bauffremont conserve encore dans ses quartiers les armoiries de Vienne et de Listenois.

Mais, par la suite des temps, les têtes de *lion d'or* des Aycelin se sont transformées en têtes de *léopard d'argent*. Déjà, sur la tapisserie aux armes d'Anne de Vienne, elles sont figurées de face (têtes de léopard), mais elles sont encore d'or. Dans le sceau dont Antoine de Bauffremont se servait en 1563, l'écu brochant sur le tout porte trois têtes de léopard. Une généalogie manuscrite de la maison de Bauffremont, qui date du commencement du xvii[e] siècle, donne les trois têtes de léopard d'argent ; et c'est ainsi que les armes de Listenois figurent encore dans les quartiers de cette famille. — Je prie M. le duc de Bauffremont d'agréer mes remerciements pour les très utiles renseignements qu'il a bien voulu me donner.

2. Voir, sur les exceptions à cette coutume, E. Mâle, *L'art religieux de la fin du moyen âge*, p. 167-170, et la notice sur le *Portrait d'une comtesse de Brienne*, publiée dans le *Bibliographe moderne*, 1907, p. 306.

3. Mémoires sur la substitution de la terre d'Arc-en-Barrois (Bibl. nat., Français 20242, fol. 160 ; Cabinet d'Hozier 333, fol. 75).

Digitized by Google

un chevalier en harnais de guerre. Le choix n'est donc pas douteux.

Enfin, nous lisons, ajoutée en marge du calendrier, une mention qui se réfère certainement à Jean de Vienne, seigneur de Montby et de Listenois. C'est, à la date du 11 septembre, la formule « dominus obiit ». Nous savons que Jean de Vienne mourut le 11 septembre 1499.

MAX PRINET.

Digitized by Google

LE BÉNÉDICTIN

CLAUDE-CYRILLE PEUCHOT

PREMIER ARCHIVISTE DE LA HAUTE-MARNE

(1745-1817)

Si nous sommes bien renseignés sur l'organisation des archives au moment de la Révolution, nous ne savons, en revanche, que peu de chose sur les premiers archivistes. Où furent-ils recrutés? Dans quelle mesure exécutèrent-ils les lois révolutionnaires sur les archives? Que devinrent-ils au moment de l'Empire? Le marquis de Laborde, dans son ouvrage sur *les Archives de la France* (1867), cite un archiviste du greffe des États de Bretagne qui, dans la Loire-Inférieure, devint archiviste du département; ce fut aussi un homme de la carrière, un ancien commis au Trésor des chartes de la maison et couronne de Navarre qui, dans les Basses-Pyrénées, fut placé à la tête des archives départementales. Dans la Côte-d'Or, le sieur Charlot, premier commis des archives des États de Bourgogne, eut également la garde des papiers du département. Mais dans l'Ariège, il suffit à un sieur Belbèze de présenter un certificat de civisme pour être choisi [1], et dans l'Isère, le jeune Jacques Berriat de Saint-Prix fut nommé, en 1791, commis archiviste du département. Deux ans après, il fut remplacé par Joseph Voiron, simple commis [2]. Nous savons aussi que dans l'Indre-et-Loire,

1. Le marquis de Laborde, *Les Archives de la France* (Paris, 1867).
2. A. Prudhomme, *Inventaire des archives de l'Isère*, série B, t. III; introduction.

Digitized by Google

Antoine Bougeat, archiviste du chapitre de Saint-Gatien à Tours, directeur de l'école publique de dessin, devint archiviste du district, puis, en l'an III, préposé au triage des titres [1]; qu'enfin, dans le département de la Vienne, trois générations de Pontois se succédèrent, depuis les premiers temps de la Révolution, pour organiser les archives [2].

Pour la Haute-Marne, des documents trouvés par nous dans divers dépôts publics, d'autres qui nous ont été fournis par d'obligeants correspondants, nous ont permis de reconstituer à peu près entièrement le *curriculum* de Claude-Cyrille Peuchot, bénédictin, qui devint le premier archiviste du département [3].

Claude-Cyrille Peuchot [4] naquit le 10 juillet 1745, à Doulevant, gros bourg entouré de bois, situé dans la vallée de la Blaise, entre Cirey et Vassy. Il fut baptisé le même jour par le vicaire

1. Ch. L. de Grandmaison, *Inventaire des archives d'Indre-et-Loire*, t. I; introduction.

2. A. Richard, *Notice sur les archives de la Vienne*, 1891.

3. Je dois à M. l'abbé Lorain, aumônier du lycée à Chaumont, les plus vifs remerciements pour les nombreux renseignements qu'il m'a fournis, et que j'ai utilisés dans cet article. C'est lui aussi à qui je dois d'avoir été mis en relation avec un grand nombre de ses collègues, à l'obligeance desquels j'ai dû de pouvoir compléter ce travail : M. l'abbé Urbain, l'aimable et savant compatriote de Peuchot, qui travaille en ce moment à la publication des lettres de Bossuet, et y ajoute les éclaircissements qu'elles demandent (lui-même, du reste, apparenté aux Peuchot-Laloy, puisque sa grand'mère (Marie-Anne Laraux, femme Beaugrand) était la cousine de Claude-Cyrille; M. l'abbé Prévost, de Troyes, auteur d'une *Histoire du diocèse de Troyes*, qui se publie actuellement; M. Chevalier, curé-doyen de Doulevant; M. l'abbé Bresson, ancien bibliothécaire au grand séminaire de Langres. Je dois encore des remerciements à mes confrères, MM. J.-J. Vernier, archiviste de la Seine-Inférieure, ancien archiviste de l'Aube; P. d'Arbois de Jubainville, archiviste de la Meuse; Boutillier du Retail, archiviste de l'Aube. Enfin, Mme Laillaut de Vacquant, l'une des descendantes de Peuchot, qui habite actuellement à Saint-Dizier, possède encore le portrait de notre archiviste, représenté avec l'habit bénédictin.

4 Roussel, dans son *Histoire du diocèse de Langres* (t. I, p. 181) donne une courte notice sur Peuchot : « Peuchot (Claude-Cyrille), religieux bénédictin de Montieramey, a acquis une certaine célébrité comme archiviste. Ayant prêté serment à la Constitution civile du clergé, il fut placé à Chaumont à la tête des archives du département de la Haute-Marne, emploi qui lui convenait et qu'il administra avec une rare sagacité. Il a laissé deux manuscrits concernant le diocèse de Langres. » Il le cite de nouveau dans son tome IV, page 11, où il le donne comme « professeur au grand séminaire, en 1791, puis vicaire et archiviste de Chaumont ».


Digitized by Google

de la paroisse et eut pour parrain Claude Laloy, pour marraine Françoise Peuchot [1].

Il appartenait à une famille d'origine très humble, dont les membres, grâce à leur travail et à la rectitude de leur vie, s'élèveront par la suite à des positions plus hautes et plus aisées. Le père de Claude-Cyrille, Hubert, mentionné dans l'acte de baptême de son fils comme simple « marchand cordonnier », devint un peu plus tard notaire et greffier du bourg [2]. Longtemps il exerça les fonctions de syndic de la communauté et, dans les rôles d'impositions de Doulevant que nous possédons encore, il est taxé pour des sommes assez fortes [3].

Son fils aîné, Luc-Hubert, épousa la fille d'un procureur de la juridiction royale de Chaumont, Radegonde Garnier, et hérita de la charge de son beau-père. Le plus jeune, François-Maxime, fut directeur de la poste à Chaumont. Un cousin de Claude-Cyrille, Charles-Hubert, professa au collège de Langres pendant la Révolution (1789-1792); un autre, Hubert-Lucien, était à la même époque préposé à la garde de la bibliothèque de Clairvaux [4].

La famille Peuchot était étroitement alliée à une autre famille de Doulevant, aussi humble qu'elle dans le principe, et qui devait jouer un rôle encore plus éclatant durant la période révolutionnaire. En effet, la mère de Claude-Cyrille, Barbe, était une Laloy. Or, la propre sœur de son père, Jeanne Peuchot, avait épousé Jean-Louis Laloy, père des deux Laloy qui s'établirent à Chaumont, et dont l'un, Jean-Nicolas, fut député aux États Généraux et maire de la ville, tandis que l'autre,

1. Voici d'ailleurs le texte de son acte de baptême : « Claude-Cirille, fils légitime de Hubert Peuchot le jeune, marchand cordonnier, et de Barbe Laloy, son épouse, est né et a été baptisé le dixième jour du mois de juillet de l'année mil sept cent quarante-cinq; il a eu pour parein Claude Laloy, garçon, et pour mareine Françoise Peuchot, fille, qui ont signéz : Françoise Peuchot, C. Laloy. Doré, prêtre et vicaire de Doulevant-le-Château. » (Archives communales de Doulevant-le-Château. Registres d'état civil, à la date.)

2. Ibid. Voir l'acte du 17 mars 1791 cité plus loin.

3. Aux archives de la Haute-Marne, série C, Communauté de Doulevant.

4. D'après l'état civil de Doulevant et des notes communiquées par M. l'abbé Urbain.


Digitized by Google

Pierre-Antoine, s'élevant au faîte des honneurs et devenu député aux assemblées révolutionnaires, présida la Convention, les Cinq-Cents, puis les Anciens [1].

Claude-Cyrille passa sans nul doute sa jeunesse dans sa famille, à Doulevant même. Doulevant était alors un bourg populeux, dont l'imposant château bâti, disait-on, au XIe siècle, dominait la vallée de la Blaise [2]. Deux hauts-fourneaux, d'une origine déjà ancienne, occupaient un bon nombre d'ouvriers sur le territoire de la communauté et y entretenaient une certaine richesse. Des foires importantes, le commerce des bois, une culture assez active étaient pour les habitants d'autres sources d'aisance.

Les princes de Joinville étaient seigneurs hauts et bas justiciers de la paroisse. Au point de vue spirituel, Doulevant dépendait du diocèse de Toul et était chef-lieu du doyenné de la rivière de Blaise. Le chapitre de l'église de Toul, l'abbaye de Montier-en-Der, étaient les principaux décimateurs [3].

Claude-Cyrille fit peut-être sa première éducation au couvent des Minimes de Doulevant, fondé et doté en 1653-1654 par François Charmois, procureur fiscal de la baronnie. Ces religieux, sans tenir précisément un pensionnat, avaient quelques élèves auxquels ils enseignaient les éléments des langues anciennes. Il y avait aussi une école dans le bourg.

Il est vraisemblable que ses parents, témoins de la précoce intelligence de leur enfant et croyant découvrir en lui des marques de vocation religieuse, le recommandèrent aux moines bénédictins de Montier-en-Der, qui venaient journellement dans le pays et avec lesquels ils étaient liés d'amitié [4]. Ceux-ci le prirent sous leur protection et, quand ses études furent achevées, l'envoyèrent à l'abbaye de Saint-Vanne, à Verdun, où les

1. Cf. E. Jolibois, *Notice sur P. A. Laloy*. Colmar, 1848, in-8.

2. Il ne fut détruit qu'en 1750. Une des tours subsista même jusqu'en 1793.

3. C.-E. Pissot, *Notice historique sur Doulevant-le-Château*, 1874, in-8. — Jolibois, *Dictionnaire de la Haute-Marne*, art. Doulevant. — L'abbé Didier, *Notice historique et religieuse sur le bourg et les seigneurs de Doulevant-le-Château*, 1871, in-8.

4. Ce fut un bénédictin de Montier-en-Der, dom François Jouel, qui, en 1767, vint bénir le mariage de son frère. (Reg. d'état civil, cit.)


Digitized by Google

novices de la région allaient d'habitude se former à l'observation ponctuelle de la règle de Saint-Benoît.

C'est dans ce monastère, en effet, qu'il fit profession le 17 mars 1762 [1]. Que devint-il ensuite? Nous l'ignorons, n'ayant pu retrouver, malgré l'obligeance de M. l'archiviste de la Meuse, les registres des délibérations capitulaires qui nous fixeraient sur ce point.

Quoi qu'il en soit, dès 1777 [2], Claude-Cyrille résidait à l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent de Metz en qualité de procureur. Il porte encore ce titre en 1781, quand il officie, dans une circonstance particulière, à Doulevant même [3].

Comme procureur, il dut s'occuper de l'administration temporelle de l'abbaye; mais nous n'avons rencontré que très peu de traces de son activité à cet égard [4]. Déjà passionné pour les choses anciennes, il s'occupait surtout de mettre en ordre les riches archives de Saint-Vincent. Le résultat de son travail, terminé seulement en 1787, forme un ouvrage considérable en deux forts volumes in-folio, qui est intitulé : « *Inventaire raisonné et par extraits des titres et papiers qui composent les mense conventuelle, offices claustraux et petit couvent de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, divisé en deux volumes.* » Ces deux volumes se trouvent encore, richement reliés, aux archives de la Lorraine [5]. Ils sont précédés d'une longue préface où Peuchot expose la méthode qu'il a suivie dans le classement et dans l'analyse des titres.

Dès qu'il eut terminé ce classement, il alla en entreprendre un autre, de même nature, dans l'abbaye de Saint-Urbain [6]. Des

1. Renseignement fourni par M. l'abbé Prévost.

2. Cf. la lettre citée plus loin, de juillet 1787, à Moreau.

3. Note communiquée par M. l'abbé Urbain.

4. On pourra cependant consulter aux archives de la Moselle quelques actes émanés de lui ou des lettres à lui adressées qui sont conservées sous les cotes H 1989, H 1922, H 2047. Sous la cote H 1989, en particulier, la pièce 4 est un « mémoire sur l'aumône du jeudi saint » qui est daté par erreur du XVIIe siècle et sans nom d'auteur. L'écriture de ce mémoire est bien de Peuchot : il faut donc le lui attribuer.

5. Ils portent les cotes H 1919 et H 1920.

6. Saint-Urbain, Haute-Marne, dans l'arrondissement de Vassy, canton de Doulaincourt.

Digitized by Google

décisions récentes de ses supérieurs avaient, en effet, prescrit de mettre en ordre les archives des monastères bénédictins. C'était aussi le moment où l'avocat Jacob-Nicolas Moreau s'efforçait, avec l'aide de divers contrôleurs généraux, d'organiser un cabinet des titres où seraient réunies les copies de tous les documents nécessaires pour écrire l'histoire de France [1].

En qualité de sous-prieur de Saint-Urbain, où il arrivait en 1787, dom Peuchot classa les archives de l'abbaye et en dressa un nouvel inventaire. C'est un gros registre in-folio de 608 pages, entièrement écrit de sa main, et qui, d'après la méthode déjà suivie pour Saint-Vincent, renferme des « extraits » des chartes classées [2].

A peine installé, il recevait, de la part du garde des sceaux, une commission d'archiviste qui l'attachait aux travaux de Moreau [3]. A la place de dom Bourgeois, qui venait d'être envoyé à Verdun, Peuchot était désigné pour étudier spécialement les titres et chartes de Saint-Urbain, de Joinville et du Bassigny. Dans la lettre où il accusait à Moreau réception de sa commis-

1. Sur cette entreprise qui avait débuté en 1762, voir Xavier Charmes, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques*, t. I, introduction, p. 5 et s. En 1778, on n'avait pu encore trouver de collaborateurs à cette œuvre dans la région chaumontaise, puisqu'à cette époque, Bertier écrivait à dom Mareschal, qui s'occupait des recherches dans le diocèse de Troyes, qu'il pourrait les étendre « dans cette partie de la Champagne qui renferme Langres, Chaumont, Bar-sur-Aube et Tonnerre. » (Lettre publiée par Eug. Maury, *Comité des travaux historiques et scientifiques*, *Bulletin d'histoire et de philologie*, 1908, t. II, p. 32-33.)

2. Il est conservé aux archives de la Haute-Marne, fonds de l'abbaye de Saint-Urbain.

3. Voici sa réponse au garde des sceaux :

« Saint-Urbain, le 21 juillet 1787.

« Monseigneur,

« J'ai reçu, avec toute la reconnaissance possible, la commission d'archiviste dont vous avez daigné m'honorer. Depuis dix ans, je m'étais livré à ce genre de travail, mais je n'avais en vue que l'intérêt des maisons que j'habitais et l'avantage de mes successeurs. Il se trouve étroitement lié avec le bien général, et je suis trop jaloux, Monseigneur, de répondre à votre confiance et de mériter l'honneur que vous m'avez fait, en m'associant à tant de savants travailleurs, pour ne pas redoubler d'efforts afin de remplir en même temps ces deux objets.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre...., etc. »

Digitized by Google

sion, il déclarait franchement craindre que dom Bourgeois n'eût déjà envoyé les copies des pièces les plus importantes et regrettait de n'avoir pas été nommé plus tôt : de Saint-Urbain notamment, il aurait pu adresser des copies de documents dont il serait facile de tirer profit. Pourtant, il donnait quelques renseignements sur les localités où l'on trouverait des choses intéressantes : à Joinville, « si MM. les ducs d'Orléans n'en ont pas fait transporter une partie (des archives) à Paris », à l'abbaye de Clairvaux et autres maisons religieuses du voisinage. Laloy, de Chaumont, « deux fois son cousin germain », pourrait peut-être aussi lui envoyer des renseignements; il s'empresserait de les communiquer [1]. Cependant, au bout de deux ans, il n'avait

1. Bibl. nat., ms. fonds Moreau 326, f°s 293 et suiv. (juillet 1787). Voici le texte de cette lettre que nous a transmise M. l'abbé Urbain :

« Monsieur, vous savez sans doute que Monseigneur le garde des sceaux vient de m'honorer d'une commission d'archiviste pour notre abbaye, Joinville et le Bassigny, à la place de D. Bourgeois, qui a demandé son changement pour Verdun. Je viens de lui adresser mes très humbles remerciements, mais je crois devoir entrer avec vous dans de plus grands détails.

« J'ai senti tout l'honneur qu'on me faisait en m'associant, Monsieur, à vos travaux et à ceux de tous vos savants collaborateurs. Seulement, j'aurais désiré que mes supérieurs eussent sollicité plus tôt cette faveur. J'aurais pu, il y a quatre mois, vous envoyer un inventaire raisonné et par extraits des archives de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, auxquelles j'ai travaillé pendant dix ans que j'y ai été procureur : il contient deux volumes in-folio.

« Par là, je remplissais deux objets : vous y eussiez choisi les titres relatifs à votre plan et dont je vous aurais envoyé les copies, et je vous aurais prié, Monsieur, de me faire vos observations sur mon travail, la méthode que j'y avais suivie. J'en aurais profité avec le plus grand plaisir. Je me suis livré, par goût, aux archives, et je ne cherche qu'à m'y instruire.

« Mais, Monsieur, le mal est encore réparable pour mon compte. Depuis deux mois que j'ai fini l'ouvrage de Saint-Vincent, j'en ai commencé un pareil pour l'abbaye de Saint-Urbain. Je pense avoir fini pour Pâques la partie qui regarde l'abbaye en général, ses droits, etc., et celle concernant le chef-lieu, le village de Saint-Urbain J'aurai l'honneur, si vous le permettez, de vous adresser mes feuilles et de vous demander votre avis.

« Vous voudrez bien, Monsieur, ne pas trouver mauvais si, d'ici là, je ne vous envoie rien. D. Bourgeois doit avoir copié les titres essentiels, excepté ceux de l'abbé, qu'il n'a eus en communication que fort tard. Pour éviter les doubles emplois, je lui en demande aujourd'hui la note, qu'il aura seurement conservée.

« Un des dépôts, je crois, des plus intéressants de ce pays, serait celui de Joinville si MM. les ducs d'Orléans n'en ont pas fait transporter une partie à Paris. L'abbaye de Clairvaux, à cause de son fondateur, doit contenir beaucoup

Digitized by Google

encore rien envoyé. Moreau se plaignait; Peuchot se défendait, et de manière assez vive, déclarant que le classement des titres de Saint-Urbain l'avait alors entièrement absorbé et lui rendait impossible toute autre étude [1].

de monuments précieux, ainsi que d'autres abbayes du même ordre aux environs.

« Je causerai avec D. Esnard, religieux de notre maison, et qui vient aussi de recevoir une commission, et encore avec M. Laloy, avocat à Chaumont, et deux fois mon cousin germain, qui connaît parfaitement le pays, et je me ferai un devoir de vous communiquer nos idées et nos réflexions.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« D. Peuchot, souprieur de Saint-Urbain.

« P. S. — Je vous écris, Monsieur, sous le couvert de Monsieur le garde des sceaux, ne sachant pas encore l'usage. »

1. Ibid., f° 297. Lettre du 18 juillet 1789 :

« Montiéramé, le 18 juillet 1789.

« Monsieur, je crois devoir entrer en explication avec vous pour l'honneur de mon corps et pour ma propre justification.

« Vous vous souviendrez peut-être, Monsieur, que j'eus l'honneur de vous marquer, en recevant ma commission, que je ne pourrais rien envoyer avant deux ans (*sic*), parce que je venais de bouleverser les archives de Saint-Urbain pour les arranger à ma mode et en faire un inventaire raisonné et par extraits, comme je l'avais fait pour Saint-Vincent de Metz. Je l'ai enfin terminé, ce travail, et j'y ai mis toute l'activité possible, dans l'incertitude de ce que ferait notre Chapitre général qui vient, en effet, de m'envoyer à Montieramé.

« J'ai même été obligé, comme je l'avais déjà fait en sortant de Metz, d'emporter mon brouillon pour le copier dans une maison éloignée. Cet ouvrage me durera encore quelque temps, à cause des distractions attachées à ma place. Et puis, D. Brincourt vous a envoyé tout ce qu'il y a d'intéressant dans notre Maison et aux environs. Je ne pourrais d'ailleurs m'absenter longtemps, ayant été nommé prieur de Montieramé, toutes raisons qui me mettent dans l'impossibilité de répondre à l'honneur qu'on m'avait fait de m'associer à vos travaux.

« Ce n'est pas que j'aie envie de rester à rien faire. Ma copie de Saint-Urbain finie, je travaillerai pour Montieramé. Quoique nous y ayons un maître, notre genre de travail est différent. D. Brincourt fait des cartulaires, mais, comme les procureurs qui ne sauraient pas déchiffrer les originaux s'ennuieraient peut-être de lire les copies, j'extrais les titres, je réunis ceux qui regardent le même objet, je renvoie aux précédents, aux suivants, afin que, d'un seul coup, on rencontre tous les moyens de défense en cas de contestation. Je rendrai par là l'ouvrage de D. Brincourt plus intéressant pour la Maison, en y renvoyant par des notes dans le mien.

« J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien, d'après cela, ne pas regarder mon silence comme un effet de la paresse, et ne point en vouloir à nos supérieurs pour vous avoir produit un homme qui ne vous a encore rien renvoyé.

« J'ai l'honneur, etc. »

Digitized by Google

D'ailleurs le chapitre général de l'ordre, une fois le classement de Saint-Urbain terminé, venait de l'envoyer comme prieur à Montiéramey, autre abbaye bénédictine des environs [1]. Il devait y entreprendre le même travail ; mais il ne put l'achever, la marche rapide de la Révolution ne le lui ayant pas permis. Aussi n'a-t-il pas laissé dans les papiers de cette abbaye trace de son passage, ou du moins les archivistes du département de l'Aube n'en ont point découvert.

Quand les religieux de Montiéramey eurent été dispersés, Peuchot dut revenir à Doulevant [2] ; au commencement de l'année 1791, le 17 mars, il est présent à l'inhumation de son père, avec son frère Hubert, marchand [3].

Nous le retrouvons, en juin 1791, vicaire directeur au grand séminaire de Langres, réorganisé et ouvert à la fin du mois de mai [4]. Il n'occupa pas longtemps ce poste. Dès le mois de juillet de la même année, il est placé en qualité d'archiviste au district de Chaumont, bureau des biens nationaux [5]. La protection de

1. Aujourd'hui dans le département de l'Aube, non loin de Troyes. Les archives de Montiéramey, conservées aux archives départementales de l'Aube, ne fournissent aucun renseignement sur Peuchot

2. Le 8 novembre 1789 a eu lieu à Doulevant le baptême de « Cyrille Peuchot, fils de François Peuchot, marchand à Doulevant ». Claude-Cyrille est parrain de l'enfant, mais n'assiste pas au baptême. Charles-Hubert Peuchot, professeur au collège de Langres, le remplace. (Registres d'état civil de Doulevant.)

3. En l'an 1791, le 17 mars, est décédé, à l'âge d'environ soixante-quinze ans, Hubert Peuchot, notaire et contrôleur des actes, époux de Barbe Laloy, après avoir reçu le sacrement de pénitence, etc. (Reg. d'état civil de Doulevant, à la date.)

4. Délibération de l'Assemblée départementale de la Haute-Marne, en date du 25 mai 1791 (reg. L 5, f° 19), qui annonce l'intention de l'évêque du département de rouvrir son séminaire le 30 du mois. Une lettre de Peuchot, qui se trouve également aux archives de la Haute-Marne, est adressée aux membres de l'administration départementale au sujet des bourses de cette maison. La date en est déchirée.

5. « État de la division des différentes parties de l'administration entre les bureaux du district de Chaumont :

« N° 4 : Bureau des biens nationaux, lequel comprend leur aliénation, leur administration, les liquidations, rachats, indemnités, dîmes inféodées, les traitements et comptes du clergé séculier et régulier, et tout ce qui regarde le culte : M. Dubois, administrateur ; M. Peuchot, archiviste ; M. Boilletot, chef. »

Digitized by Google

ses cousins Laloy avait dû lui valoir ce poste, tout à fait conforme à ses goûts et à ses aptitudes.

Au début cependant, il fut, quand on avait à s'occuper de choses anciennes, un peu comme l'homme à tout faire de l'administration. Fallait-il relever les épitaphes des tombes de l'église Saint-Jean de Chaumont, pour avoir quelques renseignements au sujet des donations pieuses? C'est à Peuchot que la ville s'adressait en même temps qu'aux deux notaires Mariotte et Dupond, tous « connus pour leur talent à lire et collationner des caractères et écritures antiques et très difficiles [1] ». Le gouvernement demandait-il le classement des bibliothèques des établissements religieux supprimés et des émigrés? Peuchot s'y employait encore durant cinq mois de l'année 1792, au risque de compromettre sa santé. Pour ce travail extraordinaire, il touchait une somme de 300 livres [2].

1. « M. le maire a dit que, dans la délibération du jour d'hier (24 août 1792) relativement aux planches et feuilles de cuivre servant d'épitaphes et d'inscriptions placées dans l'église de Saint-Jean, il était échappé aux réflexions de l'assemblée que ces monuments exprimaient et les intentions de leurs auteurs et les dons qu'ils avaient faits; qu'il pourrait se faire que ces instructions fussent les seuls titres des donations, et qu'il serait à propos, même essentiel, d'avoir des extraits authentiques.

« En conséquence, il a proposé MM. Peuchot, archiviste du district, Mariotte et Dupond, connus pour leur talent à lire et à collationner des caractères et écritures antiques et très difficiles, pour faire les extraits....; le conseil général a approuvé l'observation et la proposition de M. le maire, et a arrêté qu'il serait fait un registre coté, paraphé et en bonne forme, sur lequel les sieurs Peuchot, Mariotte et Dupond transcriront littéralement, tout au long et sans aucune omission, la teneur des différentes épitaphes et inscriptions dont est question, qu'ils certifieront ces extraits véritables, afin qu'il puisse y être recouru au cas de besoin. »

(Archives municipales de Chaumont, délibération du conseil de la commune, en date du 25 août 1792, reg. 19, f° 44.)

2. « Le Directoire du district de Chaumont :

« Vu la pétition de Claude-Cyrille Peuchot, archiviste, par laquelle il demande une rétribution pour avoir mis en ordre les différentes bibliothèques de l'arrondissement du district, considérant que l'exposant a mis cinq mois à rassembler et mettre en ordre les bibliothèques dont il s'agit, et que cet ouvrage pénible lui a occasionné une maladie dangereuse;

« Après avoir entendu le procureur syndic;

« Arrête que l'exposant sera compris dans l'état à envoyer au commissaire pour une somme de trois cents livres, pour le rassemblement et mise en

Digitized by Google

Puis, comme pour faire face aux lourdes dépenses auxquelles l'obligeait sa politique intérieure et extérieure, l'administration centrale demandait l'envoi à Paris de tous les objets précieux provenant des anciennes fabriques et maisons religieuses, Peuchot est chargé de dépouiller chasubles, chapes et devants d'autels, des franges d'or et d'argent qui les ornaient. Il lui faut encore plusieurs mois, durant l'année 1793, pour venir à bout de ce travail. Comme salaire de sa peine, il ne réclama à l'administration du district que le don de deux chasubles, l'une noire et l'autre « de couleurs mêlées [1] ». Outre ce triage des objets précieux qui ornaient les vêtements ecclésiastiques, il avait dressé plusieurs inventaires des richesses mobilières qui se trouvaient dans les églises, inventaires que les archives de la Haute-Marne possèdent encore sous ce titre : « États de l'argenterie des églises paroissiales du district et des ornements et linges des chapelles supprimées [2] ».

ordre des bibliothèques dont il s'agit, pour être payé de ladite somme sur la caisse de l'extraordinaire. »

(Délibération du directoire du district, arch. dép., L 112, f° 42 (13 sept. 1792.)

De ces catalogues aucun n'a été retrouvé, sauf cependant celui de la bibliothèque d'un émigré : la veuve Poissons, dite Malvoisin. A la fin, le manuscrit porte : « Le présent a été rédigé, vers 1792, par le soussigné, archiviste de la préfecture de la Haute-Marne, à cette époque archiviste du district de Chaumont (Haute-Marne), et chargé provisoirement des bibliothèques. A Chaumont (Haute-Marne), le 1er thermidor an XI. C.-C. Peuchot, archiviste de la préfecture de la Haute-Marne ».

1. « Le Directoire étant assemblé, un membre a dit que le citoyen Claude-Cyrille Peuchot, archiviste de l'administration du district de cette ville, ayant fait un travail extraordinaire pour le triage des ornements provenant des différentes maisons religieuses et chapelles supprimées, et procédé pendant plusieurs mois au dépouillement des franges d'or et d'argent qui ornaient les chasubles, chapes, devants d'autels, etc., à l'effet de faire, conformément à la loi, l'envoi de ces matières d'or et d'argent aux hôtels des monnaies, il était juste d'accorder audit citoyen archiviste, en forme d'indemnité et suivant sa demande, une chasuble noire et une autre de couleurs mêlées, considérant que la rétribution à laquelle a droit le citoyen Peuchot ne peut être considérée que comme une indemnité.... Le procureur syndic, entendu, est d'avis qu'il soit accordé au citoyen Claude-Cyrille Peuchot une chasuble de couleurs mêlées et une noire. »

Directoire du district, reg. L 115, p. 21 (6 avril 1793).

2. Arch. de la Haute-Marne, Q 15, plusieurs cahiers, s. d., de l'écriture de Peuchot.


Digitized by Google

Bien que faisant partie d'une administration publique, Peuchot ne consentit pas à prêter serment à la Constitution civile du clergé [1]; aussi, pendant la période révolutionnaire, sa posi-

1. Relativement au serment de Peuchot, M. l'abbé Lorain, qui a fait sur ce point une étude spéciale, a bien voulu nous communiquer, avec quelques renseignements que nous avons utilisés, la note suivante : « Dom Peuchot a-t-il prêté le serment à la Constitution civile du clergé? A cette question, je dois répondre d'abord qu'il n'y était pas tenu par la loi, n'étant pas, lors de sa publication, fonctionnaire public, pas plus que les chanoines de Chaumont dont le corps avait été supprimé en 1790. Mais, ayant été nommé par l'évêque constitutionnel du département vicaire directeur du Séminaire en 1791, Peuchot ne put entrer en fonction sans présenter un certificat de serment, par conséquent sans prêter ledit serment, s'il ne l'avait pas encore fait. Il est vraisemblable que cette prestation eut lieu à Langres et que nous en trouverions la preuve dans les registres de cette municipalité, si ces registres n'avaient péri dans l'incendie de l'hôtel de ville.

« Mais s'il est certain qu'il a prêté ce serment, comme tant d'autres dont la religion avait été surprise et avant que Rome n'eût parlé, il n'est pas moins certain qu'il le rétracta, non pas peut-être par une déclaration ouverte qui n'était pas nécessaire, mais par sa conduite publique.

« Qui sait même si ce changement de dispositions n'a pas été le motif de sa sortie du Séminaire? Toujours est-il qu'il est entré dans cette maison à la fin de mai, et qu'il n'y était plus à la fin de juillet. Or, dans cet intervalle avaient été publiés divers brefs pontificaux condamnant la Constitution civile du clergé, notamment celui du 13 avril qui suspendait de toute fonction ecclésiastique les clercs qui, ayant prêté le serment, ne l'auraient pas rétracté dans les quarante jours.

« Tout le temps qu'il habite Chaumont, il ne fréquente que les anciens chanoines qui n'ont pas prêté le serment, et nullement le clergé paroissial qui était assermenté. S'il n'est exilé ni arrêté en vertu des décrets de 1792, c'est parce qu'il rend service aux administrations publiques, cas prévu par la loi. Si, le 4 octobre 1792, il prête le serment non condamné par l'Église de *liberté et égalité*, c'est en compagnie de six prêtres fidèles qui seront tous exilés ou incarcérés. (Voir la délibération municipale de ce jour.)

« A la vérité, le 23 avril 1793, deux anciens chanoines et deux anciens religieux, dont Peuchot, s'offrent à la municipalité pour aider gratuitement le curé qui n'avait plus de vicaires; mais deux seulement entrent en fonctions, ce sont les assermentés et non les deux autres qui ne le sont pas. Or, Peuchot est de ce nombre. (Voir les délibérations municipales des 23 avril, 27 et 30 octobre 1793.)

« Le 11 fructidor an III, il déclare en même temps que sept anciens chanoines, deux anciens religieux et un ancien curé, qui tous ont été exilés ou incarcérés, que, conformément à la loi du 11 prairial, il entend « exercer comme ministre le culte connu sous la dénomination de catholique, apostolique et romain *dans toute sa pureté et son intégrité*, et qu'il est soumis aux lois de la République ». Les mots en lettres italiques étaient ajoutés à la for-

Digitized by Google

tion fut-elle assez difficile; à plusieurs reprises il fut inquiété : un moment même on lui enleva les fonctions qui venaient de lui être confiées. Plusieurs de ses collègues, dans la même situation que lui, s'étaient présentés devant l'Assemblée et avaient déclaré solennellement qu'ils renonçaient aux fonctions de ministres du culte et, « cédant au vœu de la nature et de la raison, prenaient une compagne », que « désirant oublier jusqu'au nom de prêtre, ils renonçaient au bénéfice de la loi et au traitement que celle-ci leur accordait ». Suspect, pour ce motif, au moment où l'on procédait à l'épuration des bureaux, Peuchot est dénoncé par plusieurs de ses ennemis. Dans une séance du Conseil du district, le 2 ventôse an II, on fait valoir que le travail de classement des archives est terminé, que « d'ailleurs cette place, que le dépouillement des titres provenant des établissements supprimés avait rendue nécessaire dans le principe, devient maintenant inutile par l'effet des lois sur les droits féodaux [1] ».

Le Conseil du district, au vu de ce rapport, décrète la suppression du poste d'archiviste. La même décision fut prise peu

mule par les prêtres fidèles, pour se distinguer des assermentés. (Voir délibérations des 11 fructidor an III et 18 germinal an V.)

« Le 29 vendémiaire an IV, il déclare, en compagnie de onze prêtres fidèles dont on peut lire les noms dans le registre des délibérations, qu'il reconnaît l'universalité des citoyens français comme le souverain, etc., serment permis, et le 29 fructidor an V, il prête encore, avec quatre prêtres fidèles, le serment toléré de haine à la royauté et à l'anarchie. Les prêtres assermentés choisissaient un jour différent pour ne pas se trouver avec des confrères restés fidèles à leur devoir.

« Enfin, le 8 vendémiaire an VI, Peuchot déclare devant la municipalité vouloir exercer le culte catholique, apostolique et romain, *dans sa pureté et son intégrité*, tous les jours, dans l'église de l'hospice civil de Chaumont. (Voir cette délibération à la date.)

« Il résulte de ces documents que si dom Peuchot a eu la faiblesse de prêter le serment condamné, ce qui n'est pas même absolument certain, il l'a vite rétracté. » — Depuis que cette note a été rédigée, la découverte d'un document a entièrement confirmé l'hypothèse de M. l'abbé Lorain, le tableau des prêtres de l'arrondissement de Chaumont, dressé officiellement par l'autorité préfectorale à l'époque du rétablissement du culte, dit formellement de Peuchot qu'il était « insermenté » (*Archives de la Haute-Marne*, V, 45).

1. Délibération du conseil du district, en date du 2 ventôse an II. Arch. dép., L 107, f° 139.

Digitized by Google

de jours après à la Société populaire de Chaumont ; le district lui ayant demandé par lettre si elle approuvait le choix de Peuchot pour classer et inventorier à nouveau les bibliothèques des établissements ecclésiastiques supprimés, un membre fait observer que « le citoyen Peuchot n'a pas encore eu le courage de reconnaitre son charlatanisme en déposant ses lettres de prêtrise, et qu'il ne doit être revêtu d'aucunes fonctions publiques ». La Société approuva cette motion [1].

Très habilement, Claude-Cyrille Peuchot para le coup : le 24 ventôse, il se présente devant le Conseil du district, et demande à conserver sa place d'archiviste, sans traitement. Le district, après avoir entendu l'agent national, accepte et arrête qu'il sera fait « mention civique » de cette offre au registre de ses séances. Peuchot d'ailleurs pouvait « attendre ». Ancien religieux, il touchait une pension qui lui était payée par le département, et se montait à 900 livres de rente annuelle. Sa famille était dans une situation de fortune assez prospère : au mois de floréal an VI, il héritait pour un quart de la fortune de son père [2].

Un an après, la Convention nationale le nommait « préposé au triage des titres » historiques dans le département de la Haute-Marne.



On sait que, dès le début de la Révolution, les régimes qui s'étaient succédé avaient, par plusieurs mesures, créé les dépôts d'archives départementales. Une proclamation du roi du 20 avril 1790 avait ordonné aux États provinciaux, assemblées provinciales, commissions intermédiaires, aux intendants et à leurs subdélégués, de rendre aux administrations qui devaient les remplacer, c'est-à-dire aux corps administratifs des départements et des districts, le compte des fonds dont ils avaient eu la disposition, et de leur remettre tous les papiers relatifs à l'ad-

1. Société populaire. Reg. de délibérations aux archives de la ville, f° 73 (22 ventôse an II).

2. Cf. Délibération de l'assemblée départementale en date du 9 floréal an II qui réduit la pension de Peuchot en proportion de la part de succession qui lui revient dans l'héritage de son père, laquelle se montait à 5419 l. 17 s. 5 d. (Administration du département, reg. L 24.)

Digitized by Google

ministration de chaque département [1]. Une délibération du directoire du département de la Haute-Marne, en date du 31 juillet 1790, envoya plusieurs députés prendre possession des papiers des diverses administrations qui avaient exercé quelque autorité dans les limites du territoire de ce département. Les uns prirent à Châlons les papiers de la Commission provinciale de la ci-devant généralité de Champagne, ainsi que ceux de l'intendance et du bureau de l'ingénieur en chef de cette province; les autres allèrent recevoir les papiers des élus de Bourgogne et de l'intendance de Dijon; d'autres furent délégués pour prendre possession des archives de la commission provinciale de Lorraine, de l'intendance de Nancy et de la Chambre des comptes de Bar; ce furent les directoires des districts qui reçurent les papiers des anciens bureaux intermédiaires de Vitry, Bar-sur-Aube, Joinville, Chaumont, Langres et Neufchâteau, et ceux qui concernaient les quatre paroisses de l'ancienne province de Franche-Comté faisant partie du département [2].

Un peu plus tard, la loi concernant la vente des biens déclarés nationaux ajouta à ces archives celles des corporations ecclésiastiques supprimées : « les registres, les papiers, les terriers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration était confiée aux administrations de département et de district ». La loi du 7 messidor an II (25 juin 1794) ordonna le triage des titres et la mise à part de ceux qui présentaient quelque intérêt pour l'histoire. C'est dans le courant de l'an III que furent désignés les préposés au triage des titres dans les divers départements. Le décret qui désigna Peuchot pour la Haute-Marne porte la date du 9 germinal.

En même temps que Peuchot, étaient nommés pour le département : Camus, archiviste à Langres, et Bourgon, notaire à Chaumont [3].

Nous n'avons retrouvé aucune trace de l'activité du citoyen

1. Cf. H. Bordier, *Les Archives de la France*, 1855, in-8.

2. Registre de délibérations de l'administration départementale. Archives de la Haute-Marne, L 1 prov., f° 17.

3. « Loi portant nomination de citoyens pour remplir les places de préposés

Digitized by Google

Bourgon en matière d'archives. Quant au citoyen Camus, en même temps qu'il accusait réception aux administrateurs du département de l'extrait du décret qui le nommait, il déclinait, pour divers motifs, l'honneur qu'on lui faisait.

Tout d'abord il protestait contre le traitement trop modique qui lui était alloué : « Vous savez, déclarait-il dans sa lettre, qu'au douze fructidor dernier, époque du décret qui ordonne le triage, on vivait dans les auberges à cinquante sols ou trois livres par repas. Aujourd'hui, on y demande douze et quinze livres, en sorte que les dix livres que la Convention a fixées par son décret ne suffiraient pas [1] ». D'ailleurs, il était malade depuis trois mois. En effet, un certificat délivré par les médecins Guérinot et Faure atteste que Cl. Camus, archiviste, est atteint « d'une péripneumonie bilieuse qui le réduit à un tel état de faiblesse, qu'il lui est impossible de se livrer, avant quatre décades au moins, à un travail assidu [2] ».

au triage des titres dans les départements, du neuvième jour de germinal l'an troisième de la République française une et indivisible.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des décrets, procès-verbaux et archives, décrète :

« Les citoyens désignés dans l'état ci-après sont définitivement nommés pour remplir les places de préposés au triage des titres dans les départements pour lesquels ils ont été choisis.

« Ils entreront en fonctions au premier floréal prochain.

« Tableau nominatif des citoyens présentés à la Convention nationale par le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, pour remplir les places de préposés au triage des titres, conformément à l'article 19 de la loi du 7 messidor an II de la République,

« Savoir :

« Département de la Haute-Marne : Peuchot (Claude-Syrille [*sic*]), archiviste à Chaumont; — Camus, archiviste à Langres ; — Bourgon, notaire à Chaumont.

« Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.

« Signé : E.-E. Monnel.

« Collationné à l'original par nous, président et secrétaire de la Convention nationale, à Paris, le 10 germinal l'an IIIe de la République française.

« Signé : Petit, président; Bodin et C.-A.-A. Bled, secrétaires.

« Pour copie conforme : La commission des administrations civiles, politiques et tribunaux.

« Le chargé provisoire : Dumont. »

(Aux archives de la Haute-Marne.)

1. Lettre datée de Langres, le 12 floréal an III. Ibid.

2. Ibid.

Digitized by Google

Après la loi de messidor an II, parut celle du 5 brumaire an V (26 oct. 1796), qui ordonna la suppression des archives de district et le transport au chef-lieu du département des archives conservées dans les districts; enfin celle du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui organisait les préfectures et consacra la situation de l'archiviste.

Ce fut Peuchot qui, pour le département de la Haute-Marne, alla dans les divers chefs-lieux de districts prendre possession des papiers des administrations révolutionnaires supprimées [1]. Ce fut lui qui en fit le premier triage, mettant à part les archives de l'évêché, du chapitre de Langres, des anciennes communautés religieuses, des papiers des administrations révolutionnaires et de ceux des émigrés, éliminant les pièces inutiles, dressant de nombreux inventaires qui sont parvenus jusqu'à nous, tels que ceux des papiers du collège de Chaumont, des titres du prieuré de Condes, des Ursulines de Chaumont, etc. Vers le même temps (1796-1797), Peuchot avait reclassé totalement les archives de l'hospice de Chaumont. Un gros volume in-folio de 688 pages subsiste encore à l'hôpital sous le titre d'*Inventaire des archives de l'hospice civil de Chaumont-en-Bassigny, chef-lieu du département de la Haute-Marne*. Suivant son habitude, Peuchot, au début, met une préface où il démontre l'utilité d'un nouveau classement après ceux incomplets de 1725 et 1790, et expose le plan qu'il a suivi.

En même temps qu'il menait à bien toutes ces opérations, il s'occupait activement de faire venir à Chaumont et d'y classer

1. L'arrêté du département du 12 pluviôse le désigna pour aller aux chefs-lieux des anciens districts procéder à l' « inventaire et description sommaire des papiers, registres, titres, renseignements, cartons, meubles et effets mobiliers de quelque espèce qu'ils soient, provenant des ci-devant districts, et les faire transporter à Chaumont dans le local à ce destiné ». A Saint-Dizier, Peuchot fut assisté des citoyens C.-François Lemercier, président de l'administration municipale, et Dubois, secrétaire, conservateur provisoire des archives. Après cette opération fut rédigé l'*Inventaire général des registres et papiers d'administration des titres des établissements ecclésiastiques supprimés, de ceux des émigrés, des papiers et registres venant des greffes et des effets mobiliers trouvés aux archives du district de Saint-Dizier*. Cet inventaire existe encore aux archives de la préfecture ainsi que celui des papiers ramenés du district de Langres.

Digitized by Google

méthodiquement les registres d'état civil de toutes les communes du département, dont il avait été décidé qu'un double serait placé aux archives de la préfecture. Il fallut vérifier si tous ceux que l'on réclamait étaient bien envoyés, écrire de nombreuses lettres aux sous-préfets ou aux maires pour signaler les manquants ou les erreurs de copie.

Enfin, toutes les anciennes municipalités de canton devaient, en exécution de la lettre du préfet du 2 floréal an VIII, déposer leurs registres et papiers à la sous-préfecture de l'arrondissement dont ils dépendaient. Des vingt-trois cantons qui composaient l'arrondissement de Chaumont, plusieurs avaient négligé de se conformer à cette disposition ; d'autres qui avaient envoyé leurs papiers n'y avaient pas joint l'inventaire demandé par le règlement ; la plupart des pièces arrivaient à la préfecture dans le plus grand désordre et encombrées de papiers sans utilité aucune. Peuchot fut obligé de dresser, à cette occasion, un *État de situation des registres et papiers venant des administrations municipales des cantons formant l'arrondissement de Chaumont.* Il classa les papiers, élimina les pièces sans intérêt et rédigea un rapport sur les registres et les inventaires manquants qu'il soumit au secrétaire général de la préfecture. Dans ce rapport, il déclarait urgent d'écrire aux représentants des anciennes administrations cantonales qui étaient en défaut. Sa lettre lui fut renvoyée par le secrétaire général qui, dans une note, lui demanda de rédiger les lettres qu'il devrait ensuite soumettre à sa signature. Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette affaire, mais il est certain que plusieurs registres ne rentrèrent pas.

Pour loger tous ces papiers, trois locaux furent mis à la disposition de l'archiviste : l'immeuble qui avait servi aux séances de l'ancien district de Chaumont [1], le couvent des Carmélites [2], la maison commune [3]. Au hasard de l'arrivée, les titres furent

1. Le district avait tenu ses séances dans l'immeuble de la rue de Buxereuille, occupé actuellement par MM. Lorrette, marchands de fer. Il dépendait du couvent voisin des Carmélites.

2. Le couvent des Carmélites occupait les locaux actuels de la bibliothèque municipale et du musée.

3. La maison commune était l'hôtel de ville actuel qui venait d'être achevé.

Digitized by Google

« semés » pêle-mêle dans les salles de l'ancien district. Comment se retrouver dans ce fouillis?

A tout moment, Peuchot était dérangé par des particuliers qui venaient lui demander des recherches dans des dossiers encore mal classés ; il fallait aller d'un local à l'autre, puis à la préfecture; on était en hiver, le jour tombait vite; le froid était vif et se faisait particulièrement sentir dans les grandes salles sans feu où Peuchot était obligé de faire des recherches durant de longues heures, et d'où, suivant sa propre expression, il sortait souvent « tout gellé et morfondu ».

Cependant, l'administration préfectorale n'était pas satisfaite : elle voulait un inventaire général des archives. Mais avant d'aborder cette tâche, n'était-il pas indispensable de remettre de l'ordre dans les dossiers eux-mêmes? Or, quel classement adopter? Fallait-il fondre les archives des six districts et réunir les pièces concernant les mêmes objets? Telle avait été la première intention de Peuchot. Mais la révolution de l'an VIII était arrivée : on avait d'abord parlé d'introduire de grands changements dans l'administration et de rétablir les districts. Tout restait donc en suspens. Puis les sous-préfectures furent organisées. N'allait-on pas renvoyer dans chacune d'elles les papiers administratifs concernant chaque arrondissement, en ne conservant au chef-lieu et auprès de la direction des domaines que « les titres relatifs à la vente des domaines nationaux, aux émigrés, aux autres objets d'administration générale »? Telles étaient les questions que se posait notre archiviste en l'an IX. A quelque parti qu'il s'arrêtât, il s'exposait à voir son travail détruit quand à peine il l'aurait commencé.

Surtout, enfin, il connaissait la difficulté de ces travaux de longue haleine et, ancien bénédictin, « dom Librice pendant vingt ans dans son ordre », il ne concevait pas leur exécution sans une certaine minutie.

Cependant l'administration devenait de plus en plus pressante. Peuchot était obligé de se défendre de tous ces retards auprès du préfet d'alors et de son secrétaire général dans de longues lettres que nous allons reproduire.

Digitized by Google

PREMIÈRE LETTRE

Chaumont (Haute-Marne), 22 frimaire an IX.

L'Archiviste du département de la Haute-Marne
au citoyen Secrétaire général de la Préfecture.

Citoyen,

Le travail que vous me demandez par votre lettre du 21 de ce mois seroit achevé il y a longtemps : je devois m'en occuper immédiatement au retour de mes voyages pour la réunion des pièces.

Pour le rendre plus méthodique, je m'étois proposé de refondre les archives des six districts, de réunir les mêmes objets dans cet ordre à peu près : *Minutes des ventes des domaines nationaux : 1re partie : District de Chaumont; 2e partie : District de Langres*, etc., etc. — *Levée des 300000 hommes : 1re partie*, etc., etc.

Arriva la révolution du 18 brumaire an VIII : on annonçait de grands changements. Si l'on rétablissoit les districts, ma besogne devenoit inutile; elle m'en valoit même une autre, celle de remettre et rendre les papiers dans l'ordre de l'inventaire et du procès-verbal que j'en avois dressé lors de l'enlèvement. Aussi pris-je le parti d'attendre.

On établit des préfectures, des sous-préfectures, mais alors les papiers purement administratifs concernant chaque arrondissement ne devoient-ils pas y être renvoyés, en conservant au chef-lieu de préfecture et auprès de la Direction des Domaines ceux relatifs à la vente des domaines nationaux, aux émigrés, aux autres objets d'administration générale?

Par là on épargnoit bien des pas aux administrés, des demandes et des renvois pour les sous-préfets, et l'on se ménageoit du terrein dont vous savez qu'on a le plus grand besoin : j'ai même eu l'honneur de soumettre un plan à ce sujet au citoyen préfet.

Maintenant, citoyen, exécuteroi-je mon premier plan en formant un inventaire général de tous les districts, opération déjà praticable au moins pour ceux de Chaumont et Bourmont, ou bien me contenteroi-je de rétablir les liasses dans l'ordre des anciens inventaires?

Je vais prendre jour avec le citoyen Laloy pour le triage des papiers venant de son commissariat, et je m'y livrerai autant que ses moments le permettront.

Salut et respect.

C.-C. PEUCHOT.


Digitized by Google

DEUXIÈME LETTRE

Chaumont, 3 pluviôse an IX.

L'Archiviste du département
au citoyen Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne.

Citoyen,

J'ai l'honneur de vous adresser cy-joint un double du compte que je rends au citoyen Préfet de la situation des registres concernant l'état-civil des citoyens. Je vous mettrai aussi sous les yeux le tableau servant à tenir notte du dépôt, et vous serez indigné de la négligence des fonctionnaires chargés de cette partie ou de la surveiller.

Plusieurs fois aussi vous m'avez parlé d'un inventaire des archives.

Chaque fois j'ai eu l'honneur de vous répondre que cet ouvrage demandoit des années. Et je vous en parlois en Bénédictin, D. Librice pendant 20 ans dans son ordre, et qui n'avoit pas plutôt mis une archive en ordre qu'on l'envoyoit ailleurs.

Hier vous avez accompagné la demande d'une petite plaisanterie que j'ai trouvée sentir un peu le reproche.

Et comme je ne les aime pas, que je craindrois encore plus de les mériter, vous me permettrez, citoyen, d'entrer dans un petit détail sur le *commodo* et *incommodo* de ma place en ce moment.

Les archives sont encore disséminées, une partie semée dans cinq à six chambres et un grenier de l'ancien district, une partie dans la maison des Carmélites, une partie encore à la maison commune.

Il ne s'est pas passé un jour que je n'aye eu plusieurs recherches à faire : souvent j'ai passé des heures entières, seul ou avec les personnes intéressées, à les faire. Toujours j'ai été sans feu, et je ne pouvois en faire allumer, étant obligé d'aller de chambre en chambre. Aussi en suis-je sorti souvent tout gellé et morfondu.

J'étois obligé d'aller à chaque instant d'un dépôt à l'autre, de tous les deux à la Préfecture, et ce nonobstant le mauvais temps.

Toutes ces raisons jointes à l'embarras du double déménagement des archives et au désordre qui en est la suite quasi inévitable, sont causes que l'inventaire n'est pas en bon train; je n'attends que la bonne saison pour m'y livrer entièrement et le suivre avec activité.

En attendant je vous promets, citoyen, un apperçu un peu détaillé et satisfaisant de l'état des différentes parties des archives, de leur importance relativement à l'histoire, aux acquéreurs. Vous l'aurez pour la session du Conseil général.

Venons maintenant aux fonctions de l'archiviste. Elles consistent d'abord à faire toutes les recherches nécessaires; ensuite à corres-

Digitized by Google

pondre avec le Comité des décrets et archives relativement à la partie venant des anciens établissements ecclésiastiques supprimés.

Ce fut pour cela que l'on établit, au mois de germinal an III, dans chaque département, trois préposés au triage des titres. Ma commission m'a été envoyée officiellement dans le temps. Je n'attends que le moment de m'en acquitter, cette partie étant absolument dans mon genre et un goût né avec moi.

Il semble résulter de là que mon travail est presque isolé, tenant peu aux administrés et beaucoup au gouvernement.

N'allez cependant pas croire, citoyen, que je veuille retrancher des heures ; je me propose au contraire de les augmenter autant que la grande chandelle le permettra, et je rendrai compte au citoyen préfet et à vous des découvertes que j'aurai pu faire.

Salut et respect.

C.-C. PEUCHOT.

TROISIÈME LETTRE

Chaumont, 12 pluviôse an IX.

L'Archiviste du département
au citoyen Ligniville, préfet de la Haute-Marne.

Citoyen,

Je reçois à l'instant votre lettre et je m'empresse d'y répondre.

Vous m'invitez, Citoyen Préfet, à rendre compte chaque décade au Secrétaire général des progrès de mon travail relatif au classement des Archives et à l'Inventaire.

Je suis déjà en mesure sur cet article : j'ai remis en ordre et divisé par arrondissement les registres d'état-civil ; j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de leur tenue par les officiers publics, de la négligence à les déposer ; j'ai même pris la liberté de vous soumettre quelques observations à ce sujet : j'ai adressé le double du tout au citoyen Guillaume [1].

J'ai fait reporter à l'ancien district une partie des papiers ; les pluyes continuelles ont empêché de les y remettre tous. Déjà j'en ai commencé un inventaire sommaire, en attendant celui général et détaillé. On y trouvera un apperçu satisfaisant de la nature des titres, de leur utilité, soit relativement aux citoyens, soit relativement à l'histoire.

Et c'est cette partie que je me fais un plaisir de traiter : j'ai été bénédictin, archiviste dans mon ordre, chargé par l'ancien gouvernement en 1788 de la recherche des chartes ; j'ai encore été nommé, au mois de floréal an III, *préposé au triage des titres dans le département*

1. Le secrétaire général.

Digitized by Google

de la Haute-Marne. Je n'ai pu encore entrer en correspondance avec l'archiviste national, parce que les titres des anciens établissements supprimés étoient restés aux chefs-lieux de district. Je la commenceray par l'envoy d'un double de cet état sommaire, pour lui donner d'abord une idée des richesses que lui présentent les archives de votre préfecture.

Vous me parlez aussi, Citoyen Préfet, des heures de travail.

J'aurai l'honneur de vous observer qu'aux recherches près, pour lesquelles on ne m'a jamais vu reculer, ni occasionner le moindre retard, le mien[1] est tout particulier et consiste au dépouillement des anciens titres, et comme il est tout à fait dans mon genre et une habitude de trente ans, j'augmenterois les heures avec la durée des jours; je pourrois ajouter que, relégué dans un coin au milieu des siècles passés, sans objet de distraction, sept heures seront sept heures de travail.

Vous ajoutez, Citoyen Préfet, que vous voulez pouvoir suivre mon travail avec la certitude de me rencontrer.

Si jusqu'à présent on m'a quelquefois cherché, je n'en étais pas moins occupé pour l'administration dans un endroit ou dans l'autre, les papiers étant encore épars, et souvent transi de froid. La réunion une fois opérée, cet inconvénient n'aura plus lieu.

Je vous demanderai encore la permission de vous observer que malgré le besoin que j'ai des ressources que me procure mon travail, je le fais bien plus par goût et par attachement pour l'intérêt public, et qu'ainsi la surveillance deviendra inutile.

Salut et respect.

C.-C. PEUCHOT.

Orig. autogr. minute.

*
* *

Peuchot, un moment menacé, avait repris le dessus. Avec le titre d' « archiviste du secrétariat général[2] » et un traitement annuel de 700 fr.[3], il s'occupa de dresser l'état général des

1. Mon travail

2. C'est sous ce titre qu'il est mentionné dans les annuaires du département de 1804, 1806, 1808.

3. « État des paiements faits aux employés de la préfecture pour leur traitement pendant le mois de vendémiaire an X. »

Pendant la période révolutionnaire, le traitement de Peuchot était de 180 livres par mois :

« Délibération du directoire du district de Chaumont, aux archives départementales, L provisoire, f° 94. Délibération du 15 vendémaire an IV :

Jean-Antoine Martin, chef de bureau. . . . . 255 l.
Jean Millot . . . . 255 l.

Digitized by Google

archives qui lui était demandé [1]. Les titres étaient installés convenablement dans quatre grandes salles de l'hôtel de la préfecture. Il eut des loisirs pour ses travaux personnels. Nous savons qu'il rassembla des notes sur les établissements ecclésiastiques de la Haute-Marne avant 1789 [2], sur la « diablerie » de Chaumont [3] et sur des questions archéologiques [4]. La plupart de ces notes ont malheureusement disparu [5].

Il prit sa retraite en 1813 [6] et se retira dans son pays natal, à Doulevant même, dans la grande demeure familiale, sur la place, en face de la mairie. Cette maison a aujourd'hui disparu et a été remplacée par une maison que, dans le pays, on désigne encore sous le nom de « maison Peuchot ».

Ses dernières années durent être tristes : il vit l'invasion de

Vincent Millot, commis principal de 1re classe	225 l.
Dussol, —	225 l.
Claude-Cyrille Peuchot, commis principal de 2e classe.	180 l.
Michel Flagey, —	180 l.
Paul, —	180 l.
Georges, —	180 l.
François-Joseph Godinet, —	180 l.

Etc.

1. « Notice sur les archives du département de la Haute-Marne », dans les papiers Mathieu. Au début, description rapide de la disposition matérielle des archives. « Les archives de la Haute-Marne sont placées dans l'hôtel de la préfecture et divisées en quatre grandes salles. » Dans la première étaient les papiers d'administration depuis 1789; dans la deuxième étaient les titres relatifs aux ventes des biens nationaux et les registres d'état civil; dans la troisième les registres et papiers provenant des établissements ecclésiastiques supprimés; dans la quatrième, les registres et papiers laissés par les anciennes administrations de district.

2. L' « *Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789* », article publié dans le journal *la Haute-Marne*, 1856, et signé C. des F., aurait été fait, suivant l'auteur, « d'après les notes de Peuchot ».

3. *La Haute-Marne*, p. 87.

4. *Ibid.*, p. 225 : « Dom Peuchot nous apprend que l'église de Septfontaines était d'un goût assez singulier mais agréable, et qu'elle formait un trèfle et était ornée de deux belles tours. »

5. Une copie des notes sur les établissements religieux se trouvait dans la bibliothèque de M. V. Froussard. Récemment celui-ci en a fait don à la *Société archéologique de Chaumont*.

6. Il fit sa déclaration de résidence à Doulevant, le 2 novembre 1813. L'acte de déclaration le qualifie d' « ex-prieur bénédictin ci-devant domicilié à Chaumont ». (Aux archives communales de Doulevant-le-Château.)

Digitized by Google

1814, les Cosaques de Platow, les Prussiens de Blücher, qui occupèrent longtemps le pays ou le traversèrent [1].

Le vieux curé de Doulevant étant tombé malade à la fin de 1816, Peuchot le remplaça souvent dans l'exercice de ses fonctions pastorales, quand les prêtres voisins chargés de le suppléer s'en trouvaient empêchés. Les registres de cette paroisse nous le montrent faisant un baptême le 25 décembre 1816, six baptêmes et quatre enterrements en 1817, ce qui prouve qu'il était encore très valide. Dans ces actes, il est toujours désigné sous le nom de « Claude-Cyrille Peuchot, prêtre, religieux bénédictin »; mais, quand il les signe, il se contente de mettre « C.-C. Peuchot », sans ajouter aucune qualification.

Le dernier acte signé de lui, qui est un acte d'enterrement, porte la date du 22 novembre 1817; il mourut trois semaines après, le 12 décembre, à la suite d'une très courte maladie, peut-être même subitement, car l'acte religieux de son décès nous dit assez, par le silence qu'il garde sur la réception des derniers sacrements, que le moribond n'eut pas le temps de s'en munir avant de passer de vie à trépas. Cet acte fut rédigé et signé par un jeune prêtre, proche parent des deux Laloy, dont il portait le nom, et par là même du défunt. Hubert Laloy était alors curé de Dommartin-le-Saint-Père, où il mourut en 1844 [2].

Sur les registres de l'état civil, l'acte de décès de Peuchot fut rédigé par-devant Denis-Claude Loppin, maire de la commune :

L'an mil huit cent dix-sept, le douze décembre, par devant nous, Denis-Claude Loppin, maire de la commune de Doulevant, chef-lieu de

1. Cf. Steenackers, *L'Invasion de 1814 en Haute-Marne*. Chaumont, 1868, in-8.

2. Voici le texte de cette pièce : « L'an mil huit cent dix-sept, le douze décembre, à trois heures du matin, est décédé dans la soixante-treizième année de son âge Claude Cirille Peuchot, ancien prieur bénédictin ; il a été le lendemain matin inhumé avec les cérémonies religieuses accoutumées dans le cimetière de la paroisse par moi prêtre desservant la commune de Dommartin le St Père soussigné, M. le curé absent pour cause de maladie, en présence de M. Piot, curé de Nully, Chaugey, curé de Ciray, et autres témoins qui ont signé avec nous les jour, mois et an susdits. » Signé : Laloy, prêtre. Il n'y a pas d'autres signatures. (Voir le registre paroissial de Doulevant.) Renseignement donné par M. Chevalier, curé-doyen de Doulevant.

Digitized by Google

canton, arrondissement de Wassy, département de la Haute-Marne, faisant les fonctions d'état civil dudit Doulevant.

Ont comparu à onze heures du matin les sieurs François Peuchot, marchand, âgé de soixante-deux ans, et Hubert Palèz, huissier, âgé de cinquante ans, le premier frère, et le second cousin germain du défunt ci-après nommé, lesquels nous ont déclaré que M. Claude-Cirile Peuchot, ancien bénédictin, âgé de soixante-douze ans cinq mois, né à Doulevant le vingt juillet mil sept cent quarante-cinq, est mort cejourd'uy à trois heures du matin au domicille dudit sieur François Peuchot où il demeurait audit Doulevant[1].

Il fut enterré le lendemain dans le cimetière de son pays, contre l'église, au sud, dans l'endroit marqué aujourd'hui par une tombe qui porte cette indication générale : « Famille Peuchot ».

Telles sont les mentions que nous avons retrouvées et grâce auxquelles on peut à peu près reconstituer le *curriculum vitae* de Cyrille Peuchot, premier archiviste de la Haute-Marne.

Nous avons découvert son portrait chez l'une de ses parentes, Mme Laillaut de Vacquant, qui demeure actuellement à Saint-Dizier.

Comment caractériser la physionomie morale de notre archiviste : il semble qu'après les preuves de tranquille énergie et de belle volonté qu'il a données durant sa longue carrière, il suffit de répéter les quelques mots par lesquels le préfet ou le secrétaire général le qualifiait, lorsqu'en 1807, le ministre ayant demandé quelle était son assiduité au travail et ses autres qualités, son supérieur répondait à la première question : *assidu autant que besoin est;* et à la seconde : *de l'honnêteté, de la probité, de la moralité.*

Ce fut, en effet, mais en donnant à cette expression le sens très large et très beau qu'il avait au XVIIe siècle, un archiviste « honnête homme ».

* * *

Avant son départ, Peuchot avait eu à répondre aux deux grandes enquêtes que le gouvernement, en 1807 et en 1812, avait faites sur la situation des archives départementales. Ces

1. Reg. d'état civil de la commune, à la date.

Digitized by Google

deux documents sont trop importants en ce qui concerne les archives de la Haute-Marne, pour que nous ne les insérions pas ici intégralement (pièces I et II).

Nous donnons également le texte de la préface que Peuchot a mise en tête des deux volumes d'inventaires des archives de Saint-Vincent de Metz, où il expose les principes d'après lesquels il s'est guidé et la méthode qu'il a suivie pour le classement et l'analyse des titres (pièce III).

H. PATRY.

I.

ENQUÊTE DE 1807

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Réponses aux questions posées par S. Exc. le ministre de l'intérieur par sa circulaire du 24 septembre dernier (1807) relativement aux Archives[1].

I. — a) Dans quel local se trouvent les archives? — b) Est-il convenable sous les différents rapports de l'espace? — c) De la conservation des rapports. — d) De la proximité des administrations.

a) Elles sont dans une partie de l'ancien couvent des Carmélites cédé pour la nouvelle préfecture en attendant que le nouveau local soit préparé, ce qui pourra avoir lieu *peut-être pour 1809*.

b) Ce nouveau local sera assez spacieux pour y loger les archives, les y diviser et classer de manière à séparer les différents objets en autant d'espèces de cabinets.

1. Le texte que nous reproduisons en caractères romains est la minute écrite de la main de Peuchot. Les passages en italiques sont d'une autre main, vraisemblablement de celle du préfet ou du secrétaire général à qui la minute dut être remise. Quant aux questions en caractères gras, elles sont du ministère de l'intérieur.

Le double ou l'expédition de cette pièce se trouve aux Archives nationales, sous la cote F^{1}1, n° 373, et porte la date du 27 octobre 1807.

Digitized by Google

c) Il conviendra parfaitement, *non seulement* sous ce rapport, étant au second et autant que possible à l'abri des incendies, *mais encore sous celui de la proximité des Archives* ou en raison du placement des papiers.

d) Il sera placé au-dessus du bureau du secrétariat, à côté de celui des domaines et des bois.

II. — a) Quelles sont les personnes qui en prennent soin? — b) Leurs services passés. — c) Leurs connaissances. — d) Leur assiduité. — e) Leurs autres qualités.

a) Un ancien prieur bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes.

b) Il a mis en ordre et fait des inventaires raisonnés des archives de plusieurs maisons de son ordre, nommément des abbayes de Saint-Vincent de Metz, département de la Moselle, et de Saint-Urbain, de ce département.

Il avait été associé en 1787 aux travaux littéraires pour la recherche des monuments relatifs à l'histoire et dirigée par M. Moreau, historiographe de France.

Depuis la Révolution, il a été chargé d'abord des archives du district et puis de la préfecture.

Il est un des trois préposés au triage des titres nommés par décret du 9 germinal an III.

c) La pratique, le long usage, lui en ont acquis quelques-unes.

d) *Assidu autant que besoin est.*

e) *De l'honnêteté, de la probité et de la moralité.*

III. — De quelles collections se composent les archives? — a) Corps et communautés ecclésiastiques. — b) Registres d'état civil. — c) Administrations. — d) Des parlements, chambres des comptes, cours des aides. — e) Bureaux des finances.

Les Archives sont composées des titres et papiers venant :

1° De l'évêché et du chapitre de Langres;

De quatre chapitres collégiales à Chaumont, Joinville, Châteauvillain et Reynel;

De deux abbayes de l'ordre de Saint-Benoit;

De sept abbayes de l'ordre de Citeaux, y compris celle de Morimond, l'une des quatre premières de l'ordre;

D'une abbaye de chanoines réguliers de la congrégation de France;

De deux abbayes de l'ordre de Prémontré;

D'une abbaye de chanoinesses régulières;

De deux abbayes de religieuses de l'ordre de Citeaux;

De huit à dix communautés ou couvents d'hommes, de différents ordres;

Digitized by Google

De sept couvents de femmes aussi de différents ordres;

De deux collèges, à Chaumont et Langres;

De dix commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vulgairement Malthe ;

D'environ cent prieurés simples possédés en commende et relevant de différentes abbayes.

Nota. — (L'archiviste se propose d'avoir l'honneur de vous adresser sur tous ces établissements des notes historiques auxquelles il joindra celles relatives au mérite des archives de chacun.)

2° Des anciens registres d'état civil déposés ci-devant aux greffes des bailliages et des modernes jusqu'à l'an X. Ceux depuis sont envoyés aux greffes des tribunaux de première instance.

Cette partie est dans le meilleur ordre possible et j'ai employé tous les moyens qui étaient en mon pouvoir pour en remplir les lacunes.

3° De quelques papiers et pièces de correspondance de l'assemblée provinciale de Châlons avec les commissions intermédiaires mais ne présentant rien de relatif à l'intérêt général.

4° Des registres et papiers venant des six anciens districts, ceux-ci, pour plus de facilité dans les recherches, ont été refondus et classés à la suite l'un de l'autre par ordre de matières.

5° De quelques registres et papiers venant des administrations municipales de l'arrondissement de Chaumont, seulement; depuis l'an IV jusqu'à l'an VIII. Les autres sont restés aux sous-préfectures de Langres et Wassy.

6° De partie des registres et papiers de l'administration centrale; l'autre est restée dans les bureaux pour l'usage journalier.

Le département de la Haute-Marne ressortissait presque en entier pour ces objets à Paris; une très petite partie au parlement de Nancy et à la chambre des comptes de Bar-le-Duc (sur Ornain). On n'en a reçu aucune pièce.

Le département relevait en partie de celui de Châlons qui n'a rien envoyé; l'archiviste ayant été invité par quelqu'un d'y faire des recherches, on lui a répondu que la majeure partie des papiers avaient été enlevés en l'an III par des commissaires envoyés par le Comité de salut public et emmenés à Paris. (Qu'y sont-ils devenus ?)

IV. — Existe-t-il un répertoire général ou au moins des particuliers ?

Il n'existe pas encore de répertoire général : il eût fallu, pour le commencer, que les archives fussent placées et enrayonnées pour en suivre l'ordre.

Mais il n'est pas de portion un peu intéressante qui n'ait son répertoire sommaire, contenant son utilité relativement à l'histoire et aux acquéreurs.

Digitized by Google

Les archives une fois placées, il ne sera pas difficile d'en former un inventaire général et, au moyen des matériaux existants, l'opération ne serait pas longue.

II.

ENQUÊTE DE 1812

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Réponses aux questions posées dans la circulaire ministérielle du 22 septembre 1812 [1].

I. — Combien existe-t-il de dépôts d'archives : a) dans le chef-lieu de votre département? — b) dans chaque chef-lieu de votre (*sic*) arrondissement ?

a) Deux : celui de la Préfecture comprenant tous les papiers d'administration depuis 1790.

On ne parle pas des registres et papiers courants restés dans les bureaux.

Tout ce qui est relatif à la vente des domaines nationaux :

Les registres d'état civil jusqu'en l'an XI (1802) ;

Les registres et papiers des anciens districts et autres administrations antérieures.

Celui du tribunal de première instance renfermant tout ce qui concerne l'ordre judiciaire d'après la loi du.... qui ordonnait le dépôt de tous les registres et minutes des anciens bailliages, des justices seigneuriales, des notaires, au greffe du tribunal civil, alors unique dans chaque département [2].

b) Les archives de la sous-préfecture de Langres;

Idem de Vassy;

Le greffe du tribunal de première instance de Langres;

Idem de Vassy [3].

1. Le texte que nous donnons en caractères romains est de la main de Peuchot; celui qui est en *italiques* est d'une autre main, probablement de celle du préfet ou du secrétaire général. Les questions en caractères gras sont tirées de la circulaire (verso).

2. Une copie d'une autre main, jointe à la pièce précédente, et qui ne peut être qu'une expédition, porte simplement, en réponse à la première question : « Deux. Celui de la préfecture et celui du tribunal de première instance de l'arrondissement de Chaumont, chef-lieu du département. »

3. L'expédition porte la réponse à cette question : « Aucuns ».



II. — Quel local occupe chacun de ces dépôts?

Les archives de la préfecture sont placées dans un local fort commode et fort sain au deuxième ; elles sont réparties en quatre grandes salles, ayant chacune leur destination particulière.

La première comprend les registres et papiers d'administration tant centrale que préfectorale depuis 1790 ;

Dans la seconde sont les procès-verbaux de ventes des domaines nationaux, des bois ; les procès-verbaux d'estimation et autres pièces relatives auxdites ventes ;

Les registres d'état civil de tout le département jusqu'à l'an X inclusivement ;

Dans la troisième sont rassemblés tous les anciens titres venant des établissements ecclésiastiques supprimés ;

La quatrième renferme les registres et papiers des anciennes administrations de district, et le peu qu'on a reçu de l'intendance et de la commission intermédiaire.

Les archives du tribunal civil [1].

III. — Quel est le nombre approximatif des liasses, cartons, portefeuilles, registres ou volumes que chaque dépôt renferme?

Le nombre des liasses et cartons peut s'élever à 2000 au moins ; au surplus le tout est classé ; les registres d'administration sont dans un cabinet joignant la salle qui en renferme les papiers. Ceux venant des districts sont placés en tête des papiers de ces anciennes administrations ; tous les autres titres et papiers sont rangés ou à raison des établissements auxquels ils ont appartenu ou suivant la nature des objets qu'ils concernent ;

Les sous-préfectures ;

Les tribunaux [2].

IV. — De quel genre de papiers chaque dépôt est-il principalement composé?

Celui de la préfecture est composé : 1° des registres et papiers d'ad-

1. L'expédition porte en réponse à la deuxième question : « Les archives de la préfecture sont placées au second dans un bâtiment de l'hôtel de la préfecture. Ce local est très commode et très sain. Celles du tribunal civil sont au rez-de-chaussée, dans un bâtiment dépendant dudit hôtel. »

2. L'expédition porte simplement en réponse à la troisième question : « Pour les archives de la préfecture ce nombre des liasses et cartons peut s'élever à 2000 au moins. On ignore ce nombre pour les archives du tribunal. »

Digitized by Google

ministration depuis 1790 renfermés dans la première salle et cabinet joignant;

2° Des procès-verbaux de vente, d'estimation des biens nationaux et des bois, et autres pièces relatives occupant partie de la deuxième salle;

3° Dans la deuxième partie sont les registres d'état civil jusqu'à l'an XI exclusivement (les suivants déposés aux greffes des trois tribunaux de Chaumont, Langres et Vassy);

La quatrième salle comprend tous les titres et papiers venant des anciens établissements ecclésiastiques supprimés, savoir : évêchés, chapitres, abbayes d'hommes, commanderies de Malthe, prieurés, abbayes et couvents de filles, fabriques, le tout divisé par layettes et liasses;

Les registres et minutes de l'ancien greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Langres;

Les titres et papiers de l'ancienne principauté de Joinville (propriété de la maison d'Orléans);

5° Dans la quatrième salle sont rassemblés les registres et papiers des six anciennes administrations de district refondus tous ensemble, de manière que sous le même titre on trouve tout ce qui a émané de chacun sur tel objet;

6° Les papiers et registres des administrations municipales qui ont remplacé en beaucoup de choses les districts, depuis leur suppression en l'an IV jusqu'à l'établissement des préfectures en l'an VIII [1];

7° Le peu de papiers qui ont été envoyés des intendances, des subdélégations, de la commission intermédiaire.

[D'une autre écriture :] *pour les archives du tribunal civil de Chaumont on trouvera à l'art. 6 la solution à cette question.*

La sous-préfecture de Langres;

Idem de Vassy;

Les trois tribunaux.

V. — Quelle est la date des plus anciennes chartes et autres pièces que l'on y conserve?

Le plus ancien titre qui existe aux Archives est une charte de Louis le Débonnaire de l'an 814 par laquelle il confirme l'évêché et le chapitre de Langres dans la possession actuelle de tous leurs biens, attendu que les archives avoient été brûlées lors du ravage de la ville par les Sarrasins;

Le deuxième est une charte de Charles le Chauve de l'an 865, par

1. L'expédition a ajouté : « Seulement pour l'arrondissement de Chaumont. Ces mêmes papiers pour les arrondissements de Langres et Vassy étant déposés aux chefs-lieux des sous-préfectures. »

Digitized by Google

laquelle il fonde l'abbaye de Saint-Urbain et la dotte de ses biens dans le Perthois; il y en a une autre du 21 juillet 870.

Le suivant est une charte de Lothaire donnée à Condes même, à une demi-lieue de Chaumont, où ce prince s'était arrêté à son retour d'un voyage de Bourgogne et portant fondation d'un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît audit lieu;

Il y a ensuite quantité de chartres de souverains, de bulles des papes, de lettres des évêques et autres titres des XII[e] et XIII[e] siècles, tous relatifs à la fondation d'abbayes de l'ordre de Citeaux, de prémontrés, de chanoines réguliers, de commanderies de Malthe, de prieurés ou aux donations qui leur ont été faites, peu de temps après; tous méritent d'être conservés et examinés.

VI. — Quels papiers se trouvent aujourd'hui dans les greffes des cours ou des tribunaux [1] ?

VII. — Existe-t-il des archives notariales dans votre département ? — Les notaires ont-ils autrefois déposé leurs actes en des archives communes [2] ?

1. L'expédition fournit la réponse à cette question : « Aux archives du greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Chaumont il y existe : « 1° Des minutes des ci-devant bailliages, siège présidial, consuls, maîtrise des eaux et forêts pour le contentieux seulement, élection, police, grenier à sel, traites foraines, marques des fers, tribunal du district de Chaumont, des ci-devant tribunaux civil et criminel et cour de justice criminelle du département de la Haute-Marne, séant à Chaumont, des cours d'assises et spéciales dud. département, du tribunal de première instance de l'arrondissement de Chaumont, et les doubles des registres de l'état civil dudit arrondissement, depuis et y compris l'an XI seulement, jusques en 1811 inclusivement; 2° des minutes du ci-devant bailliage, siège présidial, bailliage ducal, maréchaussée, mairie, obédience et tribunal de district de Langres, dont le dépôt est incomplet; 3° des minutes des ci-devant bailliage, maîtrise des eaux et forêts (pour le contentieux seulement), grenier à sel, traites foraines et marques des fers de Saint-Dizier; 4° des minutes des ci-devant bailliage, maîtrise des eaux et forêts (aussi pour le contentieux) et tribunal du district de Bourmont; 5° des minutes des ci-devant prévôté de Vassy et tribunal du district de Saint-Dizier séant à Vassy; 6° des minutes des ci-devant prévôtés et justices seigneuriales des communes de ce département (ce dépôt est incomplet et n'a même pas eu lieu pour quelques communes).

« Pour les tribunaux de Langres et Vassy, il n'existe, dans leurs greffes, que les minutes des jugements rendus par eux depuis leur établissement, et les doubles des registres de l'état civil depuis et y compris l'an XI jusqu'à l'exercice courant. »

2. L'expédition fournit la réponse à cette question : « Non, les notaires sont eux-mêmes dépositaires de leurs minutes et, quand le titulaire cesse d'exercer, ses minutes passent à celui qui le remplace; s'il n'y a pas de successeur, le

Digitized by Google

VIII. — Existe-t-il des inventaires détaillés ou sommaires de tous ces dépôts ou de quelques-uns et desquels ?

On s'occupe actuellement d'un inventaire très sommaire des archives de la Préfecture, dans lequel on donne une idée du mérite de chaque partie des archives, des layettes et liasses mêmes, soit relativement à l'histoire, soit relativement à l'intérêt du gouvernement pour la conservation ou rétablissement des cens, rentes et droits ; soit relativement à l'intérêt des acquéreurs des biens [1] ; et comme plusieurs chapitres, abbayes, etc., avoient des inventaires de leurs archives et que l'archiviste actuel, lorsqu'il fut envoyé en 1799 dans les différents chefs-lieux de districts pour transporter à Chaumont les titres et papiers qui y étoient restés jusque-là, donne dans les procès-verbaux des notes assés détaillées sur les parties non inventoriées ; il y renvoye dans l'inventaire sommaire cy-dessus, qui, au moyen de ces renvoys, peut passer pour un inventaire général.

IX. — Quelles sont les divisions et subdivisions établies dans ces inventaires ?

On a suivi dans l'inventaire sommaire l'ordre du classement des archives suivant les différentes salles ;

D'abord par les registres et papiers d'administration ;

Puis la description de tout ce qui regarde la vente des biens nationaux ;

L'état dans lequel se trouvent les registres d'état civil, les lacunes qui existent ;

Pour les établissements ecclésiastiques on a commencé par l'évêché de Langres ; suivent les chapitres, les abbayes d'hommes, les collèges, les couvens d'hommes, les commanderies de Malte, les prieurés, les chapelles, les abbayes, les couvens de femmes, les fabriques, le tout suivant l'ordre alphabétique ; viennent ensuite la principauté de Joinville et le greffe ecclésiastique de Langres ;

Les sous-préfectures ;

Les tribunaux.

procureur impérial est chargé de désigner le titulaire le plus voisin qui reçoit le dépôt des minutes de l'office éteint. Cependant il existe dans les archives du tribunal de Chaumont quelques liasses de minutes des notaires des différentes communes de ce département.

1. A partir de cet endroit, l'expédition s'arrête et met à la place : « On ignore s'il a été fait un inventaire des papiers déposés aux archives du tribunal de première instance de l'arrondissement de Chaumont. On est même porté à croire qu'il n'en existe pas. »

Digitized by Google

X. — Depuis 1793 a-t-il été fait quelque triage ou quelque examen des papiers contenus en chaque dépôt ?

Comme ce n'est que depuis deux ans que les archives sont placées dans la nouvelle préfecture et que jusques là elles étoient disséminées en plusieurs pièces et maisons, on n'a pu faire d'autre triage que celui mentionné aux deux articles 8 et 9 cy-dessus.

XI. — A-t-on réuni, trié, inventorié les papiers provenus des établissements ecclésiastiques ou civils supprimés ?

Les titres et papiers provenant de ces établissements sont, comme on l'a déjà dit article 9, séparés les uns des autres, classés dans l'ordre qui a paru le plus convenable et lorsqu'il n'y avait pas d'inventaire joint dans les établissemens mêmes ; on les a détaillés dans des procès-verbaux lors du transport à Chaumont en 1799 ; et le tout sera relaté dans l'inventaire sommaire dont on s'occupe.

XII. — Néant.

XIII. — A-t-on connaissance que certaines archives soient restées entre les mains d'anciens fonctionnaires publics et qu'elles ayent été conservées dans les familles de ces fonctionnaires [1] ?

On juge aisément et par les inventaires et par la série des liasses, qu'il n'y a rien eu de supprimé dans la partie des archives ecclésiastiques.

Quant à celle des tribunaux, notaires, etc.

XIV. — Quel est aujourd'huy le nombre des personnes employées à la conservation de chaque dépôt d'archives dans votre département ? Quels sont les noms des principaux conservateurs et archivistes [2] ?

Il n'y a pour les Archives de la Préfecture qu'un seul employé : l'archiviste M. Claude-Cyrille Peuchot, ancien religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qui toute sa vie s'est livré à ce genre de travail.

1. En réponse, l'expédition porte : « On n'a pas connaissance que rien de semblable ait eu lieu. »

2. En réponse, l'expédition porte : « Il existe pour la préfecture un archiviste en titre, M. Claude-Cyrille Peuchot, ancien religieux de l'ordre de Saint-Benoît, lequel est parfois aidé pour le classement, la recherche et la conservation des papiers par un employé des bureaux du secrétariat de la préfecture. Pour les archives du tribunal de première instance de Chaumont, c'est le greffier de ce tribunal, M. Royer. »

Digitized by Google

Il a été le 14 juillet 1787 associé aux travaux littéraires ordonnés par le gouvernement sous la direction de M. Moreau, historiographe de France ;

Il est le premier des trois préposés au triage des titres nommés par décret du 9 germinal an III ;

Il est attaché aux archives depuis le mois de juillet 1791.

Les sous-préfectures.

Les tribunaux.

XV. — A quelle dépense chacun de ces dépôts donne-t-il lieu[1] ?

XVI. — Enfin quelle recette annuelle produisent les expéditions qui s'y délivrent[2] ?

Le produit des expéditions relatives aux domaines nationaux et extraits d'actes d'état civil est d'environ 150 fr.

III.

Inventaire raisonné et par extrait des titres et papiers qui composent les archives de la manse conventuelle, offices claustraux et petit couvent de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, divisé en deux volumes. Le premier traite de l'abbaye en general, de la ville de Metz avec la banlieue et des biens à Amanvillers. Le second renferme l'extrait des titres concernant Ancy, Saint-Baudier, etc., etc., etc., suivant leur ordre alphabétique.

Préface :

....Ce seroit ici la place de donner en abrégé l'histoire de l'abbaye, de ses biens, etc. ; mais on a mis en tête de chaque layette de toutes les liasses, même en particulier un sommaire de ce qu'elles contiennent et qui n'auroit été que la répétition de ce qu'on auroit dit ici. Ajouter à cela que *le rédacteur* de cet inventaire se propose de faire un état général de l'abbaye qui en contiendra l'histoire d'après tous les titres qui y seront rappelés et cités.

1. En réponse, l'expédition porte : « L'entretien des archives de la préfecture est actuellement peu considérable, parce que le bâtiment qui les renferme vient d'être réparé à neuf. On peut, pour le moment, évaluer cette dépense annuelle à 100 fr. Les archives du tribunal de première instance à Chaumont exigeraient un plus fort entretien. »

2. Cette somme est réduite à 60 fr. dans l'expédition.

Digitized by Google

Il suffira, en conséquence, de donner ici le plan de cet ouvrage et de la marche qu'on y a suivie.

Le plan de cet inventaire est à peu de chose près le même qu'a donné M. Le Moine dans sa Diplomatique pratique et qu'il a suivi dans l'arrangement des archives de Toul[1]; j'ai dit, *à peu près;* parce que j'ai cru devoir mettre à la tête de toutes les layettes et liasses des espèces de préfaces ou introductions, qui contiennent l'abbrégé de l'un et l'autre, leur rapport et leur liaison avec les précédentes ou les suivantes au lieu d'entrer sèchement en matière; par ce moyen, on ne se trouvera pas dans le cas de perdre des procès faute de produire.

Pour ce qui est de l'ordre des layettes, on a mis dans la première les titres qui regardent l'abbaye en général; tant la manse abbatiale, que la conventuelle; dans la deuxième, ceux concernant la ville de Metz avec sa banlieue, dans les suivantes les titres de chaque seigneurie, ou biens particuliers, et pour plus de facilité, ils sont rangés par ordre alphabétique, comme on peut le voir dans la première table des matières.

Quant aux liasses ou sousdivisions des layettes, on peut consulter pour leur ordre la praeface ou praeambule qui se trouve au commencement des layettes même, ou pour plus grande facilité la seconde table alphabétique page 5 et suivantes. On y trouvera toutes les layettes dans le même ordre que dans la table précédente avec toutes leurs liasses ou divisions et l'indication de la page où elles commencent.

A la suite de ces deux tables se trouve une troisième qui est l'état par ordre alphabétique de toutes les matières traitées dans cet inventaire, avec le renvoy à la page 11.

On a eu soin de conserver à la fin des layettes et de chaques liasses quelques pages de papier blanc pour y inventorier tous les titres et papiers par la suite; et comme ils auront du moins pour la plupart une relation très directe avec les précédents, j'ai laissé entre les différents numéros l'espace de deux lignes pour y mettre ces mots : « voyez la suite ou le supplément de ce numéro page telle »; et à la page indiquée, on y mettera l'extrait du titre avec cette inscription au dessus au lieu de (n° tel), « supplément de n° tel, page telle, » puis la datte et l'extrait, etc., comme dans l'ouvrage. Si la pièce doit faire un numéro particulier, on l'extraira à la suite de ceux de sa liasse et on la mettera dans son carton avec son enveloppe.

1. Il semble que Peuchot ici ait confondu Pierre-Camille Lemoine, né en 1723, mort vers 1788, qui fit paraître en 1763, à Metz, le *Prospectus d'une diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives et trésors d'icelles*, avec son fils Claude-Jean-François, qui en 1779 termine l'*Inventaire des chartes et titres de l'insigne église collégiale de Saint-Gengoult de la ville de Toul* (aux archives de Meurthe-et-Moselle). Voir sur *Pierre-Camille Lemoine et son fils, archivistes au XVIII[e] siècle*, un article de M. Maurice Lecomte, dans le *Bibliographe moderne*, 1906.

Digitized by Google

Au moyen de cette précaution les titres nouveaux se trouveront liés et mariés avec les précédents, et cet ouvrage formera une espece de corps suivi d'histoire de tous les biens de l'abbaye.

Chacun sent la nécessité indispensable d'inventorier toutes les pieces comme arrêts, transactions et autres actes intéressants, qui viendront à la suite, et on ne peut trop y engager les successeurs. A deffaut de cette attention, les procureurs qui suivront, si il y avoit quelques difficultés relativement aux mêmes objets ne trouvant point ces derniers titres postérieurs à l'inventaire, *renseignés* (*sic*) ni extraits ne soubsçonneroient pas leur existance par la confiance qu'ils auroient à l'exactitude de cet ouvrage et à sa fidélité. Ils ne les produiroient point, ce qui pourroit beaucoup nuire aux intérêts de la maison. — Une autre attention, que l'on prie les successeurs d'avoir, c'est de ne jamais conserver à la procure les deux exemplaires de cet ouvrage, mais d'en tenir toujours en deux archives. Quelque accident imprévu arrivant, on conserveroit au moins l'un des deux.

On ne parle pas de l'exactitude à reporter aux archives les titres aussitôt qu'on s'en sera servi, et à les remettre en leurs cartons ou enveloppes. Sans cela, les archives ne seront bientôt plus en ordre et l'inventaire deviendroit inutil (*sic*). Une précaution même à prendre serait de mettre à la place du titre que l'on tire, une note et du sujet pourquoi et de la personne à qui on l'a confié. Il seroit encore à propos, chaque année, après les comptes rendus, d'examiner tous les papiers qui se trouvent à la procure, les mettre en ordre, reporter à leur place, aux archives, ceux qu'on en a tiré ou qui doivent y être mis, après cependant avoir fait dans les deux copies de l'inventaire l'extrait de ces derniers.

Cet ouvrage paraitra peu utile d'après un bien plus considérable qu'a fait dom François Prinet, en quatre volumes in-folio, et dans lequel il a copié une partie des titres, mais en rendant justice au travail infatigable de ce religieux, qui a écrit dans différentes maisons de la province environ vingt volumes semblables aux nôtres, on ne peut disconvenir qu'il n'avoit point de méthode, que les matieres ne sont ni classées ni distribuées, au contraire toutes confondues. Il a aussi copié quantité de titres inutiles et à peine indiqué d'autres essentiels.

Cependant l'ouvrage de D. Prinet a beaucoup servi pour faire ce livre. Il avoit mis sur l'envelope de chaque titre sa datte, le precis de ce qu'il contenoit, ce qui a donné une grande facilité pour les ranger et beaucoup abrégé le travail. Et puis l'on a lu dans ses copies ceux qu'il avoit transcrit, ce qui étoit plus commode que l'original.

D'ailleurs, l'espece de désordre de l'ouvrage de D. Prinet que j'appellerai par la suite « cartulaire », est corrigée par celui-ci, que l'on nommera « inventaire ». On a tâché d'y mettre tous les titres dans le meilleur ordre ; et lorsqu'ils se trouvent copiés dans le cartulaire, on

Digitized by Google

y renvoye par cette notte à la fin de l'extrait « Cart. tome tel. Page telle N° tel ». Ce qui rend cet ouvrage comme la table générale du premier surtout, si l'on prend la peine d'y ajouter les copies de beaucoup de titres précieux que dom Prinet a négligés ainsi que celle des titres à venir.

On me reprochera d'avoir souvent répété la même chose dans une même layette ; mais je n'ai point donné une histoire suivie que l'on dut lire en entier, et de suite mon ouvrage n'est qu'un inventaire raisonné et par extrait des archives pour la commodité des successeurs qui le consulteront suivant les occasions. Il a donc fallu rappeller à la tête de chaque liasse ce qu'on avoit peut-être déjà dit ailleurs, pour qu'on n'eût pas besoin de recourir plus loing.

Comme j'ai cherché à être utile, j'ai mis à tous les numéros, qui contiennent les baux de quelque bien, le montant *du canon* (*sic*) de ce même bien, à peu près depuis 1700, en laissant de la place pour y ajouter les canons à la suite, par ce moyen le procureur verra d'un coup d'oeuil de combien le domaine en question a été augmenté pendant le siècle, et il pourra s'alligner sur les augmentations précédentes pour celles à faire lors du renouvellement du bail.

Digitized by Google

CHRONIQUE DES ARCHIVES

France. — Les versements d'archives effectués en 1906 aux Archives nationales, par l'administration des Beaux-arts, comprennent plusieurs séries (Travaux d'art, Écoles et manufactures, Bâtiments civils, Théâtres). L'inventaire après classement des trois premiers groupes vient d'être publié par M. P. Caron dans les *Archives de l'art français*, nouv. série, II (1908), p. 215-245, et aidera singulièrement à l'utilisation de ces fonds. — Un tout récent versement, assez important et complétant le précédent (mais au point de vue des bâtiments civils seulement), vient d'enrichir les collections des Archives nationales; mais, arrivé dans un triste état de conservation et dans un plus triste état encore de classification, il sera fort long à inventorier.

— Le ministère des Travaux publics vient également de transférer aux Archives nationales environ 2000 cartons de documents inutilisés dans les services, pour la période de 1750 à 1850 environ, et intéressant les routes, les mines, la navigation, les canaux, les ports.

— Un *État des inventaires des archives départementales, communales et hospitalières* vient de paraître dans la *Correspondance historique et archéologique* (sept.-déc. 1908) et à part (Paris, Champion, 1909; in-8 de 40 p.). Publication inutile, qui fait double emploi avec les indications fournies par la *Minerva* et par le tout récent *Annuaire des Bibliothèques et des Archives;* il eût fallu au moins les donner complètes et exactes, car on y peut relever des omissions étranges et des inexactitudes regrettables : les inventaires des archives communales d'Aurillac, de Gap, de Marseille (1er fasc.), bien qu'imprimés depuis quelque temps, manquent, ainsi que ceux de Bayonne (2 vol. in-4), d'Amboise, de Corbeil, de Montargis, de Poitiers (parus dans le format in-8), et parmi les inventaires d'archives hospitalières, celui de Sablé. Lacunes aussi pour les archives départementales de la Seine.

ALPES (BASSES-). — Le manque de place ne permet pas de recevoir 688 registres à réintégrer des bureaux des domaines; mais on espère que les salles de l'ancien Évêché pourront être bientôt disponibles pour recevoir les archives.

ALPES-MARITIMES. — Réintégrations nouvelles : le fonds de l'administration du canton de Bar; les documents judiciaires de la période révo-

Digitized by Google

lutionnaire et impériale conservés jusqu'ici par le greffe du tribunal civil de Nice. Le chanoine Latil a offert aux archives départementales un inventaire ancien des archives du chapitre de Grasse. — La série E a été complètement réorganisée; l'inventaire des séries G et L est en cours d'impression. — L'archiviste signale des documents anciens intéressants à Contes, à Saint-Jeannet, à Saint-Martin-du-Var, à Saint-Paul-du-Var, à Vallauris et à Vence.

Ariège. — L'archiviste a pu faire rentrer dans son dépôt les registres des délibérations du Conseil général (non imprimés) de l'an VIII à 1837; il a acquis un registre d'ordonnances et de visites de l'évêque de Couserans (1753-1777); il a reçu un versement de registres sommiers de l'administration des domaines. Le chanoine Ferran a offert un registre de délibérations du chapitre de Mirepoix (1684-1771), un livre de raison d'un notaire de Tarascon (1603), les minutes du notaire Gardebosc, de Pamiers (1674-1679), et de très nombreux factums imprimés. — L'archiviste se plaint du déplacement trop fréquent et illégal des papiers appartenant aux archives des communes; il signale le fonds ancien des archives de Daumazan, du Mas-d'Azil et d'Ax-les-Thermes (délibérations à partir de 1590).

Aube. — L'installation des archives départementales dans les bâtiments de l'ancien Évêché n'a pu aboutir; il faudra un autre projet qui permettra de remédier à l'encombrement. En attendant, des précautions sont prises contre l'incendie, et le dépôt vient d'être assuré pour une somme de 560000 fr. — La Direction des domaines a transmis un censier du prieuré de Saulcy (xviie siècle), un inventaire des titres de la commanderie de Troyes (xviiie siècle), et un état des domaines du roi en Champagne (1682); le curé de Saint-Urbain de Troyes a offert un censier de cette collégiale, des années 1788-1791; le grand Séminaire a remis des registres et pièces comptables du xixe siècle; la commune d'Urville a déposé ses archives au dépôt départemental. — D'anciens inventaires des titres de la seigneurie de Chaumot (Yonne) ont été envoyés aux archives de ce département.

Côte-d'Or. — La série Q des archives départementales s'est enrichie de documents provenant de l'administration des domaines. M. de Truchis a offert un lot considérable de papiers provenant de l'ancienne seigneurie de Chevannay, depuis le xvie siècle. Réintégrations opérées: de l'Évêché, des registres de provisions d'offices (1663-1674) et d'actes épiscopaux (1681-1787), des titres de paroisses, des comptes d'insinuations, des minutes de notaires apostoliques; de la fabrique de Notre-Dame de Dijon, les délibérations (1550-1790), les comptes (1462-1793), les titres des fondations (depuis 1423) et des chapelains (1464-1770), les documents relatifs aux reliques (1622-1722) et aux fabriciens (1584-1729); de la fabrique Saint-Michel de Dijon, des pièces comptables du xviiie siècle;

Digitized by Google

des fabriques de Courbon et de Plombières-lez-Dijon, des documents divers; de la mairie de Flammerans, des comptes de fabrique (1749-1810); de la mairie d'Auvillars-sur-Saône, des fragments de terriers de la seigneurie (1506 et 1689). — La charte de commune et un registre de délibérations de la ville de Semur, portés comme manquant à une précédente inspection, ont été heureusement recouvrés.

Lozère. — Les archives du Gard ont envoyé à Mende un registre de notaire de Vebron, des années 1489-1492. A réintégrer de la mairie de Fraissinet-de-Fourques une liasse de papiers relatifs à la famille féodale de Beauvoir de Grimoard.

Maine-et-Loire. — De l'Évêché ont été réintégrées environ 400 pièces concernant les cures et fabriques du diocèse avant la Révolution (pour Soulaire on a des comptes remontant à 1461). La série Q des archives départementales subit un classement définitif.

Marne (Haute-). — Le local médiocre, partagé en plusieurs tronçons, humide par endroits, non protégé contre les craintes d'incendie, et où la place fait complètement défaut, a besoin d'être transformé : or, un tout récent recensement accuse 21700 liasses, 9300 volumes, 6000 registres, 477 cartons, 302 portefeuilles, 105 rouleaux, 24 plans et atlas. Et des réintégrations possibles restent en souffrance : archives du greffe du tribunal de Chaumont, papiers de la Direction des domaines et des receveurs d'enregistrement, minutes notariales, fonds judiciaire de la sénéchaussée de Bourmont et du bailliage de Bassigny (conservé à la mairie de Bourmont), et quelques chartriers ecclésiastiques. Pendant le dernier exercice, on a seulement pu donner asile à un registre d'insinuations de la maîtrise des eaux et forêts de Vassy (1763-1770), à un registre de délibérations de la Société d'agriculture de la Haute-Marne (an IX-1833), à un rôle de capitation des gentilshommes du bailliage de Chaumont (1759), à des plans d'aménagement de bois (xviii[e] siècle), et aux archives déposées par les communes de Biesles, Bologne, Cirey-lez-Mareilles, Laharmand, Mareilles et Roôcourt-la-Côte. — Des documents retrouvés ont permis d'accroître notablement les séries L et Q; on dresse un index des noms cités dans l'inventaire de ce dernier fonds, et on achève l'impression du premier volume d'inventaire (série G). D'autre part, on met sous presse l'inventaire des archives communales de Chaumont.

Nièvre. — On procède au classement des archives de l'ancienne maîtrise des eaux et forêts de Nevers et à la confection d'une table pour la série Q (ventes de biens nationaux). Ont été acquis des documents relatifs à l'abbaye de Roches et à la terre de Marigny-le-Jeune; ont été réintégrés de l'Évêché les registres de l'administration du diocèse au temps de l'évêque constitutionnel Guillaume Tollet, et du grand Séminaire une histoire inédite des évêques de Nevers par Parmentier.

Digitized by Google

PYRÉNÉES (HAUTES-). — L'archiviste réclame des améliorations au local; il classe la série Q et imprime l'inventaire de la série L. — De l'Évêché sont venus un registre de la paroisse de La Sède (1774), un livre de raison de Lassale, des documents sur Saint-Pé, et les délibérations de Saint-Bertrand-de-Comminges de 1791 à l'an VII; l'abbé Ricaud a offert des cahiers de registres paroissiaux de Barbazan-Dessus (1628-1789).

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Réintégrations opérées : mémoriaux de l'ancienne communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan, depuis 1439; livre de l'œuvre de Notre-Dame la Réal de Perpignan (1643-1688); livre de comptes et livre de la cure de Caldégas; procès-verbaux de visites de la paroisse de Camélas (1604-1632); fondations d'anniversaires à Clayra (xve-xvie siècles); livre-journal du curé d'Eus (1726-1749) et un registre de confrérie; un livre de comptes de l'église d'Osséja; le livre de la rectorerie de Palau del Vida (xviiie siècle); le registre-journal du curé de Saint-Pierre-dels-Forcats (1711-1755); les procès-verbaux de visite de Taillet (xviie siècle); le livre de l'œuvre de Valcebollère; enfin, divers documents sur Vinça (livre d'anniversaires; documents sur les corporations, les confréries et sur la reconstruction de l'église, 1734-1769; visites de la paroisse en 1634; délibérations de la communauté des prêtres; registre du tiers ordre de Saint-François).

RHÔNE. — Les archives départementales ont recueilli de l'Archevêché 50 liasses ou volumes comprenant les papiers du cardinal Fesch : correspondance diplomatique (1803-1806), lettres de la secrétairerie d'État au cardinal, papiers de l'ambassade de Rome, passeports, correspondance avec les cours étrangères, lettres du cardinal Consalvi, mémoires relatifs à la Corse et correspondance relative à ce pays (1769-1791), lettres du ministre des affaires extérieures au ministre plénipotentiaire à Rome (Cacault), lettres du général Renou, administrateur du Piémont, lettres du consul général à Lisbonne, lettres du commissaire du gouvernement à Ancône, papiers concernant le canton de Saint-Gall.

VAUCLUSE. — Le dépôt départemental s'est enrichi de nombreuses minutes de notaires d'Orange, et de documents provenant de l'archevêché d'Avignon (50 liasses environ du xviiie siècle sur le clergé, les bénéfices, les assemblées générales, les communautés religieuses, les procès). On procède au classement du fonds départemental conservé au Palais de justice de Carpentras, comprenant 6000 registres provenant des évêchés de Carpentras et de Vaison.

VOSGES. — La situation du dépôt départemental s'améliore par un agrandissement devenu indispensable. Les archives de l'abbaye et du district de Senones, conservées jusqu'ici dans cette localité, ont été transférées à Épinal. — On dresse les tables des trois volumes de l'inventaire imprimé (série G), et on procède à l'impression de l'inventaire des archives communales de Remiremont.

Digitized by Google

YONNE. — Les archives seront définitivement installées dans l'ancien couvent des Ursulines : ainsi se résoudra une situation restée trop longtemps en suspens. Réintégrations effectuées : registre de délibérations du comité de surveillance (révolutionnaire) de Chichery, et registre des délibérations municipales du canton de Champignelles (an IV à an VIII). Don reçu : trois cents pièces des XIV[e]-XV[e] siècles offertes par M. Badin de Montjoie, sur l'Auvergne et sur Savary de Brèves qui fut ambassadeur de France en Turquie sous Henri IV. — L'archiviste a trouvé des lettres de Lepelletier de Saint-Fargeau aux archives communales de Mézilles, et un fonds important des anciennes charités à Appoigny.

Pays-Bas. — La « Kleine Serie » des « Rijks Geschiedkundige Publicatiën » vient de s'enrichir d'un inventaire détaillé des archives pontificales (Camérales, Daterie, Consistoire, Secrétairerie d'État, Latran, Borghèse, etc.) relatives à la Hollande : *Archivalia in Italië belangrijk voor de Geschiedenis van Nederland*, beschreven door Gisbert Brom, I ('s Gravenhage, 1908-1909; in-8 de XXXII-1116 p. en 2 vol.). Ce travail fait honneur à l'École d'histoire néerlandaise récemment fondée à Rome.

Suisse. — La Direction des Archives de l'État de Neuchâtel vient de faire paraitre un volume d'« Inventaires et Documents » intitulé : *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel*, I (1530-1538), par Arth. Piaget (Neuchâtel, 1909; in-8 de VI-604 p.).

Digitized by Google

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Un comité s'est formé à Paris pour offrir un volume de « Mélanges » à M. Émile Chatelain, membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de l'Université. On y trouvera diverses études des érudits les plus qualifiés en paléographie, en diplomatique, en histoire littéraire; et les collaborateurs français et étrangers ont promis des communications relatives à des manuscrits de Paris, de Saint-Gall, de Turin, de Rome, de Kœnigsberg, d'Oxford, de Vienne, de Bruxelles, etc., ou expliqueront diverses particularités historiques et paléographiques de manuscrits d'Aristophane, de Plaute, d'Horace, de Valère Maxime, de Justin, d'Isidore de Séville. On souscrit (1 vol. in-4, d'environ 500 pages avec 30 planches, au prix de 20 fr.) en envoyant son adhésion à M. Marcel Lecourt, secrétaire du Comité, 47, boulevard Saint-Michel.

— Un excellent article historique sur les bibliothèques et les bibliothécaires, qui semble très complet, a paru sous la signature de Dom H. Leclercq dans les fascicules XIV-XV, récemment distribués, du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* (Paris, Letouzey et Ané, éditeurs).

Allemagne. — La bibliothèque royale de Berlin possède une correspondance échangée entre Clem. Brentano et Sophie Mereau, que vient de livrer au public M. H. Amelung (Leipzig, 1908; in-8 de XXXIV-231 et 243 p.).

— La collection des « Deutsche Texte des Mittelalters » s'est enrichie de plusieurs publications nouvelles : X. *Der sogenannter St. Georgener Prediger aus der Freiburger und der Karlsruher Handschrift*, von Karl Rieder (Berlin, Weidmann, 1908; in-8 de XXIV-283 p. et pl.); — XII. *Meisterlieder aus der Münchener orig. Handschrift und der Weimaren Handschrift Q 566*, von A. L. Mayer (Berlin, 1908; in-8 de XXII-438 p. et pl.); — XIV. *Erzählungen, Fabeln und Lehrgedichte (mittelhochdeutsche)*, von K. Euling (Berlin, 1908; in-8 de XVIII-243 p. et pl.). Dans ce dernier volume a été utilisé un manuscrit de la bibliothèque de Wolfenbüttel.

— Une contribution importante à l'histoire de la miniature médiévale a été donnée par H. H. Josten dans le tome CIX des « Studien zur deutschen Geschichte » : *Neue Studien zur Evangelienhandschrift 18*

Digitized by Google

(des hl. Bernward Evangelienbuch) im Domschatze zu Hildesheim (Strassburg, Heitz, 1909; in-8 de xii-93 p. et 16 pl.).

— La « Graphische Gesellschaft » a édité avec luxe : *Der Edelstein; Lichtdrucknachbildung der undatierten Ausgabe im Besitze der kgl. Bibliothek zu Berlin (nebst 6 Taf. nach der Ausgabe der herzogl. Bibliothek zu Wolfenbüttel* (Berlin, Cassirer, 1908; in-folio de 4 p. et 164 pl.).

— M. J. Fasbender a étudié un manuscrit de la bibliothèque de Schlettstadt : *Die Schlettstadter Vergilglossen und ihre Verwandten* (Strassburg, Trübner, 1908; in-8 de 225 p.).

— La bibliothèque de Kreuzenstein a fourni à M. J. Strobl les éléments d'un travail sur la prédication au moyen âge : *Ein rheinisches Passionsspiel des XIV Jahrhunderts; eine Handschrift lateinischen Predigten Bertholds von Regensburg* (Halle, Niemeyer, 1909; in-8 de iv-58 p.).

— La bibliothèque royale de Munich possède quelques curieuses impressions du xve siècle que M. G. Leidinger a reproduites intégralement : *Die Teigdrucke des XV Jahrhunderts in der K. Hof- und Staatsbibliothek München* (München, Callwey, 1908; in-4 de 31 p. et 29 pl.).

— Un manuscrit géographique (latin 1069) du même établissement a été étudié et édité par Aug. Wolkenhauer : *Sebastian Münsters handschriftliches Kollegienbuch aus den Jahren 1515-1518 und seine Karten* (Berlin, Weidmann, 1909; in-8 de 68 p. et 14 pl.).

— Dans la collection des manuscrits hébreux de la même bibliothèque, le n° 95, *Die Pfersee-Handschrift*, fait l'objet d'une publication photographique dont le premier fascicule a paru par les soins de Moriz Altschüler dans la série de l' « Orbis antiquitatum » (Wien, Verlag Lumen, 1908; in-8 de 8 p. et 32 pl.).

— Enfin M. le comte P. Durrieu vient de faire reproduire les miniatures d'un magnifique manuscrit : *Le Boccace de Munich; reproduction des 91 miniatures du célèbre manuscrit de la Bibliothèque royale de Munich; étude historique et critique, et explication détaillée des planches* (Munich, J. Rosenthal, 1909; in-folio, 136 p. et 28 pl.).

Autriche-Hongrie. — Une nouvelle livraison (la 5e) de la reproduction du *Seelengärtlein* ou *Hortulus animae*, manuscrit palatin 2706 de la bibliothèque impériale de Vienne, a paru avec le commentaire de Fr. Dornhöffer (Frankfurt am Main, Baer, 1908; in-folio de 92 p. et pl.).

— Les manuscrits palimpsestes de la même bibliothèque feront l'objet de recherches de la part de J. Bick, qui a commencé de les publier dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. CLIX, n° 7 (1909); le tirage à part de ces *Wiener Palimpseste* est en vente chez Tempsky (in-8 de 116 p. et 6 pl.).

Belgique. — Les trois volumes des « Croniques et Conquestes de Charlemaine » comptent parmi les manuscrits les plus précieux de la

Digitized by Google

Bibliothèque royale de Bruxelles, en raison de ses miniatures dont l'auteur est connu : Jean Le Tavernier, d'Audenarde, un des miniaturistes de la cour de Bourgogne au temps de Philippe le Bon. La maison d'édition Vromant, de Bruxelles, vient de faire paraître une reproduction photographique intégrale de ces 105 miniatures (in-8 avec 24 pages de texte en portefeuille) qui sont extrêmement intéressantes pour l'étude de l'art et des mœurs du XVe siècle ; une excellente préface du P. Van den Gheyn étudie l'œuvre et l'artiste à qui nous la devons.

France. — Un manuscrit de la bibliothèque de Chantilly vient d'être édité pour la première fois par W. Foerster : *Les merveilles de Rigomer; Altfranzösischer Artusroman des XIII Jahrhunderts* (Halle, Niemeyer, 1908 ; in-8 de XII-510 p.). C'est le seul texte connu.

— Dans la collection dite « Sammlung ältern Seerechtsquellen », H. L. Zeller a donné le texte du rôle d'Oléron, *Das Seerecht von Oleron*, d'après le manuscrit 74 de la bibliothèque de Rennes, avec traduction allemande, glossaire et interprétation (Mainz, Diemer, 1908 ; in-8 de VI-24 p. et pl.).

— La bibliothèque de la ville d'Épernay est entrée en possession du legs à elle fait par R. Chandon de Briailles, de sa collection considérable de livres, manuscrits et documents relatifs à la Champagne.

Grande-Bretagne. — La célèbre bibliothèque Rylands, de Manchester, vient de publier deux volumes de son catalogue, consacrés à la première série des précieux manuscrits qui y sont conservés au nombre d'environ 7000, provenant de la collection Althorp achetée en bloc en 1892. Ces deux volumes (Manchester, University Press, 1909) renferment la description des manuscrits démotiques, par F. L. Griffith, et des manuscrits coptes, par W. E. Crum. Parmi ces derniers sont de précieux livres liturgiques et le plus ancien texte bohairique du Nouveau Testament.

— Le même établissement a récemment ouvert une exposition dantesque avec ses propres ressources qui sont fort riches (6000 vol. environ).

— Le manuscrit addit. 9048 du British Museum contient une règle cistercienne du XIIIe siècle que M. Rob. Priebsch vient d'imprimer dans la collection des « Deutsche Texte des Mittelalters » : *Die hl. Regel für ein vollkommenes Leben* (Berlin, Weidmann, 1909 ; in-8 de XXII-104 p.).

— Le tome XXIII des « Anglistische Forschungen » renferme : *Der altenglischer Junius-Psalter*, d'après une glose interlinéaire du manuscrit Junius 27 à la Bodléienne d'Oxford, publié par Ed. Brenner (Heidelberg, Winter, 1908 ; in-8 de XLII-194 p.).

— Sous le titre de *Der Lambeth-Psalter*, M. U. Lindelöf imprime texte et glossaire d'une ancienne version anglaise interlinéaire du

Digitized by Google

psautier, d'après le manuscrit 127 de Lambeth-Palace (Helsingfors, Societas scientiarum, 1909; in-8 de VI-323 p.).

Italie. — La bibliothèque de S. M. le roi d'Italie, à Turin, fondée par le roi Charles-Albert, dirigée successivement par MM. Promis, père et fils, et actuellement par M. le baron Domenico Carutti, vient d'être confiée aux soins de M. le baron Manno, vu l'état de santé et l'âge très avancé du célèbre historien, M. Carutti [1]. M. Manno, qui s'est surtout occupé de bibliographie, a accepté l'offre à titre honorifique et a présenté au Roi un projet de réformes radicales, que ce souverain éclairé, en même temps érudit remarquable, a acceptées. On procédera au catalogue des fonds, qui était défectueux, et à la formation de fiches systématiques et analytiques fort détaillées; surtout le département des manuscrits (si riche en manuscrits français) sera mis en ordre et analysé minutieusement. Un département de consultations sera mis à la disposition du public, choisi et présenté, qui sera admis aux recherches. On s'occupera aussi des richesses extraordinaires qui se trouvent annexées à la Bibliothèque, au cabinet des estampes et au médaillier. Mais, ce qui est plus important encore et plus urgent, on s'occupe à se préserver de tout danger d'incendie par un nouveau système de chauffage et d'éclairage, et on pense doubler l'espace, qui est tout à fait insuffisant, en y annexant l'orangerie du jardin du Roi, en la garantissant de l'humidité et en la meublant d'armoires et de rayons qui permettront de ranger et d'utiliser des quantités de volumes et de papiers qui, faute d'espace, sont entassés dans des magasins presque inaccessibles.

— L'inventaire des manuscrits de Costantino Corvisieri, appartenant à la Société romaine d'histoire, a paru par les soins de A. Magnanelli dans l'*Archivio della R. Società romana di Storia patria*, XXXI (1908), nos 3-4.

— La « Gesellschaft für romanische Literatur » a naguère édité, par les soins de Wilh. Friedmann, des *Altitalienische Heiligenlegenden*, d'après le manuscrit XXXVIII. 110 de la bibliothèque centrale de Florence (Halle, Niemeyer, 1908; in-8 de LXVII-179 p. et pl.).

— A la suite du désastre de Messine, on pouvait craindre que la bibliothèque de l'Université (le bibliothécaire en chef y a trouvé la mort) n'ait été complètement anéantie. Les 40000 volumes et les 800 manuscrits (400 latins et 200 grecs) qu'elle possédait ne seront pas tous sauvés, loin de là; mais on travaille activement à remédier au mal causé par le tremblement de terre.

Pays-Bas. — C'est M. Em. Chatelain, le savant bibliothécaire en chef de la Sorbonne, qui s'est chargé de présenter au public le somp-

1. Décédé depuis que cette note a été rédigée.

Digitized by Google

tueux *Lucretius, codex Vossianus phototypice editus*, de la bibliothèque de l'Université de Leide (Leiden, 1908; in-folio de XII-384 p.).

Suède. — M. B. Knös étudie un manuscrit grec de la bibliothèque de l'Université d'Upsal : *Codex graecus XV Upsaliensis* (Uppsala, 1908; in-8 de III-63 p.).

Turkestan. — Un voyageur a, parait-il, retrouvé dans un temple bouddhiste du Turkestan une bibliothèque parfaitement conservée depuis le Xe siècle et totalement inexplorée; cette découverte aurait permis de constater la présence d'environ 4000 manuscrits en sept langues différentes.

Turquie d'Asie. — Sous la signature L. Delaporte, on trouve dans les *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et littéraires*, XVII, n° 2 (1908), p. 23 et suiv., un rapport sur une collection de cent soixante-cinq manuscrits syriaques et carchuni du séminaire de Charfé (Liban), et un catalogue de cette collection, beaucoup plus complet que l'aperçu précédemment publié (en 1899) dans la *Revue de l'Orient chrétien*. A la suite, description, accompagnée de fac-similé, d'un évangéliaire ancien sur parchemin de la version héracléenne, qui a été vu chez l'évêque jacobite de Hams.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Bibliographie des sciences économiques, politiques et sociales. — On sait que les *Notes critiques*, rédigées pendant sept années, formaient une excellente bibliographie courante des sciences économiques ; elles ont cessé de vivre. Pour les remplacer, la librairie Marcel Rivière a lancé naguère (premier numéro en mars 1909) un petit recueil mensuel sous le titre qui figure en tête de ces lignes. M. Jean Gautier, docteur en droit, bibliothécaire universitaire à Paris, est chargé de la rédaction de cette nouvelle publication où l'on trouvera la liste de tous les volumes, brochures, articles de périodiques, documents parlementaires, statistiques officielles, thèses paraissant en France sur tous les sujets — et ils sont variés — qui appartiennent à ce domaine. Une table méthodique terminera chaque volume. Nous recommandons très vivement ce nouvel instrument de travail, publié au prix de 10 fr. par an (12 fr. pour l'étranger).

Bibliographies de l'art. — Un périodique qui entre dans sa deuxième année, la *Zeitschrift für Geschichte der Architektur*, sous la direction de Fritz Hirsch (Heidelberg, C. Winter), consacre quelques pages de chacun de ses numéros à la bibliographie du sujet qu'il a pour mission d'étudier ; cette partie parait bien traitée et n'est pas une simple énumération de titres ; souvent elle donne lieu à des appréciations critiques fort intéressantes, dans le chapitre consacré à l'architecture française (rédigé par M. Marcel Aubert) comme dans les autres, notamment dans celui qui est consacré à la Suisse pour les années 1906-1908 (rédigé par M. Jos. Zemp).

D'autre part, saluons l'apparition d'une nouvelle revue : *Original und Reproduktion*, dirigée par Hans Loose (Leipzig, Schacht et C°, 1909), et dont le programme comprend l'étude des musées, galeries, collections, expositions, ventes d'objets et de livres d'art ; elle sera plus particulièrement bibliographique, et la première livraison parue, mensuelle (20 mk. par an), parait donner à ce point de vue toute satisfaction.

Bibliographie poitevine. — Le premier volume de la troisième série des *Bulletins et Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (Poitiers, Levrier et Bonamy, 1908, in-8) est entièrement consacré à un

Digitized by Google

ouvrage posthume dû à un bibliophile éclairé dont les travaux sur l'imprimerie poitevine font autorité, A. de La Bouralière. Grâce au pieux concours de son ami M. Alfred Richard, qui en a surveillé l'impression, nous possédons aujourd'hui un gros travail, malheureusement non tiré à part, relatif aux auteurs poitevins et aux ouvrages publiés sur le Poitou jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle (1800). Les collections publiques, une belle collection personnelle, des mentions de catalogues utilement rectifiées, ont fourni les éléments d'un très précieux répertoire qui rendra les plus grands services. Beaucoup de ces ouvrages (livres, pièces, plaquettes) sont de la plus grande rareté; toutefois A. de La Bouralière a laissé volontairement de côté les mandements épiscopaux, les mémoires judiciaires, les thèses universitaires, les règlements et ordonnances administratives, et peut-être a-t-il péché là par excès de réserve, car certains de ces documents ont une importance littéraire ou historique qu'il convient de ne pas négliger ; sans doute la difficulté de faire un choix lui a fait prendre une mesure radicale qu'il y a lieu de regretter, et qui pourra faire l'objet d'une autre publication. La qualification d'auteur poitevin s'applique non seulement aux personnes nées dans les trois départements qui constituaient autrefois l'évêché de Poitiers, mais encore à tout écrivain qui, sans être originaire de la région, y aura fait sa principale résidence ou y aura terminé sa carrière : tel est le cas, par exemple, pour le P. Bouzonié, Adam Blacwood, Jean Boiceau, le médecin Canolle, L. Drelincourt, le P. Galtier, Th. Gould, le P. Joseph, le conventionnel Lofficial, Jean Louveau, Yves Magistri de Laval (qui n'a pas été suffisamment identifié), Jacques Marchand, Fr. Meinard, le P. Moquot, J. Tortereau; mais, pour ces Poitevins d'adoption ou d'occasion, on n'a relevé que les écrits parus pendant leur séjour dans la province. L'ensemble n'en forme pas moins une contribution de premier ordre à la bibliographie locale.

Bibliographie historique du Sud-Ouest. — Plusieurs professeurs de l'Université de Bordeaux et membres de la Société des Archives historiques de la Gironde ont pris l'initiative de la publication d'un *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest*, dont le sous-titre est seul exact : « Revue bibliographique d'histoire régionale », paraissant tous les trois mois à partir du 1[er] juillet 1909 (Bordeaux, Feret et Mounastre-Picamilh, in-8), au prix de 3 fr. par an. C'est un dépouillement méthodique des dernières publications périodiques ou non de toute la région gasconne et pyrénéenne qui s'étend de Toulouse à l'embouchure de la Garonne (Charente et Périgord en outre compris). On ne peut que se féliciter de voir naitre ces instruments indispensables de travail local, qui complètent si heureusement les publications plus générales, toujours incomplètes et insuffisantes, et l'on doit leur souhaiter prompt succès et longue vie.

Digitized by Google

Bibliographie de Langue d'Oc. — En attendant que paraisse la *Bibliothèque de Langue d'Oc*, bibliographie générale des poètes et littérateurs provençaux, que met en souscription M. Edmond Lefèvre (17, rue de l'Etrieu, Marseille), cet érudit consacre une partie importante à la bibliographie courante dans la *Revue de Provence et de Langue d'Oc* dont il a pris la direction à partir du 1[er] janvier 1909. La première livraison renseigne sur la production en tous genres de l'année dernière, et donne une idée très favorable de l'œuvre d'ensemble que nous promet M. Lefèvre.

Le « Bulletin mensuel des récentes publications françaises ». — Le « Bulletin mensuel des récentes publications françaises » que publie la Bibliothèque nationale depuis 1882 subit, à partir du 1[er] janvier 1909, diverses modifications qui en augmenteront l'intérêt et en faciliteront la lecture. Chaque fascicule mensuel enregistrera désormais rigoureusement tous les ouvrages nouveaux (les réimpressions clichées de livres de classe, de piété ou de lecture, et les suites de périodiques seules exceptées) entrés à la Bibliothèque nationale au cours du mois précédent, soit par la voie du dépôt légal, soit par don. L'on sait que les imprimeurs sont tenus de déposer dans les préfectures, sous-préfectures ou mairies deux exemplaires de toutes les impressions sorties de leurs presses, et que l'un de ces deux exemplaires est transmis à la Bibliothèque nationale par les soins du Ministre de l'Intérieur. Les envois hebdomadaires de l'Administration ne constituent pas du reste la seule source par où s'enrichissent les collections de la Bibliothèque nationale. Sans parler des acquisitions, qui portent presque exclusivement sur les livres étrangers, la Bibliothèque reçoit chaque jour des auteurs et des éditeurs de nombreux dons spontanés ou sollicités officieusement, qui suppléent dans une très large mesure aux lacunes résultant du rendement imparfait de la loi sur le dépôt légal. Grâce à cette double origine des livres français modernes qui arrivent à la Bibliothèque nationale, le recueil qui enregistre leur entrée est plus complet que n'importe quel autre journal bibliographique. Ajoutons que ce recueil, rédigé par des bibliothécaires habitués à la précision du travail scientifique et habiles à résoudre les difficultés bibliographiques, offre toutes les garanties d'exactitude qu'on aime à trouver dans les publications de ce genre.

Nous avons assez souvent protesté contre les méfaits du « Journal de la Librairie » pour ne pas être heureux de saluer l'apparition de ce nouveau *Bulletin* transformé (Paris, Champion, éditeur) qui se présente sous les meilleurs auspices. Ajoutons qu'au classement rigoureusement alphabétique des notices par noms d'auteurs (ou de titres pour les anonymes), adopté jusqu'à ce jour, on substitue un classement méthodique permettant de grouper sous des titres généraux et sous des rubriques particulières les ouvrages consacrés à l'étude de questions

Digitized by Google

similaires ou traitant de sujets connexes ou identiques. Les douze fascicules mensuels seront complétés par une double table annuelle, l'une des noms des auteurs ou éditeurs, l'autre des mots typiques et caractéristiques. Ce « Bulletin » continuera à enregistrer les notices des livres anciens acquis par la Bibliothèque nationale, des cartes et plans entrés à la section de géographie, et des albums de planches gravées placés au Cabinet des Estampes. Toutes ces améliorations, si désirables, sont trop importantes pour ne pas mériter notre complète approbation.

La littérature allemande en Amérique. — Deux professeurs de l'Université de Madison (U. S.) ont pris pour thème de leurs recherches l'étude de la littérature allemande en Amérique, et ont recherché tout ce qui avait été écrit dans les périodiques d'au delà de l'Atlantique sur Frédéric le Grand, Kotzebue, Goethe, Schiller, Lessing, Körner, Heine, etc.; leur travail, qui comprend une partie bibliographique très développée, classée chronologiquement puis par auteurs, forme les nos 188 et 263 du « Bulletin of the University of Wisconsin » : *German Literature in American Magazines prior to 1846*, by S. Holland Goodnight (Madison, 1907; in-8 de 264 p.), et *German Literature in American Magazines 1846 to 1880*, by M. Henri Haertel (Madison, 1908; in-8 de 188 p.). Le nombre des périodiques dépouillés est de 238 pour la première étude, de 127 pour la seconde.

Histoire de l'imprimerie.— M. Victor Van den Haeghen, archiviste de la ville de Gand, a consacré une substantielle notice à un imprimeur gantois, qui fut aussi maitre d'école, puis principal du collège de Tournai à Paris, humaniste et ami d'Érasme, mort en 1532, et que l'on ne doit pas confondre avec le typographe parisien « Petrus Caesaris » : *L'humaniste-imprimeur Robert de Keysere et sa sœur Clara la miniaturiste* (Gand, impr. Van Doosselaere, 1908; in-8 de 57 p.; extr. des *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VIII). — De nouvelles notes sur l'imprimerie et la librairie à Fontenay-le-Comte ont paru dans la *Revue du Bas-Poitou*, 1908, p. 64 et suiv. — D'un procès-verbal de visite des imprimeries parisiennes en 1721, M. H. Omont (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1908, p. 222-226) a extrait comme spécimen ce qui concernait l'atelier de Jacques Collombat. — On doit à M. G. Guasti une courte note intitulée *Notizie della stampa in Prato* (Firenze, tip. Fiorentina, 1908; in-16 de 11 p.). — Une imprimerie conventuelle de Moravie a été étudiée par M. Grolig : *Die Klosterdruckerei im Praemonstratenserstifte Bruck a. d. Thaya in 1595-1608* (Wien, Hölder, 1908; in-8 de 24 p.). — Sur la typographie bâloise moderne on consultera C. Gerwer : *Die Typographia Basel und ihre fünfzigjährige Wirksamkeit 1857-1907* (Basel, 1907; in-8 de VIII-112 p.).

Digitized by Google

COMPTES RENDUS & LIVRES NOUVEAUX

REVUES SPÉCIALES

1. — ZENTRALBLATT FÜR BIBLIOTHEKSWESEN (jan. 1909) : P. Schwenke, Der Zetteldruck der Berliner königl. Bibliothek ; — R. Kaiser, Die neue Instruktion für die alphabetischen Kataloge ; — J. Franke, Bemerkungen zu dem Ermanschen Entwurf « Allgemeine Grundsätze für die Vermehrung der preussischen Staatsbibliotheken » ; — F. Behrend, Für die Seminarbibliotheken ; — C. Haeberlin, Josephus Stellatus.

— ZENTRALBLATT FÜR BIBLIOTHEKSWESEN (febr.-märz 1909) : H. Füchsel, Geschäftsgang und Arbeitsteilung an den wissenschaftlichen Bibliotheken ; — B. Kruitwagen, Vattassos und Littles lateinische Initien ; — W. Erman, Erläuterung und Begründung der Allgemeinen Grundsätze für die Vermehrung der preussischen Staatsbibliotheken ; — C. Caputo, Il salvataggio della R. Biblioteca Universitaria di Messina.

2. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES (janv.-avril 1909) : Ch. Beaulieux, Catalogue des ouvrages de la réserve (XVI[e] siècle) de la Bibliothèque de l'Université de Paris ; — M. Prévost, Inventaire sommaire des documents manuscrits contenus dans la collection Châtre de Cangé au Département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

3.— NEDERLANDSCH ARCHIEVENBLAD (1908-09, n° 2) : S. Muller, De archiefwet van Bakhuysen van den Brink ; — J. Cuvelier, Het nieuwe Staatsarchiefdepot te Antwerpen ; — E. Wiersum, Het nieuwe registratuurstelsel bij de gemeente-administratiën ; — W. R. Veder, Nogmaals de oude Doop, Trouw- en Begrafenisregisters op het archief te Amsterdam ; — R. Fruin, De archieven der garnisoenskerken in de Zuidelijke Nederlanden ; — H. E. van Gelder, De gemeente-archieven in 1907.

4. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES DE BELGIQUE (janv.-févr. 1909) : J. Van den Gheyn, Le prêt des livres et des manuscrits des Bibliothèques publiques d'après le règlement italien ; — F. Courtoy, Le dépôt des archives de l'État à Namur ; accroissements des années 1907-1908 ; — Ch. Sury, De l'aménagement d'une Bibliothèque populaire centrale ; — Aug. Vincent, L'interrogatoire de Marc Martens et de Jacques van Liesvelt en 1526 ; — Th. Goffin, Recherches sur les origines de l'imprimerie à Lierre (suite).

Digitized by Google

5. — Il Libro e la Stampa (genn.-febr. 1909) : A. Segarizzi, Reliquie d'una biblioteca monastica veneziana; — R. Sabbadini, La traduzione guariniana di Strabone; — A. Sorbelli, Su una edizione erroneamente attribuita a Baldassare Azzoguidi; — G. Gallavresi, Tra gli autografi intorno ad Alessandro Manzoni.

6. — La Bibliofilia (dic. 1908-genn. 1909) : G. Boffito, D'un importantissimo codice in parte inedito del secolo xiv; — L. Olschki, Letterati e la stampa in Germania; — U. Dorini, La mostra dei Documenti per la Storia delle scienze all' Archivio di Stato fiorentino.

— La Bibliofilia (febr.-marzo 1909) : Ch. Gérard, Quelques livres curieux de la bibliothèque Saint-Marc à Venise; — G. Boffito, Saggio di Bibliografia Egidiana (suite).

7. — Bulletin de l'Association des Bibliothécaires français (janv.-févr. 1909) : La Commission supérieure des bibliothèques au ministère de l'Instruction publique ; — Ch. Mortet, La question du recrutement des bibliothécaires d'État.

8. — Le Bibliophile limousin (avril-octobre 1908) : G. Clément-Simon, Catalogue analytique de manuscrits d'une bibliothèque limousine ; ouvrages relatifs au Limousin (suite) ; — P. Ducourtieux, A propos de l'étymologie du nom de Pissevache donné à l'une des portes du château de Limoges.

COMPTES RENDUS

Geschichte des Staatsarchivs zu Breslau, von Archivrat Dr Bruno Krusch, Staatsarchivar zu Osnabrück. Leipzig, S. Hirzel, 1908; in-8 de viii-348 p. [Mitteilungen der k. Preussischen Archivverwaltung, XI]. — Prix : 10 mk.

La collection des *Mitteilungen der k. Preussischen Archivverwaltung* s'est enrichie d'un nouveau volume consacré à l'histoire du dépôt d'archives d'État de Silésie. M. Bruno Krusch, resté sept ans fonctionnaire dans cet établissement avant d'aller prendre la direction des archives d'Osnabrück, s'est chargé d'écrire cette histoire dans les plus grands détails ; l'acuité de sa critique bien connue nous est un sûr garant du soin méticuleux avec lequel il a composé son nouvel ouvrage.

Créé en 1810, installé dans de nouveaux locaux en 1876 (cf. *Archivalische Zeitschrift*, II, 319), le dépôt d'archives de Breslau a eu plusieurs directeurs, parmi lesquels on doit citer Stenzel, qui en fut l'organisateur, Wattenbach, chez qui la réputation du savant fait tort à celle de l'archiviste, et Grünhagen, qui a présidé à ses destinées pendant quarante ans (1862-1901).

On a beaucoup travaillé dans ces archives sous ces différents direc-

Digitized by Google

teurs; M. Krusch nous en apporte les preuves, signale les acquisitions et réintégrations principales de documents qui les ont enrichies (archives de l'évêché en 1826, d'un couvent en 1821, de la principauté de Neisse en 1824, de Liegnitz, du fonds judiciaire de Glogau, collections Worbs et Senitz, fonds domaniaux et militaires, etc.), raconte les échanges de manuscrits obtenus de la bibliothèque de l'Université, et rappelle les efforts constants du personnel pour donner satisfaction aux travailleurs (répertoires des chartes originales, des documents slaves, des fonds ecclésiastiques, princiers, administratifs, des sceaux, et publication du «Corpus diplomaticus Silesiae»). A défaut d'un inventaire sommaire de tout le dépôt, qui manque et qui serait fort bien accueilli, nous possédons désormais une histoire détaillée qui n'en est peut-être que l'avant-coureur, et que l'on peut citer comme un modèle d'exposition claire et d'érudite précision. H. S.

Systematische Bibliographie der Palästina-Literatur, auf Veranlassung des Deutschen Vereins zur Erforschung Palästinas bearbeitet von Peter Thomsen. I (1895-1904). Leipzig und New York, Rudolf Haupt, 1908; in-8 de xvi-204 p. — Prix : 5 mk.

Tous ceux qui s'intéressent à l'archéologie biblique, aux croisades, à l'histoire et à la géographie de la Palestine, apprendront avec plaisir qu'ils auront désormais à leur disposition une bibliographie pour les aider dans leurs travaux. Cette bibliographie embrasse la période de 1895 à 1904, faisant suite à celle qui pendant de longues années et jusqu'en 1894 accompagnait chaque volume de la *Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins*. Et pour l'avenir, M. Thomsen nous annonce l'apparition régulière de répertoires quinquennaux dont le premier est d'ores et déjà en préparation.

Les questions de topographie ancienne, les fouilles, les inscriptions hébraïques, nabatéennes, arabes, grecques et latines de Syrie, de Judée, du Liban, du Hauran, de l'Arabie Pétrée et du Sinaï, ont fait l'objet (pendant les dix années 1895-1904) d'un grand nombre d'études, principalement en Allemagne, en Russie, en France et en Angleterre : les indications fournies par M. Thomsen sont exactes et bien coordonnées (il est vrai que sa tâche a été singulièrement facilitée par l'excellente *Orientalische Bibliographie*), et le nombre de périodiques dépouillés est très considérable ; pour la plupart des publications importantes il a pris soin de mentionner les comptes rendus qui en ont été publiés, et, sans comprendre ces derniers dans son numérotage, il est parvenu à un total de 2915 articles. L'index ne comprend en principe que les noms d'auteurs ; toutefois on a cru devoir y faire figurer les noms de matières pour les ouvrages anonymes, ce qui explique la présence d'ailleurs anormale, dans cette table, de mots tels que *Antiquities, Ausgrabungen, Catalogue, Entwurf, Festfahrt, Kolonisation, Pelegrinaggio,*

Digitized by Google

Question, *Recueil*, *Skulpturen*, *Synagogues*, *Terre Sainte*, *Voyages*, pour lesquels il y a un seul renvoi et qu'il eût été préférable de laisser de côté : ce sont plutôt des inutilités dangereuses et sans portée.

H. S.

Les bibliothèques publiques dans l'ancienne Rome et dans l'Empire romain ; précédé d'un coup d'œil rétrospectif sur les bibliothèques publiques antérieures, par André Langie, docteur ès lettres. Fribourg, impr. Fragnière, 1908 ; in-8 de 172 p. et fig.

En 1908 a paru sur ce sujet un intéressant mémoire de M. R. Cagnat, que le *Bibliographe moderne* a signalé, et qui étudiait spécialement les bibliothèques retrouvées à Timgad, à Éphèse et à Pompéi. S'inspirant de ce travail et d'autres plus récents sur des points similaires, M. Langie vient de nous donner une excellente thèse qui témoigne des recherches les plus étendues et les plus consciencieuses sur la matière. C'est une parfaite mise au point.

Il étudie d'abord les bibliothèques de Ninive (retrouvée par Layard en 1850), d'Alexandrie (fréquemment citée), de Pergame ; il tente d'arriver à une évaluation raisonnable du nombre de volumes (variant de 130000 à 530000 par exemple, suivant les auteurs) que conservait chacune d'elles ; il rappelle le souvenir des bibliothécaires dont le nom a survécu, Démétrius de Phalère, Callimaque, Ératosthène, Aristophane de Byzance, Aristarque de Samothrace, Athénodore de Tarse, Cratès de Mallos, et quelques autres. Le dernier nommé, envoyé de Pergame en ambassade à Rome par le roi Attale, et qui prolongea son séjour dans cette ville par suite d'un accident, ne dut pas visiter de bibliothèque publique à Rome, où il ne semble pas qu'il en existât encore à cette époque ; cependant le butin que certains proconsuls recueillaient en Asie comprenait parfois, comme le fit Lucullus, des livres en exemplaires en choix qui furent rapportés en Italie et distribués, si l'on en croit Plutarque, aux contemporains instruits et particulièrement aux savants grecs en séjour à Rome. Après la guerre d'Alexandrie, il vint à l'idée de César de doter la capitale de l'Empire d'une bibliothèque publique sur le modèle du Serapeion, et ce fut Varron, possesseur lui-même d'une importante collection, qui fut chargé de ce soin ; les événements politiques ayant mis obstacle à la réalisation du programme de César, ce fut l'initiative privée qui reprit ce dessein et qui l'exécuta.

M. Langie passe ensuite en revue les différentes bibliothèques fondées, et dont quelques-unes avaient déjà été reconstituées avec beaucoup d'érudition (Atrium libertatis, temple d'Apollon ou Palatine, portique d'Octavie, temple d'Auguste, Tibérienne, Capitole, temple de la Paix, temple de Trajan ou Ulpienne, thermes d'Alexandre Sévère, Domitienne), et auxquelles se joignirent plus tard ou se substituèrent des bibliothèques chrétiennes, dont la première fut créée par le pape Damase dans le portique de l'église San Lorenzo, sur le modèle de la

Digitized by Google

bibliothèque de Pergame (disparue en 1486). La banlieue de Rome, le Latium et d'autres provinces d'Italie avaient suivi le mouvement; on en trouvait aussi en Grèce, en Thrace, en Macédoine, en Asie Mineure, en Syrie, en Chypre, en Afrique.

La dernière partie du volume est consacrée à l'étude des catalogues, des dons, des vols, du personnel, des lecteurs, du prêt, du mobilier, de l'architecture. On n'est pas toujours exactement renseigné sur ces différents points, et parfois même il y a désaccord dans la documentation historique ou épigraphique. On peut tout de même se faire une idée générale très nette de ce qu'étaient ces bâtiments, en même temps dépôts d'archives et de livres, de leur disposition matérielle, et de la manière dont on y comprenait le travail. On sait aussi qu'à Rome déjà on voyait des gens s'introduire frauduleusement dans ces dépôts et y copier des actes officiels dont la divulgation était interdite. Et le cas d'Alenus, cité par Cicéron, n'était peut-être pas isolé. H. S.

Manuel bibliographique de la littérature française moderne (1500-1900), par GUSTAVE LANSON, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. I (Seizième siècle). Paris, Hachette et Cie, 1909; in-8 de XVI-247 p. — Prix : 4 fr.

Depuis longtemps le besoin se faisait sentir d'une bibliographie de la littérature française : quelques travaux utiles avaient bien été publiés sur le moyen âge, mais à partir de la Renaissance, nous n'avions à notre disposition aucun instrument de travail. M. Lanson a cru le moment venu de parer à cet inconvénient; il a surtout pensé à ses étudiants de l'Université de Paris, mais, tout en épargnant aux jeunes gens les tâtonnements dont lui et les hommes de sa génération ont souffert, de son propre aveu, il a certainement dépassé le but, et son livre s'adresse au public entier.

« On peut médire tant qu'on veut de l'érudition : c'est l'amusement de certains critiques. Mais ils ne sauraient changer la réalité, qui est que la connaissance littéraire aujourd'hui ne peut exister sans un exercice critique et une base historique. Le plus pur lettré même, s'il a un peu le goût de la précision, aime à voir le rapport de ses impressions aux faits objectifs du développement de la langue et du mouvement des idées ou de la société. Il demande qu'on lui indique les éditions et les travaux qui pourront l'y aider. » Ainsi s'exprime M. Lanson dans sa préface, et cette phrase expose bien l'état d'âme de cet historien de la littérature française qui rend hommage aux mérites incontestés de la bibliographie. Son information bibliographique est d'ailleurs excellente et son cadre englobe tout ce qui, dans la civilisation, confine à la littérature.

Après un chapitre consacré aux généralités du sujet, l'érudit professeur a adopté le plan suivant : La Renaissance; Clément Marot et son

Digitized by Google

école; Marguerite de Navarre, le Platonisme et l'école lyonnaise; Calvin et la Réforme; Rabelais et les conteurs; Les traducteurs; La Pléiade; Régnier et les successeurs de Ronsard; La poésie provinciale; L'histoire et les Mémoires; Les écrits politiques et les pamphlets; La philosophie, l'économie sociale et les sciences; Montaigne; les romans; le théâtre. Dans chaque subdivision sont mentionnées d'abord les éditions (au moins la première et la dernière), puis les études biographiques, les études littéraires et critiques, enfin, les recherches sur les sources de chaque auteur.

Le plan ainsi adopté n'a pas permis d'éviter certaines dispersions regrettables : tel écrivain par exemple, qui fut à la fois poète, conteur et traducteur, figure dans trois chapitres différents, et malgré d'utiles renvois, il semble qu'il y ait là quelque incohérence. On me répondra qu'en adoptant un système différent, le mal eût été peut-être pire encore, ou du moins le manuel eût manqué sans doute de clarté.

M. Lanson est fort bien informé, et si parfois je constate quelques omissions (par exemple à propos d'Alciat, d'Amyot, de l'abbé d'Aubignac, de P. Belon, de van Buchel, d'Heroet, de B. de Vigenère), il ne s'agit que de points de détail ou de travaux secondaires qui n'ont peut-être pas été dignes d'une mention. Très rares sont les articles dont je souhaiterais la suppression : le nº 1931, qui signale un travail sur Nicolas Bachelier et la Renaissance à Toulouse, aurait mieux sa place dans une bibliographie des beaux-arts, car Bachelier s'est fait un nom comme architecte et comme sculpteur. Le correcteur des épreuves a laissé échapper quelques inexactitudes, surtout dans les noms propres et dans les dates (un même livre, mentionné deux fois, nºˢ 2063 et 2244, porte deux dates différentes ; un ouvrage sur la prédication du temps de Henri IV, également cité deux fois, nºˢ 1844 et 2317, est d'abord de l'abbé Lezat, avec la date 1872, et ensuite d'Adrien Lezat avec la date 1844). Ce sont là de légères imperfections qui n'enlèvent rien à la valeur du livre.

On attend impatiemment la partie relative au XVIIᵉ siècle, qui ne saurait tarder à paraitre. H. S.

Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477) recueillis par BERNARD PROST et publiés par HENRI PROST. II (Philippe le Hardi); fasc. 1 (1378-1384). Paris, E. Leroux, 1908 ; in-8 de 160 p. [Collection d'inventaires publiés par le ministère de l'Instruction publique.]

Il est superflu d'insister sur l'intérêt des inventaires mobiliers des ducs de Bourgogne, dont l'édition fut préparée avec un soin minutieux par le regretté B. Prost pendant de longues années de sa laborieuse et trop courte carrière. Tous ceux qui ont manié le tome I savent quelle mine inépuisable de renseignements il contient, grâce à l'heureux choix des documents rassemblés et annotés avec une abondance et une érudi-

Digitized by Google

tion remarquables : histoire générale, histoire particulière des ducs, archéologie et histoire des arts, linguistique, mœurs de toutes les classes sociales, tout cela s'y trouve à profusion. Interrompue par la mort prématurée de l'auteur, l'œuvre, fort heureusement, ne doit pas rester inachevée ; les éléments qui la composent sont en état d'être édités.

M. H. Prost, qui les a recueillis de son oncle, vient de publier le fascicule 1 du tome II. Il s'étend des années 1378 à 1384 ; il renferme les inventaires mobiliers des châteaux de Montréal (Yonne), de Maisey-le-Duc et d'Aisey-le-Duc (Côte-d'Or), de Tournehem, de La Montoire, d'Aire-sur-la-Lys, de Beuvry, de Chocques, de Gosnay, de Labuissière, d'Avesnes-le-Comte et de Rihoult (Pas-de-Calais), nombre d'inventaires de mainmortables et de bâtards, enfin des extraits de comptes.

L'annotation, satisfaisante, offre çà et là quelques lapsus faciles à rectifier dans l'erratum qui pourra prendre place à la fin du volume. Par exemple, p. 13, n. 2, Gevigny pour *Gevigney ;* p. 10, n° 73, Benoisey, châtellenie de Grignon, est aujourd'hui du canton de Montbard (Côte-d'Or). P. 23, n. 6, Musigny (Côte-d'Or, canton d'Arnay-le-Duc) doit être corrigé en *Messigny* (arrondissement et canton de Dijon), pour permettre au jeune prince Jean d'accomplir en sa journée un trajet vraisemblable ; au reste, l'itinéraire de Dijon à Châtillon était fréquemment celui qui est ici décrit, par Messigny, Saulx-le-Duc, Echalot et Aignay-le-Duc. P. 70, n. 9, il ne s'agit manifestement pas de Faverney (Haute-Saône), mais bien de *Fauverney* (arrondissement de Dijon, canton de Genlis), tout voisin de Rouvres. P. 133, une ponctuation défectueuse engendre une confusion : au lieu de « ....à l'abbé de Sainte-Marguerite de La Ferté-sur-Grosne, de Saint-Seine.... », il faut lire « à l'abbé de Sainte-Marguerite, de La Ferté-sur-Grosne.... », ce qui désigne d'abord l'abbaye de *Sainte-Marguerite* (arrondissement de Beaune, canton de Bligny-sur-Ouche, commune de Bouilland), ensuite l'abbaye de La Ferté, d'ailleurs dédiée à Notre-Dame. P. 133, n. 18, il est évidemment question de la chartreuse de Lugny (*Côte-d'Or*), dont il subsiste encore des restes ; pourquoi proposer une alternative erronée, alors surtout que l'identification correcte a été précédemment donnée (p. 39, n. 1 ; p. 55, n. 1). P. 139, n. 6, au lieu de Séry, canton de Dijon, il faut lire arrondissement de Dijon, canton de *Saint-Seine-l'Abbaye ;* n. 11, au lieu de Billey, canton d'Auxonne (qui n'était point du bailliage de la Montagne), c'est *Billy-lez-Chanceaux* (arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Baigneux-les-Juifs). Plusieurs notes sont superflues, et portent sur d'inutiles identifications, par exemple Jaucourt (p. 25, identifié déjà p. 20), Sens (p. 62), Saint-Denis et Pontoise (p. 71), Malines (p. 78), Citeaux et Avallon (p. 133), Clairvaux (p. 134). D'autres localisations sont si conjecturales et si évidemment dépourvues de toute possibilité de preuves, qu'on les supprimerait sans dommage ; pourquoi chercher à

Digitized by Google

déterminer, à propos des bâtards *Aymonnot de Balerbe* (p. 9, n. 2) et *Gelebert de La Moute* (p. 12, n. 2) et sans fournir aucun argument à l'appui, ce que représentent Balerbe et La Moute, et nous suggérer Belleherbe (Doubs) et La Motte-Ternant (Côte-d'Or), etc.?...

Ces quelques remarques ne doivent pas faire méconnaître le service rendu aux études historiques par M. H. Prost en acceptant courageusement la lourde charge de terminer la publication magistralement inaugurée par son oncle. Il s'est acquitté en conscience de sa tâche, et c'est un remerciement qu'il faut d'abord lui adresser. Si d'ailleurs l'œuvre ne l'eût pas mérité, il eût été vain, après l'avoir attentivement étudiée, de proposer à l'auteur un petit nombre de rectifications, inévitables dans un travail de ce genre et de cette importance.

Ch. O.

Katalog der kaiserlichen Universitäts- und Landesbibliothek Strassburg; Katalog der Elsass-Lothringischen Abteilung, bearbeitet von Dr Ernest Marckwald, K. Bibliothekar, und Dr Ferdinand Mentz, K. Bibliothekar. Lief. I-II. Strassburg, Selbstverlag der Bibliothek, 1908-1909; in-8 de xiv-346 p. — Prix : 3 et 2 mk.

Le catalogue du fonds alsacien-lorrain de la bibliothèque impériale de Strasbourg comprendra cinq ou six fascicules, dont deux ont paru. Bien que l'impression paraisse devoir en être assez rapide, nous ne voulons pas attendre son achèvement pour signaler cet important travail bibliographique dont l'intérêt n'échappera à personne, et dont le plan fut donné dès 1902 par M. E. Marckwald dans une brochure autographiée. Ce n'est pas, d'ailleurs, un fait nouveau de voir cet érudit bibliothécaire se préoccuper de tenir le public au courant de la production bibliographique locale, puisque dès 1885 il songeait à donner un répertoire annuel de bibliographie alsatique et lorraine, qui vécut trois années, et reprenait ce travail un peu modifié et restreint aux sciences historiques, de 1890 à 1896, dans une revue paraissant à Karlsruhe. Aujourd'hui il nous offre, avec la collaboration de son collègue M. Mentz, une publication définitive et générale, car chacun sait les richesses de la bibliothèque impériale de Strasbourg. On peut d'ores et déjà évaluer à 50000 le nombre des articles dont se composera ce catalogue.

C'est que l'on ne se contente pas d'y inscrire tous les livres et brochures du fonds alsacien-lorrain; on y fait aussi figurer ceux qui, présentant un intérêt général, peuvent à un titre quelconque et pour une part même minime être consultés sur un point spécial de la littérature locale : tels Alb. Babeau, *Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution;* H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV;* M. de Baillehache, *Souvenirs intimes d'un lancier de la Garde impériale;* E. Driault, *Les problèmes politiques et sociaux à la fin du XIXe siècle;* H. Jouin, *David d'Angers;* H. Taine, *Carnets de voyage;* et quantité d'autres

Digitized by Google

dont la mention est précédée d'un astérisque. On doit être reconnaissant aux auteurs du fort surcroît de travail qu'ils se sont ainsi imposé. Toutefois j'aurais désiré que les articles indiqués simplement comme « extraits » ou « Separatabdruck » mentionnassent aussi le périodique d'où ils ont été tirés à part; c'eût été plus précis et souvent nécessaire. Mais, à cette observation près, je ne puis que louer cet instrument de travail dont le prompt achèvement est infiniment souhaitable. Les divisions et subdivisions sont très claires et pratiques.

L'ouvrage est imprimé aux frais d'une dotation de la famille de Gustav Mühl, littérateur alsacien (1819-1880) dont le portrait et la biographie ornent le premier fascicule. H. S.

Catalech de la Biblioteca musical de la Diputacio de Barcelona, por FELIPE PEDRELL. Tomo I. Barcelona, tip. Oliva, 1908; in-4 de 330 p. et fig.

Je signale en deux mots, en attendant d'y revenir quand il sera achevé, ce travail admirable, ce catalogue d'œuvres musicales, souvent anciennes, et d'ouvrages sur la musique, souvent rarissimes, pour lequel le maître Pedrell, l'illustre auteur des *Pyrénées* et de *Calixte et Melibée*, l'éditeur de Victoria, a bien voulu rédiger une foule de notices, d'analyses, de commentaires historiques et critiques de la plus haute valeur, réduire en notation moderne des passages caractéristiques de musique ancienne, citer et classer les références, etc. Le premier volume comprend les divisions de philosophie, histoire et théorie de la musique, les traités, les ouvrages techniques; puis, de la partie des œuvres mêmes, la musique sacrée. Le second comprendra la fin des partitions lyriques et instrumentales, les collections d'œuvres, les livrets, la bibliographie, etc. De nombreuses reproductions photographiques illustrent ce très luxueux volume, dont l'exécution fait grand honneur à la ville de Barcelone et à l'imprimeur Oliva. Son seul défaut est d'être écrit en catalan, et si ce parti était tout naturel, puisqu'il s'agissait d'une œuvre nationale, les érudits étrangers le regretteront pourtant : du moins tous les titres sont-ils scrupuleusement reproduits dans leur langue originale. H. DE CURZON.

Die deutschen « Accipies » und Magister cum Discipulis-Holzschnitte, als Hilfsmittel zur Inkunabel-Bestimmung, von W. L. SCHREIBER und PAUL HEITZ. Strassburg, J. H. Ed. Heitz, 1908; in-8 de 72 p. et 77 pl. [Studien zur Deutschen Kunstgeschichte, Heft 100.] — Prix : 10 mk.

Un certain nombre d'ouvrages imprimés à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe sont ornés de figures sur bois au type du maître enseignant à un ou à plusieurs écoliers, dans des postures qui offrent de nombreuses variantes; quelques-unes de ces figures sont accompagnées d'une banderole où on lit l'inscription : *Accipies tanti doctoris*

Digitized by Google

dogmata sancti. Dans quelques manuscrits d'ailleurs on retrouve des miniatures analogues (cf. *Catalogue Ludwig Rosenthal* n° 100, p. 14, et Alwin Schultz, *Deutsches Leben im 14 und 15 Jahrhundert*, p. 189). Tantôt le maître est debout, tantôt il est assis; il regarde un livre ou n'en a pas; parfois une colombe est posée sur son épaule; il tient une verge ou non; sa tête est coiffée d'une calotte ou il porte un costume épiscopal, mitre comprise; on le voit même représenté sous les traits du Christ jeune enseignant dans le temple aux docteurs. Les disciples d'autre part, au nombre de un, deux, trois, quatre, cinq, six, ou en nombre indéfini, sont généralement assis; on les voit écoutant, lisant ou écrivant; ils sont coiffés ou tête nue, et diversement vêtus. La scène se passe tantôt à l'intérieur d'une chambre d'étude, tantôt dehors : dans ce dernier cas, le ciel est parfois parsemé d'un nombre variable d'étoiles.

MM. Schreiber et Heitz ont relevé avec la plus grande précision toutes les éditions de nombreux ouvrages scolaires (Donat, Caton, Regule grammaticales, Interrogatoria scolarium, S. Brant, Dialogus magistri, Vocabula pro juvenibus, Modus latinitatis, Vocabularius rerum, Compendium octo partium orationis, J. de Garlandia, Prima pars doctrinalis Alexandri [de Villa Dei], Problemata Aristotelis, etc.) et de quelques autres traités (de médecine principalement) qui contiennent des bois de ce genre; ils les ont classés par groupes, ils ont reproduit 77 types, et les ont soigneusement décrits en les énumérant.

Des études de cette nature contribueront efficacement à une meilleure connaissance des incunables allemands et de leur illustration si variée. H. S.

L'arte della Stampa in Aquila; Rassegna storico-bibliografica da CESARE VECCHIONI. Aquila, B. Vecchioni e figli, 1908; in-8 de VIII-102 p.

Après G. Pansa, qui a étudié la typographie dans les Abruzzes du XVe au XVIIIe siècle (1897), voici venir un nouveau travail consacré spécialement à la ville d'Aquila, où l'imprimerie apparut dès la fin de l'année 1481, avec une édition des « Vies » de Plutarque traduites par Battista Alessandro Jaconello, et d'autres publications subséquentes. A Adam Rotwil, qui introduisit là le premier atelier typographique, succéda une association où figurent, à côté d'un Italien, Eusanio de Stella, sans doute le commanditaire, un Allemand et un Français : ils publièrent d'abord, en 1493, une traduction d'Ésope; quelques autres ouvrages sont attribués aux mêmes presses. C'est seulement en 1565 que l'atelier typographique d'Aquila revivra, d'après les indications fournies par les registres de délibérations municipales; il subsistera avec quelques temps d'arrêt, et M. Vecchioni décrit toutes les éditions connues jusqu'à l'année 1797.

Dans un appendice tout récemment paru sous le même titre (Aquila, B. Vecchioni, 1909; in-8 de 6 p.), le même auteur signale un contrat

Digitized by Google

notarié qui vient d'être découvert, et qui fut passé en 1484 par A. Rotwil pour l'impression de psautiers à six cents exemplaires. C'est un document nouveau qui vient s'ajouter aux renseignements déjà connus.

H. S.

LIVRES NOUVEAUX

Archives.

Archivalische Zeitschrift; Neue Folge, XV. München, Ackermann, 1908; in-8 de III-327 p. et fig. (12 mk.)

Summarisches Inventar des alten Archivs der Stadt Ammerschweier (Kreis Rappoltsweiler), aufgestellt von Aug. Scherlen. Colmar, Strassburger Druckerei, 1909; in-8 de x-42 p. (3 mk.)

Akten zur Geschichte des Schulwesens in Anhalt; ein Archiv-Inventar, von H. Wäschke. Berlin, Hofmann, 1908; in-8 de 67 p. (2 mk.)

Inventaire des empreintes de sceaux existant aux archives de l'État à Anvers, par J. Vannérus. Eekerendonk, impr. Van Hoeydonck, 1909; in-8 de 44 p. (1 fr. 25.)

Veröffentlichungen der historischen Kommission der Provinz Westfalen; Inventare der nichtstaatl. Archive der Provinz Westfalen, I (Reg.-Bez. Münster). Heft 4a. Kreis Coesfeld (Nachträge): Archiv Manderscheid-Blankenheim in Dülmen, bearb. von L. Schmitz-Kallenberg. Münster, Aschendorff, 1908; in-8 de VIII-104 p. (2 mk.)

Sceaux et armoiries des villes, communes et juridictions du Hainaut ancien et moderne; Sceaux communaux conservés aux archives de l'État à Mons, par Édouard Poncelet. Mons, impr. Dequesne-Masquillier, 1909; in-8 de 709 p. et fig. (15 fr.)

Das Avignoneser Inventar des päpstlichen Archivs vom Jahre 1366 und die Privilegiensammlungen des Fieschi und des Platina, von Heinrich Otto. Rom, Loescher, 1909; in-8 de 60 p. (Aus: *Quellen und Forschungen aus den italienischen Archiven und Bibliotheken.*)

Simancas und sein Archiv; Erinnerung an Spanien, von Paldus. Wien, Seidel und Sohn, 1909; in-8 de 39 p. (1 kr.)

Inventaire sommaire des archives communales de Tain (Drôme) antérieures à 1790, par André Lacroix et Charles Bellet. Valence, impr. Céas, 1909; in-8 de VIII-148 p.

Mitteilungen der 3 (Archiv-) Sektion der k. k. Zentral-Kommission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst- und historischen Denkmale. VII (Archivberichte aus Tirol; IV, 2), von E. von Ottenthal und O. Redlich. Wien, Schroll, 1909; in-8, p. 83 à 198. (3 mk.)

Digitized by Google

Inventaire des archives du château de Trégranteur, de 1400 à 1830, par le vicomte Hervé du Halgouet. Saint-Brieuc, impr. Prudhomme, 1909 ; in-8 de VIII-272 p.

Verzeichnis der in Wiener Archiven vorhandenen Urbarien, von K. Kaser. Wien, Hölder, 1909 ; in-8 de 52 p. (Aus : *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften; phil.-historische Klasse*, CI, Abth. 5.)

Mitteilungen des k. und k. Kriegsarchivs. 3e Folge, VI. Wien, Seidel und Sohn, 1909 ; in-8 de 420 p. et 3 pl. (12 kr.)

Cenni monografici sugli archivi notarili, per G. Satta Manca. Nuoro, tip. Tanchis, 1908 ; in-8 de 11 p.

Index de périodiques.

Deutsche Rundschau; Generalregister zu Bd. LXXXI-CXX. Berlin, Paetel, 1908 ; in-8 de XXI-148 p. (8 mk.)

Systematisch geordnete Inhaltsübersicht über die ersten 40 Jahrgänge der österreichischen *Zeitschrift für Verwaltung* (1868-1907), bearb. von R. Bischoff. Wien, Perles, 1909 ; in-8 de XII-194 p. (6 kr.)

Hauptregister über die *Verhandlungen der Stände des Königreichs Württemberg* auf den Landtagen von 1856 bis 1906. Stuttgart, Grüninger, 1909 ; in-4 de IV-947 p. (14 mk.)

Entscheidungen des Königl. preussischen Oberverwaltungsgerichts; Haupt-Register zu den Bdn. I bis L. Berlin, Heymann, 1908 ; in-8 de IV-1011 p. (12 mk.)

Index zum *Reichsgesetzblatte für die im Reichsrate vertretenen Königreiche und Laender* (1848-1908), von H. von Maurizio. Wien, Bettenhausen, 1908 ; in-8 de XV-294 p. (12 mk.)

Jhering's *Jahrbücher für die Dogmatik des bürgerlichen Rechts;* Register zum I bis L Bde, bearb. von Paul Knoke. Iena, Fischer, 1909 ; in-8 de IX-576 p. (18 mk.)

Zeitschrift für schweizerische Statistik; Register zu den Jahrg. 1902-1907. Bern, Francke, 1909 ; in-8 de 38 p. (1 fr. 25.)

Zeitschrift für anorganische Chemie; General-Register der Bde 1-50 (1892-1906). Hamburg, Voss, 1908 ; in-8 de XXIV-652 p. (25 mk.)

Jahresbericht über die Fortschritte auf dem Gesamtgebiete der Agrikulturchemie; Generalregister zu Bd. I-XX der neuen Folge (Jahrg. 1878-1897). Berlin, Parey, 1908 ; in-8 de IX-509 et IV-548 p. (40 mk.)

Zentralblatt für Bakteriologie, Parasitenkunde und Infektionskrankheiten; II (Landwirtschaftlich-technologische Bakteriologie, Gärungsphysiologie und Pflanzenpathologie). Generalregister für die Bde XXI-XX, bearb. von K. Tautz. Iena, Fischer, 1908 ; in-8 de V-246 p. (6 mk.)

Zentralblatt für Bakteriologie, Parasitenkunde und Infektionskrank-

Digitized by Google

heiten; I (Medizinisch-hygien. Bakteriologie und tier. Parasitenkunde). Generalregister für die Bde XXVI-XL, bearb. von G. Lindau. Iena, Fischer, 1908; in-8 de IV-429 p. (9 mk.)

Generalregister der ophthalmologischen Arbeiten im *Correspondenzblatt für Schweizer Aerzte*; I (1871-1908), von A. A. Dutoit. Basel, Schwabe, 1909; in-8 de 71 p. (3 fr.)

Verhandlungen der deutschen dermatologischen Gesellschaft; I-X Kongress (General-Register). Berlin, Springer, 1909; in-8 de 85 p. (3 mk.)

Stahl und Eisen; Gesamt-Inhaltsverzeichnis der Jahrg. I bis XXVI (1881-1906), bearb. von F. Liebetanz. Düsseldorf, Stahleisen, 1908; in-8 de XV-370 p. (15 mk.)

Zeitschrift für Forst- und Jagd-Wesen; Gesamtregister für Bd. XXI bis XL (1889 bis 1908), zusammengestellt von A. Dimmek. Berlin, Springer, 1908; in-8 de IV-96 p. (2 mk.)

Table alphabétique des matières contenues dans les 35 premiers volumes d'*Archives* et les 26 premiers volumes du *Bulletin-Revue* publiés par la *Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, rédigée par Ch. Dangibeaud. La Rochelle, impr. Texier, 1908; in-8 de 122 p.

Aus Aachens Vorzeit; Register zu Jahrg. XVI-XX, bearb. von H. Savelsberg. Aachen, Cremer, 1908; in-8 de V-97 p. (2 mk.)

Byzantinische Zeitschrift; Generalregister zu Bd. I-XII (1892-1903), ausgearbeitet von Paul Marc. Leipzig, Teubner, 1909; in-8 de VIII-592 p. (24 mk.)

L'Austrasie; Table des 33 volumes (1837-1869), par Jean Julien. Metz, impr. lorraine, 1909; in-8 de 96 p.

Zeitschrift für christliche Kunst; Generalregister zum I-XX Jahrg., von Joh. Roesberg. Düsseldorf, Schwann, 1909; in-4 de III-58 p. (3 mk.)

Ex-libris; Zeitschrift für Bücherzeichen, Bibliothekenkunde und Gelehrtengeschichte; Register zu Bd. I-XVI (1891-1906). Görlitz, Starke, 1909; in-8 de II-101 p. (6 mk.)

Biographisches Jahrbuch und deutscher Nekrolog; Register zu Bd. I bis X (1896-1905), von G. Wolff. Berlin, Reimer, 1908; in-8, III p. et 230 col. (4 mk.)

Bibliothèques.

Kratkaia sistema Kataloga dlia nebolšikh bibliotek, na P. A. Popov. Gor-Binsk, tip. Kasianova, 1907; in-8 de 16 p.

Système de catalogue pour petites bibliothèques.

Per la riforma delle Biblioteche del regno, per Ilario Tacchi. Roma, tip. Friggeri, 1907; in-4 de 20 p.

Digitized by Google

L'opera del Ministero d'agricoltura, industria e commercio per le Biblioteche popolari : relazioni al primo Congresso nazionale delle biblioteche popolari (Roma, 6-9 dicembre 1908). Roma, tip. Bertero, 1908; in-8 de 39 p.

Le biblioteche popolari in provincia di Milano, dal N. Turati. Milano, tip. Koschitz, 1908; in-8 de 18 p.

Jahrbuch der deutschen Bibliotheken. VII. Leipzig, Harrassowitz, 1909; in-8 de VII-175 p. (4 mk.)

ARNSTADT. — Neues Verzeichnis der Kirchen-Bibliothek in Arnstadt im Thüringen. Arnstadt, Froscher, 1908; in-8 de IV-183 p. (2 mk.)

BAMBERG. — Katalog der Handschriften der königl. Bibliothek zu Bamberg, von Hans Fischer. I, 3. Bamberg, Buchner, 1908; in-8 de XII-200 p. (8 mk.)

BERLIN. — Systematisches Verzeichnis der laufenden Zeitschriften der königl. Bibliothek zu Berlin (juli 1908). Berlin, Asher, 1908; in-8 de XII-325 p. (1 mk.)

— Hauptwerke der Bibliothek des Kunstgewerbe Museums (Königl. Museen zu Berlin). VIII (Weberei und Stickerei). Berlin, Reimer, 1908; in-8 de 21 p. (0 mk. 25.)

BOLOGNA. — Indice dei codici latini conservati nella R. Biblioteca Universitaria di Bologna, per L. Frati. Firenze, Seeber, 1909; in-8 de 501 p.

BRÜNN. — Die Freimaurer-Bibliothek in der mährischen Landesbibliothek in Brünn, von M. Grolig. Wien, Hölder, 1908; in-8 de 91 p. (1 mk. 80.)

BUDAPEST. — Veröffentlichungen der Stadtbibliothek von Budapest. I, 2 (Gemeindefinanzwesen); 3 (Die Wahlreform). Budapest, Kilián, 1908-1909; in-8 de VIII p., 122 col. et p. 123 à 139; V p., 34 col. et 4 p. (2 mk. 40.)

COLMAR. — Wegweiser durch die Stadtbibliothek von Colmar, von E. Rode. Colmar, Hüffel, 1909; in-8 de 250 p. (2 mk. 60.)

FRANKFURT AM MAIN. — Katalog der neueren Bestände der Stadtbibliothek Frankfurt am Main. I-II. Frankfurt am Main, Knauer, 1908-1909; in-8 de XX-368 et XXI-370 p. (4 mk.)

FREIBURG IM BREISGAU. — Katalog der Charitas-Bibliothek zu Freiburg im Breisgau. Freiburg im Breisgau, Charitas-Verlag, 1909; in-8 de 126 p. (1 mk.)

HAMBURG. — Katalog der Handschriften der Stadtbibliothek zu Hamburg, von Carl Brockelmann. III, 1 (Die arabischen, persischen, türkischen, malaiischen, koptischen, syrischen, æthiopischen Handschriften). Hamburg, Meissner, 1908; in-8 de XXI-246 p. (12 mk.)

Digitized by Google

HANNOVER. — Katalog der Provinz-Bibliothek zu Hannover; Neue Ausgabe. Hannover, Schulze, 1908; in-8 de IX-765 p. (5 mk.)

HILDESHEIM. — Incunabula Hildeshemensia; II, von Conr. Ernst. Leipzig, Haupt, 1909; in-8 de XV-148 p. (7 mk.)

KARLSRUHE. — Katalog der grossherzoglichen Hof- und Landesbibliothek in Karlsruhe; 36 Zugangsverzeichnis (1907). Heidelberg, Winter, 1908; in-8, p. 3045 à 3125. (0 mk. 50.)

LEIPZIG. — Katalog der pädagogischen Zentralbibliothek (Comenius-Stiftung) zu Leipzig. II, 3 (Naturwissenschaften). 3e Auflage. Leipzig, Gräfe, 1909; in-8 de XVI-96 p. (0 mk. 70.)

LONDON. — British Museum; Catalogue of the Pamphlets, books, newspapers and manuscripts relating to the Civil War, the Commonwealth, and Restoration (1640-1661), collected by George Thomason. London, Frowde, 1908; 2 vol. in-8. (30 sh.)

— British Museum; Catalogue of Hebrew and Samaritan manuscripts, by G. Margoliouth. Part III, 1 (Kabbalah). London, Frowde, 1909; in-4. (24 sh.)

MAYENNE. — Catalogue de la bibliothèque municipale de la ville de Mayenne, par E. Laurain. Mayenne, impr. Bridoux, 1908; in-8 de VI-338 p.

MÜNCHEN. — Katalog der mikrologischen Zentralbibliothek in München, von R. H. Francé. Stuttgart, Franckh, 1909; in-8 de 32 p. (0 mk. 50.)

NAPOLI. — La r. biblioteca Brancacciana, sua origine e vicende, per G. Lacava. Napoli, tip. Giannini, 1908; in-8 de 33 p.

ROMA. — La r. biblioteca universitaria Alessandrina di Roma, per Em. Calvi. Roma, A. Laici, 1907; in-8 de 18 p.

WIEN. — Katalog der Handbibliotheken des Katalogszimmers und des Lesesaales der k. k. Universitätsbibliothek in Wien. 2e Ausgabe. Wien, Gerold, 1908; in-8 de 447 p.

— Die Bibliothek des Jesuitenkollegiums in Wien (Lainz) und ihre Handschriften, von Ed. Gollob. Wien, Hölder, 1909; in-8 de 31 p. (1 mk.)

Bibliographie.

√THÉOLOGIE. — Bibliographie der theologischen Literatur für 1907, von G. Krüger und W. Koehler. Leipzig, Heinsius, 1909; in-8 de XV-623 p. (8 mk.)

√HAGIOGRAPHIE. — Hagiographischer Jahresbericht für die Jahre 1904-1906, von Hild. Bihlmeyer. Kempten, Kösel, 1908; in-8 de VII-304 p. (5 mk.)

√HISTOIRE RELIGIEUSE. — Bibliographie der Kirchengeschichtlichen Literatur; Jahrg. 1907-1908. [Beiheft zum XXIX Bd. der *Zeitschrift für Kirchengeschichte.*] Gotha, Perthes, 1908; in-8 de 168 p. (6 mk.)

Digitized by Google

JURISPRUDENCE. — Bibliographie générale et complète des livres de droit et de jurisprudence publiés jusqu'au 30 octobre 1908, classée dans l'ordre des codes avec table alphabétique des matières et des noms des auteurs. Paris, Marchal et Billard, 1909 ; in-8 de XXXIII-177 p. (1 fr. 50.)

— Handelsrechtliche Rechtsprechung ; IX (Rechtsprechung und Literatur des Jahres 1908), von Emil Kaufmann. Hannover, Helwing, 1909; in-8 de VIII-721 p. (7 mk.)

— Prima raccolta completa della giurisprudenza sul codice civile a tutto l'anno 1905, coll' aggiunta della bibliografia, per E. A. Porro, C. Fadda e A. Vedani. I. Milano, tip. dell' Independenza, 1908 ; in-8 de 1093 p. (35 fr.)

SCIENCES SOCIALES. — Bibliographie des Socialismus und Communismus; III (Nachträge und Ergänzungen bis Ende 1908), von Jos. Stammhammer. Iena, Fischer, 1909; in-8 de III-474 p. (18 mk.)

— Bibliographie der Jugendfürsorge ; I (Frankreich, Schweiz, England, Belgien, Amerika), von H. Reicher. Wien, Manz, 1909 ; in-8 de VII-126 p. (2 kr. 40.)

PHILOSOPHIE. — Lebendiges und Totes in Hegels Philosophie, mit einer Hegel-Bibliographie. Deutsche vom Verfasser [B. Croce] verm. Uebersetzung von K. Büchler. Heidelberg, Winter, 1909 ; in-8 de XV-288 p. (5 mk.)

MÉDECINE. — Medizinisches Literatur- und Schriftsteller-Vademecum, 1907-1908, von H. Albert. Hamburg, Franke und Scheibe, 1908 ; in-8 de X-637 p. (15 mk.)

— La malaria nel mezzogiorno d'Italia, per dott. Gius. Tropeano. 2a ediz. Napoli, Detken e Rocholl, 1908 ; in-8 de 376-LIX p. (5 l.)

Contient la bibliographie du sujet.

— Index der deutschen zahnärztlichen Literatur und zahnärztliche Bibliographie. IV-V Jahrg. (1906-1907), von Dr Port. Heidelberg, Heidelberger Verlagsanstalt, 1909 ; in-8 de III-260 p. (6 mk.)

PHYSIQUE. — Bibliographie der radioaktiven Stoffe, von Rich. Lucas. Hamburg, Voss, 1908 ; in-8 de 92 p. (3 mk.)

MATHÉMATIQUES. — Répertoire bibliographique des sciences mathématiques. 18e série (fiches 1701 à 1800). Paris, Gauthier-Villars, 1909 ; in-18 de 100 p. (2 fr.)

— Russkaia bibliografiia po estestvoznaniiu i matematikě. II (1901-1902). St. Peterburg, tip. Akademié nauk, 1906 ; in-8 de 252 p. (1 r. 45.)

BOTANIQUE. — Les zoocécidies des plantes d'Europe et du bassin de la Méditerranée, par C. Houard. I. Paris, Hermann, 1909 ; in-8 de 1247 p. et pl. (70 fr.)

Contient une bibliographie détaillée.

Digitized by Google

GÉOLOGIE. — Bibliographie géologique de la Suisse pour les années 1770 à 1900, par Louis Rollier. II, 1. Berne, Francke, 1908 ; in-4, p. 541 à 1025. (20 fr.)

TECHNOLOGIE. — Technische Zeitschriftenschau der wichtigsten Zeitschriften des Hochbauwesens für die Jahre 1895-1906, von Joh. Koditek. 3e série. Wien, Halm und Goldmann, 1907 ; in-8 de VI-208 p. (6 mk.)

INDUSTRIE. — Bibliographie der schweizerischen Landeskunde. V9f. Gewerbe und Industrie, von Ed. Boos-Jegher. III. Bern, Wyss, 1908 ; in-8 de VI-164 p. (2 fr.)

PÉDAGOGIE. — Bibliographie der schweizerischen Landeskunde. V10c. Erziehungs- und Unterrichtswesen, von Alb. Sichler. III. Lehrmittel (Schulbücher). Bern, Wyss, 1908 ; in-8 de XIV-329 p. (2 fr. 50.)

MYTHOLOGIE. — Die mythologische Literatur aus dem Jahren 1895-1905, von O. Gruppe. Leipzig, Reisland, 1908 ; in-8 de 652 p. (16 mk.)

CIVILISATION ET FOLKLORE. — Bibliographie der schweizerischen Landeskunde. V5. Kulturgeschichte und Volkskunde. I (1) : Aberglaube, geheime Wissenschaften, Wundersucht, 1 ; — II (1) : Inquisition, Intoleranz, Exkommunikation, Interdikt, Index, Zensur, Sektenwesen, Hexenwahn und Hexenprozesse, von Fr. Heinemann. Bern, Wyss, 1907-1909 ; in-8 de XVI-240 et XXI-216 p. (5 fr.)

PHILOLOGIE. — Uebersicht über die in Jahre 1902 auf dem Gebiete der englischen Philologie erschienenen Bücher, Schriften und Aufsätze, von Alb. Petri. [Anglia, XXVII.] Halle, Niemeyer, 1908 ; in-8 de III-169 p. (4 mk.)

— Bibliografia italo-spagnuola, ossia edizioni e versioni di opere spagnuole e portoghesi fattesi in Italia, per Enr. Zaccaria. I (Edizioni). Carpi, tip. Ravagli, 1907 ; in-16 de III-104 p. (3 l.)

— Bibliography of the Dialect Literature of Cumberland and Westmoreland and Lancashire North-of-the-Sands, by A. Sparke. Kendal, Wilson, 1907 ; in-8 de 41 p. (2 sh. 6 d.)

THÉATRE. — Bibliographie der deutschen Bühnen seit 1830, von R. F. Arnold. Wien, Stern, 1908 ; in-8 de 24 p. (1 mk.)

POÉSIE. — L'anthologie du félibrige ; Morceaux choisis des grands poètes de la Renaissance méridionale au XIXe siècle, avec avant-propos et notices bio-bibliographiques, par A. Praviel et J. R. de Brousse. Paris, Nouvelle librairie nationale, 1909 ; in-16 de XVI-344 p. (3 fr. 50.)

— Les poètes du terroir du XVe au XXe siècle ; Textes choisis accompagnés d'une bibliographie, par Ad. Van Bever. I. Paris, Delagrave, 1909 ; in-18 de XV-575 p. (3 fr. 50.)

HISTOIRE LITTÉRAIRE. — Bibliographie historique d'Élie Vinet, principal du collège de Guyenne à Bordeaux au XVIe siècle, par Ernest Labadie. Bordeaux, impr. Cadoret, 1909 ; in-8 de XIV-100 p. et fig. (10 fr.)

Digitized by Google

— Le roman sentimental avant l'Astrée, par Gustave Reynier. Paris, Hachette, 1908; in-8 de XII-395 p.

Bibliographie aux pages 359-387.

— La pastorale dramatique en France à la fin du XVI° siècle et au commencement du XVII° siècle, par Jules Marsan. Paris, Hachette, 1905; in-8 de XII-524 p.

— Jacques Peletier du Mans (1517-1582), par C. Jugé. Paris, Lemerre, 1907; in-8 de II-XV-449 p.

Bibliographie de ses œuvres à la fin de la préface.

— Worte Poes, von Karl H. Strobl; mit einer Bibliographie von Mor. Grolig. Minden, Bruns, 1907; in-8 de v-236 p. (2 mk. 50.)

— Bibliographie critique des œuvres de Benjamin Constant, par Gustave Rudler. Paris, Colin, 1909; in-8 de 114 p. (3 fr. 50.)

GÉOGRAPHIE. — Bibliographie der schweizerischen Landeskunde. III, 2. Landes- und Reisebeschreibungen (Schluss; Beitrag zur Bibliographie der schweizerischen Reiselitteratur 1891-1900), von A. Wäber. Bern, Wyss, 1909; in-8 de XVI-172 p. (2 mk.)

— Geographisches Jahrbuch, von Hermann Wagner. XXXIX (1906). Gotha, Perthes, 1907; in-8 de VIII-486 p. et 21 pl. (7 mk. 50.)

— Bibliotheca geographica; Jahresbericht der gesamten geographischen Literatur, von Otto Baschin. XIII (1904) und XIV (1905). Berlin, Kühl, 1908-1909; in-8 de XVI-560 et XVI-545 p. (16 mk.)

— Die deutsche Kolonial-Literatur im Jahre 1907, von Hub. Henoch. Berlin, Süsserott, 1909; in-8 de 104 p. (2 mk.)

ARCHÉOLOGIE. — L'art égyptien; Choix de documents accompagnés d'indications bibliographiques, par Jean Capart. Bruxelles, Vromant, 1909; in-8 de 31-VI p. et pl. (10 fr.)

— Die Grundrissentwicklung der römischen Thermen, mit Literaturnachweis, von Ern. Pfretzchner. Strassburg, Heitz, 1909; in-8 de 81 p. et pl. (8 mk.)

HISTOIRE. — Jahresberichte der Geschichtswissenschaft. XXIX (1906), bearb. von G. Schuster. Berlin, Weidmann, 1908; in-8 de XII-573, 594, VIII-379 et 281 p. (50 mk.)

— Bugenhagiana; Quellen zur Lebensgeschichte des D. Joh. Bugenhagen, von G. Geisenhof. I (Bibliotheca Bugenhagiana; Bibliographie der Druckschriften des Joh. Bugenhagen). Leipzig, Heinsius, 1908; in-8 de XI-472 p. (15 mk.) [Quellen und Darstellungen aus der Geschichte des Reformationsjahrhunderts, VI.]

— Lo Stato contro la Chiesa; le origini della crisi, la soluzione, per sac. Dom. Battaini. Torino, Bocca, 1908; in-8 de 352 p. (4 l.)

Contient la bibliographie du sujet.

Digitized by Google

— Bibliotheca Belgica; Bibliographie générale des Pays-Bas, par Ferd. Van den Haeghen et R. Vanden Berghe. Livr. 180-182. Gand, Vyt, 1908; in-12 de 100 p. chacune. (2 fr.)

— The unreformed House of Commons; Parliamentary Representation before 1832, by Edw. Porritt. Cambridge, University Press, 1909; 2 vol. in-8.

Contient une bibliographie très développée.

— Bibliographie der hannoverschen und braunschweigischen Geschichte, von Victor Loewe. Posen, Jolowicz, 1908; in-8 de VIII-450 p. (15 mk.)

— Pfälzische Bibliographie. I (Die geologische Literatur der Rheinpfalz vor 1820 und nach 1880 bis zum Jahre 1907 einschliesslich), von Dan. Häberle. Heidelberg, Carlebach, 1908; in-8 de 161 p. (3 mk.)

— Livländische Geschichtsliteratur 1905, von Arn. Feuereisen. Riga, Kymmel, 1908; in-8 de IV-76 p. (2 mk.)

— Bibliografia degli statuti dei comuni dell' Italia superiore, per Leo Fontana. Torino, Bocca, 1907; in-8 de XIV-510, 504 et 524 p.

— Modern Spain (1815-1898), by H. Butler Clarke. London, Putnam, 1907; in-8 de XXVI-510 p. (8 sh.)

Contient onze pages de bibliographie.

— Kritiko-bibliografitcheskii obzor trudov po drevneišemu poriedu russkoi istorii, na P. V. Golubovskii. Kiev, impr. Kortchak-Novickii, 1907; in-8 de 38 p.

— The Cambridge modern History. V (The age of Louis XIV). Cambridge, University Press, 1908; in-8 de XXXII-971 p. (16 sh.)

Très importante bibliographie aux pages 765-917.

— Canon Pietro Cassola's pilgrimage to Jerusalem in the year 1494, publ. by Miss Margaret Newett. Manchester, University Press, 1907; in-8 de VI-427 p.

L'introduction renferme une bibliographie générale des pèlerinages en Terre Sainte.

— Storia e vita romagnola nel secolo XVI, per G. Gasperoni. Iesi, tip. Cooperativa, 1906; in-8 de 184 p.

Avec une bibliographie des travaux contemporains.

— La France monastique; Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France, par Dom Beaunier; nouv. édit. revue et corrigée par les Bénédictins de Ligugé. I (Province ecclésiastique de Paris); II (Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Avignon et Embrun). Paris, Poussielgue, 1905-1909; 2 vol. in-8 de XXIV-396 et 260 p. (20 fr.)

Chaque notice est accompagnée d'une bibliographie très étendue et

Digitized by Google

généralement très soignée. De même un volume d'introduction, dû au R. P. Dom Besse, paru en 1906, renferme une excellente bibliographie de l'histoire des ordres religieux en France, en général et pour chaque congrégation.

— Bibliografia di Roma nel medio evo (476-1499); Supplemento I, con appendice sulle catacombe e sulle chiese di Roma, per Emilio Calvi. Roma, E. Loescher, 1908; in-8 de XXXIV-162 p. (15 l.)

— Biblioteca di bibliografia storica italiana; catalogo tripartito delle bibliografie finora pubblicate sulla storia generale e particolare d'Italia; 1° supplemento (1903-1906), per Emilio Calvi. 2ª edizione. Roma, E. Loescher, 1907; in-8 de 22 p.

PRESSE PÉRIODIQUE. — Bibliografia della stampa periodica spezzina del 1865 a 1908, par Ub. Mazzini. Spezia, tip. F. Zappa, 1908; in-8 de 48 p. (2 l. 50.)

— Los periodicos de las Islas Canarias; apuntes para un catálogo, por Luis Maffiotte. III (1888-1905). Madrid, impr. Alonso, 1907; in-8 de 176 p. (2 p.)

— The Edinburgh periodical Press; I. Introduction and Bibliography (1642-1711), by W. J. Cooper. London, Mackay, 1908; in-8 de 256 p. (5 sh.)

MUSIQUE. — Handbuch der Klavier-Literatur 1450 bis 1830, von Ad. Prosnitz. 2e Auflage. Wien, Doblinger, 1908; in-8 de XXII-167 p. (4 kr.)

— Führer durch die Orgel-Literatur, von Kothe und Forchhammer; Vollständig neubearbeitet und bedeutend erweitert von Otto Burkert. Leipzig, Leuckart, 1909; in-8 de VIII-338 p. (3 mk.)

— Bibliographie der schweizerischen Landeskunde. V6d. Schriften über Musik und Volksgesang, von Karl Nef. Bern, Wyss, 1908; in-8 de XII-151 p. (2 fr. 25.)

Le Gérant, F. CORNE.



BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.


Digitized by Google

UN COLLABORATEUR DE MONTFAUCON

LETTRES DE L'ARCHÉOLOGUE BON DE SAINT-HILAIRE

A DOM BERNARD DE MONTFAUCON

(1722-1740)

Né en 1678, mort en 1761 premier président de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, ayant hérité de son père en 1711 cette charge qu'il résigna en 1744 en faveur de son fils; correspondant, puis membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; correspondant de la Société royale de Londres; fondateur, avec Colbert de Croissy, Magnol, Plantade, La Peyronie, de la Société royale des sciences de Montpellier, créé en 1712, par Louis XIV, marquis de Saint-Hilaire, ce n'est point à cette accumulation de charges et de titres, — quelque grande qu'ait été sa place, durant la première moitié du xviiie siècle, dans la vie sociale, administrative et scientifique de Montpellier et de la province de Languedoc, — que le nom de Bon doit de survivre : c'est à quelques lignes que Bernard de Montfaucon lui a consacrées dans les préfaces au supplément de *l'Antiquité expliquée* et des *Monuments de la Monarchie française :*

« On ne peut rien ajouter à l'attention qu'a eue M. Bon, président en la Cour des comptes de Montpellier, à me fournir de son riche cabinet d'antiques tout ce qui pouvoit entrer dans ce Supplément. Les pièces qu'il m'a envoyées, excellemment dessinées, et la plupart de sa propre main, montent à près de cent,

Digitized by Google

dont quelques unes sont de grand prix. Son bon goût paraît dans la qualité des antiques dont il m'a fait des desseins, et cela de la manière la plus généreuse et la plus obligeante. » (*Suppl.*, p. VIII.)

« M. Bon.... n'a épargné ni soin ni dépense pour m'envoier tout ce qui pouvoit entrer dans mes recueils. Comme il a un goût excellent, ce qu'il ramasse pour moi avec tant de générosité est toujours utile. » (*Mon. Mon.*, p. VIII.)

Le *cabinet* de M. le président Bon a donc été une source importante des deux grands ouvrages de Montfaucon ; et à la façon dont l'illustre « père de l'archéologie française » parle du président, on peut conclure que celui-ci a été pour lui plus qu'un fournisseur de pièces rares, mais en quelque façon un véritable collaborateur. Sur la valeur de ces compliments de Montfaucon, — que l'on peut croire qu'il exagérait par reconnaissance, bienveillance naturelle ou diplomatique finesse, — sur les mérites de Bon, sur l'importance de son cabinet, où trouver des renseignements? Il importerait, pour la connaissance de ces grands monuments de la science archéologique française, qui, tout périmés qu'ils sont, restent toutefois des dates dans l'histoire de la science, — de préciser la part qu'y ont eue les divers amis du bénédictin.

Il est assez difficile aujourd'hui d'atteindre Bon Saint-Hilaire. Non moins connu de son temps comme savant que comme magistrat, il se montra curieux de toutes sciences, d'une érudition, ou plutôt d'une bonne volonté polymathique par où il rappelle, sans l'égaler, Peiresc ; il mit une persévérante passion à former ce cabinet de médailles et d'antiques dont la célébrité dépassa, on le voit, les murs de la « *Commune Clôture* ». Mais, moins heureux que plusieurs de ses émules, il ne s'est pas survécu. Son cabinet a été dispersé, lors de sa ruine ou après sa mort, sans qu'il en reste même un catalogue. Il a peu écrit : bien qu'il passât sans effort des médailles aux araignées et des monuments gaulois aux marrons d'Inde, les dissertations *Sur l'utilité de la soie des araignées* et *Sur les moyens de rendre utiles les marrons d'Inde en leur ôtant leur amertume*, si elles sont des preuves de son savoir en histoire naturelle et de son

Digitized by Google

ingéniosité d'esprit, ne suffisent pas à manifester l'étendue de ses connaissances et la supériorité de son intelligence. Sa correspondance avec les hommes de science et de lettres de son temps nous en donnerait une juste idée; mais elle aussi a été dispersée et paraît irrémédiablement, pour sa plus grosse part, perdue. Et l'on n'a pu en publier jusqu'à présent que de rares fragments.

Il en subsiste cependant quelques morceaux, encore inédits, et que la perte de l'ensemble rend d'autant plus précieux. Parmi ces séries subsistantes figurent précisément, par une heureuse chance, les lettres du président Bon à Montfaucon, entre les années 1720 à 1744, pendant la préparation du *Supplément de l'Antiquité* et des *Monuments de la Monarchie*. Cette correspondance est aujourd'hui conservée dans les papiers des Bénédictins, à Paris, Bibliothèque nationale, fonds Français, cod. 17703 : elle paraît former une série complète et continue, cependant peut-être acéphale; elle débute en effet un peu brusquement par une allusion à une lettre de Montfaucon vue par le président chez un ami commun (d'Aigrefeuille). On peut en induire qu'il nous manque la lettre de présentation qui est d'étiquette dans les commerces épistolaires de ce temps, et que Bon, présenté à Montfaucon par d'Aigrefeuille, n'a pas dû cependant se dispenser d'écrire. La correspondance se poursuit dès lors, sans lacunes apparentes, coupée d'interruptions dues aux voyages du président Bon à Paris, à ses retraites estivales aux champs, à ses fréquents séjours en sa belle résidence de Châteaubon. Assez active de 1720 à 1730, elle se raréfie alors, et se réduit finalement, de 1734 à 1740, à une lettre annuelle assez banale, au renouvellement de l'année. — Encore les dernières de ces missives, plus protocolaires qu'amicales, sont-elles de la main d'un scribe. Les occupations grandissantes, les soucis croissants et peut-être déjà la pesanteur de l'âge expliquent probablement cette détente dans les relations précédemment si suivies des deux archéologues. Leur cordialité cependant n'en fut pas altérée : une de ces dernières lettres mentionne l'envoi au président d'un exemplaire de la *Bibliotheca Bibliothecarum*. Telle qu'elle est, cette série de lettres, aux-

Digitized by Google

quelles il est regrettable qu'on ne puisse joindre les réponses du bénédictin, est un précieux document sur l'intelligence et l'activité scientifique de Bon, sur la richesse de ses collections, et sur l'intérêt de ses rapports d'érudit avec Montfaucon. Elles méritent à ce titre d'être sauvées de l'oubli.

Au portrait de Bon lui-même elles ajoutent des détails nouveaux et des traits caractéristiques. Il se donne, par une raisonnable modestie, pour un simple amateur. Il ne se compte que parmi les « *amateurs de la belle antiquité* ». L'archéologie n'est pour lui ni une étude ni une profession ; c'est un simple passe-temps, un divertissement à ses soucis financiers et judiciaires. Mais ce divertissement ne procède ni d'une mode ni d'une ostentation : il traduit un goût très vif et très sincère pour la « *respectable et admirable antiquité* ». Ce goût est assez enraciné chez lui pour avoir résisté et survécu aux difficultés qu'y opposa l'autorité paternelle ; il fut assez durable pour se manifester même pendant les pires angoisses, par exemple en 1722, alors que « le fléau terrible de la contagion (la peste de Marseille) menace de tous côtés la région ». Les souffrances et les privations matérielles, le manque de récoltes, conséquence de l'épidémie, les pertes d'argent qui en résultaient, lui laissaient cependant l'esprit assez libre pour s'occuper encore des temples des anciens Gaulois et d'autres questions aussi complètement dépourvues d'actualité. Il avait nourri ce goût de l'antiquité dès sa jeunesse, par son éducation terminée à Paris, par des voyages en Hollande et en Angleterre [1]. Il était en état de prendre à l'occasion lui-même un croquis d'un monument ou d'un objet curieux. — C'est d'après ses dessins qu'ont été gravées plusieurs des figures de *l'Antiquité expliquée*.

Tel homme, tel milieu. Le groupe où il vit à Montpellier, le salon idéal que lui crée sa correspondance, lui ressemblent fort, à en juger d'après ces lettres. Le goût de l'érudition allait déjà diminuant de son temps, s'il faut l'en croire : « C'est le seul

1. Il rappelle certain marbre antique qu'il a vu à Amsterdam dans le cabinet d'un curieux, des cornes d'ivoire qu'il a vues en Angleterre. Il ne paraît pas, d'après ces lettres, qu'il ait voyagé en Italie.

Digitized by Google

avec moi qui aime la belle antiquité », disait-il pour recommander le fils de M. d'Aigrefeuille. Il cite fréquemment dans ses lettres ses archéologues familiers; ils ne sont qu'un très petit nombre : les d'Aigrefeuille, en relations directes, eux aussi, avec Montfaucon, le fantasque Mahudel qui visite son cabinet, le marquis de Calvières, un exempt des gardes du roi; un certain abbé Dumatz; un autre abbé Roman, collectionneur, chez lequel il achète un « *trophée* », qu'il qualifie, l'un de « *très connoisseur* », l'autre de « *curieux versé dans l'histoire et l'archéologie* ». Il les nomme parfois « ses bons amis ». A Nimes, il connait le marquis d'Aubais, l'illustre bibliophile, « dont le mérite égale la naissance »; à Marseille, le commissaire de la marine Rigord, archéologue et orientaliste. A Paris, au premier rang de ses relations il place « l'illustre M. Foucault », de qui la mort lui a fait « perdre un bon ami et à tous les savants un protecteur », le bibliothécaire Bignon, l'abbé Fraguier, l'abbé Anselme, M. de Boze, Baudelot. Par malheur, tous ces savants n'apparaissent ici qu'en foule indistincte, cités pêle-mêle dans les post-scriptum pour être l'objet des politesses attentives, mais banales, de leur confrère de Montpellier. Et l'on ne saurait voir dans ces lettres par quel mérite, par quel contraste de caractère, ou quelle similitude spéciale de goûts, ils avaient pénétré dans l'amitié de M. Bon. On ignore aussi quel fut le degré de leur amitié, s'ils étaient en correspondance suivie, si leurs lettres suppléaient fréquemment au manque de conversations savantes dont se plaint notre écrivain. Peut-être cette société n'était-elle que de second ordre, quant à sa valeur scientifique. Pour un Montfaucon, il semble qu'on y comptât beaucoup de simples curieux.

A défaut de salon ou de cercle scientifique, Bon avait son cabinet, plein d'amis sûrs et silencieux. Nous le connaissons assez bien par les lettres du président, qui permettraient de suppléer l'absence de catalogue et de l'inventorier presque complètement. Sa collection lui était chère, car il l'avait formée à force de peines et à longueur de temps. C'est avec une amertume encore à fleur de lèvres qu'il remâche toutes les difficultés qu'en a rencontrées la formation. Ses plaintes sont respectueuses à l'égard de son père, plus vives à l'égard de son beau-

père. Son père, moins archéologue qu'il ne l'était lui-même, « n'a jamais connu le plaisir qu'il y a de s'amuser avec la belle antiquité » ; il lui interdit d'acheter « dans certaines occasions » qui eussent été profitables ; Bon avait peu de liberté et peu d'argent pour ses acquisitions, et il dit d'une façon touchante : « J'ai gémi en secret des trésors que je laissois échaper, mais il a fallu se résoudre à souffrir. » Ces trésors qui lui ont échappé, il nous les énumère dans ses lettres : le cabinet de M. Graverol de Nîmes, ceux de divers amateurs montpelliérains et celui surtout qui méritait par-dessus tous les autres ce nom de trésor : le cabinet de Peiresc. Il manqua aussi le cabinet de Foucault. Son propriétaire voulait le lui céder moyennant une rente viagère. Bon craignit de mécontenter son beau-père, « un viel arpagon, un homme extraordinaire, dont il attendait cent mille écus », et qui le détournait de cet achat. Il n'acheta donc pas, et il perdit à la fois le cabinet et les écus, car « le viel arpagon », décidément défiant de son gendre, les légua à son petit-fils, sous la garde d'administrateurs étrangers. Fils respectueux ou gendre trop prudent, Bon ne put donc se former d'un coup un beau cabinet. Il dut se le constituer de pièces et de morceaux, de débris de collections, de fragments isolés, trouvés dans des fouilles ou chez des marchands, à Arles, à Nîmes, à Marseille, à Narbonne. Après la mort de son père, il put acheter quelques statues, qu'il appelle *des idoles ;* il parle des « déités égyptiennes » acquises à Arles de l'héritier de M. Terrain, de bronzes provenant du cabinet de M. Feillard ou de l'abbé Roman. Cependant peu à peu, ce pauvre « *magistrat de village* », à qui manquaient les occasions et les commodités que ses intendances avaient assurées à Foucault, réussit à se constituer une fort belle collection. Il n'était pas sans en tirer quelque vanité. Amateur actif et toujours curieux de s'enrichir, son cabinet devint, d'année en année, de plus en plus nombreux « en tous les différents genres de curiosités ». Il en cite de fort disparates : des statues égyptiennes, grecques ou romaines, une anse de vase en figure de chouette, « un préféricule » au sujet duquel il engage une controverse avec Montfaucon, un éperon de cavalier romain, des « antiquités gau-

Digitized by Google

loises » et « gothiques », un diptyque d'ivoire représentant Jésus crucifié, un diptyque en bois de Sainte-Marguerite, des sceaux, des émaux, des anneaux épiscopaux, un cornet de chasse « creusé dans une même défense d'éléphant » ; il serait trop long d'énumérer ici une à une toutes ces « bagatelles » qu'il a décrites complaisamment dans ses lettres et dont plusieurs sont gravées dans les planches de Montfaucon. Il songea même quelque temps à « donner au public » son cabinet, c'est-à-dire à en faire imprimer et graver la description; mais le loisir lui manquait pour dessiner, commenter et « illustrer » toutes ses richesses. Et il semble sincère en manifestant son plaisir de voir les meilleurs morceaux de sa collection figurer en belle place dans les livres de son ami ; c'est là, en même temps que dans ces lettres, qu'il nous faut aujourd'hui rechercher les éléments les plus intéressants du cabinet de Bon Saint-Hilaire.

Ce sont les relations de Bon Saint-Hilaire et de Montfaucon qu'éclaire le plus leur correspondance. Elles avaient débuté par la souscription du président à *l'Antiquité expliquée*. Le système de publication de ce beau livre d'images semble avoir excité quelque inquiétude parmi les premiers souscripteurs : une seconde édition, refondue et augmentée, fut mise en train avant même l'achèvement et la distribution de la première. Mais Montfaucon en publia simultanément les additions à part, sous forme de suppléments réservés aux souscripteurs du premier tirage : procédé dont le loue fort Bon de Saint-Hilaire. L'ouvrage arriva en Languedoc en mars 1720 : Bon et d'Aigrefeuille, les deux seuls souscripteurs montpelliérains, furent l'un et l'autre charmés de ce « *grand et magnifique ouvrage* » en dix volumes in-folio « *bien conditionnés* ». On vit défiler chez Bon, et sans doute aussi chez son collègue, tout ce que Montpellier comptait de curieux ; ce fut « *une espèce de procession* » ; il vint jusqu'à des *dames* et des *écoliers*. Le contenu de l'ouvrage ne plut pas moins à Bon que son extérieur : il en jugea les planches bien gravées, les textes judicieux, exacts, de juste longueur ; puis, après l'avoir parcouru « *de gros en gros* », il entreprit la lecture et l'examen détaillé. Cette épreuve fut loin d'être défa-

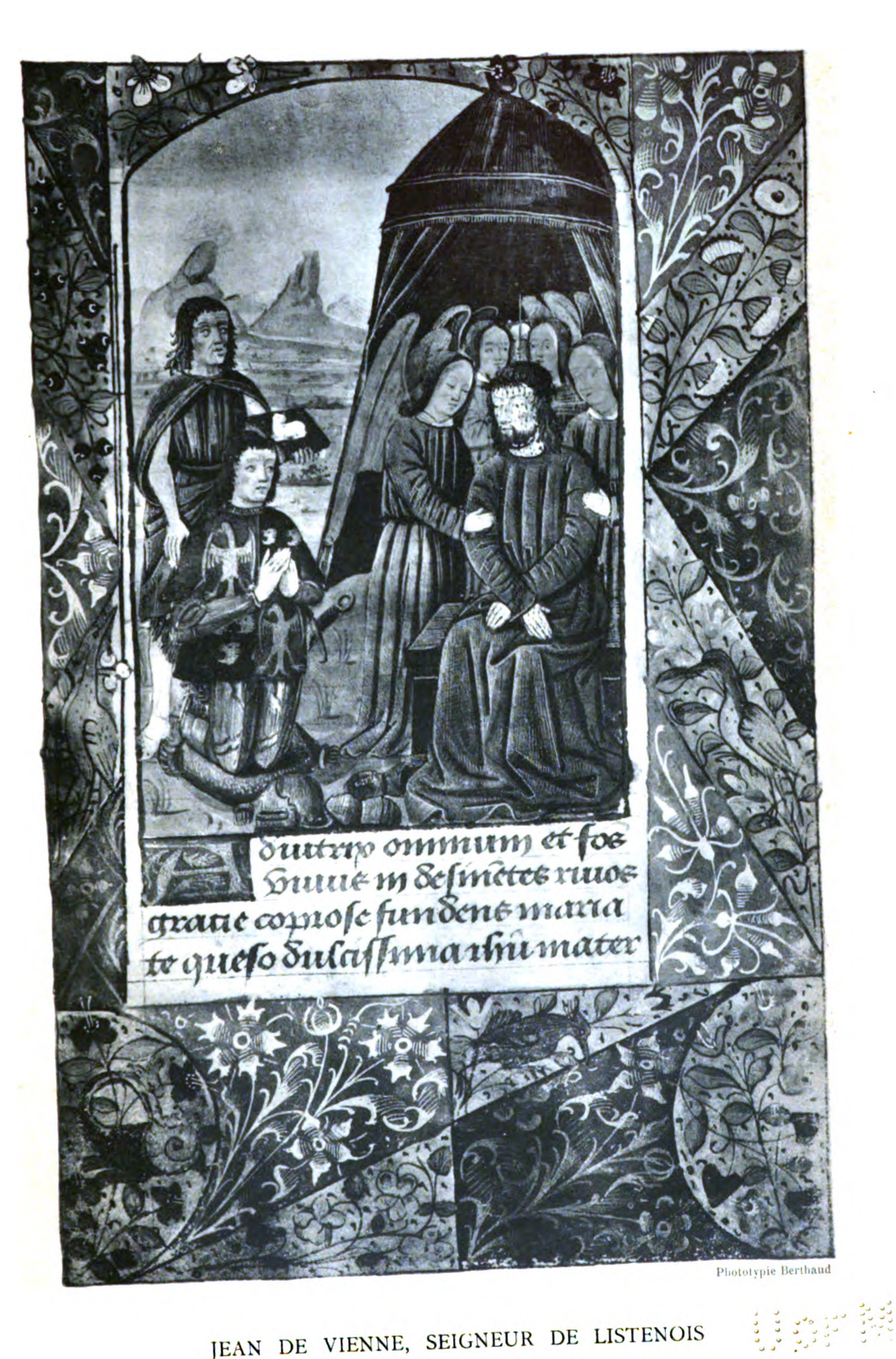
Digitized by Google

vorable au savant bénédictin ; toutefois le président lui fit quelques observations non dénuées de valeur : toutes les estampes n'étaient pas d'égal mérite : les figures de Vénus semblaient les plus maltraitées ; dans les planches représentant des édifices, il manquait des échelles, pourtant nécessaires ; les vues du pont du Gard et de la Maison Carrée étaient franchement médiocres.

Il est probable qu'en répondant à ces critiques, Montfaucon défendit son graveur. Bon riposta et maintint que les Vénus étaient insuffisantes, et auraient pu être « beaucoup mieux gravées, sans toucher aux attitudes modestes qui conviennent ». Il semble même qu'il ait eu la hardiesse de risquer une offre assez enveloppée d'exécuter lui-même ces gravures, ou qu'il exprime du moins le regret de ne pouvoir la risquer. En somme, le président Bon applaudissait à la valeur d'ensemble de cette grande entreprise si heureusement menée à bien. Dès l'année suivante, Montfaucon annonçait le *Supplément :* Bon se prépara à souscrire. Pour le remercier de ses communications de documents, de dessins, d'originaux même, et de ses avis, Montfaucon refusa la souscription et prétendit faire hommage de son exemplaire au président qui, après une résistance polie, se laissa faire une douce violence. L'idée du *Supplément* était depuis longtemps très appréciée de Bon : il jugeait qu'il serait plus intéressant encore que la première série, bien des amateurs ayant ouvert leurs cabinets et communiqué leurs curiosités seulement après la composition de celle-ci. Aussi suivit-il avec intérêt le travail du bénédictin. Le prospectus, le fronstipice en papier ordinaire, firent éclater sa joie : il les accueillit d'autant plus volontiers que l'établissement récent des lignes sanitaires commençait à barrer les routes aux postes et au roulage. Il note les progrès de l'œuvre avec un zèle fiévreux ; l'achèvement de la gravure des planches (nov. 1722), les étapes de l'impression, qui dura deux années de plus. Informé directement par Montfaucon, Bon le pria aussitôt de remettre son exemplaire à un sien ami, Dumas de Mirabeau, qui le lui enverrait sans retard, et il le combla de remerciements, tant pour la mention faite de lui dans son œuvre, que pour la beauté du cadeau. Dans les lettres écrites à ce moment, Bon se montre



Digitized by Google



JEAN DE VIENNE, SEIGNEUR DE LISTENOIS

(Miniature de la fin du XVe siècle).

Digitized by Google

Digitized by Google

vraiment digne de l'estime de son ami et de tous les savants. Il atteste son désintéressement en affirmant que le service du public a seul dicté ses communications ; il y atteste son intelligence en disant que rien n'est plus « *consolant* » pour qui aime la belle antiquité que « de voir réunis en un seul corps d'ouvrage toutes celles qui ont paru ou qui sont présentement en Europe. C'est voyager dans tous les cabinets des curieux et des savants. » Il reparle fréquemment ensuite de cet ouvrage, fondamental pour le temps. — A peine l'*Antiquité expliquée* était-elle finie que Montfaucon mettait en chantier les *Monuments de la Monarchie française.* Il en envoya aussitôt le plan ou prospectus à Bon. Celui-ci lui répondit en lui déclarant que rien n'était « plus digne d'un bon citoyen et d'un habile homme » ; que la nation était intéressée tout entière au succès de l'entreprise et il s'extasia sur le plan, cependant si imparfait et si grossier, de cet ouvrage. Il offrit de nouveau des communications, l'envoi de diverses antiquités locales, des pièces de son propre cabinet, et notamment les fameux diptyques auxquels il attribuait un si grand prix. Il en suivit la publication volume par volume avec un intérêt soutenu jusqu'en 1732. — Ensuite on le voit encore manifester sa sympathie, mais purement désintéressée cette fois, à la dernière grande œuvre de Montfaucon, une de celles auxquelles celui-ci tenait le plus et qu'il jugeait le plus utiles et le plus honorables, la *Bibliotheca Bibliothecarum.* — Ces lettres nous montrent donc avec quelle vraie intelligence Bon Saint-Hilaire a suivi les travaux de son illustre ami. Il en a compris l'importance, l'idée générale, l'utilité scientifique ; il les a étudiés dans le détail. Il a été pour Montfaucon un lecteur réconfortant, un critique et un admirateur dont les éloges raisonnés l'ont toujours accompagné.

Il a été mieux que cela, nous le savons par les préfaces de Montfaucon. Ces lettres nous administrent les preuves détaillées que les remerciements du bénédictin sont mérités. Tous les morceaux, ou presque tous, qui sont gravés et étudiés dans les planches de l'*Antiquité* et des *Monuments* avec la mention « du cabinet de M. Bon », nous les voyons annoncés ici, et nous retrouvons dans les lettres du président des explications

Digitized by Google

et des éclaircissements que souvent les notices de Montfaucon ne font que résumer et que parfois elles citent presque textuellement. Ses lettres sont pleines d'offres d'envois de croquis de figures, de relevés architectoniques. Dès la première il lui propose des reproductions en plâtre de ces deux bronzes qu'il estime fort : le préféricule et la chouette : c'est à son intention qu'il les avait fait mouler. Il lui envoya son diptyque de Sainte-Marguerite ; après avoir longtemps cherché un dessinateur, il expédia l'original lui-même, — qui, étant en bois, était au reste moins fragile, — en ajoutant cette naïve recommandation : « *Je vous prieray de me le renvoyer, car je n'ai que celui-là.* » Il lui envoyait en même temps une sorte de boucle antique en bronze, représentant les sept planètes. Le diptyque dont Montfaucon discuta vivement l'origine romaine, sinon l'authenticité, ne resta à Paris que quatre mois, et lui revint « *très bien conditionné* » : cette politesse d'emprunteur charma Bon (*Les antiquaires*, écrivait-il, *ne se piquent pas ordinairement d'une si grande exactitude*) et le disposa à de nouveaux prêts. — On peut relever en effet par la suite dans ses lettres et retrouver dans les planches de l'*Antiquité* une figure d'Apollon, des divinités égyptiques, un portrait du dieu Crépitus, diverses antiquités romaines, un tuyau de plomb trouvé dans le Rhône près de Fourques. — Pour les *Monuments de la Monarchie*, il ne se montra pas moins empressé : milliaires de Nîmes, épitaphes de l'église de Maguelone, clocher de Rodez, portail de Conques, cloche de Mende, sceaux de bronze de Mauguio, de Villeneuve-l'Argentière, de Vallongue, de Saint-Hilaire du Puy, de tout cela il communiquait généreusement dessins, notes et reproductions. Sans doute il n'avait pas à aller loin pour trouver d'intéressantes curiosités archéologiques. Dans la sacristie de Saint-Pierre, cathédrale de Montpellier, le chapitre reléguait un beau calice qui « *lui faisait honneur* », et comme « MM. nos chanoines n'avoient jamais pris garde à sa beauté et à sa singularité », il put sans peine le faire dessiner. Il y découvrit aussi une crosse en ivoire d'un ancien évêque de Maguelone. Il retrouva chez un fondeur une vieille crosse en cuivre doré et émaillé, portant les figures de la Vierge et de l'ange Gabriel,

Digitized by Google

qu'il attribua à un évêque du temps des croisades, car il y trouvait « une simplicité respectable et la marque d'une grande piété » : ses appréciations et leurs fondements manquaient parfois de précision. — Bon Saint-Hilaire allait quelquefois jusqu'à se dessaisir des originaux en faveur de son ami.

L'amitié toute littéraire du président et du bénédictin se manifestait de bien d'autres façons, dont les lettres ci-dessous imprimées nous ont conservé les traces. Bon Saint-Hilaire racola des souscripteurs et des acheteurs pour les ouvrages de Montfaucon ; c'est lui, assure-t-il, qui décida Flaugergues, d'Aigrefeuille et le marquis d'Aubais à souscrire aux *Monuments*, mais sa propagande n'avait pas tout le succès qu'il eût souhaité : « *La misère est si grande*, écrivait-il en 1727, *que personne n'est occupé que de vivre.* » — Cette amitié s'étendit de Montfaucon à ses confrères Vaissète et De Vic qui, sur l'appel des États de Languedoc, vinrent commencer à Montpellier en 1723 les travaux préparatoires à l'histoire de la province. Montfaucon les avait munis d'une lettre d'introduction pour son ami M. le premier. Bon était pour lors malade : aussitôt guéri, il fit grand accueil aux révérends, à ces « *dignes enfants de Saint-Benoît, pleins de mérite et d'esprit* » ; quelques semaines plus tard, il les jugeait « *aussi aimables dans leur comerce que respectables par leur savoir* », s'applaudissait du choix des États et, déclarant que l'histoire de Languedoc ne pouvait être en de meilleures mains, multipliait les offres de service aux deux historiens. — Ces grandes liaisons de Bon Saint-Hilaire étaient dues d'ailleurs à ses sentiments religieux autant qu'à son respect pour la science. Il dit que, comme son grand-père et son père, il est affilié à l'ordre de Saint-Benoît, et qu'il est par suite fort naturel qu'il honore très parfaitement la congrégation de Saint-Maur. C'est sans doute comme affilié qu'il prit chaleureusement la défense du prieur d'Aniane, Dom Salomé, contre le curé de ce bourg, M. Villebrun : Salomon était incriminé de propos malséants contre les abus de pouvoir des curés, propos dont Bon Saint-Hilaire se déclarait hautement responsable. Sans entrer dans le fond de cette querelle que les lettres ne nous font pas connaître en détail, et sans prendre parti, il faut noter que cette

Digitized by Google

intervention de Bon tira d'affaire le malheureux Salomé, que détestait, pour raison de jansénisme, l'évêque de Montpellier.

En échange de tous ces menus services, la part effective de l'amitié de Montfaucon paraît plus mince. Elle se borne à des compliments et à des remerciements qui transportent d'aise l'honnête provincial, ravi de l'estime que lui marquent les compagnies savantes de la capitale : lecture à l'Académie des Inscriptions d'une lettre de Bon, mention de son nom ou de son opinion au bas de quelque planche : l'excellent magistrat se confond alors en remerciements, développe les plus touchantes pensées sur la bonne grâce si nécessaire entre érudits. Le bénédictin le flatte naïvement en comparant son empressement généreux à l'égoïsme de Baudelot : celui-ci s'obstine à refuser toute communication à Montfaucon, sous le vain prétexte de réserver l'ensemble de son cabinet pour une publication ultérieure. Il le flatte en parlant de lui à la duchesse d'Orléans, au prieur de Saint-Germain. En somme, malgré le cadeau du *Supplément*, on peut dire que dans ce commerce d'amitié c'est Montfaucon qui reçoit, et Bon qui donne ; et l'on dirait presque que Montfaucon exploite Bon, si en échange de ses communications positives, il ne lui donnait la satisfaction d'esprit et le plaisir d'amour-propre qu'il y a à être l'ami d'un érudit authentique et patenté, et à s'entendre traiter par lui de savant confrère.

La collaboration de Bon aux œuvres de Montfaucon et l'histoire de ces œuvres ne remplissent qu'une partie, — la plus grande, il est vrai, — de ces lettres. Il y reste encore un peu de place pour des conversations archéologiques d'un intérêt moins personnel. Ainsi, le 4 mai 1721, il parle à Montfaucon du temple gaulois octogone qu'on vient de découvrir à Matignon en Bretagne. Il aborde à ce propos la question de la conservation des monuments et il demande qu'il soit interdit aux Augustins de toucher à l'extérieur du temple antique qui leur a été abandonné pour y installer une église. Il gémit de la destruction du temple de Diane à Nîmes. Il annonce la découverte de statues romaines, — un homme, un groupe d'une femme et d'une jeune fille, — trouvées près d'Apt, et envoyées au Régent

Digitized by Google

par l'intendant Le Bret ; il annonce la découverte à Saint-Thibéry d'une urne en marbre blanc, avec son couvercle intact, destinée au duc d'Orléans par l'évêque d'Agde, et dont on s'occupe beaucoup parmi ceux qu'avec quelque dédain il appelle des « demi-savants ». Les antiquités de Nîmes étaient souvent l'objet de ses études, de ses comparaisons ; il doute de l'authenticité du temple de Diane, comme temple ; il se demande si la tour Magne a réellement été un phare romain. La survivance des usages et des traditions latines en Provence l'intéresse, et il n'hésite pas à identifier au *princeps juventutis* le *cadet juven*, « celuy à qui tous les jeunes gens du village obéissent dans les danses et les petites fêtes, qui porte un drapeau et une écharpe en insigne de sa dignité, et choisit une reine ». De même il rapproche du port des bulles par les enfants romains l'usage provençal de suspendre des « *évangiles de saint Jean* » sur la poitrine des nourrissons. Il rapporte un cas assez intéressant de la protection des monuments antiques en France : en 1724, un Anglais ayant acheté à Narbonne deux inscriptions récemment trouvées par un particulier et dont l'une au moins était fort importante, l'archevêque refusa absolument d'autoriser leur sortie de la ville. Enfin il s'extasie non sans quelque jalousie, et avec une pointe d'incrédulité, sur le cabinet numismatique du maréchal d'Estrées, riche de plus de quatre mille médailles grecques, alors qu'il croyait incomparable le cabinet de Boze avec ses deux mille pièces.

De graves soucis d'affaires venaient souvent distraire Bon de ses préoccupations savantes. On ne voit que l'érudit dans les préfaces et les planches de Montfaucon ; ses lettres le replacent dans son temps et dans son milieu réel. Dès le mois d'août 1720, le bruit se répand en Languedoc que la peste est à Marseille. La cour commence dès ce moment à s'en préoccuper : il lui faut renoncer à dessiner son diptyque de Sainte-Marguerite. Bientôt, en décroissance à Marseille et à Aix, l'épidémie s'est étendue d'une part à Toulon, de l'autre, fait plus grave, à Tarascon ; elle menace le Languedoc, elle talonne Montpellier. Fidèle à l'usage de l'époque, — qui dispensait les magistrats et chefs de service de donner l'exemple du sang-froid et du cou-

Digitized by Google

rage civique, — Bon ne pense qu'à se barricader à la campagne. La peste envahit la Camargue, revient à Aix; une invasion de sauterelles a moissonné les blés : la misère est profonde, la famine menaçante; l'émeute sourd à Arles, la terreur règne à Montpellier. Bon, retiré dans son château de Celleneuve, bien logé, bien muni de bonnes eaux, y passe tout l'été de 1721; mais c'est la ruine qu'il redoute; sa terre de Fourques, qui lui rapportait à l'ordinaire 2,500 setiers de blé, ne lui a pas cette année donné « la semence ». Il est contraint à la plus étroite économie. Voici Alais infesté en novembre; Montpellier parait si menacé que c'est à Narbonne que, pour le 8 janvier 1722, sont convoqués les États. Bon se ravitaille pour continuer sa résidence à la campagne avec tous les siens. Il ne peut même plus *s'amuser* à ses études de *belle antiquité :* tout son temps est occupé par les mesures à prendre contre la peste. Enfin, en janvier 1722, on enferme Montpellier dans « les lignes », — cordon sanitaire destiné à sauvegarder le Rouergue et l'Auvergne encore indemnes, mais dont le président conteste l'efficacité. Ce ne fut qu'en mars 1722 que l'épidémie commença à céder et à rétrograder, et cessa d'obséder le malheureux président. Un autre malheur avait accompagné la peste : l'interruption des communications avait eu pour conséquence d'empêcher la circulation des vins. Il avait fallu les vendre sur place, à vil prix, à 17 et 18 livres le muid. Le Languedoc connaissait dès ce temps la « *mévente* ». — Dans leur sincérité sans bravoure, ces lettres de 1721 et 1722 forment un tableau très vivant et sans aucun doute très exact des inquiétudes et des souffrances de Montpellier pendant cette épidémie.

Malgré qu'elle ne nous montre qu'une part de l'activité scientifique de Bon, sa correspondance avec Montfaucon est donc un précieux document, tant pour l'histoire des ouvrages du bénédictin que pour la connaissance de l'archéologue montpelliérain. Elle fournit les preuves et les sources d'une part de ceux-là, les éléments du portrait de celui-ci : véritable ami de l'antiquité, archéologue non dépourvu de sens critique, collaborateur obligeant. Ces lettres, au surplus, ne sont pas dénuées de mérite littéraire : le style en est mesuré, simple, précis; l'écri-

Digitized by Google

vain a parfois des mots pittoresques et des boutades caractéristiques. C'est un lettré de la bonne roche, sinon un littérateur. Il mérite de n'être pas oublié, de garder sa place dans le groupe des magistrats érudits du XVIIIe siècle, lointains imitateurs de Peiresc. Aux noms du Provençal Thomassin-Mazaugues, des Bourguignons Bouhier et De Brosses, du Dauphinois Bimard de la Bastie, il n'est que juste d'associer celui du Languedocien F.-X. Bon, marquis de Saint-Hilaire, qui fut en son vivant chargé de dignités et d'honneurs, et qui, pour la postérité, reste un collaborateur de Montfaucon [1].

L.-G. PÉLISSIER.

LETTRES A BERNARD DE MONTFAUCON

I.

(12 avril 1720. — *Bibl. nat.*, f. fr. 17703, fol. 49.)

Je viens de voir, mon T. R. P., une de vos lettres entre les mains de M. le Président d'Aigrefeuille [2], qui m'a rassuré sur la nouvelle édition de vostre ouvrage. Il auroit esté fort triste pour nous de voir une nouvelle édition augmentée, avant d'avoir receu la première, mais ce que vous faittes est digne de vous et d'un honnette homme; et quoy qu'on me peut dire icy, j'assurai que vous feriès imprimer à part des suplémens pour les premiers soubscripteurs. Comme j'avois oublié de vous envoyer plusieurs antiquités de mon cabinet, voyez si je suis encore à tems de le faire. Je puis vous offrir les desseins de

1. Mon excellent ami, M. Auvray, que j'en remercie ici bien vivement, a bien voulu collationner les copies de ces lettres sur les originaux. Je conserve ici l'orthographe de Bon, en modernisant l'accentuation et la ponctuation.

2. Jean-Pierre d'Aigrefeuille, président à la Cour des comptes, aides et finances, magistrat de mérite, bibliophile et antiquaire, dont le fils devait succéder en 1755 au fils de F.-X. Bon. Il fut un des fournisseurs de Montfaucon pour son ouvrage. Montfaucon dit dans la préface, p. VIII : « Il m'en a procuré [de certains monuments] des dessins que je ne pouvois guère avoir que par son moyen. Il m'en auroit envoyé davantage si la peste ne l'eût empêché. »


Digitized by Google

plusieurs déités égiptiènes, qui font presque une mithologie complette de ces dieux. J'ay ensuitte deux préféricullles très particulliers, et une chouette, simbole de Pallas, grande comme nature. J'ay fait jeter en platre le préféricule et la chouette, je vous les enverray par la première comodité; touttes ces pièces sont assès nouvelles, et méritent d'avoir place dans votre ouvrage. Mes grandes occupations, après mon retour de Paris, m'ont empêché d'exécuter ce que je vous ay promis; en atendant j'ay l'honneur de vous envoyer un dessein d'un petit trophée de bronze antique, que j'ay acquis chès feu l'abbé Roman, qui estoit un currieux très versé dans l'histoyre et dans l'antique. J'atens vostre réponce sur l'envoy des desseins; affin que cella ne vous coutte aucun port, je pourrois adresser le paquet à quelqu'un des Messieurs du Conseil ou à M. de Lavrillière; trop heureux de vous estre bon à quelque chose et de contribuer à grossir un ouvrage qui fait tant d'honneur à son auteur, et si utille au public. Adieu, mon très Révérend Père, *vive diu et nos ama*, et creyés moy, etc. [1].

A Montpellier, ce 12 avril 1720.

II.

(24 avril 1720. — *Ibid.*, fol. 51.)

J'ay l'honneur de vous envoyer, mon T. R. P., le dessein d'une figure égiptiène avec touts les atributs d'Apollon excepté la lire. Comme je l'ay trouvée singulière et que je n'en ay point veu dans aucun cabinet d'au[s]si parfaitte, je l'ay dessinnée, il y a quelque [2], dans le dessein de vous l'envoyer; mais des occupations extraordinaires m'ont fait oublier l'antiquité; je répare, comme vous voyés, le plus que je puis, ma fautte, puisque je vous ay desjà envoyé le dessein du trophée [3] de bronze que j'ay, qui est très joli; j'atens touts les jours une comodité pour vous envoyer mon préféricule moulé; en tout cas je le dessineray, et vous le recevrés au premier jour. La figure pantée qui représent[e] le soleil, est de marbre blanc, haute de quatre pieds et quelque chose; elle est très bien desinée et la sculpture en est exellante; vous le verrès par le dessein que j'en ay fait. Je n'ose vous en-

1. Je supprime dans toutes ces lettres les formules finales qui ne varient guère. Bon s'y dit, « avec toute l'estime possible, le très humble et très respectueux serviteur » de son correspondant. Il signe toujours Bon; ses lettres sont adressées « au R. P. Dom Bernard de Montfaucon » et munies d'un cachet à ses armes.

2. *Sic.* Bon a oublié *temps*.

3. Ce trophée, comprenant le casque, la cuirasse, les grèves et les genouillères, a été publié par Montfaucon au tome IV du *Supplément*, pl. XXV.



voyer mes conjectures, et ce que je pense sur cet idolle, je m'en raporte à vous. Je joins à cet idolle une suitte des déités égiptiènes qui m'ont paru le plus singulières; vous choisirés celles que vous trouverés dignes d'estre incérées dans vostre ouvrage; vous y verrés parmi le *Dieu Crepitus*, qui est fort beau et fort rare; il est à Marseille chès un curieux. M. Baudelot prétent que ce n'est pas ce Dieu là et qu'il l'a dans son cabinet; il est vray que je l'ay veu et que c'est aussi ce Dieu du pet, mais l'un n'exclut pas l'autre. Voyla une matière à vous exercer : vous y verrès le Dieu de la gourmandise et le Dieu du pissé, avec un dieu priape l'un sur l'autre fort particullier. Je vous demande pardon au reste de n'avoir pas payé le port de l'autre lettre; je le répare présentement et souhaitte que mon petit présent vous fasse plaisir. Je suis avec une estime respectueuse, etc.

A Montpellier, le 24e avril 1720.

Il y a trante et cinq figures dessinées touttes de ma main [1], j'en ay beaucoup d'autres, mais elles sont connues; ainsi je n'ai pas voulu vous les envoyer; mais comme il y a quelque atribut particulier dans les déités que je vous envoye, elles m'ont paru assès dignes de vostre curiosité.

III.

(20 mai 1720. — *Ibid.*, fol. 53.)

A Montpellier, ce 20 May 1720.

J'ay reçeu, mon T. R. P., la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 8e de ce mois [2], elle est si obligente et si remplie de remerciemens, que j'en suis confus; je doits à mon tour vous remercier de l'acceuil favorable que vous avés fait à mes desseins des idolles égiptiènes, et surtout à ma lettre. Si je me flatois que la pluspart de ces déités trouveroint place dans le suplément que vous destinés au public, je n'aurois jamais cru que ma lettre eust été communiquée à votre illustre académie [3]. J'en respecte le corps et les membres, et je

1. Presque toutes ces figures de divinités égyptiennes ont été gravées dans l'*Antiquité expliquée*, supplément, t. II, pl. XLI (Osiris en épervier, Osiris en forme humaine); XLII (Sérapis); XLIV, le dieu chat; XLV, une déesse lionne, un dieu loup; XLVI, une tête de bouc; XLVII, « six magots »; XLIX, un grand canope et deux petits; LII, quatre prêtres égyptiens, et LII *bis*, figure d'homme à museau de grenouille; LIII, trois autres figures de prêtres ou de dieux. Montfaucon n'attribuait pas d'ailleurs, semble-t-il, une grande importance à ces antiquités égyptiennes de Bon. Il dit des *six magots*, ainsi dédaigneusement désignés, qu'il serait inutile d'en tenter une explication.

2. Lettre probablement perdue.

3. Il s'agit de l'Académie des inscriptions, comme le prouve la fin de la lettre, et non de l'Académie Bernardine.

Digitized by Google

vous prie de leur demander grace pour moy, car ma lettre estoit escritte à ma manière, c'est-à-dire avec beaucoup de négligence et de précipitation. Au reste si mes fautes peuvent se réparer par l'atention que j'auray de vous envoyer tout ce que j'ay de singulier dans mon cabinet, j'espère de mériter mon pardon. Pour commencer de m'acquiter de ma promesse, je vous envoye douse desseins de déités égiptiènes que vous n'avés pas. Il y en a trois surtout, qui sont de bois, dont la singularité méritera vostre attention. J'ay pris la liberté d'y metre [1].... ce que j'en pensois.

Je vous envoye ces desseins avec d'autant plus d'assurance, que je viens de recevoir vostre grand et manifique ouvrage de l'*Antiquité expliquée et représentée en figures*, etc., en dix vol. in-fol. bien conditionés. M. le président d'Aigrefeuille et moy en avons esté charmés, ausi bien que touts ceux qui le viènent voir ches nous. C'est un espèce de procession, et je suis obligé de laisser mon cabinet ouvert au public. Malgré la foulle des curieux, et malgré touttes mes occupations, j'ay sçu me ménager le loisir de feuilleter de gros en gros cet exellant ouvrage ; j'en ay lu la préface et le préliminaire : j'ay examiné touttes les planches et je les ay trouvées bien gravées. Pour les explications, j'en ai lu ausi quelques unes ; elles sont très nettes et de la longueur qu'il faut. Vos décisions sont toujours réglées par la prudence et la vérité, et lorsque vous estes d'un avis contraire à quelq'un, vous le ménagés avec tant de politesse, qu'il ne peut éviter de se rendre à vos bonnes raisons. Ce sont là deux biens que vous faittes tout à la fois, puisque vous corrigés les fauttes et vous évités les disputtes littéraires, qui dégénèrent souvant en personnelles. Vostre stile est dans le beau simple, et tel que le demande Quintilien ; il paroit que vous avés suivi ces préceptes ; et que vostre prose latine et françoise sont dignes du tems d'Auguste et de notre ciècle. Quelle obligation ne vous aura-t-on pas, mon T. R. P., d'avoir mis dans un si bel ordre, tout ce qui regarde la respectable et admirable antiquité, surtout d'avoir mis un si sçavant et si grand ouvrage à la portée de tout le monde. Les véritables sçavans y trouveront leur comte, les demi-sçavans y apprendront beaucoup, et les ignorens admireront, mais leur admiration ne leur sera pas inutille, puisqu'elle leur faira naitre l'envie d'aprendre : que dirai-je de plus, les dames même et les écolliers, touts sont charmés de vostre ouvrage. Ce sont des preuves certaines de l'aprobation publique, et l'on peut dire que vous avés atteint dans cet ouvrage le degré de perfection.

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci
Lectorem delectando, pariterque monendo.

Voyla, mon T. R. P., le mot de *pariterque* qui vous convient à mer-

1. Ici un mot presque illisible. M. Auvray y déchiffre comme moi *auprès*.

Digitized by Google

veille. Vous avés trouvé l'art d'instruire vostre lecteur en le divertissant, et vous mérités les éloges que donnoit Horace à Pindare et *Centum potiore munera donat*. Je doits finir cette lettre apres avoir cité d'ausi grands hommes, mais je ne puis la finir sans vous parler de mon prétendu préféricullle, que j'ay trouvé dans la première partie du Tom. 3e, pag. 142 [1]. Pour moy je croyray toujours ce vase un præféricule, j'en ay envoyé le dessein il y a plus de huit ans à M. Rigord de Marseille; il faut qu'il vous l'ait communiqué [2]. Je ne me rends pas encore, et je le crois un véritable præféricule destiné pour le temple de Bacchus. Tout le prouve : les cornes de bellier, la cuirasse, le corps de ce vase qui est une panthère; le cordon qui est autour du col, composé de pampres, de vignes, et terminé par le masque du vieux Silène; les deux cornes de sa chèvre ou du bouq, qui servent d'anse à ce vase : touts ces atributs sont trop marqués, pour que ce vase soit destiné au simple usage ordinaire. Il est d'ailleurs trop pesant et trop petit pour s'en servir dans les repas. Si je n'apréhendois d'estre trop long dans cette lettre, je vous communiquerois touttes mes raisons; ce sera dans une autre. En attendant, recevés ce que j'ay l'honneur de vous envoyer, sans préjudice de ce que je vous destine en tout genre de curiosité. M. Mahudel, qui connoit à peu près mon cabinet, vous dira qu'il est assés curieux. Parlés-luy de mon distique (*sic*) de St (*sic*) Margueritte ; je crois qu'il vous assurera de sa beauté. Je n'ay pas eu le tems de le dessiner, mais je le feray au premier jour. Permetés moy en finissant d'assurer vos illustre[s] académitiens de mes respects, surtout M. Foucault et M. l'abbé Bignon [3] et d'embrasser tendrement de ma part M. l'abbé Fraguier et MM. de Boze [4] et Baudelot. Je n'ay pas vu dans vostre livre son Dieu Crepitus; il n'y a que celuy

1. *Antiquité expliquée*, III, partie I, p. 142, fig. 70. Montfaucon n'en indique pas la provenance et ne donne aucune explication à son sujet : « Une partie des vases de la planche suivante [pl. LXX] paraît avoir servi au même usage. Nous y en ajoutons plusieurs autres de différente forme sans pouvoir dire à quoi ils ont servi. » C'est ce qui explique les observations de Bon.

2. Dans le *Supplément*, t. II, p. 59, planches XIII et XIV, Montfaucon donne un second dessin du préféricule en expliquant, d'une façon d'ailleurs assez vague, qu'il ait été publié déjà : « Le préféricule suivant avoit été mis, je ne sais comment, parmi les vases domestiques et les pots qui servoient pour les vins et les liquides. Mais il a tout l'air d'un préféricule », et Montfaucon adopte sur ce point les raisons de Bon et les reproduit presque mot à mot.

3. L'abbé Bignon, devenu garde de la bibliothèque du roi en 1718, à la mort de l'abbé de Louvois, « le grand patron à Paris des savants étrangers qu'on lui adressait de toute l'Europe » (Broglie, *op. laud.*, I, 82).

4. L'abbé Fraguier, mort en 1728, philosophe platonicien. Cf. son éloge par Fréret, *Histoire de l'Académie des inscriptions*, VII, 399. Broglie, *op. laud.*, I, 124. Claude Gros de Boze, Lyonnais, de l'Académie des inscriptions, secrétaire perpétuel, garde des antiquités du Roi.

Digitized by Google

de M. Gravier de Marseille qui est comme le mien; dittes m'en, s'il vous plaît, la raison. Je ne puis oublier M. l'abbé Anselme, mon compatriote, quoyqu'il m'oublie, et M. Lancelot. Pour M. Mahudel[1] nous sommes toujours en commerce, et il seroit très surpris de voir mon cabinet présentement; il est bien plus nombreux en tout genre de curiosités; j'espère que dans peu vous en serès certain par le nombre des choses curieuses que je vous enverray encore, trop heureux de pouvoir vous aider à grossir un si beau receuil et à vous marquer, etc.

IV.

(19 juin 1720. — *Ibid.*, fol. 55.)

A Montpellier, ce 19e juin 1720.

Je suis bien aise, mon T. R. P., que ma lettre n'ait pas esté luë à vostre illustre académie; mais je ne conviens pas de la cause qui vous a empêché de la communiquer à vos Messieurs. Vostre modestie va trop loin, et lorsque je donne des louanges justes, je veux que mes amis le sçachent; ainsi mon R. P., soufrés que l'on n'ignore point que je vous honnore très parfaitement et que je faits un très grand cas de votre ouvrage.

Si vos Messieurs sont surpris du grand nombre des déités que j'ay dans mon cabinet, ils ne lc seroint pas moins s'ils voyoint par eux même touts les différens genres de curiosité qu'il contient. J'avois casi résolu de le donner au public, mais le loisir me manquoit, et je suis trop heureux qu'une personne de votre érudition et de vostre aplication m'en espargne la peine. Je ne ressemble pas en cela à M. Baudelot, et s'il suivoit mes avis, il se feroit un plaisir de vous communiquer tout ce qu'il a dans son cabinet, car je suis persuadé qu'il n'exécutera point le projet qu'il a fait de le donner au public, quoyqu'il en soit très capable; sa senté est foible, et la paresse augmente avec l'age.

Je continue avec grand plaisir la lecture de votre ouvrage et j'en suis toujours plus content. Pour vos estampes les graveurs ne sont pas touts d'une éguale force; j'aurois souhaité que les figures de Vénus eussent esté un peu mieux gravées; comme ce sont les plus difficiles, il faloit les meilleurs graveurs. Quand aux bâtimens, temples, mosolées, etc., ils sont très bien, mais il manque des échelles. Quoyque ce soit une bagatelle, et quoyque vous ayés dit, dans vostre explication, qu'un tel temple a de longueur, etc., il faloit une eschelle affin que le

1. Mahudel, novice aux Jésuites de Dijon, apprenti trappiste, médecin collectionneur et numismate, éditeur des lettres de Guy Patin, conspirateur et bigame. Cf. Maury, *L'ancienne Académie des inscriptions*, p. 140; de Broglie, *op. laud.*, I, 125.

Digitized by Google

lecteur eût eu le plaisir de mesurer avec son compas les proportions, etc. Si j'avois cru que vous eussiés donné aussi simplement le pont du Gard [1], je vous aurois envoyé un plan bien exact et avec une bonne eschelle. Vous cités feu M. l'évêque de Nismes [2] qui avoit comis un certain Gautier pour lever le plan de ce pont. Ce Gautier est un ignorant [3], qui avoit charmé ce bon évêque et M. de Baville par sa grande diligence; et parmi nous mathémathiciens, nous blâmons ceux qui vont trop vite, parce que la trop grande vitesse ne permet pas d'estre fort exact.

J'aurois cru que vous auriés parlé de l'inscription qui estoit au frontispice de la Maison Carrée de Nismes; on y voit bien clairement la place où estoit l'inscription et vous le dittes ainsi; mais vous ne nous raportés pas ce que dit Palladius dans son livre d'architecture : il assure qu'il n'y avoit que ces quatre lettres : P. J. V. S. Puisqu'il est convenu par le plus grand nombre, que l'emp[ereur] Hadrien a fait batir ce temple en l'honneur de Plotine qui l'avoit fait adopter par Trajan ; vous n'auriés pas fait chagrin à vos lecteurs de metre ces quatre lettres et d'y metre vostre explication. Voyés la miene. Plotine. Jussu. Votum. Solutum. Cet J. consone m'a déterminé au : jussu, et ce mot pourroit donner des lumières pour sçavoir si Plotine avoit recommandé en mourant à l'empereur Hadrien de faire quelque édifice, ou bien si Hadrien l'a fait simplement par reconnoissance. C'est un beau champ pour faire une belle dissertation.

Je vous envoye six desseins nouveaux et très singuliers en atendant les autres. Pour le distique, je cherche quelqu'un pour le dessiner, car j'ay voulu tenter l'entreprise, mais inutilement. Cependant je vous enverray ce dessein avec l'explication. J'ay vu des diptiques dans votre ouvrage qui sont beaux, mais le mien ne leur cède en rien et vous en jugerés.

Au reste un de mes amis voudroit acheter votre ouvrage. Je vous prie de me mander s'il peut estre receu à soubscrire, ou s'il peut acheter le prix du grand et du petit papier. Aimés moy toujours, mon T. R. P., et croyés moy avec un atachement sincere et respectueux, etc.

Bon.

Mille respects et mille complimens à vos messieurs.

1. Bon écrit *Duguard*.
2. Fléchier, dont Montfaucon cite un mémoire sur la Tour.
3. M. Gautier, très habile architecte (*Supplément*, t. IV, p. 139).

Digitized by Google

V.

(26 juillet 1720. — *Ibid.*, fol. 57.)

A Montpellier, ce 26e juillet 1720.

Il faut louer vostre mérite, mon T. R. P., et l'utilité dont vous estes aux gens de lettres, et passer sous silence les petits présens que j'ay l'honneur de vous faire. Je suis trop heureux d'avoir quelque chose dans mon cabinet à vous offrir, je vous offre donc les deux haches ou coygnées de bronze de très bon cœur ; j'en ay quatre, il est donc juste de partager avec vous. Je l'aurois fait avec plaisir si j'avois eu deux autres bronzes semblables aux platres que je vous ay envoyés. Vous pouvés estre sûr que la chouette dont je vous ay envoyé le platre est la plus belle chose en bronze que j'aye jamais veu. C'est une hiéroglife de Pallas, car la pate levée qui tient un espèce de manche rond est une ance de bouclier, et je l'ay veuë plus grande qu'elle n'est lorsque ce bronze estoit dans le cabinet de M. de Teillan [1].

Au reste, je vous remercie de m'avoir mis dans le souvenir de S. A. R. Madame et d'avoir fait mes complimens à M. l'abbé Anselme et à nos autres amis ; je vous prie de continuer, et soyés sûr de ma reconnoissance et de ma parfaitte estime. Si le hasard m'avoit fait demeurer à Paris deux ou trois ans, je suis sûr que vos Vénus auroint esté mieux gravées, sans toucher aux atitudes modestes qui conviennent. Il faut avouer que, dans un si grand nombre de figures, l'on n'en a guieres veu d'ausi bien gravées, et lorsque j'ay eu l'honneur de vous marquer mon sentiment sur les Vénus, c'estoit par le désir que j'avois de voir ces graveures parfaittes.

J'atens toujours un dessinateur pour le distique de Ste Margueritte, sans quoy je vous l'enverray pour le faire graver, et dans ce cas je vous prieray de me le renvoyer, car je n'ay que celuy-là. Je vous manderay encore si l'ami qui m'a prié de luy procurer un exemplaire de votre livre est toujours dans le même dessein, auquel cas je vous enverray les billets de banque et l'argent par le courrier.

Honnorés moy toujours de vostre chère amitié, et soyez persuadé que je n'ay pas de plus grand plaisir que celuy de vous donner des marques de l'atachement, etc.

Bon.

1. La lecture de ce nom n'est pas absolument certaine.

Digitized by Google

VI.

(4 août 1720. — *Ibid.*, fol. 59.)

Je vous envoye, mon T. R. P., mon diptique, n'ayant jamais peu trouver personne pour le dessiner. Si j'avois eu le loisir, je l'aurois fait, mais des affaires infinies [1], jointes aux bruits de la peste de Marseille [2], nous occupent entièrement. Je vous prie de m'accouser la réception de ce diptique, et de me le renvoyer lorsque vous l'aurés fait dessiner, car cette petite curiosité me plaît. Vous ressevrés incessament les autres desseins que je travaille à mes heures perduës. Aimés moy toujours et croyés que je suis avec toutte l'estime possible, etc.

BON.

A Montpellier, ce 4e aoust 1720.

VII.

(28 août 1720. — *Ibid.*, fol. 60.)

A Montpellier, ce 28 août 1720.

J'ay l'honneur de vous envoyer, mon T. R. P., un dessein d'une figure égiptiène que j'avois oublié parmi ceux que j'ay guardé icy et que je croyois que vous eussiés. Jé [3] dessiné il y a longtems cette figure à Arles et je l'acquis d'une femme qui avoit hérité du cabinet de M. Terrain, très habille antiquaire [4]. Je vous mets en gros ce qu'il en pensoit; c'est à vous de voir s'il pense juste. Il est certain que c'est une des plus singulières figures que j'aye jamais veu, et tres difficile à

1. A cause des difficultés financières que soulevait la liquidation en Languedoc du système de Law et de la misère qui en était la conséquence (Cf. Roschach, *op. laud.*, 944).

2. C'est précisément le 4 août 1720 que le duc de Roquelaure et l'intendant de Languedoc écrivaient à toutes les villes de la province pour ordonner des mesures sanitaires préventives et leur envoyer des instructions détaillées (cf. Roschach, *op. laud.*, p. 947).

3. *Sic*, pour *J'ay*.

4. *Supplément à l'Antiquité*, V, p. 142, planche LXI, fig. 1. C'est une figure de femme assise tenant son enfant sur ses genoux. Montfaucon la donne pour une figure sépulcrale gauloise et dit : « Elle m'a été envoyée par M. Bon. Elle avait été trouvée auprès d'elles. M. Terrin, fameux antiquaire de cette ville, croyoit qu'elle étoit égyptienne. L'inscription auroit dû le désabuser. » Il la compare à un autre monument communiqué par le P. Spiridion Piquepuce.


Digitized by Google

expliquer. Je vous envoye encore une espèce de boucle de bronze antique, qui représente les sept planettes; elle a esté trouvée dans ma terre de Fourques avec un lacrimatoire très singulier par son inscription AMOR [1], et par un espèce de mastic dont il est revêtu jusques au plus haut, où l'on voit qu'il est de verre. Touttes ces curiosités furent trouvées dans une très belle urne de marbre blanc dans un champ près de mon château de Fourques, et mes gens me firent se présent. Comme la figure de l'urne n'a rien de singulier, je ne vous l'envoye pas, mais j'ay cru devoir vous dessiner un espèce d'urne que j'ay acquise du cabinet de feu M. de Graverol de Nismes, si connu par son sçavoir et par son amour pour la belle antiquité. Elle est d'une espèce de pierre grize aussi dure que le marbre; ella [2] deux pieds et demi de hauteur, y compris le couvercle. M. Graverol croyoit que c'estoit un *scrutinium* des anciens, dans lesquels on metoit les billets d'*absolvo* ou *condemno:* ce qui est marqué par la médaille consulaire de la famille Cassia. Il y en a trois; dans les deux premières on voit le temple de Vesta, qui est rond, avec les sièges curulles au milieu, une urne d'un costé et de l'autre un espèce de billet ou de tablette qui contient les deux lettres | A. C. |. Je n'ose vous répéter ce qu'en raporte M. Patin dans son livre des fouilles Romaines, vous le sçavés mieux que moy. Il y a trois sortes de billets; l'un A, pour absoudre, l'autre C [pour] condamner, et l'autre N L *non liquet*, etc. En voyla assés pour vous faire conjecturer si ce vaze de pierre, dont je vous envoye le dessein, est ce *scrutinium* ou non. Il me paroit que dans les urnes sépulcralles on n'a jamais mis au haut du couvercle un trou quarré long. En voyci la forme de la même grandeur [3]. Cette ouverture a près de deux pouces de longueur et trois pouces de largeur, et d'épaisseur plus d'un pouce et demi. Je me suis manqué dans la figure, mais je le répareray, ou, pour mieux dire, la voyci dans sa proportion exacte. Cette espèce d'urne ou de *scrutinium* est très singulier, et je n'en n'ay jamais veu de semblable. Le couvercle se lève et s'enchâsse très exactement, ce qui augmente la preuve que c'estoit un *scrutinium.* Vous estes mille fois plus habile que moy; ainsi j'atens vostre décision et celle de MM. vos confrères accadémitiens, auxquelles je me soumets entièrement.

Au reste je vous ay envoyé par une comodité mon distique de Ste Margueritte; vous le recevrés bien tost. Je vous envoyeray bientost

1. *Supplément à l'Antiquité*, t. V, p. 116, pl. XLVII. L'urne lacrymatoire suivante est au cabinet de M. le premier président Bon; elle est de verre, revêtue d'un mastic antique aussi dur que le marbre, dit ce digne magistrat. L'inscription *Amor* marque que les larmes versées dans l'urne venaient de l'amour pour la personne défunte.

2. *Sic* pour *elle a.*

3. Ici deux schémas grossièrement dessinés qu'il est inutile de reproduire.

Digitized by Google

d'autres desseins très curieux dont vous serez content. En atendant, croyés moy au delà de touttes exprétions, avec une estime, etc.

BON.

Mille très humbles complimens aux Messieurs qui veulent bien se ressouvenir de moy, s'il vous plait.

VIII.

(17 novembre 1720. — *Ibid.*, fol. 62.)

A Montpellier, ce 17 novembre 1720.

Voyci le tems, mon T. R. P., où vostre commerce littéraire doit recommencer. Les accadémies se rassemblent et les sçavans font ordinairement leurs études les plus sérieuses en hiver. Pour moy, qui ai fini mes vacations, je m'acquitte de la parolle que je vous avois donnée, et je vous envoye quatre desseins des déités Romaines de mon cabinet, qui sont d'une très grande beauté. M. le marquis de Calvière, exemt des Guardes du Roy, très connoisseur, vous assurera que mes originaux méritent l'aprobation des véritables curieux. Je ne vous en faits pas la description, parce qu'il est inutille de la faire, mais je crois nécessaire de justifier mon diptique, que vous débatizés sans miséricorde. Pour moy, je ne suis pas, s'il vous plait, de votre avis, et je le baptize diptique de Ste-Margueritte. Je l'ay receu très bien conditioné et je vous offre ce que j'auray de bon cœur, puisque vous estes si exact à rendre ce que l'on vous prête. Les antiquaires ne se piquent pas ordinairement d'une si grande exactitude, et, parmi un nombre infini de vertus, vous avés celle de la fidélité et de la reconnoissance. Je puis vous dire ce que vous me dittes dans vostre lettre, que je n'ay pas éprouvé dans un compatriote plus d'atention à marquer sa reconnoissance, et une humeur plus obligente. Il est certain que vous y faittes beaucoup d'honneur et que je suis un de ceux qui m'y intéresse le plus véritablement. Je vous félicite du succès qu'a eu vostre dissertation sur les anciens phares et en particullier sur celuy de Boulogne sur Mer, détruit depuis longtems. Il est heureux que vous en ayés trouvé un dessein exact du tems qu'il subsistoit [1]. Vous me fairés plaisir de m'envoyer vostre dissertation ; je la communiqueray à des personnes qui sont capables d'en goûter les beautés.

Je ne puis finir cette lettre sans vous reparler de mon diptique. Je conviens avec vous que cet ouvrage n'est pas romain et je le crois grec ou gaulois et d'une antiquité assès moderne, mais si cette pièce

1. *Antiquité*, t. IV, p. 139. Le phare de Boulogne s'écroula le 29 juillet 1644, la mer ayant achevé de miner ses fondements : « Un Boulonnais plus curieux que les autres, dit Montfaucon, nous a conservé la figure de ce phare. »


Digitized by Google

n'est pas un diptique, permetés moy de vous dire que le vostre, que vous qualifiés diptique de Bourges, dans vostre ouvrage, Tome III, P. 1re, p. 89, ne l'est pas aussi, et qu'ils sont touts deux d'une semblable antiquité. A raisonner même suivant l'idée des diptiques, il faudroit que nos prétendus diptiques ne le fussent point, car du tems de nos François dans la première Race.... etc. (*sic*), les diptiques estoient des registres publics, sur lesquels on escrivoit les noms des magistrats, et parmi les chrétiens ceux des évêques et des particulliers distingués qui estoint morts. Dupin raporte que l'empereur Justinien fut irrité contre le pape Vigille, parce qu'il avoit reffusé de souscrire la condemnation de quelques chapitres, etc., et il ordonna que le nom de ce pape fust rayé des diptiques. Il faut donc conclure que nos ouvrages en bois travaillés de deux costés, ne peuvent s'appeler diptiques que par là, et c'est de cette manière que je le prens. Ce qui m'authorise, c'est que, du tems des Consuls romains, on faisoit graver ou sculpter des deux côtés, les principalles actions ou victoyres qu'ils avoint fait, surtout leurs victoyres, et l'on pendoit ces sortes d'ouvrages au bout d'une pique; on en faisoit de plus petits qu'ils envoyoint à leurs amis; depuis ce tems-là, les diptiques sont devenus comme des catalogues, comme je l'ay déja dit. St Ambroise et St Augustin nous l'aprenent: *Altera vivorum, altera mortuorum, ea nomina continebant quae in missa recitabantur : translato vocabulo ab ostreorum Diptico, etc.* Malgré tout cella, je crois que nous pouvons qualifier diptiques nos petits ouvrages en bois. Pour le mien, il représente la vie de Ste Margueritte très clairement, et comme il faut tout dire entre amis, vous n'avés pas bien veu la figure que vous prétendés ataché à une colomne : ce n'est nullement un St Sébastien, mais un homme armé de touttes pièces, avec un bouclier quarré à la manière des anciens Gaulois. Pour les figures qui sont dans les petits ronds, chacun représente une action de la vie de la Sainte. La première représente Margueritte guardant les troupeaux, qu'Olibrieus arrette : le segond rond représente la Sainte devant Olibrius, qui luy propose de changer de religion et de sacrifier aux idoles comme son père Edesius; le troisième représente la Sainte dans la prison et le diable qui la tente; le quatrième, la Sainte qui chasse le démon sous la figure d'un dragon énorme, ce qui caractérise précisément la sainte; le cinquième représente la sainte flagellée, et le tiran, touché de voir ce beau corps meurtri et déchiré, se cache le visage du bout de son manteau; le dernier enfin représente le martire de la Sainte, à laquelle on tranche la tête. Les deux petits ronds où sont les deux M M s'expliquent par Margaritta Martir, etc., et la sainte est représentée partout avec un dragon à ses pieds, et aux frises dembas [1] on voit la Sainte au milieu

1. *Sic* pour *d'en bas*.

Digitized by Google

de deux dragons. Voyla des preuves très claires pour se déterminer à croyre que quelque reine a fait faire ce dibtique *(sic)*, à l'honneur de Ste Margueritte, ou bien que quelque solitaire graec a fait cet ouvrage. *Dixi*. Je suis, etc.

BON.

IX.

(20 mars 1721. — *Ibid.*, fol. 65.)

A Montpellier, ce 20e mars 1721.

Comme j'atendois de jour en jour, mon T. R. P., vostre dissertation sur le Phare d'Alexandrie et sur celuy de Boulogne, j'ay différé ma réponce jusques à ce que j'aye eu le plaisir de lire vostre sçavante dissertation. Elle est très instructive, fort claire, remplie de bonnes preuves; enfin elle est digne de vous, c'est tout dire, et je vous en remercie de tout mon cœur.

Je suis ravi que vous soyés content des quatre desseins que je vous ay envoyés par M. de Calvière. Ils sont beaux et les originaux très antiques. Si MM. Baudelot et de Montour voyoint mon cabinet, ils se récrieroint encore davantage, car j'ay certenement des antiquités d'une singularité et d'une beauté peu commune. Si feu mon père m'avoit permis d'acheter dans de certaines occasions, j'aurois tout le cabinet de feu M. de Graverol de Nismes, de Lafeuille et des Ranchins (?) de Montpellier et du fameus M. Peiresc d'Aix; mais il n'aimoit pas ces curiosités, ny les livres; néantmoins malgré luy j'ay acheté de[s] débris de cabinets à Arles et à Marseille et à Nismes; c'est ce qui m'a procuré les belles idolles que j'ay. Au reste ne parlons plus de mon prétendu diptique; nostre dispute n'a que trop duré, c'est estre trop téméraire que de vouloir disputer avec ses maitres; je vous cède, et je vous cède avec raison.

Le dessein de la Tour Magne, que vous a envoyé M. le président d'Aigrefeuille, est très beau et très exact[1]; je suis de vostre avis pour ne pas croyre cette tour un ancien phare; néantmoins, je vous promets de fouiller un peu dans mes portefeuilles, où je crois avoir remarqué quelque chose d'aprochant, parce que lorsque je fits une dissertation à vostre académie sur les pétrifications de Montpellier, je prouvay que

1. Dans la préface au *Supplément*, t. I, p. VIII, Montfaucon dit à ce sujet : « C'est de lui que j'ai reçu le profil et le plan de la tour Magne de Nimes. Son propre fils, M. d'Aigrefeuille, alla sur les lieux et les fit dessiner avec toute l'exactitude possible. » Les dessins sont publiés au t. IV, p. 139, avec un essai de restitution tenté par ce M. Gautier, « très habile architecte », dont il a été précédemment question.


Digitized by Google

la mer avoit esté autrefois dans nos campaignes; mais en vérité du costé de Nismes, je n'en crois rien.

Aimés moy toujours et donnés moy quelquefois de vos nouvelles; et mandés moy si vostre suplément s'avance; il me tarde fort de le voir, estant persuadé qu'il sera pour le moins ausi curieux que vostre grand ouvrage. Je suis avec estime, etc.

BON.

Je vous faits mon compliment sur la mort de l'illustre M. Foucault. Je perds un bon ami et touts les sçavans un protecteur. Je vous prie de faire un million de complimens à touts vos amis. La peste nous talone d'assès près [1], et Tarascon est toujours ataqué; pour Marseille et Aix, elles en sont quittes ou du moins en voye de l'être; pour Toulon, le mal y ravage les habitans. Dieu veuille nous guarantir de ce fléau. Le manque d'argent et la misère totalle décourage tout le monde; pour moy je ne pense qu'à me baricader dans ma campaigne en cas de malheur, car un rien nous le peut causer, quoyqu'en dise M. Chirac. Les exemples sont si contraires à son sentiment, qu'en vérité, il n'y a pas icy un seul médecin, ny un phisicien, qui ne soint contre leur esculape; pour moy, j'ay d'abord adopté les sentimens de nos anciens auteurs, et je m'en trouve bien.

X.

(4 mai 1721. — *Ibid.*, fol. 67.)

A Montpellier, ce 4e May 1721.

J'ay receu, mon T. R. P., vostre obligente lettre première [2] du mois dernier, et je puis vous assurer qu'elle m'a fait un véritable plaisir. Je suis trop hureux que les miènes ne vous fatiguent pas et que vous les receviés favorablement; dans cette assurance, je vous escrits avec liberté et comme si nous estions ensemble; c'est une consolation pour moy, et qui m'indemnise un peu de votre éloignement, puisque vos lettres servent à mon instruction et à mon plaisir; je vous prie de continuer de me donner de vos nouvelles; elles me sont chères par bien d'endroits.

Je vous félicitte des nouvelles découvertes que vous faittes des temples gaulois; on ne sçauroit trop s'atacher aux monumens antiques;

1. Cf. Roschach, *op. laud.*, p. 960 : on commença par interrompre la circulation sur le Rhône entre Tarascon et Beaucaire, par faire garder la rive droite du fleuve par des troupes, et par supprimer la foire de Beaucaire (qui devait s'ouvrir le 22 juillet 1721).

2. Le mot est écrit en abrégé et la lecture peut être douteuse.

Digitized by Google

ce sont des histoyres muettes, comme vous le dittes très bien, qui nous aprenent beaucoup de choses que les historiens n'ont point raporté. Cet ancien temple octogone, trouvé près de Matignon en Bretaigne [1], est encore une preuve très sûre de ce que vous avancés. Je voudrois que l'on prouvât ausi clairement que la Maison Quarrée de Nismes estoit un capitole ou une basilique dédié[e] à Plotine par Adrien. Il est sûr que cet édifice est magnifique et qu'on a très bien fait de le conserver. Il faudra qu'on deffende au[x] RR. PP. Augustins de toucher aux dehors de celuy qu'on va leur donner [2] pour en faire une église. M. l'intendant de Poitou est trop poli et trop amateur de la belle antiquité, et surtout de nostre nation, pour ne pas suivre ce que l'on a fait icy en Languedoc. Malgré touts les soins de M. de Baville, on n'a pas conservé le prétendu temple de Diane. Je l'ay veu avec douleur presque tout ruiné, mais à travers touttes ses ruines j'ay esté charmé de la beauté de son architecture. Pour moy je pencherois à croire que ce prétendu temple estoit un bain : 1° par les caves souteraines avec des tuieaux de cheminée, qui marquent que ces fourneaux servoint à chauffer l'eau des bains ; 2° par le canal qui conduisoit l'eau du grand lac qui est tout auprès dans le milieu de cet édiffice ; 3° parce que l'on apelle ce temple le temple de la fontaine ; 4° parce qu'il n'est pas possible qu'une ville aussi belle et aussi grande que Nismes de ce tems là, où plusieurs grands hommes estoint nés, et où Agrippa demeura quelque tems, quelle apparence que cette ville fust sans aucuns bains ? 5° la situation de ce batiment qui estoit presque dehors la ville, la singularité de sa structure ; les niches où Pol d'Albenas croyoit qu'on metoit les statues, pouvoint servir à metre ces chèses de marbre où l'on s'asseioit pour se faire essuier après s'estre beigné ; 6° le peu de fenêtres qu'il a est encore une raison pour apuier ma conjecture ; enfin la raison de la nessité [3] qu'il y eût un bain pour favoriser ma pensée : je la hazarde pour vous réjouir, et je la soumets volontiers à vostre critique. Pour la Tour Magne, elle n'a jamais esté un phare. Après avoir bien examiné mes petits manuscrits et la situation de cette tour, elle m'a paru un débris de l'ancien capitolle de Nismes (autre pensée hazardée) : ce qu'il y a de certain, c'est que la mer n'a jamais passé au delà du Vistre, qui est une petite rivière près de l'abbaye de Psalmodi ; que les hauteurs qui sont de là à Nismes sont des preuves certaines que la mer n'y pouvoit pas estre. D'aillieurs, quelle aparance que cette Tour Maigne fut un phare, puisque jamais on n'a trouvé dans

1. *Supplément à l'Antiquité*, t. IV, p. 145. C'est la tour de Montbran, près Matignon, à trois quarts de lieue de Matignon, dans le diocèse de Saint-Brieuc.

2. A Montmorillon. Cf. *Supplément à l'Antiquité*, t. II, p. 221, pl. LVII, « Temple de Montmorillon converti en église. »

3. *Sic* pour *nécessité*.

Digitized by Google

aucun géographe, que la mer eust esté avant les Romains près du lieu où est située Nismes? Tout ce que je puis croyre, c'est que les eaux du déluge ont couvert toutte la surface de la terre, et par concéquent le terroir de Nismes; mais en vérité de ce tems là les phares n'estoint pas à la mode; ainsi tenon-nous en à croyre que cette grosse tour estoit comme la citadelle des Romains, dans laquelle les commandans des légions se logoint avec quelques troupes, pour contenir la colonie nouvelle qu'on avoit establi dans la ville de Nismes. Ces grosses tours bâties sur des hauteurs ne sont pas nouvelles aux Romains, vous le sçavés mieux que moy, et je ne ferois que vous répéter dans cette lettre ce que vous m'avés apris.

Au reste [1], je vous félicitte par avance des cinq volumes de suplément que vous allés donner au public. Toutte la République des Lettres doit vous en faire des remerciemens. Pour moy, je me prépare par avance à ce plaisir, et je veux estre des premiers à souscrire. Vostre politesse et votre générosité m'enguagent à vous témoigner ma reconnaissance dans cette occasion, en vous assurant que je ne consentiray à l'offre que vous me faittes, qu'en payant le prix des autres qui ont souscrit; et je vous assure que je vous en ai la méme obliguation; je vous demande seulement d'estre averti des premiers, pour marquer par mon empressement le cas que je faits de vos ouvrages. Si feu mon père avoit esté ausi amateur des Antiquités que je le suis, vous auriés esté plus surpris encore de la magnificence de mon cabinet. L'illustre M. Foucault a dépencé des sommes immances à ramasser des belles choses, et ses intandances luy ont segondé sa curiosité; mais pour nous, peauvres magistrats de vilage, relégués dans une ville, bornés aux libéralités d'un père qui ne connoissoit point du tout le plaisir qu'il y a de s'amuser avec la belle antiquité, je n'ay pu former mon cabinet qu'avec grande peine, et en tramblant, pour ainsi dire. J'ay jémi en secret des trésors que je laissois eschaper, mais il a falu se résoudre à souffrir. Lorsque mon père a esté mort, j'ay acquis plusieurs idoles, mais ce dont je ne me consoleray jamais, c'est d'avoir manqué le cabinet de nostre cher et illustre ami M. Foucault. Il voulut me le donner à crédit, à payer tant par année, mais mon beau-père, qui estoit un homme extraordinaire, me retint, et je n'ozay jamais conclure ce marché parce que j'atendois cent mille écus de ce vieux Arpagon, qu'il a donné à mon fils ainé sans que j'en jouisse, ayant nommé des administrateurs et privé mes filles de la substitution. M. Mahudel en sçait quelque chose.

Comme il est juste de vous envoyer quelque chose de tems en tems, je vous envoye le dessein d'un gros tuiau de plomb qui a esté trouvé,

1. Ce qui suit jusqu'à « M. Mahudel en sait quelque chose » a été imprimé par M. de Broglie, *Bernard de Montfaucon*, t. II, p. 22-24.

Digitized by Google

il y a quelques années, dans le Rhosne, près de ma terre de Fourques [1]. J'ay remarqué que, dans ceux que vous aviés donné, l'inscription qui est au mien n'estoit pas aux vostres; d'aillieurs la Fossa mariana où il a esté trouvé, peut esclaircir que C. Cantius Pothinus estoit quelque grand entrepreneur des ouvrages des Romains, surtout pour les acqueducs. Pour l'éperon, il est monstrueux. J'ay veu un petit traité *de re calcaria*, mais je ne crois pas que jamais les Romains se soint avisés de donner des pareils éperons à leur cavalerie légère. Vous avés là de quoy vous exercer, car j'y renonce. Il me suffira de vous assurer que cet éperon a esté trouvé à ma terre de Fourques, qu'il est de fer, et desligné précisément de sa longueur; pour le tuieau, je l'ay fait dessiner plus petit, mais avec une eschelle.

La peste nous persécutte toujours; elle recommence à Aix, à Arles, et dans la Camargue mesme. Pour Tarascon et ses environs, il est toujours de même et Toulon ausi; pour Marseille, il y meurt de tems en tems quelqu'un de ce terrible mal. Dieu veuille nous en préserver! Ne m'oubliés pas dans vos prières ny ma famille, et croyés moy avec toutte l'amitié, etc.

BON.

Mille tendres complimens à MM. de Boze, de Baudelot et Mahudel, sans oublier l'illustre abbé Fraguier et M. Lancelot.

XI.

(16 juillet 1721. — *Ibid.*, fol. 71.)

A Montpellier, ce 16e juillet 1721.

Quoyque vous me répondiés tard, mon T. R. P., vos lettres me font toujours le même plaisir. Vos occupations sont trop utilles au public pour que je veuille les interrompre. Je ne vous demande que les momens que vous employeriés à vous délasser, puisque je sçay que le délassement des sçavans est celuy d'escrire à ses amis. Je me pique d'estre des vostre[s] et je suis charmé que vous me croyés tel. Dieu veuille me donner la consolation de vous assurer de pareils sentimens longues années! La peste qui nous environne de touts cotés, et le ravage des sauterelles qui nous ont mangé touts nos bleds, ne nous présagent qu'un triste avenir. La Canourgue en Gévaudan est mal traitée [2]; pour Arles et Toulon, ce sont des villes perduës; nous n'avons

1. *Supplément*, t. III, p. 165, pl. LXI. « Le tuyau qui vient après est du cabinet de M. de Bon. » Montfaucon propose de lire Pthinus au lieu de Pohinus. Il en cite un d'après un manuscrit de la Bibliothèque du roi, cod. 9532, comme conservé au Capitole d'Arles, dont il parle ailleurs, pl. CLXXXIII, p. 9, comme ayant été trouvé dans le Rhône.

2. Le Gévaudan fut très éprouvé par la peste dès la fin de 1720 et en 1721,


Digitized by Google

pas un sol et nous voyons de près la misère, la famine et la peste, qui atirent des guerres intestines[1]. La ville d'Arles a ressenti touts ces fléaux à la fois; et si Montpellier estoit affligé de la contagion, il auroit de pareils malheurs. Je suis résolu d'atendre tout ce que le Seigneur m'enverra ches moy, dans une campaigne à un quart de lieu de la ville[2]. J'y suis bien logé et j'ay de bonnes eaux. Vous voyés, mon T. R. P., que je vous escrit très différament des autres fois, parce que nostre situation est malheureuse; on ne peut guières penser aux belles lettres ny à l'histoyre, lorsqu'on ne pense qu'à se préparer à la mort. Nous sommes au milieu, et un rien peut nous détruire. Il n'y a que l'espérance en la miséricorde divine qui nous rassure, car le sort de nos voysins nous fait horreur en touttes manières.

Vous faittes valoir mille fois plus que cella ne vaut l'empressement que j'ay eu de vous communiquer ce que j'avois dans mon cabinet; je n'ay suivi en cella que mon inclination, et je soutiens que j'ay fait mon devoir. Je ne pouvois jamais trouver d'occasion plus favorable pour donner au public mes curiosités que celle que vous m'avés fourni. J'y guaigne par mille endroits et c'est à moy de vous remercier pour le présent que vous voulés me faire; je doits l'accepter puisque vous le voulés absolument, mais c'est parce que je le reguarde comme une marque de vostre chère amitié. L'auteur et le présent seront gravés dans mon cœur, et vous devés estre persuadé que je seray toutte ma vie, etc.

BON.

Mille tendres complimens à vos amis; ils doivent pleindre mon sort, car en vérité nous sommes à pleindre.

A Montpellier, ce 17e juillet 1721.

XII.

(11 octobre 1721. — *Ibid.*, fol. 73.)

Au Château de Celleneuve, ce 11e octobre 1721.

J'ay receu[3], mon T. R. P., la lettre sans datte que vous m'avés fait

le fléau éclata sur divers points simultanément (Correzac, La Canourgue, Saint-Frézal, Mas-Montet, etc.), et rayonna sur tout le pays. A la Canourgue, il périt 945 habitants sur 1633; après des blocus partiels des points infectés, une ordonnance du 5 août 1721 décida l'établissement d'un cordon sanitaire pour isoler le Gévaudan (cf. Roschach, *loc. laud.*, p. 962).

1. Phrase *de style* : il n'y eut aucune guerre intestine en Languedoc.

2. A Château-Bon, près du village de Celleneuve et de la petite rivière la Mosson.

3. Le début de cette lettre, jusqu'à « malgré des occupations infinies », a été aussi publié par M. de Broglie, *loc. laud.*, p. 25-26. Broglie n'indique pas que

Digitized by Google

l'honneur de m'escrire. J'ay compris seulement que vous estiés à Suresne [1], puisque vous me mandés que la proximité de St Clou vous procure l'honneur de faire vostre cour à S. A. R. Madame, et de luy montrer quelque antiquaille. Cette princesse est respectable par mille endroits [2], mais la protection qu'elle donne aux sçavans et son amour pour la belle antiquité méritent de nouveaux éloges. Comme elle m'honnore de ses bontés, je vous remercie de ne luy avoir pas laissé ignorer ce que je vous ay envoyé. Je voudrois estre à portée, comme vous, de luy faire ma cour, mais le fléau terrible de la contagion nous menace de touts cotés. Il s'avance toujours vers nous de plus en plus, et rien ne peut arrêter le progrès de ce mal. C'est de Dieu seul que nous atendons la fin de nos misères. Elles sont grandes, puisque la dizette et la rareté d'argent nous fait encore plus sentir le poids de nos maux. Il faut néantmoins faire de provisions malgré la cherté des denrées. Jugés de l'embaras de ceux qui sont ruinés par les billets de banque ou par les sauterelles, qui ont ravagé mes terres d'une manière si terrible que les plaies d'Égipte n'ont rien de plus fort : j'ay eu le malheur de voir dévorer en moins d'une heure des champs d'une grandeur immance par ces insectes, qui obscurcissoint le soleil comme une épaisse nuée, lorsqu'ils prenoint leur vol pour aller aillieurs. Ma terre de Fourques, qui me raportoit deux mille cinq cents cetiers de grain, n'a pas raporté la semence, et j'ay payé 3000 livres de taille. Voyla mon estat. Je loue Dieu de tout et me soumets à sa divine providence. Je le prie de tout mon cœur de fraper plus tost sur moy que sur ma famille. C'est la grâce que je luy demande, et qu'il deigne la conserver pour son honneur et gloire. Vous croyés bien, mon R. P., qu'avec de pareils sentimens les antiquités sont négligées ; point du tout ; je trouve encore le tems de m'amuser agréablement malgré des occupations infinies.

Il n'y a plus à doutter que les temples des anciens Gaulois ne fussent octogones [3] ; vous le provés par des exemples incontestables. Je ne suis pas surpris que l'enfant qui est représenté dans le marbre antique dont vous me parlés porte la bulle sur le front. J'en ay veu un semblable à Amsterdam dans le cabinet d'un curieux. Rien ne peut

la lettre ne finit pas là. Il y a quelques fautes de lecture dans son texte, notamment dans la phrase : « J'ay payé trois mille livres de taille royale mon état. » Cela n'a point de sens, et en effet il faut lire : « Voyla mon état. »

1. Dans la petite maison de campagne où Montfaucon et ses amis, « les Bernardins », aimaient à aller en promenade.

2. La princesse Palatine, mère du régent, curieuse de médailles et d'antiquités, était en relations d'érudition avec Montfaucon, et des relations de bon voisinage existaient entre Saint-Cloud et Suresnes. Cf. Broglie, *op. laud.*, p. 159 et suiv.

3. Cf. Montfaucon, *Supplément à l'Antiquité expliquée*, préface, p. VIII.

Digitized by Google

nous déterminer à croyre cependant que les enfans portassent différament les bulles que ceux qui estoint plus grands. C'est plustost un effet de la fantaisie de ceux qui leur pendoint ces espèces de préservatifs : les uns les métoint au front et les autres sur la poitrine. Vous me dirés peut-estre que les enfans maillotés les portoint au front, et que ceux qui marchoint les portoint sur la poitrine. Cella peut estre, mais cella ne nous apprend autre chose, si ce n'est qu'on portoit ces bulles en deux différens endroits. Nous imitons à peu près cet usage, car nous pendons des Evangilles de St Jean ou sur la poitrine des enfans, ou nous les atachons au bonet, lorsqu'ils sont au maillo. Le paguanisme nous a donné beaucoup d'uzages que nous avons suivi, surtout dans nostre païs, car le *princeps juventutis* est encore nomé dans nos vilages *cadét juvén.* C'est celuy à qui touts les jeunes gens du vilage obéissent, lors des dances et des petittes festes de vilage. Il porte un drapeau et une belle escharpe pour marque de sa dignité, et choisit une paisane pour sa reine. L'on procède avec grande cérémonie à l'élection de ce prince de la jeunesse, et cette charge est fort briguée parmi eux. Au reste, j'avois vu vostre coëffure de femme Gauloise dans vostre livre, j'en avois le débris d'une qui estoit de plomb, mais si guatée que le plomp estoit presque en morceaux ; cette coëffure tient plustost des Grecs de l'archipel que des Romaines ; cella n'est pas surprenant, surtout dans ce païs, où nous avons eu des Grecs avant les Romains.

Je m'aperçois que ma lettre est assés longue pour vous ennuier, mais je me suis laissé emporter au plaisir de vous escrire, surtout estant à ma campaigne depuis quelques jours pour y faire vendanges. Si le vin pouvoit réparer la perte du bled, j'aurois lieu d'estre content, car j'auray plus de 80 muids de tout vin, mais les tonnaux valent plus que cette liqueur, que nous avons peine à vendre 17 [ou] 18 livres le muid, depuis que les passages sont fermés [1]. Ne parlons plus de malheurs et ne songeons qu'à Dieu et à nos devoirs. Puissions nous pendant longtems nous escrire, et puissè-je moy même vous revoir quelque jour à Paris en bonne santé. *Vive diu et nos ama !* Je suis, etc.

BON.

Mille complimens, s'il vous plait, à touts nos amis.

1. En octobre 1721 avait été établie une seconde *ligne* par Saint-Ambroix et Aubenas, ensuite il fallut isoler toute la partie orientale du Languedoc, et on créa les lignes de l'Orb qui, depuis le Rouergue jusqu'à la mer, coupèrent les communications avec le haut Languedoc, la Guyenne, le Rouergue et l'Auvergne. Montpellier se trouvait donc isolé entre l'Orb, le Rhône et les lignes du Gévaudan.

Digitized by Google

XIII.

(16 novembre 1721. — *Ibid.*, fol. 76.)

A Montpellier, ce 16[e] novembre 1721.

Vous m'avés fait un très grand plaisir, mon T. R. P., de m'adresser les deux programmes de vostre suplément à vostre grand ouvrage. Je l'ay communiqué à plusieurs de nos Messieurs et surtout à M. le président d'Aigreffeuille, qui est un digne magistrat et qui ne manquera pas de souscrire des premiers. Il vous honore et vous estime beaucoup; pour moy, je ne luy cède pas en sentimens et je prétens l'emporter sur luy. Il faudra encore combattre vostre générosité, car vous voulés que la porte des souscriptions me soit fermée. Rien n'est plus obligent et plus glorieux pour moy; il faudra reconnoître ce présent comme je le doits, et vous ne semés pas en terre ingratte. J'espère de vous en marquer ma reconnoissance en plus d'une occasion, si le mal terrible qui nous menace veut m'espargner et ma chère famille. Il s'aproche de nous touts les jours. Alaix et la campaigne sont infestés : jugés de nostre situation! Ce qui doit vous prouver que l'on apréhende pour Montpellier, ce que [1] l'on a mis les États à Narbonne au 8 de janvier. Je ne pense qu'à mes provisions pour m'enfermer dans ma campaigne avec ma femme et mes enfans. Je m'abandonne à la providence, et le Seigneur faira de nous ce qu'il voudra.

Vostre *Plan du suplément* donne une grande et belle idée de cet ouvrage. Il sera encore plus curieux que le Corps même parce qu'il nous apprendra bien de[s] novautés des cabinets des curieux, et l'on pourra dire que l'on verra un ramas très choisi des plus belles antiquités de touts les cabinets de l'Europpe. Jusques icy nous n'avions ozé espérer un si grand bonnheur, et l'on s'estimoit heureux, lorsqu'on trouvoit un cabinet imprimé, de l'acheter, et, après l'avoir acheté, l'on n'y trouvoit que très peu du nouveau : cella ruinait; au lieu qu'aiant vostre ouvrage l'on aura tout d'un coup chès soy tout ce qu'il y a de beau répendu dans l'Europe dans ce genre-là. C'estoit précisément ce que je souhaitois à vostre ouvrage, et si touts les curieux ont fait comme moy, vous serés un ramas des plus rares et des plus complets [2]. Que vous estes hureux, mon T. R. P., de jouir du plaisir d'estre souvent dans le magnifique cabinet de M. le Maréchal d'Estrées [3] ! Ce que vous m'en

1. *Sic* pour *c'est que*.
2. La phrase qui suit, jusqu'à *toute imagination*, est imprimée dans Broglie, *op. laud.*, I, 177.
3. Le maréchal Victor-Marie d'Estrées, maréchal de France et vice-amiral, un des plus braves marins du règne de Louis XIV, était un érudit et un col-

dittes passe toutte immagination, surtout en médailles groecques *(sic)*. Je croyois que le médailler de M. de Boze estoit l'unique pour l'abondance des médailles des Villes et des Rois, puisqu'il y en avoit près de deux mille; mais quatre mille m'estonent, sans qu'il y en ait aucune de doubles! Il est certain que la faillite du comerce du Levant et l'envie que l'on a de faire plaisir à M. le Maréchal d'Estrées enrichira ce cabinet d'une manière si surprenante, que nous aurons de la peine à[1] ce que nous verrons. Mais tant mieux pour les sçavans et pour les amateurs de la belle antiquité! Nous aurons bien de faits d'histoire esclaircis, et de novaux rois et des nouvelles villes conuës — et sans doutte de novaux faits sur la mithologie des Grœcs et sur la décadence de leurs arts. Il n'est pas possible de ne trouver quelque différence dans la graveure, dans les airs de teste, et des faits singuliers dans les revers. Je souhaitrois bien d'estre à Paris pour proffiter de vos lumières et en même tems de voir ce riche et beau trésor. *O terque quaterque beatus!* Quelle différence de vos occupations aux miènes! Vous donnés tout à l'estude qui fait vostre plaisir, et moy tout à prévenir les malheurs ordinaires qu'entraînent les fléaux qui nous menacent. Dieu veuille nous en délivrer! Conservés-moy vostre chère amitié et croyés-moy, etc.

BON.

Je vous prie de faire mes complimens à nos amis, MM. l'abbé Anselme, Fraguier, De Boze, Baudelot, Lancelot, Mahudel, sans oublier vostre illustre président, M. l'abbé Bignon, que je vous prie d'assurer de mes respects.

XIV.

(20 janvier 1722. — *Ibid.*, fol. 77.)

A Montpellier, ce 20 janvier 1722.

Les vœux que je faits pour vous cette année, mon T. R. P., sont très sincères, et je souhaitte de vous en renouveller les assurences pendent longues années. M. l'abbé Dumats, qui aura l'honneur de vous rendre cette lettre, est de mes bons amis, et je l'ay prié de vous remercier de vostre présent, puisque vous voulés absolument que la porte des soubscriptions me soit fermée. Ma reconnaissance égualera le bienfait,

lectionneur passionné, très lié avec les Bénédictins de Saint-Germain des Prés. On l'appelait le Mécène de Montfaucon. Il laissa longtemps en dépôt à l'abbaye sa bibliothèque de 52,000 volumes qui, toute sa vie, restèrent en ballots (Saint-Simon).

1. Déchirure. Le mot enlevé est probablement *croire*. La même déchirure à la ligne suivante a enlevé la fin du mot *po[ur]*.

Digitized by Google

et j'oze vous assurer que j'estime autant ce présent, que tout ce que l'on pourroit me donner. Vostre cœur l'accompaigne, et c'est d'un prix infini; j'en connois toutte la valeur et je ne suis pas indigne de vos sentimens par ceux d'une estime et d'une amitié qui ne finiront qu'avec ma vie; trop heureux si je trouve les occasions à vous en donner des marques essantielles.

Nous voyla enfin renfermé dans des lignes qui augmentent nos embaras et nos craintes. Il me paroit qu'il valoit mieux faire des contre-lignes vers le païs infecté que de partager la province en deux [1]. L'objet principal, c'est de guarder le Rouergues et l'Auvergne; mais pour le Bas Languedoc, il faloit se contenter de faire des contrelignes, par deux raisons : La première, ce que [2] ces contrelignes metent plus en sûreté le reste de la province, et qu'avec le même nombre de troupes vous ne pouvés pas faire des lignes ausi sûres en guardant un grand païs qu'en en guardant un petit; la deuxième, ce que [3] les postes estant plus serrés, ils sont plus sûrs; et vous n'avés qu'une petitte partie de la province qui souffre, et vous pourvoyés plus facillement à la subsistance de ceux qui sont enfermés. Dieu veuille que je ne sois pas prophète, mais je crois que ces lignes fairont plus de mal que de bien, et que la peste se moquera des troupes et des comandans. Tout ce que l'on auroit pu faire, c'estoit de prohiber toutte la province, comme l'on fit en Provance lorsque le mal ataqua Marseille. Voyla d'idées (*sic*) bien tristes; il faut de la philosophie chrétiène pour suporter tant de maux à la fois, car de se voir « inter nos » environé de la mort, de la faim et de la misère, et peut-estre de quelque guerre intestine, c'est en vérité une triste situation. Dieu est sur tout. Je vous prie de ne pas m'oublier dans le saint sacrifice de la messe, et d'offrir mes respects à vostre R. P. Général.

Je suis, etc.

BON.

Mille complimens à ceux qui m'honnorent de leur souvenir, comme M. l'abbé Anselme, Baudelot, Lancelot, Booze et autres.

1. Les États de 1722 se plaignirent des difficultés que l'établissement des lignes créait à la province déjà si misérable. « La ligne de l'Orb, qui séparait ce pays industriel du pays agricole (dit Roschach), était dénoncée comme une cause de ruine à peu près certaine pour une population considérable. » On ne voit pas cependant, d'après les mémoires cités, que les États aient songé à la méthode des contre-lignes que préconise ici Bon, et dont l'efficacité paraît en effet contestable.

2. 3. *Sic* pour *c'est que*.

XV.

(19 mars 1722. — *Ibid.*, fol. 79.)

Je ne puis que vous remercier, mon T. R. P., de vostre attention obligante à m'envoyer les frontispisses en grand papier qui manquoit à M. le président d'Aigrefeuille et à moy. C'est une nouvelle obligation que je vous ay, mais la manière dont vous le faittes oblige doublement. M. l'abbé Dumas ne m'a pas laissé ignorer toutte l'amitié que vous aviés pour moy; vous ne devés pas douter de la miène et de ma reconnoissance; je voudrois bien trouver des occasions à vous en donner des marques, et vous verriés la sincérité de mes sentimens; au reste vous devés m'aymer encore davantage, puisque je suis afilié à vostre ordre ; mon père, mon grand père et mon bisayeul [1] m'en avoint donné l'exemple ; il estoit bien juste que je les suivisse par inclination, car je puis vous assurer que j'honnore et respecte vostre congrégation en général et en particulier très parfaitement.

Vous devés avoir receu sans doute une estampe d'une teste de femme, dont on a trouvé l'estatue à la ville d'Apt en Provence. M. Le Bret me l'a envoyée, et sy vous ne l'avés pas, je vous l'enverray. Elle est coiffée assés extraordinairement. Vous en jugerés vous mesme quand vous la verrés. M. Le Bret me mande qu'il a fait désigner (*sic*) les deux estatues quy sont de marbre et qu'on trouva dans cette ville d'Apt, qu'on a envoyé à Monseigneur le Régent [2]. Vous pourriés sçavoir au Palais-Royal ce que c'est. M. de Mazaugue me mande qu'on a envoyé à M. de la Vrillière une espèce de dizertation que M. de Saint-Quintin en a fait. Ces deux estatues ont esté trouvées dans un champ; l'une, qui est de trois pièces et de marbre, représente un Romain, à ce que l'on croit ; l'autre représente une femme Romaine, couverte d'une draperie de l'espèce de celle de Flore Farnaize, semblable à du linge mouillé ; cette estatue de femme est assise, et à costé d'elle est une jeune fille debout; ce grout [3] d'estatue est d'une pièce, excepté la teste, dont je vous envoye l'estampe gravée ; car je prévois que vous attendriés trop longtemps si vous ne l'aviés pas *(sic)*. Ainfin [4] j'ayme mieux

1. Son bisaïeul, Philibert Bon, contrôleur des tailles au diocèse de Nîmes; son grand-père, François de Bon (1599-1680), conseiller-maître (1636) et premier président de la Cour des comptes (1643-1680) ; son père, Philibert de Bon (1637-1711), conseiller (1657) et premier président (1680-1711). Il n'est rien dit de cette affiliation dans les notices de M. Louis de la Roque (*loc. laud.*).

2. *Supplément à l'Antiquité*, III, p. 11. Montfaucon dit sans façon : « M. le Bret *m'a* fait dessiner et graver.... »

3. *Sic* pour *groupe*.

4. *Sic* pour *enfin*.

Digitized by Google

m'en priver que de vous laisser dans la moindre petite impatiance; pour moy je croy que ce n'est pas la teste ny la coiffure d'une Romaine; je la croirois plustot la teste d'une Gauloise, parce que le pinson qui arreste ses cheveux estoit de nos antiennes compatriottes. D'ailleurs cette coiffure et ses cheveux frizés à plusieurs estages, soutenue par un bonnet fort haut ne me paroit pas convenir à une femme romaine ny greque; car sy nous comparons cette coiffure à celle que nous voyons dans les bas-reliefs ou dans les médailles, nous n'en trouverons aucune de semblable. Vous en jugerés mieux, mon R. P., que tout autre, et je m'en raporteray toujours à vostre décision; je ne faits seulement que vous expliquer une partie de mes doutes pour vous donner occasion à m'instruire et en mesme temps vous offrir mes services auprès de M. Le Bret, pour qu'il m'envoye, sy vous ne voulés pas luy demander, coppie de ses deux estatues de marbre. Je finis cette longue lettre par où j'ay commancé, c'est à dire par les remerciemens que je vous doits d'avoir bien voulu fère ressouvenir S. A. R. Madame et tous nos illustres académiciens. Je vous prie de leur fère mes très humbles complimens et de me croire, etc.

BON.

Je ne vous dis rien sur la contagion parce qu'elle va mieux partout [1].

A Montpellier ce 19 mars 1722.

XVI.

(5 octobre 1722. — *Ibid.*, fol. 82.)

A Montpellier, ce 5 octobre 1722.

J'ay cru, mon T. R. P., que je devais prier M. le Président d'Aigrefeuille le fils, de vous rendre mes lettres et de vous assurer de ma part, de mon estime sincère. Comme le méritte de M. d'Aigrefeuille le père vous est connu, je crois que vous serés bien aise de connoitre un fils qui est digne de luy [2]. D'aillieurs vostre bon cœur, vostre politesse et vostre amour pour vostre patrie m'assurent que M. d'Aigrefeuille fils trouvera auprès de vous un accueil favorable, mais sa qualité de médailliste ne guatera rien à celle de compatriote. C'est le seul avec moy qui aime la belle antiquité; il aura le plaisir de voir par luy mesme, un homme respectable à jamais dans la République des

1. Au commencement de mai on ne comptait plus que six malades à Alais, et il n'y en avait plus en Gévaudan.

2. Montfaucon dit de M. d'Aigrefeuille le fils : « Nous l'avons vu depuis à Paris, où il s'est acquis l'estime et l'amitié de tous ceux qui l'ont fréquenté. » (*Suppl.*, préface, t. VIII.)

Digitized by Google

lettres; je voudrois partager avec luy son bonheur, mais, ne le pouvant pas, permetés qu'il vous parle quelquefois de moy et soyés persuadé qu'on ne peut rien adjouter à la parfaitte considération, etc.

BON.

Je n'ay pu encore vous envoyer la copie d'une antique que j'ay recouvert depuis peu, mais ce sera après la Saint-Martin. Mes respects à vos amis, s'il vous plait.

XVII.

(30 novembre 1722. — *Ibid.*, fol. 83.)

J'ay receu, mon T. R. P., la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire, en responce de la miène, qui vous feut randue par M. le président d'Aigrefeuille fils. Je sçavois bien qu'il n'avoit pas besoin de recommandation auprès de vous, et que le mérite d'un si digne père parloit pour luy; mais je voulois vous fère connoistre plus particulièrement combien j'estois amy de tous les deux, et vous prier de parler de moy quelquefois avec M. le président d'Aigrefeuille fils parce que j'estois seur qu'il mériteroit vostre aprobation et l'honneur de vostre amitié. Je suis charmé que vous ayés d'abord cogneu qu'il en estoit digne; mais je ne le suis pas moins de vous voir un aussi bon compatriote que vous l'êtes. Continués toujours de nous aimer et nous continuerons toujours à vous estimer et à vous admirer dans tous vos ouvrages. Vous voilà donc bien près de fère imprimer vostre Supplément puisque vos graveures sont avancées. Je vous en félicite par avance et vous remercie de la continuation de vos bontés, aussy bien que de vostre générosité. Ma reconnoissance est très sincère, et vous prie de me croire, etc.

BON.

A Montpellier, ce 30 novembre 1722.

XVIII.

(19 août 1723. — *Ibid.*, fol. 85.)

A Montpellier, ce 19 aoust 1723.

Je vous prie très instament, mon T. R. P., de vouloir bien me faire avoir un exemplaire de vostre suplément pour un de mes meilleurs amis. Comme il a ignoré qu'on pouvoit souscrire, je crains qu'il soit un peu court, mais en tout cas, vous aurés la bonté de me retenir un exemplaire au prix courant pour cet ami; je vous en enverray l'argent d'abord que vous le voudrés. Je comte que l'exemplaire que vous me réservés sera toujours des meilleures épreuves; c'est un présent que

Digitized by Google

vous voulés me faire absolument, et que j'accepte comme une marque honnorable de vostre chère amitié. Celle que j'ay pour vous est égualle à l'estime que touts les sçavans doivent à vostre mérite, et l'on ne peut rien adjouter à l'atachement sincère et respectueux, etc.

BON.

J'atens vostre réponce s'il vous plaît.

XIX.

(13 août 1723. — *Ibid.*, fol. 88.)

A Montpellier, ce 13 aoust 1723.

J'aurois plustot répondeu, mon T. R. P., à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire, et qui m'a esté rendeuë par Doms Devic et Vaissette, si ma senté me l'avoit permis. J'ay esté incomodé par un petit accident qui seroit trop long à vous racconter, mais Dieu mercy j'en suis quitte. Nous avons célébré vostre senté à ma convalessance avec ces deux RR. PP.; ils sont pleins de méritte et d'esprit, et dignes enfans de Saint Benoit. Nos États ont chosi parfaitement, et nostre histoyre ne pouvoit estre en de meilleures mains. J'ay offert à ces RR. PP. tout ce qu'il pouvoit dépendre de moy; ils m'ont promis de ne pas vous laisser ignorer combien je vous honnore et je vous aime; je seray trop heureux si vous avés pour moy les mémes sentimens; je vous le demande de tout mon cœur, et suis, etc.

BON.

XX.

(10 septembre 1723. — *Ibid.*, fol. 90.)

A Montpellier, ce 10 septembre 1723.

Je vous remercie, mon T. R. P., de l'exemplaire que vous me destinés; je le guarderois précieusement comme un guage de vostre chère amitié; pour celuy de l'ami qui vouloit souscrire, il m'a dit qu'il en achèteroit un exemplaire chès l'imprimeur, puisque les souscriptions estoint fermées. Ainsi c'est une affaire finie, car cet ami estoit M. le Duc d'Uzès qui change quelquefois de sentiment. J'oze vous prier de faire enluminer l'exemplaire que vous me réservés, et qu'il soit de grand papier, puisque j'ay l'autre de grand papier.

Au reste, en fouillant mon cabinet, j'ay trouvé deux graveures d'un gout grœc assès singulières. L'une est un sacrifice à Priape, et une espèce de Bacanalle; je vous en envoye les cachets; vous les fairés graver s'ils vous paroissent assés beaux et assés particulliers pour cella; j'aurois eu quelqu'autre chose à vous envoyer, mais la rareté

Digitized by Google

des dessinateurs, et mes grandes occupations m'ont empêché moy-mesme de dessiner ces baguatelles; je ne les ay pas reguardées comme absolument importantes, car, si je l'avois cru, rien ne m'auroit pu arrêter pour vous les communiquer. C'est toujours un nouvau plaisir, quand je puis vous en faire et vous assurer que personne n'est, etc.

Bon.

Depuis ma lettre escritte, l'on me mande de Pézenas que l'on a trouvé auprès de Saint Hibéry [1] une urne de marbre blanc transparent avec son couvercle, très bien travaillée [2]. Cette urne est canelée, et la grandeur ordinaire de 2 pieds 1/2 d'élévation ou environ sur deux de diamètre au milieu. Elle s'est trouvée remplie de cendres et d'anciens ossemens brullés. M. l'évêque d'Agde, à qui on l'a portée, la destine pour S. A. R. Mgr le Duc d'Orléans. J'en ay à peu près une semblable, qui fut déterrée devant moy à ma baronie de Fourques; l'on cassa la couvercle en mille morceaux, mais l'urne fut bien concervée, j'y trouvay une mâchoire très entière, qui tenoit entre les dents une pièce de monoye de cuivre, ce qui me justifia la vérité de ce que nous aprenent les anciens autheurs et les poëtes latins sur le passage de Caron. Cette pièce de monoye estoit si guatée et si couverte de verd de gris qu'il m'a esté impossible d'y distinguer la moindre chose.

J'oze vous prier, en finissant cette apostille, de dire à M. le président d'Aigrefeuille fils, qu'il ne faut oublier totalement la province et ses amis quand on est à Paris. Il ne m'a point escrit depuis près d'un année, et

1. *Sic* pour Saint-Thibéry.

2. Cette urne est gravée dans le *Supplément à l'Antiquité*, t. V, p. 16, « planche après la 2e » : Montfaucon en parle comme d'une « urne des plus singulières », et il publie le petit « mémoire touchant cette découverte que m'a envoyé ce digne magistrat ». Voici le mémoire lui-même où l'on verra que Bon n'a fait qu'amplifier et compléter un peu les renseignements qu'il donnait déjà dans sa lettre : « On a trouvé, il y a quelques jours, une urne antique dans le territoire de Saint-Tibéri, petite ville du diocèse d'Agde, près d'un chemin qui alloit autrefois de Saint-Tibéri à Béziers. Cette urne, qui est de marbre blanc, est haute d'un pied trois pouces et large à proportion. L'orifice est d'un demi-pied. Elle a deux anses et un petit pied orné d'une plinthe. Elle est cannelée d'une cannelure torse et paroit avoir été travaillée en dedans au ciseau. L'urne a un couvercle creux fait en cône d'un demi-pied de haut qui y etoit attaché par trois clous qu'on a perdus et qui paroissoient être de cuivre et scellés avec du mastic. Ce couvercle est brisé d'un côté. Au pied de cette urne on a trouvé une lampe ou un petit vase d'argile si mince qu'en le touchant il s'est réduit en poussière, et l'on n'en a pu conserver qu'une petite pièce. Cette urne étoit presque pleine de cendres et de restes d'ossements brûlés dont on conserve une partie. Elle étoit apparemment sous une pierre qui portoit l'épitaphe de celui qui y etoit inhumé, mais on n'a trouvé ni cette pierre ni aucune médaille ni inscription, quelque recherche qu'on ait pu faire.

Digitized by Google

je n'ay aucune de ses nouvelles que quelquefois par hasar, quand je vois M. son père auquel j'en demande.

XXI.

(23 septembre 1723. — *Ibid.*, fol. 92.)

J'ay l'honneur de vous envoyer, mon T. R. P., le dessein de l'urne qu'on a trouvée à St-Hybéri ; elle est belle, mais elle le seroit davantage si l'on y trouvoit quelque inscription. La matière du marbre est une espèce de jaspe blanc de Grœce ; vous sçavés mieux que moy que les Romains s'en servoint pour faire travailler des urnes sépulchralles ; ainsi celle-cy est dans l'espèce ordinaire. Il y a des personnes qui croyent que ce marbre est une espèce de composition fonduë, secret qui estoint autrefois réservé aux Égiptiens ; mais il leur fut enlevé par les Grœcs, qui eurent un pareil sort que les premiers, puisque les Romains profitèrent de ce secret pour fondre du marbre. Pancirole, *de rebus perditis et inventis, etc.*, en dit, ce me semble, quelque chose. Je n'ay pas eu le tems de le vérifier, parce que je suis à ma campaigne à jouir de mes vacations, ou pour mieux dire, je les employe à faire une harangue pour la rentrée de nos audiances à la Saint-Martin. Voyla, mon T. R. P., mes occupations. J'ay veu depuis peu les RR. PP. Devic et Vaissette ; ils sont ausi aimables dans leur comerce que respectables par leur sçavoir ; il me paroit qu'ils sont contens de moy. Je vous prie de les assurer de ma parfaitte estime et de me croyre, etc.

BON.

A Montpellier, ce 23 septembre 1723.

XXII.

(5 octobre 1723. — *Ibid.*, fol. 94.)

A Celleneuve, ce 5 octobre 1723.

Je vous remercie, mon T. R. P., de l'exemplaire que vous vouliés faire donner à mon ami par soubscription. J'ay eu l'honneur desjà de vous marquer que c'estoit pour M. le Duc d'Uzés, et qu'il l'avoit acheté dès qu'il sçut qu'on ne pouvoit plus souscrire. Comme il a receu cette nouvelle de Paris et qu'il a présentement vostre ouvrage, il n'a pu proffiter de la grace que vous vouliés me faire ; je vous en ay la même obligation, et ma reconnoissance est très sincère. Nous n'avons rien de nouveau icy que de grands orages qui nous ont guaté nos vendanges. J'ay esté le témoin de ce petit malheur, car je suis à mon chatau de

Celleneuve depuis quelques jours. Je voudrois bien que vous pussiés vous tranquilizer avec nous [de] touttes vos fatigues ; la campaigne est belle et j'oze dire que mon jardin est beau et la situation à souhait. Si quelque jours vous venés voir vostre patrie [1], je vous offre une cellulle chès moy.

Au reste, cette fameuse urne fait du bruit parmi nos demi-sçavans, ils croyent qu'on n'en a jamais veu de semblable. Je vous envoye la description qu'en a fait une personne qui l'a veuë, et cette description, jointe avec le dessein que je vous ay envoyé, suffira pour vous en donner une idée exacte.

Je suis, etc.

BON.

Mille complimens à M. le président d'Aigrefeuille quand vous le verrés.

XXIII,

(5 janvier 1724. — *Ibid.*, fol. 95.)

A Montpellier, ce 5 janvier 1724.

Enfin, mon très cher et très R. P., il faut que je vous reproche vostre silence, en vous souhaitant une bonne et hureuse année de tout mon cœur. Je vous prie d'estre persuadé de la sincérité de mes sentimens, et de juger vous-même si je ne méritois pas un mot de réponce depuis quatre mois ou environ que j'eus l'honneur de vous envoyer le dessein de l'urne qu'on avoit trouvée, avec une espèce de dissertation à laquelle j'avois joint mes réflexions. Je vous pardonne aisément cette fautte ; je vous prie de m'aimer toujours, si vous ne m'escrivés pas. Vos occupations sont des excuses valables ; mais pour vos sentimens, ils doivent répondre aux miens. Ils seront toujours les mêmes et je vous prie d'estre convaincu [2] que vous n'avés point d'ami qui soit avec un plus fidelle atachement et une plus parfaitte estime, etc.

BON.

XXIV.

(20 février 1724. — *Ibid.*, fol. 97.)

A Montpellier, ce 20 février 1724.

Je suis charmé, mon T. R. P., que vous ne m'ayés point oublié.

1. Montfaucon, issu d'une vieille famille de Languedoc, était né au château de Roquetaillade.

2. Bon avait écrit d'abord *persuadé* et a corrigé en *convaincu*.

Digitized by Google

Mon impatience à recevoir de vos nouvelles estoit fondée, et vostre lettre m'a fait un véritable plaisir. J'ay l'honneur de vous envoyés deux inscriptions trouvées à Narbonne ; si vous ne les avés pas veuës elles vous fairont plaisir. Il y a eu une grande dispute à l'occasion de ces deux inscriptions, parce que le particullier qui les avoit les vendit à ûn Anglois. M. l'Archevêque ayant seu cella, il ne voulut point qu'on les sortît de Narbonne ; je ne sçay ce qui en sera. La segonde inscription est très particulière à Narbonne, et justifie l'ancieneté de cette ville. M. Laffon, ancien chanoine, a fait une dissertation à sa manière ; j'ay cru qu'elle ne valoit pas la peine de vous estre envoyée ; si vous la voulés néantmoins, je vous l'enverroy. Mille et mille remerciemens du présent que vous me destinés des cinq volumes de vostre Suplément ; je les reguarderoy comme une marque de vostre chère amitié. Ne doutés pas de la miène et de l'estime, etc.

BON.

XXV.

(20 octobre 1724. — *Ibid.*, fol. 100.)

A Montpellier, ce 20 octobre 1724.

Vous estes l'ami le plus obligeant que je connoisse au monde, mon T. R. P., et quoyque vostre présent soit très grand, il me devient plus cher et plus prétieux, par la manière dont vous le donnés. Vostre atention gratieuse à m'informer de ce qui se passe est une nouvelle marque d'amitié qui redouble encore ma juste reconnoissance. J'espère que les RR. PP. Dom Devic et Dom Veissette vous assureront de la sincérité de mes sentimens. Ils ont veu avec quel plaisir je parlois de vostre mérite et de vos ouvrages, mais surtout de vostre personne que mille talans réunis font aimer, respecter. Je ne finirois point ma lettre si je suivois les mouvemens de mon cœur : il me tarde fort de recevoir ce suplément de vostre ouvrage. M. Dumats de Mirabeau, qui loge à la Ruë des Poëtevins, mon ami, se chargera du livre, et de me l'envoyer. J'ay cru que je devois luy adresser ma lettre pour qu'il vous la rendit, et que par là vous eussiés occasion de luy remetre le présant que vous me destinés. Il m'est prétieux de bien de manières. Au reste, vous m'aprenés une chose à laquelle je ne m'atandois pas, c'est que vous faittes mention de moy dans vostre ouvrage [1] ; je connois vostre amitié pour moy, je n'ay qu'à vous faire

1. Préface au *Supplément*, p. VIII : « On ne peut rien ajouter à l'attention qu'a eue M. Bon, président de la Cour des comptes de Montpellier, à me fournir de son riche cabinet d'antiques tout ce qui pouvait entrer dans ce supplément. Les pièces qu'il m'a envoyées, excellemment dessinées et la plupart de sa

Digitized by Google

des nouveaux remerciemens; mais j'ay peur que vous en ayés mis trop, car je ne méritois pas un pareil honneur. J'ay esté bien hureux de pouvoir vous communiquer ce que j'avois dans mon cabinet, et j'estois trop récompencé, puisque je vous faisois plaisir. Mon but n'a jamais esté que cella, et de servir le public, ou, pour mieux dire, de vous ayder à grossir un recceuil d'antiquités aussi curieux, et aussi utille. C'est de cette manière que touts les antiquaires du Royaume doivent penser, puisqu'il n'y a rien de plus grand et de plus consolant pour ceux qui aiment la belle antiquité, que de voir en un seul corps d'ouvrage, touttes celles qui ont paru ou qui sont présentement en Europe. C'est voyager, pour ainsi dire, dans touts les cabinets des curieux et des sçavans, que de lire vostre ouvrage, et vostre nom sera immortel, comme les beautés de l'antique; dont vous donnés des dissertations si claires et si instructives, que ceux qui avoint un éloignement pour cet espèce d'étude accause de sa difficulté, l'aimeront enfin beaucoup mieux que les bagatelles qui les occupoint auparavant. Plût à Dieu, mon T. R. P., vostre vie durant[1] autant que vos ouvrages, mais ce sont des souhaits inutilles, et nous sommes faits pour aller jouir d'un bonheur éternel, si nous sçavons exécuter les commandemens de Dieu comme il nous l'ordonne.

Je finis par cette seulle refflection et vous prie de ne me pas oublier dans vos prières.

Je suis, etc.

BON.

Permetés moy de vous prier d'offrir mes respects au R. P. Général, et mille complimens à vos amis.

XXVI.

(29 avril 1725. — *Ibid.*, fol. 103.)

A Montpellier, ce 29 avril 1725.

Comme je comte, mon T. R. P., sur l'honneur de votre amitié, j'espère que vous voudrés bien m'en donner des marques, en justifiant le R. P. Dom Solomé, prieur d'Aignane[2], des discours peu mesurés dont on l'accuse mal à propos, et cella dans un dinner chés moy. Voyci le fait : le R. P. prieur d'Aignane me faisant l'honneur de venir dinner souvent avec moy, il arriva q'un jour l'on vint à parler des affaires du

propre main, montent à près de cent, dont quelques-unes sont de grand prix. Son bon goût paraît dans la qualité des antiques dont il m'a fait les dessins, et cela de la manière la plus généreuse et la plus obligeante. »

1. *Sic.* Il veut dire : *que vostre vie durât.*

2. *Sic* pour Aniane.

Digitized by Google

tems, et que M. Vilebrun, curé d'Aignane, estoit fort zélé pour le parti contraire à ceux qui soutenoint la Constitution. Je dits pour lors que s'il n'y avoit que cella, ce seroit peu de chose, mais que je sçavois qu'il aymoit à faire des cos, et que le R. P. prieur estoit souvant de différens sentimens avec luy; et m'adressant pour lors au R. P., il me dit que cella estoit vray; je répliquay que j'avois apris par hazard celuy que ce curé avoit fait le jour de la Feste-Dieu, et pour lors d'autres personnes ayant pris la parolle, ils convinrent que les Curés ne cherchoint qu'à s'avantager; je répliquay que je l'esprouvois dans ma terre de Celleneuve, où le mien estoit le maitre, parce que c'estoit un fameux apellant et favori de M. nostre évesque. La conversation tomba là, et je puis vous assurer comme devant Dieu, que le R. P. prieur d'Aignane ne dit pas un seul mot; néantmoins il m'est revenu qu'on la noircy auprès de M. l'évesque de Montpellier, en luy rapportant des faits fauts; ce qui a très irrité M. l'évesque contre ce saint religieux, et contre moy-mesme. Je m'embarasse peu, quant à moy, de pareille chose, mais il est juste que je justifie le R. P. Solomé; rien n'est plus triste que de voir la division dans l'églize, et je vois dans les deux partis plus d'esprit du monde que de religion; le Seigneur deigne y répendre l'esprit de paix et d'union qu'il donna autrefois à ses appotres! Je le souhaite de tout mon cœur, si cet esprit de paix reignoit parmi nous touts, l'on ne chercheroit point à grossir les objets, et l'on ne cometroit pas des péchés mortels, en déguisant la vérité avec autant de malice que de d'art (*sic*). J'ignore ceux qui ont fait le raport à M. nostre prélat, mais je sçay bien que leur conscience est souillée d'un mensonge horrible. Je suis trop sage et trop prudent pour souffrir que l'on parle chés moy d'unne certaine manière; c'est donc m'ataquer personnellement, que d'accuser le R. P. prieur d'Aignane d'avoir mal parlé du sieur Villebrun, curé. Ce saint religieux n'en a jamais rien dit devant moy que ce que j'ay l'honneur de vous mander, et je trouve fort à pleindre ce R. P. prieur d'avoir à faire à un curé de cet espèce, dont le caractère m'est connu parfaitement depuis sa plus tendre jeunesse. Il est de l'intérèt de vostre ordre de soutenir vos prieurs contre les entreprises des curés, et surtout dans l'occasion présente. Pour les pleintes que peut porter M. l'évêque de Montpellier contre Dom Solomé, elles devienent inutilles puisque ce religieux n'a rien dit; ce seroit à luy de demander réparation de la calomnie, et à moy de creuser l'affaire pour sçavoir qui peut estre l'auteur d'un mensonge de cette espèce. Si Dom Solomé avoit pu estre assés imprudent de dire quelque chose contre M. l'évêque, je l'aurois prié de cesser; je sçay trop bien le respect que l'on doit à ce digne prélat; l'on en doit ausi à touts les oins du Seigneur et surtout à un curé; mais je jurerois s'il le faloit que le R. P. prieur d'Aignane a toujours guardé un proffond silance, et que c'est à tort qu'on l'accuse d'avoir parlé. Je suis

Digitized by Google

persuadé, mon T. R. P., que vous voudrés bien justifier Dom Solomé, puisqu'il est juste que vous le fassiés, au cas l'on ait porté pleinte contre luy. Si feu le R. P. général Dom de Sainte-Marte estoit en vie, j'aurois eu l'honneur de luy escrire, mais j'ay cru qu'après luy je ne pouvois mieux m'adresser qu'à un ami, et un des plus dignes religieux de l'ordre. Vous voyés que la justification de Dom Solomé est la miène; c'est ce qui me fait espérer que vous prendrés sa deffence avec plus de vivacité; je vous en auray une très grande obliguation, et suis, etc.

BON.

XXVII.

(10 mai 1725. — *Ibid.*, fol. 105.)

A Montpellier, ce 10e may 1725.

J'ay [1] receu, mon T. R. P., la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire à laquelle vous avés joint le plan de vostre nouvel ouvrage sur les *Monumens de la Monarchie françoise.* Rien n'est plus digne d'un bon citoyen et d'un habille homme comme vous que ce nouvel ouvrage; il nous en manquoit un, et je ne puis point comprendre que tant de ciècles se soint écoulés, sans que personne y ait pensé. Mais nous sommes hureux qu'un homme de vostre sçavoir et de vostre érudition ait enfin entrepris de nous donner un ouvrage complet des monumens de la Monarchie françoise. Nostre nation y est intéressée, et nous devons tous ensemble vous en marquer nostre reconnoissance. Si les princes pensoint comme moy, vous seriés bien tost contant. Je ne doutte pas néantmoins que le Roy et S. A. S. Mgr le Duc [2] ne vous encouragent à travailler par des promesses et des présans effectifs qu'ils vous fairont par avance; du moins je le souhaitte de tout mon cœur.

Vous divisés en cinq parties vostre ouvrage, rien n'est mieux distribué. Vous commencés par les Rois, leur inauguration, etc. Vous parlés de la Reine Pédauque pour sçavoir si elle se trouve aillieurs qu'en Bourgoigne et Champaigne. Toulouse prétend avoir eu cette reine, et la tradition de cette ville est que les anciènes colomnes qui sont vers un faubour sont les pilliers de l'aqueduc qui portoit l'eau dans le bain de la Reine Pédauque. Ils donnent l'étimologie de ce nom et assurent que cette reyne aymoit tant à se beigner, et surtout

1. Imprimé par de Broglie, *op. laud.*, II, 196-197, jusqu'à *vous divisés en cinq parties.* Cf. dans cet ouvrage ce qui est dit de l'accueil qui fut fait à l'entreprise de Montfaucon et à son prospectus. Les lettres citées de M. de Caumont, du marquis d'Aubais, de Vertot, sont curieuses.

2. Le duc de Bourbon, premier ministre.

Digitized by Google

les pieds, qu'elle les avoit toujours dans l'eau, ce qui la fit appellés *pédonque*. D'autres veulent que ce nom vient de *Regio pedum aquæ* accause de l'aqueduc qui portoit l'eau dans les bains de la Reine. Laffaille, dans ses *Annales de Toulouse*, en parle.

La seconde classe est l'église; je pourroy vous servir un peu dans cette classe; ne parlerés-vous pas des dieux des anciens Gaulois, et des [1] qu'ils connoissoint, *Teutates*, *Hesus* et *Etavanus*. Cette matière demande une dissertation, et vous ferés plaisir au public de traiter cette matière que très peu de gens connoissent.

La troisième classe est des choses propres aux usages de la vie; elle est très étandue et difficile à traiter pour donner du nouveau, et pour éviter les répétitions; c'est ce que vous ferés parfaitement.

La quatrième classe, c'est la guerre. J'espère que l'on sera plus contant de vous que du R. P. Daniel, car il a fait des fautes par négligence qui ne sont pas excusables, et a mis mesme des gens tués dans une bataille qui se portent encore fort bien. Il faut en vérité estre sur d'unne chose de cette espèce pour la faire imprimer.

La cinquième, les funérailles et les mausolées, etc. J'espère encore pouvoir vous estre icy de quelque secours; mandés moy sans façon si vous sçavés quelque monument ou quelque chose à faire dessiner; j'ay des connoissances et je m'engage d'en faire les petits fraix. Pour nos environs icy je vous en répons, trop hureux de pouvoir vous estre utille; ce qu'il a de bien vray, c'est que j'agiray de bon cœur, et autant par amitié que par reconnoissance, (car je la conserveray toutte ma vie) du beau présent que vous m'avés fait. Je l'ay receu depuis quelques jours et je l'ay tout parcouru; j'ay veu que vous me faites plus d'honneur que je ne mérite; si j'avois pu sçavoir que vous missiés des pierres gravées, je vous en aurois dessiné une demi dousaine que j'ay qui sont de toutte beauté et très particulières; mais cella est fait. J'ay veu que vous avés mis des milliaires; nous en avons à Nismes de très beaux et de très entiers, mais vous laissés sans doute aux RR. PP. Devic et Veissète à les metre dans l'histoire de nostre province. Vostre suplément est un ouvrage accompli et y a mille choses instructives et nouvelles, et je vous assure qu'il m'a fait un plaisir inexprimable; je vous réitère mes remerciemens. Continués, mon R. P., à nous donner d'aussi bons ouvrages; le public y trouvera son avantage et les sçavans vous en sauront gré. *O utinam* que ceux qui nous gouvernent voulussent suivre mes inspirations! Adieu mon très cher et très R. P., aymés moy toujours et soyés bien persuadé qu'on ne peut rien adjouter à l'estime, etc.

BON.

Je vous recomande toujours Dom Solomé, prieur d'Aignane; j'espère

1. Ici un signe illisible.



que vous aurés receu ma lettre avec vostre amitié ordinaire, et vostre bon cœur m'en assure.

XXVIII.

(3 juin 1725. — *Ibid.*, fol. 107.)

Je vous suis très obligé, mon T. R. P., de la bonté que vous avés eu de parler au R. P. Général en faveur de Dom Solomé. La lettre que j'ay eu l'honneur de vous escrire à ce sujet servoit de justification entière à ce digne religieux. Je prens la liberté de remercier le R. P. général et de vous adresser ma lettre pour luy rendre ; il est juste q'un enfan de Saint Benoit aussi zélé que je le suis, escrive au général de l'ordre pour le féliciter et pour l'assurer de son respect et de sa joye.

Au reste, vous me faittes un vray plaisir de m'apprendre que vous avés bien de choses à dire sur la Reine Pédauque ; je croyois que Toulouze vous fourniroit plus que les autres provinces, et ce point d'histoire estoit presque ignoré de tout le monde ; nous vous aurons l'obliguation de le metre dans un beau jour, et tant d'autres faits curieux et utilles, et mesme honnorables, à nostre nation.

Vous m'avés parlé dans vostre pénultième lettre de l'éperon dont je vous ay envoyé le dessein, et vous m'avés mandé qu'il entreroit dans vos Antiquités gauloises. J'en suis ravi parce que j'ay des baguatelles de cette espèce que je dessineray pour vous envoyer ; mais comme il ne faut pas que je prene de la peine inutillement, je vais vous faire le détail en gros de ce que j'ay.

1° Un diptique d'ivoyre d'un gout guotique qui représante Jésus crussifié, la naissance, le portement de Croix et l'anonciation. Il est de la grandeur d'un livre in douze ; l'yvoyre est dorée en dedans ; il est très particulier et se ferme, c'est-à-dire un costé sur l'autre, par deux charnières de cuivre.

2° Ce diptique de Sainte Margueritte, qui est de bois et que je vous ay envoyé.

3° Des cachets et des sçeaux et des aimaux de nos bourgs du Languedoc ou des aneaux de nos Rois.

4° Deux annaux d'anciens évêques avec les armes de leurs maisons et de leurs églises ; ils sont de cuivre et plus beaux que ceux que j'ay veux dans le cabinet de Ste Geneviève à Paris.

5° Un cornet d'une dent entière d'éléphan guarni de cuivre, dont on se servoit à la chasse du lièvre pour les chiens courans. Ce cornet est guarni de cuivre très beau, et de trois pieds de longueur ; c'est l'unique que j'aye veu. Il est vray qu'en Angleterre j'en ay vu à peu près de semblables, et qu'on ne se sert présentement chez eux que des cornets à demi courbés comme le mien ; mais ils sont de cuivre, et font

Digitized by Google

un son clair ou pour mieux dire aygu, qui ressemble à celuy du cerf qui crie.

J'ay encore d'autres choses; en voyla assés pour vous donner une idée de ce que j'ay; mandés moy vostre sentiment.

Venons présentement aux Monumens et aux Épitafes. Nous avons icy l'esglize de Maguelonne, où il y a des tombeaux de touttes espèces; voyés si vous voulés que je vous choisisse les plus particulliers, et en petit nombre; réglés moy là-dessus, car les dessinnateurs sont rares, et ce sera moy qui en feray les esquisses, pour que les choses soint exactes. Il y a des tombeaux d'évêques à Maguelonne, où leur figure est scupée [1] en marbre blanc, où ils paroissent revêtuts de leurs habits pontificaux.

Pour la Milice, je n'ay point des singularités; vous en trouverés à Paris; car pour les fusils à croc et à rouet, nous en avons, mais vous en avés à Paris; je verray dans l'arcenal de nostre citadelle s'il y a quelque chose de curieux. Je vous faits ce détail pour que vous m'en fassiés un plus long et que je puisse vous ayder autant que mon bon cœur me l'inspire.

S'il y a icy quelque monument dans nostre province qu'il faille faire dessiner, j'y enverray pour cella; enfin voyés en quoy je puis vous estre utille. Comtés sur moy comme sur un ami sincère, et qui sera toujours avec les mêmes sentimens et avec une estime, etc.

BON.

A Montpellier, ce 3e juin 1725.

XXIX.

(19 août 1725. — *Ibid.*, fol. 109.)

A Montpellier, ce 19e aoust 1725.

Vous aurés, mon T. R. P., le closcher de Rodés et le portail de Conques bien dessinnés; j'ay trouvé un de mes amis qui s'est chargé de me faire exécuter par un bon dessinateur ces desseins. J'ay esté charmé de trouver cet ami qui est très exact, car sans cella j'aurois esté embarassé. A l'éguard des autres anticailles, je les feray dessinner et j'auray l'honneur de vous les envoyer. Mandés-moy, s'il vous plait, si vous payés des ports de lettres; je crois par avance que vous n'en estes pas exemps, ainsi j'affranchiray touts mes paquets. Voyés si je puis vous estre de quelque autre utillité; employés moy sans façon, puisque personne n'est avec une estime, etc.

BON.

Mes respects, s'il vous plait, au R. P. Général.

1. *Sic* pour *sculptée*.

Digitized by Google

XXX.

(30 septembre 1725. — *Ibid.*, fol. 111.)

A Montpellier, ce 30e septembre 1725.

Je viens de recevoir, mon T. R. P., des nouvelles de Rodés ; l'on a commencé le dessein du clocher et nous l'aurons bientost. Pour le portail de Conques, l'on est surprix de ce que la curiosité m'enguage d'en demander le plan et le dessein ; et l'on me mande qu'il n'y a rien de curieux dans ce portail qu'une grosse pierre d'unne grandeur énorme qui est sur le haut et qui en fait la beauté, parce que l'on ne peut pas comprendre de quelle manière elle y a esté mise, à cause des précipices qui entourent ce portail. Si vous me donniés quelques éclaircissemens là-dessus, je pourrois voir s'il n'y a pas quelque autre portail de Conques, car pour celuy-la, de la manière dont on me le dépeint, il n'y a rien de curieux que cette grosse pierre. J'ay parlé icy à plusieurs gens de Rodès qui ont veu cent fois le portail de Conques et qui m'ont assuré que ce portail estoit fort comun, n'y ayant q'une grande pierre qui surprenoit ceux qui voyoit ce portail. J'atans vos ordres, et vous prie de me croyre, etc.

Bon.

Mes respects au R. P. Général et mille complimens à Dom Devic et Dom Vaissette et à touts vos amis.

Au reste, les desseins des antiquités gauloises de mon cabinet s'avancent; vous y trouverés des anneaux magnifiques et qui expliquent des points d'histoyre.

XXXI.

(12 mars 1726. — *Ibid.*, fol. 113.)

A Montpellier, ce 12e mars 1726.

Vous faittes valoir bien peu de chose, mon R. P., et le soin que je me donne pour vous procurer des antiquités gauloises, n'est rien (*sic*) ; mais l'envie que j'ay de vous faire plaisir, et mon zèle rempli d'amitié est ce que je vous prie de ne pas oublier. Je tacheray de vous en donner des marques essantielles dans toutes les occasions.

Vous avés donc esté content du portail de Conques que vous apellés couronement, parce que l'on y a oublié la porte ; vous avés raison et j'y fits refflexion tout comme vous, et comme j'avois mis ce dessein dans vostre lettre avec le mémoyre, je ne futs plus à tems d'en prendre la grandeur ; je crois que cette précaution est néantmoins très inutille parce que l'on peut m'envoyer le portail dessiné par un seul trait, sans

Digitized by Google

y metre les figures du couronement; j'ay escrit pour l'avoir de cette manière; ainsi ne faittes pas graver vostre couronement de Conques que vous n'ayés receu de mes nouvelles. Pour le clocher de Rhodés, je l'ai enfin en mon pouvoir; il est très bien dessiné, mais je veux tacher de faire dessinner le profil et la coupe intérieure de ce bâtiment, à moins que vous croyés que cella ne soit point nécessaire. Si vous pouvés vous en passer, ce sera de la peine espargnée; je crois même que ne traitant de ces sortes de matières que par raport à la beauté extérieure des clochers et à leur grandeur, en y comprenant les beautés de l'architecture et de la sculpture, vous pouvés vous passer de la coupe et du proffil de ces sortes d'édifices. J'atendray vostre réponce pour y faire travailler.

Nous aurons, dans trois mois au plus tard, la figure de la cloche de Mende, son marteau ou pendant, et le poids de cette cloche; l'on y joindra un beau dessein du clocher qui, selon moy, est digne d'estre mis dans vostre ouvrage; je l'ay veu dans les voyages que j'ay faits à Mende en août chès mon parent M. le Comte de Peire Grolée.

Je ne sçay pas si je vous ay envoyé les cachets de quatre ceaux de bronze que j'avois dessinné. Comme je ne retrouve pas ces desseins, je crois vous les avoir envoyés; il y en a un que je crois de 1280 : ces [1] celuy de St Marie de Melgorio; voyés les lettres S BEATA MARIA DE MELGORIO.

La parroisse de Nostre Dame de Melguiel est très anciène; et je doutte qu'on en puisse trouver des sceaux comme le mien; le deuxième cachet est de St Bertran, abbé de St Hylaire du Puy; le troisième est le sceau de Vileneuve l'Argentière dans le diocèse de Castries, et le quatrième de Vaillanques [2], les escritures sont à peu près semblables à celles du sceau de Notre Dame Mouguio.

Pour le calice il est de A° D[i] M CCCLXXXVII, c'est-à-dire 1387 du tems de la mort de l'évêque Gaucelin de Maguelonne; c'est un Dragonette de las Guardias qui a fait veu avec son épouse de Navas pour leur fille Bedocia. Je vous expliqueray tout cella en vous envoyant le dessein du calice. Le tems me presse, et ne me permet que de vous assurer que je seray toutte ma vie, etc.

BON.

1. *Sic* pour *c'est*.
2. *Sic*. La forme actuelle du nom est Vailhauquez.

Digitized by Google

XXXII.

(15 mars 1726. — *Ibid.*, fol. 115.)

Ce 15e mars 1726.

J'ay l'honneur de vous envoyer, mon très cher et très R. P., le calice dont je vous avois parlé ; je l'ay trouvé dans la sacristie de nostre églize cathédralle de Saint-Pierre, et MM. nos channoines n'avoint jamais pris guarde à la beauté et à la singularité d'un calice qui fait honneur à leur chapitre. Voyci ce que je pense sur l'inscription qui est autour du pied, et sur les trois médailles d'émail qui sont enchássées sur le pied de ce calice, que j'ay fait dessinner de la grandeur dont il est : je l'ay même fait peser et l'on a trouvé qu'il pesait deux marcs et demi d'argent, ou peu s'en faut.

Je comence par l'inscription : *fecerunt fieri istum Calicem Domina Dragoneta de Lasgardias, Domina de Navas, Bedocia, ejus filia, ano Domini 1387.*

Cette inscription fait voir que ce sont les Dames Dragonet de Lasgardies de Navas, avec sa fille Bedoce qui ont donné ce calice d'argent doré à l'esglize de Maguelonne ; la première médaille confirme cette inscription, puisque l'on voit la Dame de Naves à jenoux priant Dieu, et à costé d'elle ses armoiries, qui sont un navire d'argent au chan de geulle (*sic*), flotant sur des ondes d'asur. Nous avons dans nostre province la maison de Naves, et j'ay trouvé dans un livre *in-folio*, imprimé à Dijon en 1660, intitullé *La vraye et parfaitte science des armoiries*, qu'il y avoit des conseillers au Parlement de Paris de ce nom. Nous avons veu ici la belle sœur de feu nostre évêque Pradel, qui estoit de cette maison Naves. A l'éguard de celle de Lasgardies, elle est aussi establie à Narbonne, et l'histoire de Suède nous apprend q'un Lasgardies estoit Grand Maréchal des armées de Suède, mais ce sont des questions estrangères qui n'entreront pas dans vostre ouvrage ; car je présumme avec raison que vous ne parlerés point des maisons qui ont fait des édifices, ou donné des présans aux églises qu'en passant, c'est-à-dire que vous vous contenterés de dire leur nom, et je crois que cella suffira ; d'autant mieux que feu le P. Anselme, comenté par le P. Ange, augustin déchaussé, est un ample receuil d'histoire généalogique des maisons illustres du royaume.

Revenons donc à l'explication de nos trois médailles. Je crois que la première où l'on voit cette femme à jenoux et priant Dieu, à costé de laquelle est ce vesseau dans un escusson : c'est la fille de cette Dragonète Lasgardies de Navas : ce sont des armes parlantes de la maison de Naves. L'air de jeunesse que l'on voit dans cette personne à jenoux me détermine à croyre que c'est Bédoce, fille de cette Dragonète Las-

Digitized by Google

gardies de Naves, pour laquelle sa mère avoit fait le vœu de donner un calice. La deuxième médaille ne signifie rien; elle représente un crucifix à costé duquel est une vierge et un St Jean. La troisième médaille mérite un peu plus d'atention; j'avois cru tout d'un coup que c'estoit le prévot du chapitre qui s'appeloit Griffo, et que le Griffon qui est à costé estoit des armes parlantes, mais j'ay changé d'avis par deux raisons; la première, c'est que ce prévot n'estoit pas du tems du don de ce calice; la deuxième c'est que j'ay pris guarde que la figure qui est habillée de noir, couverte d'unne grande mante bordée d'hermine, représente plustost une femme qu'un homme; d'ailleurs j'ay bien remarqué que les aumusses de chanoines estoint différentes de cette grande mante qui va dessendre jusques aux pieds; les aumusses fourrées ne dessandoint qu'à mi corps; ce qui fortifie ma présomption de croyre que la figure de cette troisième médaille est une femme, et que même ce ne peut estre que la Dame Dragonète Lasgardies de Naves, mère de Bédoce, c'est que j'ay veu dans une tapisserie et dans un ancien manuscrit que les dames de condition avoint en 1300 des grandes mantes fourrées d'hermine qui les couvroint depuis la teste jusques aux pieds. Ainsi il est plus naturel de croyre que la mère et la fille qui ont donné ce calice soint représentées dans les médailles, plustôt que le prévôt du Chapitre de Maguelonne. C'est du moins ce que je pense. La figure de cette femme couverte de sa mante fourrée et le livre qu'elle tient à la main fait voir qu'on se servoit de ce tems là de grandes heures; j'en ay escrites sur du vélin de ce tems là qui sont des petits in quarto. Pour le griffon, c'est peut-estre les armoiries particulières de la mère de Bédoce. Cella ne peut estre pris autrement. A l'éguard des papillons que l'on voit à boulle du calice, se sont des ornemens ordinaires de ce tems là, comme les espèces de fenêtres qui sont au dessous. Je laisse le tout à vostre décision. Si vous voulés d'autres esclaircissemens, je vous les donneray. Dès que j'auray reçeu vostre réponce pour sçavoir si vous voulés le profil du clocher de Rodés, j'y feray travailler, et comtés sur moy comme sur un ami fidelle et qui n'a pas de plus grand plaisir que de vous en faire. Mille pardons de mon griffonage, mais les secrétaires me font enrager, et je ne vous aurois pas envoyé de longtems ce calice et ce que je pense, s'il avoit falu le dicter, parce que je n'en aurois pas eu le loisir, escrivant mille fois plus vite et plus courtement que quand je dicte.

Je suis, etc.

Bon.

Digitized by Google

XXXIII.

(17 (*en blanc*) 1726. — *Ibid.*, fol. 117.)

A Montpellier, ce 17[e] (*en blanc*) 1726.

Je vous envoye, mon T. R. P., par ce même courrier, un gros paquet à l'adresse de M. le Premier Président Le Camus, que vous aurés soin de retirer ; c'est le fameux clocher de Rhodès que vous trouverès bien dessinné ; j'en ay dessinné le profil et le plan que j'envoye à Rhodès pour qu'ils y metent le toysé ; ainsi j'espère qu'avec ce secours, vous aurès le profil, le plan et la coupe de ce clocher si célèbre. C'est, en vérité, tirer du sang d'une pierre, car vous ne sçauriés comprendre quelle peine le tout m'a donné et me donnera. Je la prens avec grand plaisir, trop hureux de vous estre utille, et au public que vous servés si bien.

Vous aurés receu sans doutte le dessein du calice; vous en serés content. J'atens en gros le dessein de l'entier portail de Conques ; après quoy nous verrons de vous trouver quelque autre chose. Ordonnés, immaginés et ne vous metés pas en peine ; j'exécuteray, car j'ay des correspondances partout. Adieu, mon très cher et très R. P. Aimez moy toujours et croyés moi, etc.

Bon.

XXXIV.

(9 avril 1726. — *Ibid.*, fol. 219.)

Je suis charmé, mon T. R. P., que vous soyés content des desseins que je vous envoye ; c'est assurément de bon cœur que je le faits, trop hureux de pouvoir vous ayder foiblement à perfectionner un ouvrage aussi beau que singulier, et dont l'utilité sera très grande, surtout pour justifier des faits douteux dans nostre histoyre de France. Par exemple le calice de Maguelonne confirme qu'en l'année 1387 le chapitre de Maguelonne étoit encore florissant et qu'il y avoit une dévotion particulière qui enguagoit les ames pieuses à faire des vœux. Nous voyons encore qu'on métoit le nom et les armoyries de ceux qui donnoint quelque chose à cette églize ; enfin nous y voyons le goût et la manière dont les orfèvres travailloint les vases sacrés. Voyla les témoins, vivans pour ainsi dire, qui nous assurent de trois choses dont nous n'estions pas assurés dans cette ville. A l'éguard de ce qui reste du portail de Conques j'atans des nouvelles de mon ami, et comme je luy ay envoyé le plan simple du clocher de Rodès pour qu'il y fît mètre le toizé, j'ay envoyé ce gros paquet par une comodité ; ainsi cella ne vien-

Digitized by Google

dra pas si tost, mais nous l'aurons. Pour le clocher de Mende, il est singulier en ce qu'il est totalement différend de celuy de Rodès. L'un est une éguille ou piramide de massonerie mellée d'architecture très bien travaillée, car je l'ay examinée de près, et l'autre (qui est celuy de Rodès) est une tour d'une beauté majestueuse, et presque le seul en France dans ce goût-là.

Vous ne me parlés plus des cachets antiques ; je vous priois de me mander si je vous les avois envoyés, car je ne retrouve plus ce que j'avois dessiné. Si vous n'avés pas ces cachets, ou pour mieux dire les sçeaux des anciennes églises de Melguel, etc., ils méritent d'entrer dans votre ouvrage ; j'atens sur cella vostre réponce. Au reste, vous faites très prudament que de diviser vos souscriptions, et de proposer vostre première partie, car l'ouvrage tout entier seroit un trop gros objet pour la pluspart des souscripteurs. Je seray un des premiers à souscrire dès qu'elles seront ouvertes, et je vous prie de m'en donner avis ; mon ami M. le président d'Aigrefeuille atend comme moy avec impatience, aussi bien que le cher Marquis d'Aubais, dont le mérite et la capacité égualle sa naissance ; c'est beaucoup dire puisqu'il est d'unne de meilleures maisons de nostre province, sans en estre originaires. Mandés moy sans façon si je puis vous estre utille en quelque autre chose ; j'ay des amis par tout païs et je puis vous assurer qu'ils ne me manqueront pas. Voyci le tems où j'yray à Maguelonne pour voir si je trouve quelque chose de curieux. J'ay découvert une crosse d'yvoyre d'un ancien évêque de Maguelonne et que nos chanoines négligent ; si vous en voulés le dessein, je vous l'enverray. Ne m'espargnés pas, je vous prie, et comtés sur l'envie sincère que j'ay de vous faire plaisir ; personne au monde n'estant, etc.

Bon.

Permétés moi d'offrir mes respects au R. P. Général et de faire mille complimens aux RR. PP. Devic et Vaissette, et au P. Marclou s'il n'est pas mort, car il estoit fort vieux.

Ce 9e avril 1726.

Je ne doutte pas que vous n'ayés fait en vostre particullier vos remerciemens à M. Le Camus, premier Président de la Cour des aydes, puisque c'est à luy à qui j'ay adressé le gros paquet du clocher de Rhodès et du calice ; il m'honnore de son amitié, et c'est un très digne magistrat auquel je puis adresser vos paquets sûrement.

XXXV.

(4 mars 1727. — *Ibid.*, fol. 123.)

A Montpellier, ce 4e mars 1727.

J'ay l'honneur de vous remercier, mon T. R. P., de l'empressement

Digitized by Google

obligent avec lequel vous m'avés envoyé des premiers, le plan des souscriptions pour la première classe des *Monumens de la Monarchie françoise*. Cest ouvrage est des plus intéressans pour notre nation, et tout bon François devroit souscrire pour avoir un livre aussi curieux qu'utille et glorieux à nostre patrie ; mais l'argent est si rare que peu de gens ozent penser d'en employer à l'acquisition des livres. Je parleray à mes amis, et M. le président d'Aigrefeuille agira de son costé ; quand à moy permetés que je souscrive ; ce seroit m'oster le plaisir que j'ay de pouvoir vous envoyer quelque chose [1]. Si le hazar m'a fourni quelque antiquité, ce sont des baguatelles, qui ne doivent avoir quelque prix que par le zèle et l'empressement avec lesquels je vous les envoye. J'aurois souhaité vous envoyer tout ce qu'il [y] a de curieux et d'inconnu dans ce genre d'antiquité, et je puis vous assurer que ma bonne volonté est au delà de mes exprétions. Si vous m'indiquiés quelque autre antiquité à recouvrer, je vous offre mes services ; et dans quelque province du Royaume que ce puisse estre, je suis connû, et assés connu, pour avoir ce que vous souhaiteriés. Rien ne me faira jamais plus de plaisir que de vous estre utille et vous marquer toutte ma vie que je suis, etc.

BON.

XXXVI.

(20 avril 1727. — *Ibid.*, fol. 121.)

A Montpellier, ce 20e avril 1727.

Comme je doits partir, mon T. R. P., au commencement du mois prochain, je vous apporteray moy même l'argent de ma souscription, et celuy de M. Flaugergues, conseiller dans ma compaignie ; je vous prie de le metre dans la liste des souscripteurs et d'être assuré de l'argent. J'aurois souhaité que plusieurs de nos Messieurs eussent suivi l'exemple de M. Flaugergues ; mais la misère est si grande que personne n'est occupé que de vivre. Je faits un effort pour mener mes enfans à Paris ; cette dépence me métra à l'estroit, mais je sacrifie tout pour l'éducation de mes enfants [2] ; c'est le plus grand bien que je

1. Dans la préface des *Monuments François*, I, préface, p. VIII, Montfaucon dit : « M. Bon, premier président de la Cour des comptes de Montpellier, n'a épargné ni soin ni dépense pour m'envoier tout ce qui pouvoit entrer dans mes recueils. Comme il a un goût excellent, ce qu'il ramasse pour moi avec tant de générosité est toujours utile. MM. d'Aigrefeuille père et fils, présidents en la même Cour, ont eu une grande attention à me fournir, avec beaucoup de choix et sans rien épargner, ce qui peut avoir place dans ces monnumens. »

2. Louis-Guillaume, son fils aîné, plus tard son successeur comme premier président (1744-1753), et, après sa liquidation, intendant de Roussillon et pre-

Digitized by Google

puisse leur laisser. Il me tarde fort d'avoir l'honneur de vous embrasser et de vous assurer que je seray toutte ma vie, etc.

BON.

Mille complimens à nos amis, s'il vous plait.

XXVII.

(20 août 1729. — *Ibid.*, fol. 125.)

A Montpellier, ce 20e aoust 1729.

Comme les petits présans, mon T. R. P., entretiennent l'amitié, j'ay l'honneur de vous envoyer un dessein d'unne crosse de cuivre doré et émaillé, que j'ay trouvé depuis peu chés un fondeur par hazard. J'ay cru que cette pièce n'estoit pas indigne de mon cabinet, et qu'elle pourroit même estre insérée dans le beau recueil de vos antiquités gauloises. Vous verrés, par les deux figures qui sont dans le haut de cette crosse, que l'unne représente la Vierge, et l'autre l'ange Gabriel. Cette crosse me paroit estre d'un évêque dont l'églize métropolle estoit dédiée à la sainte Vierge, ou dont le tableau du maitre-autel représentoit le mistère de l'Anonciation. Peut-estre aussi qu'on pourroit penser que l'évêque estoit dévot à la Vierge, et surtout au mistère de l'Anonciation, et qu'il [la] fit mètre dans la volute de cette crosse exprès, pour donner une marque plus authentique de sa dévotion à la mère du Sauveur du monde : atention très louable dans ce prélat, et qu'on ne voit plus dans ces tems cy, aux crosses de nos évêques, qui ne sont remplies que des festons et d'ornemens inutilles, qui ne caractérisent point l'esglize principalle de leur diocèze, ou la dévotion de l'évêque à quelque saint ou quelque mistère, comme on le faisoit souvant même dans les annaux de cuivre, comme dans les crosses des évêques. J'ay trouvé dans celle-cy une simplicité respectable et une marque d'une grande piété. J'avois veu dans mes voyages quelques crosses de bois doré, d'yvoyre et de cuivre, mais je n'avois pas remarqué des figures aussi grandes que dans la crosse dont je vous envoye le dessein, et c'est ce qui m'a enguagé de vous le communiquer, pour vous prier de m'esclaircir sur le tems ou sous quel reigne vous croyés que cette crosse a esté faitte. Je ne puis mieux m'adresser, mon T. R. P., qu'à vous, que je reguarde comme nostre maitre en tout, et dont les décisions sont aussi justes que respectables.

Cependant, comme il est permis de proposer ses douttes aux scavans de votre reng et de vostre politesse, je vais metre dans cette lettre tout simplement ce que je pense.

mier président du conseil souverain de Roussillon, était alors âgé de douze ans (né en 1715). Son frère cadet devint officier de cavalerie.


Digitized by Google

Je crois en premier lieu que cette crosse apartenoit à un évêque de France, et que c'estoit du tems des Croisades que cet évêque avoit fait faire cette crosse. Je n'entreray pas dans un plus grand détail, mais j'auray l'honneur de vous dire que ce qu'il m'a déterminé à croire cette crosse de ce tems là, c'est que j'ay veu, dans des bas reliefs, que les évêques, les princes et les autres particulliers, mettoint partout quelques marques de religion sur leurs habits et sur leurs armes, mesme jusques à leurs harnois de chevaux, ainsi il n'est pas surprenant q'un évêque de ce tems-là, ne voulût donner des marques de religion dans les principaux ornemens de l'épiscopat; hors (*sic*), la crosse estant le bâton pastoral des évêques, il est naturel que celuy-cy voulût marquer sa dévotion particulière à la mère du Sauveur, ou bien si l'on supose cette crosse donnée à quelque églize métropolle, il faut croyre que c'est quelque prince du sang royal qui ait fait présant de cette crosse à quelque églize, puisque cette crosse est toutte parsemée de fleurs de lis bleuës sur un fonds doré ; ce qui prouve que ce ne peut pas estre un roy qui ait fait ce présant, mais un prince du sang ou quelque autre prince. Rien n'estoit plus ordinaire que pareils présans, et en effet les princes ou grands seigneurs ne pouvoint rien donner de plus honnorable aux évêques ou à leurs églises, que l'ornement qui marquoit le plus distinctement la dignité du sacerdoce, désignée par le bâton pastoral, qui n'est cependant à proprement parler que la copie du fameux *lituus* ou du bâton augural des grands pontifes Romains du tems des Cézars, et pour remonter plus haut des prêtres d'Isis, comme l'on le remarque très bien dans les idolles égiptiennes, dans le dieu Oziris ou le dieu Mithra. Vous en avés, et moy aussi, dans vostre cabinet.

Voylà, mon T. R. P., ce que je pense, très à la hâte ; pardonnés mes faultes et mes griffonages, parce que mes occupations ordinaires sont si sérieuses et si accablantes, qu'à peine ai-je le tems d'escrire à mes amis, et moins encore de penser à l'explication de quelque antiquité. Recevés donc cette lettre comme une marque de mon amitié, et de l'envie que j'ay à vous plaire, et pour le dessein de cette crosse, recevés-le comme une marque de mon atention à vous procurer quelque nouvauté, trop hureux de trouver des occasions à vous marquer ma reconnoissance de touts vos bienfaits. J'en conserveray toutte ma vie le souvenir, et je vous prie de me croyre, etc. [1].

BON.

Mille complimens à tous nos amis s'il vous plait.

1. A cette lettre sont jointes (fol. 129) un dessin au crayon représentant cette crosse (trop médiocre et trop insignifiant pour être reproduit ici); et fol. 130, la notice explicative qui suit : « Cette crosse est de cuivre doré et émaillé, toutte semée de fleurs de lis bleuës; l'on n'a désinné q'une partie des fleurs de lis pour épargner la peinne au dessinateur, mais il suffit de faire

XXXVIII.

(16 juin 1730. — *Ibid.*, fol. 131.)

J'ay l'honneur de vous remercier, mon T. R. P., de la continuation de vos présans ; vous ne cessés point de m'en faire, et je suis très confus de tout ce que je vous doits ; ma sincère reconnoissance est au delà de tout ce que je pourrois vous dire, trop hureux de trouver des occasions à vous en donner des marques.

Vous pourrés remètre, comme l'autre fois, à celuy qui retire les livres de M. le président d'Aigrefeuille, celuy que vous me destinés [1] ; il me l'enverra avec celuy de ce président. Il me tarde bien de voir le nouveau volume, pour y apprandre et admirer cet homme illustre qui se rend imortel par ses écrits et par son zèle pour sa patrie ; certainement tout bon François doit penser comme moy.

Je suis, etc.

BON.

A Montpellier, le 16e juin 1730.

XXXIX.

(15 janvier 1734. — *Ibid.*, fol. 133.)

A Montpellier, ce 15e janvier 1734.

J'ay l'honneur de vous remercier, mon T. R. P., des souhaits heureux que vous faites pour moy au commencement de cette année, et vous verrez que j'avois eu l'attention de vous assurer des miens dès le premier jour de l'an ; l'estime et l'amitié que j'ay pour vous m'engagent à vous donner des nouvelles assurances de la sincérité de mes sentimens, et j'ay une véritable reconnoissance de l'attention que vous avés de m'envoyer le programme du nouvel ouvrage que vous voulez donner au public [2] ; je le souhaitois, je vous avoüe, il y a longtems, et rien ne sera

remarquer que toutte la crosse est semée des fleurs de lis émaillées de bleu sur un fonds d'or ; les deux figures, l'une représentant la Vierge et l'autre l'ange, sont dorées comme tout le reste des ornemens de cette crosse que j'ay dessinné de la même grandeur qu'elle est. Je souhaite qu'elle puisse trouver place dans le grand ouvrage du R. P. Dom Bernard de Montfaucon. » Du cabinet de M. Bon, Premier Président de Montpellier.

1. Le premier volume des *Monuments de la Monarchie* parut en 1729, le second en 1730. Le terme *comme l'autre fois*, qu'emploie ici Bon, indique qu'il s'agit de ce second volume.

2. La *Bibliotheca Bibliothecarum*, une des entreprises dont Montfaucon était le plus fier et qu'il commença âgé de plus de quatre-vingts ans. Il entre-

Digitized by Google

plus utile que de voir en deux volumes in-folio la *Bibliothèque des bibliothèques*, et nous aurons par là connoissance de plusieurs dont nous ignorions l'existence. La République des Lettres vous a toujours de nouvelles obligations des ouvrages utiles et excellens que vous donnez au public ; je verray quelques-uns de mes amis pour vous faire envoyer la souscription pour ce nouvel ouvrage ; j'attends avec impatience le dernier volume des *Monumens de la monarchie françoise*, et je conserveray toute ma vie un prétieux souvenir des beaux présens que vous me faites ; et croiez moy toujours, etc.

BON.

Je vous prie de faire remètre le dernier volume des *Monumens de la Monarchie françoise* entre les mains du correspondant de M. le président d'Aigrefeuille, qui me les enverra avec les siens.

XL.

(1er janvier 1735. — *Ibid.*, fol. 135.)

A Montpellier, le 1er janvier 1735.

Vous voulés bien, mon T. R. P., que j'aye l'honneur de vous renouveller au commencement de cette année, les assurences de ma parfaitte considération, et des heureux souhaits que je faits pour que pendant son cours, vous jouissiés d'une bonne santé et de tous les bonheurs que vous pouvés désirer.

Je vous prie d'être bien persuadé de la sincérité de mes sentimens et de mes vœux, et que je mérite l'amitié dont vous m'honnorés, par celle que j'ay pour vous, et par la considération particullière avec laquelle je suis, etc. [1].

BON.

XLI.

(1er janvier 1736. — *Ibid.*, fol. 137.)

J'ay l'honneur de vous renouveller, mon T. R. P., au commencement de cette année, les heureux souhaits que je fais pour que vous la passiés en très bonne santé, suivie d'un nombre infiny d'autres semblables. Rendés-moi la justice d'être persuadé que j'auray toujours les mêmes sentimens, et que personne ne vous honnore plus que je le fais. Je vous

prit en même temps une revision des *Monuments :* « Lorsque j'eus achevé de publier les *Monuments de la Monarchie française*, j'obéis à ces instances, et au commencement de juin 1733, j'entrepris de revoir, d'augmenter et de corriger cette collection » (De Broglie, *op. laud.*, II, 271).

1. Lettre dictée, signature autographe.

Digitized by Google

prie de me continuer un peu de part dans votre souvenir, dans votre amitié ; je vous donneray en toutes occasions des preuves convaincantes de celle que j'ay pour vous, et suis, etc.

BON.

A Montpellier, le 1er janvier 1736[1].

XLII.

(1er janvier 1737. — *Ibid.*, fol. 139.)

Je suis trop sensible, mon T. R. P., à toutes les politesses, dont vous m'avés comblé pendant mon séjour à Paris, pour ne pas vous en témoigner ma véritable reconnoissance, et vous renouvelles à ce commencement d'année les heureux souhaits que je faits pour vous ; s'ils sont exaucés, vous n'aurés rien à désirer pendant son cours et vous jouirés d'une santé parfaitte ; je vous demande la continuation de l'honneur de votre amitié, ne doutés pas de celle que j'ay pour vous, et que je suis, etc.[2].

BON.

A Montpellier, le 1er janvier 1737.

XLIII.

(1er janvier 1739. — *Ibid.*, fol. 141.)

Je proffitte avec un grand plaisir, mon T. R. P., de l'occasion que me procure le commencement de cette année, pour avoir l'honneur de vous renouveller les assurences de ma parfaitte considération et de mon amitié ; si mes souhaits sont exaucés, vous la passerés très heureuse et n'aurés rien à désirer pendant son cours ; ce sont des sentiments que vous reconnoitrés en moy, jusques dans les plus petites occasions ; rendés-moy la justice d'en estre persuadé ; accordés-moy toujours la continuation de votre amitié, ne doutés pas de la mienne, ny de la parfaitte estime, etc.

BON.

A Montpellier, le 1er janvier 1739.

J'ay l'honneur de vous remercier du livre que vous m'avés envoyé : *Biblioteca bibliotecarum*, et je vous assure que je suis remply d'une vive reconnoissance de toutes vos politesses[3].

1. Lettre dictée.
2. Lettre dictée.
3. Lettre dictée.

XLIV.

(1er janvier 1740. — *Ibid.*, fol. 143.)

A Montpellier, ce 1er janvier 1740.

Mille raisons m'engagent, mon T. R. P., de vous souhaitter une bonne et hureuse année, suivie de plusieurs autres semblables ; l'amitié que j'ay pour vous est trop ancienne pour que vous puissiés doutter de la sincérité de mes sentimans ; je vous demande la continuation des votres pour moy, et soyés persuadé que je seray toutte ma vie, etc.

BON.

LETTRE AU PRÉSIDENT BOUHIER [1]

A Montpellier, le 17e décembre 1738.

Il est vray, Monsieur, qu'il y a un temps infiny que je n'ay reçeu aucune de vos nouvelles et que je n'ay pas eu l'honneur de vous en donner des miennes, mais j'ay été incommodé pendant quelque temps, et je suis très fâché que la goutte vous tourmente depuis trois mois ; je souhaitterois de tout mon cœur, que vous en fussiez quitte aussy bon marché que moy ; votre bon esprit vous fait supporter avec patience de pareils maux, mais on est toujours malheureux de les souffrir ; sy mes souhaits sont exaucés, vous jouirés bientost d'une santé parfaitte.

Vous avés été plus heureux que moy de voir M. le président de Mazaugue qui est un sçavant digne d'être aimé et recherché de touts les gens de lettre ; nous estions autrefois fort en commerce, l'ayant veu beaucoup à Aix et icy, mais depuis que l'illustre M. Mafey l'a choisy pour son compagnon de voyage, il m'a totallement oublié ; j'ay seu néantmoins par un de mes amis de Paris qu'il y estoit et qu'il passoit toutes ses journées dans des bibliotèques ou avec des scavans du premier ordre ; quand il sera de retour en Provence, je luy feray des

1. On me permettra de joindre aux précédentes cette autre lettre de Bon, adressée au président Bouhier et conservée à la Bibl. Nat., F. fr. 24409, fol. 95. Elle montre Bon dans ses fonctions publiques, recevant le duc de Richelieu, gouverneur de Languedoc, au nom de la Cour dont il était président ; elle le montre aussi, comme père de famille, atteint dans ses espérances dynastiques, et fournit ainsi, pour ce double motif, quelques traits précis de plus à son attachante figure.

Digitized by Google

reproches de son long silence, mais quant à présent, il faut le laisser aller en Angleterre, car c'est un voyage qu'il ne peut éviter de faire, après avoir veu l'Italie.

L'arrivée de M. le duc de Richelieu et de Mad. son épouse a causé un grand changement dans notre ville; elle est présentement toutes des plus brillantes, puisque bien de jeunes femmes, qui sont jollies et qui ne sortoint point, ont fait des habits magnifiques pour aller chès cette duchesse qui a rendu si promptement ses visites qu'elle a passé non seulement chès toutes les dames qui y avoit été, mais chès toutes celles qui n'avoint pas été la voir; ainsy toutes les dames, sans en excepter aucune, ont été forcées d'y aller, et on peut dire que la politesse et les attentions de M. et de Mme la duchesse de Richelieu leur attirent touts les cœurs et qu'ils ont un monde infiny chès eux; leurs tables sont très bien servies et délicatement; ils ont soir et matin trois tables de 25 couverts sans compter les petites.

J'ay eu beaucoup d'embarras, en mon particulier, de recevoir ce duc, parce que, depuis la mort de mon père, je n'avois pas veu de commendans en chef, avec la patente(s) de premier président-né de ma compagnie; vous jugés bien qu'il a falleu convenir avec ce duc du cérémonial et luy prouver par nos registres ce qui s'estoit pratiqué depuis M. le duc de Noailles jusques à M. de Montreuil, Barwick (*sic*) et Villars; je ne puis que me loüer des bonnes manières de ce duc, il est aussy aimable qu'espirituel; en un mot c'est le digne héritier des vertus du grand Armand, et il est très digne d'être votre confrère. Comme j'ay eu par hasard le discours qu'il fit à la teste de ma compagnie, lorsqu'il fut reçeu, j'ay cru vous faire plaisir de vous l'envoyer; je me garderay bien d'y joindre la réponse que je luy ay faitte, parce qu'elle n'est pas digne d'être veüe ny publiée; si vous aviés été icy, je vous aurois prié de m'ayder de vos lumières et de vos bons conseils, et pour lors je n'aurois eu aucune difficulté de livrer au public mon petit compliment.

Cette réception m'a occasionné de donner une grande feste à M. et à Mme la duchesse de Richelieu, où nous étions plus de 130 personnes. Dieu mercy, j'en suis quitte et ils m'ont paru contens. Ma femme est excédée de fatigue, aussy bien que moy; elle vous fait un million de compliments, aussy bien que mon fils et ma belle-fille, et touts en famille nous assurons de nos respects Mad. la présidente votre épouze et Mad. de Bourbonne votre fille; il est fâcheux qu'elle ait accouché d'une fille, et que cette petite soit morte: j'ay l'honneur de vous en faire mon compliment à tous, et souhaitte que cette perte soit bientost réparée, et que M. votre petit-fils vive longtemps. Le mien est mort depuis quelques mois: j'en ay été si touché qu'il m'a faleu aller au château de Durban, me consoler avec ma fille; pour ma femme, elle n'a peu remettre sa santé depuis ce malheur; il ne nous reste qu'une petite fille de trois mois qui ne nous répare point la perte d'un garçon qui avoit deux ans,

Digitized by Google

bien fait et d'une grande espérence ; mais il faut tout offrir à Dieu et ne penser qu'à faire son salut.

Permettés-moy de vous renouveller au commencement de cette année, puisque nous y touchons de si près, touts les souhaits heureux que je faits pour vous, et de vous demander toujours quelque part dans l'honneur de votre amitié. Je la mérite par l'estime et l'attachement respectueux que j'auray toute ma vie pour vous. Soyés-en bien persuadé, et qu'on ne peut estre avec plus de vérité et de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BON.

Je vous prie de faire nos compliments sur la bonne année à Mad. la présidente Bouhier, à Madame votre fille et à M. votre gendre. Je feray des reproches à M. l'abbé Fabre la première fois que je le verray.

Discours prononcé par M. le duc de Richelieu le vendredy 5e décembre 1738, dans la salle de l'audiance de la cour des aydes, le jour qu'il fut reçeu premier président-né.

Messieurs,

Je ne me prends point aux circonstances qui m'amènent aujourd'huy devant vous ; je devrois rougir d'occuper une place remplie si dignement par un magistrat à qui ces ancestres ont transmis la vertu, héréditaire dans sa maison, avec les talens qui peuvent suls le rendre digne de vous présider ; mais c'est plustost un hommage que je viens luy rendre, qu'un honneur que je viens luy ravir.

Le Roy n'a pas cru pouvoir m'élever davantage et prouver mieux l'honneur que j'avois de le représenter, qu'en me plaçant icy : c'est pour montrer à cette province que l'honneur d'être parmy vous, estoit le plus haut point de gloire, et pour m'indiquer que c'estoit parmy tant de gens illustres, que je devois prendre des leçons pour ma conduite, dans la charge qu'il m'a confiée.

Digitized by Google

ASSOCIATION AMICALE PROFESSIONNELLE

DES

ARCHIVISTES FRANÇAIS

SIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(4 et 5 juin 1909)

PRÉSIDENCE DE M. HENRI STEIN

Sous-chef de section aux Archives nationales

L'assemblée annuelle de l'Association des archivistes français a eu lieu les 4 et 5 juin 1909, dans les locaux de l'École des chartes, sous la présidence de M. Henri Stein, président.

PREMIÈRE SÉANCE (4 juin)

Étaient présents : MM. Fr. André, Barroux, Bruel, Busquet, Chatel, Celier, Claudon, Couard, Courteaull, Delaborde, Fazy, Gandilhon, Gauthier, Hugues, Jusselin, Lelong, Lesort, Marichal, Martin-Chabot, Mazerolle, Pasquier, Pigallet, Prost, Prudhomme, Robin, Roserot, Roussel, Saché, Samaran, Schmidt, Sœhnée, Souchon, Soyer, Stein, Villepelet.

S'étaient excusés : MM. d'Arbois de Jubainville, Barbaud, Besnier, Bondurand, Bonnat, Bruchet, Brutails, Canal, Chevreux, Destray, Dumas, Durand, Duvernoy, Eckel, Flament, Fourastié, Fournier, Gabory, Galabert, abbé Guillaume, Laurent, Lex,

Digitized by Google

Maître, Mathieu, Merlet, Mireur, Oursel, Pélissier, Portal, Raimbaud, Reynaud, Richard, Servois.

La séance est ouverte à quatre heures et demie. Le procès-verbal imprimé de la dernière séance ne donnant lieu à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

M. le Président prononce l'allocution suivante, qui est très vivement applaudie :

Messieurs et chers Collègues,

En prenant possession aujourd'hui, grâce à votre amicale bienveillance, du fauteuil de la présidence de l'Association des Archivistes français, je ne puis m'empêcher de jeter un regard en arrière et de rappeler nos précédentes réunions, où votre président d'hier a su, avec une distinction parfaite et une autorité très pondérée, guider nos premiers pas. Ses allocutions, toutes empreintes d'une sage philosophie et comportant d'excellents conseils, ont été écoutées ou lues avec un vif intérêt : leur auteur a dans notre groupement une autorité méritée qu'il gardera longtemps, après être rentré dans le rang, comme l'exigeait l'implacable règlement que nous nous sommes imposé.

Archiviste départemental, M. A. Prudhomme eût été cependant mieux désigné que moi pour apporter notre cordial compliment à l'un de nos doyens, M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne depuis 1868, qui a vu ses longs et constants services récompensés naguère par la croix de la Légion d'honneur. En le félicitant, très sincèrement, d'une distinction qui rejaillit en même temps sur le corps tout entier, je ne saurais oublier les autres collègues qui l'ont obtenue déjà, et qui sont encore trop rares, malheureusement. L'an dernier, notre président rappelait en termes excellents le rôle d'un archiviste départemental, les services qu'il rend au préfet et à l'administration, d'une part, au public et à la science, d'autre part. On n'apprécie pas assez ce rôle en partie double, qui s'exerce simultanément sans que la part de l'un lui fasse négliger l'autre, sans que l'historien apparaisse trop au détriment du fonctionnaire. On ne reconnaît pas assez tout ce qu'il vous faut de dévouement et d'abnégation pour accomplir les devoirs divers qui vous incombent. Auxiliaires des bureaux de la préfecture et des érudits locaux, vous vous devez à tous, et vous continuez, modestes, votre mission dans les inspections communales, dans les commissions départementales, dans les sociétés archéologiques. Partout vous vous rendez utiles, et particulièrement dans les villes qui possèdent des universités, vous êtes comme le pivot sur lequel se meut, sans grincement et sans heurt, l'étude du passé de notre pays; que ce soit à Grenoble, à Rennes, à Nancy ou à Toulouse, votre cabinet d'archiviste

Digitized by Google

se transforme volontiers en un cabinet d'avocat ou de médecin consultant, où chacun vient vous conter ses espoirs, ses désirs, et aussi ses mécomptes et ses désillusions. Vous êtes devenus aussi parfois les collaborateurs, souvent les conseillers des organes scientifiques que possèdent quelques-unes de nos universités, et vous entretenez avec leurs professeurs des relations amicales et durables. Vous montrez ainsi que, sortis d'un autre milieu, moins brillant et moins illustre que le leur, vous accomplissez une tâche aussi méritoire et tout aussi productive, dont il convient que l'on vous tienne compte.

Aussi, Messieurs, n'est-ce pas sans un certain sentiment d'inquiétude et de pénible surprise que nous voyons, de temps à autre, se produire contre le corps des archivistes quelque attaque soudaine et imprécise contre laquelle il est difficile de protester, et impossible surtout de se prémunir. Sous une forme d'ailleurs atténuée, une attaque de ce genre s'est produite depuis notre dernière assemblée; vous avez pu lire, dans la *Révolution française* du 15 octobre 1908, quelques pages anonymes (signées X. X.), où un collaborateur de cette revue profite d'une occasion qui lui est offerte pour rappeler et reprocher aux archivistes paléographes leur opposition systématique aux projets de réorganisation préconisés par la commission interparlementaire des bibliothèques et des archives. Vous vous en souvenez, Messieurs, il s'agissait principalement du recrutement du personnel; et vous avez manifesté votre sentiment. On déclare ouvertement aujourd'hui que vous avez mal compris vos intérêts, qu'on vous tendait là une planche de salut que vous avez repoussée, comme les ennemis des Grecs ont repoussé des présents dangereux : *Danaos et dona ferentes.*

Nous regrettons cette marque de défiance dans un périodique qui affirme, d'autre part, sa sympathie aux travaux professionnels des archivistes en général, qui rend compte, avec un intérêt soutenu, des séances de la Commission supérieure des Archives, et qui s'assure volontiers la collaboration de quelques-uns d'entre vous.

J'ignore et ne chercherai d'où vient l'attaque; ne nous en irritons point, et résignons-nous à dire, suivant le conseil de Philinte :

> Mon Dieu, des mœurs du temps mettons-nous moins en peine,
> Et faisons un peu grâce à la nature humaine.

Je préfère savoir que nos confrères les inspecteurs généraux des archives ne perdent nulle occasion de témoigner pour les archivistes départementaux une sollicitude éclairée et qui ne se relâche jamais, et j'ai été heureux de le constater, à maintes reprises, dans ces dernières années. Qu'il s'agisse d'avancement ou de simple augmentation de traitement sur place, qu'il s'agisse d'une amélioration de service ou de la possibilité d'obtenir pour le conservateur la concession d'un logement gratuit dans les bâtiments d'archives récemment aménagés,

Digitized by Google

je les vois toujours prêts à s'entremettre pour amorcer une réforme avantageuse ou poursuivre avec zèle la réalisation d'une promesse. Car, Messieurs, un pénible événement comme celui qui a, dans la nuit du 21 novembre dernier, en partie anéanti les archives des Basses-Pyrénées, aura du moins pour conséquence d'attirer davantage l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de réunir les archives dans les locaux placés à l'abri du feu et autant que possible isolés. Cet isolement nécessaire, reconnu par tous et déjà partiellement obtenu, emporte avec lui la nécessité d'un gardiennage permanent; le gardien le plus sûr et le plus vigilant ne doit-il pas être l'archiviste, responsable et capable de diriger le sauvetage en cas d'alerte? Cet état de choses très désirable, en même temps qu'il augmenterait la situation encore trop précaire de l'archiviste départemental, apporterait une garantie indispensable aux documents historiques et administratifs qui constituent son dépôt. Si, à Pau, l'archiviste départemental avait été logé dans un local immédiatement voisin de ses archives, il eût pu prévenir le danger dès les premières minutes et diminuer l'étendue du désastre accompli en pleine nuit, tandis qu'il n'était informé de ce qui se passait à la préfecture que plusieurs heures après la perception des premières flammes, trop tard pour intervenir utilement. Nous avions mis la question des mesures à prendre contre l'incendie à l'ordre du jour de notre dernière réunion; en ce faisant, nous ne supposions pas que les faits nous donneraient si tôt et si cruellement raison, et nous voudrions que des mesures énergiques fussent prises partout pour éviter le retour de ce triste événement, en dehors des contrats d'assurances, sans doute illusoires pour le contenu des fonds anciens d'archives, qu'a recommandés l'administration supérieure. L'archiviste logé tout près de son dépôt, le local complètement isolé, l'établissement de portes de communication en fer et d'armoires incombustibles, le téléphone reliant l'archiviste à la caserne des pompiers, tels sont au moins les principaux éléments de garantie que nous voudrions préconiser.

Je m'attarde, Messieurs, à vous parler de questions matérielles dont l'intérêt est évident; mais vous m'accuseriez, certes, d'un manque de courtoisie et de bonne confraternité, si je n'abordais aussi avec vous les questions de personnes. Notre association amicale n'aurait pas de raison d'être, si nous ne mettions pas au premier plan les vœux relatifs à l'amélioration des situations respectives de chacun de nous.

A Paris, quelques-uns de nos confrères voudraient que les traitements de début fussent, sinon augmentés, du moins réduits à un minimum de temps moins aléatoire qu'il ne l'est aujourd'hui; que, par exemple, les archivistes de 6e classe passassent d'office à la 5e classe au bout de deux ans de services, tout comme les sous-lieutenants sont nommés d'office lieutenants après ce même temps écoulé. D'autres souhaiteraient que le traitement maximum fût élevé à 10000 fr., alors

Digitized by Google

qu'il ne dépasse pas 9000 à l'heure actuelle ; si cette réforme s'accomplissait, les chefs de section obtiendraient, en fin de carrière, l'équivalent du traitement des conservateurs de la Bibliothèque nationale ou des conservateurs des musées nationaux, auxquels on peut légitimement les comparer.

En province, l'avancement pourrait peut-être devenir plus régulier, mais c'est surtout la question des retraites interdépartementales qui mérite d'être examinée. Elle est fort délicate, cette question, et le ministre de l'intérieur, à qui elle a été soumise, a présenté des objections de principe qui rendront la solution difficile, et en tous cas plus lointaine que nous l'aurions désiré. Peut-être trouverons-nous cependant un appui inattendu dans les membres de la commission interministérielle de réorganisation administrative, dont le rapport général, présenté au nom de la sous-commission par M. Lallemand, préfet de la Haute-Vienne, et adopté par la commission, a été imprimé et distribué il y a quelques mois. Nous reparlerons tout à l'heure, si vous le voulez bien, de cette question importante pour les archivistes départementaux. Il est vrai qu'elle est liée à une question déjà discutée ici l'an dernier, celle de l'assimilation des archivistes aux autres employés de préfecture, et quelques-uns d'entre vous ont manifesté catégoriquement leur opposition à cette assimilation dont ils ne paraissent vouloir à aucun prix. Vous aurez donc à rechercher si, en la rejetant, il ne serait pas possible de profiter des bonnes dispositions formulées par le rapporteur de la commission de réorganisation administrative, et d'obtenir que la question des retraites pour les archivistes départementaux soit annexée d'une façon ou de l'autre au projet.

Vous connaissez d'autre part, mes chers confrères, le futur statut des fonctionnaires. Vous avez pu lire dans les journaux le texte du projet de loi adopté par le conseil des ministres, il y a quinze jours à peine. Il nous intéresse à double titre, d'abord comme association, puis comme fonctionnaires.

Il est bien entendu que notre association, notre président sortant vous l'a répété plus d'une fois, ne veut et ne voudra pas transgresser les bornes assignées à son action ; son intention n'est pas de chercher à outrepasser son modeste rôle, qui rentre dans la légalité ; elle n'a donc rien à craindre des pénalités que le futur statut nous ferait encourir.

En tant que fonctionnaires, les archivistes d'État sont seuls visés par le projet ; il n'intéresserait donc pas, pour le moment du moins, les archivistes départementaux et communaux, s'il n'y avait dans le texte un certain article 29 ainsi libellé : « Des règlements d'administration publique détermineront dans quelle mesure et suivant quelles modalités les règles de la présente loi pourront être rendues applicables aux fonctionnaires des départements et des communes. » Qu'il

Digitized by Google

nous soit permis, Messieurs, d'escompter en paix et sans émoi les conséquences de cet article 29 ! Et terminons sur cette promesse bienveillante.

Toutefois, avant de donner la parole à mes collègues, je prendrai la liberté de leur adresser une prière : je voudrais les voir plus nombreux à nos réunions annuelles, qui sont, vous le savez, l'unique moyen pour nous de faire connaissance ou de nous retrouver, et d'échanger quelques idées sur les points qui nous sont communs. Je sais bien que pour beaucoup l'éloignement de Paris, les obligations du service, les affaires personnelles peuvent être quelquefois un empêchement sérieux à leur déplacement. Mais les absents pourraient sans doute parfois nous apporter l'utile concours de leur expérience et de leur autorité. Je prie instamment ceux qui se sont tenus jusqu'ici un peu trop à l'écart de nos réunions, de vouloir bien consacrer quelques courtes heures par an à l'association dont ils font partie ; ils affirmeront ainsi l'esprit de solidarité dont nous les savons animés.

Il est donné lecture des lettres d'excuse.

M. le Président fait connaître que, sur la proposition de l'Association des archivistes et bibliothécaires belges, un Congrès international des archivistes et des bibliothécaires se réunira, en août 1910, à Bruxelles, à l'occasion de l'Exposition universelle qui s'y tiendra. Toutes les questions que soulèvent l'organisation et la réglementation des archives et des bibliothèques y seront traitées. M. le Président donne lecture de quelques parties du programme, dont il a reçu un exemplaire, et propose à l'Association de se faire représenter à ce Congrès par une délégation. Après quelques observations de MM. Roussel, Prudhomme et Couard, lequel demande qu'un exemplaire du programme soit envoyé à chaque membre de l'Association [1], sont désignés pour faire partie de la délégation : MM. Bruchet, Couard, Marichal, Pasquier, Roussel, Souchon et Stein.

M. Soyer, archiviste du Loiret, reprenant une proposition antérieure, présente et développe un vœu tendant à la représentation des archivistes départementaux au sein de la Commission supérieure des archives : rien de plus naturel et de plus logique, rien d'excessif à demander qu'un ou plusieurs

1. Ce programme a été adressé à tous nos confrères quelques jours après.

Digitized by Google

représentants de la corporation soient admis à prendre part aux délibérations d'une commission où se discutent et se règlent toutes les questions professionnelles qui nous intéressent. M. Soyer résume ses desiderata dans le vœu suivant, qu'avec MM. Claudon et Pigallet il propose au vote de l'assemblée :

L'Association des archivistes français, considérant :

1° *Qu'il serait désirable que les archivistes des départements intervinssent directement dans les projets de rédaction des règlements relatifs au classement et à l'inventaire des archives départementales, communales et hospitalières, aux versements des documents, à la suppression des papiers inutiles ;*

2° *Qu'il serait urgent aussi que les questions concernant la situation matérielle et morale des archivistes des départements reçussent enfin une solution nette et précise ;*

3° *Considérant, d'ailleurs, que les vœux qu'elle a émis depuis sa fondation (1905) sur ces importantes questions (traitement, retraite, avancement, rang hiérarchique, recrutement du personnel subalterne) n'ont, à sa connaissance du moins, reçu aucune réponse ;*

4° *Enfin, qu'un arrêté ministériel du 12 janvier 1909 a appelé les bibliothécaires municipaux à élire deux d'entre eux pour les représenter à la Commission supérieure des bibliothèques ;*

Émet le vœu que les archivistes départementaux soient représentés dans la Commission supérieure des archives par deux d'entre eux, nommés par le ministre de l'instruction publique, et deux autres choisis par leurs pairs.

M. le Président rappelle qu'à la Commission supérieure des bibliothèques, récemment réorganisée par l'arrêté ministériel du 12 janvier 1909, ont été appelés à siéger non seulement des bibliothécaires municipaux, mais aussi des bibliothécaires des bibliothèques de l'État et des bibliothécaires universitaires. Il se demande si le vœu de MM. Soyer, Claudon et Pigallet ne doit pas être compris dans un sens plus large.

M. Pasquier demande que, de même que pour les bibliothèques, les archives nationales, départementales et municipales soient représentées à la Commission par des délégués distincts.

Après diverses observations présentées par MM. Lesort, Prudhomme et Celier, M. le Président met aux voix une proposition de M. Delaborde tendant à demander simplement que la corporation des archivistes soit représentée à la Commission supé-

Digitized by Google

rieure, et que le ou les délégués soient choisis à l'élection par leurs collègues de Paris et de la province. Cette proposition est adoptée à l'unanimité et sera transmise, sous forme de vœu, à M. le ministre.

M. Barroux, archiviste en chef de la Seine, donne lecture des deux vœux suivants :

1° *L'Association émet le vœu que, dans l'intérêt des études historiques, les bureaux des préfectures ne puissent conserver de papiers ayant plus de cinquante ans, ou même antérieurs à 1870, à moins d'autorisation spéciale donnée par le ministère de l'instruction publique.*

2° *L'Association, considérant qu'il n'existe pas d'instruction sur la mise au pilon des papiers de mairies, mais que le préfet est le tuteur des communes, émet le vœu qu'une instruction ministérielle intervienne, aux termes de laquelle les mairies ne puissent faire opérer de mise au pilon avant d'avoir obtenu l'autorisation préfectorale.*

Après quelques observations de MM. Couard, Saché, Pasquier, Lesort et Roussel, le vote relatif à ces deux vœux est ajourné.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question des retraites interdépartementales. M. le Président fait connaître à ce sujet à l'assemblée quelques extraits du rapport présenté par M. Lallemand, préfet de la Haute-Vienne, à la Commission interministérielle de la réorganisation administrative, instituée par le décret du 9 mai 1906, et réunie en séances plénières au mois d'octobre 1908; un article de cet important document paraît surtout intéressant à signaler : traitant de la question des retraites interdépartementales pour les employés de préfecture et de sous-préfecture, le rapporteur a proposé à la Commission, qui s'est ralliée à son texte, que l'employé passant d'un département dans un autre devienne tributaire de la caisse de retraite de ce dernier département, en faisant compter pour l'établissement du droit à pension et pour la liquidation ses services antérieurs dans le premier département avec transfert des retenues qu'il aura subies pour lesdits services (article 3 du texte de la Commission). M. le Président estime que cet article marque un progrès et une amélioration considérables dans le sort des em-

Digitized by Google

ployés de préfecture et qu'il serait éminemment souhaitable que la réforme fût appliquée, comme elle l'est déjà dans de trop rares départements, au corps des archivistes départementaux.

Mais la question se pose de savoir si, par ailleurs, ceux-ci peuvent et doivent être assimilés aux employés de préfecture. La discussion, prévue par l'ordre du jour, et amorcée déjà à l'assemblée de 1908, est rouverte sur ce point.

M. le Président donne d'abord lecture d'une lettre de M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, qui s'élève très vivement contre cette assimilation. Il fait connaître également un mémoire de M. Bonnat, archiviste de Lot-et-Garonne : ce dernier, remarquant dans un récent discours de M. Lallemand, rapporteur de la Commission de réforme administrative, que l'État prendrait à sa charge quelques-uns des services publics assumés jusqu'ici par le département, envisage deux hypothèses possibles et également favorables aux archivistes : ou bien faire comprendre les archives départementales parmi les services publics désormais à la charge de l'État, ce qui entrainerait la nationalisation des archivistes et résoudrait la question des retraites ; ou bien, — ce qui parait plus facile à obtenir, — que les archivistes départementaux soient obligatoirement compris dans le futur règlement qui servira de statut aux employés de préfecture. « Il suffirait, ajoute M. Bonnat, pour que notre situation soit notablement améliorée, de s'en tenir, comme on l'a déjà fait avec succès dans certains départements, à l'arrêté du Comité des finances de la Convention (26 vendémiaire an IV) qui assimile, *sous le rapport du traitement*, l'archiviste aux commis principaux des administrations départementales, devenus les chefs de division d'aujourd'hui. » En conséquence, M. Bonnat demande le vote de la proposition suivante :

L'Association donne mandat à son bureau d'étudier et de suivre de près, — d'accord avec la direction, l'inspection et la Commission supérieure des archives, — le projet actuellement à l'étude au ministère de l'intérieur et d'y amorcer, si possible, la question du traitement des archivistes départementaux.

M. Claudon, archiviste de la Côte-d'Or, donne lecture d'un Mémoire très étendu sur la question, où il soutient, avec beaucoup

Digitized by Google

de force et de clarté, que l'assimilation est souhaitable non avec les employés de préfecture, fussent-ils chefs de division, mais avec les chefs de services départementaux, tels que les services de l'inspection académique, des enfants assistés, ceux des aliénés, de l'agriculture, de l'hygiène, de l'agent-voyer en chef, etc. Voici le texte du mémoire de M. Claudon :

L'ordre du jour appelle, en tête des questions à traiter, celle de l'assimilation des archivistes départementaux aux employés de préfecture. J'aime à croire qu'il s'agit tout au moins des chefs de division.

Peut-être le point de départ de cette idée d'assimilation, qui a pu jusqu'à une certaine date se soutenir, mais que je considère aujourd'hui comme erronée, doit-il être recherché dans ce fameux arrêté du comité des finances de la Convention, du 6 vendémiaire an IV, rappelé par Desjardins, dans ses conférences de 1890 sur « le service des archives départementales », p. 47, lequel arrêté assimile l'archiviste, sous le rapport du traitement, aux commis principaux des administrations départementales, qui sont devenus les chefs de division. C'est bien possible.

En fait, cette assimilation existait avant l'an IV, du moins dans certains départements. A consulter, par exemple, les états de traitement des commis et expéditionnaires du directoire du département de la Côte-d'Or depuis 1790, on observe qu'à la vérité, certains commis principaux sont un peu plus rétribués (supplément de 75 l. par trimestre) que le chef du bureau des archives, mais que celui-ci est aussi favorisé que quelques autres ayant exactement le même grade que les premiers dans l'échelle administrative, et qu'il touche comme eux 300 l. par trimestre. On remarquera aussi qu'à cette époque cet archiviste n'avait pas la garde des archives considérables des établissements religieux, encore centralisées aux secrétariats des districts, non plus que de celles de la province : Chambre des comptes et États de Bourgogne, encore déposées dans des locaux séparés en vue de triages. Il n'était véritablement que l'archiviste des bureaux : l'assimilation se justifiait.

Bien que, depuis l'an V, les obligations de l'archiviste d'un département aient été sensiblement augmentées en théorie par suite de la centralisation des archives en un dépôt unique par département, il ne semble pas que cette centralisation ait pesé d'un poids très lourd sur les épaules du titulaire de l'emploi, pendant la première moitié du XIXe siècle. Durant cette longue période, la garde des archives est souvent confiée à quelque employé plus ou moins valide de la préfecture, sous l'autorité et l'impulsion immédiates du secrétaire général; et, sauf de rares exceptions, le travail de classement peut être tenu

Digitized by Google

pour inexistant : on classe et l'on déclasse ; à tort et à travers, on accueille les demandes de remises de titres anciens, présentées par les acquéreurs de biens nationaux ou les représentants des anciennes familles, et cet appauvrissement systématique des archives départementales se poursuit jusque sous le règne de Louis-Philippe. A Dijon, les analyses des titres rendus ou remis remplissent sept registres de format moyen : la transcription de ces analyses et l'appauvrissement des archives qu'elle enregistre sont, à mes yeux, le plus clair du travail de l'archiviste du temps. Assurément, agissant en vertu des mêmes ordres préfectoraux, le dernier venu des employés de préfecture, en s'aidant des cotes et des analyses inscrites au dos des pièces, aurait pu en faire tout autant.

L'assimilation a donc pu se défendre aussi longtemps que la nomination des archivistes ne fut pas soumise à des règles différentes de celles de la nomination de cette catégorie d'employés départementaux, et qui se résument en un mot : la volonté du préfet. — Les décrets de 1850 et 1852, en modifiant les conditions de notre nomination aux places vacantes, en mettant indirectement à la disposition de l'Administration centrale des agents spécialisés, capables d'assurer le classement des collections d'après le cadre prévu par la circulaire de 1841 ; — la création du service de l'inspection générale, contrôlant *directement* la marche de nos travaux [1] ; — l'institution de l'inspection des archives communales et hospitalières, nous plaçant à notre tour en rapports *immédiats*, au point de vue technique, avec les municipalités; — la formalité du rapport annuel, par lequel nous rendons compte au préfet pour le conseil général, et par-dessus leur tête, en fait, au ministre, des opérations du dernier exercice : voilà, semble-t-il, quelques raisons pour lesquelles l'assimilation en question doit être absolument repoussée, aussi longtemps que les employés de préfecture tarderont à mettre en parallèle une situation morale et des droits équivalents.

Je ne prétends pas d'ailleurs découvrir l'Amérique. Cette question est déjà venue devant le congrès, et d'autres considérations ont été émises pour combattre l'assimilation : différence des situations sociales, par exemple, que je ne veux pas souligner autrement; différence aussi de nos travaux avec ceux de nos voisins, et des connaissances qu'ils exigent [2].

1. Le ministère de l'intérieur a bien, lui aussi, des inspecteurs généraux des services administratifs ; mais je ne sache pas qu'ils aient, dans leurs attributions, le contrôle du travail des employés de préfecture. Ce contrôle leur échappe, car ces employés ne relèvent que du haut fonctionnaire qui les nomme et qui, en étant exclusivement responsable, est seul qualifié pour leur demander compte de l'emploi de leur temps.

2. Il me paraît intéressant de retenir à ce propos l'opinion autorisée d'un inspecteur général des bibliothèques et des archives, M. Camille Bloch : « Il

Digitized by Google

Cette assimilation ne saurait se réduire en effet à une simple formule: il ne suffirait pas de la faire passer dans les lois pour qu'elle fût résolue ; c'est alors seulement que commenceraient les difficultés, et avec elles les injustices que nous voulons précisément faire disparaître. — A quels chefs de division songera-t-on à assimiler l'archiviste d'un département ? Naturellement, à ceux du département où il réside. Or, si un décret récent a changé la situation des préfets en substituant des classes personnelles au classement territorial, aucune modification de ce genre n'a été apportée à la situation de leurs employés : pour ceux-ci, au point de vue de la part de traitement qui leur est servi par l'État, les départements ont conservé la division centenaire en trois classes, établie d'après leur importance administrative dans ce temps-là. C'est un point de vue : il tient compte, dans une mesure qu'on peut supposer équitable, encore que ce vieux classement demanderait sans doute à être revisé pour certains, d'éléments qui doivent entrer aussi dans l'appréciation de nos services administratifs : nombre des communes, chiffre de la population, richesse du département, par exemple ; mais ce n'est pas suffisant pour nous : l'importance historique des archives doit également être envisagée.

Qu'on me permette un exemple personnel. Personne ici ne met en question la valeur exceptionnelle des archives historiques de la Côte-d'Or, dont la masse, à l'heure actuelle, dépasse encore numériquement l'ensemble des papiers postérieurs à pluviôse an VIII. Or, l'assimilation de l'archiviste de la Côte-d'Or au chef de division le plus favorisé aurait pour conséquence de détruire dès maintenant chez le premier toute espérance d'augmentation, et, en appliquant la mesure dans toute sa rigueur, de lui infliger même, à la session qui suivrait le vote du pro-

« y a une nature d'emplois publics, dit-il, à laquelle il semble vraiment indi-
« qué d'appeler les femmes : ce sont les emplois de bureaux des ministères,
« des préfectures et sous-préfectures. Je connais beaucoup les employés de
« préfecture, professionnellement, et je puis dire que, en raison de la facilité
« avec laquelle ils sont nommés à ces emplois, et le peu de connaissances que
« ceux-ci exigent, ces emplois me paraissent très accessibles aux femmes. En
« d'autres termes, ils sont très faciles à tenir, et les jeunes filles et les dames
« seraient vraiment mal fondées à ne pas aborder les examens d'école primaire
« qui peuvent en défendre l'entrée. » — Cette opinion d'un haut fonctionnaire, bien placé pour apprécier la différence des conditions d'accès dans les bureaux préfectoraux et les services d'archives, a été proférée, il y a quelques mois, dans une réunion de la Société d'éducation philosophique et civique, « l'Union pour la vérité », et recueillie par M. Demartial, président du Comité d'études des Associations de fonctionnaires, dans un discours au sixième banquet de l'Association amicale des fonctionnaires et employés de préfectures, le 15 mars dernier (*Bulletin trimestriel* de cette Association, mars 1909, supplément, p. 17).

Digitized by Google

jet, une diminution de traitement. Et notez bien que le complément départemental des traitements des employés de la préfecture de la Côte-d'Or a été relevé en 1909 par décision du conseil général, que par conséquent leur situation était, il y a douze mois seulement, encore bien moins enviable, et que l'assemblée départementale songe si peu à l'assimilation, qu'à la dernière session d'août elle témoignait au service des archives de dispositions assez favorables pour qu'on ne puisse se méprendre sur leur portée.

Cela prouve bien que l'importance plus ou moins grande d'un département au point de vue administratif n'est pas le seul facteur à envisager dans l'appréciation de nos services. — Le département de l'Allier, par exemple, compte une population supérieure à celle de la Côte-d'Or, avec un nombre de communes moindre, et les traitements de la préfecture y sont plus avantageux. — Le Pas-de-Calais est le type d'un département de premier ordre, par le chiffre de la population, le nombre des communes, la prospérité industrielle et commerciale, l'importance des archives administratives et la valeur des fonds anciens : les traitements du personnel de la préfecture y sont égaux à ceux de la Côte-d'Or. — Conclusion rigoureuse de l'assimilation, si jamais elle venait à être décrétée : après avoir subi deux déménagements, et perdu pour la retraite le bénéfice de onze années de services, je me retrouverais dans une situation non pas même égale, mais inférieure à celle que l'Allier m'aurait automatiquement octroyée, si je n'en avais jamais bougé [1]. — Est-ce la justice ?

Une dernière considération, s'il faut penser à tout, même à l'invraisemblable. Un récent projet de loi sur le statut des fonctionnaires prévoit l'établissement de conseils de discipline, dans lesquels seront appelés à siéger deux fonctionnaires du même grade et du même service que le fonctionnaire incriminé. Et voilà encore une des beautés de l'assimilation, qu'un élève diplômé de notre École des chartes sera appelé à comparaître devant deux chefs de division, sans doute gens fort honorables, mais étant entrés probablement sans concours [2] à la préfecture comme expéditionnaires, et ayant gravi petit à petit tous les degrés de leur hiérarchie. Et de quoi nous plaindrions-nous, si c'est

1. *Pas-de-Calais* et *Côte-d'Or :* chefs de division, traitements de 4000 à 5500 fr., bonifiés jusqu'à ces chiffres pour la Côte-d'Or depuis le 1er janvier 1909 seulement. — *Allier :* traitements des mêmes, 4200 à 5800 fr. (arrêté préfectoral du 18 novembre 1906).

2. Je ne dissimule pas qu'il y a une tendance très sérieuse à réglementer l'entrée dans ces bureaux et à en rendre l'accès plus difficile au moyen d'examens spéciaux. Lorsque l'institution du concours jouera partout normalement à la base, les préfets ne seront plus dans la nécessité d'aller recruter en dehors des cadres réguliers, comme je l'ai vu plus d'une fois, le haut personnel de leurs bureaux.


Digitized by Google

nous qui demandons aujourd'hui à n'être que leurs égaux? — Au vrai, aucun de nous ne se mettra jamais dans ce vilain cas d'être jugé, même par ses pairs. Mais il ressort de ceci qu'à repousser l'assimilation, il y a autre chose qu'une affaire de gros sous; il y a mieux : une simple question de dignité professionnelle.

En fait et depuis longtemps, les Archives d'un département sont considérées par le public, les administrations et les corps élus eux-mêmes, non comme une des divisions de la préfecture, mais comme un service spécial et autonome, dont l'archiviste est le chef. Il en est le chef, sous l'autorité du préfet, c'est entendu, mais il le dirige véritablement sous le contrôle du ministre, comme d'autres fonctionnaires dirigent le leur, et rend compte annuellement de sa gestion au même titre que les chefs des diverses administrations dans le département : son rapport annuel s'imprime au même rang que les leurs. C'est donc à l'assimilation avec les chefs de ces divers services que nos efforts devraient tendre, assimilation exclusive de toute autre, qui serait une diminution. — Une distinction toutefois est nécessaire, elle m'est fournie par la nature même des délibérations du conseil général.

Parmi les chefs de service dont les rapports sont déposés chaque année sur le bureau du conseil, il en est au sujet desquels cette assemblée se borne généralement, selon la formule, à « donner acte à M. le préfet de sa communication ». Ces rapports concernent des services d'État proprement dits, ne touchant que de loin aux intérêts du département : tels sont par exemple les rapports du trésorier payeur général, des directeurs du cadastre, des contributions indirectes, des domaines, des postes, des ingénieurs en chef des ponts et chaussées, des mines, de la navigation, etc. Je ne dis pas que le conseil général se désintéresse de la création ou de la suppression d'un bureau d'enregistrement, d'un bureau de poste, de l'établissement d'un facteur-receveur ou d'une cabine téléphonique, des réclamations des communes en matière de contributions. Il délibère sur ces points de détail, la loi peut lui en faire une obligation ou l'y autoriser. Il n'en est pas moins vrai que l'ensemble de ces services lui échappe.

Mais, à côté de ces grands services de l'État, il en existe d'autres, dans chaque département, au sujet desquels le conseil général prend chaque année des délibérations, parfois longues, parce qu'il se sent directement intéressé à la bonne marche du service : tels, par exemple, les services de l'inspection académique, des enfants assistés, et les annexes de celui-ci, ceux des aliénés, de l'agriculture, de l'hygiène, de l'agent-voyer en chef, lorsqu'il n'a pas été fusionné avec le service des ponts et chaussées. Il importe peu que les chefs de ces services soient ou non nommés et rétribués par l'État; ces services ont un caractère ou purement départemental, ou mixte comme le nôtre, et le conseil général s'en préoccupe, il veille à leur direction, il délibère sur les

Digitized by Google

modifications et améliorations proposées, qu'il s'agisse de nous ou des autres.

C'est, en somme, à cette catégorie de chefs de services départementaux, soit d'origine, soit d'attributions, que je voudrais voir assimiler la corporation des archivistes. Est-ce trop d'ambition que de demander pour nous, en ce qui touche nos nominations, nos traitements et nos retraites, une réglementation et des garanties équivalentes à celles que possèdent déjà ces autres fonctionnaires ? Le projet de statut des fonctionnaires de l'État, au bas duquel le gouvernement de la République vient d'apposer sa signature, nous fait espérer que les fonctionnaires départementaux ne seront point oubliés. Il importe de ne pas laisser échapper l'occasion d'attirer une fois de plus l'attention des pouvoirs publics sur la situation précaire de la plupart d'entre nous, et de prier l'Administration centrale de présenter un projet de réglementation qui donne satisfaction à nos aspirations légitimes [1].

Ces aspirations sont modestes aussi. Personne ne demande pour un jeune confrère débutant en province un traitement égal à ceux de ces chefs de service dont je parlais tout à l'heure, pas même à ceux des chefs de division ayant blanchi honorablement sous le harnais. Mais il existe des sous-chefs de service, des sous-inspecteurs d'enfants assistés, des voyers d'arrondissement, des médecins adjoints d'asiles, dont la situation pourrait fournir des bases équitables d'évaluation et de comparaison pour nos débuts dans la carrière ; de même encore le règlement des Archives nationales pour le traitement du personnel. Nous saurions au moins où nous allons, où nous pouvons aboutir ; au lieu que, jusqu'à ce jour, nous l'ignorons. Il importerait enfin d'avoir l'assurance que ces débuts modestes feront place, au bout de quinze ou vingt ans, c'est-à-dire à l'époque où pèsent le plus les charges de la vie, à une situation honorable ; meilleure que celle que nous pouvons attendre d'un conseil général, parfois indifférent ; basée à la fois sur les services rendus (classement personnel) et les divers éléments d'appréciation dont j'ai parlé plus haut (classement territorial) ; et équivalente en somme à celle

1. « Il est excessivement facile de faire un statut pour des fonctionnaires « déterminés.... Lorsqu'on se trouve en face de catégories déterminées d'hommes « remplissant des fonctions analogues sur le territoire de France, ayant les « mêmes aspirations, les mêmes besoins, offrant le même intérêt et accom- « plissant la même tâche, eh bien, on ne doit pas ajourner la solution de leurs « légitimes vœux et remettre aux calendes grecques le moment de statuer en « ce qui les concerne. » Extrait du discours prononcé par M. Lallemand, directeur de l'Administration générale au ministère de l'intérieur, représentant M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, au sixième banquet annuel de l'Association amicale des fonctionnaires et employés de préfecture, le 15 mars 1909, publié dans le *Bulletin trimestriel* de cette association, mars 1909, supplément, p. 13 et 14.

Digitized by Google

que nous aurions pu obtenir en suivant la carrière de tel ou tel autre chef de service que nous coudoyons tous les jours dans les rues de notre chef-lieu.

La lecture de cet intésessant Mémoire est accueillie par de vifs applaudissements.

M. Pigallet, se ralliant à la thèse soutenue par M. Claudon, expose l'économie d'un projet qu'il a soumis récemment à la signature de M. le préfet du Doubs et qui, après avoir obtenu l'approbation de ce dernier, règle d'une manière, semble-t-il, satisfaisante, le recrutement et la situation du conservateur et des employés subalternes des archives de ce département. En voici le texte :

Nous, préfet du Doubs, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique,

Vu les décrets du 12 brumaire et du 7 messidor an II, sur l'organisation des archives ;

Vu l'arrêté du comité des finances de la Convention nationale du 6 vendémiaire an IV, qui assimile, pour leur traitement, les archivistes des départements aux chefs de division ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ; l'arrêté du 26 ventôse an VIII ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 août 1839 ;

Vu le règlement général des archives départementales du 6 mars 1843, dont l'article 30 est ainsi conçu :

« Les préfets régleront, par des arrêtés, les mesures particulières que réclamera le service des archives ; ils soumettront ces arrêtés à l'approbation du ministre de l'intérieur (de l'instruction publique). »

Vu le décret du 4 février 1850 ;

Vu les circulaires du 10 juillet 1850, le décret du 26 mars 1852 et la circulaire du 15 avril suivant ;

Vu l'article 45 de la loi du 10 août 1871 ;

Vu la lettre de M. le ministre de l'instruction publique du 13 mai 1909 ;

Vu les propositions de M. le secrétaire général ;

Arrêtons :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour but la réglementation de la situation du personnel des archives départementales.

Art. 2. — Le service des archives comprend : les papiers de l'État, du département, des communes, des établissements hospitaliers, des sous-préfectures, la bibliothèque administrative de la préfecture, la bibliothèque historique du dépôt.

Digitized by Google

TITRE I

COMPOSITION ET RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES ARCHIVES

Art. 3. — Le personnel des archives se composera d'un archiviste en chef, d'un archiviste adjoint, d'un employé, d'un garçon de bureau.

Art. 4. — L'archiviste adjoint et l'employé aux archives seront recrutés par voie de concours. Le garçon de bureau sera nommé par le préfet, sur la présentation du chef de service.

Art. 5. — Un arrêté préfectoral déterminera les conditions dans lesquelles sera nommé l'archiviste adjoint. L'arrêté nommant l'archiviste adjoint sera communiqué à M. le ministre de l'instruction publique.

Art. 6. — L'employé sera recruté par voie de concours. Il devra être Français et être libéré de son service militaire. Les matières du concours comprendront :

1° Une composition sur les éléments de l'histoire de France ;

2° Une interrogation sur le service des archives départementales et communales et sur les éléments du droit administratif.

Le jury se composera du secrétaire général de la préfecture, président ; d'un professeur d'histoire désigné par le préfet, de l'archiviste et de l'archiviste adjoint.

TITRE II

APPOINTEMENTS ET AVANCEMENT

Art. 7. — Le conservateur des archives débutera à 3600 fr. ; son traitement maximum sera de 6000 fr., sauf dans le cas de services exceptionnels, où l'archiviste serait alors hors classe.

Art. 8. — L'archiviste adjoint débutera à 1600 fr. ; à 2000 fr., s'il est pourvu du diplôme de licencié ès lettres ou d'un diplôme correspondant ; à l'ancienneté, il ne pourra obtenir un traitement supérieur à 2400 fr.

Art. 9. — L'employé aux archives débutera à 1200 fr. Son traitement maximum à l'ancienneté ne pourra être supérieur à 1800 fr.

Art. 10. — Le garçon de bureau débutera à 600 fr. Son traitement maximum à l'ancienneté ne pourra dépasser 1200 fr.

Art. 11. — Pour tous les fonctionnaires précités, l'avancement aura lieu à l'ancienneté et au choix.

Art. 12. — A l'ancienneté, tous les cinq ans, l'archiviste en chef recevra une augmentation de traitement de 600 fr., l'archiviste adjoint de 300 fr., l'employé de 200 fr., le garçon de bureau de 150 fr.

Art. 13. — Au choix, l'archiviste en chef pourra, tous les cinq ans, en suite des rapports des inspecteurs généraux des archives, recevoir une

Digitized by Google

augmentation de 500 fr. ; l'archiviste adjoint, l'employé et le garçon de bureau, s'ils sont proposés par l'archiviste en chef, pourront recevoir des augmentations de 200, 150 et 100 fr.

Art. 14. — Pour l'avancement à l'ancienneté, l'augmentation sera inscrite au budget du département, sur la demande du conservateur des archives.

TITRE III

DISCIPLINE

Art. 15. — L'archiviste en chef est sous les ordres du ministre de l'instruction publique et du préfet.

Art. 16. — L'archiviste adjoint, l'employé et le garçon de bureau sont sous les ordres du conservateur des archives.

Art. 17. — Pour fautes dans le service, ils peuvent être blâmés par le préfet ; sur la proposition de l'archiviste, des retenues pourront même être opérées sur leur traitement.

Art. 18. — L'archiviste adjoint, l'employé et le garçon de bureau ne pourront être révoqués qu'après avoir comparu devant un conseil de discipline, qui prononce contre eux la suspension ou la révocation.

Art. 19. — La révocation sera prononcée par un arrêté motivé, communiqué à M. le ministre de l'instruction publique.

Art. 20. — Le conseil de discipline comprendra le préfet, un inspecteur général des archives, le secrétaire général, deux membres du conseil général, un conseiller de préfecture et l'archiviste en chef.

Le vote aura lieu au bulletin secret.

TITRE IV

ATTRIBUTIONS

Art. 21. — L'archiviste en chef aura la direction du service ; il surveillera le classement des collections, anciennes et modernes ; préparera les inventaires, les états sommaires et les répertoires numériques.

Art. 22. — L'archiviste adjoint sera placé directement sous les ordres de l'archiviste en chef ; sous sa direction, il s'occupera du classement et du catalogue, principalement des papiers versés par les administrations. Il sera chargé du rangement de la bibliothèque administrative de la préfecture et de la bibliothèque historique du dépôt, de l'entretien du bâtiment et du matériel. Il fera le triage des papiers destinés à la vente. Il pourra suppléer l'archiviste en chef dans les inspections des archives communales et hospitalières et des sous-préfectures, etc.

Art. 23. — L'employé travaillera sous les ordres de l'archiviste adjoint ; il sera à la disposition du public et s'occupera des recherches des administrations.


Digitized by Google

Art. 24. — Le garçon de bureau sera chargé du nettoyage du bâtiment et des courses.

Art. 25. — Le présent arrêté sera immédiatement appliqué en ce qui concerne l'avancement et la discipline du personnel.

Art. 26. — La nomination d'un employé, prévue par le présent règlement, aura lieu avant le 14 juillet 1910.

Art. 27. — Le présent arrêté sera communiqué à M. le ministre de l'instruction publique, et aucune modification ne pourra y être faite, si ce n'est par un autre arrêté, également communiqué à M. le ministre de l'instruction publique.

Art. 28. — M. le secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 17 juin 1909. *Le préfet du Doubs,*
Signé : R. Godefroy.

M. Pasquier estime que ce projet n'est applicable qu'aux grands départements. L'honorable archiviste de la Haute-Garonne s'explique en même temps sur la fausse interprétation, par certains, de sa brochure de l'an dernier sur *les Employés de préfecture et les employés départementaux*. S'il a préconisé un rapprochement avec les employés de préfecture, c'est simplement pour poursuivre avec eux la solution de la question des retraites interdépartementales.

M. Couard rappelle à nouveau que le conseil d'État a tranché la question de la différence entre les employés de préfecture et les fonctionnaires départementaux, et il montre la distinction capitale qui existe entre l'archiviste et ses employés.

Après diverses observations présentées par MM. Soyer, Lelong et Pasquier, l'Assemblée, complètement d'accord avec M. Claudon sur la question de la non-assimilation aux employés de préfecture, examine par quelle procédure satisfaction pourrait être obtenue des pouvoirs publics pour mettre fin à la situation précaire où se trouve le corps des archivistes départementaux, relativement à la question des retraites et à celle des traitements.

M. Claudon préconise l'envoi d'une délégation auprès du ministre, chargée de lui exposer cette situation et de lui démontrer la nécessité d'une réglementation et d'un statut.

On fait observer à ce sujet que la question du statut des fonc-

Digitized by Google

tionnaires a été mise à l'étude et qu'une commission a été nommée pour examiner le projet déposé par le gouvernement : ne serait-il pas à propos de saisir cette commission même de nos doléances ?

Après une discussion assez longue à laquelle prennent part MM. Prudhomme, Busquet, Lelong, lequel demande que les archivistes nationaux ne soient pas oubliés, l'assemblée décide, en raison de l'heure avancée, de remettre au lendemain la fin du débat, en chargeant M. Busquet, qui avait pris l'initiative d'un ordre du jour à rédiger et en avait ébauché déjà la formule, de donner à ce texte une forme définitive, sur laquelle l'Assemblée, mieux éclairée, puisse se prononcer.

La séance est levée à sept heures.

SECONDE SÉANCE (5 juin)

Présidence de M. Henri Stein

La séance est ouverte à cinq heures.

Étaient présents : MM. Fr. André, Barroux, Busquet, Chassaing de Borredon, Claudon, Coüard, Gandilhon, Jusselin, Lelong, Marichal, Mazerolle, Pasquier, Pigallet, Prudhomme, Robin, Stein.

En l'absence de M. Courteault, empêché, M. Marichal remplit les fonctions de secrétaire.

La discussion est reprise sur la question de la démarche auprès des pouvoirs publics en vue d'arriver à la réglementation de la situation des archivistes départementaux.

M. Francisque André demande l'insertion *in extenso* dans le procès-verbal du mémoire lu la veille par M. Claudon. Il en sera fait ainsi.

M. Busquet, modifiant les termes du vœu qu'il avait présenté à la fin de la dernière séance, et reconnaissant la justesse des observations de M. Lelong sur la nécessité de ne point oublier les archivistes des Archives nationales, estime qu'une démarche auprès de la Commission du statut des fonctionnaires, dont le président n'est autre que notre confrère de l'École des

Digitized by Google

Chartes, M. le député Beauquier, pourrait seule aboutir utilement à un résultat pratique, et propose le vœu suivant :

L'Association des archivistes français donne mission à une délégation de ses membres, dont fera partie le bureau, d'accomplir une démarche immédiate auprès de la Commission chargée d'examiner le statut des fonctionnaires, aux fins : 1° de lui exposer la situation actuelle des archivistes départementaux et de réclamer pour eux notamment l'établissement de minima et d'échelles de traitements, et la réglementation de leurs retraites; 2° de faire admettre les archivistes aux Archives nationales au bénéfice des garanties du statut des fonctionnaires, dont le texte actuel paraît les excepter.

Sur le second paragraphe de ce vœu, M. Barroux demande si les archivistes des Archives nationales n'auraient pas intérêt à être assimilés aux fonctionnaires du ministère de l'instruction publique.

M. Lelong répond qu'ils n'y auraient que des désavantages et qu'il suffit d'obtenir pour eux les garanties assurées par le statut des fonctionnaires.

L'amendement proposé par M. Barroux sur ce point est mis aux voix et repoussé.

Le vœu présenté par M. Busquet, mis aux voix, est adopté.

M. le Président propose de nommer les membres de la délégation qui sera chargée de la démarche auprès de la Commission du statut des fonctionnaires; après un échange de vues entre divers membres de l'Assemblée, il est décidé que la délégation comprendra, outre le bureau, MM. Bloch et Chevreux, inspecteurs généraux, Prudhomme, Claudon, Bruchet, Soyer, et que M. Lelong lui sera adjoint comme conseil.

En l'absence du trésorier, M. le Président donne lecture du compte rendu financier pour l'année 1908-1909; en voici le texte :

En rendant compte, l'an passé, de la situation de vos finances, votre trésorier exprimait l'espoir de voir, après deux exercices déficitaires, renaître enfin des temps meilleurs. Cette prévision s'est trouvée justifiée par les résultats de la présente année. 1907-1908 nous léguait une caisse obérée par une dette de 12 fr. 40. Les cotisations de 1908-1909 ont

Digitized by Google

produit 115 fr. La première chose à faire était d'éteindre le déficit qui nous grevait depuis deux ans. D'autre part, l'impression et l'affranchissement des circulaires et des comptes rendus, divers menus frais ont absorbé 48 fr. 10. D'où une dépense totale de 60 fr. 50, qui, déduite de l'actif disponible, laisse un excédent de recettes de 54 fr. 50.

Les comptes de M. Villepelet, trésorier, sont approuvés.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Bondurand, archiviste du Gard, qui estime fâcheux le système préconisé par la circulaire ministérielle du 25 mars 1909 en vue de la rédaction des inventaires : cette circulaire blâme d'une part les développements donnés à l'inventaire, qui ont éternisé certains archivistes dans une seule série, mais impose d'autre part à l'archiviste de décrire toutes les pièces. M. Bondurand, en ce qui le concerne, croit que la nouvelle méthode doublera la longueur de ses inventaires, en leur ôtant la couleur et la vie. « L'interdiction des extraits, ajoute-t-il, indique une remarquable sécheresse d'esprit et presque l'horreur des vieux textes. »

Acte est donné de sa lettre à M. Bondurand, et la discussion sur cette question remise à la fin de la séance.

M. le Président, rappelant l'exposé fait la veille par M. Pigallet du système qu'il a fait adopter dans le département du Doubs pour la réglementation de la situation du personnel des archives, demande si l'assemblée ne serait pas d'avis d'y trouver des indications pour la réalisation des desiderata à soumettre en haut lieu.

M. Pasquier croit que ce système ne peut être applicable que dans un grand département où le recrutement des candidats à certaines places subalternes est facile, mais non ailleurs ; le projet Pigallet prévoit en effet des examens à faire subir pour l'accession aux places vacantes.

M. Pigallet dit qu'il a surtout eu en vue d'obtenir l'avancement tantôt au choix, tantôt à l'ancienneté, et une juridiction disciplinaire garantissant l'archiviste.

M. Claudon pense que le projet de M. Pigallet pourrait servir de point de départ aux propositions à soumettre à la commission du statut des fonctionnaires. M. Busquet croit que ce serait restreindre par trop l'action de la délégation.

Digitized by Google

M. Pasquier propose de renouveler le vœu précédemment émis sur les traitements du personnel des archives départementales et soumet à l'assemblée le texte suivant :

L'Association des archivistes français, considérant qu'il importe d'assurer, par des dispositions organiques, la situation mal définie du personnel des archives départementales, notamment de déterminer les conditions de traitement et le droit de conserver les droits à l'avancement et à la retraite en cas de changement,

Émet le vœu que, dans les projets concernant les modifications à introduire dans l'administration départementale, soient comprises les questions relatives au service des archives.

Ce vœu est renvoyé, à toutes fins utiles, à la délégation précédemment nommée.

M. Barroux donne lecture d'un passage du dernier rapport de M. Steeg, rapporteur du budget de l'instruction publique à la Chambre des députés, qui semblerait vouloir entrer dans les vues de l'Association en ce qui touche le recrutement du personnel auxiliaire des archives départementales.

Au nom de M. Soyer, absent, M. Claudon signale, comme un fait grave, qui doit attirer l'attention de l'Association, un arrêté pris récemment par un préfet du centre de la France et par lequel, établissant des cadres et fixant des traitements pour le personnel de ses bureaux, ce haut fonctionnaire y incorpore l'archiviste et le personnel des archives.

Diverses observations sont présentées ensuite à ce sujet par MM. Prudhomme, Gandilhon et Coüard, qui expose la situation du personnel des archives départementales en Seine-et-Oise et reconnaît que les augmentations du traitement de l'archiviste dépendent exclusivement du bon vouloir du préfet.

M. Lelong demande que la question de la rédaction des inventaires, redevenue d'actualité par la circulaire du 25 mars 1909, soit mise à l'étude en vue de la prochaine assemblée.

Il pense, pour sa part, que, sous prétexte d'enrayer les développements excessifs de l'inventaire, il serait déplorable de revenir aux anciens errements.

MM. Prudhomme, Pasquier et Lelong présentent diverses observations sur les difficultés de concilier les instructions récentes

Digitized by Google

de la circulaire du mois de mars avec les obligations professionnelles de l'archiviste : la circulaire veut activer son travail; et l'archiviste devra partager son temps entre la rédaction de l'ancien inventaire et celle du répertoire numérique qu'on lui demande; il devra aussi partager les frais qu'entraînera leur double impression; en voulant gagner du temps, peut-être n'arrivera-t-on qu'à retarder l'apparition des volumes d'inventaires. L'obligation d'analyser tous les actes d'un registre soulève de non moins grandes difficultés : comment relever, par exemple, tous les actes des registres paroissiaux, quand ces registres forment des séries considérables?

M. Prudhomme veut bien se charger de résumer l'an prochain, dans une étude d'ensemble, les observations multiples que suggère la circulaire du 25 mars.

M. Pasquier demande à son tour que la question des destructions dans les archives communales soit mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée : il cite telle commune où l'encombrement est arrivé à ce point qu'on parle de mettre tout en bloc et sans prudence au pilon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à sept heures.

Digitized by Google

L'ARCHIVISTE

CHEF D'UN SERVICE DÉPARTEMENTAL

Dans une note lue au dernier Congrès des archivistes français, j'ai essayé de démontrer que le service des archives départementales a cessé d'être ce qu'il fut trop longtemps, un prolongement plus ou moins discrédité des bureaux de la préfecture, où les papiers hors d'usage venaient prendre leurs invalides, sous la garde indolente d'un employé.... également hors d'usage, et forme véritablement aujourd'hui un service spécial, dont l'archiviste est le chef, sous l'autorité du préfet et du secrétaire général, sous le contrôle du ministère de l'instruction publique, avec la coopération financière du conseil général : c'est ainsi qu'il apparait désormais aux yeux du public et de l'administration elle-même. Il y a là une situation nouvelle, que les circonstances ont créée, que les qualités professionnelles, la valeur scientifique du fonctionnaire ont développée au cours du XIXe siècle, mais situation toute de fait, à laquelle manque encore la consécration officielle, une reconnaissance légale. J'observe cependant en passant, — mais ce n'est qu'un indice, une indication, si l'on veut, — que l'*Almanach national*, dont le caractère officiel ne saurait être contesté, reconnait les archivistes départementaux comme des fonctionnaires de l'instruction publique, puisqu'il en publie la liste spéciale au chapitre qu'il ouvre à ce ministère [1], et qu'il les range ailleurs, dans le chapitre des préfectures [2], parmi les chefs de service départementaux, au même titre que l'agent voyer en

1. Année 1908, p. 250-251.
2. *Ibid.*, p. 871 et suiv.

Digitized by Google

chef et l'architecte du département. De cette double constatation se dégage, à mon sens, la formule qui synthétise exactement la situation de l'*archiviste*, *fonctionnaire du ministère de l'instruction publique*, *chef d'un service départemental.*

Toutefois, dans la note à laquelle il est fait allusion plus haut, il a été dit qu'il ne fallait pas entendre, au sens restreint des mots, l'expression : *services départementaux*, et que l'on pouvait justement grouper sous cette appellation tous les services, au sujet desquels une *Assemblée départementale* prend chaque année, à sa session budgétaire, en raison des intérêts financiers engagés, des délibérations motivées, correspondant aux propositions énoncées dans les rapports soumis à ses discussions; laissant de côté les grands services de l'État, dont la gestion lui échappe, et dont elle ne feuillette les comptes rendus que d'une main généralement distraite, se bornant à donner acte au préfet du dépôt de leurs rapports. Ceci posé, je rangerais dans les services départementaux, sans m'inquiéter de la condition des fonctionnaires qui les dirigent, le service de l'inspection académique, auquel le département participe budgétairement, en partie du moins, celui de l'assistance et de l'hygiène publique, également mixte aujourd'hui et exclusivement départemental avant 1870, celui des aliénés, dont le budget s'alimente à plusieurs sources, il est vrai, mais auquel les fonds départementaux apportent un très sérieux appoint, ceux de l'agriculture et des épizooties, dont le fonctionnement est en partie assuré par des dotations départementales prévues par le législateur. Tous ces services, dont quelques-uns de création récente, sont entourés de garanties légales; leurs chefs bénéficient d'une situation hiérarchique définie, généralement enviable. Seul, le service des archives continue à fonctionner sans loi organique; l'archiviste, agent de l'État et du département de par la nature de ses fonctions et l'origine de ses collections, continue à classer ces dernières, sans savoir exactement quelle place il doit occuper dans le cadre administratif, à quel rang il peut prétendre dans une réception, à quelle table il va s'asseoir dans un banquet officiel. L'État le repousse et refuse de l'incorporer à son budget; le département le tolère, mais souvent le marchande; il

Digitized by Google

peut s'en trouver un qui refuse ses services. L'un et l'autre l'utilisent cependant depuis bientôt soixante ans qu'un décret a réservé aux élèves de l'École des Chartes l'honneur de débrouiller les monceaux de titres accumulés par tous les régimes [1]. Il ne s'agit donc pas d'un emploi à créer ; le service des archives est peut-être le doyen de ceux que j'ai énumérés tout à l'heure, mais il faudrait le définir, le réglementer par des textes fixant définitivement les conditions de la nomination, de l'avancement et de la retraite de ceux qui en sont chargés. A voir ce que d'autres services ont pu réaliser dans cet ordre d'idées, il ne semble pas que le problème soit insoluble.

Et d'abord, par qui l'archiviste départemental est-il nommé ? Par le préfet, agissant « directement, sans l'intervention du gouvernement », en vertu des pouvoirs que lui confère le décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative [2]. Il est vrai que ce décret prévoit l'intervention des divers chefs de service sous forme de présentation du candidat au préfet. Mais cette présentation ne peut s'appliquer qu'à l'égard d'autres catégories de fonctionnaires visés par ce même décret ; en ce qui concerne l'archiviste, ces mots sont dépourvus de sens, puisqu'à l'époque où ce décret fut rendu, il n'y avait pas de chef du service des archives de France, et il l'est encore aujourd'hui, car l'officieuse présentation, disons plutôt : proposition au préfet, que soumet à la signature du ministre de l'instruction publique le directeur des archives de France, n'est pas celle que le texte du décret permet d'entendre, puisque, en l'espèce, ministre et directeur ne font qu'un, et que le préfet nomme « sans l'intervention du gouvernement ». C'est son droit. — L'usage, il est vrai, s'est introduit que le ministre de l'instruc-

1. Décret du 4 février 1850. Art. 1er. « A l'avenir, les archivistes des départements devront être choisis parmi les élèves de l'École des chartes.... » Art. 2. « Les préfets nommeront aux places vacantes.... » (*Bull. des lois*, 236, n° 1946). Il est inutile d'indiquer la série du Bulletin, les décrets que je cite ayant généralement paru dans le semestre en cours. D'autre part, tous les textes cités dans ce travail sont empruntés à la *partie principale*.

2. *Bull. des lois*, 508, n° 3855. Il n'y a pas là d'innovation, mais une simple confirmation du décret de 1850.

Digitized by Google

tion publique soumet au choix du préfet une liste plus ou moins longue de candidats à la fonction vacante ; c'est une garantie professionnelle qu'un préfet, soucieux des intérêts du service, accueillera toujours avec déférence et s'empressera, au besoin, de provoquer : mais à cela il n'est aucunement tenu, la liste ministérielle n'est qu'une indication, une facilité nullement limitative, et le choix du préfet peut s'exercer *proprio motu*, pourvu seulement, comme le rappelle le décret du 13 avril 1861 [1], qu'il observe « les conditions déterminées par l'article 1er du décret du 4 février 1850 », conditions maintenues dans la loi du 10 août 1871 [2] sur les conseils généraux (art. 45). La conséquence de cette situation, c'est qu'un archiviste paléographe, à peine sorti de l'école, peut se trouver investi, par l'amitié d'un préfet ou par suite de complaisances personnelles ou d'influences locales, d'un des postes d'archives les plus importants de France, sans que l'Administration centrale puisse faire obstacle à cette désignation. On m'objectera peut-être les circulaires ministérielles du 10 juillet 1850 et du 15 avril 1852 [3], sortes de commentaires des décrets précédents ; celle encore du 30 avril 1867 [4]. Mais ce ne sont que des circulaires : la première prescrit bien au préfet de « donner avis sur-le-champ » au ministre de la vacance du poste d'archiviste, pour que ledit ministre lui adresse une liste de candidats, avec des renseignements qui, porte-t-elle, « faciliteront le choix que vous *aurez à faire* sur cette liste » ; la troisième s'inspire du même esprit. Mais ces prescriptions, généralement suivies, ne sont qu'une commodité ; c'était peut-être en ce temps-là une nécessité de fait, vu la difficulté de recruter des sujets ; mais ce ne fut jamais une obligation légale, puisque le décret du 25 mars 1852 prévoit l'action du préfet s'exerçant « sans l'intervention du gouvernement [5] ».

1. *Bull. des lois*, 922, n° 8928.
2. *Ibid.*, 61, n° 484.
3. *Manuel de l'archiviste*, 1860, p. 104 et 109.
4. *Annuaire de l'archiviste*, 1867, p. 134.
5. Telle est bien d'ailleurs l'interprétation officielle, puisque le dernier recueil des *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives*, 1884, n'a

Digitized by Google

Étrangère en droit à la nomination, l'Administration centrale est à peu près désarmée dans le contrôle de la marche du service qu'elle prétend légitimement exercer sur place par ses *missi dominici*, les inspecteurs généraux, pour peu qu'un archiviste se sente *persona grata* auprès des administrations locales et qu'il ne se fasse aucun scrupule à se prévaloir de ce sentiment. Situation non pas seulement choquante, mais encore et surtout préjudiciable à l'intérêt public, et à laquelle un seul remède pourra mettre fin : puisque aussi bien une partie des archives, la plus importante, appartient à la Nation, pourquoi ne pas faire de l'archiviste un fonctionnaire de l'État, pourquoi ne pas rendre sa nomination à la seule autorité compétente, au ministre ?

Ce serait un décret à modifier, celui de 1852, par un autre décret : rien de plus. On ne voit pas que ce simple desideratum aille au delà des attributions du pouvoir exécutif. Ce décret de 1852, que celui de 1861 a bien pu élargir et compléter, serait-il devenu depuis un de ces textes que l'on déclare intangibles ? Un simple décret, celui du 31 juillet 1870 [1], a fait des inspecteurs et sous-inspecteurs des enfants assistés des fonctionnaires à la nomination du ministre (art. 3), réglant en même temps leurs cadres et les conditions d'organisation de l'inspection, jusqu'alors variables au gré des départements. Pourquoi une mesure analogue ne pourrait-elle intervenir à l'égard des archivistes départementaux ?

Ce ne serait, d'ailleurs, qu'une première mesure. On sait que les frais de garde et de conservation des archives, déclarés obligatoires par la loi du 10 mai 1838 [2] sur les attributions des conseils généraux (art. 12), ont perdu ce caractère d'obligation après la promulgation de la loi du 18 juillet 1866 [3], et que les

reproduit que la circulaire de 1852, p. 50, et a relégué à l'appendice, p. 173, l'indication des deux autres, donnée simplement « à titre de renseignement historique ».

1. *Bull. des lois*, 1846, n° 18027.
2. *Ibid.*, 570, n° 7378.
3. *Ibid.*, 1407, n° 14438.

Digitized by Google

lois subséquentes, celle du 10 août 1871 comme celle du 30 juin 1907 [1], ne l'ont pas fait revivre. La loi de 1838 ne posait, il est vrai, que le principe, et restait muette quant au chiffre de l'annuité nécessaire. Il est regrettable, — l'avenir l'a prouvé, — qu'à l'inverse de ce qui se constate pour d'autres services, un décret n'ait pas été rendu postérieurement, qui, se référant à cette loi, serait entré dans le détail de la réglementation, des conditions de nomination, d'avancement et de rétribution du personnel. — Je fais allusion, en ce moment, à la loi du 30 juin 1838 [2] sur le service des aliénés, qui laisse prévoir l'ordonnance du 18 décembre 1839 [3] portant organisation de la direction des asiles ; à la loi du 14 juin 1854 [4] sur l'instruction publique, qui appelle le décret du 22 août de la même année [5], fixant, en attendant celui du 27 décembre 1865 [6], les traitements des inspecteurs d'académie ; à la loi du 5 mai 1869 [7] sur les enfants assistés, complétée par le décret du 31 juillet 1870, déjà signalé ; à la loi du 16 juin 1879 [8] sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, et au décret du 9 juin 1880 [9] qui règle les traitements des professeurs ; à la loi du 2 novembre 1892 [10] sur l'inspection du travail, et au décret du 10 mai 1902 [11] fixant les cadres de l'inspection. On trouverait d'autres exemples dans cet arsenal inépuisable qu'est le *Bulletin des lois*.

Il est vrai que la loi du 10 mai 1838 est un texte général sur les attributions des assemblées départementales ; ce n'est pas une loi organique sur les archives de France : le cadre de leur personnel se dessinait à peine il y a soixante-dix ans, la question n'était pas mûre. Peut-on en dire autant aujourd'hui ?

1. *Bull. des lois*, 2882, n° 49823.
2. *Ibid.*, 581, n° 7443.
3. *Ibid.*, 721, n° 8578.
4. *Ibid.*, 186, n° 1588.
5. *Ibid.*, 217, n° 1959.
6. *Ibid.*, 1367, n° 14002.
7. *Ibid.*, 1702, n° 16843.
8. *Ibid.*, 450, n° 8099.
9. *Annuaire du min. de l'agriculture pour 1902*, p. 351.
10. *Bull. des lois*, 1511, n° 25670.
11. *Ibid.*, 2373, n° 41902.

Digitized by Google

Il faut donc souhaiter qu'une loi spéciale, donnant aux services d'archives un caractère obligatoire, sortira quelque jour prochain des délibérations des Chambres, et qu'un décret rendu en forme de règlement d'administration publique, comme la plupart des décrets que je viens de citer, en déterminera les détails d'application et précisera la situation du personnel. Mais à qui le législateur imposera-t-il la charge, à l'État ou au département ?

L'idéal, conforme à l'équité, serait que chacune des deux administrations intéressées assumât l'obligation d'une partie des frais du service. C'est ainsi que les dépenses de l'instruction primaire, de l'enseignement agricole, du service sanitaire, de l'assistance publique, par exemple, sont réparties entre l'un et l'autre dans des proportions déterminées par les lois, et ces lois sont récentes ! Mais peut-être le personnel des archives arrive-t-il encore trop tard, en face d'un budget national particulièrement gonflé, et ses doléances risquent-elles de n'être point entendues.

Reste le département. Nos législateurs, dont un certain nombre sont aussi membres des conseils généraux, accepteront-ils de perpétrer cet « attentat » contre les franchises ou simplement les finances départementales, en imposant aux départements ce qui jusqu'à ce jour fut laissé à la libre appréciation de leurs assemblées délibérantes ?

Le sens de la réponse n'est pas certain.

Quoi qu'il en soit, les précédents sont nombreux. On les trouve dans la comparaison entre le budget départemental de 1908, le premier qui suivit la loi du 30 juin 1907, et le modeste budget de 1867, disposé d'après les prescriptions de la loi du 18 juillet 1866, où les dépenses obligatoires tiennent une si petite place. Sous le régime de la loi du 10 mai 1838, les dépenses qui pouvaient donner lieu à une inscription d'office étaient assez nombreuses. La loi de 1866 les réduisit à trois catégories (art. 10) :

1° Loyer et entretien des hôtels de préfecture et de sous-préfecture ;

2° Casernement ordinaire des brigades de gendarmerie ;



3° Loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux, et menues dépenses des justices de paix.

Ces dépenses étaient inscrites au chapitre 1er du budget départemental, sous le titre : Dépenses obligatoires, titre qui parut pour la dernière fois au budget de 1907. Car, « peu à peu, du fait de lois nouvelles, à raison de la nécessité d'assurer la dotation de nouveaux services, le cadre des dépenses obligatoires s'est trouvé considérablement élargi. Il n'y a plus de raison désormais de conserver un chapitre spécial pour les dépenses obligatoires.... Ce chapitre aurait compris peu à peu tous les services [1] ».

L'énumération des dépenses obligatoires est l'objet de l'article 61 de la loi de 1907. Il est ainsi conçu :

« Sont obligatoires, pour le département, les dépenses ci-après :

« 1° Le loyer, le mobilier et l'entretien des hôtels de préfecture et sous-préfecture ;

« 2° Les dépenses mises à la charge du département par les articles 1er et 2 de la loi du 9 août 1879 sur les écoles normales primaires ;

« 3° Les dépenses relatives à l'instruction primaire, mises à la charge du département par l'article 3 de la loi du 19 juillet 1889, modifiée par la loi du 25 juillet 1893 ;

« 4° La moitié du traitement et des frais de tournée des inspectrices départementales des écoles maternelles, mises à la charge des départements par l'article 25 de la loi du 8 août 1885 ;

« 5° Le casernement ordinaire des brigades de gendarmerie ;

« 6° Les loyer, entretien, mobilier et menues dépenses des cours d'assises, tribunaux civils et tribunaux de commerce, et menues dépenses des justices de paix ;

« 7° Les frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires, les frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury ;

1. Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets en date du 17 juillet 1907, sur l'application de la loi du 30 juin précédent ; dans *Bull. du min. de l'intérieur*, année 1907, p. 475.

Digitized by Google

« 8° Les charges résultant pour le département des articles 1er, 3, 4, 6 et 7 de la loi du 4 février 1893, relative à la réforme des prisons pour courtes peines ;

« 9° Les frais du service départemental des épizooties ;

« 10° Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage, en cas de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés ;

« 11° Celles des dépenses ordinaires et extraordinaires que déclarent obligatoires pour le département les lois des 14 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, 27 et 28 juin 1904 sur les enfants assistés, et 15 juillet 1905 sur l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources ;

« 12° Les dettes exigibles. »

On voit que, depuis quarante ans, la législation a pratiqué, dans le budget des départements, de très larges brèches et que, pour me répéter, les précédents à invoquer ne manqueraient pas. Mais, en dehors de ces cas groupés sous l'article 61, aucune autre dépense ne peut être inscrite d'office dans le budget. Le surplus du budget consiste en dépenses d'utilité départementale, comme celles des archives, à l'égard desquelles le droit du conseil général est souverain. On laisse entendre, toutefois, que « cet énoncé de dépenses obligatoires pourra, nécessairement, se trouver complété par les dépenses que des lois ultérieures mettraient obligatoirement à la charge des départements [1] ». — Serait-ce la porte entr'ouverte à l'espérance ? et j'ose dire, à la réparation ?

Dans l'état actuel de la question, quels que soient les mérites et les services de l'archiviste, de quelque appréciation bienveillante que les auréolent les rapports de ses inspecteurs géné-

1. Circulaire ministérielle du 17 juillet 1907. — La brèche continue à s'agrandir : la loi du 12 janvier 1909 sur le service sanitaire oblige (art. 5) chaque département à prévoir une somme minima de 1000 fr. par an pour complément de traitement du vétérinaire départemental (*Journal officiel* du 15 janvier 1909). La loi du 21 juin 1898 (*Bull. des lois*, 1902, n° 34899) mettait, il est vrai, tous les frais du service des épizooties à la charge des budgets départementaux, mais ne fixait pas le montant de l'allocation annuelle.

Digitized by Google

raux, quelle que soit l'insistance de l'intervention ministérielle auprès du préfet, au sujet de l'avancement sur place, toute démarche est exposée à demeurer vouée à l'impuissance, rien ne pouvant prévaloir contre la volonté d'un conseil général, indifférent ou dédaigneux, maître absolu de ses finances en cette partie de son budget. Et le cas n'est pas si rare d'un archiviste ayant usé, au service d'un département, la plus grande partie de sa carrière, et moins bien doté, sous le rapport du traitement, qu'un agent voyer d'arrondissement, qu'un jeune ingénieur de l'État, qu'un médecin adjoint d'un asile public, avec les avantages en nature qui s'ajoutent à sa rétribution, qu'un sous-inspecteur des enfants assistés, avec les allocations supplémentaires prévues par les récentes lois sociales, et même qu'un sous-chef de division de préfecture ou un secrétaire d'inspection académique. Parfois désarmée au moment de la nomination, l'Administration centrale reste souvent impuissante, quand elle demande l'amélioration légitime du sort de ses agents départementaux; il y a loin des vœux qu'elle traduit en dépêches à la réalité.

Mais, sans attendre une législation d'ensemble, une codification du service des archives, il semble qu'il serait possible de consolider, dans une certaine mesure, en l'améliorant, la situation personnelle des archivistes départementaux, en s'inspirant, par exemple, des mesures dont a bénéficié un service très voisin du leur, celui des asiles publics d'aliénés, mesures que pour cette raison je me propose d'énumérer un peu longuement.

Je sais bien que le budget des dépenses de ces asiles, parmi lesquelles figure le traitement du personnel, ne peut être considéré comme exclusivement départemental, puisqu'il y est pourvu au moyen des ressources fournies, tant par le département que par les personnes placées ou leurs familles, les communes, les hospices et l'État; mais la contribution du département constitue un appoint non négligeable, qui dépasse généralement une centaine de mille francs ; et, si le personnel n'apparaît pas comme exclusivement rétribué sur les fonds départementaux dans le sens de l'article 45 de la loi du 10 août 1871,

Digitized by Google

il n'en est pas moins vrai qu'une partie notable de son traitement provient de la contribution départementale tombée dans la masse; que les agents supérieurs de ces établissements sont exclusivement tributaires de la caisse départementale des retraites, comme l'archiviste et les agents du service vicinal; que les conseils généraux règlent souverainement, depuis la loi du 18 juillet 1866, les recettes et dépenses des asiles d'aliénés appartenant aux départements; enfin que le caractère d'obligation n'est pas plus attaché à l'appoint départemental, utile à la marche de ce service, qu'il ne l'est au vote du budget des archives. Il suffit, pour être convaincu de ce dernier point, de relire l'article 61 de la loi du 30 juin 1907 : *les dépenses des asiles n'y figurent pas.*

En dépit de ce caractère facultatif, dont les conseils généraux ne se sont, pour ainsi dire, jamais prévalus pour marchander aux malheureux la subvention nécessaire à leur entrée ou à leur maintien dans ces maisons, — caractère qu'une loi, depuis longtemps en gestation, fera sans doute disparaître devant l'obligation, mais qui n'en est pas moins, encore aujourd'hui, la situation de fait, — on peut glaner, dans le *Bulletin des lois*, toute une série de mesures consécutives à la loi organique du 30 juin 1838, et qu'il est intéressant de recueillir pour montrer *comment le gouvernement s'est ingénié à établir, puis à augmenter, par des décrets successifs, des traitements qui ne sont pas obligatoires pour ceux qu'il appelle à les voter.* C'est d'abord l'ordonnance royale du 28 décembre 1839, dont l'article 14 prévoit que « le traitement du directeur et du médecin sera déterminé par un arrêté du ministre de l'intérieur ». Viennent ensuite : un arrêté ministériel du 2 juillet 1846 [1] fixant l'allocation annuelle de bois et de chandelle à laquelle ils ont droit; un décret du 24 mars 1858 [2] établissant quatre classes de directeurs et de médecins, le traitement afférent à chacune d'elles et la durée minima du stage dans chacune, et prévoyant en outre (art. 3) un arrêté ministériel pour le classement et l'avancement des

1. *Bull. du min. de l'intérieur*, année 1846, p. 209.
2. *Bull. des lois*, 612, n° 5670.

Digitized by Google

titulaires de ces emplois; un décret du 6 juin 1863 [1] portant à cinq le nombre des classes et prévoyant un maximum de traitement plus élevé; un décret du 4 février 1875 [2] maintenant les cinq classes, mais augmentant encore les prévisions de traitement; un décret du 1er août 1906 [3] relatif au recrutement des médecins adjoints et à leur traitement, et rappelant les classes et les traitements prévus pour les directeurs et les médecins en chef. — On trouvera à l'appendice une liste plus complète des textes sur la matière.

Ainsi, la procédure est fort simple. Une suite de décrets a fixé les classes et les traitements de ces fonctionnaires; lorsque le ministre compétent estime qu'aux services de l'un d'eux doit correspondre une augmentation de classe, un simple arrêté de classement, notifié au préfet, a pour effet l'inscription d'office, au projet de budget des dépenses de l'asile, de la majoration de traitement prévue par l'arrêté. Et il n'y a probablement pas d'exemple qu'un conseil général se soit refusé à ratifier la proposition du ministre, bien que la loi ne l'y oblige pas, si son appréciation des services du fonctionnaire est conforme à l'appréciation de ses chefs [4]. Il peut même, lorsque le chef de service a atteint le maximum de traitement prévu par le décret, l'augmenter sous forme de gratification annuelle, non soumise à la retenue réglementaire : le cas s'est présenté récemment [5].

A l'objection qui peut être faite que le directeur d'un asile public est un fonctionnaire nommé par l'État, en faveur duquel les différentes interventions, dont j'ai donné la chronologie, s'expliquent tout naturellement de la part de l'État, je répondrai

1. *Bull. des lois*, 1128, n° 11403.
2. *Ibid.*, 249, n° 4001.
3. *Bull. du min. de l'intérieur*, année 1906, p. 525.
4. Inversement, quand un de ces fonctionnaires est remplacé par un autre de classe inférieure, la diminution de traitement correspondante aux prévisions du décret joue, pour ainsi dire, automatiquement au budget de l'asile et, par voie de répercussion, au budget départemental.
5. Délibération du conseil général de la Côte-d'Or, du 26 août 1908 (p. 374 du volume imprimé), accordant un supplément personnel de 1000 fr. de traitement au directeur-médecin de l'asile départemental, jouissant déjà du traitement de la classe exceptionnelle (8000 fr.) prévue par le décret du 1er août 1906.

Digitized by Google

que les mêmes décrets s'appliquent aux directeurs, aux directeurs-médecins et aux médecins en chef, que les mêmes classes et les mêmes traitements y sont prévus pour les uns et pour les autres, et que *ces derniers sont cependant nommés dans les mêmes conditions de droit qu'un simple archiviste départemental.* C'est seulement de 1839 à 1852 que les médecins en chef — et aussi leurs adjoints — furent, comme les directeurs, à la nomination du ministre de l'intérieur; en vertu du décret du 25 mars 1852, de ce fameux décret sur la décentralisation, leur nomination fut remise au préfet, et ne lui a pas été retirée depuis. Dès 1869, une commission instituée pour étudier un projet de réforme de la loi de 1838, — encore en vigueur en 1909! — demandait le retrait de cette mesure, le vrai chef du service étant le médecin, amoindri par le décret de 1852 et placé en quelque sorte dans la subordination du directeur. Or, elle n'a pas encore été rapportée : le médecin est donc, quant à la nomination, dans un cas identique à celui de l'archiviste; mais, malheureusement pour ce dernier, là s'arrête l'identité.

Sans doute encore, le décret du 1er août 1906, instituant un concours annuel pour le recrutement des médecins adjoints, porte bien (art. 6) que « le médecin adjoint reçu au concours doit occuper, sans retard, le poste qui lui est désigné par le ministre de l'intérieur ». Cela veut dire strictement que le ministre désigne le candidat au préfet, mais c'est bien ce dernier qui le nomme, qui signe l'arrêté de nomination. Cela ne peut pas signifier autre chose : le décret de 1852 est formel.

Sans doute aussi, lorsqu'après avoir fait rendre le décret du 14 août 1905 [1], portant fixation des cadres et élévation des traitements des médecins adjoints, le ministre de l'intérieur écrit circulairement à ses préfets, le 17 août suivant [2], de le notifier aux conseils généraux des départements, en les invitant à « voter les fonds nécessaires [à la réforme], lors de l'examen du budget de 1906 », il ne se préoccupe pas de savoir si le projet de budget n'est pas à cette heure déjà imprimé et distribué aux

1. *Bull. des lois*, 2668, n° 46608.
2. *Bull. du min. de l'intérieur*, année 1906, p. 379.

Digitized by Google

conseils généraux qui vont se réunir; il n'envisage pas davantage l'hypothèse d'un refus [1].

Cet exposé des résultats obtenus par le service départemental des aliénés montre comment il serait possible de tourner la difficulté pour arriver à un provisoire satisfaisant, incomparablement préférable pour le corps des archivistes à leur inorganisation actuelle. Il faudrait obtenir :

D'abord, un décret établissant, comme pour les autres catégories de fonctionnaires, des classes d'archivistes en nombre restant à déterminer, le traitement correspondant à chaque classe [2], le nombre d'agents à répartir dans chacune, la durée minima du stage et la proportion de l'avancement au choix et à l'ancienneté dans chacune d'elles ;

Ensuite, un tableau d'avancement, arrêté à la fin de chaque année par le ministre de l'instruction publique, sur la proposition de la commission supérieure des archives, valable pour un an seulement, et qui serait publié au *Bulletin du ministère*. Chaque année, avant la session budgétaire du conseil général, le ministre demanderait au préfet de prévoir au budget des archives les augmentations nécessaires, dans les limites tracées par le décret et d'après les indications du tableau.

Il serait juste qu'un archiviste, désireux de faire toute sa carrière dans un département, pût accéder jusqu'à la première classe : ce serait tout avantage pour le service, mais sans doute serait-ce imposer à certains départements une charge financière disproportionnée à leurs facultés et aussi à l'importance numérique de leur dépôt. Il y a là une difficulté de réalisation, que l'on pourrait essayer de tourner de la manière suivante, de façon à ne décourager ni les départements ni les archivistes :

1. D'après l'*Almanach national* de 1908, p. 165, les asiles publics d'aliénés où le directeur est en même temps médecin sont au nombre de 38; dans 19 autres, il y a un directeur, nommé par le ministre, et un ou plusieurs médecins en chef, à la nomination du préfet.

2. On pourrait s'inspirer, par exemple, des classes et des traitements prévus pour les archivistes des archives nationales ; ou de telle façon qu'au bout de vingt ou vingt-cinq ans de services, un archiviste départemental ait l'assurance d'un traitement équivalent à la moyenne de ce que, après ce laps de temps, sont les traitements des chefs de service locaux.

Digitized by Google

Dresser une classification des dépôts par ordre d'importance, en amalgamant entre eux les éléments d'appréciation que possèdent le ministère de l'instruction publique pour les archives historiques, et pour le côté administratif de la question le ministère de l'intérieur;

Établir ensuite une corrélation entre les catégories de départements et les classes d'archivistes, de façon qu'un archiviste en fonction dans un département de la dernière catégorie, par exemple, sache d'avance qu'en restant à cette place il ne peut compter sur aucune proposition officielle d'avancement au delà d'une certaine classe [1]. Ce serait la classe territoriale.

Mais la porte d'une classe personnelle plus élevée ne lui serait pas fermée, l'Administration centrale ayant toujours la faculté de promouvoir cet agent, si elle l'en jugeait digne et s'il désirait son changement, à un poste d'une catégorie supérieure au sien, soit par la méthode oblique de la présentation au préfet, la méthode actuelle, soit mieux, comme je le souhaite, par la nomination directe rendue au ministre.

J'ai l'illusion de croire que la notification ministérielle, basée sur un décret et un tableau d'avancement, ne serait pas plus mal accueillie par les conseils généraux quand il s'agirait des archivistes, qu'une proposition analogue du ministre de l'intérieur visant les fonctionnaires d'un asile public; et que l'augmentation s'inscrirait, pour ainsi dire, automatiquement. Il n'en coûterait guère d'essayer.

Jusque-là, le sort de l'archiviste, en ce qui concerne son traitement, restera subordonné à toutes sortes de nécessités soi-disant financières ou de considérations personnelles. Le ministre de l'instruction publique interviendra bien, chaque fois qu'il le jugera dû, en faveur de ce fonctionnaire, en priant le préfet de proposer au conseil général un relèvement de son traitement. Un employé de préfecture s'essaiera à paraphraser la dépêche ministérielle et, sa glose rédigée, la glissera dans le

1. Rien n'empêcherait d'ailleurs le conseil général de lui voter, sous forme de gratification, un supplément annuel, non soumis à la retenue, au delà des limites assignées par le décret.

Digitized by Google

dossier. Vienne la session : le conseil général rendra volontiers hommage au dévouement de l'archiviste et, tout en reconnaissant ses services, s'excusera, vu l'état des finances, de passer à l'ordre du jour. Aussi longtemps qu'à la formule actuelle d'*invitation*, le préfet n'en pourra substituer une nouvelle commençant par ces mots ou d'autres analogues : « Conformément aux *instructions* de M. le ministre de l'instruction publique, *j'ai prévu* au budget une somme de.... pour assurer le traitement de M. l'archiviste, à partir du 1er janvier prochain », aussi longtemps les interventions les plus flatteuses risqueront, dans leur forme actuelle, de demeurer inefficaces.

Quelques observations, pour finir, sur la situation de l'archiviste par rapport au règlement des caisses de retraites départementales. Ici encore, c'est le bon plaisir qui règne, comme pour la fixation de son traitement : c'est même quelque chose de plus, l'incohérence. Autant de départements, autant de règlements particuliers. Lorsqu'un archiviste est résolu d'avance à s'immobiliser dans un département, la diversité des statuts importe peu, car il n'y a pour lui ni surprise ni préjudice. Mais s'il désire changer de poste, il devra y regarder de plus près; ou si l'Administration supérieure l'invite à faire valoir ses titres à un poste plus important, il peut y avoir pour lui de sérieuses raisons d'hésiter à répondre à cette confiance, car il risque de perdre tout ou partie de ses droits à la retraite; ainsi, par voie de conséquence, son avancement peut se trouver entravé.

Tel département, en effet, refuse purement et simplement de reconnaître les années vécues au service du voisin; tel autre les fera entrer en ligne de compte, à condition que l'archiviste passe dans le nouveau département un nombre déterminé d'années; tel autre, plus généreux en apparence, veut bien lui procurer l'illusion qu'il continue sa carrière, mais à condition que l'ancien département reverse le montant des retenues déjà subies, obligation qui incombe le plus souvent, en fait, à l'intéressé lui-même, les rédacteurs des règlements n'ayant, pour ainsi dire, jamais prévu qu'un archiviste pût changer de poste, de sorte que, pour ne pas perdre sa première mise, l'archiviste

Digitized by Google

se trouve appelé à la doubler [1]. Il y a aussi le petit jeu de la retenue du premier douzième de traitement, auquel un archiviste, pour peu qu'il voyage, s'expose à être invité, malgré lui, deux ou trois fois. J'en passe, et des pires!

Il est à remarquer que ces conditions draconiennes ont été épargnées aux directeurs et médecins des asiles publics d'aliénés, et que la clause de réversibilité de leurs retenues, en cas de changement de résidence, est insérée dans tous les règlements de caisses de retraites que j'ai eus sous les yeux, de sorte qu'on peut vraiment la considérer comme une clause de style. On s'explique difficilement, après ce qui a été dit de la nature des traitements de ces fonctionnaires, cette différence d'appréciation de leurs services et de ceux des archivistes; il est à croire qu'une douce pression du ministère de l'intérieur s'est exercée en leur faveur pour leur faire rendre justice.

Il ne faut pas perdre de vue que le versement d'une caisse à une autre des retenues subies par un fonctionnaire ne cause aucun préjudice aux participants de la première, attendu qu'en cas d'insuffisance le département ou la ville, selon le cas, leur garantit le complément nécessaire à la liquidation de leurs retraites. La méconnaissance des droits des archivistes départementaux ne peut donc tirer son origine que d'une omission systématiquement voulue ou d'un oubli. J'écarte la première hypothèse : rien n'autorise à supposer que les conseils généraux, en délibérant sur ces statuts, aient voulu spéculer sur les raisons qui peuvent attacher un archiviste à telle résidence, ou, dans le cas contraire, bénéficier de son départ. Je crois sim-

1. On exige parfois davantage. Le Pas-de-Calais, par exemple, tient compte des services antérieurs, à condition de verser à sa caisse une somme calculée sur la durée de ces services (généralement moins appointés, si la nomination à Arras constitue un avancement), en prenant pour base le premier traitement dans le Pas-de-Calais. De cette façon, pour conserver mes droits acquis par plus de huit ans de séjour dans l'Allier, j'aurais dû ajouter aux 1660 fr., versés à la caisse de l'Allier, 2109 fr. calculés d'après mon traitement initial dans le Pas-de-Calais. Cela porte à plus de 13 % du traitement de ces huit années le taux de garantie! La Côte-d'Or ne demande ni n'accepte l'argent versé ailleurs; mais elle ne compte les fonctions antérieures que si l'on peut y ajouter vingt ans de services dans ses bureaux!!

Digitized by Google

plement à un oubli de rédaction, qu'il est toujours possible de réparer.

D'autre part, le fait, pour un département, de ne pas tenir compte des services antérieurs et de ne pas même envisager la possibilité d'encaisser des retenues subies ailleurs, m'inspire un raisonnement analogue et la même conclusion ; il ne peut y avoir, là, l'effet d'un calcul. Sans doute, dira-t-on, avec ces changements successifs, ce seront toujours les mêmes départements qui courront les chances de servir les retraites, et les plus grosses ; et l'on sait que le total des retenues trentenaires ne suffirait pas longtemps à assurer le paiement de la pension du fonctionnaire, si le département ne venait parfaire annuellement l'insuffisance de sa caisse. Cela est vrai : mais d'abord, c'est généralement dans les départements les plus importants et les plus riches que ces cas se produisent, car ce n'est pas chez eux que l'on débute ; et puis, ne profitent-ils pas de l'expérience acquise par les fonctionnaires qui viennent s'y installer au tournant de leur carrière ? Ont-ils donc plus à perdre qu'à gagner à cet échange de bons procédés ? Quant aux petits départements, ceux où l'on s'initie à la pratique des affaires, mais où l'on ne se fixe guère, ils n'auront, par le fait des changements, que fort peu de retraites à servir : est-il juste qu'ils gardent l'argent ?

Une démarche du ministère de l'instruction publique auprès des préfets et des conseils généraux, pour mettre fin à une situation aussi peu équitable, aurait, semble-t-il, chance d'être accueillie. Il faudrait obtenir qu' « en cas de changement de résidence de l'archiviste, le montant des retenues effectuées sur son traitement fût reversé à la caisse des retraites du département dans lequel ce fonctionnaire sera appelé [1] » ; et qu'un article ainsi conçu fût inséré dans les règlements des caisses départementales [2].

1. Texte du vœu adopté par l'Association amicale professionnelle des archivistes français, dans leur assemblée générale du 23 mai 1907.

2. Je ne crois pas que l'État prenne jamais à son compte les dépenses du service des archives départementales. Cependant, dans cette hypothèse, il est intéressant de noter ici deux circulaires du ministre de l'intérieur relatives à

Digitized by Google

On conçoit mal une assemblée départementale avertie par le ministre du préjudice qu'elle commet envers un modeste fonctionnaire, et se refusant à faire le geste réparateur.

Plusieurs projets de loi sur les archives de France ont vu le jour au cours des deux dernières législatures. Aucun d'eux n'a encore franchi le seuil des Assemblées délibérantes, bien que l'accord soit unanime sur un point, savoir que ce régime inorganique a trop duré et qu'il est temps d'assurer une constitution aux archives et un sort à leurs gardiens. La grosse difficulté, la seule, est la question budgétaire : elle ne s'évanouira pas d'elle-même, ce n'est pas en pratiquant la politique de l'autruche qu'elle sera résolue; pour la vaincre, il faudra bien quelque jour l'attaquer de front. Les pages qui précèdent ont voulu montrer comment et par quelles méthodes d'autres services publics ont renversé ce même obstacle, méthodes dont l'efficacité venait, sans doute, de ce qu'elles s'appuyaient sur un levier irrésistible et qui s'appelle d'un mot : la volonté d'aboutir.

F. Claudon,
Archiviste de la Côte-d'Or.

la situation de pension des agents de l'inspection des enfants assistés, lorsque, par application de la loi du 3 mai 1869, les frais de ce service, jusque-là supportés par les départements, passèrent à la charge de l'État. La première, du 15 juillet 1870, faisait part aux préfets de deux combinaisons auxquelles s'était arrêté le Conseil d'État consulté : ou liquider la pension de retraite de ces agents sur l'ensemble de leurs services, en imputant le paiement de cette pension sur la caisse générale de l'État et sur la caisse départementale, proportionnellement au nombre d'années pendant lequel les retenues auront été versées, soit à l'une, soit à l'autre caisse; ou faire verser par le département à la caisse générale des retraites le montant des retenues versées avant la loi à la caisse départementale, et ainsi le département se trouverait libéré; le ministre demandait aux préfets d'inviter les conseils généraux à délibérer sur cette question au mieux des intérêts des caisses départementales et des agents de l'inspection (*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1873, p. 49). L'autre, du 11 avril 1872, invitait le préfet, vu l'option du conseil général pour le second système, à établir un état des retenues subies, et, dans le cas où elles auraient été calculées au taux de 4 %, à faire verser, par voie de rappel, la différence (1 %) entre cette fixation et celle adoptée par la loi du 9 juin 1853 sur les pensions (*Ibid.*, année 1872, p. 201).

Digitized by Google

APPENDICE

NOTES ET EXTRAITS DE TEXTES RELATIFS A DIVERS SERVICES

ET AUX TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

I.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Archives nationales :

4 chefs de section, de 8000 à 9000 fr.; 4 sous-chefs, de 6000 à 7000 fr.; 20 archivistes, de 2500 à 5000 fr.

(*Budget de* 1909.)

Bibliothèque nationale :

5 conservateurs, de 9000 à 11000 fr.; 9 conservateurs adjoints, de 6000 à 7000 fr.; 6 bibliothécaires principaux, de 5000 à 6000 fr.; 34 bibliothécaires, de 2400 à 4500 fr.

(*Décret du* 9 *juillet* 1909.)

Bibliothèques de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève :

3 administrateurs, de 6000 à 8000 fr.; 3 conservateurs, à 5500 fr.; 3 conservateurs adjoints, à 5000 fr.; 8 bibliothécaires, de 3300 à 4500 fr.

(*Budget de* 1909.)

Bibliothèque de l'Institut :

1 bibliothécaire, de 5000 à 8000 fr.

(*Budget de* 1909.)

Bibliothèques des Universités provinciales :

Bibliothécaires, de 4000 à 6000 fr.

(*Budget de* 1909.)

Universités provinciales :

Professeurs, 6000, 8000, 10000 et 12000 fr.

(*Budget de* 1909.)

Professeurs agrégés des lycées des départements, et proviseurs :

6 classes, de 3200 à 5200, et un hors classe, à 5700 fr.

(*Budget de* 1909.)

Digitized by Google

Inspection académique :

Décret portant organisation de l'Université (17 mars 1808). Art. 93. « Il y aura dans chaque académie un ou deux inspecteurs particuliers, qui seront chargés, par ordre du recteur, de la visite et de l'inspection des écoles de leurs arrondissements.... Ils seront nommés par le grand maitre sur la présentation du recteur. »

(*Bull. des lois*, 185, nº 3179.)

Ordonnance qui crée dans chaque département un inspecteur spécial de l'enseignement primaire (26 février 1835). Art. 1er. « Il y aura dans chaque département un inspecteur spécial de l'enseignement primaire. » Art. 3. « [Ils] seront nommés par notre ministre de l'instruction publique, notre Conseil royal entendu. »

(*Bull. des lois*, 357, nº 5731.)

Arrêté du président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, sur l'organisation des académies universitaires (7 septembre 1848). Art. 1er fixant à 20 le nombre des académies. Art. 2 attachant 7 inspecteurs à l'académie de Paris, 2 à chacune des autres. Art. 4 fixant les traitements des inspecteurs d'académie, autres que ceux de Paris et Alger : 14 de 1re classe à 5000 fr., 14 de 2e classe à 4500 fr., 8 de 3e classe à 4000 fr. Art. 7 attachant la classe à la personne et non à la résidence ; 2 ans de stage au moins dans chaque classe.

(*Bull. des lois*, 81, nº 788.)

Arrêté du même modifiant le précédent quant aux traitements (23 novembre 1848). Art. 2. Traitements des inspecteurs d'académie, autres que ceux de Paris et Alger : 12 de 1re classe à 4000 fr., 12 de 2e classe à 3500 fr., 12 de 3e classe à 3000 fr. Principe de la classe personnelle maintenu.

(*Bull. des lois*, 105, nº 967.)

Loi sur l'enseignement (15 mars 1850). Art. 7 établissant une académie dans chaque département. Art. 8. « Chaque académie est administrée par un recteur, assisté, si le ministre le juge nécessaire, d'un ou de plusieurs inspecteurs.... »

(*Bull. des lois*, 246, nº 2029.)

Décret qui détermine le chef-lieu de chaque académie (23 mai 1850). Art. 2 attachant un inspecteur d'académie au siège de chacune des 20 académies, dont suit la nomenclature, par application de la loi précédente. Art. 3. Traitements des recteurs départementaux : 18 de 1re classe à 6000 fr., 24 de 2e classe à 5000 fr., 43 de 3e classe à 4500 fr. ; traitements de l'inspecteur d'académie de Paris, 4000 fr., et des 19 autres, 3000 fr.

(*Bull. des lois*, 277, nº 2232.)

Loi sur l'instruction publique (14 juin 1854). Art. 1er. « La France est divisée en seize circonscriptions académiques.... » Art. 2. « Chacune des académies est administrée par un recteur, assisté d'autant d'ins-



pecteurs d'académie qu'il y a de départements. » Art. 10 mettant « à la charge du département » les bureaux et frais de bureau de l'inspecteur d'académie ; « ces dépenses sont obligatoires. »

(*Bull. des lois*, 186, n° 1588.)

Décret qui règle les traitements des fonctionnaires académiques (22 août 1854). Art. 1er. 15 inspecteurs d'académie de 1re classe à 5000 fr., 25 de 2e classe à 4500 fr., 16 de 3e classe à 4000 fr., 28 de 4e classe à 3500 fr. Paris et la Corse sont en dehors de ces chiffres.

(*Bull. des lois*, 217, n° 1959.)

Décret analogue (27 décembre 1865). Art. 2. Traitements des inspecteurs d'académie, autres que ceux de Paris : Versailles (hors classe), 6000 fr., 23 de 1re classe à 5500 fr., 22 de 2e classe à 5000 fr., 44 de 3e classe à 4500 fr.

(*Bull. des lois*, 1367, n° 14002.)

Rapport de M. Bardoux sur le budget des dépenses de l'instruction publique : « Vous avez depuis trois ans reconnu que, pour faciliter le recrutement de ces fonctionnaires [les inspecteurs d'académie], il fallait leur assurer un traitement qui fût supérieur à celui de la majeure partie des professeurs des lycées, des proviseurs et des censeurs. Cette réforme a été répartie sur plusieurs exercices. » Les lois de finances prévoient pour les dépenses de l'administration académique des exercices : 1875, 1183500 fr. ; 1876, 1200038 fr. ; 1877, 1399888 fr. ; 1878, 1407588 fr.

(*Journal officiel*, 1877, p. 8643, 2e col.)

3 classes de traitement : 6000, 6500 et 7000 fr.

(*Budgets de* 1877 à 1891.)

4 classes de traitement : 6500, 7000, 7500 et 8000 fr.

(*Budgets de* 1892 à 1909.)

Rapport de M. Ch. Dupuy sur les dépenses de l'instruction publique (Extrait du) : « Chapitre V. Administration académique. Crédit proposé pour 1891, 1837400 fr. ; crédit accordé pour 1890, 1783500 fr. ; augmentation, 53900 fr. L'augmentation résulte du classement des inspecteurs d'académie des départements. Depuis trois ans environ, il a été procédé au classement de tous les fonctionnaires de l'enseignement, et ce classement a entraîné pour tous une amélioration de situation. Entre autres fonctionnaires qui ont été classés et dont les traitements ont été relevés, se trouvent les proviseurs des lycées, les directeurs d'écoles normales, les inspecteurs primaires, tous subordonnés des inspecteurs d'académie. Votre commission a accordé le crédit nécessaire pour assurer à ceux-ci, avec les avantages du classement, une amélioration de traitement que le respect de la hiérarchie exige, et que le travail et la responsabilité chaque jour croissants imposés à ces fonctionnaires justifient amplement. D'accord avec la commission du budget, l'administration se propose de répartir les inspecteurs d'acadé-

Digitized by Google

mie en 4 classes comme suit : 30 dans la 4e classe à 6500 fr., 30 dans la 3e classe à 7000 fr., 20 dans la 2e classe à 7500 fr., 11 dans la 1re classe à 8000 fr. »

(*Journal officiel; Documents parlementaires*, 1890, p. 1293, 2e col.)

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets sur la liquidation des frais de bureau des inspecteurs d'académie (14 janvier 1890) : « Des difficultés se sont élevées dans quelques départements au sujet du mode de payement des frais de bureau de l'inspecteur d'académie. On a pensé que ces frais devaient être mis à la disposition de MM. les inspecteurs d'académie à titre d'abonnement et sans qu'on eût à produire au soutien des mandats les justifications habituelles exigées par les règlements de comptabilité départementale. Cette opinion.... a été soutenue principalement par ces derniers fonctionnaires, qui ont sans doute considéré que le crédit ouvert par le conseil général dans le budget départemental constituait, en quelque sorte, un forfait à leur profit, dont ils n'étaient pas tenus, par suite, de justifier. Cette manière de voir.... ne saurait être admise.... La dépense dont il s'agit constitue par essence une dépense de matériel consistant en fournitures de bureau.... On ne saurait admettre qu'un crédit fût ouvert au budget départemental sous le titre d'indemnité pour frais de bureau de l'inspecteur d'académie.... La loi du 19 juillet 1889 a en effet mis à la charge du département les frais précités et non une indemnité représentative de ces frais.... » D'où, nécessité d'une justification.

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1890, p. 14.)

Autre du même aux mêmes (26 avril 1890) : « Il résulte d'une communication récente de mon collègue, M. le ministre de l'instruction publique, que cette circulaire [du 14 janvier 1890] a vivement ému la grande majorité des inspecteurs d'académie, parce que les nouvelles règles de comptabilité qu'elle prescrit sont de nature à empêcher la réalisation des *libéralités* qu'un grand nombre de conseils généraux votaient pour ces fonctionnaires, *en majorant sciemment et à dessein* la somme inscrite au budget départemental pour leurs frais de bureau. Jusqu'ici, et conformément à une circulaire du ministre de l'instruction publique en date du 11 juillet 1854, ces frais étaient payés sous forme d'abonnement. » Ce mode de liquidation pourra être continué, « lorsque telle sera la volonté expresse du Conseil général », que les préfets inviteront à se prononcer sur ce point à la session prochaine, sans qu'il soit nécessaire d'y revenir chaque année et sans que sa décision le lie définitivement.

(*Ibid.*, p. 123.)

Frais de tournées des recteurs et inspecteurs d'académie : 138300 fr.
Indemnité d'agrégation à ces derniers : chiffre variable.
86 secrétaires de l'inspection académique, à 3000, 3500 et 4000 fr.

(*Budget de* 1909.)

Digitized by Google

II.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Assistance et hygiène publiques :

Loi relative à la tutelle des enfants admis dans les hospices (15 pluviôse an XIII). Ne parle pas des frais d'inspection.

(*Bull. des lois*, 31, n° 526.)

Décret concernant les enfants trouvés et abandonnés et les orphelins pauvres (19 janvier 1811). Prévoit leur admission dans les hospices, leur placement en nourrice et leur visite par des commissaires spéciaux ou des médecins; il ne parle pas des frais d'inspection.

(*Bull. des lois*, 346, n° 6478.)

Encouragement de l'institution par les circulaires des 12 mars 1839 et 30 avril 1856. Dans les départements où elle fonctionne, ce sont les préfets qui nomment les médecins inspecteurs, et le conseil général qui fixe les frais d'inspection. Épuration du personnel recommandée par les circulaires des 30 avril 1856 et 1er avril 1861. En 1860, les traitements varient de 1200 à 5000 fr.; cinquante-six inspecteurs ont de 2000 à 2800 fr.; les frais de tournées sont de 500 à 1000 fr. dans soixante-trois départements, un peu plus élevés dans les autres. Rémunérations jugées insuffisantes par l'inspection générale.

(*Min. de l'intérieur. Enfants assistés. Enquête générale ouverte en 1860.... Rapport de la commission....*, 1862, passim.)

Projet de loi sur le service des enfants assistés, présenté au Corps législatif (1853). Art. 24. « Dans chaque département, il y a une inspection du service des enfants confiés à l'assistance publique. Le nombre des inspecteurs, leurs traitements et frais de tournées sont réglés, pour chaque département, par M. le ministre de l'intérieur. »

(*Arch. Côte-d'Or, série X, impr.*)

Loi relative aux dépenses du service des enfants assistés (5 mai 1869). Art. 6. « Les frais d'inspection et de surveillance sont à la charge de l'État. »

(*Bull. des lois*, 1702, n° 16843.)

Décret réglant les classes et traitements des fonctionnaires de ce service (31 juillet 1870). Art. 3. Inspecteurs et sous-inspecteurs à la nomination du ministre de l'intérieur, qui pourvoit à leur classement et à leur avancement, et fixe le taux de leurs frais de tournées. Art. 5. Les classes sont personnelles; traitements fixes de 2500 à 5000 fr. pour les inspecteurs, en six classes par augmentation de 500 fr., et de 2000 à 3000 fr. pour les sous-inspecteurs, en six classes par augmentation de

Digitized by Google

200 fr. Art. 6. Stage minimum de trois ans et de deux ans dans chaque classe, pour les uns et pour les autres, respectivement.

(*Bull. des lois*, 1846, nº 18027.)

Ce décret, rendu par application de la loi de 1869 qui fait passer le service à la charge de l'État, est précédé d'un rapport du ministre de l'intérieur à l'Empereur, dont certaines considérations ne seraient pas déplacées comme préface d'un décret analogue qui réglementerait la situation des archivistes : « L'ensemble des traitements [des inspecteurs], lit-on, dont la moyenne ne dépassera pas 3500 fr., constituera une rémunération bien modeste encore, si on la compare à la multiplicité et à l'importance des devoirs qui incombent à l'inspecteur départemental. » L'avancement prévu par l'article 6 « n'est pas de droit ; il reste subordonné, non seulement à la situation des cadres, mais aussi à l'examen des titres personnels de chaque candidat.... Le décret ne fixe pas la quotité des indemnités de déplacement auxquelles les inspecteurs et sous-inspecteurs ont droit.... Ces indemnités, qui constituent un simple remboursement d'avances, sont essentiellement variables » : le ministre se réserve de les fixer par un arrêté spécial. « L'agent en fonctions dans un département secondaire, s'il se sent une légitime ambition, n'a aujourd'hui ni l'emploi de son activité, ni l'espérance d'un avancement proportionné à ses efforts ; sa carrière se trouve bornée dès le début.... Placé sous l'autorité du ministre et du préfet, sous le contrôle éclairé et si utile de l'inspection générale...., relevé non seulement par son organisation hiérarchique, mais encore par la valeur personnelle du titulaire, le corps de l'inspection.... verra s'accroître encore, au grand avantage du service, l'estime et la considération auxquelles il a droit. »

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1871, p. 305.)

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, relative à la pension des agents de ce service (15 juillet 1870). Voir ci-dessus, p. 200, n. 2.

(*Ibid.*, année 1873, p. 49.)

Autre du même aux mêmes : même objet (11 avril 1872). Voir ci-dessus, p. 200, n. 2.

(*Ibid.*, année 1872, p. 201.)

Loi relative à la protection des enfants du premier âge (23 décembre 1874). Art. 2. « La surveillance.... est confiée.... aux préfets.... assistés d'un comité.... composé comme il suit :.... l'inspecteur du service des enfants assistés. » Art. 12 prévoit un règlement d'administration publique. Art. 15. « Les dépenses.... sont mises par moitié à la charge de l'État et des départements intéressés. »

(*Bull. des lois*, 239, nº 3707.)

Décret portant règlement d'administration publique sur le service prévu par la loi précédente (27 février 1877). Art. 16. « L'inspecteur


Digitized by Google

du service des enfants assistés est chargé, sous l'autorité du préfet, de centraliser tous les documents relatifs à la surveillance instituée par la loi. Chaque année, il présente un rapport sur l'exécution du service.... »

(*Bull. des lois*, 334, n° 5833.)

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, relative aux frais de tournées des agents de l'inspection (23 novembre 1885) : « Les allocations qu'[ils] reçoivent à titre de frais de tournées ne sont, à aucun degré, un supplément de traitement ;.... elles ne sont qu'une indemnité, qu'un dédommagement des sacrifices pécuniaires que s'impose le personnel de l'inspection.... » : ordre à suivre pour leur remboursement. Le ministre se plaint de ce que les travaux de correspondance et de comptabilité, qui incombent aux bureaux de la préfecture, retombent sur les fonctionnaires du service des enfants assistés, de même pour la protection du premier âge : « Ce déplacement d'attributions a l'inconvénient grand de désintéresser les bureaux de la préfecture de deux services importants, *qui ont un caractère manifestement départemental* et dont la direction effective doit appartenir au préfet. »

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1885, p. 292.)

Décret concernant le recrutement du personnel de l'inspection des enfants assistés (8 mars 1887). Art. 2. Inspecteurs et sous-inspecteurs à la nomination du ministre. Art. 3-4. Conditions de nomination. On peut devenir inspecteur après six ans de sous-inspection. Art. 5. Quatre classes d'inspecteurs et de sous-inspecteurs; « les classes sont personnelles »; traitements des inspecteurs, 3500 à 5000 fr., par 500 fr. d'augmentation, et des sous-inspecteurs, 2400 à 3000 fr., par 200 fr. Début dans la quatrième classe de chaque grade. Promotion à la classe supérieure après trois ou deux ans au plus tôt pour les uns ou les autres, respectivement. Art. 6. Indemnité de frais de tournées, dont le maximum est fixé pour chacun par le ministre. Art. 12. Abrogation des dispositions contraires du décret du 31 juillet 1870.

(*Bull. des lois*, 1075, n° 17730.)

Loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (24 juillet 1889). Art. 24. « Les représentants de l'assistance publique pour l'exécution de la présente loi sont les inspecteurs départementaux des enfants assistés.... »

(*Bull. des lois*, 1277, n° 21240.)

Loi sur l'assistance médicale gratuite (15 juillet 1893). Art. 4. « Il est organisé dans chaque département, sous l'autorité du préfet,.... un service d'assistance médicale gratuite pour les malades privés de ressources. Le conseil général délibère :.... sur l'organisation du service...., sur la part incombant aux communes et au département ». Art. 29. L'État concourt aux dépenses par des subventions aux départements dans une proportion de 10 à 70 % du total des dépenses. Il « est en

Digitized by Google

outre chargé.... des frais d'administration relatifs à l'exécution de la présente loi ».

(*Bull. des lois*, 1583, n° 27052.)

Décret qui règle l'effectif maximum des deux premières classes de sous-inspecteurs des enfants assistés (23 avril 1900).

(*Bull. des lois*, 2165, n° 38167.)

Loi relative à la protection de la santé publique (15 février 1902). Art. 20. « Dans chaque département, le conseil général.... délibère.... sur l'organisation du service de l'hygiène publique dans le département. » Art. 26. « Les dépenses rendues nécessaires par la présente loi.... sont obligatoires.... Les dépenses d'organisation du service départemental de la désinfection sont supportées par les départements et par l'État, dans les proportions établies au barème du tableau B. »

(*Bull. des lois*, 2348, n° 41496.)

Décret relatif au service de la vaccine (27 juillet 1903). Art. 2. « Dans chaque département, le préfet nomme les médecins, les sages-femmes et les autres agents du service de la vaccine, organisé par le conseil général, en exécution de l'article 20 de la loi susvisée [ci-dessus : 15 février 1902]. »

(*Bull. des lois*, 2476, n° 43520.)

Décret relatif au recrutement du personnel du service de l'instruction des enfants assistés (7 mai 1904). Apporte quelques modifications à celui du 8 mars 1887.

(*Bull. des lois*, 2547, n° 44679.)

Loi sur le service des enfants assistés (27 juin 1904). Art. 48. « Les dépenses d'inspection et de surveillance sont à la charge de l'État. Elles comprennent les traitements et les indemnités de tournées et de déplacement du personnel, et, généralement, les frais occasionnés par la surveillance du service. » Art. 60. Abrogation des dispositions contraires des lois de l'an XIII et 1869, et du décret de 1811.

(*Bull. des lois*, 2575, n° 45070.)

Loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources (14 juillet 1905). Art 2. « L'assistance est donnée par la commune où l'assisté a son domicile de secours; à défaut.... par le département,.... à défaut.... par l'État. » Art. 28 détermine les charges obligatoires pour les départements.... : « 3° les frais d'administration départementale du service. »

(*Bull. des lois*, 2645, n° 46278.)

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets sur l'application de la loi précédente (29 juillet 1905).

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1905, p. 306.)

Instruction du même aux mêmes sur le même objet (16 avril 1906). Page 283. « L'article 6 n'énonce pas, comme l'a fait l'article 4 de la loi


Digitized by Google

du 15 juillet 1893, que le service est sous votre autorité, mais la chose va de soi.... Vous pourrez vous faire aider dans cette nouvelle tâche par l'inspecteur départemental de l'assistance publique. J'apprécie hautement le zèle de ces fonctionnaires, leur dévouement éclairé.... » P. 356. « Les frais d'administration départementale du service constituent aussi des dépenses obligatoires pour le département. » P. 357. « En ne parlant que du personnel chargé du service dans les bureaux de la préfecture, la commission de la Chambre des députés n'a pas entendu exclure les frais du contrôle sur place qu'il sera indispensable d'organiser. Je serai disposé.... à comprendre ces frais dans ceux d'administration départementale du service, qu'ils se traduisent sous forme d'appointements, d'indemnités ou de frais de tournées; seulement, je désire que, après vous être concerté au point de vue budgétaire avec le conseil général, vous preniez un arrêté organisant le personnel du service.... »

(*Ibid.*, année 1906, p. 267-395.)

Décret portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du service de désinfection (10 juillet 1906). Vu la loi du 15 février 1902 ci-dessus. Art. 6. « Pour l'ensemble des communes relevant du service départemental, le service.... est placé sous l'autorité du préfet, et sous le contrôle d'un membre du comité départemental d'hygiène désigné par le préfet. S'il a été organisé.... un service de contrôle et d'inspection, conformément à l'article 19 de la loi [ci-dessus], le contrôle prévu au paragraphe précédent est exercé par le chef de ce service. »

(*Ibid.*, année 1906, p. 476.)

Décret portant règlement d'administration publique relatif au personnel de l'inspection départementale de l'assistance publique (28 juillet 1906). Vu la loi du 27 juin 1904 (art. 30), et les délibérations du conseil supérieur de l'assistance publique des 21 et 22 mars 1905. Art. 1er. Un inspecteur par département, un ou plusieurs sous-inspecteurs. Conditions de nomination : par le ministre, *y compris les « commis d'inspection »*. Art. 9. Cadres : commis, de 1500 à 2700 fr.; sous-inspecteurs : stagiaires et 4e classe, 2800 fr., 3e à 1re classe, 3100, 3400, 3700 fr.; hors classe, 4000 fr.; inspecteurs : 30 stagiaires et de 4e classe, 4000 fr., 20 de 3e classe à 4500 fr., 20 de 2e classe à 5000 fr., 12 de 1re classe à 5500 fr., 7 hors classe à 6000 fr. Stage minimum de deux ans au moins dans chaque classe; pour être hors classe dans l'un des trois grades, il faut au moins vingt ans de service, dont dix dans le service de l'assistance et trois dans la 1re classe du grade. Art. 10. Avancement au choix pour les grades; un quart à l'ancienneté pour les classes. Un tableau général d'avancement est arrêté à la fin de chaque année par le ministre, après avis d'une commission de quinze membres, élus chaque année par le conseil supérieur de l'assistance. Art. 11. Peines discipli-

Digitized by Google

naires. Art. 16 abrogeant les décrets antérieurs sur la matière. [La Seine est exceptée de ce décret.]

(*Bull. des lois*, 2769, nº 48128.)

Décret modifiant les conditions de recrutement posées par le précédent (21 août 1909). Vu l'avis du conseil supérieur de l'assistance publique du 29 mars 1909. Art. 10. « L'avancement de ce personnel se fait au choix pour les promotions de grade; pour les promotions de classe dans le même grade, la moitié des emplois vacants est réservée à l'ancienneté. Un tableau général d'avancement est arrêté à la fin de chaque année par le ministre, après avis d'une commission de quinze membres, élus chaque année par le conseil supérieur de l'assistance publique. Ce tableau n'est valable que pour l'année suivante; il comprend un nombre de candidats double de celui des vacances à prévoir dans chaque emploi ou classe pendant le cours de l'année. » [Ce décret n'innove pas en ce qui regarde les traitements.]

(*Journal officiel* du 29 août 1909.)

Service de l'assistance et de l'hygiène publiques.

Budget départemental de 1910 pour la Côte-d'Or (Extrait du) :

Chapitre VII. Enfants assistés (loi du 27 juin 1904). § 2. Dépenses à la charge exclusive du département.

Art. 1. Frais supplémentaires d'inspection et de surveillance . . . . 1500 fr.

Art. 2. Indemnité au sous-inspecteur . . . . 400 fr.

Art. 3. Frais de bureau . . . . 200 fr.

[Il faut ajouter à ces allocations les traitements de l'État prévus par le décret du 28 juillet 1906.]

Chapitre VIII. Protection des enfants du premier âge (loi du 23 décembre 1874).

Pas de détails pour le service d'inspection.

Chapitre IX. Assistance médicale gratuite (loi du 15 juillet 1893).

Art. 5. Dépenses d'administration et de contrôle. . . . 5200 fr.

Chapitre X. Assistance des vieillards, etc. (loi du 14 juillet 1905).

Art. 1. Frais d'administration du service dans le département . . . . 7120 fr.

Chapitre XI. Protection de la santé publique (loi du 15 février 1902).

Art. 2. Dépenses du service de la vaccine, dont indemnité à l'inspecteur départemental . . . . 1200 fr.

Art. 4. « Inspection et contrôle », 2700 fr., dont à l'inspecteur . . . . 1000 fr.

[L'ensemble des allocations départementales et du traitement d'État du chef de ce service atteindrait environ 12000 fr.]

Digitized by Google

Asiles publics d'aliénés :

Loi sur les aliénés (30 juin 1838).

(*Bull. des lois*, 581, n° 7443.)

Ordonnance royale portant règlement sur les établissements publics et privés d'aliénés (18 décembre 1839). Art. 3. « Les directeurs et les médecins en chef et adjoints seront nommés par notre ministre.... de l'intérieur.... [Ils] ne pourront être révoqués que par notre ministre de l'intérieur, sur le rapport des préfets. » Art. 7. « Le directeur.... résidera dans l'établissement. » Art. 10. De même le médecin en chef. Art. 14. « Le traitement du directeur et du médecin sera déterminé par un arrêté de notre ministre de l'intérieur. »

(*Bull. des lois*, 721, n° 8578.)

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets (2 juillet 1846), rappelant l'obligation de résidence dans l'établissement pour les directeurs et médecins ; les arrêtés de nominations portent toujours qu'indépendamment de leur traitement, ils recevront, dans l'établissement, le logement et deux avantages en nature, accessoires du logement, le chauffage et l'éclairage. — Arrêté ministériel du même jour fixant l'allocation de bois et chandelle : directeurs et médecins en chef, 14 stères de bois sec et de bonne qualité, 30 kilog. de chandelle de 1re qualité; médecins adjoints, 8 stères de bois et 15 kilog. de chandelle.

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1846, p. 209.)

Décret sur la décentralisation administrative (25 mars 1852). Art. 4. « [Les préfets] nommeront directement, sans l'intervention du gouvernement, et sur la présentation des divers chefs de service, aux fonctions et emplois suivants : .... 4° *les médecins et comptables des asiles publics d'aliénés.* »

(*Bull. des lois*, 508, n° 3855.)

Instruction ministérielle traçant aux préfets la marche à suivre pour le meilleur choix des médecins, laissé à leur nomination par le décret précédent (5 mai 1852).

(*Rapport général.... sur le service des aliénés en 1874, par les inspecteurs généraux du service*, 1878, p. 486.)

Décret qui fixe le cadre et les traitements des directeurs et médecins des asiles publics d'aliénés (24 mars 1858). Art. 1er. Quatre classes de directeurs, directeurs-médecins et médecins en chef; nombre dans chacune ; trois classes de médecins adjoints. Art. 2. Traitements des directeurs, directeurs-médecins et médecins en chef : 3000, 4000, 5000 et 6000 fr., soit 1000 fr. d'augmentation par classe ; traitements des adjoints : 1800, 2000, 2500 fr. Art. 3. « Le classement et l'avancement des titulaires.... ont lieu en vertu d'arrêtés de notre ministre de l'intérieur. » Art. 4. Stage de trois ans au moins dans chaque classe.

(*Bull. des lois*, 612, n° 5670.)

Digitized by Google

Rapport du ministre de l'intérieur à l'Empereur sur le projet de décret précédent : « Les règlements interdisant.... aux médecins des asiles toute clientèle extérieure, et quant aux directeurs.... la responsabilité qui pèse sur eux, la multiplicité de leurs obligations, la variété des connaissances nécessaires,.... sont autant de considérations dont l'administration doit tenir compte. Il est donc indispensable d'assurer aux uns et aux autres un traitement en rapport avec leur situation, une carrière honorable, une retraite qui mette leurs vieux jours à l'abri du besoin.... Il m'a paru convenable d'établir des classes, en nombre égal, pour les directeurs et pour les médecins. A ces classes correspondent des traitements de 3000 à 6000 fr. »

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1858, p. 138.)

Décret qui fixe le cadre des médecins adjoints des asiles publics d'aliénés (28 avril 1860). Maintient les autres dispositions du décret du 24 mars 1858.

(*Bull. des lois*, 792, n° 7619.)

Décret qui fixe le cadre et les traitements des directeurs et des médecins des asiles publics d'aliénés (6 juin 1863). Art. 1er. Cinq classes de directeurs, directeurs-médecins et médecins en chef; nombre dans chaque classe ; trois classes de médecins adjoints. Art. 2. Traitements des directeurs, directeurs-médecins et médecins en chef : 3000, 4000, 5000, 6000, 7000 fr. ; et des adjoints : 1800, 2100, 2600 fr. Art. 3 et 4, comme les art. 3 et 4 du décret du 24 mars 1858.

(*Bull. des lois*, 1128, n° 11403.)

Loi sur les conseils généraux (18 juillet 1866). Art. 1er. « Les conseils généraux statuent définitivement sur les affaires ci-après désignées, savoir : .... 15° Recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département. »

(*Bull. des lois*, 1407, n° 14438.)

Note sur les desiderata du service en 1874 : « Ces questions de nomination et d'avancement et bien d'autres qui menacent le fonctionnement du service.... seraient singulièrement simplifiées, si le ministère de l'intérieur prenait à sa charge le traitement des directeurs et des médecins ; .... s'il centralisait les fonds des retenues et se chargeait des retraites, l'avenir de ces fonctionnaires, aujourd'hui des plus incertains, — les conditions de pension variant d'un département à l'autre, — serait désormais sauvegardé [1]. Il peut même arriver, par le fait de la durée des services et de l'avancement, qui en est ordinairement la conséquence, que certains départements n'auront jamais de retraites à payer, et que certains autres en auront plusieurs à leur charge. »

(*Rapport général précité*, 1878, p. 487.)

1. On ne saurait mieux dire, pour caractériser la situation.... des archivistes départementaux, non en 1874, mais en 1909 !


Digitized by Google

Décret qui fixe les cadres et les traitements des directeurs, des médecins en chef et des médecins adjoints des asiles publics d'aliénés (4 février 1875). Art. 1er. « Les dispositions des articles 1 et 2 du décret.. . du 6 juin 1863.... sont modifiées ainsi qu'il suit » : six classes de directeurs, directeurs-médecins et médecins en chef, à 3000, 4000, 5000, 6000, 7000 et 8000 fr. ; quatre classes de médecins adjoints, à 2000, 2500, 3000 et 4000 fr. ; nombre des titulaires dans chacune. Art. 2. « Sont maintenues les autres dispositions du décret du 6 juin 1863. »

(*Bull. des lois*, 249, no 4001.)

Pourvoi du département du Rhône tendant à l'annulation, pour excès de pouvoirs, d'arrêtés préfectoraux portant nomination du pharmacien et du médecin adjoint d'un asile d'aliénés. Rejeté par arrêt du conseil d'État (23 mars 1880).

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1880, p. 435.)

Décret qui fixe de nouveau les cadres du haut personnel des asiles publics (19 octobre 1894). Art. 1er. Quatre classes de directeurs, directeurs-médecins et médecins en chef, à 5000, 6000, 7000 et 8000 fr. ; trois classes de médecins adjoints, à 2500, 3000 et 4000 fr. Art. 2. Abrogation du décret de 1875 et des dispositions de celui de 1863, contraires au précédent. [L'arrêté de classement est donc maintenu.]

(*Bull. des lois*, 1657, no 28612.)

Décret portant fixation des cadres et des traitements des médecins adjoints des asiles (14 août 1905). « Vu le vœu émis par le conseil supérieur d'assistance publique dans sa session ordinaire de 1905. » Établissement de trois classes : la deuxième à 3000 fr. (début), la première à 3500 fr., après deux ans au moins, et la classe exceptionnelle à 4000 fr., après quatre ans au moins ; plus les avantages en nature dans l'établissement.

(*Bull. des lois*, 2668, no 46608.)

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets au sujet du précédent décret (17 août 1905). Ordre de le faire connaitre au conseil général, en l'invitant à « voter les fonds nécessaires.... lors de l'examen du budget de 1906 ».

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1905, p. 379.)

Décret relatif au recrutement des médecins adjoints des asiles publics (1er août 1906). Concours annuel. Art. 6. « Le médecin adjoint, reçu au concours, doit occuper sans retard le poste qui lui est désigné par le ministre de l'intérieur. » Rappel des cadres et traitements établis par les décrets de 1894 et 1905 pour les directeurs, directeurs-médecins, médecins en chef et médecins adjoints. A ces traitements, s'ajoute la jouissance des avantages en nature déterminés par le règlement (logement, chauffage, éclairage). Stage de trois ans au moins, dans chaque classe, pour les chefs de service. Art. 7. Abrogation d'arrêtés ministé-

Digitized by Google

riels de 1888, 1899, 1900, 1902 et 1904, en ce qu'ils peuvent avoir de contraire au présent décret.

(*Bull. du min. de l'intérieur*, année 1906, p. 525.)

Sur l'avis de la commission de surveillance de l'asile public des aliénés de la Côte-d'Or, le conseil général accorde 1000 fr., comme supplément personnel de traitement, au directeur-médecin, qui est depuis dix ans au maximum prévu par les décrets. Ce supplément n'entrera pas en ligne de compte pour la retraite (26 août 1908).

(*Délibérations impr.*, p. 374.)

Budget de l'asile de la Côte-d'Or pour 1910 (Extrait du) :

Dépenses ordinaires en argent.

Art. 1. Traitement du directeur-médecin en chef . . . 8000 fr.

Art. 1 *bis*. Supplément personnel de traitement, non sujet à la retenue . . . . 1000 fr.

Art. 4. Traitement du médecin adjoint. . . . . . . 3000 fr.

[Crédit diminué automatiquement de 1000 fr., en raison du remplacement d'un adjoint de classe exceptionnelle par un autre de la classe de début.]

Art. 23. Allocations de chauffage :

Directeur, 700 kilog. de charbon, 18 stères de bois [plus 14 stères pour le chauffage de son cabinet] ; médecin adjoint, 500 kilog. et 14 stères.

Art. 24. Éclairage : crédit global, non détaillé.

Art. 35. Gratifications :

Directeur, 1000 fr. ; médecin adjoint, 250 fr.

III.

MINISTÈRE DES FINANCES

Contributions directes :

Directeurs, 7000 à 10000 fr. de traitement fixe.

Inspecteurs, 5000 à 6000 fr.

Contributions indirectes :

Directeurs, 8000 à 12000 fr.

Inspecteurs, 5000 à 6000 fr.

Enregistrement :

Directeurs, 8000 à 12000 fr.

Inspecteurs, 5000 à 6000 fr.

Douanes :

Directeurs, 8000 à 12000 fr.

Inspecteurs, 4000 à 6000 fr.

Manufactures de l'État :

Directeurs, 8000 à 12000 fr.

Ingénieurs (5 classes), 3000 à 7000 fr.

(*Budget de* 1909.)

Digitized by Google

IV.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Ponts et chaussées et mines :
Ingénieurs en chef, 10000 à 12000 fr. de traitement fixe.
Ingénieurs ordinaires, 5000 à 7000 fr.

(*Budget de* 1909.)

V.

MINISTÈRE DES POSTES

Directeurs départementaux, 6000 à 10000 fr. de traitement fixe.
Inspecteurs, 3000 à 6000 fr.

(*Budget de* 1909.)

VI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Chaire départementale d'agriculture :

Loi sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture (16 juin 1879). Art. 2. Nomination des professeurs d'agriculture « par arrêté concerté entre le ministre de l'agriculture et le ministre de l'instruction publique. » Art. 7. Traitement payé sur les fonds des deux ministères. « Les frais de tournées seront à la charge du département. »

(*Bull. des lois*, 450, n° 8099.)

Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précédente (9 juin 1880). Art. 5. Nomination et révocation des professeurs d'agriculture par le ministre. Art. 7. Traitements des professeurs départementaux par moitié sur les budgets des deux ministères. Art. 8. Quatre classes à 3000, 3500, 4000 et 4500 fr. Stage de trois ans au moins dans chaque classe. Art. 9. Frais de tournées à la charge du département, conformément à la loi, à fixer par le Conseil général ; minimum, 500 fr.

(*Annuaire du min. de l'agriculture pour 1902*, p. 351.)

Budget de 1910 pour la Côte-d'Or (Extrait du). Dépenses.
Chapitre XVII. Encouragements à l'agriculture, etc.
Art. 10. Chaire départementale :

1° Subvention annuelle au professeur d'agriculture	1500 fr.	3950 fr.
2° Frais de tournées, de bureau, d'impressions et de matériel	2450 fr.	

Service sanitaire :

Loi sur le code rural (21 juin 1898). § Police sanitaire des animaux. Art. 62. « Un service des épizooties est établi dans chacun des départements, en vue d'assurer l'exécution de toutes les prescriptions de police sanitaire des animaux. Les frais de ce service seront compris parmi les dépenses obligatoires à la charge des budgets départementaux. »

(*Bull. des lois*, 1902, n° 34899.)

Loi sur le service sanitaire (12 janvier 1909). Art. 1er. Le service des épizooties et maladies contagieuses devra être organisé dans chaque département dans le délai d'un an. Le chef de ce service prend le titre de vétérinaire départemental : ses fonctions. Art. 2. Il est nommé au concours par le ministre de l'agriculture; composition du jury. Art. 4. Incompatibilité avec tout autre emploi public ou privé et profession soumise à la patente, y compris celle de vétérinaire. Art. 5. « Une somme de 460000 fr. sera inscrite à un chapitre spécial du budget du ministère de l'agriculture pour faire face : 1° au payement de la subvention annuelle de 5200 fr. allouée à chaque département comme part contributive de l'État, à savoir : 4000 fr. au traitement du vétérinaire départemental, et 1200 fr. aux frais de tournées.... Une somme minima de 1000 fr. par an sera inscrite au budget de chaque département à titre de complément de traitement du vétérinaire départemental. »

(*Journal officiel* du 15 janvier 1909.)

Budget départemental de 1910 pour la Côte-d'Or (Extrait du) :

Recettes. Chapitre v. Art. 18 : contribution de l'État pour le traitement et les frais de tournées du vétérinaire départemental . . . . 5200 fr.

Dépenses. Chapitre IV. Art. 27. Traitement du même, 5200 fr., dont 4000 fr. de l'État et 1200 fr. du département . 5200 fr.

Chapitre XVII. Art. 38. Frais de tournées du même, 1800 fr., soit 1200 de l'État pour frais de tournées, et 600 fr. pour l'organisation de concours agricoles. . . . . 1800 fr.

Eaux et forêts :

32 conservateurs, 8000 à 12000 fr. de traitement fixe.
200 inspecteurs, 4000 à 6000 fr.
210 sous-inspecteurs, 3000 à 4000 fr.

(*Budget de* 1909.)

VII.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Loi relative au travail des enfants dans les manufactures, usines ou

Digitized by Google

ateliers (22 mars 1841). Art. 10. « Le gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. »

(*Bull. des lois*, 795, n° 9203.)

Décret-loi relatif aux heures de travail dans les manufactures et usines (9 septembre 1848).

(*Bull. des lois*, 69, n° 676.)

Loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie (19 mai 1874). Art. 16. « Pour assurer l'exécution de la présente loi, il sera nommé 15 inspecteurs divisionnaires. La nomination des inspecteurs sera faite par le gouvernement.... Ces inspecteurs seront rétribués par l'État. »

(*Bull. des lois*, 204, n° 3094.)

Décret portant de 15 à 21 le nombre de ces inspecteurs (27 mars 1885).

(*Bull. des lois*, 924, n° 15397.)

Loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (2 novembre 1892). Art. 17. « Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi, et de la loi du 9 septembre 1848.... » Art. 18. « [Ils] sont nommés par le ministre du commerce et de l'industrie. Ce service comprendra : 1° des inspecteurs divisionnaires ; 2° des inspecteurs ou inspectrices départementaux. Un décret.... fixera le nombre, le traitement et les frais de tournées de ces inspecteurs. »

(*Bull. des lois*, 1511, n° 25670.)

Décret relatif aux promotions de grade ou de classe dans le personnel (13 juin 1895). Art. 1er. « Les promotions de grade ou de classe dans le personnel de l'inspection du travail ont lieu d'après un tableau d'avancement arrêté à la fin de chaque année par le ministre du commerce.... sur la proposition d'une commission spéciale de classement instituée à cet effet. » Art. 2. « Le nombre des candidats à porter chaque année sur ledit tableau est fixé par arrêté ministériel avant la réunion de la commission de classement. »

(*Bull. des lois*, 1714, n° 29764.)

Décret relatif à la réorganisation du service de l'inspection du travail (10 mai 1902). Vu la loi du 2 novembre 1892. Art. 1er établit 11 inspecteurs divisionnaires, et 110 inspecteurs ou inspectrices départementaux. Art. 5. Traitements des départementaux : cinq classes de 3500 à 5000 fr., par 500 fr. ; nombre dans chaque classe. Art. 6. Traitements des divisionnaires : trois classes de 6000 à 8000 fr., par 1000 fr. Art. 7. Stage de trois ans dans chaque classe au moins pour les premiers ; nomination des seconds au choix parmi les départementaux. Art. 8. Frais de tournées réglés sur état, suivant le tarif fixé par le décret du 28 octobre 1895 ou par des indemnités fixes réglées par arrêté ministériel. Art. 9. Frais de bureau de la plupart des divisionnaires, 1500 fr.

(*Bull. des lois*, 2373, n° 41902.)

Digitized by Google

Décret modifiant le précédent (17 mai 1905). Art. 1er. 11 divisionnaires, 111 départementaux. Art. 5 et 6. Traitements comme en 1902. Art. 7. Comme en 1902. Art. 8. Frais de tournées d'après le tarif ci-après, réglés sur état : suit le détail de l'indemnité kilométrique par chemin de fer ou voiture, et des frais de séjour. 1500 fr. de frais de bureau comme ci-dessus.

(*Bull. des lois*, 2632, n° 46073.)

Décret modifiant le précédent (11 juillet 1906) : 11 divisionnaires, 117 départementaux. Rien d'innové pour les traitements et les frais de tournées des agents des départements.

(*Bull. des lois*, 2763, n° 48060.)

Décret sur l'avancement et la discipline de ce corps (10 mai 1907). Art. 1er. Promotions de grade et de classe d'après un tableau d'avancement arrêté à la fin de chaque année par le ministre du travail sur la proposition d'une commission spéciale de classement. Art. 2. Tableau établi pour un an seulement et publié au bulletin du ministère. Art. 3. Un inspecteur départemental fait partie de la commission, choisi parmi ses collègues. Art. 4. Stage minimum de 3 ans dans chaque classe. Les divisionnaires sont choisis parmi les départementaux appartenant au moins à la 2e classe. Art. 5 règle les conditions de l'avancement au choix et à l'ancienneté. Art. 7. Discipline.

(*Journal officiel* du 10 mai 1907.)

Décret modifiant celui du 17 mai 1905 sur l'organisation de ce corps (26 mars 1908). 11 divisionnaires ; 122 départementaux en cinq classes de 3000 à 5000 fr., par 500 fr. Nombre dans chaque classe.

(*Journal officiel* du 26 mars 1908.)

Le ministre demande la création de six nouveaux postes d'inspecteurs. Traitement moyen, y compris les frais de tournées, 5800 fr.

(*Budget de* 1909.)

Digitized by Google

LES

ANCIENS DONATS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Parmi les plus anciens imprimés conservés à la Bibliothèque nationale, il faut noter les premières éditions de la Grammaire de Donat; je voudrais en donner ici la liste raisonnée [1]. Et d'abord il faut rechercher sous quelle forme se présente cette grammaire.

Les éditions des *opera grammatica* de Donat peuvent être classées en deux familles.

1° La première version, que l'on trouve le plus fréquemment dans la seconde moitié du xve siècle, est disposée par demandes et par réponses; plus courte que l'autre, elle était spécialement destinée aux écoles. Les grammairiens l'appellent *editionem primam de octo partibus orationis*, ou *partes minores*, ou *primas partes;* c'est l'*Ars minor*. Cette version, comme d'ailleurs la seconde, semble pouvoir être attribuée à Donat, mais il paraît à peu près certain que ces deux versions ne nous sont pas parvenues sous la forme primitive. L'*Ars minor* commence ainsi : « Partes orationis quot sunt? — Octo. — Quae? — Nomen, pronomen, verbum, adverbium, participium, conjunctio, praepositio, interjectio.... » Chacune de ces parties est ensuite étudiée, et accompagnée d'exemples plus ou moins développés suivant

1. Je n'ai pas l'intention de présenter ici l'historique du Donat. Henri Keil, dans la préface de son édition des *Grammatici latini*, t. IV (Leipzig, 1864), étudie les principaux manuscrits de Donat et montre le rôle joué par cette grammaire dans l'antiquité, au moyen âge, et même après l'invention de l'imprimerie.

Digitized by Google

les éditions. A la suite sont les conjugaisons; les verbes pris comme types sont : *amo*, *doceo*, *lego*, *audio*, *fero*, du moins dans les plus anciennes éditions, *sum* et *volo*.

2° La deuxième version, plus rare que la précédente, du moins avant le XVIe siècle, se compose de la première, au positif et augmentée de scholies, précédée et suivie de traités divers. Je l'appellerai l'*Ars grammatica*. Elle comprend l'*Ars prima*, appelé quelquefois à tort *editio prima*, commençant par cette phrase : « Vox est aer ictus sensibilis auditu.... » ; en voici les principaux chapitres : *de voce*, *de littera*, *de syllaba*, *de pedibus*, *de tonis*, *de posituris*. Suit la paraphrase de l'*Ars minor* dite *ars* ou *editio secunda*, commençant ainsi : « Partes orationis sunt octo : nomen, pronomen, verbum, adverbium, participium, conjunctio, praepositio, interjectio.... » ; chacune de ces parties est ensuite étudiée comme dans l'*Ars minor*, mais avec plus de développement. Il n'y a pas de conjugaisons de verbes. A la fin est une troisième partie, que j'appellerai : *de vitiis et figuris grammaticalibus,* et qui comprend toujours le *de barbarismo* et le *de soloecismo,* et quelquefois certains chapitres intitulés : *de ceteris vitiis, de metaplasmo, de schematibus, de tropis.*

Mais ici, comme dans les éditions manuscrites, on ne rencontre pas toujours la deuxième version de Donat sous cette forme : certaines éditions commencent à l'*Ars secunda;* certaines même ne contiennent que la troisième partie : le *de barbarismo*, le *de soloecismo*, et quelquefois le *de ceteris vitiis.*

Les éditions complètes contiennent en outre les notes des deux commentateurs de Donat : 1° Marius Servius Honoratus, dont l'œuvre comprend un commentaire des deux versions de Donat, commentaire souvent beaucoup plus long que l'œuvre originale, et trois chapitres complémentaires intitulés : *de finalibus ad Aquilinum, de centum metris, de metris Horatii;* et 2° Sergius, qui a écrit lui aussi un commentaire très développé des deux éditions de Donat [1].

1. La seule édition complète de la grammaire de Donat, contenant les deux versions et les commentaires, a été donnée par Keil en 1864, sous ce titre : Probi, Donati, Servii, qui feruntur, de arte grammatica libri, ex recensione

Digitized by Google

Je suivrai dans la description des éditions anciennes de Donat, possédées par la Bibliothèque nationale, l'ordre que je viens d'indiquer.

Ars minor : éditions xylographiques ; — éditions complètes ; — fragments, les plus anciens de ces fragments peuvent se diviser en deux familles : ceux qui paraissent être sortis des presses des bords du Rhin et ceux qui appartiennent à des éditions néerlandaises ; je mentionnerai à la suite les fragments de la fin du xv[e] siècle ; — éditions postérieures à 1500 ; — traductions.

Ars grammatica : éditions comprenant les trois parties ; — éditions comprenant les parties II et III ; — éditions comprenant la III[e] partie seule.

Je signalerai à la fin les plus anciens et les plus curieux des innombrables remaniements de Donat.

MARCEL AUBERT.

ARS MINOR

Xylographes.

1. — Aelii Donati ars minor. — (*S. l. n. d.*) In-4.
(Fragment.) [Rés. X. 2837 et 2838. Exposé 34]

Planche en bois ayant servi à l'impression d'un Donat xylographique du xv[e] siècle et épreuve sur papier. Fragment de 20 lignes mesurant 0m12 à 0m14 sur 0m157 de haut ; caract. goth. ; sign. C ; ponctuation. — Prepositio quid est : Pars ora || tionis que preposita aliis.... *A la fin :* pone tribunal. per parietem. || prope fenestram. propter disciplinam. secundum fo. || —

2. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4.
(Fragment.) [Rés. X. 2839 et 2840.]

Henrici Keilii, notarum laterculi ex recensione Theodori Mommseni. — *Lipsiae, in aed. B. G. Teubneri*, 1864. In-8, LV-614 p. [4° X. 95.]
(Grammatici latini ex recensione Henrici Keilii. Vol. IV.)

Frédéric Lindemann, dans son *Corpus grammaticorum latinorum veterum* (Leipzig, 1831, t. I), n'avait publié que la deuxième version.

Digitized by Google

Autre planche en bois d'un Donat xylographique du xve siècle, et épreuve sur papier. Fragment de 16 lignes mesurant 0^{m}12 sur 0^{m}125 de haut; caract. goth.; non signé; ponctuation à peu près nulle. — Et pluraliter doceamur docemini do || ceantur.... *A la fin :* doceantur || Conjunctivo modo tempore presenti.

Éditions complètes du XVe siècle.

3. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4, 33 ff. (Pellechet, 4404 [1].)

[Rés. X. 779.]

P initial, bois, représentant un masque grotesque, semblable à celui de Bämler d'Augsbourg; caract. semblables à ceux de la Bible de Bernhard Rihel, de Bâle (1475). Cette édition paraît être le prototype de l'édition suivante, qui présente sensiblement la même disposition matérielle, et en plus, certains caractères plus récents, comme les signatures.

4. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4, 32 ff., sign. (Pellechet, 4403.)

[Rés. X. 775.]

P initial, bois, représentant un maître dans sa chaire, et à côté de lui, un écolier assis, copié sur celui de l'*Esope* de Scheffer à Mayence. Les autres initiales manquent.

5. — (*S. d.*) — [*Norimbergae*,] *F. Creussner*. In-fol., 14 ff., sans sign. (Pellechet, 4415.)

[Rés. X. 51.]

6. — (*S. d.*)— *Coloniae*, *M. de Werden*. In-4, 28 ff., sign. (Pellechet, 4408.)

[Rés. X. 780.]

P initial, bois, orné de feuillages stylisés.

7. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4, 36 ff., sign. (Pellechet, 4405.)

[Rés. X. 777.]

P initial, bois, représentant un maître enseignant armé d'une verge, en bas des enfants, dans l'encadrement une tête grotesque et des feuillages sur fond noir. Cette édition doit être, comme la précédente, de chez Martin de Werden; les lettres (et en particulier f, g, s) sont les

1. Je renverrai au *Catalogue général des incunables des bibliothèques publiques de France*, par M. Pellechet, pour tous les exemplaires qui y sont décrits.


Digitized by Google

mêmes; mais ici, les initiales sont plus belles et plus variées, la ponctuation plus complète, les dispositions matérielles plus soignées; cette dernière édition est plus récente. — L'exemplaire de la Bibliothèque nationale contient plusieurs fautes de protes, dont quelques-unes ont été grattées et corrigées par un ancien possesseur : fol. 1 r°, lig. 4; fol. 7 r°, lig. 9; fol. 17 v°, lig. 12; fol. 18 r°, lig. 19; fol. 22 r°, lig. 14; fol. 23 r°, lig. 14; fol. 25 r°, lig. 4; fol. 31, lig. 8.

8. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4, 36 ff. (Pellechet, 4406.)
[Rés. X. 776.]

9. — (Un autre ex. dont certaines lettres sont rubriquées.) (Pellechet, 4407.)
[Rés. X. 778.]

P initial, bois (0,110 × 0,080), noir rehaussé de rouge dans X. 776 et rouge dans X. 778, représentant une Vierge portant l'Enfant Jésus, et lui présentant une pomme qu'il s'apprête à saisir; au-dessus, deux anges soutiennent une couronne; encadrement de feuillages et grotesques. On trouve des initiales semblables dans certains ouvrages édités à Cologne (*Jennings* [1], p. 165). — A la fin de l'exemplaire X. 778 sont deux épreuves d'après des xylographes, de Donat, ayant fait partie de la collection de La Vallière; la première appartient maintenant à la Bibliothèque nationale : n° 1.

10. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4, 18 ff., sign. (Pellechet, 4418.)
[Rés. X. 781 (1).]

P initial, bois (0m084 × 0m080); au milieu la Vierge et l'Enfant Jésus dans une auréole, un personnage agenouillé; dans la haste du P, feuillages, pélican et ses petits. Dans l'encadrement de la première page, feuillages où courent des oiseaux : hibou, hirondelles, etc. Fol. 18 v°, deux gravures sur bois, accolées, bordées en haut et en bas d'un rinceau de feuillages (0m074 × 0m045 et 0m075 × 0m043); à gauche l'Adoration des mages : la Vierge assise sous une masure tient l'Enfant Jésus qui ouvre le coffret présenté par le premier mage à genoux; derrière, les deux autres mages debout; au fond, un mur délabré et l'étoile. A droite, le Martyre de saint Sébastien, lié à un arbre, percé de flèches, la figure contractée; dans le fond, indication de paysage et murailles d'une ville fortifiée. Ces gravures semblent être d'origine allemande. — Les caractères se rapprochent beaucoup, en plus petit, de ceux des deux exemplaires précédents.

1. Jennings (Oscar), *Early woodcut Initials containing over thirteen hundred reproductions of ornamental letters of the fifteenth and sixteenth centuries.* London, Methuen, 1908, in-4.

Digitized by Google

Fragments du XVe siècle.

1° *Exemplaires paraissant sortir des presses des bords du Rhin.*

11. — (*Circa* 1448.) — [*Moguntiae, J. Gutenberg.*] In-4. (Pellechet, 4410.)

[Vélins. 1036. Exposé 37.]

2 feuillets rognés, interfoliés et ne se suivant pas; le 1er : fin de doceor et commencement de lego; le 2e : fin du verbe et commencement de l'adverbe. Grande écriture gothique, lourde, agitée; caractères semblables à ceux de la Bible à 36 lignes. Les p. 1 r° et 2 v° sont en mauvais état. — Ce fragment fut découvert par J. Bodmann en 1800 aux archives de la ville de Mayence; il servait de couverture à des comptes de 1451; d'abord daté de 1451, il a été rapporté par M. Schwenke à la fin de l'année 1447, ou au commencement de 1448. On peut lire une étude approfondie de ce Donat par Zedler, *Die älteste Gutenbergtype*, et par Schwenke, *Die Donat- und Kalender-Type*, dans les *Veröffentlichungen der Gutenberg-Gesellschaft*, I et II.

12. — (*S. d.*) — [*Moguntiae, J. Gutenberg.*] In-fol. (Pellechet, 4421.)

[Vélins. 1037. Exposé 38.]

2 feuillets ne se suivant pas; le 1er : fin du verbe et commencement de l'adverbe; le 2e : fin de doceor et commencement de lego. Caractères semblables à ceux de la Bible à 42 lignes. L'ouvrage complet devait comprendre 12 feuillets.

13. — (*S. d.*) — *Moguntiae, P. Schoeffer.* In-fol. (Pellechet, 4422.)

[Vélins. 1038. Exposé 66.]

4 feuillets et deux rognures. Les feuillets 1 et 2 se suivent : fin du participe, conjonction, préposition, interjection, amo et amor; feuillet 3 : fin de legor, audio et audior; feuillet 4 : fin de sum et volo. Grandes initiales en rouge et bleu; beaux caractères, du même type que dans l'exemplaire ci-dessus.

14. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-fol., 1 feuillet de 33 lignes; 0,135 × 0,213.

[Vélins. 1234.]

Feuillet initial du Donat. Initiales rubriquées; caractères semblables à ceux de la Bible mazarine.


Digitized by Google

15. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-fol., 2 feuillets très rognés.
[Vélins. 1235.]

Le 1[er] feuillet contient un fragment sur l'adverbe et un sur le participe; le 2[e] un fragment de la conjugaison des verbes amor et doceo.

2° Éditions néerlandaises imprimées à Utrecht, postérieures à 1460, d'après Campbell[1].

16. — (*S. d.*) — [*Ultrajecti.*] In-4. (Pellechet, 4409.)
[Vélins. 1044.]

4 feuillets en mauvais état dans la partie supérieure, interfoliés; les feuillets 3 et 4 se suivent et doivent être placés en tête : amor, doceo, doceor et lego; les feuillets 1 et 2 se suivent : audior et fero.

17. — (*S. d.*) — *Ibid.* In-4. (Pellechet, 4411.)
[Vélins. 1041.]

4 feuillets interfoliés : les feuillets 3 et 4 se suivent et doivent être placés en tête : verbe et adverbe; les feuillets 1 et 2 se suivent : amor et doceo.

18. — (*S. d.*) — *Ibid.* In-4. (Pellechet, 4412.)
[Vélins. 1039.]

8 feuillets interfoliés dont deux doubles (4-5 et 6-7), la partie supérieure en fort mauvais état : fol. 3 qui devrait être en tête : fin du nom, puis fol. 2 : participe, fol. 1 : fin doceor et commencement lego, ff. 4-5-8 ou 6-7-8 : legor, audio, fero; les trois feuillets et le feuillet précédent (fol. 1) se suivent. — La Bibliothèque de La Haye possède un exemplaire complet de cette édition, qu'a décrit Campbell, n° 617 (p. 179)[2]. Nous devons rapprocher de cet exemplaire l'exemplaire suivant qui appartient à la même édition.

1. Campbell, *Annales de la typographie néerlandaise au XV[e] siècle* La Haye, N. Nijhoff, 1874. In-8, introduction.

2. Voici la description que donne Campbell de cet exemplaire :

Sans indication de lieu de typographe ni de date (prototypographie néerlandaise. Utrecht ?). 14 feuillets, caract. goth. H M T. 28 (67) a et 32 (103), 27 lignes, longues, sans signatures, chiffres, ni réclames, in-4.

F. 1 recto : (P) Ar tes (*sic*) orationis quot sunt Octo que no || men pronomẽ ꝑbu (*sic*) adverbiũ pticipiũ cou (*sic*) || junctio (etc.). F. 14 *verso, ligne 27 :* pinis caret Unũ participiũ habez quod est volens Explicit ||

Seul exemplaire complet connu de cette édition ou de toute autre édition de ce livre d'école exécuté dans cette imprimerie ; il consiste en deux cahiers l'un de huit, l'autre de six feuillets. Comme tous les Donats issus de la prototypographie hollandaise, celui-ci est imprimé sur vélin.

Digitized by Google

19. — (*S. d.*) — *Ibid.* In-4, 2 feuillets de 27 lignes; du 2e, il ne reste que la moitié gauche.

[Vélins. 1236.]

Ces deux feuillets appartiennent à l'édition que nous venons de décrire et servent à compléter l'exemplaire ci-dessus. Voici comment on pourrait reconstituer, en partie du moins, l'exemplaire à 14 feuillets décrit par Campbell.

Fol. 1 — manque.
Fol. 2 — manque.
Fol. 3 — fol. 3 de Vélins 1039.
Fol. 4 — fol. 1 de Vélins 1236.
Fol. 5 — fol. 2 de Vélins 1236.
Fol. 6 — fol. 2 de Vélins 1039.
Fol. 7 — manque.
Fol. 8 — manque.
Fol. 9 — manque.
Fol. 10 — fol. 1 de Vélins 1039.
Fol. 11 — fol. 4 —
Fol. 12 — fol. 5 —
Fol. 13 — fol. 8 —
Fol. 14 — manque.

20. — (*S. d.*) — *Ibid.* In-4. (Pellechet, 4419.)

[Vélins. 1040.]

2 feuillets, fol. 1 : fin adjectif et nom; fol. 2 : interjection et amo. Caractères assez semblables à ceux de l'édition précédente.

3° *Fragments de la fin du XVe siècle.*

21. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4. (Pellechet, 4414.)

[Vélins. 1042.]

5 feuillets; les ff. 1 et 4 et les ff. 2 et 3 sont les mêmes; fol. 1 et 4 : pronom et verbe; fol. 2 et 3 : fin du verbe et adverbe; fol. 5 : doceor et lego.

22. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4. (Pellechet, 4417.)

[Vélins. 1045.]

Feuillet initial du Donat. P initial, orné, imprimé.

23. — (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4. (Pellechet, 4413.)

[Vélins. 1043.]

2 feuillets interfoliés imprimés d'un seul côté; fol. 2, qui devrait être en tête : legor et audio, et fol. 1 (suite du précédent) fin de audio.


Digitized by Google

24. (*S. d.*) — (*S. l.*) In-4, 1 feuillet de 32 lignes ; 0,17 × 0,118.
[Vélins. 1047 (1).]

Ce feuillet comprend un passage du verbe. La partie inférieure n'existe plus. Grandes lettres tirées en noir, imprimées.

Éditions postérieures à 1500.

25. — Doctrinale totius grammatices artis in unum compendiose digestum opus juxta ipsius specierum positive dyasinthetice prosodieque calculationem ab eruditissimis hujus scientie professoribus diligeter (*sic*) gnareque excusum, cum familiari vocabulorum interpretatione gallica adjuncta teutonice, quibusdam mendosis supervacaneis et obscuris versibus vel rejectis vel in veriores planioresque mutatis addite sunt in margine terminationes cum diccionum indice atque cum quadam nova ipsius textus illucubratione interlineari plurimum neogrammaticis accommoda. Epitheta auctorum. Hermannus Torrentinus in primam partem Alexandri. Rempo Tessaliensis in secundam partem Alexandri. Andreas Gutterius Cesarianus in tertiam partem Alexandri. In Donatum familiaris commentarius. Regularum grammaticalium compendium. Donatus, Remigius grammatici. Constructiones singularis elegantie perquam utiles. Species figurarum. Modus punctandi. Contenta in hoc volumine. — *A la fin :* Totius doctrinalis grammatie (*sic*) sciente (*sic*) finit compendiosa exaratio : impensis providi viri Bernardi Obri. — (*Parisiis,*) *veneunt in bibliopolio B. Aubri sub divi Martini stemmate : in vico Jacobeo* (s. d.). In-4, IX-XX, 122 ff.
[Rés. X. 1381.]

26. — Methodus grammatices, Donato authore. — *Argentinae, apud J. Knoblouchium*, 1522. In-8, sign. A-C.
[8° X. 11583 (4).]

Page du titre entourée d'un cadre orné de feuillages et grotesques. P initial représentant un lièvre poursuivi par un lévrier. A la fin, la marque du libraire : une femme nue, les cheveux au vent, apparait écartant les pierres qui l'entourent, avec cette inscription en latin, en grec et en hébreu : « Verum qum latebris delituit diu, emergit. »

27. — Aelii Donati methodus scholiis D. Henrici Glareani,

Digitized by Google

poetae laureati illustrata ac ejusdem subsequentibus octo tractatibus aucta : 1 De generibus nominum. 2 De nominum declinationibus. 3 De gradibus comparationis. 4 De heteroclitis. 5 De verborum conjugationibus et formis ; item de defectivis et anomalis. 6 De constructionis regulis et syntaxi. 7 De syllabarum quantitate, pedibus, et carminum generibus. 8 De figuris. — *Tiguri, apud C. Froschoverum* (1534). In-8, 111 ff.

[X. 7472.]

La date de 1534 est écrite à l'encre, d'une main ancienne, sous l'adresse bibliographique. En tête est une préface : « In methodum Donati Glareani praefatio ad D. Nicolaum à Diesbach juniorem », qui se termine ainsi : « Fryburgi Brisgoiae, anno a Christi natali M.D.XXXIIII, idibus junii. » L'éditeur y explique qu'il s'est efforcé de rétablir les textes originaux, et qu'il y a ajouté sept petits traités. En effet, le texte de Donat ne va que du fol. 3 au fol. 36 v° ; à la suite sont des commentaires sur les déclinaisons, les conjugaisons, la prosodie, les figures de grammaire. On peut rapprocher cet exemplaire des n°s 34 et 35, éditions beaucoup plus anciennes du texte de Donat revu par Glareanus, et accompagné de la traduction allemande.

28. — Aelii Donati de octo partibus orationis prima editio. — *Parisiis, ex off. R. Stephani*, 1537. In-8, 40 p.

[Rés. X. 1772.]

A la fin on lit : « Excudebat Rob. Stephanus Parisiis, ann. M.D.XXXVII. XI. calend. jul. ». Cette édition est du premier Robert Estienne. Les Estienne ont donné plusieurs éditions des différentes formes du Donat ; l'*Ars minor* fut réimprimé par le deuxième Robert Estienne en 1585 (n° 30) ; le même Robert Estienne donna en 1585 ce même texte accompagné d'une traduction française (n° 37). L'*Ars grammatica* fut publié en 1540 et 1543 par le premier Robert Estienne (n°s 44 et 45) ; enfin l'*Ars secunda* fut édité par ce même Robert Estienne en 1526 (n° 49), 1531 (n° 50) et 1536 (n° 51).

29. — Aelii Donati de octo orationis partibus libellus. — *Parisiis, apud G. Buon*, 1578. In-8, sign. A-C.

[X. 19727 (1).]

30. — Aelii Donati de octo orationis partibus libellus. — *Lutetiae, ex. off. R. Stephani*, 1585. In-8, sign. A-C.

2 ex. [Rés. X. 1773 et 2766.]

Voir n° 28.

Digitized by Google

31. — Aelii Donati de octo orationis partibus libellus. — *Luteliae, apud G. Auvray* (s. d.). In-8, sign. A-G.

[X. 7474 (1).]

Traductions allemandes.

32. — Aelii Donati de octo partibus orationis latine et germanice, modo interlineari. — *Norimbergae, F. Creussner* (s. d.). In-fol. (Pellechet, 4423.)

[Rés. X. 509.]

33. — (Un autre ex. avec initiales peintes.)

[Rés. X. 510.]

34. — Methodus grammatices Donati ab Heinrico Glareano.... recognita, una cum traductione germanica. — *Lipsiae, ex ed. V. Schumann* (c. 1513). In-8, sign. A-K., car. goth., titre rouge et noir, marque du libraire.

[Rés. X. 1770.]

Page du titre entourée d'un encadrement de fleurs et chardons; des amours tiennent un écusson ; titre en rouge, sans adresse typographique. — A la fin, grand bois qui n'est pas la marque habituelle de Schumann : une sirène à double queue tient une fleur dans chaque main : paysage d'eau, montagnes dans le fond. — Le verbe *fero*, conjugué à la suite de *volo*, semble avoir été rajouté en plus petits caractères sur les 4 derniers feuillets. Dans les éditions postérieures données par Glareanus (n[os] 35 et 27), on le trouve à la place habituelle, avant *volo*. — Chaque page comprend 11 lignes de texte en grande gothique et 11 interlignes de traduction allemande en plus petits caractères.

35. — Donati methodus grammatices una cum interpretatione germanica, jam recens de integro conversa, ad verbum recognita et ab Henrico Glareano.... a mendis repurgata. — *Argentorati, excud. C. Mylius* (s. d.). In-8, sign. A-H.

[X. 7473.]

(Cf. n[os] 27 et 34.) Cette édition, bien postérieure à la précédente, comprend un chapitre supplémentaire de 3 p., intitulé : « De conjugatione verborum impersonalium. » Le texte est en romaine, et la traduction allemande, différente de la précédente, en plus petits caractères.

Digitized by Google

Traductions françaises.

36. — L'Ars minor de Donat, traduction française reproduite en fac-similé, d'après l'incunable unique de la bibliothèque de l'Université d'Utrecht, et publiée par Léon Dorez. — *Paris*, *A. Picard*, 1890. In-4, 9 p. et fac-similé.

2 ex. [4° X. Pièce. 130 et 134.]

Après Campbell, M. Léon Dorez pense que cette intéressante édition, dont il manque malheureusement les feuillets 3, 4, 5, 6 (conjugaison du verbe), peut être datée d'Utrecht, 1460-1470, « époque de l'impression des divers livres et opuscules issus de la prototypographie néerlandaise ».

37. — Aelii Donati de octo partibus orationis libellus, in dialogi formam latinam et gallicam redactus. In gratiam puerorum. — *Lutetiae*, *ex off. R. Stephani*, 1585. In-8, 31 p.

[Rés. X. 1774.]

(Cf. n° 28.) Cette édition latine et française est rédigée sous forme de dialogue ; on lit au v° du titre : « Donatus et Henricus de octo orationis partibus inter se colloquuntur. » On n'y trouve pas la conjugaison des verbes; Robert Estienne nous en donne la raison : « Nous avons icy laissé les verbes, d'autant que nous avons imprimé à part la manière de les tourner. Semblablement les déclinaisons tant des noms et pronoms que d'iceux verbes. Ce neantmoins nous avons adiousté ce petit traicté, qui ensuit avec le verbe *Cado* (p. 25). » Et, en effet, dès 1545, le premier Robert Estienne publiait un ouvrage qu'il réimprima lui-même en 1548 et 1549, et qui fut réédité en 1555 chez Charles Estienne, et en 1582, 1584 et 1588 chez le deuxième Robert Estienne, et qui est intitulé : Les Déclinaisons des noms et verbes que doibvent scavoir entièrement par cœur les enfans, ausquels on veult bailler entree à la langue latine. Ensemble la manière de tourner les noms, pronoms, verbes tant actifs que passifs, gerondifs, supins et participes : les verbes *sum*, *volo*, *nolo*, *malo*, *fero*, *edo es*, *fio*, *possum*, *memini* : aussi les impersonnels. Des huict parties d'oraison. La manière d'exercer les enfans à décliner les noms et les verbes. — *Lutetiae*, *ex off. Roberti Stephani*, 1545. In-8.

ARS GRAMMATICA

38. — P (*sic*) Donati ars secnnda (*sic*) de octo partibus orationis voce, littera, syllaba, pedibus, tonis vel accentibus, posi-

Digitized by Google

turis, barbarismo, soloecismo, scemate, et tropo [ars secunda, ars prima, de vitiis et figuris grammaticalibus, cum Servii Honorati de finalibus opusculo]. (*S. l. n. d.*) In-4, 24 ff., sans sign. (Pellechet, 4415.)

[Rés. X. 782.]

Dans cette édition, les 3 parties de l'Ars grammatica se suivent dans cet ordre : 2, 1, 3.

39. — Grammatici illustres XII musarum charitumque numerum aequantes hac serie sequuntur, praemisso tamen indice. Diomedis bene repositi lib. tres.... Q. Rhemnii Palaemonis ars secunda.... Aspri Junioris grammatici ars.... Aelii Donati grammatici editio prior.... Ejusdem editio posterior.... Ejusdem de barbarismo, vitiis et tropis.... Servius Honoratus in secundam editionem.... Sergius grammaticus in eandem.... Phocas de nomine et verbo.... Idem de aspiratione.... Caper de orthographia et latinitate.... Agraetius de orthographia et proprietate.... Probi grammatici institutiones artium.... Ejusdem catholica.... Cornelius Fronto, de vocum differentiis.... Grammaticus alter, de punctis et accentibus. — *A la fin :* Impressa sunt haec illustrium grammaticorum opera in officina Ascensiana, Parrhisiis, anno M.DXVI. Ad nonas Julias. — *Parrhisiis, in aed. Ascensianis*, 1516. In-fol., index et 84 ff., titre orné, marque du libraire.

2 ex. [Rés. X. 524 (1) et 525.]

Cet ouvrage est décrit par Ph. Renouard dans la *Bibliographie des impressions et des œuvres de Josse Badius Ascensius*, t. II, p. 473-474. Achevé d'imprimer le 7 juillet 1516. — Bade réimprima le texte de Donat en 1528, n° 42.

40. — Diomedes grammaticus, aliique decem et novem authores infra notati post novissimam Joannis Tacuini impraessionem apprime recogniti, cunctisque mendis et erroribus, quibus undique scatebant, expurgati. Additis sex aliis clarissimis authoribus necnon duobus alphabeticis repertoriis, et aliis multis ad utilitatem facientibus, quae in aliis hactenus impressis non reperies. Probi instituta artium sicut in aliis hactenus impressis.... Probi catholica.... Cornelius Fronto.... Phocas.... Victorini Donatique vita.... Victorini commentaria de finalibus metrorum.... Prisciani caesariensis epithoma.... Caper.... Agrae-

Digitized by Google

tius.... Donati ars prima sicut in aliis. Donati ars secunda sicut in aliis. Donatus de barbarismo sicut in aliis. Servii ars prima, seu tractatus syllabarum ut in aliis. Servii centimetrum noviter adjectum. Servii ars secunda sicut in aliis. Sergius in primam Donati artem sicut in aliis. Sergius in secundam Donati artem sicut in aliis. Caesius Bassus.... Beda sacer. de schem. et tropo, nuper impressus, et adjectus. Beda,.... de metrica ratione.... Sypontini castigationes in Bedam, denuo adjectae. Sypontinus de metris Horatii et Boetii, denuo adjectus. Omnibonus Leonicenus, de syllabis, denuo adjectus. Francisci Maturantii metricae artis supplementum, denuo adjectum. Indices duo alphabetici, denuo adjecti. Index vocabulorum antiquus. — *A la fin :* Finit Diomedes et alii fere omnes authores prisci, qui de arte grammatica scripserunt. Novissime post omnes impressiones ubique locorum excussas, collatis multis exemplaribus per virum bene doctum Ada Mussim recogniti, cunctisque mendis et erroribus, quibus undique scatebant, expurgati. Impraessique Venetiis accurata diligentia per Caesarem Arrivabenum venetum anno Domini M. D. XXII, die XXIIII septembris. — *Venetiis, per C. Arrivabenum,* 1522. In-fol., CXLI (*sic pro* CXLV) ff., titre r. et n., marque du libraire.

[Rés. X. 103.]

Préface au début : « Lucas Panaetius Olchinensis magnifico domino Francisco Rhainero, patricio veneto, felicitatem. » Il lui dédie son livre. Quant au chapitre intitulé « Victorini Donatique vita », il ne contient que le renseignement fourni par saint Jérôme, suivant lequel il eut pour maître Donat.

41. — Diomedis grammatici opus, ab Johanne Caesario ita emendatum, scholiisque illustratum, ut nulla porro labes insideat. Item Donati de octo orationis partibus et barbarismo libellus ab eodem recognitus. — *Haganoae, per J. Secerium,* 1526. In-8, pièces liminaires, 208 ff.

[X. 748.]

Cette édition est précédée d'une préface, réimprimée dans l'édition de 1542 (n° 43) et qu'il est intéressant de rapprocher de la préface d'une édition de l'*Ars secunda* de 1533 (n° 52), préface datée de 1525. Nous y trouvons des renseignements sur la grande famille des comtes de

Digitized by Google

Stölberg et de Wernigerode et sur le philosophe Jean Caesarius. La première en date est intitulée (préface de l'édition n° 52) : « Generosis et illustribus adolescentibus Henrico, Philippo et Eberhardo fratribus germanis, ex insigni illustrium comitum ac dominorum a Stoelbergl et Vuernigerode familia, dominis suis plurimum colendis Joannes Caesarius S. D. » et datée ainsi : « Apud Coloniam Agrippinam, anno M. D. XXV. Sexto kalend. Apriles. » Après avoir expliqué combien il eut de mal à rétablir les textes, Caesarius dit qu'il a appris à connaitre les trois frères durant son passage à Mayence, en 1524, où il fut leur commensal; les précepteurs des trois frères étaient alors Valentin, Geoffroy et Gaspar Grain.

La préface de l'édition de 1526 est adressée à Henri seul, alors chanoine de Cologne et Mayence : « Inclyto et generoso adolescenti Henrico comiti, et duarum insignium ecclesiarum Coloniensis et Magontinae canonico, ex illustri et praeclara comitum et dominorum a Stoelberg et Vuernigeroede familia, domino suo vere gratioso, et amico optimo suavissimoque Joannes Caesarius. S. D. » Elle est ainsi datée : « Coloniae, pridie nonas Julii, anno a partu divae Virginis Mariae millesimo quingentesimo vigesimo sexto. » Eberhard, le plus jeune des trois frères, est mort, et Caesarius en fait un long éloge funèbre; et il nous apprend que lorsqu'il fut rentré de Mayence à Cologne, les trois frères vinrent à Cologne et suivirent assidûment ses leçons [1].

42. — Diomedis et Donati artes grammaticae diligentissime repositae cum annotatis Joan. Caesarii. — *A la fin :* Ceteri enim grammatici parum habent eruditionis bonae quod in Prisciano, aut Diomede, aut Donato non contineatur : exceptis dictionariis quibus accommodatiorem recepi locum, sub prelo ascensiano ad idus novemb. M. D. XXVIII. — (*Parrhisiis*), *vaenundantur Jodoco Badio Ascensio*, 1528. In-fol., pièces liminaires, 98 p., titre orné, marque du libraire.

[X. 212.]

Décrit par Ph. Renouard, *op. cit.*, t. II, p. 404-405. Cette nouvelle édition du Donat par Josse Bade (voir n° 39) est une suite à l'édition des œuvres de Priscien que Bade avait fait paraître au mois de décembre précédent. — Au commencement sont les annotations de Caesarius et de Josse Bade.

43. — Diomedis grammatice opus, ab Johanne Caesario ita

1 « Cum anno superiori Coloniae agentes aedes meas pene quotidie frequentaretis audiendi adeoque discendi causa, me praeceptore, artis grammaticae rudimenta atque praecepta. »

Digitized by Google

emendatum scholiisque illustratum, ut nulla porro labes insideat. Item Donati de octo orationis partibus et barbarismo libellus ab eodem recognitus.— *Lipsiae, J. Berwaldus excud.*, 1542. In-8, pièces liminaires, 214 ff. et index.

[X. 7482.]

Même préface et même texte que l'édition de 1526, nº 41.

44. — Aelii Donati commentarii grammatici tres. Ars prima, ars secunda, de barbarismo, soloecismo, metaplasmo, tropis, Sergii in utranque Donati artem commentarii, Servii item Honorati in secundam artem interpretatio. — *A la fin :* Excudebat Rob. Stephanus, hebraicarum et latinarum literarum typographus regius, Parisiis ann. M. D. XL. prid. calend. octob. — *Parisiis, ex off. R. Stephani*, 1540. In-8, 144 p.

[X. 19703.]

Pour cette édition du premier Robert Estienne non citée par Aug. Renouard dans les *Annales de l'imprimerie des Estienne*, cf. nº 28. — Dans cette édition comme dans la suivante, les commentaires sont mêlés au texte, ici en petits caractères, dans l'édition de 1543 en italique.

45. — Aelii Donati commentarii grammatici tres.... — *A la fin :* Excudebat Rob. Stephanus,.... Parisiis ann. M. D. XLIII. XI. cal. nov. — *Parisiis, ex off. R. Stephani*, 1543. In-8, 136 p.

[X. 7477.]

Même texte que dans l'édition ci-dessus, nº 44.

ARS SECUNDA

46. — In hoc volumine haec continentur. Diomedes.... Phocas.... Caper.... Agraetius.... Donatus, de barbarismo et octo partibus orationis [ars secunda]. Servius et Sergius, in Donatum. — *A la fin :* Finis. Nicolaus Jenson gallicus. — [*Venetiis,*] *N. Jenson* [c. 1478]. In-fol., 170 ff. (Pellechet, 4284.)

[Rés. X. 102.]

Très belle reliure Henri II, maroquin deux couleurs, aux armes gravées or et argent.

47. — In hoc volumine haec continentur : Diomedes.... Phocas.... Caper.... Agraetius.... Donatus, de barbarismo et octo partibus orationis. Servius et Sergius, in Donatum. — *A la fin :* Fi-


Digitized by Google

nis. Impressum est hoc opus per Henricum de Sancto Urso in Vincentia : anno nostre salutis M.CCCC. LXXXVI. XIIII. klen. Julii. — *Vicentiae, H. di Ca Zeno de Santo Orso*, 1486. In-4, 176 ff. (Pellechet, 4285.)

[Rés. p. X. 293.]

48. — Diomedis vetustissimi ac diligentissimi grammatici : emunctum opus : nec non : Phocae. Prisciani : Capri Agraetii : Donati [Ars secunda et de vitiis et figuris grammaticalibus opusculum] : Servii et Sergii : aurea opuscula : diligenti lima nuper impressa. Joannes Rivius recensuit. — *A la fin :* Finis. Impressum Venetiis per Joannem Rubeum et Bernardinum fratres Vercellenses. Anno Domini. M. D. XI. Die. XIIII. mensis novembris. — *Venetiis, per J. et B. Rubeum*, 1511. In-fol., sign. a-q.

[Rés. X. 502.]

Courte introduction de l'éditeur sur l'intérêt de la grammaire.

49. — Aelii Donati de octo partibus orationis editio [sive ars] secunda ; in eandem Servii Honorati, item et Sergii grammatici interpretationes. — *A la fin :* Excudebat Robertus Stephanus in officina sua, anno M. D. XXVI, XV. cal. decembr. — *Parisiis, ex off. R. Stephani*, 1526. In-8, 44 ff.

[8° X. 11584 (1).]

Dans cette édition, une des premières du premier Robert Estienne, les commentaires sont réunis à la fin; au contraire, dans les deux éditions qui suivent, n°s 50 et 51, ils sont mêlés au texte et sont imprimés en plus petits caractères que lui. Aug. Renouard, dans les *Annales de l'imprimerie des Estienne*, p. 35, dit que cette édition fut réimprimée en 1526, 1531, 1534, 1536, 1537, 1549, 1561 et 1585; mais il confond les différentes versions du Donat, cf. n° 28.

50. — Aelii Donati de octo partibus orationis editio [sive ars] secunda : cum Servii et Sergii.... interpretationi suis locis inserta ; ejusdem Donati de barbarismo et soloecismo. — *A la fin :* Ann. M. D. XXXI. VII. cal. novemb. — *Parisiis, ex off. R. Stephani*, 1531. In-8, 144 p.

[X. 7475 (1).]

Cf. n° 49.

51. — Aelii Donati de octo partibus orationis editio se-

Digitized by Google

cunda. .. — *A la fin :* Excudebat Rob. Stephanus Parisiis, ann. M. D. XXXVI, II non. febr. — *Parisiis, ex off. R. Stephani*, 1536. In-8, 126 ff.

2 ex. [X. 7476 et Rés. X. 1771.]

Cf. n° 49.

52. — Tres artis grammaticae authores oppido quam vetusti, ut quos Priscianus in opere de arte grammatica non semel citat, Asper junior, Aelius Donatus in arte secunda et Phocas, nuper per Joannem Caesarium exactissime castigati, ac nunc tertio recogniti : auctis praeterea scholiis ab eodem ipso passim adjectis illustrati locis videlicet obscurioribus. — *Friburgi Brisgoiae, exc. J. Emmeus*, 1533. In-8, 81 ff.

[X. 7492 (1).]

Préface intéressante. Cf. n° 41.

DE VITIIS ET FIGURIS GRAMMATICALIBUS

53. — Aelii Donati de barbarismo. — (*S. l. n. d.*) In-8, 12 ff., sans sign. (Pellechet, 4424.)

[Rés. X. 1795.]

54. — Aelii Donati de Barbarismo et Prisciani de Accentibus necnon de nominibus numeralibus libelli. — *Zwollis, P. Van Os*, s. d. In-4, 20 ff., sign. à la main. (Pellechet, 4425.)

[Rés. X. 1383.]

55. — Secunda editio Sulpitii Verulani, in qua que in priore habebantur argutius et completius precipiuntur : additaque preterea sunt : Vocabulorum omnium que in toto fere opere continentur familiares interpretationes. De figuris grammaticalibus Donati grammatici opusculum apprime bonum. De epistolis componendis atque exornandis : ejusdem Sulpitii commentarioli optimi. De scansione et syllabarum quantitate epithome tyronibus per eundem Sulpitium. Carmen juvenile de moribus puerorum ejusdem per Ascensium familiariter expositum. — (*S. l. n. d.*) In-4, sign. A-L, A.

[Rés. X. 1567.]

Au commencement sont quatre petites pièces de vers : « Pomponii

Digitized by Google

Leti tetrastichum. Bart. Platyne viri clarissimi epigramma. Martini Philethici carmen. Ejusdem distichum. »

Le *Carmen juvenile* forme un cahier à part de 8 ff. signé A 1-A 4, et porte comme titre : « Carmen juvenile Sulpitii Verulani de moribus in mensa servandis », et au-dessous : « Joannis Sulpitii Verulani, viri disertissimi, de moribus puerorum precipue in mensa servandis carmen juvenile paucis explanatum incipitur. » A la fin on lit : « Aper Ascensianus. »

56. — Rei grammaticae Rhemnius Palaemon de summa grammatices. Q. Terentius Scaurus de orthographia. Aelius Donatus de barbarismo, pedibus, tonis. Servius Honoratus in Aelium Donatum, et de syllabarum quantitate. Marius Victorinus de enuntiatione literarum, orthographia, et metris comicis. Papyrii Praetextati fragmentum de orthographia. Cornelius Fronto de differentiis vocabulorum mense augusto M. D. XXVII. — *Edidit A. Petrus Basileae,* 1527. In-8, 116 ff.

2 ex. [X. 7491 et Rés. X. 1796.]

En tête préface d'Adam Petrus à son fils Jérôme.

REMANIEMENTS

57. — Aelii Donati ars grammatica, latine et italice. — M. Catonis ad vitam adolescentulorum liberis artibus instruendam institute latine cum interpretatione italica. — *Venetiis, J. E. de Spira,* 1495. In-4. (Pellechet, 4426.)

[Rés. C. 1577 (12).]

Ce remaniement commence ainsi : « Janua sum rudibus primam cupientibus artem, nec sine me quisquam rite peritus erit. Suple ego Donatus, mi Donado, sum son., janua la porta.... » Et plus loin : « Poeta que pars est. — Nomen est. — Quare est nomen. — Quia significat substantiam.... » Le P de Poeta et le C de Cum (commencement du *libellus* de Caton) sont gravés et ornés.

58. — Dionisii Apollonii Donati de octo orationis partibus libri octo.... et Senece junioris Catonis...., ethycorum libri quattuor cum commentariis M. Jo. Policarpi Severitani,.... — *Mediolani, per A. de Vicomercato,* 1520. In-4, 130 ff., frontispice gr., marque du libraire.

[Rés. X. 794.]

Digitized by Google

L'auteur de ce remaniement, qui se rapproche beaucoup du précédent, attribue, sans en donner la raison, l'ouvrage à Denis Donat d'Apollonie ; il le répète encore au fol. 3 v° : « Dionisii Apollonii Donati in octo orationis partes grammatices prohemiolum » ; il donne même un court résumé de la biographie de ce Donat : « Vita Dionisii Apolloni Donati, per M. Jo. Policarpum severitanum ex Dioneo, graeco historico, etc. Dionisius Donatus in Ponto Apolloniam patriam habet, quae est non ignobilis urbs Dionei troiane graeceque historie principis testimonio parentes cujus hos nominat Doripetum patrem et Chiam matrem ; nascitur idibus aprillis ; in Lassara nutritus, se tandem Romam contulit sub Lucilio ex patria in Italiam ferente Apollinis collosium in qua et Latinis litteris operam dedit, et grammatices erothymaticum edidit epithoma. Haec de vita tanti viri habeo. » Sur la page du titre, un moine assis devant un pupitre écrit ; dans le fond de la salle sont rangés quelques volumes.

59. — Donati ars grammatica. — M. Catonis.... ad vitam adolescentulorum liberis artibus instruendam.... instituta. — *Venetiis*, *in aed. L. A. Junta,* 1525. In-4, 20 ff., r. et noir, lettre ornée.

[Vélins. 2010.]

Remaniement semblable aux précédents ; il commence ainsi : « Aelii Donati grammatici pro impetrando ad rempublicam litterariam aditu novitiis adolescentibus grammatices rudimenta quam aptissime dedicata.... » Le P de Poeta est une grande lettre, gr. bois, on y voit représenté un maître enseignant. Le C du premier mot du *libellus* de Caton est une belle lettre imprimée en rouge à grotesques.

60. — Donato al senno con il Cato volgarizato in lingua toscana.... — *In Firenze*, *appr. B. Sermartelli*, 1591. In-8, 111 p.

[Rés. p. X. 88.]

La grammaire de Donat, — et c'est particulièrement de l'*Ars minor* que je veux parler, — eut un tel succès que non seulement on en fit de nombreux remaniements, mais certains ouvrages même n'ont plus du Donat que le cadre. Un des plus typiques est le « Donatus moralisatus » de Gerson qui eut, même avant 1500, un grand nombre d'éditions. L'auteur débute ainsi : « Incipit Donatus venerabilis magistri Johannis Gerson, cancellarii parisiensis. [P]artes orationis quot sunt. — Octo. — Que. — Cognitio substantie, cognitio qualitatis, cognitio pre-

Digitized by Google

cepti Dei, cognitio Ejusdem, cognitio hominis secundum Deum et secundum naturam, consideratio futuri judicii, consideratio letitie electorum et consideratio tristitie damnatorum. — Nomen quid est. — Homo.... » Chacune de ces considérations est ensuite assimilée à chacune des parties du discours. L'ouvrage se termine ainsi : « Explicit Donatus egregii doctoris magistri Johannis Gerson cacellarii (*sic*) parisiensis. »

Digitized by Google

LA CONSTRUCTION

DES

DÉPOTS D'ARCHIVES[1]

Mon premier mot sera un mot de remerciement à l'adresse de la commission administrative de notre Association, pour avoir bien voulu inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée générale une question qui, à première vue, ne semble intéresser qu'une partie de cet auditoire. En me permettant de vous entretenir de la construction des dépôts d'archives, notre commission a pensé que la visite faite par notre Association au nouveau dépôt des Archives de l'État à Anvers pouvait être complétée, je ne dirai pas par une critique qui n'entre nullement dans mes intentions, mais par un exposé succinct de ce qui a été réalisé de meilleur dans ce domaine chez nos voisins et de ce qui semble répondre le mieux, à l'heure actuelle, aux légitimes exigences de tous ceux qui ont à cœur de conserver intacts les trésors précieux qui nous ont été légués par le passé.

Aussi bien, malgré le caractère foncièrement différent des collections confiées à la garde des bibliothécaires et des archivistes, les modes de conservation des documents — dont il sera uniquement question ici — ont trop de points de contact pour ne pas me permettre d'espérer que les bibliothécaires trouveront, eux aussi, quelque intérêt à suivre les développements techniques qui constitueront le fond de cette communication.

1. Conférence donnée à l'hôtel de ville d'Anvers, à l'occasion de l'assemblée générale de l'Association des archivistes et bibliothécaires belges, le 11 octobre 1908,

Digitized by Google

Vers l'année 1810 — il y aura donc bientôt un siècle — un maire hollandais, plus versé dans l'Écriture sainte que dans l'histoire de son pays, s'arrêta à la lecture d'un passage de la deuxième épitre aux Corinthiens (v, 17) où il était écrit : *les choses vieilles sont passées, voici, toutes choses sont devenues nouvelles* [1]. Interprétant à sa façon le texte de saint Paul, le digne magistrat brûla toutes les archives de sa commune et dans les décombres il planta un écriteau portant comme inscription les paroles de l'apôtre des Gentils. Cet homme avait le courage de son opinion. C'est quelque chose. Depuis, il y eut beaucoup de maires qui pensèrent comme lui. Nul n'eut la franchise de l'imiter. Ils préférèrent se décharger de ce soin sur les rats et les souris, quand ils ne se livrèrent pas au procédé moins courageux encore de vendre les archives en cachette et au poids à l'épicier ou au charcutier du coin.

On a fait du chemin depuis lors, mais qu'on ne s'imagine pas que le péril soit entièrement conjuré. Les membres des commissions provinciales des *Petites archives*, qui sont en train de s'organiser partout, nous apprendront sans doute que, pour faire place à la paperasserie moderne chaque jour plus envahissante, les archives anciennes sont reculées de plus en plus vers les endroits les plus incommodes et les moins appropriés.

On ne peut évidemment exiger que chaque ville, que chaque village construise un bâtiment spécial pour ses archives, mais il serait cependant bien simple, lorsque l'on a la certitude de ne *jamais* pouvoir les mettre à l'abri du feu, de l'humidité ou des rongeurs, de les *déposer* dans un local spécialement affecté à

1. L'étude que l'on va lire s'appuie pour la plus grande partie sur des notes prises à l'occasion de la visite de divers dépôts d'archives. J'ai pu fixer davantage mes souvenirs grâce à de nombreux articles parus, sur les archives hollandaises, dans le *Nederlandsch Archievenblad*, sur les archives allemandes, dans les *Mitteilungen der K. Preus. Archivverwaltung*, l'*Archivalische Zeitschrift*, les *Protokolle* des divers *Archivtage* allemands, sur les archives françaises, dans le *Bibliographe moderne*. Cf., pour la bibliographie de ces dernières années, Dr J. Abert, *Die archivalische Literatur der acht letzten Jahren* [*Archivalische Zeitschrift*, Neue Folge, t. XIV (1907)]. Enfin je me suis servi beaucoup de l'excellent travail de S. Clason : *Studier öfver Arkivväsendet i Utlandet*, Stockholm, 1902.

Digitized by Google

cet usage, alors même que ce local se trouverait, comme c'est le cas pour les dépôts des Archives de l'État, à quelques lieues de la commune d'où elles proviennent, et à laquelle elles continueraient à appartenir.

Mais pour que l'État puisse accepter ce dépôt précieux, il faut que, de son côté, il s'engage à entourer les archives qu'on lui confie de sa sollicitude la plus éclairée; il faut qu'il mette les fonctionnaires, — auxquels il a octroyé le titre de conservateurs de ses archives — à même de conserver ces monuments de notre histoire à l'abri des nombreux dangers qui les menacent; il faut, en un mot, qu'il construise des dépôts d'archives qui réalisent le maximum de conditions de sécurité et le minimum d'obstacles à la conservation intégrale de ses titres juridiques.

Ce qui est vrai pour l'État l'est également pour les grandes villes qui ont les moyens d'affecter un bâtiment spécial à la conservation de leurs archives anciennes.

L'État et les grandes communes belges ont-ils jusqu'ici réalisé ces desiderata de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire nationale?

Messieurs, vous avez visité ce matin le cadet de nos dépôts d'Archives de l'État. Vous avez pu constater quels progrès ont été réalisés sur les bâtiments similaires de notre pays.

Grâces en soient rendues au gouvernement qui proposa et à la législature qui vota les crédits nécessaires; à l'architecte, M. Geefs, qui conçut les plans de cet édifice et qui sut s'inspirer des judicieux conseils du conservateur des Archives de l'État d'Anvers et de l'Archiviste général du royaume. Mais l'importance capitale de l'événement qui a été en grande partie le prétexte de notre réunion en cette ville, le fait qui domine tous les autres en l'occurrence, c'est que, pour la première fois en Belgique, nous inaugurons aujourd'hui un nouveau dépôt d'archives qui a été édifié avec la destination bien arrêtée de devenir un dépôt d'archives et de ne servir qu'aux archives. Il s'en fallut de bien peu cependant — ainsi que nous l'a appris M. Vannerus — qu'à Anvers aussi on ne suivit les errements en vigueur dans notre pays depuis trois quarts de siècle, c'est-à-dire que l'on n'aménageât quelque vétuste chapelle — et on sait ce qu'aménager

Digitized by Google

veut dire — pour servir de dépôt aux archives de l'État. Il me semble même que notre excellent collègue a déploré quelque part l'échec de ce projet intéressant. C'est son amour inné des vieilles choses qui l'a sans doute conduit à verser un pleur sur le retard apporté à la restauration de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas. Tout bon archiviste — contrairement au fameux maire hollandais — doit aimer les vieilles choses et tâcher d'être dans les meilleurs termes avec les Commissions provinciales des Monuments, surtout pour les empêcher de destiner aux archives les anciennes chapelles, à la conservation desquelles elles s'attachent avec autant d'amour que de raisons. Car autre chose est restauration, autre chose destination.

En l'espèce, ce me fut une vraie joie de constater que le gouvernement permit à Anvers d'être fidèle à sa tradition historique. De même qu'au xv[e] siècle, à ce tournant de l'histoire de nos villes brabançonnes, Anvers sut résolument entrer dans les voies nouvelles qui devaient, un siècle plus tard, en faire un des centres les plus importants du monde civilisé, de même, au xx[e] siècle, notre métropole commerciale devance la plupart des autres villes belges dans la voie artistique, scientifique et littéraire. Et pour ne point refaire ici un parallèle qui, pour le xv[e] siècle, a été tracé de main de maître par notre éminent confrère, M. H. Pirenne, je ne puis cependant m'empêcher de constater que l'esprit de progrès, comme la routine, se manifeste en tout, dans les grands comme dans les petits faits, suivant que l'on se trouve dans un milieu progressiste ou routinier. Aussi, malgré la vieille et solide affection que je nourris pour Bruges, force m'est de signaler l'abime qui sépare la manière de procéder de l'antique Venise du nord de celle de la toujours jeune Anvers.

Lorsqu'en 1896 je fus nommé conservateur adjoint des Archives de l'État à Bruges, — excusez-moi de rappeler ce souvenir personnel, — un des premiers soins de mon excellent chef, M. J. Colens, fut de me conduire à la *Poorterslogie*, qui devait devenir sous peu notre nouveau local. Vous avez tous connu l'intéressant bâtiment, qui, vu des quais Spinola et du Miroir, constituait un ravissant rideau de fond de ce magnifique décor

Digitized by Google

théâtral. Sans atteindre à ce que dans mon imagination jeune et enthousiaste je me représentais comme le dépôt d'archives de l'avenir, il y avait moyen de faire de ce bâtiment un dépôt d'archives très convenable et suffisamment grand pour recevoir les nombreuses collections qui ne tarderaient pas de venir s'ajouter à celles qui formaient à ce moment le dépôt de Bruges. J'eus une première désillusion lorsque j'appris que pour dégager une tourelle que baignait jadis un petit canal, voûté depuis des siècles, on allait abattre les deux tiers de la *Poorterslogie*, et qu'on aménagerait pour le dépôt une maison joignante, dite la maison Cottem. La restauration du monument en style brugeois le voulait ainsi. M. Colens eut beau faire observer que cela ne faisait pas l'affaire des archives, que celles-ci continueraient à être mal logées et à l'étroit, on ne l'écouta point. Et l'État se laissa entrainer dans le gouffre des restaurations brugeoises. On restaura fort bien, du reste.

Le plus ancien bourgeois de Bruges loge dans un monument digne de la gloire artistique de la Flandre. La maison Cottem aussi fut fort bien restaurée. Et comme, dans un travail aussi intéressant, on ne peut pas s'arrêter à mi-chemin, l'État a encore consenti à acheter une maison à côté de la maison Cottem, la maison Van den Abeele, et à l'heure actuelle, en 1908, on restaure toujours [1].... et les archives de l'État continuent d'encombrer les greniers du palais de justice. Est-il besoin de dire que toutes ces restaurations de façades ont coûté des sommes folles, sans le moindre avantage pour les archives, qui continueront à être exposées aux plus sérieux dangers d'incendie, les bâtiments se trouvant contigus à des propriétés particulières, maisons de commerce, boulangeries et autres établissements dangereux? Avec l'argent qui a été consacré jusqu'ici à la restauration et à l'aménagement de la *Poorterslogie* et des maisons joignantes, et qui atteint déjà au double du coût du nouveau dépôt d'Anvers, il y aurait eu moyen d'installer à Bruges un dépôt d'archives que l'Europe nous eût envié. Mais voilà, il eût fallu rompre avec

1. On restaure même encore, à l'heure où nous corrigeons cette épreuve, à la fin de 1909!


Digitized by Google

des traditions séculaires dans une ville qui vit de l'art et qui néanmoins, en ce moment encore, malgré les efforts de quelques hommes courageux, ne parvient pas à se décider à construire pour ses Van Eyck et ses Memling un musée digne des œuvres géniales de ces artistes. Il y a bien longtemps qu'Anvers a su ce qu'elle devait à Rubens et à Van Dyck !

Mais fermons cette parenthèse peu réjouissante pour nos chers collègues brugeois, qui — est-il besoin de le dire? — ne sont nullement responsables de cet état de choses, et formons le vœu que le nouveau dépôt des Archives de l'État, à Anvers, inaugure en Belgique une ère nouvelle, tant pour les archivistes que pour les bibliothécaires, qui, jusqu'à présent, n'ont guère été mieux partagés que nous sous ce rapport, les bibliothèques de l'État, tout au moins, n'ayant pas été construites avec la destination bien arrêtée de servir de bibliothèques.

Vous le savez tous, messieurs, le feu et l'humidité constituent les dangers naturels qui menacent le plus les archives, et qu'il faut combattre avant tout.

L'isolement, c'est le remède le plus efficace contre le feu. C'est ce que l'on avait déjà compris au moyen âge, non seulement en Belgique, où l'on avait aménagé, par exemple, pour les archives, les châteaux de Vilvorde et de Rupelmonde, la fausse porte de Namur ou la tour de la Chambre des comptes, mais aussi à l'étranger, au château de Simancas, par exemple, à Gouda, à la Tour de Londres ou à Westminster.

Dans ces derniers temps, on est revenu à cette bonne tradition qui avait été abandonnée, et la plupart des nouveaux dépôts d'archives sont entièrement isolés. Il en est ainsi des Archives communales de Leyde, d'Amsterdam, de Rotterdam; des Archives de l'État à La Haye, Zwolle, Marbourg, Munster, Wiesbaden, Dusseldorf, Coblence et Gand — pour citer la seule ville belge qui entre dans ce concert; — des Archives provinciales de Copenhague, Viborg, etc. Tous les dépôts que je viens d'énumérer ne sont pas des constructions nouvelles. A Amsterdam, par exemple, les archives sont installées dans l'ancienne *Sint-Anthoniswaag;* à Zwolle, dans la *Sassenpoort;* à Gand, dans le château de Gérard le Diable. A Coblence, les architectes

Digitized by Google

modernes ont tiré des bâtiments de l'ancienne Commanderie de l'Ordre Teutonique un parti admirable : isolement complet du dépôt proprement dit et de la bibliothèque, installation parfaite des bâtiments d'administration, bureaux et salle de lecture, le tout au milieu d'un jardin ravissant qui permettra, à l'avenir, de construire les agrandissements qui deviendront indispensables. Car il faut avoir les yeux fixés sur l'avenir, et c'est ce que l'on oublie parfois. On l'a oublié, par exemple, ou plutôt on n'a pas voulu en convenir à La Haye, lors de la construction, au *Bleyenburg*, de l'admirable nouveau dépôt des Archives générales du royaume. Des voix autorisées s'étaient élevées en faveur de la construction de ce dépôt au *Bezuidenhout*, où l'espace n'aurait pas fait défaut; mais, malgré les efforts du gouvernement, la majorité parlementaire se prononça pour le *Bleyenburg*, à raison surtout de l'éloignement du *Bezuidenhout*. Éloignement du centre! La ville de Rotterdam a été bien inspirée en ne s'arrêtant pas à cette considération, lorsqu'elle décida de construire son nouveau dépôt d'archives à la *Mathenesserlaan*, sur un terrain qui peut recevoir encore une construction plus spacieuse que l'actuelle, et qu'en attendant elle a transformé en pépinière d'arbres fruitiers et autres. Leyde, Dusseldorf, Bamberg et d'autres villes encore ont réservé des espaces plus ou moins considérables, et ce me fut un plaisir de constater que l'on y avait pensé à Anvers aussi. J'ose espérer, cependant, que le jour où ce dernier dépôt sera devenu trop exigu, ce ne sera pas du côté de l'espace encore libre qu'on l'agrandira. Ne défigurons pas davantage cette Vénus de Milo. La verrue qui lui a été collée sur la joue gauche, sous la forme d'une habitation particulière, la dépare déjà suffisamment, sans qu'il soit nécessaire de lui infliger un nouvel affront sur la joue droite. Et s'il faut agrandir, agrandissons en hauteur. Que sont, en effet, les deux petits étages actuels, en présence des six étages de La Haye et de Dusseldorf, des dix étages de Carlsruhe, des onze étages de Vienne?

J'ai dit, tout à l'heure, que l'éloignement du centre ne devait pas être un obstacle à la construction d'un dépôt d'archives. C'est qu'il faut bien se pénétrer qu'il y a, sous ce rapport, une

Digitized by Google

différence considérable entre les Archives et les bibliothèques ou les musées. Ces deux dernières espèces d'établissements reçoivent journellement des centaines de visiteurs de toutes les classes de la société : hommes d'études, fonctionnaires, employés, gens d'affaires, artistes, et même des personnes qui s'y rendent par simple distraction ou, en hiver, pour.... se chauffer. Aux Archives, on n'a, au contraire, que la clientèle très restreinte des historiens, des généalogistes et des plaideurs, et ceux-ci ne se laisseront pas effrayer par la distance. Il est très rare que les administrations courantes aient besoin des archives anciennes, puisque, en règle générale, elles ne se débarrassent de leurs archives que lorsque les nécessités du service ne réclament plus leur utilisation fréquente. Il y a, enfin, la question du personnel qui, dans une grande ville, se trouve souvent dispersé aux quatre coins de l'agglomération. Mais, outre qu'il est loisible à un chacun d'établir ses pénates où bon lui semble, ce n'est pas là une considération qui peut arrêter les pouvoirs publics, lorsqu'il s'agit du bien-être et de l'intérêt supérieur des archives.

A défaut d'un isolement complet, on a cherché, dans certaines villes, à édifier un ou plusieurs côtés du bâtiment sur une place publique. Il en est ainsi, par exemple, à Utrecht, Haarlem, Middelbourg, Bruges, Anvers, etc.

Dans ce cas, on a souvent pris des mesures pour préserver les côtés les plus exposés au danger en construisant des murs de sûreté (Brandmauer) et en fermant, par exemple, les fenêtres par des volets en fer, après les heures d'ouverture des bureaux. Cela se pratique, notamment, aux Archives de l'État à Stockholm et à Bâle, où les Archives ont comme voisin immédiat une imprimerie. A Anvers, comme vous venez de le voir, les châssis de fenêtre du dépôt et de la bibliothèque sont en fer et garnis de verre armé, placé dans des battées laissant du jeu pour la dilatation. Le feu fait éclater ce verre armé aussi bien que les glaces ordinaires; mais les morceaux restent retenus par les mailles d'acier, se serrent par la dilatation et ne laissent pas passer la moindre fumée.

Le nouveau dépôt des Archives du royaume, à La Haye, bien qu'entièrement isolé, est pourvu, à raison de sa situation en plein

Digitized by Google

centre d'activité, de volets en fer à toutes ses fenêtres, tant celles des murs que celles du toit. Un mécanisme, aussi ingénieux que coûteux, permet, en poussant sur un seul bouton, de fermer tous ces volets à la fois. Je n'en ai pas fait l'expérience personnelle, mais je n'ai pas eu de peine à ajouter foi aux dires des fonctionnaires qui m'ont piloté dans ce dépôt, que, pendant les fortes chaleurs de l'été, les rayons du soleil dardant à travers cet immense toit vitré transforment le bâtiment en une véritable fournaise, et y rendent le séjour intenable, principalement aux étages supérieurs. Par les grands froids d'hiver, par contre, il est tout aussi difficile d'obtenir une température suffisante pour y faire un séjour prolongé. Il est vrai qu'en tout temps les flots de lumière, qui pénètrent dans le local, permettent de lire les plus petites écritures en tout endroit.

Dans la plupart des anciens bâtiments affectés au service des Archives et même dans quelques dépôts d'archives construits à une époque plus récente, par exemple au *Public Record Office* à Londres, on a installé les archives dans un grand nombre de salles presque indépendantes les unes des autres. Le *Kabinettensystem,* comme l'appellent les Allemands, a trouvé un défenseur ardent en M. Sebert, archiviste de Bamberg, qui l'a préconisé lors du cinquième *Archivtag* allemand tenu à Bamberg, en 1905. Il présente un grand avantage : en cas d'incendie local, le feu peut être plus facilement circonscrit que dans les dépôts d'archives à salle unique. A Bâle, il a été combiné avec le *Magazinsystem*, et ce sera peut-être bien dans cette direction qu'il faudra chercher la meilleure solution.

Comme son nom l'indique, le *Magazinsystem*, aussi appelé, en Allemagne, système belge [1], consiste à séparer le *magasin*, ou dépôt d'archives proprement dit, du bâtiment d'administration. Cette séparation se fait par des murs de sûreté, comme à Leyde, Utrecht, Vienne, etc., ou mieux encore par un pont de quatre à six mètres de longueur, comme à La Haye, Rotterdam, Dusseldorf, Munster, Nuremberg, Copenhague, etc.

1. En réalité, on n'a eu recours, en Belgique, en fait de *Magazinsystem*, qu'aux étages à grils.

Digitized by Google

Les bâtiments d'administration comprennent généralement les bureaux de l'archiviste et de tous les fonctionnaires et employés, la salle de lecture, les ateliers de reliure, les installations de restauration des archives, de galvanoplastie ou autre procédé de moulage des sceaux, et de photographie, la loge et l'habitation du concierge et même, comme à Copenhague, Viborg, Odense, Nuremberg, Carlsruhe, etc., l'habitation du conservateur en chef.

Ceci peut paraître une innovation en Belgique. Mais ne vous semble-t-il pas que les pouvoirs publics, qui tiennent à ce que les directeurs des Conservatoires et des écoles de musique, par exemple, logent dans les établissements dont ils ont la direction scientifique, ont un intérêt bien plus considérable encore à voir les conservateurs des Archives occuper des bâtiments où leur présence, en cas d'alerte, serait indispensable ? Il y eut jadis en notre pays des archivistes qui habitaient des maisons transformées en dépôts d'archives. Mais dans ces édifices l'existence d'un ménage constituait plutôt un danger. Dans les nouveaux dépôts d'archives, où les bâtiments d'administration sont séparés du dépôt même, la présence permanente du conservateur des Archives ne peut que produire d'excellents résultats à tous les points de vue, et il est à espérer que les pouvoirs publics se décideront à soumettre cette question à un examen attentif.

Rassurez-vous, chers collègues, qui redoutez l'éventualité de devoir quitter votre *home*, votre *sweet home*, pour vous installer dans une froide demeure officielle ; et vous, non moins nombreux chers collègues, qui voyez avec terreur augmenter de jour en jour le prix du combustible, de l'éclairage et du loyer, ne vous réjouissez pas trop vite, car ce n'est pas pour vous que je parle, c'est pour vos successeurs. *Sic vos non vobis* continuera éternellement à être la devise du bon archiviste.

Il n'y a guere grand'chose à dire de l'aménagement des diverses salles se trouvant dans le bâtiment d'administration. Un bon système de chauffage central, une bonne aération, de la lumière naturelle ou artificielle au besoin, des installations pour la restauration et la photographie des archives confiées à des spécialistes ; pour les bureaux, à côté du téléphone, un mobilier simple

Digitized by Google

et propre, un peu moins simple cependant et un peu plus propre que celui des Archives générales du royaume à Bruxelles.

Un mot encore de la salle de lecture. Dans ce domaine je ne connais rien qui surpasse le *litterary search room* du *Public Record Office* à Londres, une réduction du célèbre *reading room* du British Museum. Une grande salle ronde surmontée d'une coupole élevée qui laisse passer une abondante lumière, un emplacement approprié pour les ouvrages de références et un espace considérable pour les tables de travail. Mais à défaut de cet idéal, les salles de lecture des Archives du royaume à La Haye et à Dusseldorf, des Archives nationales de Paris, des Archives impériales et royales à Vienne, pour n'en citer que quelques-unes, peuvent très bien suffire.

Partout la surveillance est confiée à deux employés au moins, dont l'un, l'archiviste, ne quitte jamais son poste, et dont l'autre, l'huissier, cherche les documents demandés en communication. Leurs pupitres se trouvent généralement quelque peu surélevés afin de faciliter la surveillance. J'ai beaucoup apprécié le système en usage à La Haye, où l'archiviste se trouve dans une espèce de cage en verre, un poste d'observation donnant vue sur toute la salle. Ce système est avantageux en ce sens que le travailleur peut facilement demander à l'archiviste des explications, sans que la conversation dérange les autres travailleurs. La présence d'armoires destinées à recevoir les documents dont le chercheur aura besoin pendant deux ou plusieurs jours est depuis longtemps justifiée.

Nous voici au dépôt proprement dit auquel nous conduit un pont couvert. La supériorité des étages de 2 à 2m50 de haut est aujourd'hui universellement admise, et on ne conçoit pas que dans un nouveau dépôt d'archives il puisse encore être question d'échelles ou même d'escabeaux. Un homme de taille moyenne doit pouvoir enlever sans peine les documents placés dans le rayon supérieur des corps de bibliothèque. Il faut approuver cependant les architectes qui ont pensé que les petits hommes pouvaient parfois devenir de grands archivistes et qui ont fixé, à quelques centimètres du sol, une barre en fer, qui peut servir de marchepied pour prendre les registres du rayon supérieur.

Digitized by Google

Une autre barre ou une poignée, fixée au rayon supérieur, peut servir de point d'appui pour la main. L'absence d'échelles permet aussi de rapprocher davantage les corps de bibliothèque et par conséquent de gagner de la place.

Pour l'aménagement intérieur du magasin, on se trouve en présence de divers systèmes qui ont tous leurs défenseurs. Il y a d'abord celui que vous avez vu ce matin et qui consiste à créer divers étages voûtés à gitages et plafonds en béton armé avec planchers en carreaux céramiques (Anvers), ou en ciment recouvert de linoléum (Dusseldorf). A Anvers, le dépôt est en outre divisé verticalement en trois salles qui se suivent. A Dusseldorf et ailleurs, chaque étage ne forme qu'une seule salle. Le second système, qui a trouvé son application la plus complète à La Haye et à Spire, consiste à séparer les divers étages, non plus par des voûtes massives, mais par des grils, des voûtes à jour. Ainsi, tout le dépôt de La Haye, avec ses six étages, ne forme, en quelque sorte, qu'une seule et immense place. C'est là le *Magazinsystem* dans le sens le plus rigoureux du mot, et auquel ses adversaires opposent volontiers le *Kabinettensystem*, dans lequel il y a une multitude de petites salles. Le troisième système enfin, une combinaison des deux précédents, fait alterner les voûtes massives avec les voûtes à grils. C'est ainsi, par exemple, qu'à Carlsruhe il y a deux étages voûtés sur huit étages à grils; à Vienne, sur les onze étages il n'y en a que deux qui soient voûtés; à Metz, pour les six étages, il y a trois grils et deux voûtes, mais dans ces derniers on a introduit des verres transparents qui laissent passer la lumière, système appliqué également à la bibliothèque de Dortmund et aux Archives de l'État à Gand et à Bruxelles.

Lequel de ces systèmes mérite la préférence ? Vous me permettrez de ne pas me montrer plus compétent que l'*Archivtag* allemand de Dusseldorf qui a laissé la question en suspens. Il est certain que dans le système des grils, l'air, la lumière et la chaleur circulent mieux, mais il paraît qu'ils coûtent plus cher que les voûtes massives et il est certain que l'archiviste occupé à faire des recherches à un étage inférieur est parfois désagréablement surpris en sentant la poussière d'en haut, archivale ou

Digitized by Google

autre, pénétrer indiscrètement entre son faux col et sa peau ou simplement venir se déposer sur son cuir chevelu ou sur son crâne dénudé. Ceci est une exception, me direz-vous, mais encore que voulez-vous que je réponde à Grotefend quand il m'affirme qu'il gagne le vertige dès le second étage grillé ? Que répondre surtout, s'il m'assure, d'autre part, que les étages à grils favorisent le passage du feu ? Je puis à la rigueur m'efforcer d'empêcher le feu de pénétrer dans les Archives, mais Grotefend, concevez-vous les Archives allemandes sans Grotefend? A moins que Wiegand me fournisse la preuve que dans le système à voûtes massives il n'y a pas moyen d'empêcher l'humidité d'exercer ses ravages. Car, pour ce qui concerne la lumière, après l'expérience de Dusseldorf, de Bâle, de Charlottenbourg, et celle plus récente et plus décisive encore d'Anvers, où, bien que la lumière ne pénètre que d'un côté, grâce à la peinture claire des murs et des plafonds et le revêtement émaillé en même couleur des cloisons des rayons, on est parvenu à obtenir la clarté que nous avons constatée, il est acquis que les voûtes massives ne constituent pas un obstacle à l'éclairage. Nous croyons cependant que ce système ne peut que gagner à l'adoption de fenêtres des deux côtés, avec corridor central, auquel viennent aboutir les divers escaliers et les ascenseurs reliant les étages entre eux. Car il faut à tout prix bannir du dépôt toute lumière artificielle. Les méfaits de l'électricité à Milan, à Anvers, et tout récemment à Paris, sont encore trop présents à la mémoire pour que nous ne soyons pas tous d'accord pour écarter ce loup de notre bergerie.

Un autre argument en faveur des voûtes massives et de la division verticale des dépôts en deux ou plusieurs compartiments — système qu'on a adopté à Copenhague, à Vienne, à Anvers, etc., — c'est que l'usage exclusif du fer peut être nuisible en cas d'incendie, une forte chaleur pouvant modifier complètement la forme du fer et agir d'une manière néfaste sur les murs.

Dans beaucoup de dépôts d'archives les corps de bibliothèque sont également construits en matériaux incombustibles. Aux Archives générales du royaume à Bruxelles, et dans plusieurs au-

Digitized by Google

tres dépôts belges, ils sont en fer, de même que les rayons. A La Haye, ceux-ci sont en ardoise ; à la ville de Bruxelles, en fer étiré et en verre. Ce dernier ne paraît guère recommandable, tant à cause de son poids que de son épaisseur. Dans certains dépôts français on prétend que les changements de température rendent le fer humide. Nous croyons que des couches de couleur et de bon vernis peuvent réduire à néant les dangers éventuels qui viendraient de ce côté. Dans d'autres dépôts, on a appliqué des rayons en bois à des corps de bibliothèque en fer. Ailleurs encore, à Rotterdam et à Leyde, par exemple, les corps de bibliothèque sont entièrement en bois, et dans cette dernière ville on m'a soutenu — suivant l'opinion de feu l'archiviste M. Dozy — que le fer transmettant plus facilement la chaleur que le bois, celui-ci était plus recommandable que le fer dans la construction des dépôts d'archives. J'avoue que ce raisonnement ne m'a pas paru tout à fait convaincant.

Il est évident que l'essentiel, c'est d'empêcher le feu de pénétrer dans les Archives. Une fois qu'il y est, il exerce fatalement plus de ravages parmi les archives mêmes qu'aux rayons, qu'ils soient en fer, en ardoise ou en bois. Plus on protégera les Archives au dehors, plus on aura le choix libre en ce qui concerne les matériaux à l'intérieur.

Inutile de dire que malgré la protection du bâtiment par des paratonnerres, les dangers d'incendie nécessitent la présence dans les dépôts de bouches d'incendie, de tuyaux et d'appareils extincteurs qui, plus ou moins recommandables suivant leurs marques, semblent avoir fait leurs preuves.

Comme curiosité intéressante, je signale ce qui se pratique à Utrecht. Afin que l'obscurité ne soit pas un obstacle au sauvetage des archives, en cas d'alerte, pendant la nuit, on a installé dans chaque salle une lanterne portative ; il y a aussi quantité de sacs pouvant contenir un grand nombre de documents, et, particularité qui mérite de retenir l'attention de tous les conservateurs de pièces précieuses, des rayons contenant des archives fort rares et intéressantes sont peints en une couleur spéciale facilement reconnaissable. On y a aménagé également, comme en d'autres endroits, des sorties réservées aux cas d'alerte. A Rotterdam, le

Digitized by Google

couloir du milieu à chaque étage aboutit à un balcon qui communique avec ceux des autres étages par une échelle en fer. Ces balcons sont, en outre, très pratiques pour le nettoyage des archives dans les dépôts où on n'a pas recours au nettoyage par le vide.

Enfin, il est des Archives où on a organisé une ronde de nuit, d'autres où l'on a pensé à l'endroit où les archives pourraient être sauvées éventuellement.

Telles sont les précautions principales que l'on a prises contre les dangers d'incendie. Mais le feu n'est pas le seul danger qui menace les archives.

L'humidité aussi y exerce des ravages, qui, pour être plus lents, n'en sont pas moins sûrs. Parmi les moyens qui servent à combattre cet ennemi, il faut citer en premier lieu le drainage du sol, les moyens d'isolement, etc., qui doivent empêcher que l'humidité ne pénètre par les murs. Pour empêcher la neige et la pluie de pénétrer par les fenêtres on a construit, dans certains dépôts d'archives, des appuis de fenêtre en granit s'avançant très fort au dehors et en pente. Peut-être quelques gargouilles feraient-elles aussi l'affaire.

D'autre part, il est très important que les archives aient de l'air et de la lumière. C'est pour cela que les modernes dépôts d'archives sont bien éclairés par des rangées de fenêtres placées des deux côtés du bâtiment et les corps de bibliothèque sont installés de façon à recevoir la lumière de chaque côté. Parfois on a des fenêtres très larges — aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, il y en a qui mesurent plus de trois mètres — un corps de bibliothèque au milieu de chaque fenêtre et un autre en face des parois séparant deux fenêtres.

A Copenhague, il y a des fenêtres plus étroites. Elles doivent naturellement être construites de façon à pouvoir laisser passer facilement l'air. Quant aux fenêtres des toits, il faut qu'on puisse les débarrasser aisément de la neige. La lumière trop vive du soleil doit pouvoir être combattue par des rideaux ou par l'emploi d'un verre spécial.

Mais l'abondance de lumière n'est que rarement à redouter. C'est plutôt l'absence de lumière qu'il faut craindre, et ceci est

Digitized by Google

surtout vrai dans les bâtiments anciens, qui n'ont reçu qu'accidentellement la destination de dépôts d'archives. Les trous noirs sont nombreux, à Bruxelles notamment, et il me semble qu'en attendant le nouveau dépôt des Archives générales du royaume, on pourrait y faire usage de l'un des moyens employés à Magdebourg où à Mühlhausen. Dans le mur d'un couloir obscur du dépôt d'archives de la première de ces villes on a maçonné un verre incombustible de Siemens, dans un autre on a installé des réflecteurs qui renvoient la lumière aux parties obscures.

La maison Grotecker et Zander de Halle a installé aux Archives communales de Mühlhausen des prismes-lucifers et un *electroglas* qui ont permis de voir dans des endroits aussi noirs qu'une cave. La dépense n'a pas dépassé 100 marks par installation.

Mais surtout que l'on évite le gaz, le pétrole et la lumière électrique.

Felix quem faciunt aliena pericula cautum.

Les corps de bibliothèque doivent aussi, autant que possible, permettre à l'air de circuler librement. Qu'ils soient en bois ou en fer, lorsqu'ils sont adossés au mur, les rayons ne doivent pas aller complètement contre le mur, et lorsqu'ils sont doubles, ils ne doivent pas aller jusqu'aux rayons correspondants de l'autre corps de bibliothèque. Il arrive qu'il y ait entre les deux corps un treillis. Inutile de dire que le rayon inférieur doit se trouver à quelques centimètres au-dessus du plancher.

La chaleur est également un bon préservatif contre l'humidité. Dans presque tous les nouveaux dépôts d'archives on emploie le chauffage central, entre autres à Bâle, La Haye, Rotterdam, Charlottenbourg, Cologne, Bruxelles, Magdebourg, Anvers, etc., et même dans beaucoup de dépôts plus anciens, comme à Liége, par exemple.

Les trésors précieux que contiennent les archives doivent aussi être préservés contre le vol. On protège généralement les fenêtres, du moins celles du rez-de-chaussée, au moyen de treillis ou de barres en fer. Il importe qu'on puisse les ouvrir afin de pouvoir sauver les archives par les fenêtres en cas d'incendie. Nous avons déjà parlé du système en usage à La Haye.

Digitized by Google

Mais la protection contre les voleurs ne me semble nulle part mieux assurée qu'à Londres. L'édifice du *Public Record Office*, érigé entre la *Chancery Lane* et la *Fetter Lane* en style Tudor, donne, avec sa tour massive, ses fenêtres étroites protégées par un treillis en fer très épais et sa haute porte, une impression de force et de solidité que fortifie encore la teinte grisâtre que l'air humide de Londres donne à toutes choses. Un agent de police est posté à chacune des entrées de *Chancery Lane* et de *Fetter Lane*, un agent de police à l'entrée des bureaux de l'administration, un concierge à l'entrée du corridor qui mène aux salles d'études, et qui vous prie d'apposer votre signature sur un registre *ad hoc*, tout cela contribue à vous donner l'impression que les archives anglaises sont bien gardées.

Aux Archives nationales à Paris, on ne laisse sortir personne sans laissez-passer, et celui-ci n'est délivré qu'après restitution des documents communiqués.

Pour éviter toute tentation, il est désirable aussi que l'entrée du public conduise simplement à la salle de lecture et non au dépôt.

Quelques mots encore de l'aménagement intérieur des dépôts. Dans les anciens bâtiments où on n'a pu créer des étages peu élevés, on a souvent établi à $2^{m}50$ du sol des balcons ou galeries courant autour des corps de bibliothèque. C'est le cas pour les dépôts d'Utrecht, de Cologne, de Magdebourg, de Paris, etc. Dans cette dernière ville, le balcon est muni d'une sorte de pupitre-appui où l'on peut poser des cartons, des cahiers de notes, etc. Ces pupitres ou ces tablettes sont parfois installés au sommet des échelles, comme à Marbourg, où on n'a pu jusqu'ici se passer d'échelles. A Besançon, où elles sont également encore en usage, on les suspend à des crochets le long des corps de bibliothèque, afin qu'elles n'entravent pas la circulation.

En fait de rayons, il semble superflu de recommander encore les rayons mobiles et particulièrement le système Lipman, de Strasbourg, en usage à Vienne, Dusseldorf, etc.

La présence de tables se justifie également dans les dépôts. Dans beaucoup de bâtiments anciens, comme à Paris, à Middel-

Digitized by Google

bourg, etc., les corps de bibliothèque sont séparés par des comptoirs pour cartons à chartes, comptoirs dont la partie supérieure forme table.

Dans les dépôts plus modernes, on a plutôt recours à des tables démontables et déplaçables que l'on met dans les endroits propices. Il y a évidemment, pour l'aménagement de ces tables-pupitres, divers systèmes en usage. Ceux qui doivent en pourvoir de nouveaux dépôts feront bien d'étudier les installations de Cologne, Strasbourg, Copenhague, Munich, Bruxelles, Rotterdam, Anvers, Besançon, et de choisir celle qui leur paraîtra la meilleure.

Pour ce qui concerne les voies d'accès et de communication, les dépôts doivent être organisés de façon à permettre le transport de grandes quantités de documents : les couloirs ne doivent pas être trop étroits et les escaliers ne doivent pas présenter de coins gênants. Si l'on a des tables déplaçables, il faut qu'il y ait assez de place pour pouvoir circuler partout, soit sur wagonnets, soit autrement.

Pour les transports dans le sens vertical on emploie des ascenseurs ou monte-charges de diverses espèces. Celui du *Kreisarchiv* à Munich me paraît particulièrement recommandable. A Bruxelles et à Weimar on peut déplacer les grils et créer ainsi des ouvertures par lesquelles le déménagement des archives se pratique très facilement. On peut dans ce but utiliser aussi les sorties réservées des étages inférieurs. A chaque étage on doit trouver un espace suffisant pour faire les grands triages, et à l'un d'eux une salle d'exposition.

Il arrive assez souvent, surtout dans les dépôts à personnel nombreux, que l'on ne retrouve pas immédiatement un document dont on a besoin. Il faut alors se livrer à des recherches parfois longues dans les registres de communication au dehors, à la salle du public, dans les divers bureaux des fonctionnaires et employés.

Pour remédier à cet inconvénient, on remplace aux Archives nationales, à Paris, le document enlevé par une fiche mobile, dite fiche de déplacement, sur laquelle on inscrit la date de l'enlèvement, le nom du demandeur, la cote ou le titre du docu-

Digitized by Google

ment, la signature de l'emprunteur, enfin la date de la réintégration. La fiche est ensuite rapportée aux bureaux du secrétariat, qui inscrit l'opération sur un registre spécial.

Aux Archives générales du royaume à La Haye, on a recours à un système plus pratique encore, mais qui ne peut malheureusement être employé que dans les dépôts d'archives construits d'après le dernier système. Sur le pont, qui relie le dépôt au bâtiment d'administration, est installé un huissier qui n'a d'autre occupation que d'inscrire tous les documents, archives ou livres, qui sortent du dépôt, qu'ils soient destinés au personnel ou au public. Ce pont étant, en temps ordinaire, l'unique voie d'accès au dépôt, et l'huissier demeurant à son poste depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture des bureaux, il n'est aucun document enlevé dont il ne soit possible de connaître immédiatement le dépositaire.

Messieurs, il me resterait à parler des méthodes en usage pour la conservation et le placement dans les corps de bibliothèque des différentes espèces d'archives, registres, parchemins, liasses ou portefeuilles. Mais ces questions me paraissent trop spéciales pour être traitées ici, et je pense qu'il vaudra mieux les discuter un jour dans la section des archivistes.

Permettez-moi plutôt, en terminant, de formuler le vœu que dans les villes universitaires un local soit réservé, dans les nouveaux dépôts des Archives, au séminaire historique d'où sortiront les futurs archivistes.

Amenés par leurs professeurs à respirer l'air des archives, à les manipuler et à se trouver en contact avec les archivistes, nos jeunes docteurs, le jour où le gouvernement se décidera à créer dans nos universités le cours si indispensable d'archivéconomie, se trouveront beaucoup moins dépaysés en entrant dans l'administration des Archives. Ils ne perdront plus des années en tâtonnements très souvent stériles, et l'unité de méthode, à laquelle on a toujours visé, sortira enfin du fécond enseignement universitaire théorique combiné avec la pratique d'un métier hérissé de difficultés renouvelées sans cesse parce que toujours nouvelles, et d'autant plus redoutables que beaucoup ne se sont même jamais doutés de leur existence et




Digitized by Google

ont compromis à jamais le sort des documents les plus précieux.

Certes, pour réaliser les perfectionnements que nous demandons dans nos futures installations, il faudra quelques sacrifices pécuniaires. Mais notre pays, dont on se plaît à vanter la situation financière florissante, nos grandes villes qui prospèrent sans cesse, oseront-ils lésiner quand ils apprendront que la pratique Angleterre a consacré deux millions de francs à la construction du *Public Record Office*, que la ville de Dresde a affecté deux millions de marks au bâtiment qui contient ses archives, sa bibliothèque et son musée, que le gouvernement des Pays-Bas a payé 800000 florins pour la construction et l'aménagement du nouveau dépôt des Archives du royaume à La Haye? Et nous ne parlons pas des 125000 florins qu'a coûté (sans le terrain) le nouveau dépôt des Archives communales de Rotterdam, ni des 226000 marks consacrés par la ville d'Aix-la-Chapelle au bâtiment qui abrite sa bibliothèque et ses archives, ni des 571000 marks affectés au même usage par la ville de Cologne, ni même des 248000 marks consacrés par la Prusse au *Staatsarchiv* de Dusseldorf.

Et on dit que l'Allemagne est pauvre et n'a d'argent que pour ses canons !

Non, le pays qui sait faire les sacrifices nécessaires pour la défense de son territoire est aussi celui qui a consacré des centaines de milliers de marks à la construction de l'Armeemuseum, de la *Kriegsbibliothek* et du *Kriegsarchiv* de Munich !

Le pays qui a su trouver les ressources nécessaires pour élever en face de la forteresse redoutable de l'*Ehrenbreitstein* le gigantesque *Kaiser Wilhelm Denkmal*, comme l'aboutissement final, la concentration de tous les efforts de la patrie à l'endroit même où la *Jungfrau Mosel* retrouve son *Vater Rhein*, ce même pays a su trouver les moyens de créer, dans cette militarisante Coblence, un dépôt d'archives modèle digne du passé de la patrie allemande. Car cette patrie est profondément pénétrée de la grande vérité de la parole de Bismarck, qu' « au point de vue politique il y a danger de voir la nation perdre le sentiment de son union avec le passé ». Et c'est pourquoi elle a



Digitized by Google

inscrit en lettres d'or sur le fronton du dépôt des Archives de la ville de Francfort-sur-Mein :

ARCHIVUM PRETIOSUS REIPUBLICAE THESAURUS
PATRIAE ORNAMENTUM

J. CUVELIER,

Sous-chef de section aux Archives du royaume de Belgique.



Digitized by Google

CHRONIQUE DES ARCHIVES

Allemagne. — Les *Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung* ont publié leur 10e fascicule intitulé : *Bestimmungen aus dem Geschäftsbereich der k. preussischen Archivverwaltung* (Leipzig, Hirzel, 1908; in-8 de IV-40 p.) ; on y trouvera les textes d'un certain nombre de règlements et communications officielles concernant les archives du royaume de Prusse depuis 1832 jusqu'à 1907, et traitant autant de la construction des dépôts d'archives que de la conservation des archives municipales, et de l'organisation intérieure ou du personnel des archives d'État; nous signalons également le programme de l'examen que doivent passer les candidats archivistes, tel qu'il a été réglé par le ministère d'État en 1906. L'utilité d'un tel recueil ne saurait être contestée.

Alsace-Lorraine. — La Société d'histoire des juifs d'Alsace-Lorraine a entrepris de recueillir les documents, surtout manuscrits, relatifs à ses études. Les pièces réunies jusqu'ici ont été récemment déposées dans l'hôtel du *musée Alsacien* à Strasbourg[1]. Le cadre de classement suivant a été adopté : A. actes de droit public (privilèges, ordonnances, etc.); B. administration intérieure des communautés juives; C. tribunaux rabbiniques; D. actes notariés et commerciaux; E. documents d'état civil (registres mortuaires, inscriptions des pierres tombales, etc.); F. chroniques et mémoires[2]. Il y a là naturellement des renseignements que les archives publiques ne sauraient fournir; la série la plus importante comprend les registres et minutes du tribunal rabbinique d'Obernai, l'on saisira la valeur de l'ensemble en sachant qu'elle va de 1736 à 1791 et en se rappelant que les tribunaux rabbiniques connaissaient non seulement des affaires religieuses, mais des causes civiles entre juifs. La Société annonce d'ailleurs la prochaine publication d'un inventaire.

Autriche-Hongrie. — On vient de faire paraitre une seconde série des *Mitteilungen aus dem Landesarchiv des Königreiches Böhmen* (Prag,

1. *Dritter Bericht der Gesellschaft für die Geschichte der Israeliten in Elsasslothringen* (Gebweiler, J. Dreyfus, 1909; in-8).

2. Notamment les mémoires d'un israélite (XVIe-XVIIe s.) et le journal d'un instituteur juif de 1781-1815.



Digitized by Google

Řivnač, 1909 ; in-8 de 179 p.). — D'autre part, pour la seconde fois également, le docteur Vojt. Nováček publie ses rapports sur les archives d'État de la même région, sous le titre de : *Zprávy zemského archivu království českého* (Prag, 1908 ; in-8 de 159 p.). Ce sont là documents officiels auxquels devront se reporter tous ceux qui auraient à entreprendre des recherches dans les archives de Bohême.

Belgique. — La *Revue tournaisienne*, 1908, n° 8, a publié un article de M. A. d'Herbomez sur le conseiller d'Esnaus et les archives de Tournai au milieu du XVIIIe siècle (l'inventaire entrepris par lui existe à la Bibliothèque nationale, fonds Moreau, vol. 599 et 1039).

— M. G. des Marez consacre au diplôme de fondation de l'église SS.-Michel et Gudule à Bruxelles, conservé aux archives générales du royaume de Belgique, un érudit article accompagné d'un fac-similé (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, XXII, 1908, p. 325-336). Sa conclusion est que cet acte-notice de 1047, muni d'un sceau incontestablement faux, n'a dû être écrit que dans les premières années du XIIe siècle.

— L'idée de cataloguer les petites archives de Belgique, lancée par M. H. Pirenne, fait son chemin. En voici une nouvelle preuve : *Inventaire des archives de l'église primaire de Notre-Dame et de l'église paroissiale Saint-Jean à Tongres*, par l'abbé Jean Paquay (Tongres, impr. Collée, 1908 ; in-8 de 104 p.).

France. — ARCHIVES NATIONALES. — On vient de mettre en distribution le tome V des *Layettes du Trésor des Chartes*, faisant partie de la collection des inventaires des Archives nationales (Paris, Plon-Nourrit, 1909 ; in-4 de II-4-CCXXIV-403 p.) ; il est consacré à l'étude et à la publication des documents de l'ancienne série des Sacs, dite aujourd'hui Supplément, pour la partie antérieure à 1270, et a été préparé par M. H.-François Delaborde. Les textes sont ou publiés ou analysés avec toute la méthode nécessaire en telle matière ; la longue introduction, presque un volume, qui contient l'histoire et la constitution du Trésor des Chartes, mérite une note spéciale que nous lui consacrerons prochainement.

— Un inventaire numérique de la série Q¹ (Domaines) a été mis, dans la salle du public, à la disposition des lecteurs.

— Un héritier du maréchal Bessières a légué en mourant aux Archives nationales plusieurs registres de correspondances (en partie utilisées déjà par les historiens) reçues par lui des nombreuses autorités et célébrités du premier Empire.

— M. P. Boudet a inséré dans le périodique *La Révolution dans les Vosges* (1908-1909) une série d'indications sur les sources de l'histoire du département des Vosges aux Archives nationales.

— Le vol. XXXIX des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (1909) contient un article de M. Ch.-V. Langlois sur les

Digitized by Google

papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians, contemporains de Philippe le Bel; on y verra l'inventaire des papiers trouvés chez eux après leur mort, papiers politiques et administratifs qui ont été versés ensuite au Trésor des Chartes où ils existent encore aujourd'hui en grande partie (tirage à part, in-4 de 48 p.).

ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Cent lettres inédites de Bonaparte (1790-1798), extraites de ce dépôt par M. A. Chuquet, ont trouvé place dans les *Annales révolutionnaires* (avril-juin 1908). D'autre part, la *Revue d'histoire de l'état-major de l'armée*, janvier 1909, publie une série de correspondances inédites de Napoléon, provenant du même dépôt et non encore utilisées dans les publications antérieures (on en avait refusé la communication à M. Léon Lecestre).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — A la date du 15 juillet 1908, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a adressé aux préfets la circulaire suivante :

« La Commission supérieure des Archives, frappée des développements exagérés donnés aux inventaires sommaires des archives départementales, a émis le vœu que ces catalogues fussent abrégés. En effet, au lieu de se renfermer dans les dimensions qu'indiquait leur titre même d'inventaire *sommaire*, ceux-ci sont devenus trop souvent de véritables publications de textes, au préjudice peut-être des opérations de classement. Il s'ensuit que, sauf quelques séries anciennes amplement inventoriées, le reste du dépôt demeure parfois inorganisé et sans utilité pour le public. De là le vœu de la Commission supérieure des Archives. Il me parait d'autant plus légitime que, la circulaire ministérielle du 15 mars 1905 ayant sensiblement élargi et facilité le prêt extérieur des documents d'archives, les développements excessifs donnés à l'inventaire sommaire ont désormais perdu leur raison d'être.

« En attendant que je sois en mesure de vous adresser sur cette question des instructions détaillées qui s'élaborent en ce moment, je vous prie de vouloir bien inviter, d'ores et déjà, M. l'archiviste à restreindre les analyses, destinées à figurer dans l'inventaire sommaire, aux données essentielles des documents. Il va sans dire que, pour les volumes en cours, si le système adopté ne pouvait être aisément ramené aux vues de la Commission, on s'efforcerait du moins de s'en rapprocher le plus possible sans nuire toutefois à l'harmonie de la publication. Au surplus, en cas de difficulté, l'administration centrale aidera M. l'archiviste à trouver la formule d'analyse qui semblera la mieux appropriée. En procédant ainsi, on se conformera plus fidèlement aux intentions des conseils généraux qui, en votant si généreusement des fonds pour la mise en lumière des collections départementales, ont, sans nul doute, entendu faciliter et abréger les investigations des travailleurs, en les dotant à bref délai d'instruments de recherches vraiment précis. »

— Autre circulaire du même aux préfets, envoyée le 5 janvier 1909,

Digitized by Google

en vue de mieux organiser la préservation des dépôts d'archives contre l'incendie, et de combattre les pertes éventuelles par des contrats d'assurances :

« L'incendie qui, dans la nuit du 20 au 21 novembre 1908, a détruit la préfecture des Basses-Pyrénées, a complètement anéanti les archives de l'administration moderne, une bonne partie des registres et dossiers de la période révolutionnaire et un très grand nombre de documents antérieurs à 1790. La perte pour ces derniers est irréparable. Si, pour les autres ou telle portion d'entre eux, elle ne l'est peut-être pas, la reconstitution des pièces modernes est tellement difficile, lente, incertaine et coûteuse qu'on doit la considérer, sinon comme impossible, du moins comme très problématique.

« Cela étant, mon administration s'est trouvée une fois de plus dans la nécessité d'examiner par quels moyens l'on pourrait atténuer les effets de pareils sinistres. S'inspirant, à la fois, de l'exemple donné, avec les encouragements de l'inspection générale des archives, par un certain nombre de municipalités et quelques départements, à la vérité trop rares encore, et tirant, d'autre part, quelques indications des effets du feu sur les collections départementales des Basses-Pyrénées, elle croit devoir proposer à votre attention les mesures suivantes :

« 1° Conformément aux dispositions combinées des circulaires ministérielles du 8 août 1839 et du 3 mars 1843, je vous rappelle que le local affecté à la conservation des archives départementales doit être établi dans des conditions d'isolement qui écartent toute crainte d'incendie. Il est interdit d'y entrer avec de la lumière et d'y faire du feu. Les feux allumés dans les bureaux de l'archiviste et de ses employés, ainsi que dans la salle du public, doivent être éteints complètement à la fin de chaque séance. Il va de soi qu'il est défendu de fumer dans les salles des dépôts. Le corollaire naturel de ces prescriptions est de prohiber tout passage de cheminées dans les murs des archives et de veiller à ce que, du fait des fils servant à l'éclairage électrique, quand il en existe dans leurs locaux, il n'y ait pas à craindre de courts circuits.

« 2° Dans beaucoup de départements, on a déjà pris la sage précaution de munir les archives de postes d'eau et d'y déposer des appareils extincteurs. Il est à désirer que ces mesures se généralisent. Mais elles seraient rendues inutiles si le fonctionnement des appareils n'était pas vérifié fréquemment et si le personnel appelé à s'en servir n'était pas familiarisé avec leur maniement.

« 3° Autant que possible, il conviendrait que tous les documents conservés dans les archives départementales fussent ou reliés ou enfermés dans des layettes mobiles ou dans des cartons. En d'autres termes, il ne suffit pas d'enliasser les dossiers dans de simples chemises fermées de sangles ou de ficelles. Ce mode de conservation les voue presque inévitablement à la destruction, en cas d'incendie. Réussit-on même à

Digitized by Google

les soustraire au feu, il arrive trop souvent que, dans la hâte des mesures de sauvetage, les sangles ou les ficelles se brisent, les pièces s'éparpillent, et qu'il devient alors à peu près impossible de les remettre à leur place.

« 4° Enfin, quelques précautions que l'on ait prises en vue de limiter les causes de sinistre, il n'est malheureusement que trop certain qu'on ne pourra les supprimer complètement. Aussi je ne saurais trop, Monsieur le préfet, vous encourager à proposer au Conseil général d'assurer les collections départementales contre les effets du feu et de la foudre. Ainsi que je le disais tout à l'heure, plusieurs départements et plusieurs villes ont déjà pris cette mesure. Les compagnies d'assurances remboursant, en cas de sinistre, la valeur des immeubles, meubles et papiers détruits, il ne vous échappera pas qu'il y a tout avantage à recourir à cette garantie qui peut être acquise moyennant une faible prime annuelle.

« En m'accusant réception de cette circulaire, je vous prie de vouloir bien me faire connaître quels sont, à l'égard du risque d'incendie, les desiderata du dépôt des archives de votre département et quelles précautions vous paraissent pouvoir être prises pour y satisfaire. Je n'ai pas besoin de vous dire que les recommandations contenues dans les présentes instructions méritent également l'attention des administrations communales et hospitalières. Je vous prie de vouloir bien leur en faire part. »

— La communication relative à la situation des archives en France et à leur développement récent, que M. E. Hauviller, directeur des archives de Colmar, avait faite au congrès des archivistes allemands (Karlsruhe, 1907), a été imprimée dans le *Korrespondenzblatt des Gesamtvereins der deutschen Geschichts- und Altertumsvereine*. Notre érudit collègue y signale l'orientation de notre organisation et de nos inventaires, tant à Paris qu'en province ; il se sert utilement du rapport publié par G. Servois en 1902, et rappelle les anciennes lois et circulaires encore en vigueur, le tout à l'effet de démontrer qu'en aucun autre pays peut-être on n'a eu plus de souci d'une action générale, continue et homogène dans le développement systématique de cette organisation ; il l'approuve et ne lui ménage pas ses compliments.

— M. Paul Labrouche revient, dans le *Bulletin de la Société académique des Hautes-Pyrénées* (1909), sur les grands désastres qui ont consumé les archives à Foix en 1803, à Tarbes en 1808, à Bayonne en 1889, à Pau en 1908, et ajoute : « Si chaque région de France entreprenait « ainsi l'inventaire de ses pertes, peut-être l'esprit public commence« rait-il à s'apercevoir que les archives servent à d'autres qu'à quelques « curieux et maniaques ». Il dresse le bilan des pertes subies, raconte les circonstances de l'incendie, déplore les conséquences et accuse d'indifférence les pouvoirs publics. Le récit est instructif et désolant. Les

Digitized by Google

lecteurs du *Bibliographe moderne* savent ce qui a été détruit à Pau. A Bayonne, on a perdu toute la partie révolutionnaire, la correspondance administrative (des plus curieuses) des Pyrénées occidentales, la correspondance du maire de 1794 à 1833, de 1840 à 1856, et de 1858 à 1889, les délibérations municipales de 1800 à 1830, la comptabilité, etc., plus six registres et trois cent dix-huit liasses (dans les séries HH et II principalement) des archives anciennes. — Rappelons que l'incendie des archives de Foix a fait déjà l'objet d'une brochure de M. Joseph Poux : *L'incendie de la préfecture à Foix dans la nuit du 6 brumaire an XII d'après des documents inédits* (Foix, Gadrat aîné, 1899; in-16 de 32 p.).

Ain. — Le dépôt départemental vient d'être installé dans un nouveau local, d'ailleurs un peu exigu. Il y a cependant encore d'intéressantes réintégrations à opérer : papiers de l'enregistrement et des domaines, fonds du Parlement de Dombes (resté à Trévoux); tandis que les papiers des greffes, versés aux archives depuis vingt ans, gisent toujours dans des caisses sans classement.

Aisne. — Aux archives départementales ont été donnés des documents relatifs à l'abbaye de Fervacques, à Flavy-le-Martel, et des papiers provenant de Merlin de Thionville. De son côté, M. Duval, instituteur à Etreux, a offert un registre in-folio de 375 pages, écrit en 1782, et contenant la traduction intégrale des chartes du petit cartulaire de Saint-Vincent de Laon (xiie siècle, perdu : deux feuillets originaux seulement en subsistent à la Bibliothèque nationale).

Algérie. — La *Révolution française* a publié (14 novembre 1908) un article de M. R. Busquet sur le fonds de l'agence des concessions d'Afrique et l'organisation des Archives du gouvernement général de l'Algérie. Cette organisation est récente; c'est M. Busquet lui-même qui y présida, et il va de soi que le fonds de l'agence susnommée (2302 pièces ou registres avec un inventaire dressé en 1870) doit y être réuni, venant s'ajouter aux archives espagnoles, à celles du consulat de France (1686-1830) et aux fonds des archives domaniales d'Oran, d'Alger et de Constantine.

Ardennes. — Les héritiers Hatté ont offert au dépôt départemental des documents sur Rethel (54 dossiers, de 1575 à 1851), sur lesquels on se reportera, pour plus de détails, à l'article de la *Revue historique ardennaise*, 1908, p. 269. Parmi les autres dons ou réintégrations, citons un nécrologe de l'abbaye de Chaumont (xviie-xviiie siècles), un registre de délibérations de l'administration municipale du canton de Wasigny (an V-an VIII), des papiers de la direction des domaines concernant les moulins, les forges, les ardoisières et les forêts (du xiiie siècle à 1815), des documents relatifs aux fabriques d'Avaux-le-Château (1656-1771).

Cantal. — Ont été réintégrés aux archives départementales les documents suivants : de l'évêché de Saint-Flour, les registres des insinua-

Digitized by Google

tions ecclésiastiques (1598-1790 avec lacunes) et des fondations, les titres du temporel et de l'administration du diocèse (depuis 1318), du chapitre collégial, de la communauté des prêtres, des communautés religieuses et du collège de Saint-Flour, des papiers relatifs à la sécularisation du monastère de Montsalvy, des registres paroissiaux de Saint-Ilpize et de Vabres ; — de la fabrique de l'ancienne collégiale de Chaudesaigues, de nombreux documents originaux depuis 1368, un obituaire (XIIIe-XVIIe siècles), un livre vert des fondations (copie de 1718), et des titres concernant le prieuré des Deux-Verges (1328-1688).

EURE. — Les papiers de l'amirauté de Quillebeuf, jusqu'ici conservés à la bibliothèque Canel, à Pont-Audemer, ont été transférés à Évreux aux archives départementales.

EURE-ET-LOIR. — Grâce au transfert du dépôt dans l'ancien grand séminaire de Chartres (1, rue du Cardinal Pie), les archives ont désormais une bonne organisation matérielle. L'inventaire paru de la série L devra être complété, doublé même, par suite de la découverte dans les séries modernes de papiers qui n'étaient pas convenablement classés (notamment des arrêtés de l'administration centrale du département).

GARONNE (HAUTE-). — Me de Lannemas, notaire à Toulouse, a versé cent vingt-quatre volumes de minutes (depuis 1610) aux archives départementales. D'autres notaires promettent de suivre cet exemple, mais le dépôt est trop encombré pour pouvoir solliciter beaucoup de dons de cette espèce ; la place manque aussi pour recevoir les papiers des domaines et de l'enregistrement antérieurs à 1809, et elle sera à peine suffisante pour les archives du conseil de guerre. On a reçu également cette année les titres du fief de Varennes en Lauraguais au moyen âge, et des documents sur l'administration du diocèse de Toulouse au temps du cardinal de Joyeuse (règne de Henri IV).

ISÈRE. — Ici également, faute de place, l'archiviste est obligé de renoncer à accepter les minutes de notaires et les versements de l'administration des domaines : aussi l'agrandissement du dépôt présente un indiscutable caractère d'urgence. Il a reçu seulement cette année un dossier assez important sur les biens des émigrés, provenant du bureau de l'enregistrement de Goncelin, et une série de mémoires judiciaires intéressant les familles dauphinoises (21 vol.). — L'impression de l'inventaire des archives de la ville de Grenoble va être bientôt achevée.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Réintégrations à effectuer dans le département : les registres d'écrou de la maison d'arrêt de Nancy (dep. 1673) ; archives du tribunal de commerce et de la chefferie du génie de Nancy (dans ces dernières, documents du XVIIIe siècle et plans nombreux).

MEUSE. — L'archiviste ne cesse de se plaindre chaque année de l'encombrement du dépôt; la situation est fort défectueuse. Mlle de Vaugiraud a fait don d'un ensemble de papiers provenant de son château de

Digitized by Google

Rosières (Haute-Marne) ; M. le baron de Dumast a offert six liasses de titres relatifs à des familles de Bar ; M. Dannreuther, un registre de la ferme des tabacs du bureau de Sainte-Menehould (1759-1761). La série Q s'est enrichie de 1214 registres de formalité versés par la direction de l'enregistrement pour la période de 1790 à 1808 ; de la même source sont venus sept registres du contrôle des actes de Bar (1761-1765), qui avaient été précédemment considérés comme perdus. Un nouveau classement de la série L a augmenté ce fonds de 583 liasses non cataloguées antérieurement. — L'archiviste signale tout particulièrement l'intérêt des archives municipales de Ligny et d'Aubréville, où sont conservés des documents depuis le XIIIe siècle.

ORNE. — La ville de Flers est en possession du chartrier complet des anciens seigneurs, qui comprend environ 10000 pièces reliées en vingt volumes ; on y trouve de nombreuses lettres de personnages historiques. — Les titres de propriété de l'hôpital d'Alençon remontent au XIIIe siècle.

VAUCLUSE. — Les archives du palais de justice de Carpentras, annexe du dépôt départemental, sont désormais ouvertes aux recherches historiques. A Avignon ont été versés 1281 registres des bureaux de l'enregistrement (insinuations, contrôle des actes et des minutes notariées, biens nationaux) à partir du XVIIe siècle.

Grande-Bretagne. — Le numéro XXV des « Public Record Office Lists and Indexes » contient l'indication de tous les terriers et censiers conservés dans le grand dépôt d'archives de Londres ; il est l'œuvre de H. Headlam : *List of rentals and surveys and other analogous documents preserved in the P. R. O.* (London, Wyman, 1908 ; in-folio de 446 p.).

— Un dépouillement utile, au point de vue de l'histoire des États-Unis, des archives d'Angleterre, a été publié par MM. Andrews et Davenport : *Guide to the mss. materials for the history of the United States* (New York, 1908 ; in-8).

Italie. — Un article de B. Canal dans le *Nuovo Archivio Veneto*, XVI (1908), n° 2, renseigne sur l'état actuel des archives du collège des « Dieci Savi alle decime » au Rialto (Venise).

— L'Archivio di Stato, de Naples, a fourni les éléments d'un intéressant travail de B. Maresca, *La missione del comm. Alvaro Ruffo a Parigi negli anni 1797-1798* (Napoli, 1908 ; in-8 de 328 p. ; estr. dall' *Archivio storico napoletano*).

— La direction de l'Archivio di Stato, à Palerme, a récemment fait paraître un *Elenco analitico ed alfabetico degli inventari* (Palermo, tip. Montaina, 1909 ; in-4 de 16 p.) ; l'auteur en est l'archiviste Giuseppe Travali. Si l'idée se généralisait en Italie, que de précieux renseignements à glaner et à utiliser !

Digitized by Google

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Autriche-Hongrie. — Sous une charmante couverture apparait le petit catalogue de l'exposition des reliures à la bibliothèque impériale de Vienne : *K. K. Hofbibliothek; Katalog der Ausstellung von Einbänden* (Wien, Holzhausen, o. J.; in-16 de VI-197 p.). En dehors des reliures en métal, on y trouvera décrits 606 articles (papyrus, manuscrits et imprimés) que l'on a classés par pays d'origine (orientaux, italiens, français, allemands, anglais, autrichiens) et dont la description est marquée au bon coin de l'érudition : elle est d'ailleurs l'œuvre d'un homme qui s'est fait connaître par des travaux bibliographiques de premier ordre, M. le Dr Th. Gottlieb. Parmi les plus remarquables objets exposés, on remarque des exemplaires offerts à Charles-Quint, à l'empereur Maximilien, à Ferdinand III, à Marie-Thérèse, à Charles VI, au prince Eugène de Savoie, des volumes provenant de la bibliothèque de l'empereur Léopold Ier, du pape Pie VI, des rois de France Louis XII, Henri II, Henri IV, de Catherine de Médicis, du cardinal d'Amboise, de Jean Grolier, de J.-A. de Thou, de Séguier, de Mariette, du duc de La Vallière, du comte d'Hoym, etc. On regrettera seulement l'absence d'un index qui eût groupé au moins les noms des anciens possesseurs, et ceux des relieurs (parmi lesquels Th. Maioli).

— M. Marcel Lecourt consacre une notice, dans la *Romania*, 1908, p. 529-537, à l'histoire des Neuf preux et des Neuf preuses de Sébastien Mamerot, dont le seul manuscrit connu, orné de miniatures, appartient à la Bibliothèque impériale de Vienne.

— Le manuscrit 2680 du même dépôt renferme une compilation historique due à Étienne Le Blanc, greffier de la Chambre des comptes de Paris; on trouvera divers détails à ce sujet dans l'article que M. Léon Mirot a consacré tant à l'auteur qu'aux événements par lui relatés (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1909, p. 38-45).

— Dans la collection des « Codices graeci et latini photographice depicti » que publie le libraire Sijthoff, le tome XI est consacré à la reproduction du Tite-Live conservé à la bibliothèque impériale de Vienne (latin 15), avec importante préface de K. Wessely (Leiden, 1908; in-folio de 96 p. et 386 pl.).

Digitized by Google

Belgique. — Sur les anciennes bibliothèques de Flandre, leur nombre, leur composition, leurs richesses, on consultera un article inséré par N. de Pauw dans les *Annales de la fédération archéologique et historique de Belgique*, XX (1907).

— Un manuscrit de la bibliothèque de Bruges, contenant un petit poème de Jean de Garlande d'après le « Morale scholarium », a fait l'objet d'un article de L. Biadene dans les *Mélanges Chabaneau* (Erlangen, 1907, in-8), p. 1003-1017.

— Un traité inconnu sur le grand schisme dans la bibliothèque des ducs de Bourgogne (manuscrit 9815 de la bibliothèque royale de Bruxelles) nous est révélé par M. A. Bayot dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 9e année, 1908, p. 728-735.

— Le même périodique, 1907-1908, passim, a fait place à plusieurs articles de M. A. Fiérens sur la question franciscaine, d'après le manuscrit II 2326 de la bibliothèque royale de Bruxelles.

Espagne. — Au P. Delahaye on est redevable du catalogue des manuscrits hagiographiques grecs de la bibliothèque de l'Escurial (*Analecta Bollandiana*, 1909, p. 353-398).

— Le *Codex Toletanus* (*nunc Matritentis*) *15,8* a été édité en phototypie par les soins de R. Beer dans la collection des « Codices graeci et latini photographice depicti »; il contient les « Etymologiae » d'Isidore de Séville (Leiden, Sijthoff, 1909; in-folio de IV-30 p. et 163 pl.).

France. — Un décret, portant la date du 23 mars 1909, a réorganisé et réglé le recrutement du personnel de la Bibliothèque nationale; il n'a été publié au *Journal officiel* que le 13 juillet. Un autre a suivi, daté du 9 juillet 1909, qui fixe les cadres et l'avancement du personnel du même établissement. On trouvera aussi ces deux textes dans plusieurs périodiques, tels que la *Bibliothèque de l'École des Chartes* et la *Revue des bibliothèques*. La seule amélioration qu'on puisse constater est celle des traitements des fonctionnaires, qui s'échelonnent désormais entre 15000 fr. (administrateur général), 9000 à 11000 (conservateurs), 6000 à 7000 (conservateurs adjoints), 5000 à 6000 (bibliothécaires principaux), 2100 à 4500 (sous-bibliothécaires et bibliothécaires); les stagiaires et commis sont supprimés. Pour la plupart des grades on prévoit un avancement au choix. Souhaitons que ces nouvelles dispositions, arrêtées à la suite de l'inspection générale précédemment faite, portent leurs fruits.

— D'importantes modifications ont été apportées dans l'état des ouvrages de référence mis à la disposition du public dans la salle de travail de la Bibliothèque nationale (département des Imprimés). Provoquée et dirigée par M. Marchal, conservateur du département, cette réorganisation devenue indispensable a porté d'une part sur le groupement matériel des volumes, de l'autre sur le choix. Le dernier rema-

Digitized by Google

niement, non systématique et provisoire, remontait à 1896 : on avait alors placé les ouvrages nouveaux un peu au hasard de la place dont on disposait; en sorte que des ouvrages traitant de matières analogues étaient dispersés un peu partout sans ordre. Cette année, l'on s'est efforcé au contraire de les grouper, et l'on est décidé à maintenir le groupement dans les intercalations nouvelles que l'on sera naturellement amené à faire ultérieurement. On a donc réuni ensemble les ouvrages relatifs aux sciences théologiques, juridiques, etc. Naturellement dans les suppressions opérées on a dû tenir compte de la consultation plus ou moins fréquente des volumes par les lecteurs; on a cru devoir retirer systématiquement les périodiques, tout en multipliant le nombre des tables de périodiques, qui sont parfois d'excellents instruments bibliographiques. Des bibliographies et encyclopédies vieillies et démodées ont été remplacées par d'autres plus récentes; par exemple l'*Encyclopédie théologique* de Lichtenberger a fait place au *Kirchenlexikon* de Wetzer, au *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant, et à la *Realencyklopdæie* de Hanck. L'on s'est appliqué surtout à mettre des ouvrages qui puissent faciliter les recherches des lecteurs, tels que le *Grundriss* de Gröber, celui de Hermann Paul, l'Encyclopédie de Pauli-Wissowa, et le *Handbuch der klassischen Altertumwissenschaft* d'Ivan v. Müller. Les dictionnaires géographiques des divers pays ont été renouvelés. A côté de la bibliographie allemande de Kayser, on a placé l'*English Catalogue* et le *Catalogo generale della libreria italiana;* à côté de la *Bibliographie de l'histoire de France* de Monod on a placé celle que Caron publie pour l'histoire moderne, les travaux similaires de Pirenne pour la Belgique, de Larned pour les États-Unis. D'autres améliorations sont à prévoir, et l'on s'efforcera désormais de tenir au courant, le mieux possible, cette bibliothèque de références : on peut compter à ce sujet sur la sollicitude et le zèle éclairé de M. E.-G. Ledos, conservateur adjoint, qui a été la cheville ouvrière de cette utile transformation, depuis longtemps désirée. Une nouvelle édition complètement remaniée du Catalogue des livres mis à la disposition des lecteurs en sera la conséquence nécessaire.

— M. Henri Omont vient de faire paraître un définitif *Catalogue des manuscrits latins et français acquis en 1898 par la Bibliothèque nationale* (Paris, Leroux, 1909; in-8 de [IV-]XII-271 p. et 15 pl.); ce volume renferme aussi les concordances des nouveaux fonds latin et français de la Bibliothèque nationale avec les anciens numéros de la collection Phillipps, ainsi que la liste numérique des manuscrits de Thomas Phillipps, aujourd'hui répartis dans différentes bibliothèques et archives d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, de France et des Pays-Bas. Malgré quelques négligences de la table (noms de lieu omis, mal identifiés ou mal orthographiés), ce volume continue très utilement la série des catalogues de nos précieuses collections manuscrites.


Digitized by Google

— Le nécrologe de Dom Racine pour Saint-Germain-des-Prés, conservé sous les numéros 8599 et 8600 du fonds français de la Bibliothèque nationale, vient d'être étudié au point de vue de la chronologie des Mérovingiens par W. Levison dans le *Neues Archiv*, XXXV (1909), p. 15-53; cet auteur y réfute les assertions de J. Depoin, publiées naguère par le *Bulletin historique du Comité*.

— On doit à M. Paul Meyer la notice d'un manuscrit de l' « Image du monde » (Bibl. nationale, ms. français 14961), contenant une interpolation provençale; elle est publiée dans le *Bulletin de la Société des anciens textes français*, 1909, p. 46-60.

— Le manuscrit 10660 des nouvelles acquisitions françaises de la même Bibliothèque contient des fragments de farces, moralités et mystères, recueillis dans de vieilles reliures et offertes par M. Rosenthal; M. Antoine Thomas les met en lumière dans la *Romania*, 1909, p. 177-195.

— Des lettres inédites de Francesco Mengotti, tirées du même dépôt, sont publiées par les soins de A. Fiammazzo dans les *Nozze Simoni-Fabris* (Feltre, 1908; in-8 de 21 p.).

— On doit à M. Henri Moranvillé une étude détaillée (avec fac-similé) du manuscrit français 13568 de la Bibliothèque nationale, qui contient le texte de Joinville adopté comme base par N. de Wailly pour son édition (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1909, p. 303-312). L'auteur conteste les dates assignées jusqu'ici à ce manuscrit (1350 ou 1360) et le déclare écrit entre 1320 et 1330; mais il ne semble pas qu'on puisse partager cette nouvelle opinion, non suffisamment mûrie. D'après M. Paul Meyer (*Romania*, 1909, p. 631), l'article est trop superficiel et sujet à caution.

— Dans ses recherches sur les plus anciens lapidaires français (*Romania*, 1909, p. 254-285), M. Paul Meyer a étudié spécialement le texte contenu dans le manuscrit 2200 de la bibliothèque Sainte-Geneviève; — du même registre Victor Mortet a extrait le texte, réédité par lui dans la *Bibliotheca mathematica*, 3ᵉ série, IX, p. 55-64, d'un ancien traité de calcul en français.

— Le long poème des « Quatre fils Aymon » a été imprimé, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, par les soins de F. Castets dans la *Revue des langues romanes;* la publication s'achève dans le volume de 1909, p. 193-423.

— La librairie Geuthner, à Paris, a entrepris la publication en fac-similé du chansonnier français conservé dans le manuscrit 5198 de la même bibliothèque; sur 16 livraisons annoncées, plusieurs ont déjà paru.

— Le livre de Jean de Stavelot sur saint Benoit est conservé par un manuscrit du xvᵉ siècle de la bibliothèque de Chantilly (musée Condé), décrit par M. Léopold Delisle dans le tome XXXIX des *Notices et extraits de la Bibliothèque nationale* (tirage à part; Paris, 1908; in-4 de 35 p.).

Digitized by Google

— M. A. Langfors, dans les *Neuphilologische Mitteilungen*, 1907, p. 5-19 et 33-36, étudie un « dit d'amours » (Biblioth. nationale, ms. français 1634), et un nouveau manuscrit français du « Tractatus de planctu B. M. Virginis » (Biblioth. Arsenal, nº 5204).

— Les recettes médicales contenues dans le manuscrit latin 8654ᴮ de la Bibliothèque nationale ont fait l'objet de remarques de M. Paul Meyer dans la *Romania*, 1908, p. 358-377.

— Deux manuscrits de la Bibliothèque nationale intéressant Tournus (un livre d'heures par Guillaume de Tenay, 1508; l'Épitre des sages et des fols vierges de frère Jehan de Tournus, xivᵉ siècle) ont fourni à M. G. Jeanton la matière d'une communication aux *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3ᵉ série, XII (1907), p. 393-398.

— M. A. Boinet signale l'intérêt de l'illustration du cartulaire du Mont-Saint-Michel (nº 240 du catalogue de la bibliothèque d'Avranches) dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1909, p. 335-343; les dessins qui ornent ce volume sont de remarquables spécimens de la décoration des manuscrits en Normandie à l'époque romane (4 planches jointes).

— Un manuscrit de la bibliothèque de Laval, contenant des pièces originales reliées en un volume, et provenant du fonds Couanier de Launay, a été décrit en détail par M. E. Laurain dans le *Bulletin historique du Comité*, 1908, p. 445-450.

— Dans le même périodique, 1908, p. 10-21, M. Ch. Oursel a montré l'intérêt d'un manuscrit récemment acquis par la bibliothèqne de Dijon : Le plus ancien obituaire de la collégiale Notre-Dame de Beaune.

— Six des plus précieux manuscrits de l'ancien grand séminaire d'Autun ont trouvé un asile sûr à la bibliothèque de la ville de Mâcon : ce sont les nᵒˢ 3, 4, 19ᴮ, 20, 24 et 107 de l'ancien catalogue dressé par Libri.

— Un recueil de proverbes en dialecte picard (xivᵉ siècle) contenu dans le manuscrit H 279 de la bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier a fourni la matière d'une contribution de F. Castets aux *Mélanges Chabaneau* (Erlangen, 1907, in-8), p. 691-705.

— L'attention a été attirée par M. L. Malavialle sur un portulan manuscrit de Battista Agnese conservé à la bibliothèque de Montpellier dans le *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, XXXI (1908), p. 7-85 et 141-203.

— Un autre manuscrit du même dépôt, un Coutumier bourguignon, est étudié par M. E. Champeaux dans la *Nouvelle Revue historique de droit* (1908, p. 781-807, et 1909, p. 72-97).

Grande-Bretagne. — Dans les *Nouvelles archives des Missions*, XV (1907), M. F. Braesch a consacré soixante pages à résumer les recherches entreprises par lui en vue de retrouver les documents conservés au British Museum qui intéressent l'histoire de la Révolution française à Paris; il semble que le résultat n'est pas en proportion du

Digitized by Google

temps employé, et que les recherches antérieures de M. Tourneux suffisaient à nous les faire connaître; il semble surtout qu'il était peu nécessaire de relever quelques inexactitudes sans importance en attachant à ce travail de minutie une valeur exagérée.

— La notice du manuscrit d'Oxford (Bodléien 761), qu'a donnée M. Paul Meyer à la *Romania*, 1908, p. 509-528, fait connaître les différents ouvrages historiques et traités médicaux dont il se compose (XIVe-XVe siècles).

— En étudiant les documents du Saint-Office qui appartiennent à la bibliothèque de Trinity College, à Dublin (*Archivio storico per le provincie Napoletane*, XXXIII, 1908, n° 3), M. L. Salazar a surtout relevé ceux qui intéressent Naples, du XVIe au XVIIIe siècle.

— M. U. Lindelöf étudie en détail les gloses anciennes du Bosworth Psalter que possède le British Museum daus le ms. additionnel 37517 (*Mémoires de la Société néophilologique d'Helsingfors*, V, 1909, p. 137-231).

— La bibliothèque du chapitre de Westminster Abbey ne possède plus qu'une collection de manuscrits peu importante; elle a été fort éprouvée par l'incendie de 1604. Dans leur récent travail : *The manuscripts of Westminster Abbey* (Cambridge, 1909; in-8 de 108 p.), le doyen du chapitre, J. Armitage Robinson, et le bibliothécaire, Montague Rhodes James, ne se sont pas contentés de donner le catalogue actuel et l'inventaire détaillé des cartulaires; ils étudient l'ancienne bibliothèque monastique, le soin qu'on y apportait, au moyen âge, à la conservation des livres, et publient d'anciens inventaires.

Italie. — Le catalogue des manuscrits hagiographiques latins de la Bibliothèque nationale de Turin, dressé par le P. Poncelet, a paru dans les *Analecta Bollandiana*, 1909, p. 417-478.

— Le rapport de M. l'abbé Cauchie sur la correspondance d'Ottavio M. Frangipani, premier nonce de Flandre de 1596-1606, conservée à la bibliothèque nationale de Naples, a paru dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1908, n° 3.

— Dans le *Giornale della Società asiatica italiana*, XX (1907), p. 63-157, le professeur P. E. Pavolini publie un état sommaire des manuscrits hindous de la Bibliothèque nationale de Florence qui n'ont pas été compris dans le catalogue d'Aufrecht en 1892 : ils sont au nombre de 382.

— Dans les *Studi medievali*, III (1909), p. 300-312, A. Gaudenzi étudie quelques feuillets préliminaires du ms. latin Ottobonien 339 de la bibliothèque du Vatican, où on peut lire de petits poèmes en l'honneur de saint Pierre Damien et de saint Romuald (XIe siècle).

— M. Lucien Auvray, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1909, p. 313-334, étudie le registre de Grégoire IX conservé à la bibliothèque municipale de Pérouse.


Digitized by Google

Russie. — La bibliothèque du musée Rouziantzov, à Moscou, s'est enrichie de la collection formée par Ouspensky.

Suisse. — Quelques remarques sur un manuscrit de Berne, contenant la chanson du Chevalier au Cygne et de Godefroy de Bouillon, ont été insérées dans la *Romania,* 1909, p. 120-128, sous la signature de Hugh A. Smith.

— Un inventaire très détaillé des manuscrits Petau (fonds Lullin), conservés à la bibliothèque de Genève, a été dressé par M. Hipp. Aubert, qui en commence la publication dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1909, p. 247-302.

Turquie. — Au tome XIII (1908), p. 152-252, des *Izviestie russkagô archeol. Instituta v Konstantinopolié*, M. C. Loparev publie, avec un luxe de commentaires historiques et philologiques, d'après un manuscrit de la bibliothèque du mont Athos, une copie de la Vie grecque de saint Eudocime; il essaie de démontrer que l'auteur de cette vie est Nicétas le Paphlagonien, dont il esquisse en même temps la biographie et la bibliographie méthodique (p. 173-184).

— M. S.-P. Lambros, dans le tome IV (1907), n° 2, du Νέος Ἑλληνομνήμων, a recueilli les noms des copistes et des possesseurs de manuscrits en Macédoine au moyen âge et pendant la domination turque.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Publications de la Gutenberg-Gesellschaft. — Les fascicules V à VII des *Veröffentlichungen der Gutenberg-Gesellschaft* sont réunis en un seul (Mainz, 1908; in-4 de VI-235 p. et 14 pl.), où successivement Ed. Schroeder décrit un fragment imprimé du livre allemand des Sibylles (XVe siècle), possédé depuis quelques années par le Gutenberg-Museum, et fort intéressant au point de vue philologique; G. Zedler étudie les caractères typographiques de la Bible de quarante-deux lignes dans le missel de Mayence édité par P. Schöffer en 1493; Ad. Tronnier recherche les missels imprimés par P. Schöffer et par son fils Jean; W. Velke présente quelques remarques sur les différentes listes ou prospectus de P. Schöffer (avec quittance autographe). Ces savants spécialistes ont réuni un grand nombre d'observations dont saura profiter l'étude des plus précieux incunables.

Album belge de diplomatique. — Après un Album de paléographie, nos voisins ont tenu à posséder un *Album belge de diplomatique, recueil de fac-similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges au moyen âge*, publié, sous la direction du professeur H. Pirenne, par un comité de professeurs et d'archivistes, où nous relevons les noms de MM. Callewaert, Cuvelier, Des Marez, Nélis, Vander Linden, Van Waefelghem, bien connus par d'érudits travaux d'histoire (Jette-Bruxelles, Vandamme et Rossignol, 1909; in-folio de [II-]VIII-64 p. et 32 pl.). Une quarantaine de chartes sont reproduites, en tout ou en partie; les plus anciennes appartiennent au Xe siècle, la plus récente au XIVe. Elles sont accompagnées d'une brève analyse, d'une transcription intégrale et de remarques et observations de caractère diplomatique, bibliographique et parfois paléographique. On a exclu les actes écrits dans les chancelleries pontificale ou royales, pour n'admettre que des documents émanés de seigneurs laïques et ecclésiastiques locaux. On notera plus particulièrement un acte privé des environs de 980, l'unique document de cette nature et de cette époque en Belgique; deux chartes très identiques relatives à une donation qui aurait été faite à l'abbaye de Waulsort en 1050, mais n'aurait donné lieu à un acte écrit qu'en 1070; une charte écrite par deux scribes différents; diverses chartes écrites par un même scribe ou souscrites par le même chancelier; un acte

Digitized by Google

faux de 946, écrit seulement vers 1150; un même document en multiples expéditions; des chartes-parties (yproises) d'intérêt privé; des pièces de provenances différentes exécutées d'après la même minute; un formulaire de Saint-Pierre de Gand (XIIIe siècle), etc. Chacun de ces documents a donné lieu à de très intéressantes remarques, et apporte des matériaux fort précieux pour l'histoire de l'écriture et des écoles régionales de transcriptions de manuscrits (on a déjà étudié celle de Liège), ainsi que pour l'étude des anciennes chancelleries. On trouvera dans cet Album des spécimens de l'écriture autographe d'un certain Robertus, hagiographe connu, moine à Waulsort, et du célèbre historien Gilbert de Mons, qui fut chancelier du comte de Hainaut Baudouin V. Le choix des pièces reproduites nous a paru excellent, et il n'est pas inutile d'observer que le mérite d'avoir coordonné et revisé tout, sous la haute direction de M. H. Pirenne, revient à M. l'archiviste Nélis, des Archives générales du royaume, qui a su, avec l'aide de précieux collaborateurs, doter la science d'un instrument de travail tel qu'il n'en existe encore aucun dans les autres pays. Il est même à souhaiter que, à l'exemple donné par les savants belges, nous puissions compter bientôt d'autres albums de même nature et de même qualité.

Bibliographie tchèque. — Sous les auspices de l'académie François-Joseph de Prague et du ministère des cultes et de l'instruction publique, le docteur Zdeněk V. Tobolka, l'un des bibliothécaires de l'Université de Prague, a fait paraître en 1909 une bibliographie générale de toutes les publications parues en langue tchèque pendant l'année 1906 : *Česká Bibliografie za rok 1906* (v Praze, nákl. Z. Tobolki, 1909; in-8 de VI-209 p. à 2 col.), au prix de dix kreutzer. C'est le cinquième volume de la série, inaugurée pour les publications de l'année 1902. Y sont inscrits les travaux originaux, les périodiques, les tirages à part, les traductions, le tout formant un total de 2450 articles. A côté du numéro d'ordre, le mot principal (nom d'auteur, titre du périodique, premier mot des ouvrages anonymes) est placé en vedette, mais il me paraîtrait préférable de ne pas se servir des mêmes caractères typographiques lorsqu'il s'agit d'un auteur ou d'un anonyme : les recherches seraient simplifiées d'autant. La liste principale est alphabétique d'un bout à l'autre, mais un index comportant d'assez nombreuses subdivisions suit immédiatement, où se trouvent groupées toutes les notices relatives aux ouvrages de philosophie, de médecine, de pédagogie, d'histoire naturelle, de géographie, etc. Il convient de féliciter M. Tobolka de sa précieuse initiative, d'ailleurs convenablement encouragée.

Bibliographie de l'historiographie russe. — Un ouvrage considérable sur cette matière a paru, en 1882, par les soins de Vl. Ikonnikov, qui complétait alors un travail antérieur de Barsoukov. Il semblait que le savant professeur d'histoire de l'Université de Kiev avait abandonné

Digitized by Google

toute idée de poursuivre ses recherches, ou au moins d'en faire profiter le public, lorsque, plus de vingt-cinq années après, vient d'apparaître un tome II, plus volumineux encore que le premier, où sont condensés d'innombrables matériaux bibliographiques : *Opyt russkoi istoriographii*, II (Kiev, tip. Universiteta, 1908; in-8 de xv-1955-XLIX et 113-IX-XI p.). Il est impossible de ne pas reconnaître à cet énorme ouvrage, d'où les digressions ne sont pas toujours absentes, une excellente et précieuse documentation.

Bibliographie philosophique. — Le congrès international de philosophie réuni en 1908 à Heidelberg a décidé la création d'un organe bibliographique annuel et universel des sciences philosophiques. Le premier volume vient de paraître sous le titre de : *Die Philosophie der Gegenwart; eine internationale Uebersicht;* les publications nouvelles y sont mentionnées avec un court résumé, s'il y a lieu, où la critique trouve parfois sa place. — D'autre part nous mentionnerons le *Saggio di una bibliografia filosofica italiana dal 1° gennaio 1901 al 30 giugno 1908*, publié sous les auspices de la Société de philosophie italienne par Aless. Levi e B. Varisco (Modena, Formiggini, 1908; in-8 de XII-143 p.).

Bibliographie commerciale. — Une petite brochure intitulée : *Bibliographie der Handelswissenschaften*, I (1908-1909), a paru à Leipzig (Poeschel, 1909; in-8 de 46 p.), et donne la bibliographie annuelle de tout ce qui touche au commerce, pour un prix très modique (0 mk. 50). Elle fera assurément double emploi avec les bibliographies d'économie politique déjà existantes, mais sa plus grande diffusion en dira assez l'utilité pour les spécialistes.

Bibliographie des églises ardennaises. — C'est une excellente idée qu'a eue M. Henry Jadart de publier, avec une parfaite connaissance du sujet, l'indication complète de tout ce qui a été publié sur les églises ardennaises (construction, œuvres d'art, inscriptions, restaurations, iconographie), dans un article spécial de la *Revue historique ardennaise*, XV (1908), p. 21-50; il existe de ce travail un tirage à part, à quelques exemplaires seulement.

L'illustration de la « Flandria illustrata » de Sanderus. — Cette question vient d'être traitée à fond par le bibliothécaire adjoint de la ville de Courtrai, G. Caullet, dans un savant mémoire intitulé : *De gegraveerde, onuitgegeven en verloren geraakte teekeningen voor Sanderus' « Flandria illustrata »* (Antwerpen, J. E. Buschmann, 1908; in-8 de VIII-100 p. et 4 fig.). C'est une contribution très érudite et très fouillée qui vient s'ajouter aux précédents travaux dont Sanderus a été l'objet; elle comprend l'étude détaillée des volumes dont se compose l'œuvre de l'érudit flamand, et des magnifiques planches qui l'accompagnent, avec

Digitized by Google

un exposé précis de ce que l'on sait des artistes qui ont contribué à cette illustration. L'auteur, par ses travaux antérieurs, s'est déjà classé parmi les bons bibliographes.

La prise de Constantinople en 1453. — Une étude bibliographique importante des récits de cet événement fameux est publiée dans le n° 2 du tome V de la revue Νέος Ἑλληνομνήμων (Athènes, 1908).

Bibliographie musicale de Jeanne d'Arc. — Au moment où l'attention est plus que jamais attirée sur Jeanne d'Arc, M. Émile Huet a pensé faire œuvre utile en mettant au point et en complétant, grâce à des recherches poursuivies avec passion, un travail paru en 1894. La deuxième édition : *Jeanne d'Arc et la musique ; Bibliographie musicale* (Orléans, M. Marron, 1909 ; in-8 de IV-230 p. et pl.), fournit une longue liste de 480 ouvrages environ, où la France tient la plus grande place, mais où l'étranger se signale de la manière la plus inattendue ; où la pantomime côtoie le chant patriotique, où la complainte populaire voisine avec l'opéra. Les compositions musicales étant rarement datées, il n'a pas été possible de songer à un répertoire chronologique, le seul rationnel cependant ; l'ordre alphabétique des auteurs ne rend pas les mêmes services. Par contre, les notices explicatives, souvent fort détaillées, et d'une précision remarquable, dont nous sommes redevables à M. Huet, témoignent d'une excellente information.

Les Bonaparte littérateurs. — M. Gustave Davois a réuni, sous le titre de : *Les Bonaparte littérateurs; essai bibliographique* (Paris, l'Édition bibliographique, 1909 ; in-8 de 72 p. ; prix : 3 fr.), l'indication des œuvres littéraires, historiques, politiques, laissées par les Bonaparte et les personnes alliées à leur famille. A côté de Napoléon Ier qui tient naturellement la place la plus importante, figurent surtout Louis-Lucien (1813-1891), qui s'adonna particulièrement à l'étude de la langue basque, et Roland, que ses travaux géographiques et ethnographiques ont conduit à l'Institut. Le prince Victor, chef actuel de la famille, n'est représenté dans cette brochure que par quelques allocutions et lettres dont le texte est donné en entier ; ce qui est tout à fait disproportionné avec le reste de l'ouvrage purement bibliographique, et sent un peu la propagande. — M. G. Davois annonce la prochaine apparition d'un autre ouvrage plus général : Bibliographie napoléonienne française.

Un nouveau périodique bibliographique à Cuba. — Le très zélé et très distingué bibliothécaire en chef de la Havane, D. Figarola-Caneda, vient de créer, au début de 1909, une revue bimestrielle, la *Revista de la Biblioteca Nacional*, qui sera l'organe de la bibliothèque en même temps qu'un centre d'informations bibliographiques. Nous relevons dans les premiers numéros parus des articles sur la collection des manuscrits et des autographes de cet établissement, des nécrologies et des bio-

Digitized by Google

bibliographies des hommes connus de Cuba, des notes de bibliophilie et de bibliologie. Souhaitons longue vie et prospérité à notre nouveau confrère.

Histoire de l'imprimerie. — Le vicomte A. de Truchis de Varennes vient d'étudier *Les Chifflet à l'imprimerie Plantinienne; trente-cinq lettres de leur correspondance avec les Moretus et le catalogue de leurs ouvrages édités à cette célèbre imprimerie* (Besançon, impr. Jacquin, 1909; in-8 de 125 p.); cette publication, faite avec grand soin, permet d'entrer dans le vif des relations des successeurs de Plantin avec les auteurs, et toute la partie bibliographique en augmente encore l'intérêt. — Dans sa brochure intitulée : *Notes d'histoire locale; Sully* (Montargis, 1909, in-8), M. Louis Martin publie le texte du marché passé le 16 décembre 1638 entre le duc de Sully et Jacques Bouquet, imprimeur à Auxerre, pour l'impression au château même des « Œconomies royales ». — De M. J. Soyer nous avons à signaler une *Note sur un coutumier du Berry imprimé à Bourges par Jean Garnier en 1553* (Bourges, veuve Tardy-Pigelet, 1909; in-8 de 7 p.; extr. des Mém. de la Soc. des Antiquaires du Centre, XXXI): ce volume inconnu qu'il a eu la bonne fortune de découvrir est récemment entré dans les collections de la Bibliothèque nationale. — L'histoire de *L'imprimerie à Perpignan depuis les origines jusqu'à nos jours* a été écrite par M. J. Comet (Perpignan, 1908; in-8 de 140 p. et pl.; extr. du XLIXe Bulletin de la Soc. agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales), qui passe en revue les impressions françaises et catalanes faites dans cette ville depuis le xve siècle et retrouvées dans les collections publiques et privées; malheureusement le répertoire ainsi dressé ne saurait passer pour complet, car l'auteur avoue lui-même avoir négligé à dessein un bon nombre de petits imprimés sans grande importance : ce qui est fort regrettable, rien n'étant négligeable en bibliographie; mais le travail abonde néanmoins en renseignements utiles. — De M. Eug. Anxionnat notons une monographie intitulée : *L'imprimerie, la librairie et la presse à Gisors de 1779 à 1908* (Gisors, impr. Buisson, 1908; in-16 de 140 p.). — En appendice à la *Zeitschrift des Vereins für lübeckische Geschichte und Altertumskunde*, IX (1908), M. Isak Collijn a publié : « Lübecker Frühdrucke in der Stadtbibliothek zu Lubeck » (in-4 de 30 p. et pl.). — Un mémoire, adressé en 1566 au Saint-Siège, pour recommander un établissement allemand de copie et d'imprimerie à Rome, vient d'être publié par O. Braunsberger dans l'*Historisches Jahrbuch*, XXX (1909), n° 1.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS & LIVRES NOUVEAUX

REVUES SPÉCIALES

1. — ZENTRALBLATT FÜR BIBLIOTHEKSWESEN (april 1909) : K. Haebler, Zur ältesten Geschichte des Buchdrucks in Spanien, Nachträge zur « Bibliografia Iberica »; — P. Schwenke, Der Umzug der königl. Bibliothek ; — A. Hiller, Ueber die Infektionsgefahr durch Bücher und die Desinfektion von Büchern ; — V. Palmgren, Der Ferienkursus für Schulbibliothekare zu Stockholm; — H. Simonsfeld, Zur Geschichte der Münchner Hof- und Staatsbibliothek.

— ZENTRALBLATT FÜR BIBLIOTHEKSWESEN (juni 1909) : Fr. Ehrle, In Sachen der internationalen Konferenz von St. Gallen 1898; — W. Erman, Bestand und Vermehrungsfonds der öffentlichen wissenschaftlichen Bibliothek des Deutschen Reichs; — Entwurf eines Reglements für den direkten Leihverkehr mit Bibliotheken anderer deutscher Bundesstaaten und des Auslandes.

2. — LA BIBLIOFILIA (apr.-maio 1909) : R. Mitjana, Una visita bibliográfica á la Seccion de Música de la R. Biblioteca universitaria de Uppsala; — I. Schwarz, Sopra un esemplare della prima edizione xilografica delle « Mirabilia urbis Romae » ; — Eug. Levi, Dell' unica e rarissima edizione degli Strambotti alla Villanesca di M. Pietro Aretino; — L. Andreani, I manoscritti di Galileo e della sua scuola nella Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze.

— LA BIBLIOFILIA (giug.-lugl. 1909) : Eug. Levi, I « Saggi sul Petrarca » del Ugo Foscolo ; — M. Faloci Pulignani, Le antiche cartiere di Foligno; — A. Bonaventura, Nuovi ricordi di Niccolò Paganini; — G. Boffito, Saggio di bibliografia Egidiana; — C. Frati, Bollettino bibliografico Marciano.

3. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES DE BELGIQUE (mars-juin 1909) : L. Stainier, Le congrès international des archivistes et des bibliothécaires en 1910 ; — Le nouveau règlement italien pour la reproduction des manuscrits; — J. Vannérus, Un manuel des baux de l'abbaye de Saint-Bernard (XIV[e] siècle) ; — J. de Poorter, La bibliothèque de la chapelle de Jérusalem à Bruges au XIV[e] siècle; — A. Collard, Les bibliothèques d'observatoires en Europe et en Amérique; — Ch. Sury,

Digitized by Google

De l'aménagement d'une bibliothèque populaire centrale [suite]; — L. de Lissengrez, L'original de la bulle de fondation de l'Université de Louvain.

4. — MAGYAR KÖNYVSZEMLE (avril-juin 1909) : La bibliothèque Széchényi du musée national hongrois en 1908; — E. Harsányi, La bible polonaise de Sárospatak et son troisième fragment récemment découvert; — P. Gulyas, Un livre populaire français du XVIe siècle touchant la Hongrie [Histoire de Florimont, 1528]; — J. Stockinger, Cimetière littéraire des anonymes; — J. Horváth, La littérature bibliographique hongroise pendant le premier trimestre 1909.

5. — REVUE DES BIBLIOTHÈQUES (mai-juin 1909) : L. Léger, Georges d'Esclavonie, chanoine de la cathédrale de Tours; — H. Chamard, Un ancien exemplaire de Joachim du Bellay; — J. Madeleine, Sur un exemplaire des œuvres françaises de J. du Bellay; — H. Omont, Rapport de dom Poirier sur la réunion à Paris des cartulaires; — E. Deville, Les manuscrits de l'abbaye de Bonport [suite].

— REVUE DES BIBLIOTHÈQUES (juillet-septembre 1909) : Ch. Beaulieux, Catalogue des ouvrages de la réserve (1501-1540) de la bibliothèque de l'Université de Paris [suite]; — Alph. Roersch, J. Badius Ascensius Gandensis; — G. Lepreux, Contribution à l'histoire de l'imprimerie parisienne (Ch. Estienne et ses pupilles; Les typi argentei; Les trois Frédéric Morel et leur famille).

6. — NEDERLANDSCH ARCHIEVENBLAD (1908-1909, n° 3) : R. Fruin, Het internationaal Congres van archivarissen en bibliothecarissen in 1910 te Brussel; — M. Schoengen, Nederlandica in Belgische archieven; — R. Fruin, Ruiling van archiefstukken met België; — R. Fruin, Het uitleenen van archiefstukken; — W. C. Mees, Het bewaren van oude oorkonden in verband met de afschalling der tienden.

7. — BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES FRANÇAIS (mars-juin 1909) : J. Gautier, A propos des stagiaires; — Le régime des bibliothèques en France; — L'arrêt du conseil d'État du 2 avril 1909 [au sujet du poste d'administrateur de la Bibliothèque Mazarine].

8. — IL LIBRO E LA STAMPA (marzo-giugno 1909) : Fr. Novati, Una data certa per la biografia di frate Jacopo de Cessolis; — G. Rossi, Innocenzo Frugoni e Giuseppe Baretti; — C. Musatti, Sante Bagozzi e un suo sonetto di proverbi; — A. Bertarelli, Di alcune falsificazioni moderne eseguite cogli antichi legni della tipografia Soliani di Modena.

9. — BULLETIN DU BIBLIOPHILE ET DU BIBLIOTHÉCAIRE (janv.-juin 1909) : Vte de Savigny de Moncorps, Bibliographie de quelques almanachs illustrés du XVIIIe siècle; — H. Cordier, Essai bibliographique sur les œuvres d'Alain-René Lesage [suite]; — E. Griselle, Supplément à la correspondance du cardinal de Richelieu [suite]; — abbé J. B. Martin, Incunables de bibliothèques privées [suite]; — L. Morin, Un chef-d'œuvre de

Digitized by Google

malfaçon typographique ; — L. Bouland, Poésies offertes par Henri de Foix à Marie de Montmorency ; — M. Furcy-Raynaud, La Rivière-Groissard alchimiste de Fouquet; — J. Baudrier, Acquisition en 1582 d'un matériel d'imprimerie à Lyon par Hugolino Martelli, évêque de Glandèves; — P. Villey, Montaigne a-t-il lu le traité de l'éducation de Jacques Sadolet ?

10. — Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos (enero-febr. 1909) : A. M. de Barcia, El retrato de santa Teresa ; — J. Juderias, Los favoritos de Felipe III [suite]; — L. de Torre y Franco-Romero, Los bodas del rey don Pedro I de Castilla; — J. Ramón Melida, Dibujos de Miguel Angel Buonarroti para la Sibila Libica; — G. Antolin, Opúsculos desconocidos de San Jerónimo [suite]; — J. L. Esterlich, Bibliotéca provincial de Cádiz, fundación y vicisitudines [suite]; — J. Reymóndez, Precedentes históricos de las Pragmáticas de Carlos III y Carlos IV sobre esponsales; — N. Hergueta, Noticias históricas de Jerónimo Aznar, obispo de Calahorra, y de su notable documento geográfico del sec. XIII [fin].

COMPTES RENDUS

État sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales ; série L. Tome II (Loiret-Yonne). Paris, Imprimerie nationale, 1908 ; in-4 de x p., 1306 col. et p. 1309 à 1451. — Prix : 12 fr.

Ce volume termine la publication entreprise par la Direction des Archives il y a quelques années, et dont le premier volume a déjà fait l'objet d'un compte rendu. On doit féliciter l'administration d'avoir activé un travail considérable et précieux, grâce surtout à la copieuse table générale qui accompagne le tome second. Toutefois on est en droit de se demander si cette publication ne fut pas un peu hâtive, la série L des archives départementales n'ayant pas été suffisamment classée partout avant d'être cataloguée; certains archivistes l'ont déjà laissé entendre ici même, d'autres dans leurs rapports annuels font observer que ce fonds, grâce à de nouveaux classements effectués dans les séries modernes, pourra être sérieusement augmenté, voire doublé. Assurément on ne peut jamais avoir l'espoir de publier un travail définitif, mais encore doit-on éviter de lancer dans la circulation des ouvrages que le public est en droit de supposer complets, et que leurs auteurs eux-mêmes ne jugent pas tels (ce volume donne déjà pour la Haute-Marne un supplément contenant les additions survenues pendant l'impression, p. V-IX).

La numérotation du volume présente quelque apparence fâcheuse, et, au point de vue bibliographique, réellement bizarre, une partie

Digitized by Google

seulement étant paginée en colonnes [1]. Cet inconvénient pouvait être facilement évité. L'index nous a paru généralement exact, mais extraordinairement incomplet; il pourrait donner lieu à de très nombreuses observations. Une fiche a été faite à FRUCTIDOR AN V (coup d'État du 18); — on a omis d'en faire une également, qui me paraissait indiquée, au mot COUP D'ÉTAT; tandis qu'il y en a aux mots ARBRES DE LA LIBERTÉ, CHOUANNERIE, CLERGÉ, COMITÉS, COMMISSIONS MILITAIRES, CULTE, ÉMEUTES, ÉMIGRÉS, etc. On n'a pas songé à identifier suffisamment les représentants en mission, dont il n'était pas malaisé de retrouver le prénom en vue d'une identification certaine : certains noms (par ex. Merlin, Perrin, Thibault) peuvent prêter à confusion, d'autant que, pour le premier de ces noms, on trouve quelques lignes plus bas : MERLIN (de Thionville), représentant en mission. S'il s'agit de deux personnages différents, il fallait préciser qui était le premier mentionné. Je note aussi l'absence du mot COLONIES avec renvois aux différentes colonies indiquées à leurs noms, ces sortes de renvois existant au contraire pour d'autres fiches similaires; l'absence des mots AGRICOLES, ÉTALONS, HARAS, OUVRIERS, alors qu'il y a fréquemment, et notamment à la page 90 du tome II, une rubrique qui appelait l'obligation de faire figurer tous ces mots à l'index (*Haras et dépôt d'étalons d'Angers; recensements divers et tableaux statistiques agricoles; maximum de la journée des ouvriers agricoles*); même observation pour les mots ARDOISIÈRES et GRÈVES où devraient apparaître des renvois à la même page. Les économistes et les historiens ne pardonneront pas à l'auteur de la table de semblables lacunes. A aucun endroit de cette table je ne trouve de renvoi à cette rubrique (II, 186) : *États des fonctionnaires susceptibles de l'impôt de luxe sur les domestiques;* à aucun endroit non plus les ENFANTS TROUVÉS et les SOURDS-MUETS (cf. II, 689, 837, 981, etc.); à aucun endroit les nombreuses mentions de PAPETERIES, AMBULANCES, CADASTRE, MERCURIALES, etc. Tous ceux qui auraient à s'occuper de ces questions spéciales auraient été reconnaissants des indications que la table leur aurait procurées. De même on serait étrangement dans l'erreur si, conformément audit index (v° FORÊTS), l'on supposait que l'*État sommaire des papiers de la période révolutionnaire* n'indique de documents que pour les forêts de Compiègne, de Laigue et de Villers-Cotterets: c'est, il est vrai, ce qui se lit à la page 1369. Peut-être cela tient-il à ce que, pour le département de l'Oise, l'archiviste a donné le détail et le nom des forêts, alors que dans les autres départements les noms ont été négligés ou volontairement omis en raison de leur trop grand nombre. En tout cas l'index devait tenir compte de ce fait, et son rédacteur n'y a pas songé. Une bonne table est d'ailleurs extrêmement dif-

1. Le texte est à deux colonnes et paginé ainsi; l'index est à trois colonnes et paginé différemment.

Digitized by Google

ficile à établir, beaucoup plus qu'on ne le croit d'ordinaire ; il y faut de l'ordre, de la réflexion, du jugement et de l'ingéniosité.

Malgré les défauts que je viens d'indiquer sommairement, et qu'on regrette d'avoir à signaler, la nouvelle publication de la Direction des Archives sera très utile à tous les historiens de la période révolutionnaire, et mettra en relief des séries de documents encore inutilisés.

H. S.

R. Archivio di Stato in Siena. Inventario delle pergamene conservate nel Diplomatico dall' anno 736 all' anno 1250. Parte prima, compilata dall' archivista Alessandro Lisini. Siena, L. Lazzeri, 1908 ; in-8 de xiv 449 p. et 3 pl.

Nous avons signalé déjà plusieurs publications d'inventaires faites par l'éminent archiviste de Sienne, entre autres le répertoire général sommaire de ce dépôt, paru en 1899. Après l'ensemble, les particularités. Ce dépôt est riche en documents originaux (ou copies anciennes) dont voici l'inventaire détaillé, en petit texte, pour les années 736 à 1250 : j'estime qu'il y a là plus de 4000 pièces, soigneusement analysées, mesurées et datées (l'année à Sienne commençait au 25 mars), quel que soit le fonds où se trouve conservé le document : dans le nombre, des bulles papales, des actes épiscopaux, des privilèges impériaux, des actes de chancellerie, des contrats, testaments et autres actes notariés, etc.

Il apparait que le travail, accompli avec le plus grand soin par un érudit qui ne se confine pas dans son dépôt d'archives (on sait que le commandeur Lisini est en même temps syndic de la cité), mérite d'être particulièrement remarqué. Assurément les principes qui ont présidé à cette publication ne sont pas ceux que nous conseillerons de suivre ; en France notamment, le respect des fonds exige que les documents soient inventoriés en même temps que le fonds entier auquel ils appartiennent[1], et l'on considère que ces documents ont une valeur d'autant plus grande qu'ils se trouvent situés dans leur milieu ; en Allemagne et en Suisse, on a l'habitude au contraire de cataloguer à part les pièces originales, sans d'ailleurs les grouper elles-mêmes, et l'on juge qu'un inventaire chronologique des documents antérieurs à une certaine date facilite les recherches dans un fonds non classé. Les deux conceptions sont admissibles ; la seconde ne parait préférable que pour les séries anciennes où chaque pièce mérite d'être analysée séparément.

Quoi qu'il en soit de cette matière qui demanderait à être plus longuement traitée qu'en un simple compte rendu, je termine, comme

1. On n'agit guère autrement que pour les publications de textes, par exemple pour les *Layettes du Trésor des Chartes*, le *Cartulaire général de Paris*.

Digitized by Google

j'ai commencé, par les éloges que mérite à tous égards le nouveau travail de M. Lisini. H. S.

Bibliotheca nacional de Lisboa ; Archivo de Marinha e Ultramar ; Inventario, por Eduardo de Castro e Almeida. Madeira e Porto Santo ; I-II (1613-1833). Coimbra, imp. da Universidade, 1907-1909 ; in-folio de xiv-402 et iv-487 p. avec pl.

Ces volumes renferment l'inventaire chronologique détaillé, pièce par pièce, de 12846 documents formant une première section des Archives de la marine et des colonies déposées à la Bibliothèque nationale de Lisbonne. Il est inutile d'expliquer plus longuement l'intérêt capital de ce travail pour l'île Madère et l'histoire extérieure du Portugal depuis 1739, à laquelle l'Angleterre et la France furent souvent mêlées (à peu de chose près les plus anciens documents sont de cette date) ; quelques analyses d'actes très importants sont d'ailleurs suivies d'extraits plus ou moins longs. Nous adresserons nos félicitations au vaillant auteur, qui n'a pas craint d'entreprendre une publication aussi considérable, et à la direction de la Bibliothèque, qui a fait comprendre cet inventaire au nombre des publications officielles. Chaque volume est accompagné d'index détaillés (noms propres et matières) qui nous ont paru, ainsi que l'inventaire proprement dit, mériter des compliments sans réserves.

H. S.

Bibliographie du temps de Napoléon, comprenant l'histoire des États-Unis, par Frédéric M. Kircheisen. Tome Ier. Paris, Champion ; Genève, Kircheisen ; London, Sampson Low, 1908 ; in-8 de xliv-412 p. — Prix : 15 fr.

M. Kircheisen est un fervent bibliographe et un fervent collectionneur de tout ce qui concerne l'époque napoléonienne. Un premier essai a paru en 1902 ; une publication complète serait impossible, en raison de son étendue ; c'est un choix qui nous est apporté aujourd'hui. L'auteur affirme, en effet, avoir dressé une bibliographie critique. Il a beaucoup lu, beaucoup dépouillé, beaucoup travaillé. La liste considérable, mise en préface, des périodiques et des répertoires consultés, témoigne d'un réel désir de faire œuvre utile. La publication comprendra deux volumes et indique tous les ouvrages parus méritants jusqu'à la fin de 1905. Peut-être ferai-je à M. Kircheisen le reproche de n'avoir pas assez condensé et d'avoir introduit des renseignements que l'on n'ira pas chercher dans son ouvrage ; il est bien entendu qu'une telle bibliographie devait connaitre l'histoire de l'Empire français au moment de son plus grand développement territorial, et il est évident qu'elle devait s'étendre à toute l'Italie (Istrie et Dalmatie comprises), à une partie de l'Allemagne, à la Belgique et à la Hollande, à l'Espagne, à une partie de l'Autriche, à la Pologne ; mais il fallait se contenter, selon moi, de mentionner les ouvrages exclusivement relatifs à cette période, et concer-

Digitized by Google

nant ou l'esprit public, ou les guerres, ou les relations diplomatiques, et de ne pas tomber dans un excès qui lui a fait accepter des publications traitant de la constitution anglaise, de la musique, de la philosophie ou de la littérature dans différents pays, et même en Russie, dans les Balkans, en Scandinavie, aux États-Unis.

A ce propos, j'avais cru, à la lecture du titre de cette bibliographie, que M. Kircheisen y avait introduit les États unis (en deux mots séparés), c'est-à-dire les États qui furent unis temporairement à l'Empire français. Grosse était mon erreur ; il s'agit bien des États-Unis (United States of America), et j'avoue avoir été quelque peu stupéfait, en ouvrant le volume, d'avoir constaté la présence de la bibliographie de ce pays aux pages 253 à 257. L'auteur me répondra sans doute qu'il s'est préoccupé non de Napoléon lui-même, ni de l'Empire français, mais bien de l'époque napoléonienne, c'est-à-dire de la période qui s'écoule entre 1795 et 1815, quelle que soit la nationalité. Mais alors, pourquoi pas le Mexique, les Indes et le Japon ?

Les titres sont toujours fort exactement reproduits, avec le nom de l'éditeur ou imprimeur, l'indication du périodique (s'il s'agit d'un extrait de revue), le format, le nombre de pages, les traductions en langues étrangères, et, aussi souvent qu'il a été possible, le prix.

Voici l'économie du premier volume : Histoire générale ; Histoire des États ; Histoire des guerres (chronologiquement). De nombreux renvois ont été ménagés pour faciliter les recherches. Je serais injuste si je ne disais pas, en terminant, que cette bibliographie très précieuse sera toujours d'une excellente consultation et que l'on peut s'y fier à peu près aveuglément. H. S.

Bibliographie de la syntaxe du français (1840-1905), par Pierre Horluc et Georges Marinet, agrégés de grammaire, professeurs au lycée de Lyon. Lyon, Rey ; Paris, Picard et fils, 1908 ; in-8 de [vi-]xii-320 p. — Prix : 6 fr. [Annales de l'Université de Lyon ; nouvelle série, II, fasc. 20.]

La syntaxe du français a fait l'objet de nombreux travaux, disséminés, fragmentaires, difficiles à découvrir. Alors que la science de la phonétique n'existait pas, on n'étudiait que la syntaxe, et si ces travaux sont aujourd'hui un peu délaissés, ils méritent d'être conservés pour l'histoire de la grammaire, et même de la langue. Partant de ce principe et curieux des travaux de leurs devanciers, MM. Horluc et Marinet ont entrepris une bibliographie difficile et l'ont traitée aussi consciencieusement et méthodiquement que possible, en remontant à l'année 1840 qui peut marquer, en effet, une étape dans l'étude de la lexicographie et de la philologie. Ils n'ont pas fait un choix entre l'ivraie et le bon grain ; ils ont préféré offrir un travail aussi complet que soigné. Ils se sont abstenus de jugement ou de commentaire, se contentant de renvoyer le lecteur aux comptes rendus publiés à l'occasion

Digitized by Google

de tel ou tel livre (ce procédé a des partisans, et je ne saurais le désapprouver absolument, bien qu'il ait l'inconvénient d'obliger le lecteur à des recherches souvent longues dans des périodiques variés). Dans cet ordre d'idées, d'ailleurs, leur érudition est abondante et le nombre des recueils dépouillés respectable.

Voici les divisions adoptées : La syntaxe dans son ensemble (origines, ancien français, moyen français, français moderne) ; Les parties de la syntaxe (différentes espèces de mots, variables et invariables) ; La phrase (analyse, construction, mots composés). Comme index, MM. Horluc et Marinet ne se sont pas contentés d'une table des noms des auteurs ; ils ont, pour donner une plus grande valeur pratique à leur répertoire, ajouté une table des mots, des locutions et des phrases, une autre table des auteurs et ouvrages étudiés. Le premier de ces deux appendices a certainement dû leur coûter quelque peine ; elle sera très appréciée. Grâce à lui, nous retrouverons aisément un article où l'on recherche pourquoi La Fontaine a dit « Monsieur du Corbeau » au lieu de « Monsieur le Corbeau » ; un autre où l'on pose la question de savoir pourquoi le mot « gueules » en blason se met toujours au pluriel ; un autre où l'on étudie l'origine de la locution « faire les cent pas » ; d'autres concernant l'accord du participe devant un infinitif ; etc. Grâce à la table des auteurs et ouvrages étudiés, nous aurons d'un seul coup sous les yeux ce qui a été écrit sur un point de grammaire dans Huon de Bordeaux, dans le Roman de Mahomet, dans Joinville, Monluc, Étienne Pasquier, Crébillon ou Salammbô, entre cent autres.

Ces indications bibliographiques sont en général précises et complètes. Parfois le nombre des pages d'une brochure est omis (ce qui n'est pas un grand crime), mais j'ai noté de ci de là des omissions de dates et même (n° 2229) des indications absolument insuffisantes. J'ai hâte de dire que c'est l'exception, et, pour tout ce qui est périodiques et revues, les notations sont d'une parfaite exactitude. Jamais, avant d'avoir ouvert ce volume, je n'aurais supposé qu'on avait tant écrit sur la syntaxe du français. Les spécialistes surtout rendront grâces à MM. Horluc et Marinet de leur œuvre éminemment utile. H. S.

Bibliografia delle opere a stampa intorno a Francesco Petrarca esistenti nella Bibliotheca Rossettiana di Trieste (anni 1485-1904), per Luigi Suttina. In Trieste, per Decreto del Comune [Perugia, Unione tip. Cooperativa], 1908 ; in-8 de xvi-211 p. et 2 pl. — Prix : 12 l. 50.

Nous possédons déjà des bibliographies pétrarquesques : le catalogue de la collection personnelle du bibliophile américain W. Fiske, aujourd'hui possédée par la Cornell University ; la bibliographie de G. F. Ferrazzi (1877) avec son supplément publié par les soins de Calvi (1904) ; et

Digitized by Google

aussi le premier essai de la présente publication, qui a vu le jour à Trieste en 1874, sous la signature de Attilio Hortis. Ce nouveau volume est né de la commémoration du sixième centenaire de la naissance de Pétrarque (1904), en l'honneur duquel de nombreux travaux ont déjà paru.

Padoue possède une petite collection pétrarquesque ; Arezzo vient d'en créer une autre; mais la plus riche d'Europe est sans contredit celle de la bibliothèque Rossetti à Trieste (D. de' Rossetti di Scander, 1779-1842, en fut le fondateur; elle fut réunie à la bibliothèque municipale en 1844). Cette collection était riche de 736 numéros quand l'inventaire en a été entrepris; elle aurait pu se développer encore davantage, et à peu de frais, car je note au hasard quelques livres français récents qui manquent à l'appel : *Trois poètes italiens*, par Alph. de Lamartine (1892 ; extr. du Cours familier de littérature); — *Études sur les poètes italiens Dante, Pétrarque, Alfieri et Foscolo*, par G. Chatenet (1892); — et *Anciennes traductions françaises du traité de Pétrarque sur les remèdes de l'une et de l'autre fortune*, par Léopold Delisle (1891 ; extr. des Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale); ce dernier travail du grand érudit est particulièrement digne de figurer dans la bibliothèque Rossetti.

Imprimé avec luxe, rédigé avec précision, classé avec méthode (d'après l'ordre chronologique dans chaque chapitre), muni d'un bon index, ce travail figurera avec honneur parmi les ouvrages consacrés à la mémoire de l'illustre poète d'Arezzo. H. S.

Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de 1843 à 1908 sur la science des comptes (volumes, brochures, articles, manuscrits), suivie de la liste des ouvrages juridiques dans lesquels sont traitées des questions de comptabilité, par G. Reymondin, expert-comptable. Paris, Giard et Brière, 1909 ; in-8 de 331 p. et fig. — Prix : 5 fr. [Publications de la Société académique de comptabilité.]

Le présent ouvrage a principalement un but pratique et actuel. Il n'est pas dû à un bibliographe de profession, mais à un comptable soucieux de faire connaître à ses confrères actuels et futurs ce qui a été écrit sur la science de la comptabilité, ses rapports avec la banque, avec le droit, avec la science des finances en général. Dans différents paragraphes secondaires sont énumérés les travaux relatifs à la comptabilité publique, financière, industrielle, agricole, à celle des sociétés, des charges, des institutions de prévoyance ; les divisions principales sont consacrées à des ouvrages généraux, mais qu'est-ce qu'un chapitre dont l'intitulé paraît manquer de précision : « Ouvrages et documents spéciaux sur des sujets divers » ? D'autant qu'il se trouve, dans ce chapitre, des publications dont la place rationnelle était parfaitement marquée ailleurs.

La précision, si nécessaire en bibliographie, est loin d'être suffisante :

Digitized by Google

par exemple, l'auteur de « la comptabilité publique chez les Romains » s'appelle Victor Marcé (et non Marée); le titre du livre de E. Viéville (p. 200) n'est pas exact; celui de L. Peeters, édité à Ostende (et non à Paris) a pour titre : « La comptabilité communale » (et non « commerciale »). J'aurais voulu qu'un chapitre ou un paragraphe fût consacré à l'historique du sujet, tandis que M. Reymondin a noyé les ouvrages de cette nature dans la totalité : d'ailleurs il aurait pu remonter plus haut qu'il ne l'a fait; avant l'important travail de G. Humbert sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains, une place aurait dû être réservée à celui de Fr. Thureau-Dangin, *La comptabilité agricole en Chaldée* (Paris, 1896, in-4; extr. de la *Revue d'Assyriologie*). Pour une époque plus rapprochée de nous, j'aurais donné asile à deux ouvrages de M. Maurice Roy : *Étude historique sur les consignations antérieurement à 1816* (Paris, 1881, in-8), et *De l'amortissement des dettes de l'État* (Paris, 1883, in-8). J'aurais voulu encore que, dès le début, les lecteurs fussent avertis d'avoir à se reporter à des ouvrages tels que ceux de Cossa, de Wagner, de Stourm, où d'abondantes bibliographies générales auraient complété dans une certaine mesure les lacunes de la publication de M. Reymondin : cette publication, en effet, comprend aussi l'étude des budgets, qui est l'un des principaux éléments de la comptabilité publique, et je ne vois cités ni *Le budget municipal* de A. G. Desbats (1895), ni *Le contrôle des budgets en France et à l'étranger, étude historique et critique*, de E. Besson (1899), ni *Les budgets français* de P. Bidoire et A. Simonin (3 vol., 1895-1897), ces trois titres choisis entre nombre d'autres.

Mais, même au point de vue plus spécial de la comptabilité pratique, je note bien des omissions; la plus fâcheuse est celle de la *Table alphabétique, analytique et raisonnée des circulaires et des lettres communes de la direction générale de la comptabilité publique*, par Alf. Belot, continuée par P. Lepetit (4 vol., 1877-1895). Je note encore l'absence, au hasard, de L. Cantemerle, *Barème de comptabilité* (1895) ; A. Bertrand, *Collection de cahiers de comptabilité à l'usage des écoles* (1898); F. Fenouillet, *Manuel d'administration et de comptabilité des fruitières* (1893); C. Rouget-Marseille, *Guide manuel des receveurs particuliers des finances et de tous leurs comptables subordonnés*, nouv. édit. (1898); V. Goutte, *Guide pour la vérification du service et de la comptabilité des percepteurs*, nouv. édit. (1897). M. Reymondin n'ayant point voulu établir une bibliographie critique, ces oublis ne s'expliquent pas; quelques-uns de ces ouvrages d'ailleurs sont encore utiles.

Par contre, on s'étonnera peut-être de rencontrer, à la page 189, l'indication d'une série de vingt et un registres appartenant à la bibliothèque municipale de Nantes, « Comptes de ménage tenus par un négociant de Nantes de 1793 à 1837 », qui, dit M. Reymondin, contiennent sur le prix des denrées de toute sorte des renseignements fort intéres-

Digitized by Google

sants. En admettant cette indication dans sa bibliographie, l'auteur ne devait pas la laisser isolée; il aurait trouvé dans d'autres bibliothèques ou archives, publiques ou privées, d'autres registres ou livres de raison dont les renseignements sont tout aussi intéressants. En poussant même un peu plus loin, il eût pu donner asile à des publications comme les *Comptes de la ville de Riscle* ou les *Comptes de la ville d'Albi*, qui, pour une époque bien antérieure, sont de précieuses contributions à l'étude du « prix des denrées ».

Une dernière observation : on s'expliquera mal la présence d'un double index des noms d'auteurs, le premier s'appliquant à la bibliographie, le second à l'appendice. C'est là une source d'erreurs qui peut devenir fâcheuse. Il était beaucoup plus simple, et surtout plus commode, de les réunir en un seul.

L'œuvre était néanmoins nécessaire; elle rendra de réels services à la corporation des comptables et à tous ceux qui s'occupent de science financière, à la condition d'être contrôlée. Mieux qu'aucun autre M. Reymondin est capable de compléter son premier travail par un supplément où, suivant les différentes observations que je viens d'esquisser, il pourra être donné satisfaction aux critiques grincheux. H. S.

Franciscus Modius als Handschriftenforscher, von Paul Lehmann. München, Oscar Beck, 1908; in-8 de xiv-152 p. — Prix : 7 mk. [Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters ; III, 1.]

Un à un, les vieux humanistes sont recherchés, étudiés, scrutés. Celui-ci, auquel on n'avait jusqu'ici consacré que quelques pages dans le *Serapeum* et deux articles, d'ailleurs excellents, de M. A. Roersch dans la *Biographie nationale belge* et dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie* (1900), méritait mieux. Né à Oudenbourg près Bruges en 1556, mort à Aire-sur-la-Lys en 1597, Fr. Modius [de Maulde] voyagea beaucoup, et on retrouve sa trace à Douai, à Louvain, à Leide, à Cologne, à Würzburg, à Francfort, à Fulda, à Bonn, à Saint-Bertin, à Gembloux, à Ter Doest, à Egmond, à Heidelberg, à Ingolstadt, à Nurenberg, ailleurs encore. Il se lia d'amitié avec Juste Lipse, avec Camerarius, avec Posthius et d'autres érudits ; il fut tour à tour bibliothécaire, correcteur d'imprimerie (chez Feyerabend), philologue, commentateur et éditeur. M. Lehmann a retrouvé soixante-quinze lettres de lui dans différentes bibliothèques d'Allemagne, de Suisse et de Russie (il ne paraît pas avoir exploré les dépôts hollandais) ; il a donné une liste raisonnée et critique des sept ouvrages connus auxquels Modius a mis son nom ; il s'est principalement appliqué à rechercher quelles bibliothèques il visita, quels manuscrits il utilisa, quels textes il collationna. Il nous montre ainsi quelle activité fut déployée durant cette trop courte existence par un esprit avide d'antiquité latine et point du tout d'antiquité grecque. Il a tenté pour lui ce qu'avait fait précédemment P. de Nolhac

Digitized by Google

pour Fulvio Orsini. Il nous le décrit risquant plus d'une fois sa vie dans ses voyages à travers la Flandre et l'Allemagne, et préparant des éditions de Végèce, de Justin, de Quinte-Curce, de Tite-Live, au milieu de graves événements contemporains qui ne l'émeuvent pas. C'est la biographie intéressante d'un curieux qui mourut jeune, sans avoir donné toute la mesure de son érudition. H. S.

Bibliothèque nationale ; Album de portraits d'après les collections du département des manuscrits, par Camille Couderc, conservateur adjoint au département des manuscrits. Paris, impr. Berthaud frères, s. d. [1908]; in-4 de [II-]VIII-86 p. et 167 pl. — Prix : 50 fr.

L'exposition de 1907 à la Bibliothèque nationale n'aura pas eu seulement l'avantage de grouper pendant quelques semaines un merveilleux ensemble de dessins et de manuscrits des XIIIe-XVIIe siècles relatifs à l'iconographie (française à de rares exceptions près), et de permettre d'entreprendre des études comparatives qui naissent précisément d'un voisinage inattendu, elle a encore suscité l'idée de la publication d'un album que le *Bibliographe moderne* avait déjà annoncé comme étant en préparation (voir tome XI, p. 162), et réalisé depuis plusieurs mois déjà. On ne saurait trop remercier la maison d'édition Berthaud frères d'avoir doté le public éclairé d'un tel recueil, qui sera tout à la fois un souvenir et un sujet d'études ; on ne saurait trop remercier M. C. Couderc, l'auteur du catalogue pour la partie relative aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, de l'avoir présenté au public avec un luxe d'érudition remarquable. A la suite de tant de précieuses découvertes pour l'histoire de la miniature qui ont été faites par les Léopold Delisle, les Henry Martin, les Paul Durrieu, et leurs émules, rien n'est plus nécessaire que de trouver réunie sous un même cartonnage une incomparable série de portraits, — ou soi-disant tels, — que la Bibliothèque nationale recèle dans les manuscrits les plus variés, œuvres provenant d'ateliers divers et pouvant servir d'éléments de comparaison pour des recherches ultérieures.

Le choix des sujets a été fort heureux. On ne peut pas dire que les traits des modèles, — monarques, princes, protecteurs, grands seigneurs, abbés, bourgeois, chroniqueurs, — soient toujours reproduits par l'artiste avec une scrupuleuse exactitude ; il y a du même personnage plusieurs portraits qui ne se ressemblent guère ; il y a même des effigies de l'empereur Lothaire et de Charles le Chauve qu'il serait superflu de déclarer sincères. En réalité, c'est au XIVe siècle seulement que le dessinateur commence à savoir rendre fidèlement le portrait ; auparavant, sa technique trop pauvre réussit à peine à traduire les mouvements et les accessoires sans souci de la ressemblance.

Les notices des cent soixante-sept planches sont toutes intéressantes ; quelques-unes sont de véritables dissertations. On y lira tout ce que

Digitized by Google

l'on sait de l'iconographie des rois de France Philippe IV, Philippe V, Philippe VI, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri III, Louis XIII et Louis XIV ; des rois de Naples et d'Anjou; des ducs de Bourgogne, d'Anjou, de Bourbon, d'Orléans, de Berri, de Bretagne, de Milan ; des empereurs Ferdinand et Maximilien ; des papes Boniface VIII, Félix V et Paul III, de cardinaux, d'évêques, de Pétrarque, de Christine de Pisan, de Monstrelet, et de nombreux personnages plus ou moins illustres. On y retrouvera les noms de ces artistes qui s'appellent Jean de Bruges, Jean Costé, Girard d'Orléans, Barthélemy Guéty, Jacquemart de Hesdin, André Beauneveu, Louis Lyédet, Bourdichon, Foucquet, Perréal, Vincent Raymond, Clouet, Hans Bol, Fr. Brentel, et sur qui des documents précis ont projeté dans ces dernières années de bienfaisantes lumières. On admirera la richesse d'information du commentaire et l'excellence des reproductions. L'exécution répond de tous points à l'idée que l'on peut se faire d'un semblable album. H. S.

Bibliothèque nationale ; Catalogue des plans de Paris et des cartes de l'Ile-de-France, de la Généralité, de l'Élection, de l'Archevêché, de la Vicomté, de l'Université, du Grenier à sel et de la Cour des Aydes de Paris, conservés à la section des Cartes et Plans, par Léon Vallée, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. Paris, Champion, 1908; in-8 de [II-]II-579 p. — Prix : 20 fr.

La section cartographique de la Bibliothèque nationale a toujours été un peu délaissée; on ignore ce qu'elle renferme, elle ne renferme pas tout ce qu'elle devrait posséder (un certain nombre de cartes sont demeurées aux Estampes, où tout le service était concentré autrefois, et n'ont pas changé de place lors du démembrement), elle ne fait pas connaître ses richesses, ses catalogues sont extrêmement insuffisants et manquent d'homogénéité. Le nouveau chef de service qui vient d'y être nommé aura fort à faire pour donner à cette section de notre grand établissement national le lustre qui convient.

En attendant, voici venir un catalogue dont l'utilité est incontestable, et qu'un éditeur entreprenant s'est résolu à imprimer, sans doute parce que l'administration faisait difficulté de lui donner l'estampille officielle. En dépit du titre, qui est long et qui semble beaucoup plus compréhensif qu'il ne l'est en réalité, ce n'est qu'un répertoire des plans et cartes de Paris et des environs immédiats (Montmorency, Saint-Denis, Saint-Germain-en-Laye, Sèvres, Versailles, etc.), car, si, à l'index, nous voyons figurer des localités plus éloignées, c'est seulement parce qu'elles se trouvent comprises dans un ouvrage ou une carte qu'on a tenu à faire figurer ici, Paris en étant le centre ou le point de départ (Route de Paris en Flandre, Route de Paris à Pontoise, Route de Paris à Rennes, Route de Paris à Sézanne; — *Les eaux* de Belgrand, etc.) ; on serait étrangement trompé si l'on croyait trouver dans ce livre l'indica-

tion de toutes les cartes (surtout manuscrites) que conserve la Bibliothèque nationale (section géographique) pour des localités telles que Senlis, Compiègne, Meaux, Fontainebleau, Rambouillet. Le côté « bois » et « forêts », à l'exception des bois de Vincennes et de Boulogne, n'est de même pour ainsi dire pas représenté. Il faut donc ne considérer que Paris, et les mots d'archevêché, de généralité, d'élection, qui se lisent sur le titre du volume, ne doivent s'entendre que des cartes englobant toute l'étendue de ces divisions ou juridictions, et qu'il était impossible de laisser de côté.

Une grande précision règne dans l'ouvrage de M. Léon Vallée, qui n'a pas reculé devant une grande abondance de renseignements et de détails toutes les fois qu'il était nécessaire. Cette œuvre de longue haleine et d'utilité pratique (chaque numéro inventorié est suivi de la cote sous laquelle il est conservé et peut être communiqué) mérite d'être bien accueillie du public auquel elle s'adresse. H. S.

Catalogue des livres et manuscrits du Fonds dauphinois de la Bibliothèque municipale de Grenoble, dressé et publié par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque. Tome II, 1re partie. Grenoble, impr. Allier frères, 1908; in-8 de VI-422 p.

Après les éloges que nous avons consacrés à cette excellente et précieuse publication, il paraîtra superflu de nous répéter. Nous ne pouvons que féliciter et l'auteur, qui a accompli une tâche prodigieuse, et la municipalité, qui a consenti à l'impression d'un travail aussi considérable.

Ce tome II est entièrement rempli par la section XIII (Droit public de la province de Dauphiné) et contient, d'une part, les libertés et franchises (États du Dauphiné, Assemblée de Vizille, États de Romans), et d'autre part le début de la partie judiciaire (Parlement), avec une magnifique collection de factums et autres documents de même origine antérieures à 1790, comprenant à elle seule plus de 4200 numéros, d'un intérêt primordial pour l'histoire des familles et des mœurs de la province au XVIIIe siècle. Le développement extraordinaire de cette section dans le fonds dauphinois de la Bibliothèque municipale de Grenoble rend assurément plus éloigné le jour où nous aurons l'avantage de voir achevé ce monument bibliographique ; mais nous avons bon espoir que le zèle de M. Maignien ne se ralentira pas ; il peut être assuré de la gratitude de tous ceux qui, même temporairement ou accessoirement, seront amenés à s'occuper de l'histoire du vieux Dauphiné.

H. S.

Digitized by Google

Bibliothèque de l' « Utrecht » (Vie) ; Catalogue de la bibliothèque de l' « Utrecht », Compagnie d'assurances sur la vie fondée à Utrecht le 6 août 1883. 6e édition. Utrecht, J. van Boekhoven, 1908 ; 2 vol. in-8 de VI-326 et VI-214 p.

Depuis la 5e édition, parue en 1903 et que nous avons signalée à nos lecteurs, cette bibliothèque s'est singulièrement augmentée, et dans le domaine qui lui est propre, on peut dire que c'est une des plus remarquables (d'autres établissements du même genre ont déjà fait imprimer un semblable catalogue à Glasgow, à Edinburgh, à Saint-Pétersbourg, à Vienne, à Copenhague, à Berlin, à Boston, à New York), et qu'elle peut servir de complément nécessaire à la bibliographie jointe à l'excellent mais déjà vieux livre de Corn. Walford, *Insurance Cyclopaedia* (London, 1871-1880, 6 vol.). Elle est ouverte tous les jours ordinaires, de dix heures à midi et de deux à quatre heures à toute personne qui en fera la demande par écrit : on peut donc la considérer comme une bibliothèque publique, où le prêt est interdit. Le classement des ouvrages paraît excellent ; dans chaque subdivision il est alphabétique. Je ne vois guère à reprocher dans cette publication que l'absence d'index : c'est là une lacune qu'il sera nécessaire de combler lorsqu'on songera à donner la 7e édition. H. S.

Manuel universel de la littérature musicale ; dir. FR. PAZDIREK. Tomes XV-XVII. Vienne et Paris [Costallat], in-8 à 2 colonnes.

Ce précieux répertoire poursuit activement son cours. Nous voici fort avancés dans la lettre M. Ces trois nouveaux tomes embrassent en effet les noms compris entre Latann et Moore, et l'on sait s'il y en a. Ceux des musiciens dont le catalogue des œuvres et des éditions d'œuvres trouve ici le plus d'importance sont Lecocq, Liszt, Löw, Lortzing, Marcello, Marschner, Mascagni, Massé, Massenet (25 colonnes), Mendelssohn (84 colonnes), Mercadante (40 colonnes), Meyerbeer (67 colonnes), Millöcker, Missa, Moniusko.... On fait parfois de vraies découvertes en les consultant : y a-t-il donc tant d'œuvres ignorées ou oubliées, que recèle quelque fond d'édition qu'on ne soupçonnait pas ! Ceci, pour Meyerbeer notamment, dont l'article est des plus curieux.

H. DE C.

Typenrepertorium der Wiegendrucke ; Abt. II (Italien, die Niederlande, Frankreich, Spanien und Portugal, England). Uebersichten von KONRAD HAEBLER. Leipzig, R. Haupt, 1908 ; in-8 de XII-360 p. — Prix : 25 mk. [Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten, Heft 22-23.]

Je prie le lecteur de se reporter à ce qui a été écrit, dans cette revue, sur le premier volume du *Typenrepertorium* de M. Konrad Haebler (tome X, 1906, p. 199). Je rappellerai seulement que l'auteur a voulu grouper un certain nombre de types permettant, par comparaison,

Digitized by Google

d'aboutir à une plus parfaite connaissance des anciens ateliers du xve siècle. Pour chaque localité (classée par pays) il a dressé une liste des imprimeurs connus, avec l'indication des types d'alphabets qu'ils ont employés (la lettre M étant prise pour base), le nombre de lignes, la hauteur des lettres capitales et des initiales, les rubriques, les marques, les ornements particuliers. La connaissance parfaite que possède M. le Dr Haebler du sujet nous est un sûr garant de l'excellence de son travail, point de départ d'autres publications plus spéciales et plus approfondies. Proctor et Claudin (pour la France) lui ont servi de guides, toutes les fois qu'il n'a pas vu et étudié par lui-même, mais les recherches personnelles et les déplacements lointains ne lui ont pas coûté. D'ailleurs un troisième volume est déjà prévu, qui pourra contenir les corrections et observations nouvelles.

La multiplicité des travaux du genre de celui-ci ne pourrait que contribuer efficacement à faciliter l'identification des nombreux incunables dont l'origine est malaisée à déterminer. H. S.

Katalog der liturgischen Drucke des XV und XVI Jahrhunderts in der herzogl. Parma'schen Bibliothek in Schwarzau am Steinberg, im Auftrage weiland seiner königlichen Hoheit Herzog Robert von Parma, bearbeitet von Dr Hanns Bohatta, Skriptor der k. k. Universitäts-Bibliothek in Wien. I. Wien, Ad. Holzhausen, 1909; in-4 de xii-467 p.

En 1878 parut, par les soins de A. Alès, la « Description des livres de liturgie imprimés aux xve et xvie siècles » de la collection de S. A. Mgr Charles-Louis de Bourbon, duc de Parme. Cette collection, commencée en Saxe vers 1849, se trouvait alors à Nice ; elle est aujourd'hui conservée dans le château de Schwarzau (Basse-Autriche), après avoir été considérablement améliorée par des achats successifs et richement reliée par le duc Robert de Parme, récemment décédé (1907). Ce dernier avait chargé de la rédaction du catalogue M. Bohatta, de la bibliothèque de l'Université de Vienne, bien connu par d'importants travaux bibliographiques, qui s'est acquitté de sa tâche avec diligence et un soin scrupuleux.

Parmi les raretés ainsi décrites, et ne figurant pas dans Alès, nommons différents livres liturgiques à l'usage des diocèses d'Augsburg, de Bâle, de Beauvais, de Besançon (exempl. provenant de l'évêque d'Arras Fr. Richardot), de Brême, de Breslau, d'Eichstätt, de Freising, de Gran (Esztergom), de Grasse, de Hamburg, de Havelberg, de Hildesheim, de Cracovie, de Limoges, de Magdeburg, de Mayence, de Meissen, de Merseburg, de Naumburg, d'Orléans, de Passau, de Plaisance (Piacenza), de Prague, de Reims, de Rome (l'un d'eux, n° 248, provient de Baluze). Les figures sont indiquées avec une très grande précision, les calendriers et filigranes mentionnés, les autres exemplaires connus dans des dépôts publics ou passés en vente scrupuleusement

Digitized by Google

cités. La plupart de ces livres liturgiques sont précieux ; quelques-uns sont rarissimes, et j'aurais garde d'omettre certains exemplaires du *Racional des divins offices* de Guillaume Durand (et non pas Duranti), du *Missale itinerantium*, de l'*Enchiridion psalmorum*, de la *Passio sancti Meynrhadi*, du *Psalterium quintuplex*, des *Rituum ecclesiasticorum libri tres* de A. Patricius de Piccolominis, d'un *Sacrificale itinerantium*, qui peuvent passer à bon droit pour des curiosités bibliographiques.

Quelques négligences peu importantes (Loches n'est pas un diocèse ; le Musée Condé est à Chantilly et non à Paris, etc.) ne sauraient déparer cette publication, qui mérite d'être placée en regard de celle de Paul Lacombe et de figurer à une place d'honneur dans toutes les grandes bibliothèques. Mais il n'est peut-être pas superflu d'ajouter qu'elle a été tirée seulement à 200 exemplaires. H. S.

LIVRES NOUVEAUX

Archives.

Appunti di archivistica notarile, per Nicomedo Marano. Napoli, tip. Giannini, 1908 ; in-8 de 55 p.

— Cenni monografici sugli archivi notarili, per Gius. Satta Manca. Nuoro, tip. Tanchis, 1908 ; in-8 de 11 p.

Acqui. — Indice generale dei notari i cui atti trovansi depositati nell' archivio notarile distrettuale di Acqui (al primo nov. 1907). Acqui, tip. Righetti, 1908 ; in-4 de 19 p.

Catania. — Storia e condizioni attuali dello archivio provinciale di Catania, dal prof. E. Giampiccolo. Catania, tip. Galàtola, 1906 ; in-8 de 93 p.

Deulémont. — Inventaire sommaire des archives communales de Deulémont (dép. du Nord) antérieures à 1790, rédigé par Ch. Delattre. Lille, Danel, 1907 ; in-4 de x-141 p.

Innsbruck. — Mitteilungen der 3 (Archiv-)Sektion der k. k. Zentral-Kommission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst und historischen Denkmale, bearb. von E. v. Ottenthal und O. Redlich. Archiv-Berichte aus Tirol ; IV, 3. Wien, Schroll, 1909 ; in-8, p. 199 à 326 (3 kr.).

Kristiania. — Det norske Rigsarkivs middelalderlige musikhaandskrifter, av Georg Reiss. Kristiania, Dybwad, 1908 ; in-4 de 26 p.

La Roche-sur-Yon. — Catalogue des archives historiques de la ville de Roche-sur-Yon, réunies par Eug. Louis et A. Bitton, revues et mises en ordre par Victor Boudaud. La Roche-sur-Yon, impr. Ivonnet, 1908 ; in-8 de 56 p.

Digitized by Google

Messina. — L'archivio notarile distrettuale di Messina, dal avv. Gius. Guttarolo. Messina, S. Guerriera, 1907; in-8 de 99 p.

Paris. — Inventaire des archives des ducs de Crillon conservées chez M. le marquis de Grammont, publié par Jean Cordey. Paris, Champion, 1908; in-8 de IX-310 p. (10 fr.)

Rouen. — État sommaire des archives départementales postérieures à 1790 (Seine-Inférieure), rédigé par Jules Vernier. Série T (Instruction publique, sciences et arts). Rouen, impr. Lecerf, 1908; in-4 de 39 p.

Ruinen. — Het archief der heerlijkheid Ruinen, door J. G. C. Joosting. Leiden, Brill, 1908; in-8 de 134 p. (1 fl. 50.)

Voghera. — Le gride raccolte nell' archivio municipale di Voghera; repertorio e indice cronologico, ad uso degli studiosi di storia locale, per Aless. Maragliano. Casteggio, tip. Cerri, 1908; in-8 de 56 p.

Wien. — Mitteilungen des k. k. Archivs für Niederösterreich. herausg. von Archivdirektor Alb. Starzer. I-II Jahrg. (1908-1909). Wien, Fromme, 1908-1909; in-8 de 254 et 264 p. (8 kr. 40.)

Zerbst. — Regesten der Urkunden des herzogl. Haus- und Staatsarchivs zu Zerbst aus den Jahren 1401-1500, von V. Wäschke. XIII. Dessau, Dünnhaupt, 1909; in-8, p. 577 à 624. (1 mk.)

Zwolle. — De archieven der besturen in Drente van het Ned. Herv. kerkgenootschap, berustende in het dépôt van 's rijks archieven in Drente, door J. G. C. Joosting. Leiden, Brill, 1907; in-8 de 89 p. (1 fl.)

— De archieven der elkander voór 1814 opgevolgde gewestelijke besturen van Drente, door J. G. C. Joosting. Leiden, Brill, 1909; in-8 de VI-108 et 817 p. (9 fl.)

Index de périodiques.

American Institute of Mining Engineers; General alphabetical and analytical index : *Transactions of the american Institute of Mining Engineers*, vol. I-XXXV (1871-1904). New York, American Institute of Mining Engineers, 1908; in-8 de LXXIX-626 p. ($ 6.)

Atti dell' Associazione elettrotecnica italiana : indice decennale diviso per volume, per autori e per materie, vol. I-X (1897-1906). Milano, tip. Rebeschini, 1908; in-8 de 52 p.

Zeitschrift für Verwaltung und Rechtspflege im Grossherzogtum Oldenburg; Haupt-Sachregister zu Bd. I bis XXXIII. Oldenburg, Stalling, 1907; in-8 de 190 p. (4 mk.)

Table analytique et centennale des publications de la *Société d'agriculture, lettres, sciences et arts du département de la Haute-Saône*, par Gaston Letonnelier et Ch. Godard. Vesoul, Bon, 1908; in-8 de 76 p. (0 fr. 60.)

Digitized by Google

Dernières Tables générales des *Mémoires* et des *Bulletins de la Société de statistique, des sciences et arts du département des Deux-Sèvres* (1882-1892), par Léo Desaivre. Niort, Clouzot, 1908; in-8 de 191 p.

Inhaltsverzeichnis der *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins;* Alte Folge, Band I-XXXIX, bearb. von Karl Sopp. Heidelberg, Winter, 1908; in-8 de XII-108 p. (2 mk.)

Mitteilungen des Vereins für die Geschichte Berlins; Register zu den Jahrg. 1884-1908, von Rüdiger v. Schoeler. Berlin, Mittler und Sohn, 1909; in-4 de IV-92 p. (3 mk.)

Jahrbuch der kaiserlichen deutschen archæologischen Instituts; Register zu Bd. XI-XX (1896-1905), bearb. von Rud. Pohl. Berlin, Reimer, 1908; in-8 de III-204 p. (11 mk.)

Index to the *Month* (1864-1908). London, The Manresa Press, 1909; in-8 de VI-99 p.

Generalregister zu den *Schleswig-holsteinischen Anzeigen* von 1880 bis 1899 einschl., von R. Tiemann. Glückstadt, Augustin, 1908; in-8 de 62 p. (12 mk.)

Bibliothèques.

Aarau. — Katalog der Aargauischen Kantonsbibliothek; Alphabetischer Katalog. Fortsetzung, enthaltend den Zuwachs von 1868-1908. VI (G-M). Aarau, Keller, 1908; in-8 de IV-784 p. (3 fr.)

Bankipore. — Catalogue of the arabic and persian manuscripts in the oriental Public Library at Bankipore, prepared by Maulari Abdul-Muqtadir. Calcutta, 1908; in-8 de X-274 p.

Berlin. — Die königl. Bibliothek zu Berlin, ihre Geschichte und ihre Organisation, von Ad. Hortzschanski. Berlin, Behrend, 1908; in-8 de VI-76 p. (1 mk.)

— Das Buch bei den Griechen und Römern; eine Studie aus der Berliner Papyrussammlung, von Wilh. Schubart. Berlin, Reimer, 1907; in-8 de III-159 p. et fig. (1 mk. 50.)

— Katalog der Bibliothek des königl. Ministeriums der öffentlichen Arbeiten. Berlin, Springer, 1907; in-8 de XVI-955 p. (16 mk.)

Berne. — Katalog der eidg. Zentralbibliothek, der Bibliotheken einzelner Departemente und Abteilungen. Zweiter Supplement (1903-1908). Lausanne, impr. réunies, 1908; in-8 de IV-172 p.

— Bibliothekskatalog der Museumsgesellschaft in Bern. Bern, Grunau, 1908; in-8 de 306 p.

Bologna. — Indice degli incunabuli della biblioteca comunale dell' Archiginnasio, da Alb. Sorbelli. Bologna, tip. Azzoguidi, 1908; in-8 de 46 p.

Digitized by Google

Bruxelles. — La bibliothèque royale de Belgique, par Henry Hymans. Bruxelles, Société belge de librairie, 1908; in-8 de 21 p. et fig.

— Catalogue de la bibliothèque du Ministère de la guerre. I (Art et histoire militaires). Bruxelles, impr. Vanderlinden frères, 1908; in-8 de xix-1501 et 52 p.

Burgdorf. — Katalog der Stadtbibliothek Burgdorf. Burgdorf, Baumgartner, 1908; in-8 de ii-256 p.

Cambridge. — Early english printed books in the University Library Cambridge (1475-1640). IV. Cambridge, University Press, 1907; in-8 de 483 p. (15 sh.)

— A descriptive Catalogue of the manuscripts in the Library of Gonville and Caius College, by M. R. James. I (n[os] 1-354). Cambridge, University Press, 1907; in-8 de 436 p. (10 sh. 6 d.)

Camogli. — Catalogo della biblioteca del r. Istituto nautico Cristoforo Colombo in Camogli. Recco, tip. Nicolosio, 1908; in-8 de 103 p.

Catania. — Bibliografia sistematica delle pubblicazioni straniere, pervenute alla r. biblioteca universitaria di Catania (1899-1908). Catania, tip. Di Mattei, 1909; in-8 de 37 p.

Commercy. — Catalogue méthodique et systématique de la bibliothèque publique de la ville de Commercy; revu, complété et publié par Gabriel Denée. Commercy, impr. Cabasse, [1908]; in-8 de xx-754 p.

Detmold. — Die Bericher Bibelhandschrift in der fürstl. Landesbibliothek zu Detmold, von Fr. Weinitz. Berlin, Duncker, 1908; in-8 de 23 p. et 5 pl. (3 mk.)

Évreux. — Catalogue de la bibliothèque de la ville d'Évreux, rédigé par A. Lambert. Évreux, impr. Hérissey, 1904-1908; 3 vol. in-8 de xxxiv-671, 491 et 381 p.

Firenze. — Inventari dei manoscritti delle biblioteche d'Italia, per Gius. Mazzatinti e Fortunato Pintor. XIII (R. Biblioteca nazionale centrale di Firenze). Forli, Bordandini, 1907; in-4 de xv-276 p.

— I manoscritti indiani della Biblioteca nazionale centrale di Firenze (non compresi nel catalogo dell' Aufrecht), per P. E. Pavolini. Firenze, tip. Galileiana, 1907; in-8 de 65 p. (estr. dal *Giornale della Società asiatica italiana,* XX).

Fribourg. — Catalogue des publications périodiques dans les bibliothèques de Fribourg. Fribourg (Suisse), Fragnière frères, 1908; in-8 de iv-83 p. (0 fr. 60.)

Gera. — Katalog der fürstl. Gymnasial- und Landesbibliothek Gera, von Rud. Rau. Gera, Kanitz, 1908; in-8 de xii-209 p. (6 mk.)

's Gravenhage. — Catalogus der koloniale biblioteek van het koninkl. Instituut voor de taal-, land- en volkenkunde van Nederlandsch-Indië en

Digitized by Google

het Indisch Genootschap, door G.-P. Rouffner en W. C. Muller. 's Gravenhage, Nijhoff, 1908; in-8 de x-1053 p. (5 fl.)

Greifswald. — Die Druckschriften der Bibliothek des geistlichen Ministeriums zu Greifswald in alphabetischem Verzeichnis mit einer Geschichte der Bibliothek. Greifswald, Bamberg, 1908; in-8 de 231 p. (2 mk. 50.)

Holkham Hall. — Les manuscrits à peintures de la bibliothèque de Holkham Hall (Norfolk); choix de miniatures et de reliures, publié par Léon Dorez. Paris, Leroux, 1908; in-folio de 110 p. et 50 pl. (125 fr.)

Leeuwarden. — Catalogus van de Bumabibliotheek te Leeuwarden. 5e vervolg (tot 31 dec. 1906). Leeuwarden, Eekhoff, 1908; in-8 de ii-128 p. (0 fl. 75.)

Leiden. — Catalogus codicum arabicorum bibliothecae academiae Lugduno-Batavae; editio secunda, per M. J. de Goeje et Th. W. Juynboll. II, 1. Leiden, Brill, 1907; in-8 de iv-256 p. (9 fl. 50.)

Leipzig. — Bibliothek-Katalog des deutschen Museums von Meisterwerken der Naturwissenschaft und Technik. Leipzig, Teubner, 1907; in-8 de ix-271 p. (5 mk.)

Milano. — Guida sommaria per il visitatore della Biblioteca Ambrosiana e delle collezioni annesse. Milano, tip. Allegretti, 1907; in-8 de 160 p. et fig.

— Catalogo della biblioteca [della] r. scuola superiore di medicina veterinaria in Milano, per O. Pupilli. Milano, tip. agraria, 1908; in-8 de 311 p.

Neuchatel. — Catalogue de la bibliothèque de la ville de Neuchâtel. IV (supplément de 1872 à 1902), par Ch. Robert. Neuchâtel, Attinger, 1907; in-8 de xvi-363 et 109 p. (5 fr.)

Padova. — La r. biblioteca universitaria di Padova alla fine del 1907, per Ad. Avetta. Padova, tip. del Giornale *Il Veneto*, 1908; in-8 de 19 p. et pl.

— Contributo alla storia della r. biblioteca universitaria di Padova, per Ad. Avetta. Padova, Draghi, 1908; in-8 de 31 p. et fig.

Paris. — Bibliothèque nationale; Département des manuscrits. Catalogue sommaire des manuscrits sanscrits et palis, par Antoine Cabaton. 2e fasc. (mss. palis). Paris, Leroux, 1908; in-8 de 195 p. (6 fr.)

— Catalogue des manuscrits arméniens et géorgiens de la Bibliothèque nationale, par Frédéric Macler. Paris, Leroux, 1908; in-8 de xxx-204 p. et 5 pl. (12 fr.)

— Conseil supérieur de l'Assistance publique; Bibliothèque du Conseil. Catalogue des ouvrages relatifs à l'assistance, dressé par Henri Lannes. Melun, impr. administrative, 1907; in-4 de 92 p.

Prag. — Bücher-Katalog der Bibliothek des kunst-gewerblichen

Digitized by Google

Museums der Handels- und Gewerbekammer in Prag, bearb. von F. A. Borovsky und Z. Wirth. Prag, Rivnač, 1907; in-8 de xvi-515 et 76 p. (8 kr.)

RIPOLL. — Die Handschriften des Klosters S. Maria de Ripoll, von Rud. Beer. II. Wien, Hölder, 1908; in-8 de 117 p. et 12 pl. (5 mk. 60.) (Aus den *Sitzungsbericht. der k. Akad. der Wissenschaften*, CLVIII, 2.)

ROMA. — Catalogo metodico degli scritti contenuti nelle pubblicazioni periodiche italiane e straniere. I (Scritti biografici e critici; quinto supplemento). Roma, Biblioteca della Camera dei Deputati, 1907; in-8 de xxxvii-400 p.

STUTTGART. — Katalog der ständischer Bibliothek in Stuttgart. Stuttgart, Grüninger, 1907; in-8 de xxvi-866 p. (3 mk.)

TERAMO. — L'uso pubblico della biblioteca Melchiorre Delfico di Teramo dal 1826 al 1908, per L. Savorini. Teramo, tip. dell' Italia centrale, 1909; in-8 de 24 p.

TLEMCEN. — Catalogue des manuscrits arabes conservés dans les principales bibliothèques algériennes, publ. par Aug. Cour. [Médersa de Tlemcen.] Alger, Jourdan, 1907; in-4 de 72 p.

TOULOUSE. — Incunables et éditions anciennes de la bibliothèque de l'Université de Toulouse, par René Gadave (*Bulletin de l'Université de Toulouse*, 1908, p. 23-51).

VENEZIA. — Pubblicazioni periodiche possedute dalla biblioteca Querini Stampalia. Venezia, tip. Società comp. impr. tipografi, 1908; in-8 de 44 p.

VICENZA. — Dizionari ed enciclopedie nella biblioteca Bertoliniana di Vicenza. Vicenza, tip. Rumor, 1908; in-8 de 137 p.

WIEN. — Systematischer Katalog der Bibliothek der k. k. technischen Hochschule in Wien. XIV. Wien, Gerold, 1907; in-8 de iv-213 p. (1 mk. 50.)

— Katalog der Bibliothek der Export-Akademie des k. k. österreich. Handelsmuseums in Wien. I. Titelverzeichnis (Autorenkatalog). Wien, Handelsmuseum, 1909; in-8 de 333 p. (2 mk. 50.)

Histoire de l'imprimerie.

Recherches sur les origines de l'imprimerie à Lierre, par Théodore Goffin. Bruxelles, Van Oest, 1909; in-8 de 124 p. (extr. de la *Revue des Bibliothèques et archives de Belgique*).

Genfer Buchdrucker-und Verlegerzeichen im xv, xvi und xvii Jahrhundert, von Paul Heitz. Strasburg, Heitz, 1908; in-folio de x-59 p. et pl. (40 mk.)

La imprenta en México (1539-1821); III, por José J. Medina. Santiago de Chile, impr. en casa del autor, 1908; in-folio de 566 p. (50 p.)

Ein Beitrag zur Geschichte der solothurnischen Buchdruckerei und

Digitized by Google

der solothurnischen Zeitungen bis zum Jahre 1848, von Rud. Baumann. Solothurn, Lüthy, 1909 ; in-8 de III-139 p. (2 mk.)

Supplement zu Hain und Burger; Beitraege zur Inkunabelnbibliographie, von Konrad Burger. Leipzig, Hiersemann, 1908; in-8 de VIII-440 p. (28 mk.)

Bibliographie.

RELIGIONS. — An alphabetical subject index and index encyclopædia articles on religion (1890-1899), ed. by Ern. Cushing Richardson. New York, Scribner, 1908; in-4 de XLII-1168 p. ($ 10.)

— Literatura aryanska w Polsce 1560-1660, napisal T. Grabowki. Kraków, Spolka wydawnicza polska, 1908; in-8 de VIII-499 p.

JURISPRUDENCE. — Legislazione scolastica comparata; bibliografia del 1905. Roma, Cecchini, 1908; in-8 de XX-105 p. (Supplemento al *Bollettino ufficiale del Ministero della pubblica istruzione.*)

— Verzameling van Nederlandsch-Indische rechtspraak en rechtsliteratuur 1898-1907, door J. Duparc. Fasc. 1. 's Gravenhage, Nijhoff, 1908; in-8 de 64 p.

ASTRONOMIE. — Astronomischer Jahresbericht. IX (Die Literatur des Jahres 1907), von A. Berberich. Berlin, Reimer, 1908; in-8 de XXXVI-654 p. (22 mk.)

— The story of the Comets, by George F. Chambers. Oxford, Clarendon Press, 1909; in-8 et 106 pl. (6 sh.)

Un des appendices est consacré à la bibliographie du sujet.

SCIENCES NATURELLES. — Bibliographie méthodique des principaux manuscrits français relatifs aux sciences naturelles, par Claudius Roux. Lyon, Rey, 1908; in-8 de 112 p.

GÉOLOGIE. — Geologische Bibliographie der Schweiz für das XIX Jahrhundert, von Louis Rollier. I. Bern, Francke, 1907; in-4 de XLVII-541 p. (20 fr.)

BOTANIQUE. — Flora italica cryptogama. Pars I (Fungi), 1, compilato dal G. B. Traverso. Rocca San Casciano, tip. Cappelli, 1906; in-8 de 135 p.

Contient l' « elenco bibliografico della micologia italiana ».

BIOLOGIE. — Behavior of the lower organisms, by Herbert Sp. Jennings. New York, Colombia University, 1906; in-8 de XIV-366 p. ($ 3.)

Bibliographie générale, et littérature à la fin de chaque chapitre.

— Studies in human parasites in North America, by H. B. Ward. I (Filaria loa). Lincoln, University of Nebraska, 1907; in-8 de LXXV-45 p. ($ 1.)

Contient une bibliographie de 26 pages.

Digitized by Google

MÉDECINE. — Aus der Literatur des Militärsanitätswesens 1907, von Dr G. Körting (*Medizinische Klinik*, Wien, 1908, p. 59-88).

— Le ghiandole paratiroidee, ricerche anatomiche e sperimentali del Dr Alb. Pepere. Torino, Unione tip. editrice, 1907; in-8 de 326 p. et pl.

— Le aritmie respiratorie, per Dr Fr. Accordini. Cividale, tip. Stagni, 1908; in-8 de 312 p.

— Contributo all' anatomia patologica della peste naturale dei topi e delle malattie causate da bacilli pestisimili, dal Dr Ed. Monti. Genova, tip. del Gioventù, 1907; in-8 de 28 p.

— La ascoltazione dorsale del cuore ed il suo significato diagnostico, per Dr G. Cicconardi. Napoli, tip. Giannini, 1907; in-8 de 80 p.

— Esporre gli studi più recenti fatti sulla eziologia e la patogenia della cataratta, del Dr Germani. Pavia, tip. Marelli, 1909; in-8 de 111 p.

— Ambliopia consecutiva a fissazione del sole, del Dr Ang. Casali. Pavia, tip. Bizzoni, 1907; in-8 de 44 p.

— Diseases of the nervous system resulting from accident and injury, by Dr P. Bailey. New York, Appleton, 1908; in-8 de XII-627 p. ($ 5.)

Tous ces ouvrages comportent une partie bibliographique spéciale.

— Index der deutschen zahnärtzlichen Literatur und zahnärtzliche Bibliographie, umfassend die Literatur bis zum Jahre 1902, von Dr Port. Lief. I. Heidelberg, Heidelberger Verlagsanstalt, 1909; in-8 de 160 p. (3 mk.)

AGRICULTURE. — A history of the english agricultural labourer, by W. Hasbach. Trad. in english by miss Ruth Kenyon. London, King, 1908; in-8.

La traductrice a ajouté en appendice une importante bibliographie du sujet.

SCIENCES SOCIALES. — The A B C annotated bibliography on social questions, by S. E. Keeble. London, Kelly, 1907; in-8 de 56 p. (1 sh.)

— Saggio bibliografico degli articoli contenuti in riviste italiane e straniere sulle questione del lavoro. IV (1907). Roma, tip. Bertero, 1908; in-8 de VII-58 p. (0 fr. 40.)

— Bibliographie générale des industries à domicile. Bruxelles, Dewit, 1908; in-8 de VIII-301 p. (3 fr.)

PHOTOGRAPHIE. — Fortschritte auf dem Gebiete der photo- und chemigraphischen Reproductionsverfahren 1877-1906; von H. Silbermann. Leipzig, Degener, 1907; in-8 de XX-287 et XXII-458 p. avec fig. (50 mk.)

ESTHÉTIQUE. — Bibliographia esthetica; Répertoire général des travaux d'esthétique, par Vurgey. Bruxelles, Lebègue, 1908; in-8 de 102 p.

POÉSIE. — Anthologie catalane; 1re série (Les poètes roussillonnais), avec introduction, bibliographie, traduction et notes, par Jean Amade. Perpignan, Canet, 1908; in-16 de LXVI-260 p. (3 fr. 50.)

Digitized by Google

— Anthologie des poètes du Midi ; morceaux choisis accompagnés de notices biographiques et d'un essai de bibliographie, par Raoul Davray et Henry Rigal. Paris, Ollendorff, 1908 ; in-18 de 393 p. (3 fr. 50.)

LITTÉRATURE. — De genere dicendi Gregorii Magni, dal P. de Stefano. Napoli, tip. Jovene, 1908 ; in-8 de 69 p. (3 fr.)

Avec une intéressante bibliographie.

— Bibliografia dantesca in relazione alla Lunigiana, per A. Neri (*Dante e la Lunigiana*, Milano, 1909 ; in-16 de XIV-582 p. et pl.).

— Bibliografia italo-iberica, ossia edizioni e versioni di opere spagnuole e portoghesi fattesi in Italia. Parte I (Edizioni), per Enr. Zaccaria. 2a ediz. con nuove aggiunte. Carpi, tip. Ravagli, 1908 ; in-16 de III-116 p. (3 fr. 50.)

THÉATRE. — On the bibliography of the spanish comedia, by R. Schevill (*Mélanges Chabaneau*, Erlangen, 1907, p. 321-337).

LANGAGE. — Bibliographie van den vlaamschen taalstrijd, door Th. Coopman en J. Broeckaert. III (1853-1866) en IV (1868-1872). Gent, Siffer, 1906-1908 ; in-8 de 361 et 352 p. (7 fr.)

PHILOLOGIE. — Grammaire éthiopienne, avec chrestomathie et appendice bibliographique, par M. Chaine. London, Luzac, 1907 ; in-8 de 317 p. (7 sh. 6 d.)

— Studier i modern sprakvetenskap utgifvna af Ny filologiska Sällskapet i Stockholm. IV. Uppsala, Almquist, 1908 ; in-8.

Contient à la fin un aperçu des ouvrages de philologie romane et germanique publiés par des Suédois en 1905-1907.

MUSIQUE. — Handbuch der musikalischen Literatur oder Verzeichnis der in deutschen Reiche, in den Ländern deutschen Sprachgebietes, sowie der für den Vertrieb im deutschen Reiche wichtigen, im Auslande erschienenen Musikalien, in alphab. Ordnungen mit systematisch geordneter Uebersicht, von Fr. Hofmeister. XII (von Anfang 1898 bis Ende 1903). Leipzig, Hofmeister, 1906 ; in-8 de VII-335 et 1151 p. (126 mk.)

— J. C. Eschmann's Wegweiser durch die Klavier-Literatur, herausg. von Ad. Ruthardt. 7e Aufl. Leipzig, Hug, 1910 ; in-8 de XVIII-376 p. (2 mk. 50.)

PRESSE PÉRIODIQUE. — The Edinburgh periodical press. I (Introduction and bibliography, 1642-1711). London, Mackay, 1908 ; in-8 de 256 p. (5 sh.)

— Die periodische Presse der Steiermark in den Jahren 1904-1908, von Fr. Ahn. Graz, Ahn, 1909 ; in-8 de 11 p. (1 mk.)

HISTOIRE. — Tell-Bibliographie, von Fr. Heinemann. Bern, Wyss, 1907 ; in-8 de 189 p. (5 fr.)

— Abrégé de l'histoire de Port-Royal, par Jean-Baptiste Racine ; avec

Digitized by Google

avant-propos, appendice, notes et un essai bibliographique par A. Gazier. Paris, Société franç. d'imprimerie et de librairie, 1908; in-18 de XIII-324 p. et pl. (3 fr. 50.)

L'essai de bibliographie port-royaliste occupe les pages 297-321.

— Angleterre et Japon, par H. Mylès (*Annales de l'École des sciences politiques*, 1908, n° 4).

Histoire de leurs rapports depuis 1858, avec une bibliographie.

— Mémoires de la procession de la ville de Valentienne, composés par sire Simon Le Boucq, publiés d'après le manuscrit original de la ville de Mons et accompagnés d'une étude sur les sources de l'histoire de la procession de Valenciennes au moyen âge et sur la bibliographie et l'iconographie de Notre-Dame du Saint-Cordon aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, par Maurice Bauchond. Valenciennes, Giard, 1908 ; in-8 de 207 p. et fig.

HÉRALDIQUE. — L'ordre de la Toison d'or, par le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck (*Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1907, n° 5).

Avec une bibliographie de 361 numéros.

GÉOGRAPHIE. — Die deutsche Kolonialliteratur im Jahre 1906, von Max Brose. Berlin, Süsserott, 1908; in-8 de 86 p. (2 mk.)

— Bibliotheca Indo-Sinica ; essai d'une bibliographie des ouvrages relatifs à la presqu'île indo-chinoise. I (Birmanie et Assam), par Henri Cordier. Leide, Brill, 1908 ; in-8 de 269 p.

— Mission en Éthiopie (1901-1903), par J. Duchesne-Fournet. Paris, Masson, 1909 ; 2 vol. in-4 et atlas.

Au tome II, importante bibliographie abyssine, par Ch. Régismanset.

— Alphabetisch register op de publicatiën en de publicatiebladen van de kolonie Curaçao, loopende van 1816 tot en met 1904. 's Gravenhage, Nijhoff, 1907 ; in-8 de 591 p. (5 g.)

— Études sur l'Afrique (Soudan oriental, Éthiopie, Afrique équatoriale, Afrique du Sud), par H. Dehérain. Paris, Hachette, 1908 ; in-16. (3 fr. 50.)

Étude critique et bibliographie.

BIOGRAPHIE. — Répertoire général de bio-bibliographie bretonne, par René Kerviler. Fasc. 47-49. Rennes, Plihon et Hommay, 1907-1909 ; in-8 de 479 p. (15 fr.)

Comprend la fin de la lettre G et une partie de H.

— Écrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré ; Dictionnaire bio-bibliographique, par le fr. Léon Goovaerts. III, 1-2. Bruxelles, Société belge de librairie, 1909 ; in-8 de 206 p. (8 fr.)

BIBLIOGRAPHIE. — Bibliographie des travaux historiques et archéolo-

Digitized by Google

giques publiés par les Sociétés savantes de la France, par Robert de Lasteyrie et Alex. Vidier. V, 3. Paris, Leroux, 1908 ; in-4, p. 401 à 600. (4 fr.)

— Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par Robert de Lasteyrie et Alex. Vidier (1904-1905 et 1905-1906). Paris, Leroux, 1907-1908 ; in-4 de 217 et 206 p. (15 fr.)

— Manuel de l'amateur de livres du XIXe siècle (1801-1893), par Georges Vicaire. Fasc. XIX. Paris, Rouquette, 1908 ; in-8 de 383 p. (10 fr.)

— Bibliographie française ; 2e série, paraissant par périodes quinquennales, comprenant les ouvrages parus depuis le 1er janvier 1900 jusqu'au 31 décembre 1904, par Henri Le Soudier, 1908 ; in-8 de IV-772 p. (50 fr.)

— Indice per materie del Catalogo generale della libreria italiana dall' anno 1847 a tutto il 1899, per Attilio Pagliaini. I, 1-2. Milano, tip. Rubini, 1908 ; in-4 de 128 p. (6 l.)

— Vollständiges Bücher-Lexikon ; Sach- und Schlagwortregister zum XXXIII-XXXIV Bde (1903-1906), von Chr. G. Kayser. 1. Leipzig, Tauchnitz, 1908 ; in-8 de 240 p. (14 mk.)

— Norsk Forfatter-Lexikon 1814-1880, adg. ved J. B. Halvorsen. VI, 64-65 (Werg-Wex). Kristiania, Aschehoug, 1907 ; in-8, p. 529 à 656. (2 kr.)

— Bibliotheca Norvegica ; II. Norge og Nordmaend i Udlandets Literatur ; Beskrivende Katalog over Boeger og Tidsskriftsartikler om norske Forhold, af Hjalmar Pettersen. I (n. 1-3000). Kristiania, Cammermeyer, 1908 ; in-4 de XLIX-300 p. (50 mk.)

— Arskatalog för svenska bokhandeln; af V. Gödel. Arg. 37 (1908). Stockholm, Svenska bokförläggareföreningen, 1909 ; in-8 de 122 p. (1 kr. 35.)

— Aarskatalog over norsk litteratur 1907 ; utgiv av den norske boghanglerforening. Kristiania, Dybwad, 1908 ; in-8 de 81 p. (1 kr.)

— Suomalainen Kirjaltisuus ; suppl. V (1896-1900), af Valfrid Vasenius. Helsingfors, 1905 ; in-8 de II-474 p.

— Brinkman's alphabetische Lijst van boeken, landkarten en verder in den boekhandel voorkomende artikelen die in het jaar 1908 in het koninkrijk der Nederlanden uitgegeven of herdrukt zijn. 62e jaarg. Leiden, Sijthoff, 1909 ; in-8 de XLVIII-292 p. (1 fl. 90.)

Le Gérant, F. CORNE.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

Digitized by Google

LES FILIGRANES

ONT-ILS UN SENS CACHÉ ?

UNE SIGNIFICATION MYSTIQUE OU SYMBOLIQUE ?

Sous le titre de *Une nouvelle lumière sur la Renaissance* [1], M. Harold Bayley vient de faire paraitre un livre intéressant et suggestif.

Il s'agit, en effet, de vues nouvelles sur les temps antérieurs à la Réforme, et sur le mouvement des esprits à cette époque. L'auteur a été frappé du fait que les artisans du livre (papetiers, enlumineurs et imprimeurs) ont employé certaines figures qui lui paraissent symboliques, et qu'il s'est efforcé de déchiffrer. Nous ne saurions mieux faire que de donner *in extenso* les conclusions auxquelles l'auteur aboutit :

I. — A partir de leur première apparition, vers 1282, jusqu'à la dernière moitié du XVIII[e] siècle, les étranges dessins introduits dans le papier sous forme de filigranes constituent une chaine d'emblèmes cohérente et ininterrompue.

II. — Ces emblèmes sont des fossiles ou cristallisations de la pensée, dans lesquels sont cachées les aspirations et les traditions de toutes les sectes mystiques et puritaines du moyen âge qui ont envahi l'Europe.

III. — Donc, ces filigranes sont des documents historiques de

1. *A new light on the Renaissance*. London, Dent, 1909; in-8 de 270 pages.

Digitized by Google

grande importance, qui jettent un jour nouveau, non seulement sur l'évolution de la pensée en Europe, mais sur de nombreux problèmes restés obscurs.

IV. — Les filigranes nous apprennent que la fabrication du papier fut introduite et exercée en Europe par les sectes religieuses antérieures à la Réforme, sectes appelées en France : Albigeois et Vaudois, et en Italie Cathari et Pattarini.

V. — Ces hérésies, quoique officiellement extirpées par les papes, continuèrent à subsister secrètement pendant bien des siècles, après avoir disparu des cadres de l'histoire.

VI. — Les ornements employés par les imprimeurs du moyen âge sont des emblèmes analogues à ceux employés par les papetiers, et s'expliquent par la même clef d'interprétation.

VII. — Le réveil connu sous le nom de Renaissance est le résultat immédiat d'une influence exercée intentionnellement et traditionnellement par les papetiers, imprimeurs, cordonniers et autres artisans.

VIII. — Le berceau de la Renaissance, et par conséquent de la Réforme, n'est donc pas l'Italie, comme on l'a admis jusqu'à présent, mais le district de la Provence, en France.

Nous n'avons pas l'intention de suivre M. Bayley dans toutes ses conclusions, qu'il appelle lui-même « nouvelles et subversives »; nous nous bornerons exclusivement à ce qui concerne les filigranes, et encore n'examinerons-nous que ceux des XIVe, XVe et XVIe siècles, l'époque postérieure ne nous étant pas assez familière.

D'ailleurs, si ces marques sont réellement le fruit des idées ou des convictions des Albigeois, comme il le pense, plus on s'éloigne de l'époque où ces idées avaient cours, moins on doit en trouver d'applications. C'est dire que certains signes, qui n'apparaissent pour la première fois qu'au XVIIe ou XVIIIe siècle, ne nous semblent pas pouvoir être rattachés à des idées ou à des théories qui avaient cours au XIIe ou au XIIIe siècle. Par exemple, il est invraisemblable que le nom du papetier *Lebon*, filigrané dans un papier de 1767, provienne des Albigeois, dits *Bonshommes*, qui avaient la réputation d'être de bonnes gens. Nous ne voyons pas non plus quel rapport on peut établir entre

Digitized by Google

le nom du papetier *A. Durand*, filigrané dans un papier du xviie siècle, et celui de Durand (auteur du *Rationale divinorum officiorum*), évêque de Mende en 1287 [1]. Il semble à M. Bayley que lorsque le nom de Dieu entre dans la composition d'un nom de famille ou de lieu, il y soit entré par le canal des Albigeois ou des Huguenots.

Tel serait le cas pour les noms de personne de Dieuayde et des Diodati. Nous ne savons ce qu'il en est du premier, mais quant aux Diodati originaires de Lucques, ils sortaient du catholicisme et avaient embrassé la Réforme ; obligés par ce fait de fuir leur patrie, ils vinrent s'installer à Genève ; ils n'étaient point papetiers de profession, et si deux membres de la famille, César et Jean, ont possédé, en 1668, le battoir d'Arenthon en Savoie, c'est comme beaucoup de seigneurs de cette époque, et au même titre que le maréchal de Lesdiguières possédait la papeterie de Vizille (Dauphiné). De même que ce dernier autorisait ses fermiers Chelle et Péraudin à se servir de son nom et à mettre sur l'enveloppe de leurs rames de papier « Papetiers de Mgr le duc de Lesdiguières », de même les Diodati autorisèrent leurs locataires à user de leur marque pour les papiers fabriqués à Arenthon ; c'est ce qui ressort d'un inventaire du battoir fait le 14 septembre 1668, qui indique la présence de « seize paires de formes à papier.... dont l'une *au raisin* à la marque des sieurs Diodati ». Quant aux noms de lieux, la prétention de M. Bayley est parfois justifiée : ainsi c'est le cas pour Herrnhut en Saxe, qui fut fondé pour les Moraves par le comte Zinzendorf en 1722. Mais ce n'est pas aux Huguenots qu'est dû le nom de Bénissons-Dieu (Loire), abbaye fondée par le très catholique saint Bernard en 1138.

L'auteur pense que Dieulouard en Lorraine et Dieulefit en Dauphiné doivent leurs noms aux Albigeois ; passons sur Dieulefit qui, bien que ville réformée, n'a jamais possédé de moulin à papier, et qui, par ce fait, nous intéresse peu ; et venons-en à Dieulouard. L'origine de cette localité est bien antérieure aux Albigeois, car déjà, en 992, on trouve mentionné Castellum Dei-

1. Voir Bayley, *A new Light*, p. 76 (fig. 211).

Digitized by Google

lauwart[1]. M. Bayley donne trois filigranes[2] où figurent les noms DUAULEGEAD et DUAVIEGARD, noms qu'il croit pouvoir identifier avec Dieulouard, bourg qui, dit-il, faisait un grand commerce de papier. Il conclut des considérations suivantes : 1° Orthographe variable du nom, 2° fabrication du papier, 3° nom caractéristique (Dieulegarde), que la ville de Dieulouard était à l'origine une petite colonie de papetiers albigeois. Les trois faits sur lesquels M. Bayley étaie sa conclusion sont très discutables : 1° l'orthographe de Dieulouard a en effet beaucoup varié. Dans les nombreux exemples donnés par le *Dictionnaire topographique de la France*, il ne s'en trouve aucun qui soit écrit *le gard*, mais toujours *le ward*, qui par l'usage est devenu et s'est prononcé *louard* et a fini par s'écrire de même. L'identification des premières lettres du mot DVAV avec le nom de Dieu est bien hasardée ; aucune des orthographes données dans le recueil mentionné ci-dessus ne confirme cette supposition ; on n'y trouve que Deu, Dei, De, et à partir de 1498 le nom de Dieu est invariable. Or, le filigrane en question étant du XVIIe siècle, les noms de DVAVLEGEAD et de DVAVLEGARD ne peuvent pas s'identifier avec celui de Dieulouard. Sans avoir vu les originaux de ces filigranes, mais supposant qu'ils ont été reproduits exactement, nous sommes porté à voir dans l'inscription controversée, non pas un nom de lieu, mais un nom de personne que nous lirions ainsi : D. VAULEGEAD pour l'un et D. VAULEGARD pour l'autre ; 2° quant à la fabrication du papier à Dieulouard, le fait est réel, mais elle ne remonte pas à une époque bien ancienne ; la première mention d'un moulin à papier dans cette localité est de 1560, soit plus de trois siècles après la dispersion des Albigeois ! 3° Quant au nom de Dieulouard en lui-même, on ne peut lui attribuer aucune connexité avec la dispersion des Albigeois, vu qu'il remonte à une époque bien antérieure, ainsi que nous le disons plus haut.

Revenons aux filigranes étudiés par M. Bayley; une première série comprend les emblèmes religieux ; nous ne relèverons pas

1. Voir *Dictionnaire topographique de la France* (département de la Meurthe), par H. Lepage, p. 41-42.
2. Voir Bayley, *A new Light*, p. 75 (fig. 208 et 209) et p. 105 (fig. 259).

Digitized by Google

ceux qui appartiennent au XVIIIe siècle, et mentionnerons les suivants : *la licorne*, signifiant à ses yeux pureté et force; *le cerf*, pureté, vie solitaire, le chrétien combattant le mal, l'éternité; *l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ*, empreinte sur le voile de sainte Véronique; *l'ange*, messager du ciel; *la coquille*, emblème du pèlerin; *l'échelle* doit représenter l'échelle de Jacob reliant la terre au ciel, facilitant l'ascension par la vertu et les bonnes œuvres; *le tau* serait la marque du salut signalée par Ézéchiel; *l'Y*, symbole sacré de Pythagore, serait l'image des deux voies ouvertes devant chaque homme, vice ou vertu, entre lesquels il doit choisir; *les mains*, symbole du travail; *la main bénissante*, emblème de bénédiction; *le chandelier*, signifiant bon exemple à montrer à autrui; et enfin *les ciseaux*, à propos desquels M. Bayley s'empare d'une phrase de Durand (*Rationale*) disant que la flamme de la vérité devient plus brillante quand la mèche a été mouchée; le rapprochement nous paraît un peu forcé!

Nous sommes surpris que l'auteur n'ait pas indiqué d'autres filigranes ayant une signification religieuse, car la plupart des signes employés par les papetiers en ont une. Ainsi, en les prenant au hasard de l'ordre alphabétique, on trouve *l'aigle* [1] personnifiant l'éducation paternelle; *l'ancre* [2] symbolisant l'espérance du salut; *l'anneau* [3] ou sceau, représentant l'autorité royale; *l'arbre* [4] chargé de fruits, personnifiant l'homme juste; *l'arc* [5] signifiant la puissance et la force; *le bouc* [6] figurant l'offrande pour le péché; *le casque* [7] désignant le salut du

1. Comme l'aigle, pour exciter ses petits à voler, étend ses ailes, voltige sur eux, les reçoit et les porte sur ses ailes (*Deutéronome*, XXXII, 11).

2. L'espérance qui nous est proposée.... laquelle nous retenons comme une ancre ferme et assurée (*Hébreux*, VI, 18-19).

3. Pharaon ôta son anneau de sa main et le mit dans celle de Joseph, et l'établit sur tout le pays d'Égypte (*Genèse*, XLI, 42-43).

4. Il sera (l'homme droit) comme un arbre planté près des eaux courantes qui rend son fruit dans sa saison (*Psaume* I, 3).

5. L'arc des puissants a été brisé (*I. Samuel*, II, 4).

6. Il égorgera aussi le bouc du peuple qui est l'offrande du péché (*Lévitique*, XVI, 15).

7. Soyons revêtus.... du casque de l'espérance du salut (*I. Thessaloniciens*, V, 8).

Digitized by Google

croyant, etc., etc. Inutile de prolonger cette nomenclature. Il nous sera permis toutefois de constater que M. Bayley ne donne qu'un seul filigrane à signification exclusivement religieuse, c'est l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ ou voile de sainte Véronique; il aurait dû au moins y ajouter les symboles des quatre évangélistes.

M. Bayley aborde ensuite les filigranes qui, selon lui, seraient les emblèmes de la divinité : Dieu le Père, Jésus-Christ, le Saint-Esprit et la Trinité; il place dans cette catégorie le *serpent* se mordant la queue, mais aux dates de 1745 à 1751, trop récentes pour qu'on puisse y voir une inspiration des Albigeois. Ensuite, certaines figures géométriques, telles que le *nœud de Salomon* et le chiffre *4;* la *balance*, symbole d'équilibre universel et de justice; l'*agneau de Dieu* et le *pélican;* ce dernier filigrane est emprunté à Sotheby, qui l'a inexactement reproduit; c'est en réalité un *aigle nimbé*, symbole de saint Jean l'Évangéliste [1]. Viennent après, le *soleil de justice*, l'*étoile du matin*, le *monogramme JHS,* le *poisson*, l'*ancre*, dont une variété porte les initiales JC qui, selon lui, seraient celles de Jésus-Christ; la *vigne du Seigneur* et le *raisin;* le *cœur avec colombe;* l'auteur, dans ce filigrane, veut voir le Saint-Esprit descendant dans le cœur de l'homme par la prière. Les signes indistincts dans la figure 60 (employés comme ponctuation) sont en réalité des marques de fabrique du papetier dont le nom est illisible. La Trinité est figurée par *trois cercles* et par la *fleur de lis;* parmi les exemples reproduits, le type le plus ancien, de 1590, représente, à notre avis, les armoiries de Strasbourg, où pendent les initiales de l'imprimeur Wandelin Riehel; dans le cercle qui enveloppe la fleur de lis, se voient les initiales JS que M. Bayley interprète Jesus Salvator, tandis que nous sommes disposé à y lire les initiales du papetier; enfin, vient l'*étoile* formée par deux triangles entre-croisés (l'un la pointe en bas signifiant la Trinité descendant, l'autre la pointe en haut représentant l'âme humaine s'élevant vers Dieu).

Dans le chapitre qui suit, l'auteur aborde les symboles de

1. Voir Briquet, *Les filigranes*, nos 71 et 73.

Digitized by Google

persécution et de prédication; parmi les premiers il place : le *sabre* ou *épée*, la *tenaille*, la *hache*, l'*instrument à broyer*, le *cœur* percé de flèches et de glaives; il aurait pu y joindre la *roue* dite de sainte Catherine. Parmi les symboles de prédication, il fait figurer la *clef* et les *deux clefs en sautoir*, comme représentant la connaissance des choses cachées et du ciel. Ensuite vient le *hérisson*, qui symbolise la préparation et la prévoyance contre le danger, ainsi que l'art de savoir profiter des occasions; puis l'*ours*, qui représente les mœurs secrètes des penseurs du moyen âge, se retirant dans les solitudes et les cavernes. Nous n'entendons pas discuter la signification mystique du hérisson ni de l'ours, mais il faut affirmer que ce n'est pas en raison de ces significations qu'ils ont été pris comme filigranes, mais bien parce que le hérisson constitue les armes parlantes d'Iglau en Moravie et l'ours celles de Berne, et que ces deux villes possédaient des battoirs en activité aux époques où l'on trouve ces filigranes. Vient ensuite le *Pape*, qui a tous les attributs du Saint-Père, bénissant de la dextre et tenant de la gauche la clef de saint Pierre; nous avons peine à comprendre que M. Bayley ait vu dans ce personnage le pape des Cathares dont l'existence est problématique, et qu'il se serve précisément de cette figure-là pour en affirmer la réalité. Les variétés de la *tête de bœuf*, qui suivent, sont, selon l'auteur, la personnification du bœuf lui-même, symbolisant la patience et la force! *Per ardua ad astra* (à travers la souffrance vers les étoiles). Dans ses variétés différentes, la tête de bœuf est accompagnée de la *Croix* du salut; de la *couronne* céleste de la victoire; du *tau* de la régénération; du *serpent* guérisseur; de la *fleur de lis* ou de lumière; de la *rose* mystique du paradis, et de l'*étoile* du Nirwana. En reproduisant le filigrane des *trois couronnes* au nom d'*Edmond Denise* avec la légende *Manet ultima coelo*, l'auteur laisse supposer que celle-ci a quelque rapport avec les idées albigeoises, tandis qu'elle est simplement la devise du roi Henri III qui, possédant déjà ici-bas les deux couronnes de France et de Pologne, comptait bien que la troisième, la céleste, lui était réservée là-haut.

Pour terminer les symboles de prédication, l'auteur fait figurer le *cygne*, qui chante à l'approche de la mort; la *cloche* et le *gre-*

Digitized by Google

lot, emblèmes de vigilance et d'appel; puis le *coq*, symbolisant le prédicateur fidèle et énergique qui réveille les âmes endormies; enfin, les *anges*, dans lesquels M. Bayley voit des prédicateurs que les Albigeois désignaient sous le nom de parfaits; en ce cas, pourquoi auraient-ils des ailes?

Selon M. Bayley, les Albigeois avaient pour auxiliaires les troubadours, qui répandaient au loin leurs idées philosophiques et religieuses. A la fois chanteurs, musiciens et poètes, ils pénétraient dans les châteaux et maisons particulières, et y faisaient entendre leurs romances et leurs contes, lesquels, sous une apparence amoureuse ou chevaleresque, cachaient des doctrines hostiles à l'Église romaine, à la papauté et au clergé, dont ils dévoilaient les abus, la turpitude et la vie scandaleuse. Parmi les symboles que l'auteur attribue aux troubadours, citons les filigranes de la *tête de fou*, portant le chiffre 4 reposant sur trois cercles, ce qui constitue, par l'addition de ces deux chiffres, le nombre mystique ou parfait de 7. Puis la *dame mystique*, ou vierge allégorique, qui pourrait aussi bien être Diane, à cause du croissant qu'elle porte sur sa tête; le *cor de Roland et Roland lui-même* sonnant du cor.

Aux légendes du Saint-Graal, M. Bayley rattache les *tours*, figurant l'élévation morale et la sainteté; les *3 monts*, rappelant le Sinaï, Morija et le Calvaire; et la *coupe ou plutôt le pot* à une ou deux anses. Dans les figures 208 à 213 qui, à nos yeux, sont des écussons armoriés, entourés d'un collier où pend la croix de Malte, il voit des coupes sacramentelles dont la partie supérieure, portant des symboles célestes, serait rattachée aux choses de la terre par ces chaînes de SSSS (*Sanctus Spiritus*), qui personnifieraient le Saint-Esprit.

Le Roman de la rose lui fournit le filigrane de la *sirène*, emblème de la musique céleste, et la *rose*, symbole de l'immortalité.

L'auteur attribue aux préoccupations des alchimistes un certain nombre de filigranes, tels que la *roue de sainte Catherine*, patronne des philosophes et des écoles, comme symbolisant l'éducation et l'instruction; le *gland*, représentant le développement lent de la force latente; l'*anneau*, dans lequel se trouve enchâssée une pierre précieuse, personnifiant l'union de la

Digitized by Google

beauté et de la bonté; le *cercle*, enfermant une étoile, dessin dans lequel M. Bayley reconnait une variante de la *roue de sainte Catherine*, en s'appuyant, pour cette interprétation, sur les peintures d'anciens maitres; il rapproche ce signe du premier filigrane anglais connu (de John Tate, à Hertford), et il y voit l'influence des Albigeois réfugiés en Angleterre, et connus dans ce pays sous le nom de Lollards.

Enfin, l'auteur examine l'influence de la Cabale sur les filigranes; il pense que les lettres et certains mots qui les accompagnent représentent des mots et des phrases entières. Il rappelle que, pour les initiés, le mot *Hiram* voulait dire *Homo, Jesus, Redemptor, Ani, Marum*, et que le mot *Amen* est un terme cabalistique. Il voit, dans les lettres initiales isolées *P* et *R*, le Rédempteur; *Y*, le sentier du vice et de la vertu; *M*, la mer et les vagues, et aussi la vierge Marie; *G* (en hébreu yod), l'architecte de l'univers; *D*, la croissance et le développement. Dans les lettres assemblées, tout en reconnaissant que l'usage et la législation consacraient l'emploi des initiales du papetier pour marquer ses produits, l'auteur, dans certains cas, leur donne une signification différente. Les lettres *C. A. B.* signifieraient *C*, l'omnipotent auteur du monde, et *A. B.* Dieu le père.

Nous avons reproduit fidèlement les idées de M. Bayley; plusieurs de ses interprétations auront fait sourire le lecteur, mais c'est cependant sérieusement qu'il les a exposées; il n'est pas seul, du reste, à avoir émis des théories semblables. M. Krisch, en Angleterre [1], et Mme Henry Pott [2], aux États-Unis, ont avancé des idées analogues. Il y aurait, sur ce sujet, beaucoup de remarques et d'objections à faire; mais nous ne voulons pas allonger. M. Bayley nous a reproché [3] de n'avoir pas cherché à pénétrer le sens des figures employées comme filigranes, et de n'avoir pas essayé de donner la vie aux 16112 « squelettes » (filigranes) de notre ouvrage; nous avouons préférer les laisser à l'état d'ossements, plutôt que de les revêtir d'oripeaux qui ne

1. Voir *Baconiana*, 1903 (*The raison d'être of mediaeval papermarks*).
2. Voir *Francis Bacon and his secret society* (Chicago, 1891; in-8).
3. Voir Bayley, *A new Light*, p. 11.

Digitized by Google

leur donneraient qu'un simulacre de vie. Nous persistons donc à ne voir, dans les filigranes, que de simples marques de fabrique. Si l'on veut les considérer comme des symboles, il faut démontrer que c'est à ce titre qu'ils ont été choisis ; or, M. Bayley n'en fait pas la preuve. Pour lui, toutes les figures ayant un sens symbolique ont été prises par les papetiers en raison de ce sens, et cette conviction lui fait faire souvent fausse route, ainsi que nous l'avons démontré, entre autres à propos du hérisson et de l'ours.

L'ouvrage de M. H. Bayley nous a engagé à refaire un examen des filigranes au point de vue spécial de leur signification, et, dans ce but, nous avons repassé à nouveau notre propre recueil historique.

Sur les 16112 figures de notre dictionnaire, il s'en trouve :

1°	420	formés ou accompagnés de mots.
2°	1851	— — d'armoiries.
3°	3120	— — de signes personnels.
4°	10721	dépourvus de caractère individuel.
Ensemble	16112.	

Examinons de plus près chacune de ces catégories.

I. — Filigranes formés ou accompagnés de mots.

Les 420 marques de ce groupe sont évidemment des noms de choses, de personnes ou de lieux ; abstraction faite de quelques devises, comme *Plus oultre, Manet ultima coelo*, *Wer Gott vertraut hat wohl gebaut* [1], presque tous les mots rencontrés sont incontestablement des noms de localités ou de personnes. Quelques-uns sont, il est vrai, d'une interprétation énigmatique, soit pour cause d'abréviation, soit en raison de lettres indistinctes ou mal posées.

Ainsi le nom de *JADO* [2] qui désigne Jeandoire (aujourd'hui

1. Voir Briquet, *Les filigranes*, n°s 333-337, 5096, 5897.
2. Id., *ibid.*, n° 1876.

Digitized by Google

Jeand'heures, département de la Meuse), et celui de *FADO* [1], qui est formé des quatre premières lettres de Frankfurt an der Oder. Le mot *JCha* [2] est un exemple d'abréviation d'un nom de personne; il s'agit probablement ici du papetier J. Chaumette, mais cela pourrait s'appliquer également à d'autres papetiers tels que Chabannes, Chabrier, Chappuis ou Chatelain.

Le mot *EJOB* [3] doit sans doute se lire E. Job; de même *SBOCCON* [4] se lira S. Boccon. A côté de noms connus, il s'en trouve plusieurs dont l'identification est encore à faire, ainsi : *ATOF*, *CECUH* (ou Geccuh), *CUS*, *GATH*, *KEZE*, *MAHT* (ou Tham), *NAY*, *NES*, *PISR* [5]. Toutefois nous croyons qu'il ne faut chercher dans aucun de ces mots une signification cachée ou symbolique, et nous sommes convaincu qu'avec le temps, tous ces termes encore énigmatiques se résoudront en noms de personnes ou de lieux. Urbani [6], ayant trouvé le filigrane de *LINO* dans un document du XIVe siècle, avait supposé qu'il s'agissait d'un nom de chose, se rapportant à la fabrication du papier avec des chiffons de lin, mais le grand nombre de noms de personnes disposés d'une manière analogue à celui de *Lino* sur des papiers de la même époque, ne permet point d'y voir autre chose qu'un nom de fabricant. Le mot de FOY [7] pourrait être un commentaire de la main levée, mais aussi un nom de fabricant.

II. — Filigranes formés ou accompagnés d'armoiries.

Nous avons classé dans ce groupe non seulement les 1528 figures comprises sous le nom d'*armoiries* dans notre *Dictionnaire*, mais encore d'autres filigranes (323) accompagnés d'armoiries, les

1. Briquet, *Les filigranes*, n°s 1167-1168.
2. Id., *ibid.*, n°s 9791, 9794, 12042.
3. Id., *ibid.*, n° 16077.
4. Id., *ibid.*, n°s 12062, 12063.
5. Id., *ibid.*, n°s 4153, 2082, 1467, 1941, 1478, 1907, 2012, 15894 à 15896, 2045, 9630, 9801.
6. Dans *Il Lino nella fabricazione della carta*, estratti degli *Atti Ateneo veneto* (*Archivio veneto*, t. IV, part. I, 1872, p. 179 à 181).
7. Voir Briquet, *Les filigranes*, n° 11315.


Digitized by Google

devises ou emblèmes de souverains, ainsi que les marques qui, sans avoir de caractère héraldique, sont, au fond, des armes. Parmi ces dernières, il faut citer : les *trois anneaux* des Borromée, le *casque* ou *chapeau* de Landshut (Bavière), les *deux clefs* en sautoir du Chapitre de Posen, les *cinq croissants* des Piccolomini, l'*homme à la chaudière* (Sankt-Veit, Carinthie), la *main bénissante* du Chapitre de Besançon, l'*ours* de Berne, la *pomme de pin* de Pignerol, le *pont* de Venzonc (Frioul), le *hérisson* d'Iglau (Moravie), la *roue* des seigneurs de Carrare, le *serpent* ou guivre de Milan, le *sanglier* de Schweidnitz, les *tours* de Ravensbourg et d'Offenburg, etc. Parmi les devises ou emblèmes de souverains, il faut mentionner les *3 couronnes* de Henri III, roi de France et de Pologne, le *porc-épic* couronné de Louis XIII, les *colonnes* entrelacées de Charles IX et l'*aigle à deux têtes*, avec la devise *plus oultre*, de Charles-Quint [1]. Il est bien certain que partout où se rencontrent des armoiries, celles-ci indiquent une provenance, parfois vague, lorsqu'il s'agit d'un royaume étendu tel que la France, mais souvent parfaitement localisée lorsqu'il s'agit d'une seigneurie peu importante. Il ne faut toutefois pas oublier que le même seigneur pouvait avoir des possessions distantes les unes des autres, et que dans ce cas, ses armoiries se retrouvent dans un des fiefs dont il était possesseur. C'est ainsi que les armes de Carrare ont été employées à Padoue.

III. — Filigranes formés ou accompagnés de signes personnels.

Cette famille très nombreuse peut se diviser en plusieurs catégories : lettres initiales, monogrammes, marques individuelles et ornements. Les lettres constituent le groupe le plus nombreux ; une initiale seule est en général le représentatif d'un nom de ville ou de lieu : *A* signifiant Augsburg, *B* Bergame, Brescia, Bologne, Baume (les-Dames) ; *F* Francfort-sur-le-Mein et Frankenberg (Hesse) ; *K* Kempten, et peut-être Kaufbeuren ; *M* Milan, Memmingen, Marburg ; *S* Sens ; *W* Wittenberg, Wra-

1. Briquet, *Les filigranes*, n°s 5096, 12444 à 12449, 4432 à 4447 ; 333 à 337.

Digitized by Google

tislawia (Breslau); *Z* Zurich, Zittau, Zelle (Celle, Hanovre), Zwickau. Néanmoins, quelques papetiers ont employé, pour marquer leur papier, l'initiale de leur nom de famille, ainsi les Lebé ont adopté le *B* (armoirie parlante) comme signe personnel; on trouve cette lettre placée dans un écu dès 1556; plus tard, une banderole placée sous l'écu porte les noms *Nicolas Lebé* et *Jaques Lebé*. Pour imiter les Lebé, Nivelle à son tour met un *N* dans un écu, et place en dessous une banderole au nom de *Jean Nivelle*.

Autant en fit *N. Perricard* avec la lettre *P* gothique. Pinette de Troyes employa à son tour l'initiale *P* latine, mais au lieu de la placer dans un écu, il la mit dans un triangle pointe en haut, sommé d'une croix et la banderole portant le nom *C. Pinette*.

D'autres papetiers ne se sont pas contentés d'une initiale, ils en ont mis deux dans leur écu; ainsi : Denise *ED*, Perret *CP*, Travers *GT*, Guérard *JG* et Royer *JR*. On observe, en outre, des noms accompagnés d'initiales qui ne correspondent point à ces noms, ainsi *PA* avec *Pricard* et *GM* avec *Nivelle;* peut-être ces initiales sont-elles celles d'un prédécesseur à la marque duquel on n'a pas voulu renoncer. Mentionnons en passant les initiales *PS* couronnées [1], qui se rapportent non pas au papetier Hermann Schmidt, mais à l'évêque Philippe Sigismond d'*Osnabrück*, qui autorisa la construction du battoir d'Œsede; c'est là, à notre connaissance, un cas unique et qu'il était bon de signaler, bien qu'il soit postérieur de quelques années à la date de nos recherches.

Placées dans la marque ou comme second filigrane (ou contremarque), on trouve fréquemment deux, trois et même quatre lettres, généralement séparées par un signe de ponctuation (*point*, *croix*, *cœur*, etc., etc.). Ces lettres sont bien les initiales du ou des fabricants ; il est probable que peu à peu on pourra discerner les noms qui se cachent derrière elles.

Un règlement de Venise, du 8 août 1768, confirmant un ancien usage, donne le détail des marques employées par les papetiers de cette époque ; nous y relevons les renseignements suivants :

1. Briquet, *Les filigranes*, n° 9698.

Digitized by Google

1° Antonio Sanzogno, à Bergame, a pour marque AS BMO;
2° Gio Maria Speranza, — — BS BMO;
(Initiales de son prédécesseur Bernardo Speranza, à Bergame.)
3° Heredia Paolo Sanzoni, à Toscolano, marque HPS;
4° Fratelli Vezzoli, à Toscolano, qui possédaient six battoirs, marquaient FV, et, pour différencier les produits de chacun d'eux, ajoutaient :

CA	pour le	premier	battoir
P	—	second	—
E	—	troisième	—
N	—	quatrième	—
A	—	cinquième	—
L	—	sixième	—

5° Giuseppe Remondini et Domenico Ghoallo marquaient GR, DG;
6° Pietro Antonio Bellarin, fermier des frères Mocenigo, à Nigrisola, avait pour marque PABN.

Ces lettres initiales, placées à l'angle inférieur de la feuille et qu'on rencontre à partir de 1483 environ, sont un des signes caractéristiques des papiers vénitiens.

En France, les lettres initiales n'ont pas été séparées du filigrane principal, mais sont habituellement placées à l'intérieur ou sur les côtés de la marque; c'est ce qu'on peut constater dans les filigranes essentiellement français de la *roue dentée*, du *raisin* et du *pot;* cet usage de placer les lettres initiales fut sanctionné en Auvergne par un règlement local de 1567, confirmé par l'autorité royale en 1582.

Beaucoup de papetiers, au lieu d'initiales, apposaient sur leurs produits leurs marques personnelles; celles-ci sont rarement employées seules; signalons cependant *la faucille* de Sichelschmidt, à Salzburg [1]. Habituellement, ces signes accompagnent un autre filigrane; par exemple, les papetiers bâlois chargeaient *la crosse* de Bâle de leurs signes personnels, et le papetier Scanzio de Brescia employait son *triangle*, soit avec la

1. Briquet, *Les filigranes*, n°s 6152 à 6164.

Digitized by Google

tête de bœuf, soit avec la *fleur*, soit avec la *couronne*. Il est presque superflu de dire que beaucoup de ces signes personnels faisaient allusion au nom du papetier, et constituaient, en quelque sorte, ses armoiries parlantes; ainsi, les Lebé et Sichelschmidt, déjà mentionnés, avaient adopté le *B* et la *faucille;* Haeussler la *maison*, During les *anneaux*, Ecklin le *triangle maçonné*, et Duchêne la *branche de chêne*, etc.

Parfois aussi, le signe personnel a un sens qui nous échappe; ainsi les monogrammes suivants : une espèce d'*ancre*, un trait étoilé porté par un *chevalet*, *deux fléaux* en sautoir dans un écu, et une sorte de *globe* [1].

Le signe personnel peut enfin être formé par un simple ornement, comme *croix*, *trèfle*, *étoile*, *croissant* et *fleur de lis*, etc.; mais il devient difficile, dans ces cas, de se prononcer sur la valeur exacte de cette ornementation, et de préciser s'il s'agit d'un ornement ou d'un signe personnel. Parmi ceux qui ne laissent aucun doute, mentionnons la *fleur*, usitée par le papetier Mauldine de Langres; le *fleuron*, d'un papetier vénitien, et la *croix*, d'un autre papetier de ce pays.

IV. — Filigranes dépourvus de caractère individuel.

Examinons maintenant les filigranes qui ne portent aucune indication de provenance, et qui sont au nombre de 10721 dans notre recueil. Il n'est peut-être pas exact de les qualifier tous d'anonymes ou d'impersonnels. Leur provenance n'est pas apparente, mais il est vraisemblable que plusieurs de ces figures ont été empruntées à des pièces d'armoiries, ou qu'elles cachent un nom de fabricant. Ainsi, l'*enclume*, le *marteau*, la *pince*, le *clou* et même le *forgeron*, sont des sujets empruntés aux armoiries de Fabriano, et certaines marques du *bœuf* désignent Turin. Quelques variétés du *lion* sont aussi des armoiries; on peut penser de même que l'*agneau pascal* et l'*aigle nimbé* se rapportent à des localités du nom de Saint-Jean, et de

1. Briquet, *Les filigranes*, nos 2125, 8751, 9908 à 9910, 8790 à 8798, 8804-8805, 5010, 8823 à 8830.


Digitized by Google

même supposer que la *lanterne* a été prise par la famille Lanterna, le *trait serpentant* par les Schraeglin, la *poire* par un Peruzzi, le *pèlerin* par un Pellegrini, l'*insecte* par un Kaefer, l'*écrevisse* par un Krebs, le *puits* par un Dupuy, et l'*oiseau* par un Loysel.

Il n'en reste pas moins certain que la moitié des filigranes de notre recueil n'offrent aucun renseignement de provenance ; que signifient-ils donc ? A notre avis, il ne faut y voir que des signes distinctifs, des marques de fabrique, qui ont été choisis par les papetiers selon leur fantaisie personnelle. Il en est de ces marques comme des noms de navires, des enseignes de maisons ou d'hôtelleries, et de certaines vignettes d'imprimeurs; elles échappent, par leur nature même, à toute règle précise. Le milieu ambiant a certainement exercé son influence; ainsi, l'on trouve aujourd'hui dans les lieux de pèlerinage des enseignes religieuses : « Hôtel du Sacré-Cœur, de Notre-Dame, de l'Apparition, » etc.

Le voisinage des cours d'eau a pu donner également naissance aux marques de l'*ancre*, du *navire*, du *poisson;* les tendances militaires ont fourni l'*arc*, l'*arbalète*, l'*épée*, la *hache d'armes*, le *casque*, etc.; les industries d'une région spéciale ont pu fournir la *cloche*, le *marteau*, la *trompette*, le *soufflet*, les *ciseaux*, les *tenailles*, etc. Il serait oiseux de continuer une nomenclature de ce genre ; il suffit de dire que tous les sujets susceptibles d'être dessinés ont pu être choisis comme motifs de filigranes, et vouloir leur chercher un sens caché nous semble bien futile.

Qu'on nous permette maintenant quelques considérations historiques ; M. Bayley affirme qu'après les croisades dirigées contre eux, les Albigeois, décimés, traqués, forcés de fuir, emportèrent, dans les pays où ils se réfugièrent, les arts et métiers qu'ils avaient auparavant exercés, et parmi eux, l'art de faire le papier. Il admet donc que l'industrie papetière florissait en Provence dans le premier quart du XIIIe siècle, c'est là une erreur généralement acceptée, il est vrai, jusqu'à ces dernières années. Il n'existe aucune preuve matérielle de l'emploi du papier en Provence à une date aussi reculée; les papiers con-

Digitized by Google

servés aux archives de Toulouse, de Marseille, de Montpellier et de Paris ne remontent pas au delà de 1250; ils sont sans filigranes, et tout porte à croire qu'ils étaient de provenance étrangère, car jusqu'au dernier quart du XIVe siècle, les filigranes des papiers conservés dans le midi de la France portent tous des marques italiennes.

Le seul fait sur lequel on pourrait s'appuyer est un passage bien connu de H. Géraud [1]. « En 1189, Raimond-Guillaume, évêque de Lodève, donna à Raimond de Popian pleins pouvoirs de construire au milieu de l'Hérault un ou plusieurs moulins à papier sous l'obligation d'un cens annuel de trois mines d'orge. » Cette information a été admise pendant plus d'un demi-siècle, mais depuis une quinzaine d'années, des doutes ont surgi dans plusieurs esprits sur l'authenticité du fait rapporté par Géraud. M. Henri Stein [2] se fit l'organe des sceptiques, et s'exprima en 1895 en ces termes : « Cette assertion repose sur une mauvaise traduction du mot *pistrinum;* il n'y a pas là apparence de papeterie aussi ancienne. » Il était réservé à M. Jos. Berthelé, archiviste départemental à Montpellier, de démontrer combien était erronée la citation et l'interprétation de Géraud. Dans une note intitulée : *Un prétendu moulin à papier sur l'Hérault en 1189*, il prouve d'une manière indiscutable [3] : 1° Que le texte original ne parle pas de moulin à papier (*paperia*), mais bien de chaussée de moulin (*paxeria*); 2° que ce n'est pas l'évêque Raimond-Guillaume qui accorda la concession, mais l'évêque Raymond (tout court); 3° que la date de la concession n'est pas de 1189, mais de 1267. Les Albigeois ne connaissaient donc pas l'industrie du papier à l'époque des croisades dirigées contre eux dans le premier quart du XIIIe siècle. Il est évident que ce ne sont ni les Juifs ni les Espagnols qui leur ont enseigné cet art, et que les idées de la Cabale n'ont pu être transmises par eux à des Albigeois. Ceux-ci, qui ne savaient pas faire le papier, ne pou-

1. *Essai sur les livres de l'antiquité* (Paris, 1840), p. 41-42.

2. *La Papeterie d'Essonnes* (dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1894, p. 338, note 1).

3. Voir *Bibliographe moderne*, 1906, p. 2-12; réimprimé dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 1907, p. 321.

Digitized by Google

vaient en transporter la fabrication dans d'autres pays, ni propager par ce moyen leurs idées philosophiques ou religieuses à l'aide de figures symboliques.

Le rôle des Vaudois dans l'industrie du papier nous semble de même avoir été nul; ces pauvres gens, persécutés et pourchassés, n'ont eu, croyons-nous, jamais assez d'aisance et de sécurité pour s'adonner à une industrie semblable. Le rôle des Huguenots est tout différent, et sans prétendre, comme parait le faire M. Bayley, qu'ils fussent seuls à exercer le métier de papetier, l'on peut démontrer historiquement que plusieurs d'entre eux le pratiquaient, puisqu'à la révocation de l'Édit de Nantes, bon nombre de ces industriels, patrons et ouvriers, émigrèrent aux Pays-Bas, en Angleterre ou en Allemagne; mais soit en France, soit au dehors, se sont-ils jamais servis de filigranes comme symbole de leur foi religieuse ? Nous ne le pensons pas. Quant à employer ce moyen pour propager leurs idées particulières et encourager leurs coreligionnaires, cela nous semble puéril et invraisemblable.

Disons aussi un mot sur la diffusion de l'industrie papetière; elle ne s'est pas produite d'un seul coup par l'émigration d'une population hors de son pays natal, mais très graduellement et par essaimages successifs; nous en donnerons quelques exemples. Les ouvriers de Fabriano se sont répandus sur l'Italie entière, à Bologne d'abord où Polese s'établit à la fin du XIII[e] siècle, et où l'on signale d'autres papetiers fabrianais : Giovanni de Confortino, Rinaldo, fils de Mathieu, en 1375 ; Rainaldo, en 1382; Nicolo Mazzanegra, en 1463; puis à Colle en Toscane, où leurs papeteries remontent probablement à la fin du XIII[e] siècle; ensuite à Padoue, où Pace établit vers 1340 son premier battoir, et où l'on mentionne, en 1376, Francesco de la même ville de Fabriano. A Trévise, le même Pace fonda, en 1360, un établissement, et appela auprès de lui son compatriote Cecco, fils de Biancone. A Gênes, Gracioso Damiani créa, en 1406, un battoir à papier, qu'il transféra plus tard à Voltri, localité qui devint le centre de la papeterie génoise.

Le Piémont, et surtout Casella (sur la Stura, près de Turin), a envoyé ses papetiers au delà des monts. Michel et Jean Gallicion

se fixent à Bâle en 1457; Jean Pastor à Serrières (Neuchâtel), en 1470; Pierre et Jean Varnoz au même lieu, en 1476; Antoine Gallicion, à Berne, en 1474; Klaus Gallicion, à Ettlingen (Bade), en 1495; Michel Vauguier et Martin Coustel, en 1466, à Froideconche (Haute-Saône); Jacques fils d'Antoine Gallicion, à Reutlingen (Wurtemberg), en 1496. On trouve à Pignerol (Piémont), en 1380, un papetier milanais nommé Aringolio; et à Trévise, les papetiers parmesans Ludovico, Micheli et Sardus, de 1473 à 1482. A son tour, Voltri envoya ses enfants au dehors; au XVII° siècle, ils s'établissent en Provence, à Aubagne, à Roquevaire, à Marseille; puis au XVIII° siècle, à Colle; on signale en Espagne J.-B. Fravega à Ségovie, en 1625; Bonicelli, à Grenade, où il établit, en 1730, deux papeteries. Nous avons indiqué ailleurs la liste des papetiers de Salò qui émigrèrent à l'étranger; la plupart n'étaient que marchands de papier, mais quelques-uns cependant ont créé des fabriques. Rappelons enfin qu'Ulman Stromer, voulant fonder, en 1389, une papeterie à Nuremberg, appela à son aide les Italiens Franciscus et Marcus de Marchia et leur serviteur Bartolomeus.

En France, Henry, de Gondreville (Lorraine), créa, en 1448, le moulin à papier de Baume-les-Dames (Doubs), qui fut repris plus tard par Jean Paticier d'Orléans; Nicolas Pouillet de Fontenay-en-Vosges s'établit à Tarragnoz, près de Besançon, en 1571; un de ses fils, Jean, exploita successivement les battoirs de Villersexel en 1593, de Magny-Vernois en 1599, de Froideconche en 1604, d'Arcier en 1608, de Poutroie (Alsace) en 1621. Un autre fils de Pouillet, Colomban, se fixa à Baume-les-Dames en 1597, et ses descendants y restèrent jusqu'en 1693. Jean et Jacques Caproni de la Serra (lac du Bourget) vinrent s'établir à Divonne (Ain) en 1675. Barthélemy et Mathieu Johannot vinrent d'Ambert en Auvergne se fixer à Faya, près d'Annonay, en 1634. Jacques Montgolfier, de la Forie (Auvergne), s'établit à Saint-Didier, près de Beaujeu, vers le milieu du XVI° siècle, et Antonin Chelles, de Clermont (Auvergne), fonda un moulin à papier à Vidalon-lès-Annonay, au milieu du XVII° siècle.

En Allemagne, Reutlingen (Wurtemberg) est la patrie d'origine de nombreux papetiers : en 1511, Jerg Dürr vint s'établir à

Digitized by Google

Bâle, où il épousa Véronique Gallicion, en reprenant l'ancien établissement de cette famille; en 1517, Frey fonda la papeterie de Prague (Bohême); en 1586, Stalegker créa le moulin à papier de Salzbourg, et en 1574, Berger (dit le Diable) alla s'établir à Hermannstadt en Transylvanie.

La famille Schaffhirt, de Dresde, envoya plusieurs de ses membres au dehors : en 1511, Michel va à Bautzen en Lusace; en 1540, un autre Michel se fixe à Freiberg en Saxe, et en 1559, Hans va s'établir à Aussig en Bohême; mentionnons, en outre, que Bartel Fetscher de Ravensburg s'installe, en premier lieu, à Trautnau, puis à Liegnitz en 1535. En 1537, Burkart Schmidt de Glochau s'établit à Pennigk en Saxe; en 1562, Clément Olschitz de Schweidnitz vient se fixer à Brieg en Silésie, et Nicolas Kretschmer de Saxe acquiert, la même année, la papeterie de Reinertz en Silésie, et en 1651, Gaspard Ossendorf de Niemes en Bohême se fixe à Aussig (Bohême).

Enfin, en Pologne, Thomas Stempfer de Massovie s'établit, en 1545, à Posen, où il construisit le battoir de Czerwonak; en 1546, Hans Frick de Pologne s'installe à Kronstadt en Transylvanie, et en 1593, Zacharie Meyer de Varsovie vint s'établir à Posen également.

M. Bayley nous pardonnera donc de ne pouvoir partager ses idées sur les filigranes; elles sont fort ingénieuses, quelques-unes même sont séduisantes; il faut reconnaitre qu'il s'est donné beaucoup de peine pour les présenter et les rendre plausibles. Mais il ne suffit pas d'énoncer des faits possibles pour les faire accepter, il faut encore les démontrer, et cette démonstration, selon nous, n'est point faite. Il est indéniable que l'allégorie et le symbolisme ont joué dans la pensée humaine, au moyen âge surtout, un rôle important; sur ce point-là, nous sommes d'accord avec M. Bayley, mais c'est leur application aux filigranes que nous combattons.

Les humbles artisans du papier étaient bien trop à l'écart des préoccupations qui hantaient les lettrés et les penseurs de cette époque, pour chercher à populariser des idées qui leur étaient étrangères. C'est pourquoi nous persistons à ne voir, dans les filigranes employés dès leur origine jusqu'au début du XVIIe siècle,

Digitized by Google

que de simples marques de fabrique destinées à faire connaitre la provenance des papiers qui les portent. S'il n'est pas possible de donner les motifs qui ont poussé les fabricants à user de telle ou telle marque, nous ne reconnaissons néanmoins aux filigranes aucun sens caché, aucune signification mystique ou symbolique.

C.-M. BRIQUET.

Digitized by Google

ITER HELVETICUM

NOTES D'UN VOYAGE D'ARCHIVES EN SUISSE

Au cours d'une exploration faite, il y a quelques années, dans plusieurs dépôts d'archives de la Suisse française, j'ai relevé un certain nombre de brèves indications intéressant particulièrement l'histoire de France et paraissant n'avoir guère été utilisées jusqu'ici [1]. Il m'a paru utile de les faire connaître, tout en déclarant que ce résultat n'embrasse pas la généralité des dépôts visités et que ce modeste inventaire ne saurait en aucune façon, même à un point de vue spécial, éviter à un historien de recourir aux sources trop négligées de la région jurassienne et genevoise. Le classement chronologique, seul rationnel en l'espèce, permet de signaler l'existence de documents à utiliser pour toutes ou presque toutes les périodes de notre histoire.

HENRI STEIN.

1319. — Mahaut d'Artois déclare que l'hommage qui lui a été prêté au château de Vincennes par Agnès de Durnay, veuve de Jean de Montfaucon, pour des fiefs sis au comté de Bourgogne, n'est pas valable comme ayant été prêté hors des limites dudit comté (*Arch. Neuchâtel*, T³ 23).

1330. — Acte émané de Jean de Chalon, évêque de Langres, administrateur de l'évêché de Bâle (*Arch. comm. de Neuveville*, Registre, f° 294 v°).

1. La notice de M. Jules Gauthier (*Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1879, p. 221 et suiv.), sur les documents franc-comtois des archives de Neuchâtel, n'en signale qu'une très minime partie ; je me suis d'ailleurs abstenu de reproduire ici ceux que Jules Gauthier a reconnus au cours d'une trop courte visite.


Digitized by Google

1335. — Difficultés au sujet des frontières de Bourgogne et de Neuchâtel du côté de la Combe Mijoux; dépositions en faveur des deux parties intéressées (*Arch. Neuchâtel*, S⁹ 28).

1337. — Mandements de Philippe VI de Valois relatifs aux mesures prises pour terminer les guerres avec la Bourgogne (*Arch. Neuchâtel*, Q 33 et U 3).

1347. — Philippe VI de Valois fait défense à ses officiers de molester le comte Louis de Neuchâtel, qui s'était justifié d'avoir conservé des relations avec les ennemis du roi de France (*Arch. Neuchâtel*, A 47).

1369. — Thibaud de Neuchâtel prête hommage au duc Albert d'Autriche pour le domaine direct, les alleux et les vassaux des seigneuries de Montjoie et autres situées au comté de Bourgogne, seigneuries qui ont été vendues par Adélaïde de Baden, comtesse de Thierstein (*Arch. Neuchâtel*, M⁵ 6).

1386. — Conventions passées entre Mahaut de Neuchâtel et le canton de Berne (*Arch. Neuchâtel*, M⁸ 6).

1395. — Le bailli d'Aval met le comte Conrad de Fribourg et de Neuchâtel en possession de la seigneurie de Vuillafans-le-Neuf, comme héritier de la comtesse Isabelle de Neuchâtel (*Arch. Neuchâtel*, X³ 30).

1401. — Conrad, comte de Fribourg et de Neuchâtel, consent à ce que Jean de Vergy, seigneur de Fouvans, lui paie par fractions la dot de six mille francs d'or promise à sa femme Marie de Vergy (*Arch. Neuchâtel*, I³ 15).

1429. — Mandement de Giordano Orsini, cardinal-évêque d'Albano, à l'évêque de Lausanne, le chargeant de donner à Thibaud de Neuchâtel, seigneur de Châtel-sur-Moselle, l'absolution de ses crimes à certaines conditions (*Arch. Neuchâtel*, A 38).

1434. — Philippe le Bon, duc de Bourgogne, donne le château d'Argilly (près de Dijon) en jouissance au comte Jean de Fribourg, qu'il a nommé capitaine général en ses pays de Bourgogne (*Arch. Neuchâtel*, A⁹ 30).

1440. — Philippe le Bon, duc de Bourgogne, supprime la charge de gouverneur et capitaine général de Bourgogne, dont le comte Jean de Fribourg était investi, et lui donne en retour l'office de maréchal de Bourgogne, avec les droits et prérogatives attachés à ce titre (*Arch. Neuchâtel*, N⁵ 9).

1440. — Traité conclu entre le comte Jean de Fribourg et de Neuchâtel, et Jean de Vergy, seigneur de Fouvans et de Vignory, pour le recouvrement des seigneuries, droits et actions qui leur appartenaient à titre d'héritage des anciens seigneurs de Vergy (*Arch. Neuchâtel*, A² 25).

1441. — Lettre de Jean de Fribourg et de Neuchâtel à Vauthier de Domprey, par laquelle il lui annonce l'envoi de documents pouvant prouver aux officiers du duc de Bourgogne que son comté s'étendait jusqu'à la Combe Mijoux (*Arch. Neuchâtel*, K⁵ 11).


Digitized by Google

1442. — Le prieur et les religieux du couvent des Augustins de Champlitte donnent quittance au comte Jean de Fribourg d'une somme de 70 fr., en dix queues de vin de vermeil, à compte de sa part des 500 fr. légués audit couvent par Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte (*Arch. Neuchâtel*, A^{16} 24).

1442. — Le comte Jean de Fribourg et de Neuchâtel, Jean de Vergy, seigneur de Fouvans, et Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, ayant fait saisir les revenus d'une commanderie de l'ordre de Malte, frère Louis de Sarre, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur du Temple de Chambereau, en demande justice au Parlement de Dole qui fait assigner les parties (*Arch. Neuchâtel*, A^{2} 12).

1442-1443. — Dépositions de témoins, à la requête du procureur du duc de Bourgogne au bailliage d'Aval, pour essayer de prouver que les Verrières étaient comprises dans le comté de Bourgogne, à l'encontre du comte Jean de Fribourg, qui défendait son territoire. 1 vol. in-folio de 500 pages (*Arch. Neuchâtel*, L 13).

1444. — L'abbesse de Baume reçoit du comte Jean de Fribourg dix livres estevenans pour l'anniversaire de la comtesse Isabelle de Neuchâtel (*Arch. Neuchâtel*, P^{8} 10).

1444. — Le canton de Neuchâtel remercie le comte Jean de Fribourg des nouvelles qu'il lui a envoyées et le prie de le recommander au duc de Bourgogne dans toutes les occasions (*Arch. Neuchâtel*, O^{11} 24).

1446. — Inventaire des actes remis au greffier du Parlement de Dole, de la part du comte Jean de Fribourg et de Neuchâtel, pour exposer et justifier ses droits sur les Verrières, à l'encontre du procureur du duc de Bourgogne, qui prétendait que les limites du comté de Bourgogne s'étendaient jusqu'aux Bayards (*Arch. Neuchâtel*, X 39).

1447. — Le comte Jean de Fribourg fait poursuivre à Bordeaux un couturier breton qui était à son service, et qui lui avait volé de l'argent et des joyaux (*Arch. Neuchâtel*, X^{4} 4).

1450. — Le comte Jean de Fribourg, seigneur de Champlitte, déclare avoir reçu de Étienne Lacaille, receveur de Vézelay, pour le roi Charles VII et en son nom, 450 fr. en déduction de 2000 écus d'or octroyés audit comte par le roi de France en récompense de ses services (*Arch. Neuchâtel*, T 30).

1451. — Le procureur général de Bourgogne poursuit devant le Parlement de Dole le comte Jean de Fribourg, et prétend que les Verrières dépendent du comté de Bourgogne (*Arch. Neuchâtel*, I 31).

1456. — Charles VII conclut avec le duc de Savoie un traité modifiant les clauses de celui qui a été signé en 1452 (*Arch. Neuchâtel*, N^{3} 6).

1456. — Le seigneur de Valangin ayant commis des violences et des dévastations dans le comté de Bourgogne, est condamné à mille florins d'or d'amende par le duc de Bourgogne qui ordonne des poursuites contre lui (*Arch. Neuchâtel*, I^{5} 10).

Digitized by Google

1469. — A la requête de Guillaume d'Arberg et d'Alix de Chalon, sa femme, Louis XI ordonne qu'on leur rende justice pour la portion du comté de Joigny qu'ils ont héritée de Louis de La Trémoille (*Arch. Neuchâtel*, O[s] 13).

1474. — L'évêque d'Autun accorde à Pierre de Bauffremont le droit d'avoir chez lui un autel portatif (*Arch. Neuchâtel*, A 41).

1476 (24 décembre). — Les chanoines de Saint-Pierre de Genève reconnaissent avoir reçu des syndics une croix d'argent, comme garantie d'une obligation pour les sommes prêtées, à l'occasion des exigences des Bernois et des Fribourgeois après la défaite du comte de Romont (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 697).

XV[e] siècle. — Exposé des raisons que fait valoir le seigneur de Valangin contre le prieur de Morteau, relativement à ses droits sur le village des Brenets (*Arch. Neuchâtel*, C[3] 15).

1506. — Mathieu Moesch, peintre bernois, réclame à Claude d'Arberg trente florins que celui-ci lui devait pour un tableau (*Arch. Neuchâtel*, Y[13] 6).

1516 (15 novembre). — Copie d'une lettre de François I[er] au canton d'Uri, le priant de consentir à ce que le comté de Neuchâtel soit restitué à sa cousine la duchesse de Longueville (*Arch. Neuchâtel*, Z 22).

1527. — Le canton de Berne cite les bourgeois de Valangin à comparaître en raison de leur refus de payer l'aide pour la rançon de leur seigneur René de Challant, qui a été fait prisonnier à la bataille de Pavie (*Arch. Neuchâtel*, Y[23] 9).

1530. — Lettre de François I[er] à Louis d'Orléans, duc de Longueville (*Arch. Neuchâtel*, Q[16] 12).

1534 (12 février). — Les treize Cantons avertissent le Conseil de Neuchâtel de l'existence de certains livres imprimés en français à Neuchâtel, et le requièrent de faire arrêter auteurs et imprimeurs (*Arch. Neuchâtel*, P[15] 4).

1534 (5 mai). — Lettre de François I[er] à MM. de la Bonneville au sujet de la liberté que les Suisses ont au royaume de France (*Arch. comm. de Neuveville*, Registre, f° 345).

1542 (18 juin). — M. Daugerant, ambassadeur de France en Suisse, représente au gouverneur de Rive les conséquences dangereuses qu'auraient les persécutions essuyées par les bourgeois du Landeron pour les forcer à embrasser la religion réformée (*Arch. Neuchâtel*, F[14] 22).

1543. — Le duc de Guise demande aux quatre Cantons alliés le renouvellement de son traité de combourgeoisie signé avec eux (*Arch. Neuchâtel*, P[23] 23).

1549. — Les Cantons, assemblés à Baden (Argovie), s'adressent au duc de Guise, comme tuteur du jeune duc François de Longueville, pour soutenir les privilèges du comte de Neuchâtel dans sa qualité de terre

Digitized by Google

helvétique, et ceux des marchands neuchâtelois trafiquant en France (*Arch. Neuchâtel*, T[8] 10).

1550. — A la réquisition du Parlement de Dole, le Conseil de Neuchâtel consent à l'extradition d'un incendiaire (*Arch. Neuchâtel*, F[11] 20).

1551. — Documents relatifs à la prétention de Marie Stuart, reine d'Écosse, sur la succession de Neuchâtel (*Arch. Neuchâtel*, C[4] 12).

1553. — Le canton de Neuchâtel charge le gouverneur d'envoyer deux lettres en France pour inviter le duc de Nemours et M[me] de Rothelin à comparaitre au jour fixé, au sujet des différends qui existent entre eux et le comte de Challant (*Arch. Neuchâtel*, H[13] 15).

1554. — Le Parlement de Dole prie le canton de Berne de rassurer les habitants du Val de Morteau au sujet d'un rassemblement de gens armés dans le comté de Neuchâtel (*Arch. Neuchâtel*, U[13] 3).

1555-1556. — Le duc de Nemours exprime au canton de Neuchâtel son désir de renouveler le traité de combourgeoisie et l'informe qu'il lui envoie des députés avec tous pouvoirs; Renouvellement du traité (*Arch. Neuchâtel*, X[11] 2-4).

1557. — Le canton de Neuchâtel prie le conseil d'envoyer un émissaire en Bourgogne pour s'enquérir des troupes qui sont dirigées vers les frontières (*Arch. Neuchâtel*, A[15] 13).

1562 (25 octobre). — Copie d'une lettre de M. de Mandosse, ambassadeur de France en Suisse, qui s'adresse aux quatre ministraux pour les prier d'empêcher les capitaines neuchâtelois de faire des levées de soldats pour secourir les protestants de France (*Arch. Neuchâtel*, H[11] 16).

1564. — Le maréchal de La Vieuville et S. de l'Aubespine, évêque de Limoges, annoncent aux Cantons leur arrivée comme ambassadeurs de Charles IX (*Arch. Neuchâtel*, F[15] 12).

1570. — Le Conseil de Neuchâtel prie le Canton de renvoyer les protestants neuchâtelois qui avaient été engagés au service de la France (*Arch. Neuchâtel*, E[3] 30).

1572. — Jean Le Gaigneux est demandé comme pasteur par le Consistoire de Tours (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 1928).

1573. — Le canton de Neuchâtel annonce au gouverneur et aux quatre ministraux qu'il a accordé le passage à 6000 hommes de troupe qui allaient en service dans l'armée du roi de France (*Arch. Neuchâtel*, I[13] 8).

1575. — Claude de Neuchâtel, seigneur de Gorgier, Pierre Chambrier et Jean Chambrier sont envoyés au camp du prince de Condé pour rappeler les capitaines neuchâtelois qui se sont engagés dans le parti des Protestants de France, au mépris des ordres de la duchesse régente de Bourbon (*Arch. Neuchâtel*, S 55).

1575. — Attestation donnée par l'official de Strasbourg à Claude de Neuchâtel, à Pierre Chambrier et à Jean Chambrier, députés de la duchesse de Bourbon à l'armée du prince de Condé (*Arch. Neuchâtel*, H[7] 7).

Digitized by Google

1575. — Lettre écrite par le Conseil de Berne au sujet de l'émeute fomentée contre les Français (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 1575).

1575-1577. — Pièces relatives à des levées illicites faites dans les pays protestants de la Suisse pour secourir le prince de Condé et le parti réformé en France, dont l'ambassadeur de France se plaint vivement : le Conseil de Neuchâtel envoie à plusieurs reprises des députés aux diètes, pour se justifier et affirmer les efforts qu'il a faits pour empêcher ces levées (*Arch. Neuchâtel*, R 35).

1577. — Les sept cantons catholiques demandent à la duchesse Marie de Bourbon le rappel de François d'Amours, qui avait traité du passage des soldats bernois et neuchâtelois envoyés à l'armée du duc Jean-Casimir de Pologne, pour servir en France contre le roi (*Arch. Neuchâtel*, B[14] 1).

1581. — Le consistoire d'Issoudun demande au Conseil de Genève de permettre au pasteur Urbain Chauveton, bourgeois de Genève, d'emmener avec lui sa femme et ses enfants (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2041).

1587. — Des Neuchâtelois allant au service du roi de Navarre ayant commis des excès dans l'évêché de Bâle, les sept cantons catholiques exhortent vivement le gouverneur Jacob Vallier à les réprimer (*Arch. Neuchâtel*, B[14] 2).

1588. — Le Parlement de Dole réclame l'extradition d'un criminel arrêté au Val de Travers (*Arch. Neuchâtel*, R[22] 4).

1591. — Plaintes du Conseil de Neuchâtel au Parlement de Dole au sujet des violences et des vols commis par les Bourguignons; menaces de s'en plaindre aux quatre Cantons alliés (*Arch. Neuchâtel*, R[22] 24).

1593. — Lettre de M. de Liverdy, envoyé de France au pays des Grisons, qui félicite le gouverneur Pierre Vallier de la survivance donnée à son fils de la charge de gouverneur (*Arch. Neuchâtel*, S[5] 2).

1594. — M. de Sillery, ambassadeur de France, prie le gouverneur Vallier d'aider les capitaines neuchâtelois qui sont l'objet de poursuites de leurs soldats réclamant leur solde, et promet de leur faire donner prompte satisfaction (*Arch. Neuchâtel*, E[14] 29).

1596. — Défenses faites par le gouverneur de Franche-Comté et le Parlement de Dole de sortir aucuns grains (*Arch. Neuchâtel*, R[22] 25).

1599. — Copie d'une lettre du capitaine La Noue au gouverneur de Calais, donnant des nouvelles du temps (*Arch. Neuchâtel*, M[21] 5).

1606. — Le ministre protestant à Sommières (Gard), Jean Chauve, demande au Conseil de Genève de lui permettre de rester encore dans cette localité (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2354).

1611. — Le canton de Neuchâtel requiert le Conseil de se tenir prêt à tout événement, en raison des grands armements que font le roi d'Espagne et le duc de Savoie (*Arch. Neuchâtel*, B[15] 21).

Digitized by Google

1612. — La ville de Grenoble demande un pasteur à Genève (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2461).

1613. — Lettre du connétable de Lesdiguières au Conseil de Genève, relative aux mouvements de troupes et aux entreprises du duc de Savoie (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2491).

1618. — Le canton de Berne écrit au Prince (Henri II) que, par respect pour l'intervention du roi de France, il lui avait envoyé des ambassadeurs à l'effet de chercher à terminer les différends et divisions régnant entre les bourgeois internes et les externes (*Arch. Neuchâtel*, G^{is} 10).

1618. — Copie d'une lettre adressée à Louis XIII par les cantons de Fribourg, de Lucerne et de Soleure, pour blâmer la conduite des Conseils de Berne vis-à-vis du Prince (Henri II), lesquels soutenaient ses sujets les bourgeois de Neuchâtel (*Arch. Neuchâtel*, R 23).

1620. — Lettre du connétable de Lesdiguières au Conseil de Genève, au sujet des levées de soldats qui se font en Dauphiné et en Provence (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2491).

1620. — Lettre écrite par le connétable de Lesdiguières au sujet d'un imprimeur détenu à Genève pour avoir, sans la permission de la seigneurie, imprimé le récit des persécutions du marquisat de Saluces (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2659).

1621. — Lettre du connétable de Lesdiguières au Conseil de Genève, demandant libre passage de Suisses pour la France et faculté de faire passer des armes par la ville (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2671); cf. n° 2796.

1623. — Le Conseil de Neuchâtel remercie le président du Parlement à Dole de sa bonne volonté à l'égard du commerce de cet État avec la Bourgogne, et le prie de faire en sorte qu'il soit sûr et libre (*Arch. Neuchâtel*, R^{ss} 8).

1624. — Le connétable de Lesdiguières remercie la seigneurie de Genève de ses témoignages d'affection (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2766).

1625. — L'ambassadeur de France Miron demande au canton de Neuchâtel la mainlevée du bétail saisi aux bourgeois forains du Chablais par le bailli de Cerlier (*Arch. Neuchâtel*, Q^{ss} 17).

1630. — La ville de Bâle se plaint des contrefaçons dues à certains imprimeurs de Genève (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 2872).

1639. — Lettre de Louis XIII à Henri duc de Longueville (*Arch. Neuchâtel*, X^{s} 24).

1639. — Le Conseil de Neuchâtel ordonne au maire du Locle de faire arrêter sur la frontière les Bourguignons qui y seront trouvés, de rechercher les individus coupables des vols et assassinats dont se plaint le duc de Saxe-Weimar, et de signaler les personnes qui auraient donné asile à ces Bourguignons poursuivis (*Arch. Neuchâtel*, C^{is} 16).

Digitized by Google

1641. — Lettre du Conseil de Neuchâtel à M. Buzon d'Auzun, lieutenant général au bailliage de Pontarlier, pour se plaindre des désordres commis par les Bourguignons sur les frontières, et de l'impunité accordée aux voleurs et aux vagabonds (*Arch. Neuchâtel*, B[2] 27).

1641. — Le Parlement de Dole témoigne au Conseil de Neuchâtel ses vifs regrets des nouveaux excès que des brigands viennent de commettre dans le pays; il espère que ledit Conseil révoquera son décret qui prohibe tout commerce avec les Franc-Comtois (*Arch. Neuchâtel*, O[15] 21).

1643. — Claude de Bauffremont, gouverneur général des armées de Bourgogne, défend aux habitants de ce pays de faire des courses à main armée dans le comté de Neuchâtel et en Suisse, sous peine de mort (*Arch. Neuchâtel*, H 30).

1645. — Le Conseil de Neuchâtel se plaint à l'ambassadeur de France des fréquentes vexations du canton de Berne et des atteintes apportées par ce dernier aux droits et à la juridiction du Prince (*Arch. Neuchâtel*, Q[22] 27).

1653 (23 mars). — Le duc d'Épernon écrit au Conseil de Genève pour le prier de faciliter l'achat de poudre que le roi voulait faire à Genève (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, nº 3257).

1653. — Sur la plainte de l'ambassadeur de France, les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure requièrent le gouverneur de Mollondin de mettre ordre à l'augmentation du péage de Joux (*Arch. Neuchâtel*, P[15] 11).

1654. — Le Consistoire de Grenoble remercie le Conseil de Genève de l'envoi du sieur Burlamachi (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, nº 3280).

1657. — Le canton de Neuchâtel témoigne au Prince (Henri II) sa reconnaissance pour l'accueil fait à ses députés, chargés de lui communiquer les points qui sont en contestation pour le renouvellement de l'alliance avec la France (*Arch. Neuchâtel*, Y[14] 3).

1657. — Le canton de Neuchâtel signale au Conseil l'existence de faux monnayeurs en Bourgogne et dans le pays de Montbéliard, et le requiert de les faire arrêter s'ils paraissent dans le pays (*Arch. Neuchâtel*, Y[14] 6).

1657 (17 mars). — Privilège donné par le Conseil de Genève à Jean Champion, libraire à Lyon, pour l'impression des « Joannis Varanddi Opera omnia tam ante edita quam nova », à charge d'en donner un exemplaire à la bibliothèque publique de la ville (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, nº 3324 *bis*).

1657 (août). — Projet d'un traité d'alliance entre la France et les Cantons suisses (*Arch. Neuchâtel*, V[7] 234).

1673. — L'ambassadeur de France en Suisse écrit au gouverneur de Neuchâtel, lui parlant du voyage de Louis XIV à Brisach, et de la promesse qu'a donnée le sieur de Mollondin de n'avoir plus de relations

Digitized by Google

avec les complices de l'assassinat du marquis de Saint-Micaut (*Arch. Neuchâtel*, D[11] 6).

1673 (octobre). — Lettres de J.-A. Tinseau, de Besançon, à la ville de Genève, regrettant que la rupture entre les deux couronnes (France et Espagne) nuise à la liberté des courriers et au développement du commerce (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3583).

1676. — La ville de Berne écrit au Conseil de Genève au sujet des difficultés occasionnées par les fermiers de la gabelle du Lyonnais (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3620).

1676. — Instructions et lettres relatives à la députation de Marc Roset, envoyé auprès du roi de France pour le même objet (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3628).

1676. — Lettres et rapport de MM. Dupan et de Chapeaurouge, envoyés à Zurich et à Soleure pour le même objet (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3630).

1679. — Mémoire des commissaires nommés par le Conseil de Genève pour examiner ce qu'il pouvait y avoir, dans les écrits de Gregorio Leti, de contraire à la religion, aux bonnes mœurs et aux intérêts de Genève (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3668).

1681 (17 avril). — Lettre de M. de Spon, écrivant de Lyon pour demander au syndic de La Rive des observations sur l' « Histoire de Genève » dont il prépare une seconde édition (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3704).

1685. — Lettres et papiers de Gregorio Leti concernant son « Histoire de Genève » (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3767).

1688. — Plaintes de gens, prenant le titre de « Captifs à Babylone », qui s'émeuvent de ce que les réfugiés français ne trouvent plus à Genève les mêmes égards et les mêmes secours qu'autrefois (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3829).

1695-1696. — Conférences tenues à Genève entre les trois villes alliées au sujet de difficultés survenues avec le gouvernement de la France (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n°s 3937 et 3940).

1696. — Lettres de Louis XIV et de Colbert de Croissy, témoignant de la satisfaction qu'a éprouvée le roi de la députation que Genève lui a envoyée (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 3949).

1699 (28 février). — Lettre de l'ambassadeur de France relative au différend qui existe entre Madame de Nemours et le prince de Conti (*Arch. Neuchâtel*, V[7] 189).

1699 (30 sept. et 9 novembre). — Lettre adressée à Louis XIV au sujet de la destitution du ministre Giard; et réponse du roi de France (*Arch. Neuchâtel*, V[7] 186-187).

1700. — Frédéric III de Prusse recommande la colonie française de Cologne qui fait une collecte pour la construction d'un temple (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 4012).

Digitized by Google

1704. — Louis XIV confirme la convention relative aux limites entre Morteau et le comté de Neuchâtel, qui a été passée par son délégué et celui de la duchesse de Nemours (*Arch. Neuchâtel*, U^{12} 1 et L^{18} 26).

1714 (5 février). — Le maire de Neuchâtel expose les résultats de la mission dont il a été chargé auprès de l'ambassade de France au sujet des relations avec cette puissance (*Arch. Neuchâtel*, V^7 3).

1715 (4 janvier). — Rescrit du Prince touchant les différends existant avec la France par rapport à l'investiture du comté de Neuchâtel (*Arch. Neuchâtel*, V^7 222).

1715 (7 décembre). — Réclamations relatives à des injustices commises à l'égard de certains marchands neuchâtelois établis en France (*Arch. Neuchâtel*, V^7 310).

1716 (13 février). — Lettre du landgrave de Hesse-Hombourg priant le Conseil de Genève d'aider par un don d'argent les Français réfugiés dans ses États à y bâtir un temple (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 4250).

1716. — Le président du tribunal des monnaies à Lyon, M. de Saint-Maurice, prie le Conseil de Genève de surveiller les graveurs qui peuvent contribuer à la fabrication de la fausse monnaie (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 4249).

1719. — Le Conseil de Genève répond au ministre Dubois sur des questions de fausse monnaie (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 4312).

1720. — Précautions prises à Neuchâtel contre la peste qui sévit à Marseille; délibérations de la Chambre de Santé (*Arch. Neuchâtel*, Police sanitaire, n° 1).

1724. — M. d'Avaray, ambassadeur de France en Suisse, prie le Conseil de Genève de faire faire des recherches pour découvrir des balanciers ayant servi à la fabrication de faux louis d'or qui ont été répandus en Bourgogne (*Arch. Genève*, Pièces historiques, n° 4503).

1733 (4 décembre). — Lettre du Conseil de Berne à l'ambassadeur de France, tendant à obtenir que le pays de Neuchâtel fût reconnu neutre en temps de guerre (*Arch. Neuchâtel*, V^7 318).

1739 (11 avril). — Lettre du Prince au gouverneur de Neuchâtel au sujet de l'inclusion de Neuchâtel dans le nouveau traité d'alliance conclu entre les cantons suisses et la France (*Arch. Neuchâtel*, V^7 223).

1753. — Mémoire destiné à prouver que les Neuchâtelois sont régnicoles en France (*Arch. Neuchâtel*, V^7 326).

1754-1778. — Actes relatifs au système de réciprocité suivi entre la France et le comté de Neuchâtel sur la question des saisies-arrêts, et aux plaintes portées en France par les verriers du Bied d'Étoz (*Arch. Neuchâtel*, V^7 242).

1758. — Mémoire du subdélégué de l'intendant de Franche-Comté

Digitized by Google

sur les bornes d'État qui servent de limites entre le comté de Neuchâtel et le bailliage de Pontarlier (*Arch. Neuchâtel*, W^{12} 29).

1762 (5 août). — Remontrances contre l'*Émile* de Jean-Jacques Rousseau (*Arch. Neuchâtel*, Affaires ecclésiastiques, n° 210).

1763 (17 décembre). — Rescrit du Prince ratifiant la délimitation acceptée d'un commun accord entre le comté de Neuchâtel et la Franche-Comté (*Arch. Neuchâtel*, V^{7} 243).

Vers 1763. — Les officiers municipaux de Morteau supplient le duc de Choiseul de fixer par une nouvelle convention les limites avec le comté de Neuchâtel, pour empêcher les Neuchâtelois de commettre des abus dans leurs forêts (*Arch. Neuchâtel*, X^{12} 23).

1765. — Traité de limitation du comté de Bourgogne avec la souveraineté de Neuchâtel et de Valangin, auquel ont pris part J.-F. de Cossigny, directeur des fortifications du comté de Bourgogne, J.-F.-H. Fatton, subdélégué de l'intendant de Franche-Comté pour le roi de France, Samuel Meuron et F.-A. Rougemont, conseillers d'État du roi de Prusse (*Arch. Neuchâtel*, L^{18} 27).

1771. — Mémoire du sieur de Châtillon sur les moyens de prévenir les erreurs et les omissions dans l'inscription des actes de baptême (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 4984).

1772. — Necker écrit de Paris à propos des plaintes du ministère au sujet de l'impression que l'on a laissé faire à Genève du « Gazetier cuirassé » (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 4986 *bis*).

1773. — Documents relatifs à la délimitation de la rivière du Doubs vis-à-vis la verrerie de Blancheroche (*Arch. Neuchâtel*, L^{18} 30).

1777 (14 décembre). — Lettre de M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, relative aux relations entre la Franche-Comté et le comté de Neuchâtel (*Arch. Neuchâtel*, V^{7} 260).

1777 (26 décembre). — Rescrit du Prince au sujet des félicitations à adresser à M. de Polignac, nouvel ambassadeur de France (*Arch. Neuchâtel*, V^{7} 347).

1779-1780. — Lettres (et réponses) du commissaire français Faton et du chancelier Boyve au sujet d'une contrainte par corps exercée pour dettes contre un Français; législation à suivre dans des cas semblables (*Arch. Neuchâtel*, V^{7} 246-258).

1781 (19 mai). — Cérémonial observé à la réception à Genève du baron de Castelnau, résident de France (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 5110).

1783. — Relation de conversations entre M. des Franches, ministre de la République de Genève à Paris, et M. de Vergennes (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 5153 *bis*).

1784. — Mémoire des Colonels suisses relatifs aux troupes suisses qui servent en France (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 5164).

1784. — Déclaration relative à la situation de créanciers français

Digitized by Google

dans une faillite qui a eu lieu dans le canton de Bâle (*Arch. Neuchâtel*, V7 239).

1784 (20 août). — Déclaration du roi de France concernant les créances que les Suisses ont à répéter sur des particuliers faillis en France (*Arch. Neuchâtel*, V7 244).

1786. — Correspondance relative aux droits d'entrée en France sur l'horlogerie et la bijouterie (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 5199 *bis*).

1788. — Lettres de Tronchin, ministre de la République de Genève à Paris, donnant des nouvelles de France et relatant l'agitation qui s'y manifeste (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, nos 5237, 5283 *bis* et 5306 *bis*).

1791 (12 juin). — Lettre relative aux régiments neuchâtelois incorporés au service de la France (*Arch. Neuchâtel*, V7 529).

1792-1794. — Correspondance militaire avec Strasbourg et Besançon; lettres du général Wolff, intéressant toute la région du Jura, notamment Morteau, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, etc. (*Arch. Neuchâtel*, Événements des montagnes, VIII).

1798. — Lettre du général Brune aux habitants du pays de Vaud (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 5338 *bis*).

1799. — Lettres (deux) du général Championnet, commandant en chef l'armée des Alpes, à l'administration du Léman (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 5576).

1802 (19 juillet). — Lettre du ministre de l'intérieur relative aux tableaux qui doivent être envoyés à la commune de Genève (*Arch. Genève*, Portefeuille historique, n° 5623).

An XII (4 vendémiaire). — Traité d'alliance défensive et offensive entre la Suisse et la France (*Arch. Neuchâtel*, V7 304).

1814. — Correspondance avec la ville de Bienne, relative aux fournitures et logements des soldats français (*Arch. comm. de Neuveville*).

1839-1850. — Contrôle des actes de la colonie française à Berne (*Arch. comm. de Neuveville*).

Digitized by Google

UN IMPRIMEUR ET UN LIBRAIRE A BOURGES

A LA FIN DU XV[e] SIÈCLE

(GUYON CALABRE et JEAN COFFIN)

Les érudits qui se sont occupés jusqu'à présent de l'histoire de l'imprimerie à Bourges n'ont pas de nom à fournir avant celui de *Jean Garnier*, qui fut imprimeur de la ville et de l'Université de 1530 à 1562 environ. Quant aux libraires, le premier qu'on cite communément est un certain *Laurent*, mentionné en 1505 comme prenant part à une querelle survenue entre le corps de l'Université et la ville [1].

Il paraissait néanmoins surprenant que la ville de Bourges, dotée d'une Université par Louis XI dès 1463, eût tardé de si longues années à suivre l'exemple de quelques villes voisines, où, avant la fin du xv[e] siècle, l'imprimerie était pratiquée, à Orléans en 1490, à La Charité-sur-Loire en 1496 au moins [2]. Le hasard d'une trouvaille dans les registres du Trésor des Chartes conservés aux Archives nationales nous permet aujourd'hui d'affirmer qu'en réalité, dix ans à peine après la fondation de son Université, Bourges connaissait déjà l'imprimerie et la librairie. Un imprimeur et un libraire sont en effet cités dans le document dont on trouvera plus loin le texte. L'imprimeur, qui était en même temps « marchand de livres », s'appelait *Guyon Calabre;* le libraire avait nom *Jean Coffin.*

1. H. Boyer, *Histoire des imprimeurs et libraires de Bourges.* Bourges, 1854, in-8; — J. Soyer, *Deux documents inédits sur le premier imprimeur de Bourges, Jean Garnier* (*1543*). Bourges, 1904 (extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*).
2. J. Soyer, *op. cit.*, p. 1.

Digitized by Google

C'est une lettre de rémission accordée en mars 1485 (nouveau style) à ce dernier, convaincu de faux et d'usage de faux, qui nous fournit, en même temps que les noms et qualités de ces deux personnages, quelques détails sur leur commerce et leur caractère.

Jean Coffin, « povre homme libraire » de Bourges, chargé de femme et d'enfants, avait reçu en dépôt de Guyon Calabre, imprimeur et marchand de livres [1], certaine quantité de livres imprimés (pour cent ou cent vingt livres tournois environ). Il s'était chargé de les vendre et d'en verser le prix à Calabre. Mais Coffin, « simple homme », avait négligé de prendre quittance des sommes qu'il avait ainsi remises à Calabre, si bien que ce dernier, « homme cauteleux » et de mauvaise foi, se vantait de lui faire payer non seulement les quelque quarante-cinq livres auxquelles il avait droit, mais encore toutes les sommes qu'il avait déjà perçues. Coffin, désireux de se tirer de ce mauvais pas, eut une inspiration malheureuse. Il s'aboucha avec un pauvre diable, « passant homme et vacabond », que la misère sans doute avait privé de scrupules et qui accepta de jouer par-devant notaire le rôle de Guyon Calabre. Coffin se fit donc délivrer par le faux Calabre une quittance en règle qu'il présenta hardiment au prévôt de Bourges pour empêcher l'« exécution » de ses biens poursuivie par son créancier. Le procureur du roi n'eut naturellement aucune peine à démontrer la fausseté de cette prétendue quittance. Jour fut assigné pour répondre de sa fraude à Jean Coffin, qui en appela devant le bailli de Berry. Enfin les parties transigèrent et Coffin, revenu au sentiment de sa lourde faute, s'empressa de solliciter une lettre de rémission.

C'est, croyons-nous, la première fois que le nom de Guyon Calabre, imprimeur à Bourges, est relevé dans un document. Reichhart, dans ses *Beitraege zur Inkunabelnkunde* (Leipzig, 1895, in-8), n'en fait point mention.

Quant à Jean Coffin, Catherinot, dans ses *Annales académiques de Bourges* [2], l'avait déjà mentionné comme libraire de l'Uni-

1. Il n'est pas dit expressément que Calabre exerçât son art à Bourges, mais cela paraît ressortir clairement du contexte.

2. Brochure de 4 pages recueillie dans les *Opuscules* de Catherinot, n° 4

Digitized by Google

versité de Bourges en 1484, mais cette indication avait échappé à tous les auteurs. Pour ne rien négliger de ce qu'il est possible de savoir sur son compte, il est bon d'ajouter que, quatre ans plus tard, Coffin figure avec ce titre de libraire de l'Université de Bourges dans un acte du 30 mai 1489, aux termes duquel il prend à sa charge la nourriture et l'entretien, sa vie durant, de son frère aîné Jean, qui lui abandonne en retour tous ses biens meubles et immeubles. Ce document, dont nous devons la connaissance à une obligeante communication de M. Henri Stein, fournit en outre une indication qui a son prix : les deux Coffin étaient Berrichons, de Morlac près Le Châtelet, où l'aîné, laboureur de son métier, demeurait encore avant de venir chercher le vivre et le couvert chez son cadet, libraire à Bourges.

CHARLES SAMARAN.

I.

Rémission pour Jean Coffin, libraire à Bourges.

Paris, mars 1484 (1485 n. s.).

Charles, etc. Savoir faisons, etc., nous avoir receu l'umble supplicacion de Jehan Coffin, povre homme libraire, chargé de femme et enfans, demourant en la ville de Bourges, contenant que puis aucun temps en ça ung nommé Guyon Calabre, imprimeur et marchant de livres, bailla audit suppliant certaine quantité de livres imprimez de la valeur et estimacion de cent à six vings livres tournois ou environ, lesquelz ledit suppliant luy promist vendre et les deniers qui en ystroient luy payer, ce qu'il fit, tellement qu'il ne luy povoit devoir que XLV l. ou environ, mais neanmoins ledit Guyon Calabre, qui est homme cauteleux, saichant que ledit suppliant qui est simple homme n'avoit prins quictance des sommes de deniers par luy paiez, se vantoit à contraindre ledit suppliant à payer de rechief lesdites sommes, et à ceste cause icelluy suppliant, pour eviter à ce, trouva d'aventure un passant homme et

(Bibl. nat., réserve Z 1485), et reproduite par Marcel Fournier dans ses *Statuts et privilèges des Universités françaises*, III, p. 436-439. — Fournier a imprimé par erreur *Cossin*.

Digitized by Google

vacabond avec lequel il confera et luy declara ce que dessus est dit, et tellement qu'ilz se transporterent par devant ung notaire, pardevant lequel ledit homme supposa et print le nom dudit Guyon Calabre, et en ce nom quicta ledit suppliant desdites sommes, et tost après ledit Calabre fist esecuter ledit suppliant en ses biens et luy fut jour assigné pour les veoir vendre par devant nostre prevost de Bourges, lequel comparant par devant ledit prevost pour empescher la vente de sesdits biens se voult aider de ladite quictance, mais icelluy Calabre et nostre procureur illec adjoinct maintindrent ladite quictance faulse et fut assigné jour aux parties sur ladite faulseté, auquel jour ledit suppliant comparroit en personne, dont ledit suppliant ou son procureur appella et depuis a relevé sondit appel pardevant nostre bailly de Berry, pendant lequel appel lesdites parties ont depuis accordé ensemble, mais ledit suppliant dobte que au moyen de ce que ladite quictance fut passée en la manière que dit est, que nostre procureur ou autre le vueillent arguer de cause de fau[lx] et proceder contre luy, etc., se nostre grace, etc., requerant, etc. Pourquoy, etc., au bailly de Berry, etc. Donné à Paris ou moys de mars l'an de grace mil CCCC IIII^xx et quatre et de nostre regne le deuxiesme. Signé : Par le conseil, Chambon. Visa, contentor, Mustrocolle.

(Arch. nat., JJ 211, n° 721, fol. 157 v°.)

II.

Acte par lequel Jean Coffin l'aîné, laboureur, demeurant à Morlac en Berry, fait donation à Jean Coffin le jeune, son frère, libraire de l'Université de Bourges, de tous ses biens, à charge par celui-ci de pourvoir à son logement et entretien sa vie durant.

Bourges, 30 mai 1489.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Gilles Pain, licencié en loix, garde du scel royal estably aux contratz de la prevosté de Bourges, salut. Savoir faisons que en la presence de Jacques Baujard, clerc juré du Roy nostre Sire et de par luy commis, creé et institué notaire dudit scel, furent pour ce personnellement establys Jehan Coffin l'aynel, laboureur, demorant en la paroisse de Morlac près le Chastellet ou diocèse de Bourges, d'une part, et discrète personne Jehan Coffin le jeune, libraire de l'Université de Bourges, son frère, d'autre part, lesquelles parties deçà et delà certaines, pourveues et bien conseilhées en cest fait et advisées si comme elles disoient, ont cogneu et publicquement confessé, recognoissent et confessent avoir fait les transactions, tractez, accords, donnation, promesses, obligations, desistemens, quittances,

qui s'ensuivent, c'est assavoir que pour et moyennant ce que ledit Jehan Coffin le jeune sera tenu et a promis et promect nourrir, alimenter, gouverner et fornir ledit Jehan Coffin l'aisnel sondit frère et luy administrer ou faire administrer son logis, vivre, vestemens et autres ses necessités selon son estat, le cours de sa vie durant tant seullement, icelluy Jean Coffin l'aisnel a donné, ceddé, quitté, transporté, renoncé et du tout à toujours mais à perpetuité delaissé par donnation pure, simple, absolue, faicte solennellement entre les vifz, audit Jehan Coffin le jeune sondit frère, present, stipulant et acceptant pour luy, ses hoirs et aians cause, tous et chascuns les biens tant meubles que heritaiges, droiz, noms et actions et poursuite d'iceulx qu'il a et luy appartiennent à present, quelque part que lesdits biens meubles soient et lesdits heritaiges situés et assis, tant en ladite paroisse de Morlac païs de Bourbonnoys que aussi de Berry, et d'iceulx biens et heritaiges dessus dits, droit, nom et action et poursuite d'iceulx tant réelle que personnelle audit Jehan Coffin l'ainsnel appartenans, et de ceulx qu'il aura et possédera à l'eure de son trespas, pour et moyennant les alimentacion et choses dessusdites à luy promises faire ou faire faire comme dit est, s'est ledit Jean Coffin l'aisné dessaisi, desmis, despoillé et devestu et en a saisi et vestu, saisist et veist et mect du tout en tout en bonne possession et saisine d'iceulx biens ledit Jehan Coffin le jeune sondit frère par le bail, concession et octroy de ces presentes lettres en le constituant quant ad ce procureur et acteur comme en sa propre et vraye chose, promettans les dites parties deçà et delà par leur foy pour ce baillié corporellement en la main dudit juré et par stipulation solennel et par convenant que contre les transaction, traitez, accord, delibération, promesses et obligations, desistemens, quittance et chose dessus dicte ou aucune d'icelles elles ne viendront, àller ne venir feront par elles ne par autre ou autres, ores ne pour le temps avenir en aucune manière au contraire, ains promis et promettent les tenir, garder, et accomplir sans aucunement venir à l'encontre. ....Donné, fait et passé le penultime jour de may, l'an mil quatre cens quatre vings et neuf.

(Arch. dép. du Cher, E 1214, fol. 10.)

Digitized by Google

A PROPOS

DE

BATIMENTS D'ARCHIVES

A M. Henri Stein.

Mon cher confrère et ami,

Dans la spirituelle conférence qu'il a faite à Anvers, sur la « construction des dépôts d'archives », notre collègue belge, M. J. Cuvelier, a parlé des différents dépôts modernes et il a cité, à propos de plusieurs d'entre eux, des améliorations introduites et des perfectionnements réalisés. Sur un seul point — et combien peu important ! — il a pu proposer en exemple les Archives nationales de Paris où il constate, pour la recommander, la pratique du « laissez-passer », sans se demander d'ailleurs si cette pratique, devenue un geste rituel, n'est pas illusoire. C'est assez dire que nous sommes, au point de vue de l'organisation matérielle, singulièrement en arrière. Sans que je me fasse aucune illusion sur l'utilité de ces remarques, permettez-moi cependant d'énumérer quelques-uns des points sur lesquels notre grand dépôt parisien laisse à désirer.

Lorsqu'il s'est agi, il y a quelques années, de remplacer l'ancienne et sordide salle de travail, on avait le choix entre deux salles : l'une au premier étage du palais Soubise, très vaste, très aérée, très claire ; l'autre, au rez-de-chaussée, moins grande, moins claire, et inutilement assombrie d'un côté par des barreaux de fer. Pour des raisons peu sérieuses — la crainte de faire gravir un étage au public, la difficulté du chauffage — on a choisi la salle du rez-de-chaussée ; dès à présent, avec le régime très

Digitized by Google

libéral — peut-être trop libéral — de l'accès aux archives, cette salle, à laquelle manque d'ailleurs le complément indispensable d'un vestiaire et d'une buvette [1], est devenue trop petite. Il n'est pas inutile de remarquer d'autre part que les tables y ont été faites pour le maniement des livres et non pour celui des cartons et que la place faite, sur les rayons, aux instruments de travail (livres, dictionnaires et atlas d'ailleurs trop souvent périmés) est parcimonieusement mesurée. Une occasion se présenterait actuellement non d'agrandir cette salle, mais de lui créer une annexe pour certaines catégories de travailleurs — ceux qui manient les plans par exemple — car l'une des salles du rez-de-chaussée, jusqu'ici à peu près inutilisée, va être restaurée : c'est à un agrandissement.... du Musée qu'elle va être consacrée et l'ornementation en coûtera fort cher. A ce propos, on peut se demander si la place faite au Musée n'est pas déjà trop grande et si le nombre des documents et des sceaux exposés ne pourrait pas être réduit de moitié; un musée n'est vraiment intéressant que s'il est un moyen d'enseignement; or on pourrait rapidement faire le compte des élèves des lycées qui viennent, sous la conduite de leurs professeurs, recevoir, dans celui des Archives, une vivante leçon d'histoire; quelques étrangers, que la masse des documents exhibés effraie rapidement, le parcourent comme la « trombe » d'Halévy.

L'organisation intérieure — celle que le public ne voit pas, mais dont il subit le contre-coup par une attente trop longue, — est primitive et pourrait facilement être améliorée : pas de monte-charge dans cet énorme bâtiment de trois étages! pas de wagonnets en osier pour assurer le transport rapide sur rails, dans les longues galeries du dépôt : mais gâter par des rails l'esthétique de ces salles qu'ornent de superbes colonnes.... de bois, quelle hérésie! Dans un bâtiment où l'essentiel du travail consiste à *classer* des documents, pas une salle de classement! pas un local, chauffé l'hiver, où l'on puisse, sur de longues tables, étaler des centaines de liasses et faire rapidement

1. Les water-closets, d'un confortable peu supérieur à celui de locaux analogues dans une caserne, sont à une centaine de mètres de la salle.

Digitized by Google

un travail qui est impossible dans des bureaux exigus et encombrés !

Dans ces bâtiments où la poussière envahit tout, pas un appareil pour le nettoyage par le vide ; dans ces dépôts où est installée une somptueuse canalisation d'eau contre l'incendie, pas un lavabo ! L'hygiène n'est pas chose administrative.

Et le personnel ! Le nombre des hommes de service est trop restreint et ne permet pas de terminer bien souvent des travaux commencés ; tiraillé entre le service de la salle et celui des dépôts, il ne dispose que d'un nombre d'heures insuffisant pour le travail *intérieur* auquel devrait être consacrée *uniquement* toute une équipe.

Mais tous ces *desiderata* se ramènent en somme à des demandes d'argent et l'argent est rare ; les budgets sont surchargés et l'on économise sur des services dont l'urgence et l'importance ne semblent pas évidentes ; sur d'autres chapitres, d'ailleurs, on dépense sans compter : témoin les « comptes fantastiques » de l'Imprimerie nationale ! Il est vrai que les archivistes et les travailleurs ont l'inappréciable avantage de résider dans une maison historique et de pouvoir contempler des tableaux de Boucher sans cadre ou des Gobelins perdus sur de grands murs ! J'avoue, à ma honte, que ces jouissances d'art ne me font pas oublier l'installation confortable, pratique et moderne de Düsseldorf, de la Haye, ou de Bâle !

Les palais nationaux sont de beaux reliquaires : qu'on y installe des œuvres d'art, mais, de grâce, qu'on n'essaie pas de réaliser ce tour de force qui consiste à faire fonctionner un service public du XXe siècle dans un hôtel, si beau soit-il, du XVIIe !

Ch. Schmidt.



CHRONIQUE DES ARCHIVES

Espagne. — On travaille fort aux archives d'Aragon. Un professeur de l'Université de Fribourg, M. Heinrich Finke, a fait paraître un très précieux recueil de documents relatifs au règne de Jayme II : *Acta Aragonensia; Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II, 1290-1327* (Berlin-Leipzig, Rothschild, 1908; 2 vol. in-8); il l'a fait précéder d'une importante introduction, où il étudie le fonds des archives de Barcelone, la chancellerie de ce souverain et la diplomatique de ses actes (p. XXV-CXIX). — Parallèlement, M. Ant. Rubió y Lluch préparait un non moins précieux recueil, dont le tome I[er] a paru sous ce titre : *Documents per l'historia de la Cultura catalana mig-eval* (Barcelona, Institut d'estudis catalans, 1908; in-4), et qui contient des documents du plus haut intérêt pour la littérature, l'art et la civilisation en Aragon pendant les années 1275 à 1410.

— Les archives du chapitre métropolitain ont fourni quatre-vingts documents, transcrits et analysés par dom A. Lambert sous le titre de : Recueil des lettres et communications officielles reçues par le chapitre métropolitain de Saragosse durant les années 1808-1809 (*Publicaciones del Congreso historico internacional de la guerra de la Independencia y su época*, II, 1909, p. 93-209).

France. — Le 12 juin 1909, a été signé l'arrêté suivant du ministre des affaires étrangères :

L'article 4 du règlement général des archives des affaires étrangères est modifié ainsi qu'il suit :

« 1° Les archives des affaires étrangères seront ouvertes aux recherches :

« Jusqu'au 23 février 1848 pour les fonds de la correspondance politique et des mémoires et documents ;

« Jusqu'au 14 septembre 1791 pour le fonds de la correspondance consulaire ;

« 2° La correspondance consulaire, avec ses annexes, sera communiquée, à partir du 1[er] janvier 1910, par fraction chronologique successive, au fur et à mesure qu'elle aura été mise en état. »

Voici une nouvelle mine ouverte aux historiens. On ne peut autoriser

Digitized by Google

la communication de la correspondance des consuls pour une époque plus récente, en raison des intérêts privés qui y sont fréquemment énoncés. Le ministre, en prenant cette mesure, s'est d'ailleurs souvenu des vœux formulés dans différents congrès et par les revues d'histoire les plus autorisées. Toute demande de communication sera d'ailleurs, comme par le passé, soumise au contrôle de la commission des archives diplomatiques, seule juge de l'opportunité des autorisations.

— Très prochainement va paraître le tome Ier des Documents diplomatiques relatifs à la guerre de 1870, préparé sous la surveillance d'une commission officielle spéciale par M. Pierre Caron.

— ARCHIVES NATIONALES. — La venue à Paris des archives du Vatican sous le premier Empire (1811), évaluées à 105000 portefeuilles, liasses ou registres, a fait l'objet d'un rapport de Michelet, que M. F. Rocquain a commenté dans les *Feuilles d'histoire*, I (1909), n° 4.

— Sur la situation du palais Soubise pendant la période critique de la Commune (1871), on lira un chapitre des mémoires d'Alfred Maury, alors directeur de cet établissement, dans la *Revue des Deux Mondes*, janvier 1910, p. 371-390.

— D'après la série G7 des Archives nationales, M. R. Villepelet a écrit quelques pages et publié divers documents d'histoire locale, pour les années 1682-1727, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1908, p. 211-224, 259-274 et 362-394 (Le Périgord aux Archives nationales).

— Le ministère des travaux publics va, prochainement, verser aux Archives nationales les plans et cartes — manuscrits ou gravés — relatifs aux *routes*, *ponts*, *rivières*, *canaux*, *ports*, qui ont été retirés des caves après l'inondation récente. La masse de ces documents représente à peu près le chargement d'une voiture de déménagement à un cheval. Il est impossible de dire, même approximativement, le nombre des cartes qui seront données.

Il y a lieu de s'étonner que des documents tels que le lavis original du pont de Neuilly, par Perronet, aient été conservés dans les caves du ministère. Il faut souhaiter que l'administration des travaux publics se décide à adopter un autre local pour la conservation de ses archives.

Les documents qui vont être versés avaient été classés et inventoriés avec soin par l'archiviste du ministère : l'eau a mis dans ces papiers le plus complet désordre et les inventaires ont été détruits ; il sera nécessaire de procéder à un nouveau classement.

— Le ministère des colonies a transféré, dans sa nouvelle installation de la rue Oudinot, ses archives, à l'exception de la plus grande partie des documents antérieurs à 1789, qui présentent un intérêt uniquement historique et pouvaient être, sans inconvénient, déposés aux Archives nationales.

Le palais Soubise vient d'entrer, ces jours derniers, en possession de

Digitized by Google

ce fonds précieux entre tous pour l'histoire, encore mal connue, de notre ancien domaine colonial.

Assurément, des ouvrages comme ceux de M. le professeur Cultru sur Dupleix, de M. Salone sur le Canada, de M. P. de Vaissière sur Saint-Domingue, de M. Henri Lorin sur Frontenac, de M. Dessales et de M. L. Peytraud sur les Antilles, et quelques autres encore, sont là pour attester tout le parti que l'on peut en tirer, mais ce qui a été fait n'est rien en comparaison de ce qui reste à faire. Et si bien des papiers ont été perdus ou détruits, comme ceux de l'ancienne Compagnie des Indes (on en retrouve quelques débris au greffe de l'amirauté de Lorient), on a heureusement conservé des fonds à peu près intacts pour le Canada, pour la Louisiane, pour la Martinique, pour la Guadeloupe, pour Saint-Domingue, pour la Guyane.

La correspondance générale, les dossiers du personnel, la collection Moreau de Saint-Méry, pourront fournir les matériaux de plus d'un livre d'histoire, quand tout cela sera inventorié et mieux connu.

Voici le nombre de cartons et de registres pour chaque série : Correspondance (198); Extrême-Orient (22); Guadeloupe (48); Martinique (110); Saint-Domingue (211); Antilles (60); Canada (170); Louisiane (55); matricules et recrues (310); dossiers du personnel (392); collection Moreau de Saint-Méry (280) : ce dernier fonds du plus haut intérêt, constitué par un homme politique originaire de la Martinique, qui fut successivement membre du conseil colonial de Saint-Domingue, député de la Martinique à la Constituante et, plus tard, historiographe de la marine et conseiller d'État.

Ce qui manque à cette collection des archives coloniales, c'est un inventaire imprimé : à peine possède-t-on un petit fascicule pour le fonds de la Cochinchine, édité il y a quelques années par l'ancien chef du bureau des archives du ministère, E. Tantet. Pour le reste, un état général manuscrit, très insuffisant, œuvre de Guët, est le seul moyen de recherches que l'on pouvait utiliser jusqu'ici. La confection et la publication d'un répertoire complet, analogue à celui qui fut imprimé naguère pour le fonds des archives de la marine, également déposées au palais Soubise, est de tout point désirable.

— M. Léopold Delisle vient de publier en édition phototypique, avec introduction, le *Rouleau mortuaire du bienheureux Vital, abbé de Savigni*, un des plus précieux documents de ce genre, contenant deux cent sept titres écrits en 1122-1123 dans différentes églises de France et d'Angleterre, et conservé aujourd'hui aux Archives nationales (Paris, Champion, 1909 ; in-folio de II-X-48 p. et 49 pl.). En appendice, on trouvera un supplément à la liste des rouleaux mortuaires (depuis le X[e] siècle) dont M. Delisle lui-même avait dressé la liste en 1866, dans un volume publié par la Société de l'histoire de France.

Aisne. — La nomenclature des documents du greffe (ancien bailliage)

Digitized by Google

de Soissons, brûlés en 1814, est publiée par M. F. Blanchard (*Bulletin de la Société hist. et scient. de Soissons*, 1909, p. 6-8).

ALPES (HAUTES-). — Dans les *Annales des Alpes*, XII (1908), p. 61-68, est imprimé un inventaire des papiers trouvés dans un coffre des archives du chapitre d'Embrun le 1er mars 1791.

ARDÈCHE. — L'abbé A. Roche, sous le titre de « Bibliographie voultaine » (*Revue du Vivarais*, XVII, 1909, p. 513-522 et 656-675), publie l'inventaire détaillé de la collection de documents locaux appartenant à M. L. Fuzier, maire de La Voulte-sur-Rhône.

ARIÈGE. — Le premier classement des archives municipales de Pamiers date de 1696; le dernier, dû à l'archiviste départemental M. Pélissier, est tout récent. Quelques notes intéressantes sont recueillies par M. l'abbé Eug. Ferran dans sa notice : *Les archives municipales de Pamiers et leurs divers inventaires* (Foix, 1908; in-8 de 13 p.; extr. de l'*Annuaire de l'Ariège* pour 1907). On a récemment pu faire réintégrer dans ce dépôt des documents qui avaient disparu depuis longtemps.

AUDE. — Il existait jusqu'à ces dernières années, dans les archives du chapitre cathédral de Carcassonne, une copie authentique exécutée en 1673, du registre des décimes et droits temporels de l'évêché et du chapitre, connu sous le nom d'*Ave Maria*, et remontant au XIIIe siècle; M. l'abbé Edmond Baichère l'a publié intégralement, avec un copieux appendice de notes et observations historiques, dans les *Mémoires de la Société des arts et sciences de Carcassonne* (2e série, t. V, 1909, p. 17-213). — A. V.

CALVADOS. — Sur la correspondance du conventionnel Taveau avec la municipalité et la société populaire de Honfleur, voir l'étude de M. Blossier dans le *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1908, p. 371-380.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — L'inventaire du chartrier de la baronnie d'Authon est publié par M. L. Meschinet de Richemond dans les *Archives historiques de la Saintonge*, XXXIX (1909), p. 284-376.

CORRÈZE. — Un bâtiment spécial est projeté pour les Archives. — Quelques registres du XVIIIe siècle sont signalés à Arnac-Pompadour.

COTE-D'OR. — Le supplément de la série G des Archives départementales est formé de résidus et « démesurément » enflé par les grosses réintégrations récentes du chapitre de Beaune et de la fabrique de Notre-Dame de Dijon. De même, la série Q s'est accrue de nombreux cartons, provenant des Domaines, relatifs à l'indemnité du milliard des émigrés. — On a commencé d'imprimer l'inventaire des archives des petites communes du département. — Réintégrations : plans divers provenant de la mairie de Châtillon-sur-Seine; inventaire des titres de l'abbaye de Quincy concernant Laignes, Marcenay et Griselles;

Digitized by Google

compte de la fabrique de Flagey-lez-Auxonne (1776-95) et de Villotte-sur-Ource (XVIIIe s.); répertoire des titres de la cure de Saint-Symphorien; comptes; livre de confrérie de Vandenesse; délibérations de l'administration municipale des cantons de Savoisy et Vanvey-sur-Ource.

DROME. — Les archives du comté d'Albon sont dispersées un peu partout, le comté ayant appartenu aux dauphins, aux rois de France et ayant été souvent cédé par eux à des engagistes. La mairie actuelle ne possède que les registres paroissiaux. M. Vallernaud a retrouvé chez un particulier, dans un tonneau défoncé, les délibérations consulaires de 1708 à 1743, et il en a publié des extraits dans le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1909, p. 90-102, 151-172, 238-254, 380 à 399 (*à suivre*). — A. V.

GARONNE (HAUTE-). — M. J. Contrasty a étudié *Le mouvement religieux dans la Haute-Garonne d'après la correspondance préfectorale* dans un livre très documenté, trop même, car parfois son texte original ne se compose que de quelques phrases indispensables pour enchaîner les faits dont l'appréciation générale manque (Toulouse, Privat, 1907; in-8 de 255 p. et fig.).

GIRONDE. — Dans la *Revue historique de Bordeaux*, II (1909), p. 18-29 et 103-118, M. P. Meller étudie l'état civil des familles bordelaises d'après les registres paroissiaux et donne d'utiles renseignements sur la conservation de ces registres.

INDRE-ET-LOIRE. — Aux archives départementales ont été déposées les minutes de Me Ruffin, notaire à Tours, comprenant 400 liasses environ, de 1586 à 1800, qui trouveront là un asile sûr et convenable. — La table de l'inventaire sommaire forme 3 volumes manuscrits reliés.

ISÈRE. — Ce sont les archives de ce département qui ont fourni les sources dont s'est servi M. Paul Masson pour son ouvrage : *Les compagnies de corail; étude historique sur le commerce de Marseille au XVIe siècle* (Marseille-Paris, 1908; in-8 de 254 p. et pl.).

LOIRE. — On imprime l'inventaire analytique des délibérations du directoire du département, et on classe les archives modernes de la ville de Roanne; bientôt viendra le tour des archives hospitalières de Saint-Étienne. — La série M a été complètement refondue.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Les fonds du présidial et de la sénéchaussée de Nantes, et du greffe d'Ancenis, ont été sommairement classés; les séries M et N ont été revisées; les fiches de la table du tome Ier de la série B ont été recopiées sur registre. — Le dépôt départemental a reçu en don des documents sur la terre de Pont-Saint-Martin, et les titres du château de la Rigaudière, aux Touches. — Des archives importantes sont signalées à la mairie du Croisic.

Digitized by Google

Lot-et-Garonne. — Les sources révolutionnaires de l'histoire du département (série L) ont été étudiées dans un article de M. R. Bonnat (*Revue de l'Agenais*, 1908, n° 4).

Meurthe-et-Moselle. — La correspondance des procureurs généraux près la Cour d'appel de Nancy de 1811 à 1854 a été versée aux archives départementales. On a classé la série X, et dressé l'inventaire numérique des registres du contrôle des actes récemment incorporés dans la série C (3589 reg. provenant du versement de l'enregistrement, plus 200 provenant des séries L et Q). — Il existe quelques documents anciens dans les communes de Frouard et Marbache.

Pyrénées-Orientales. — Le local continue d'être affreusement encombré, et le crédit de tournées d'inspection a été supprimé : mauvaises conditions pour la conservation des archives, pourtant si intéressantes, de cette région. D'autre part, le successeur de Me Guardia, notaire à Perpignan, qui avait versé ses minutes (251 registres ou liasses de 1651 à 1798) en 1886, les a réclamées : satisfaction lui a été donnée, puisque ce n'était qu'à titre de dépôt.

Saone (Haute-). — Le conservateur de la bibliothèque de Königsberg a restitué quatre actes en parchemin retrouvés dans son dépôt et portant le timbre des archives de la Haute-Saône (abbaye de Luxeuil); trois liasses de ce fonds avaient en effet disparu pendant l'occupation prussienne en 1871. — Les archives municipales de Vesoul (modernes), mal installées, ont été inventoriées provisoirement.

Saone-et-Loire. — Dans une publication de M. G. Jeanton : *Le château d'Uxelles et ses seigneurs* (Paris, 1908, in-8; extr. des *Mémoires de l'Académie de Mâcon*), on trouve en appendice l'inventaire des archives de ce château (518 pièces depuis l'année 1234), berceau de la famille de Blé.

Savoie. — Les archives de ce département ont fourni la matière d'une importante publication, à continuer, de MM. F. Vermale et S. Blanchoz : *Procès-verbaux de l'Assemblée générale des Allobroges et de la Commission provisoire d'administration des Allobroges en 1792* (Paris, 1908; in-8 de 244 p.; extr. des *Mémoires et documents publ. par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*).

Savoie (Haute-). — *L'abolition des droits seigneuriaux en Savoie, 1761-1793* (Annecy, impr. Hérisson, 1908; in-8 de CIV-638 p.), est un précieux recueil de documents réunis par M. Max Bruchet pour la Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française. Une brillante préface expose la situation économique de la Savoie au XVIIIe siècle et les résultats généraux de cette réforme dont on connaîtra désormais toutes les phases, commentées par les textes eux-mêmes.

Sèvres (Deux-). — M. Séverin Canal a publié dans le dernier

Digitized by Google

volume de la *Société historique et scientifique des Deux-Sèvres* (1909, p. 363 à 369) un état alphabétique des registres d'état civil catholiques et protestants conservés aux archives départementales des Deux-Sèvres.

A. V.

TARN-ET-GARONNE. — L'état sommaire de la série Q des archives départementales peut être livré à l'impression; il en sera bientôt de même de celui de la série C. — Le rapport de l'archiviste indique les liasses et registres des séries G et H venus en supplément depuis la publication de l'inventaire par suite de dons et de réintégrations diverses (chapitre de Moissac, abbaye de Belleperche, Carmes de Castelsarrasin, etc.). Quelques documents de l'époque révolutionnaire sont à réintégrer de Castelsagrat et de Bourg-de-Visa.

Italie. — VATICAN. — Le fonds des « Vescovi » aux Archives du Vatican est bien connu, et on a commencé d'en publier pour le XVIIe siècle (*Annales de Saint-Louis des Français*, 1906) un inventaire analytique qui en indique tout l'intérêt; M. G. Bourgin a voulu, en publiant les analyses des années révolutionnaires (les neuf derniers registres), montrer le parti que l'on pouvait en tirer pour l'histoire générale de cette époque : *La France et Rome; Regeste des dépêches du cardinal secrétaire d'État tirées du fonds des « Vescovi » des Archives secrètes du Vatican* (Paris, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1909; in-8 de XIV-351 p.).

— Les recherches de l'abbé Graeff sur Clément VI et la province de Vienne (*Bulletin de l'Académie delphinale*, 1908, p. 95-265) contiennent l'analyse de 713 actes des archives vaticanes pour les années 1342-1346.

— Les documents du Vatican relatifs au diocèse de Constance pendant la période des papes d'Avignon, 1305-1378, ont été réunis par les soins de Karl Rieder : *Monumenta Vaticana historiam episcopatus Constantiensis in Germania illustrantia* (Innsbruck, 1908; in-8 de XCVII-738 p.).

— Les archives de l'État à Milan ont fait l'objet d'un rapport de leur directeur M. L. Fumi (*Archivio storico lombardo*, XXXVI, 1909, p. 198-242); mais c'est plus qu'un rapport, c'est une revue générale et des travaux qui y ont été entrepris, et de tout ce qui reste à entreprendre dans ce magnifique dépôt : tous les fonds sont successivement passés en revue.

Luxembourg (Grand-Duché de). — De M. Em. Diderrich signalons la publication suivante : *Analyse raisonnée des registres de la paroisse de Puttelange-lez-Rodemack, de 1740 à 1792* (Luxemburg, 1908; in-8 de 13 p.; extr. de *Ons Hemecht*).


Digitized by Google

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Allemagne. — Le catalogue des incunables des bibliothèques d'Allemagne se poursuit avec méthode : on assure que 40000 ouvrages, conservés dans 215 bibliothèques, sont déjà identifiés et décrits. Mais il faudra environ sept à huit ans pour achever ce travail.

— Dans la partie de la collection Hamilton acquise par le gouvernement prussien (Berlin), M. Pio Rajna a découvert le brouillon autographe du traité de Pétrarque *De sui ipsius et multorum ignorantia*, dont la compilation est certainement antérieure à l'année 1374.

— Le tome XIII de la collection des « Deutsche Texte des Mittelalters » est publié par G. Guth : *Der grosse Alexander aus der Wernigeroder Handschrift* (Berlin, Weidmann, 1908; in-8 de XII-102 p. et pl.).

— La traduction allemande d'un manuel de chirurgie de Jean Pickaert, médecin du roi Philippe le Bel (dont il existe un ms. à Paris, ms. français 12323 de la Bibl. nat.), a été découverte par M. K. Sudhoff dans la bibliothèque de Lüneburg (*Archiv für Geschichte der Medizin*, 1908, p. 189-278).

Belgique. — Reprenant les résultats acquis par l'étude de M. Léopold Delisle sur le vaste recueil encyclopédique du XIIe siècle appelé le « Liber Floridus », M. Victor Van der Haeghen étudie plus spécialement le manuscrit original écrit en 1120, qui est conservé à Gand, et en décrit les très intéressantes illustrations (*Revue de l'instruction publique en Belgique*, 1909, p. 92-103).

— L'étude approfondie de M. Alph. Bayot sur *Les manuscrits de provenance savoisienne à la Bibliothèque de Bourgogne* (Chambéry, impr. Gentil, 1909; in-8 de 106 p. et pl.; extr. des *Mémoires et Documents publ. par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, XLVII), lui a permis de passer en revue ceux de ces volumes qui proviennent de Marguerite d'Autriche, femme de Philibert le Beau (l'inventaire de sa bibliothèque en 1524, au palais de Malines, comprenait 355 articles); d'intéressantes observations sur les miniatures, d'utiles comparaisons avec des manuscrits similaires d'autres dépôts, donnent à ce travail une valeur particulière (M. Bayot a reconnu, entre autres, que le ms. 9503-04 de Bruxelles, contenant la compilation d'histoire ancienne de Jean de Courcy, connue sous le nom de la « Bouquechardière », est la

Digitized by Google

suite du ms. français 698 de la Bibliothèque nationale de Paris). Deux appendices sont consacrés aux manuscrits savoisiens sortis des collections bourguignonnes et conservés soit à Paris, soit à Chantilly, soit à l'Escorial (d'autres sont perdus), et aux manuscrits italiens de la collection de Marguerite d'Autriche.

— Le R. P. Van den Gheyn a fait reproduire les miniatures des manuscrits 9511 et 9026 de la Bibliothèque royale de Belgique : *Le bréviaire de Philippe le Bon* (Bruxelles, Van Oest, 1909; in-4 de 61 pl.), avec une étude préliminaire où il cherche à établir qu'elles ont pu être exécutées dans l'atelier brugeois de Guillaume Vrelant, vers 1440, tandis que le manuscrit a dû être copié par un scribe parisien sur un bréviaire à l'usage de la Sainte Chapelle. — Rappelons que la même maison d'édition a déjà fait paraître des reproductions intégrales du *Psautier de Peterborough* (XIIIe siècle), des *Heures de Notre-Dame de Hennessy* et d'un *Livre d'heures du duc Jean de Berri*, tous manuscrits de la même bibliothèque de Bruxelles.

Espagne. — M. E.-S. Dodgson a appelé l'attention sur des manuscrits celtiques conservés à Bilbao dans le *Boletin de la Real Académia de la Historia* (mars 1909).

France. — Le 28 novembre 1909 a été publié le décret du 9 juillet précédent fixant les cadres, les traitements, les conditions d'avancement et le régime disciplinaire du personnel de la Bibliothèque nationale.

— Les papiers et documents légués à l'Institut par M. Spoelberch de Lovenjoul, transportés à Chantilly, vont être classés par les soins de M. G. Vicaire, nommé conservateur de cette collection.

— Dans une courte notice où se reflètent des dissentiments touchant les conditions du prêt à la bibliothèque de Valence, « un bibliophile indépendant » a rappelé l'origine de cette bibliothèque qui remonte aux temps de l'université fondée par Louis XI en 1452. La bibliothèque transférée à Grenoble, et attribuée à l'École de droit en 1812, fut restituée à la ville de Valence vers 1832 et ouverte au public en 1834 (*Bull. de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1909, p. 215 à 216). A. V.

— La destinée de la bibliothèque de Lille pendant la période révolutionnaire a fait l'objet d'un intéressant article de M. E. Desplanque (*Annales de l'Est et du Nord*, oct. 1909, p. 584-615).

Italie. — Dans les *Miscellanea Ceriani*, qui viennent d'être publiés avec le concours de nombreux érudits à l'occasion du troisième centenaire de la Bibliothèque Ambrosienne (Milano, U. Hoepli, 1910; in-8), on remarque une étude de A. De Marchi sur les armes, vêtements et costumes figurés dans le manuscrit d'Homère conservé dans cette

Digitized by Google

bibliothèque; une autre de A. Muñoz sur des miniatures byzantines dans un manuscrit de la bibliothèque de Brescia (Queriniana); une notice de M. Vattasso sur les « codici molziani » de la bibliothèque Vaticane ; quelques pages de Pio Rajna sur le manuscrit 3357 du même dépôt (le *De vita solitaria* de Pétrarque), et de G. Mercati sur les pertes subies par la bibliothèque Vaticane au sac de Rome en 1527.

— Une brochure intitulée : *Ai Soci dell'Atene e Roma riuniti a Milano pel III Convegno Nazionale 21-24 aprile 1908, la Biblioteca Nazionale di Brera* (Milano, Rebeschini, 1908 ; in-8 de VI-43 p.), contient une étude de R. Sabbadini sur huit manuscrits, la plupart classiques, de cette bibliothèque; et une notice de D. Fava sur l'histoire de la bibliothèque de la chartreuse de Pavie.

— Au tome XVII des *Studi italiani di filologia classica* (Firenze, 1909, in-8), M. Lod. Frati publie le catalogue des manuscrits latins de la bibliothèque de l'université de Bologne.

— M. Paul Durrieu a reconnu, parmi les manuscrits conservés autrefois à Heidelberg et aujourd'hui appartenant à la bibliothèque Vaticane (don fait au pape par l'électeur Maximilien de Bavière en 1623), un très bel exemplaire de la première traduction française de Boccace, par Laurent de Premierfait (avec souscription autographe), et considéré comme perdu depuis 1467 ; il provient de la bibliothèque de Jean sans Peur, et contient cent miniatures dignes de sa noble origine ; sur les débris de l'ancienne reliure on lit une note en caractères du XVe siècle qui permet d'attribuer cette couverture à Liévin Stuvaert, relieur brugeois déjà très connu (*Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1909, p. 342-350).

Pays-Bas. — M. Ant. Kalla a consacré une étude particulière à un manuscrit de La Haye : *Ueber die Haager Liederhandschrift n° 721* (Prag, Bellmann, 1909 ; in-8 de IX-143 p.).

Suède. — Dans une publication commémorative intitulée : *Universitati Lipsiensi sæcularia quinta.... 1909 celebranti gratulantur universitatis Upsaliensis rector et senatus* (Upsala, 1909 ; in-8 de 73 p. et pl.), M. I. Collijn étudie la collection de livres léguée à l'université d'Upsal par le professeur de Leipzig Thomas Werner, ainsi qu'un programme de la faculté de droit de Leipzig imprimé en 1509.

Suisse. — L'inventaire de la collection Édouard Favre, de la bibliothèque de Genève, que publie M. L. Micheli dans le *Bulletin hispanique*, XI (1909), n° 3, comprend surtout des documents espagnols des XVe-XVIIIe siècles provenant de la famille Altamira et intéressants surtout pour le règne de Philippe II.

— C'est du manuscrit 79 de Berne qu'il s'agit dans la brochure de M. G. Bertoni : *La versione francese delle Prediche di S. Gregorio su Ezechiele* (Modena, tip. Vincenzi, 1908 ; in-4 de 18 p.).

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Publications de la « Bibliographical Society ». — Vient de paraître le volume X des *Transactions of the Bibliographical Society* (London, East and Blades, 1910; in-8 de VI-321 p.); il se compose des notices suivantes : A bibliography of the « Thoughts » of Marcus Aurelius Antoninus, by J. Wickham Legg; — The Gioliti and their press at Venice, by A. J. Butler; — Some Magazines of the XVIII century, by G. F. Barwick; — The Bibliography of Petronius, by S. Gaselee; — et il se termine par une liste des ouvrages de bibliographie parus depuis 1893, qui existent soit dans la bibliothèque de la Société, soit au British Museum ou à la Technical Library at the St. Bride Foundation.

Précédemment avait paru une importante monographie de M. Seymour de Ricci, *A Census of Caxtons* (Oxford, University Press, 1909; in-4 de XVI-197 p. et 11 pl.), qui décrit tous les exemplaires connus des ouvrages édités par le prototypographe anglais.

Bibliographie brestoise. — Un essai de bibliographie de la ville de Brest, par M. L. Delourmel, a paru dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2ᵉ série, XXXIII (1909), p. 225-297; il paraît bien présenté et bien divisé, assez complet pour tout ce qui est publication bretonne, mais insuffisant pour les travaux généraux ou étrangers, surtout au point de vue maritime et commercial.

Explorations suédoises au Spitzberg. — Cette matière intéressante a fait l'objet d'une précieuse bibliographie, parue dans l'*Ymer* et à part : *Swedish Explorations in Spitzbergen 1758-1908* (Stockholm, 1909; in-8 de 89 p.), et à laquelle ont participé trois auteurs, A. G. Nathorst pour l'esquisse historique, J. M. Hulth pour la bibliographie proprement dite, G. de Geer pour l'appendice cartographique. Excellente contribution à l'histoire de la géographie, du magnétisme terrestre, de la météorologie, de la paléontologie, de la faune et de la flore. On sait que l'une des dernières expéditions est celle qu'envoyèrent conjointement les gouvernements russe et suédois pour mesurer l'arc du méridien.

Le « Faust » de Goethe. — A la suite d'un article sur le *Faust* de Goethe dans la *Rivista di letteratura tedesca* (III, 1909; tir. à part,

Digitized by Google

Firenze, 1909; in-8 de 53 p.), M. Art. Farinelli a dressé (p. 41-53) d'utiles « cenni di bibliografia del Faust » (de Faust en général et du Faust de Goethe en particulier). Cet essai du savant professeur de Turin n'a aucunement la prétention d'être complet; mais on y trouvera un répertoire commode, réparti en une dizaine de subdivisions, de tous les ouvrages ou articles importants parus sur le sujet. L'auteur n'est pas toujours tendre pour ses compatriotes. « Inutile ritengo, lit-on p. 49, ricordare qui gli studi inglesi sul Faust, dal Carlyle in poi, che in Italia non si leggono ». C'eût été pourtant l'occasion de les faire connaître. L. A.

Quelques catalogues de livres rares et de manuscrits. — La librairie T. de Marinis à Florence continue à publier de superbes catalogues illustrés (le 8e en 1908, les 9e et 10e en 1909) où l'on remarque entre autres des manuscrits de Boccace et de Dante (dont un avec commentaire latin inédit de Gaspare Panigarola), un très ancien manuscrit italien sur l'escrime (xve siècle), un « Missale ambrosianum » du xvie siècle avec miniature d'Agosto Decio, un Ovide moralisé en français (xve siècle) provenant de la bibliothèque Ashburnham, des recueils intéressant Pérouse et Venise, des autographes des rois de Naples (Aragon), des Médicis, de Machiavel, de Vasari et de Goethe, des livres grecs imprimés à Venise, une riche collection de livres de musique et sur la musique.

— La librairie Olschki (Florence) fait de même; citons son catalogue LXV (8e partie) spécialement consacré aux incunables, dont quelques-uns fort rares, toujours très soigneusement décrits.

— Le catalogue no 119 de la maison Ludwig Rosenthal (Munich) est exclusivement consacré à des manuscrits et anciens ouvrages de généalogie et d'héraldique en toutes langues (3323 nos).

— Le magnifique catalogue no 585 de la maison Joseph Baer et Cie (Francfort-sur-le-Mein), orné de 14 planches et 157 figures, est intitulé *Incunabula xylographica et typographica 1455-1500*, et ne comprend que 686 numéros (in-4 de xvi-322 p.); mais on y trouvera des raretés de tout premier ordre telles qu'une *Biblia pauperum* xylographique exécutée dans les Pays-Bas vers 1460 (exempl. décrit par Schreiber), un *Catholicon* sorti des presses de Mayence en 1460 (exemplaire provenant de la bibliothèque des Feuillants de Paris), des impressions de Füst et de Schoeffer, d'intéressants produits des ateliers de Strasbourg, de Haguenau, de Cologne, de Bâle, de Lyon, de Nüremberg, de Mayence, d'Ulm, d'Augsbourg, de Leipzig, de Fribourg en Brisgau, de Genève, de Paris, de Lyon, de Vienne, de Dijon (premier livre imprimé, 1491), de Bruxelles, d'Anvers, de Louvain, de Westminster, et de beaucoup d'autres villes des Pays-Bas, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et d'Espagne.

— Parmi les ventes importantes qui ont eu lieu à Paris dans le cou-

Digitized by Google

rant de l'année, il convient de citer celle de la collection L. D. (Th. Belin, libraire), en mai, qui contenait une série de vingt-cinq précieux manuscrits; et celle de la collection des manuscrits du château de Troussures, provenant du chapitre de Beauvais (H. Leclerc, libraire), en juillet : les trente-deux numéros qu'elle comprenait ont été vivement disputés.

— La vente de la célèbre collection W. L. Schreiber, à Vienne (3-4 mars 1909), mérite également notre attention : le défunt, qui avait passé sa vie à étudier les monuments xylographiques d'origine allemande ou néerlandaise, avait en même temps recueilli un assez grand nombre de précieuses gravures sur bois du xve siècle, parmi lesquelles trente-six pièces uniques dont une fut poussée à cette vente 86000 couronnes (*Apocalypse*, vers 1440) : le catalogue est illustré de quarante belles planches.

Publications de la « Library of Congress ». — Les derniers travaux parus sont : *List of more recent works on federal Control of Commerce and Corporations* (Washington, 1907; in-8 de 16 p.); — *List of works relating to political Parties in the United States* (Washington, 1907; in-8 de 29 p.); — *List of books relating to eight-hour Working Day and to limitation of working hours in general* (Washington, 1908; in-8 de 24 p.); — *List of books relating to postal Savings Banks* (Washington, 1908; in-8 de 23 p.); — *List of references on International Arbitration* (Washington, 1908; in-8 de 151 p.); — *Select list of references on the Valuation and Capitalization of railroads* (Washington, 1909; in-8 de 28 p.); — *List of works relating to the Supreme Court of the United States* (Washington, 1909; in-8 de 124 p.) : ces différentes publications entreprises sous la direction de A. P. C. Griffin et de son successeur H. H. B. Meyer. — D'autre part, O. Th. Sonneck a donné ses soins à deux petits volumes consacrés à la partie musicale de cette bibliothèque : *Dramatic Music; Catalogue of Full Scores* (Washington, 1908; in-8 de 170 p.); et aux chants nationaux : *Report on « The Star-Spangled Banner », « Hail Columbia », « America », « Yankee Doodle »* (Washington, 1909; in-8 de 255 p. et pl.). — Les anciens journaux américains conservés à la Library of Congress ont été catalogués par C. B. Guittard : *Want list of american 18th Century Newspapers* (Washington, 1909; in-8 de 43 p.). — Le *Report* du bibliothécaire pour l'année 1908 et pour l'année 1909 contient la liste des manuscrits donnés et acquis pendant ce temps (entre autres une série de documents relatifs à la famille Lafayette); le second renferme en outre la série des nouveaux textes relatifs à la question des droits d'auteur. — Enfin une mention toute spéciale doit être réservée à un travail considérable de Philip Lee Phillipps intitulé : *A list of geographical Atlases in the Library of Congress, with bibliographical notes* (Washington, 1909; in-8 de XIV-1659 p. en deux volumes dont un de tables), et qui sera très utilement

Digitized by Google

consulté pour la série générale classée chronologiquement de 1475 à nos jours (p. 104-558) et pour celle des reproductions d'anciennes cartes américaines; les notes explicatives doublent souvent l'intérêt du catalogue, d'ailleurs présenté avec toute la clarté et la précision désirables.

Le domaine gascon. — Sous ce titre, M. G. Millardet vient de faire paraître dans le nouveau Bulletin de la *Société internationale de dialectologie romane*, I (1909), p. 122-157, un compte rendu rétrospectif, raisonné et bien présenté, de tout ce qui a été publié sur cette question, au point de vue linguistique, jusqu'en 1907.

La langue française en Suisse. — Nous apprenons d'autre part que la Commission du glossaire des patois de la Suisse romande, récemment créée à Neuchâtel, prépare une bibliographie dont la première partie sera consacrée aux limites et à l'extension du français en Suisse.

Histoire de l'imprimerie. — M. Hans Koegler étudie dans l'*Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, 1909, p. 153-169, quelques anciens calendriers bâlois (additions à Heitz et à Haebler pour les années 1478-1493); — M. Moritz Grolitz étudie l'imprimerie des Jésuites de Vienne, qui fonctionna de 1559 à 1596 (*Mitteilungen des österreichischen Vereins für Bibliothekswesen*, 1909); — MM. A. Falchi et A. Marinelli ont réuni quelques notes sur l'histoire de la typographie à Città di Castello de 1538 à 1875 : *La stampa a Città di Castello, ricerche* (Città di Castello, Lapi, 1909; in-8 de 87 p.).

Digitized by Google

COMPTES RENDUS & LIVRES NOUVEAUX

REVUES SPÉCIALES

1. — Zentralblatt für Bibliothekswesen (juli 1909) : W. M. Lindsay, The Bobbio Scriptorium; its early minuscule Abbreviations ; — Die zehnte Bibliothekarversammlung in Münster ; — G. Naetebus, Die Brüsseler Conférence internationale de Bibliographie.

— Zentralblatt für Bibliothekswesen (aug.-sept. 1909) : A. Bömer, Handschriftenschätze westfälischer Bibliotheken ; — P. Schwenke, Die Berliner Zetteldrucke ; — K. Geiger, Bibliotheksschenkungen ; — K. Molitor, Ueber Universitätsbibliotheksbauten ; — K. Kunze, Die Neukatalogisierung der königl. Bibliothek Hannover ; — E. Jaeschke, Vorbildung und Ausbildung weiblicher Hilfskräfte im Bibliotheksdienste ; — H. Krüger, Bücherbestellungen mit abgekürztem Titel.

— Zentralblatt für Bibliothekswesen (okt.-dez. 1909) : W. E. Roth, Theobald Spengel Humanist und Verleger in Mainz 1534-1562 ; — O. Fiebiger, Die Photographie im Dienste des Bibliothekswesens ; — O. Handwerker, Zur Geschichte der Handschriftenversammlung der Würzburger Universitätsbibliothek ; — Vereinigung schweizerischer Bibliothekare ; — E. Henrici, Braunschweigs Landeshauptarchiv als Bibliothek ; — R. Engelmann, Die Manuskripte des Barons Ph. von Stosch.

2. — Il Libro e la Stampa (lugl.-dic. 1909) : F. Novati, Per la storia della paremiografia italiana ne' secoli xv e xvi ; — T. De Marinis, Cimeli tipografici Napoletani del sec. xv ; — Em. Motta, La biblioteca di pre' Carlo Porta (di Vigano) ; — F. Novati, Un libro milanese del settecento illustrato (Adriani Kemteri Veterum disciplina in re rustica) ; — A. Bertarelli, Catalogo dell' opera incisa di Domenico Cagnoni (1754-1796) ; — G. Gallavresi, La biblioteca di un amico giovanile di A. Manzoni.

3. — Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire (juillet-décembre 1909) : L. Morin, Quelques faux en mention bibliographique ; — P. C., Simples remarques sur la première édition des « Chants et chansons populaires de la France » ; — Abbé Griselle, Un supplément à la correspondance du cardinal de Richelieu [suite] ; — H. Cordier, Essai bibliographique sur les œuvres d'Alain-René Lesage [fin] ; — G. Lepreux, Les

Digitized by Google

imprimeurs belges en France; — G. Lambin, Les rapports de Bossuet avec l'étranger; — E. Joly, Deux inspirateurs inconnus jusqu'ici des « Maximes » de La Rochefoucauld; — Comte de Girardin, Le comte de Wielhorski et J.-J. Rousseau.

4. — La Bibliofilia (ag.-sett. 1909) : G. Teall, The famous jeweled Book of Lindau; — H. Vaganay, Les romans de chevalerie italiens d'inspiration espagnole *(Lo specchio de Prencipi)*; — D. Tordi, Agnolo Ferrigni legatore d'incunaboli; — G. Boffito, Saggio di bibliografia Egidiana [suite]; — L. Rocco, Giunte e correzioni al Sommervogel; — C. Frati, Bollettino bibliografico Marciano [suite].

— La Bibliofilia (ott.-dec. 1909) : R. Sóriga, Di una serie inedita di otto figure xilografiche esistenti nel Museo civico di Pavia; — L. Zambra, « Pamphilia », romanzo italiano inedito del 1400 tra i manoscritti del Museo nazionale ungherese in Budapest; — A. Bonaventura, L'associazione dei Musicologi italiani e la bibliografia musicale; — L. Rocco, Giunte e correzioni al Sommervogel [suite]; — C. Frati, Bollettino bibliografico Marciano [suite]; — G. Crocioni, Pietro Martire Scardova [suite].

5. — Bulletin de l'Association des bibliothécaires français (juillet-déc. 1909): La Commission supérieure des bibliothèques; — Ch. Sustrac, Les fiches imprimées pour catalogues ; — Ch. Mortet, Le prêt de bibliothèque à bibliothèque en France et à l'étranger; — Ch. Oursel, La Société des bibliophiles de Bourgogne; — Le nouveau règlement de la Bibliothèque nationale ; — Le budget de 1910 et les bibliothèques.

6. — Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique (juillet-oct. 1909) : Modifications apportées au règlement organique de la Bibliothèque royale de Belgique ; — J. Gautier, Pour le développement des bibliothèques publiques ; — Th. Hodevaere, Accroissements du dépôt des archives de l'État à Mons en 1908 ; — A. Vincent, Les Velpius imprimeurs et libraires à Louvain, Mons et Bruxelles ; — R. C. Limbosch-Dangotte, Les bibliothèques pour enfants à Gand ; — Ed. Vincent, L'œuvre de l'Institut polaire international ; — A. Collard, Les bibliothèques d'observatoires en Europe et en Amérique [suite] ; — La bibliothèque slave du collège Saint-Michel à Bruxelles.

7. — Nederlandsch Archievenblad (1909, n° 4) : R. Fruin, Chronologische aanteekeningen (Over het gebruik der jaarstijlen in Zeeland door particulieren ; De indictie in de oorkonden van de bisschoppen van Luik ; Over den jaarstijl in het Brabantsche gedeelte van het bisdom Luik).

— Nederlandsch Archievenblad (1909-10, n° 1) : H. Obreen, Een en ander voor de jaarstijlen in Zeeland ; — H. Brugmans, Bibliographie der werken van Nederlandsche archivarissen over 1908.

8. — Revue des Bibliothèques (oct.-déc. 1909) : Em. Chatelain, Catalogue des reproductions de manuscrits qui se trouvent à la bibliothèque

Digitized by Google

de l'Université de Paris (Sorbonne); — H. Omont, Listes de manuscrits grecs de la Bibliothèque Vaticane par Constantin Palaeocappa.

9. — MAGYAR KÖNYVSZEMLE (juill.-sept. 1909) : E. Harsányi, La bible polonaise de Sárospatak et son troisième fragment nouvellement découvert [fin]; — E. Vértesy, Les livres de souffleur du musée national hongrois; — A. Zsák, La bibliothèque Ottoboni de Rome par rapport à la Hongrie; — I. Horváth, La littérature bibliographique hongroise du deuxième trimestre 1909.

— MAGYAR KÖNYVSZEMLE (oct.-déc. 1909) : G. Jablonski, Un nouveau monument fragmentaire de langue hongroise; — P. Gulyás, Les bibliothèques scientifiques de Paris; — P. Gulyás, Supercheries littéraires; — I. Horváth, La littérature bibliographique hongroise du troisième trimestre 1909.

10. — LE BIBLIOPHILE LIMOUSIN (janv.-avril 1909) : P. Ducourtieux, Les filigranes des papiers [annonce l'ouvrage de C.-M. Briquet].

11. — REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS (marzo-ag. 1909) : A. Aguilar y Cano, El maestro Francisco Cano; — J. Menéndez Pidal, Don Francesillo de Zúñiga bufón de Carlos V; — A. del Arco, Apuntes biobibliográficos de algunos poetas granadinos de los siglos XVI y XVII [suite]; — N. Diaz de Escovar, Décadas del teatro antiguo español [suite]; — A. Paz y Melia, Biblioteca del Conde de Haro fundada en 1455 [fin]; — W. R. de Villa-Urrutia, La misión del barón de Agra á Londres en 1808; — G. Antolin, La libreria de D. Pedro Ponce de Leon obispo de Placensia; — L. Serrano, Una leyenda del Chronicón Pacense; — A. de La Torre, La Universidad de Alcalá, datos para su historia; — M. Menéndez y Pelayo, Bibliografia hispano-latina clásica [suite]; — J. Páz, Catalogo del Archivo de Simancas; Diversos de Castilla [fin]; — A. M. de Barcia, Catálogo de la colección de dibujos originales de la Biblioteca nacional [suite].

— REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS (sept.-dec. 1909) : J. M. Hidalgo, Estudios para la historia de la ciudad de Alcaraz; — L. Tram. Blasco, La Biblia valenciana de Bonifacio Ferrer; — N. Sentenach, El escudo de España; — M. Gutierrez del Caño, El genealogista D. Luis de Salazar y Castro; — A. Paz y Melia, Los cosmógrafos Alonso de Santa Cruz y Andrés Garcia de Cespedes; — J. L. Estelrich, La biblioteca provincial de Cádiz [fin]; — M. Gaspar y Remiro, Documentos árabes de la Corte Nazari de Granada; — L. S., Correspondencia de los Reyes Católicos con el Gran Capitán durante las campañas de Italia [suite]; — A. M. de Barcia, Retratos de Alonso Cano; — A. de la Torre, La Universidad de Alcalá [fin]; — J. Alemany, La geografia de la Peninsula Ibérica en los textos de los escritores griegos; — A. M. de Barcia, Catálogo de la colección de dibujos originales de la Biblioteca nacional [suite].

Digitized by Google

12. — The Library Journal (jan. 1909) : E. Townsend, Apprentice work in the small Public Libraries ; — (febr. 1909) : W. L. Post, Centralization a needed reform in public Document Distribution ; — Aksel G. S. Josephson, Gleanings from the Library Press of 1908 ; — G. H. Putnam, Copyright in its relation to Libraries ; — (march 1909) : E. F. Stevens, Industrial Literature and the industrial Public at the Pratt Institute Free Library ; — G. H. Evans, Aids to the technical and industrial worker ; — W. R. Eastman, Library legislation in 1908 ; — California State Library for the Blind ; — (apr. 1909) : Public Libraries and Libraries in schools ; — M. E. Hall, What the Librarian may do for the high school ; — (may 1909) : F. C. Hicks, The Public Library in political theory and in practice ; — E. Cushing Richardson, Book matters at Home and abroad ; — John Hay, Library of Brown University ; — J. S. Hume, The Queen's Borough Public Library ; — The Library situation in Chicago ; — Th. W. Koch, The registration of English Librarians ; — (june 1909) : M. J. Moses, The experimental Temptation ; — M. E. Hazeltine, Methods of training in one Library School ; — S. H. Hulsizer, How to make a Library useful to a small Town ; — Reports from New Zealand on book desinfection ; — J. A. Lowe, Personal Contact through the Catalog ; — (july 1909) : H. R. Keller, The old-fashioned Virtues versus the idean Librarian ; — M. L. Davis, The necessity of Staff Meetings ; — Suggested Classification for Chemistry ; — (aug. 1909) : Ch. W. Colby, The Library and Education ; — S. H. Ranck, Municipal legislative Reference Libraries ; — C. Chivers, The paper and binding of lending Library Books ; — (sept. 1909) : Ch. Gauss, Popular education in Literature ; — Is. Austin, What the School needs from the Library ; — W. F. Yust, Louisville free Public Library Building ; — The medical Library and its contents ; — (oct. 1909) : W. H. Austen, Educational value of bibliographical training ; — A. C. Hill, The use of books in Prisons ; — Libraries of Oklahoma ; — Libraries in rural Communities ; — (nov. 1909) : J. L. Whitney, Reminiscences of an old Librarian ; — A. E. Bostwick, System in the Library ; — Chicago Public Library Conditions ; — F. Weitenkampf, Desinfection of Books ; — (dec. 1909) : W. W. Bishop, Inter-Library Loans ; — P. B. Wright, The Library and the Mechanic ; — W. L. Post, Outline for a working Collection of Public Documents and aids to its use ; — I. G. Mudge, Special Collections in Libraries in the United States ; — R. W. Whitten, Development of special Libraries.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

De Archieven der elkander vóór 1814 opgevolgde gewestelijke besturen van Drente, door J. G. C. Joosting, Rijksarchivaris in Drente. Leiden, Brill, 1909; in-8 de [vi-]cviii-817 p.

Cette importante publication embrasse les archives des administrations provinciales qui ont existé successivement dans la province de Drente jusqu'en 1814; elle peut être considérée comme un inventaire sommaire des fonds anciens des archives provinciales d'Assen : dépôt d'ordre secondaire assurément, mais fort bien tenu et fort bien dirigé par l'archiviste zélé et compétent qu'est M. Joosting.

Si l'on veut connaître l'histoire des anciennes administrations représentées aujourd'hui par leurs archives, leurs vicissitudes et la nature de leurs actes, on pourra lire la longue préface mise en tête du volume; si l'on veut au contraire rechercher l'état des collections et retrouver tel ou tel registre ou telle ou telle correspondance, les rubriques de l'inventaire et les annotations luxueuses de l'auteur guideront sans peine le chercheur. Résolutions, privilèges, délimitations avec les pays voisins, matières ecclésiastiques, affaires militaires, impôts, comptes, etc., pour la partie antérieure à 1805 : telles sont les rubriques principales sous lesquelles sont classés tous les documents inventoriés; la partie relative aux années 1805-1814 forme une catégorie spéciale, assez abondante. A la suite, M. Joosting a inséré un regeste des chartes (en original ou en copie) conservées dans ce dépôt, depuis 1141 jusqu'à 1592 (les plus anciennes jusqu'à 1405 sont d'ailleurs imprimées intégralement dans l'*Oorkondenboek voor Groningen en Drente*). Enfin, une très copieuse table, dressée avec le plus grand soin, achèvera de rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'un semblable travail, comparable à ceux qui ont été publiés depuis quelques années pour les dépôts d'archives de Bâle, de Coblenz, et de quelques dépôts provinciaux de Belgique, entre autres. H. S.

Catalogue of the London Library (St. James's Square, London), by C. T. Hagberg Wright, secretary and librarian. London, Williams and Norgate, 1903; in-4 de xiv-1626 p.

Subject-Index of the London Library (St. James's Square, London), by C. T. Hagberg Wright, secretary and librarian; with appendix and synopsis of headings. London, Williams and Norgate, 1909; in-4 de xxviii-1255 p.

Catalogue of the London Library (St. James's Square, London); Supplement I (1902-03)-VI (1908-09). London, Williams and Norgate, 1904-1910; 6 vol. in-4 de viii-179, viii-198, viii-146, viii-134, viii-150, et viii-192 p. [In progress.]

Il nous est agréable de signaler à l'attention des bibliothécaires et

Digitized by Google

des bibliographes le nouveau catalogue de la *London Library*, fondée en 1840 et riche aujourd'hui de 250000 volumes. Ce catalogue a déjà eu cinq éditions successives depuis 1842 [1], mais, en raison de l'extension considérable prise par cet établissement depuis la dernière édition (1888), extension qui a plus que doublé son importance numérique, en raison aussi de la manière dont M. Wright a compris son inventaire, on peut dire que c'est un ouvrage entièrement nouveau.

Le classement des livres est alphabétique d'après les noms d'auteurs; toutefois un ingénieux système de renvois permet de retrouver, sous le titre d'une société ou d'une collection quelconque, la liste complète des publications émanées de cette société ou constituant cette collection : voyez par exemple aux mots *Camden Society, Hakluyt Society, Huguenot Society of London, Migne* (Encyclopédie), *Palaeontographical Society, Pipe Rolls, Record office, Shakespeare Society, Société des anciens textes français, Surtees Society.* — D'autre part, à la suite des relevés des différents ouvrages d'un auteur connu, sont mentionnées les références aux publications concernant cet auteur que possède la *London Library :* voyez par exemple aux mots Coleridge, Eliot, Gœthe, Hugo, Locke, Racine, Shakespeare, Swift, Voltaire, Walpole.

Non content d'avoir facilité ainsi grandement l'usage de son catalogue, l'érudit bibliothécaire a composé un second volume, presque aussi considérable que le premier, qu'il a intitulé « Subject-Index » et qui catalogue de nouveau tous les livres d'après leurs matières : vous trouverez ainsi aux mots *Arms, Army, Art, Banks, Byzantine history, Celtic antiquities, Central Africa, Chinese Literature, Cholera, Church and State, Church in France, Civilization, Comets, Commercial Law, Copyright, Cromwell, Crusades, Danube, Diplomacy, Economics, Electricity, Fisheries, Franciscans, French Revolution, Greek History, Hinduism, Images, Indian Mutiny, Jewish Religion, London, Mineralogy, Missions, Music, Napoleonic Wars, Navy, Patriotism, Rationalism, Sweden, Trade-Unions, Victoria, Women,* et sous 20000 autres rubriques, des subdivisions convenablement distribuées qui permettent de se renseigner en quelques secondes sur la bibliographie d'un sujet déterminé.

En outre, le catalogue se poursuit régulièrement à l'aide de suppléments annuels qui sont actuellement au nombre de six. M. Wright témoigne ainsi d'une activité qui ne se dément pas, et réalise dans sa sphère un progrès auquel peu de bibliothécaires nous ont habitués. L'exemple est bon à suivre ; il ne peut être réalisé, il est vrai, que par un établissement auquel l'argent n'est pas mesuré. H. S.

[1] La première était un volume in-8 de 140 pages.

Digitized by Google

Catalogue du fonds scandinave de la Bibliothèque Sainte-Geneviève [par Eug. Capet]. Chalon-sur-Saône, Em. Bertrand, 1908; in-8 de xiv p., 894 col. et p. 897 à 927.

En 1868, les héritiers de M. Dezos de la Roquette, ancien consul de France à Christiania, se conformèrent au vœu du défunt en donnant à la bibliothèque Sainte-Geneviève la collection de livres scandinaves et de documents de tout genre sur les pays du Nord qu'il avait formée pendant son séjour en Scandinavie. D'après une condition expresse, ce don devait rester distinct. L'administration jugea à propos d'y réunir ce que l'établissement possédait alors en ce genre; elle y joignit successivement les dons des maisons d'édition scandinaves [et finlandaises], toute la série des livres exposés en 1900 à Paris par le gouvernement suédois, et les échanges qui résultèrent d'une mission officielle de M. Lavoix en 1885. Telles sont les origines variées du fonds scandinave, le seul de ce genre existant en pays non-scandinave, qui appartient à la bibliothèque Sainte-Geneviève, ouvert chaque jour au public, fort bien organisé, et fréquemment consulté.

M. Eug. Capet, après s'être imposé l'obligation d'apprendre à fond les langues du nord, a eu le mérite de dresser ce catalogue riche de près de 20000 volumes ou brochures. Ses patients efforts ont triomphé de toutes les difficultés.

Les divisions sont nettes et les subdivisions nombreuses rendent les recherches très faciles (voir la table en tête). Chaque titre d'ouvrage est suivi d'une traduction française imprimée en caractères italiques, et de la cote qu'il porte dans la collection. A la fin, index général des noms d'auteurs. Toutes les sciences sont abondamment représentées.

Remercions l'auteur de la peine qu'il a assumée, remercions les éditeurs scandinaves de leurs précieux encouragements, et souhaitons que la publication de ce catalogue incite à de nouveaux dons qui feront de cette bibliothèque un centre où l'on apprendra mieux à connaître et à aimer la littérature scandinave. H. S.

Catalogo dei Codici Marciani, a cura della Direzione della R. Biblioteca nazionale di S. Marco a Venezia. Vol. I (Fondo antico; classi 1, 2 e 3), redatto da Carlo Frati, bibliotecario capo della Marciana, e A. Segarizzi, sottobibliotecario della Marciana. Modena, Ferraguti, 1909; in-8 de xii-381 p. — Prix : 15 fr.

La célèbre bibliothèque San Marco de Venise, fondée en 1468, a reçu il y a quelques années une installation nouvelle dans le Palazzo della Zecca (1904). Sa belle collection de manuscrits, que l'on évalue à plus de 12000, n'a jamais été entièrement cataloguée (diverses tentatives, Contarini en 1713, Recanati en 1734, n'ont pas vu le jour), ni surtout décrite avec la science qui préside aujourd'hui à ce genre de publications. Il convient de féliciter son conservateur en chef M. Carlo Frati

Digitized by Google

et ses adjoints d'avoir entrepris un inventaire définitif qui formera plusieurs volumes. Le premier, seul paru, correspond à quatre cent quarante manuscrits du fonds Zanetti et des trois premières divisions (Bible et écrivains ecclésiastiques; Jurisprudence et philosophie; Médecine et Histoire naturelle). Il y a dans cette partie de la collection des manuscrits célèbres (atlas d'Andrea Bianco, Dante, Boccace), des poèmes de fra Giacomino da Verona, des exemplaires des Chroniques de Villani, du *Polistorio* de Niccolò da Ferrara, et de l'Histoire des Mongols de Nic. Manucci, des recueils de statuts vénitiens, des manuscrits autographes d'auteurs italiens (notamment *Il Pastor Fido* de B. Guarini), des traductions en italien d'écrivains arabes, de nombreux manuscrits du xve siècle d'auteurs grecs et latins. La botanique, l'alchimie, la philosophie y sont aussi bien représentées que l'histoire de l'Église, la théologie et la morale; l'histoire de la laine à Padoue peut être étudiée à l'aide de plusieurs volumes.

Trois tables complètent la publication : la première comprend les auteurs et les matières, la seconde les noms des calligraphes et des anciens possesseurs, la troisième est une liste chronologique de quarante-trois manuscrits datés, s'étendant de 1361 à 1758. On ne saurait demander davantage. Le commentaire descriptif, analytique, historique et bibliographique qui accompagne chaque présentation offre toutes les garanties qu'on est en droit de réclamer. H. S.

De Utrechtsche Universiteitsbibliotheek, haar geschiedenis en kunstschatten voor 1880, door J. F. Van Someren. Utrecht, A. Oosthoek, 1909; in-4 de VIII-160 p. et 15 pl. — Prix : 8 g.

A l'exemple de H. C. Rogge, qui a écrit l'histoire de la bibliothèque d'Amsterdam, M. Van Someren a voulu raconter les destinées de la bibliothèque de l'université d'Utrecht dont il est le directeur. Il l'a fait avec luxe; il l'a fait après s'être utilement documenté. Il a rendu hommage à Huybert Edmond van Buchell († 1599) et aux fondateurs des établissements qui ont contribué à l'enrichir, à ses prédécesseurs, et particulièrement au premier bibliothécaire de la bibliothèque de l'Académie, Cornelis Booth († 1678), dont l'effigie nous a été conservée. Il a passé en revue les anciens catalogues; il a résumé ce que d'autres (Durrieu, Tikkanen, Graeven, etc.) ont écrit sur l'origine du fameux volume dit le Psautier d'Utrecht, ainsi que sur les autres manuscrits de ce dépôt, célèbres par leur contenu, leur reliure, leurs miniatures ou leur antiquité; il a enfin, grâce à d'anciens inventaires, expliqué l'origine des principales richesses (livres des xve et xvie siècles) dont s'enorgueillit la bibliothèque de l'Université d'Utrecht.

L'ouvrage de M. Van Someren est un instructif hommage au passé.

H. S.

Digitized by Google

Die griechischen Schreiber des Mittelalters und der Renaissance, bearbeitet von MARIE VOGEL und VICTOR GARDTHAUSEN. Leipzig, Otto Harrassowitz, 1909; in-8 de x-508 p. [Beihefte zum *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, XXXIII.] — Prix : 24 mk.

Le Dictionnaire des copistes de manuscrits, de Bradley, aujourd'hui bien dépassé, sera quelque jour à refaire; les sources se multiplient assez vite. Qui aura le courage d'entreprendre un tel travail pourra négliger les noms des copistes grecs, tout au moins ceux du moyen âge et de la Renaissance, puisqu'il s'est trouvé en Allemagne une femme assez courageuse pour doter la bibliographie d'un catalogue raisonné de tous ces noms. L'auteur bien connu du meilleur traité de paléographie grecque, V. Gardthausen, a seulement revu le travail et en a surveillé l'impression, affirmant ainsi par sa précieuse collaboration l'intérêt qu'il y portait.

La liste des innombrables noms de copistes grecs relevés par Marie Vogel est accompagnée, bien entendu, du renvoi précis au manuscrit, du nom de la personne pour laquelle le manuscrit a été copié, et d'autres observations complémentaires. En tête, l'indication des publications utilisées ; à la fin, un index copieux (noms de lieux, noms d'églises et de couvents, etc.) précédé d'ailleurs d'errata non moins copieux.

Il n'est pas besoin de souligner davantage l'utilité de répertoires de ce genre pour l'histoire littéraire et l'histoire du livre pendant plusieurs siècles. Le dernier mot n'est d'ailleurs pas dit, car le nombre des bibliothèques du monde entier où les manuscrits grecs n'ont pas encore été scientifiquement répertoriés est encore assez grand. H. S.

Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par FR. ÉDOUARD SITZMANN. Tome I (A.-J.). Rixheim, impr. F. Sutter et C[ie], 1909 ; in-8 de VIII-874 p. — Prix : 12 fr.

Ce volume, qui sera sans doute suivi prochainement d'un deuxième complémentaire, représente une somme énorme de travail ; il comprend tous les personnages nés en Alsace ou y ayant joué un rôle intéressant, et l'on peut dire, au vu du nombre des notices qui ont trouvé place dans cet abondant recueil, qu'aucun nom à retenir ne doit avoir été négligé. Assurément, l'auteur ne s'est pas livré à des recherches inédites et a puisé ses renseignements dans des livres, des brochures de circonstance, des périodiques ou recueils, des journaux ; cependant, il s'est appuyé, pour les officiers supérieurs, sur les états de service conservés aux archives de la guerre, et, pour certains personnages historiques, sur les archives locales qu'il cite fréquemment. Car chaque article est soigneusement accompagné d'une liste des sources ayant servi à le rédiger : on connaîtra, par conséquent, l'origine des erreurs, s'il s'en était glissé quelqu'une dans cette énorme compilation.

Digitized by Google

Parfois, on peut constater quelques omissions fâcheuses : toute la littérature citée à la suite de l'article Pierre de Hagembach eût été avantageusement remplacée par l'excellent travail que lui a consacré Nerlinger dans les *Annales de l'Est*, en 1890 ; — toute la polémique relative à la valeur historique de Grandidier est passée sous silence ; — la diplomatie et les manuscrits de Bongars ont fait l'objet de travaux qu'on a eu le tort de ne pas mentionner ; — les productions de l'imprimeur Mathias Hupfuff ont été répertoriées dans un ouvrage omis de Ch. Schmidt ; — pour la biographie d'A. Himly, on a tort de ne pas citer la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1906, p. 570-574 ; — la liste des constructions auxquelles travaillèrent les architectes Michel d'Ixnard et Hurtault est beaucoup plus complète dans le *Dictionnaire* de Bauchal. Mais, quelles que soient les observations qui pourraient être suggérées par une lecture plus attentive de ce volume, on ne saurait trop encourager de telles publications, qui font honneur à la province qui les inspire et à l'auteur qui les entreprend. H. S.

L'Industrie du papier à Angoulême, par MAURICE TIFFON, docteur en droit, avocat. Angoulême, L. Coquemard, 1909 ; in-8 de VI-161 p.

Ce volume — cette thèse de doctorat — n'a pas la prétention d'être une étude historique et économique absolument complète de l'industrie du papier à Angoulême ; elle comprend seulement une première partie, consacrée au développement de cette industrie depuis le XVIIe siècle, et une deuxième partie, qui traite du système de fabrication mécanique et de la situation actuelle, avec un chapitre spécial sur l'organisation sociale, le façonnage et la coopération ouvrière. La période historique nous retiendra seule, comme étant seule de notre compétence.

Quelques documents ont été ajoutés à ceux qu'avaient déjà produits Babinet de Rencogne et Lacroix ; mais la partie la plus neuve est assurément le chapitre IV : L'organisation sociale dans la papeterie avant la Révolution. D'après les recherches de M. Tiffon, conduites avec méthode, le propriétaire des moulins à papier n'exploitait pas lui-même autrefois : il y avait dans cette industrie trois ou quatre personnages (propriétaire, fermier, maître papetier, ouvrier), jouant un rôle différent et participant aux bénéfices dans des proportions variables. L'auteur en donne maint exemple, et étudie la situation, le genre de vie de chacun d'eux, les contrats et les coutumes qui régissaient leurs communes relations.

Les conditions économiques qui modifièrent cette situation à la suite de l'introduction de la fabrication mécanique, la législation ouvrière nouvelle qui régit l'industrie française, ont fait subir à ces papeteries une transformation complète, que M. Tiffon expose très en détail. La production, elle aussi, s'est transformée, et le chiffre d'affaires que font aujourd'hui les différentes usines de la région d'Angoulême a bien

Digitized by Google

changé depuis la fin de l'ancien régime, où l'on comptait 1789 ouvriers et ouvrières, répartis dans dix manufactures (actuellement seize fabriques et 1437 ouvriers et ouvrières). Comme partout, la papeterie, en Charente, a subi la loi de la concentration, et les petits moulins isolés ont été peu à peu abandonnés. La qualité des produits des papeteries angoumoises s'est maintenue à un rang très honorable (après le Dauphiné), mais, au point de vue de la quantité, ils n'occupent plus que l'avant-dernier rang. H. S.

Gallia Typographica, ou Répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution, par Georges Lepreux. Tome I (Flandre, Artois, Picardie). Paris, Champion, 1909; in-8 de IV-316 p. [Revue des Bibliothèques; Supplément I.] — Prix : 10 fr.

Descendant d'une vieille famille d'imprimeurs, notre très distingué collaborateur M. Georges Lepreux ne recule devant aucune tâche, même la plus ardue, lorsqu'il s'agit d'étudier la vie et les ateliers de nos anciens typographes français. Laissant à d'autres le soin d'étudier les productions de ces ateliers, il s'applique à réunir les éléments biographiques et, grâce à de très consciencieux dépouillements entrepris aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale, qu'il poursuit depuis de longues années avec un zèle d'ailleurs heureusement récompensé, il réussit à renouveler complètement le sujet, à apporter des dates et des faits nouveaux, à présenter des généalogies bien conduites, à rayer des listes antérieures certains imprimeurs supposés, à fournir des éléments chronologiques nouveaux pour toutes les villes passées en revue. Il n'est aucun travail antérieur qui ne se trouve par là fréquemment augmenté et corrigé. J'espère qu'après la lecture de l'ouvrage considérable que M. Lepreux nous promet et dont nous possédons le tome Ier, on n'ajoutera plus aucune foi à la compilation de Deschamps, encore trop souvent citée malgré sa médiocrité, et on n'affirmera plus, comme l'a osé un prétentieux érudit il y a quelques années, que les Archives nationales ne possèdent pas un seul document inédit sur nos vieux imprimeurs. C'est par centaines au contraire qu'il faut les compter et que M. Lepreux les a intelligemment exhumés (il en analyse 235, la plupart inédits).

Ce premier tome embrasse les villes suivantes du Hainaut, de la Flandre et du Cambrésis : Armentières, Bailleul, Bergues, Cambrai, Douai, Dunkerque, Le Cateau, Lille, Maubeuge, Valenciennes; — de l'Artois et du Boulonnais : Aire, Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Hesdin, Saint-Omer, Vieil-Hesdin ; — de la Picardie : Abbeville, Amiens, Péronne; — du Vermandois et de la Thiérache : Laon, Saint-Quentin, Soissons. J'ai oublié de dire que partout l'étude prend fin avec l'ancien régime. H. S.

Digitized by Google

I primordi della Stampa in Bologna; Baldassare Azzoguidi, per Albano Sorbelli. Bologna, N. Zanichelli, 1909 [1908]; in-8 de xxiv-246 p. et 12 pl. — Prix : 10 lire.

Un premier travail de M. Sorbelli sur le prototypographe bolonais a paru en 1904 dans les *Atti e Memorie della R. Deputazione di storia patria per le Romagne.* Ce n'était qu'un premier essai, aujourd'hui repris par le très distingué bibliothécaire de Bologne sur de nouvelles bases. Cette fois, il semble bien que ce soit un travail définitif, appuyé de nombreux textes tirés des archives des notaires (1456-1567).

La biographie de B. Azzoguidi, objet principal de l'ouvrage, est précédée de recherches sur sa famille et sur l'état de la culture intellectuelle dans la ville de Bologne au moment où fut fondé le premier atelier typographique (1471; édition princeps d'Ovide). Lui-même testa en 1490 et mourut très certainement en 1502 (la date exacte reste ignorée), mais il avait cessé d'imprimer depuis 1481, sans que l'on sache le motif de cette abstention. La maison qu'il habitait était située au 13 de la via Cavaliera. Une des planches la représente; les autres nous offrent des spécimens des principales éditions (37 sont retrouvées à l'heure actuelle, dont 11 inconnues à Hain, et sont décrites en grand détail) que nous devons à l'activité de l'atelier d'Azzoguidi.

Les recherches continues de M. Sorbelli ont été couronnées de succès, et il est infiniment probable qu'on trouvera difficilement quelque chose à y ajouter. H. S.

LIVRES NOUVEAUX

Archives.

Handleiding voor het ordenen en inrichten van gemeente archieven, door H. A. A. Delnoz. Groningen, van der Kamp, 1908; in-8.

Delfshaven. — Het archief van de gemeente Delfshaven, door R. Bijlsma. Rotterdam, van Waesberge, 1909; in-8.

Épernay. — Archives municipales d'Épernay (1576-1619), par R. Chandon de Briailles et Henri Bertal. Paris, Leclerc, 1909; in-8 de xix-148 p. et fig. (7 fr.)

London. — A guide to the various classes of documents preserved in the Public Record Office, by Scargill Bill. New edition. London, Stationery office, 1908; in-8 de xxxvii-460 p. (7 sh.)

— Studies in english official historical documents, by Hubert Hall. Cambridge, University Press, 1908; in-8 de xv-404 p. (12 sh.)

Lyon. — Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790; Ville de Lyon (la Charité ou Aumône générale); V (Table alphabétique). Lyon, Rey, 1908; in-4 de vi-135 p.

Digitized by Google

NANTES. — Inventaire sommaire des archives départementales de la Loire-Inférieure ; série L, par Léon Maître. Nantes, Mellinet, 1909 ; in-4 de XII-423 p. (12 fr.)

ROVERETO. — Regesto dell' archivio comunale della città di Rovereto, per Gustavo Chiesa. II (Estimo dell' anno 1449). Rovereto, tip. Roveretana, 1909 ; in-8 de V-165 p.

SCHIEDAM. — Het oud archief der gemeente Schiedam, door K. Heeringa. Schiedam, van Noortwijk, 1908 ; in-8.

VILNA. — Opis dokumentov Vilenskago centralnago arkhiva drevnikh aktovykh Knig. VII. Vilna, imp. Jalovcev, 1910 ; in-8 de 362 p.

Index de périodiques.

Table analytique des articles du *Journal des Savants* (1859-1908), par Jean Tissier. Paris, Hachette, 1909 ; in-4 de II-66 p. (3 fr.)

The Astrophysical Journal; a General Index by authors and subjects to vol. I-XXV (1895-1907), compiled by S. B. Barrett. London, Wesley, 1908 ; in-8 de 133 p. (7 sh. 6 d.)

Table générale de la *Revue générale des chemins de fer et des tramways* depuis sa fondation (1878-janvier 1910). Paris, Dunod et Pinat, 1910 ; in-4 de 172 p. (3 fr.)

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme; table des vingt années (1887-1907), dans le volume du *Bulletin* de 1909.

Table des vol. I-XX des *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, à la fin du volume XXI (1909).

Table générale par ordre alphabétique des *Mémoires de l'Académie de Metz* (1819-1903), rédigée par E. Fleur. Metz, impr. lorraine, 1908 ; in-8 de IV-424 p.

Tables des *Annales du Cercle archéologique de Termonde* (1863-1908), par Aug. Vincent. Bruxelles, Van Oest, 1909 ; in-8 de 31 p.

Tables décennales des articles parus dans la revue *El-Machriq* (1898-1907). Beyrouth, impr. catholique, 1910 ; in-8 de 60 p.

Bibliothèques.

ALGER. — Catalogue des manuscrits arabes conservés dans les principales bibliothèques algériennes ; Grande mosquée d'Alger, par Mohammed ben Cheneb. Alger, Jourdan, 1909 ; in-4 de XVIII-132 p.

BERLIN. — Katalog der Bibliothek des Reichs-Justizamts. 3e Ausgabe. Berlin, Puttkammer und Mühlbrecht, 1909 ; in-8 de CXI-2277 p. (25 mk.)

BRUXELLES. — Catalogue de la bibliothèque du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, dressé par Alfred Wotquenne. III. Bruxelles, impr. Coosemans, 1908 ; in-8 de IV-597 p. et pl. (18 fr.)

Digitized by Google

Frankfurt am Main. — Katalog der neueren Bestände der Stadtbibliothek Frankfurt am Main. III. Frankfurt am Main, Knauer, 1909; in-8 de xviii-539 p. (2 mk.)

Genève. — Supplément au Catalogue de la bibliothèque de la classe d'industrie et de commerce de la Société des Arts. Genève, Société des Arts, 1908 ; in-8 de vi-100 p.

Luzern. — Katalog der Bibliothek des kaufmännischen Vereins Luzern. Luzern, Burkhardt, 1908 ; in-8 de 114 p.

Palermo. — I manoscritti di carattere o d'interesse geografico della biblioteca comunale di Palermo ; primo contributo al catalogo ragionato dei documenti geografici delle biblioteche e degli archivi d'Italia, per P. Revelli. Venezia, tip. Ferrari, 1909 ; in-8 de 64 p.

Paris. — Catalogue du fonds tibétain de la Bibliothèque nationale, par P. Cordier. 2e partie (Tibétain 108-179). Paris, Leroux, 1909 ; in-8 de vii-405 p. (20 fr.)

— Bibliothèque nationale ; Département des imprimés. Liste des périodiques étrangers. Nouvelle édition : second supplément. Paris, Champion, 1909 ; in-8 de 53 p.

— Bibliothèque nationale ; Département des imprimés. Catalogue de l'histoire de France ; Table générale alphabétique des ouvrages anonymes. I (Table des noms de personnes) ; tome IV (N.-Z.). Paris, 1909 ; in-4 (autographié).

— Catalogue de la bibliothèque de l'Enseignement public (Musée pédagogique) ; périodiques. Melun, impr. administrative, 1909 ; in-8 de 71 p.

— Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France ; Paris. I (Mairie du XVIe arrondissement, École des Beaux-Arts, Faculté de médecine, École supérieure de pharmacie, Assistance publique, Quinze-Vingts, Institution nationale des sourds-muets, Institution des jeunes aveugles, École vétérinaire d'Alfort). Paris, Plon-Nourrit, 1909 ; in-8 de 607 p.

Porto. — Catalogo dos documentos manuscriptos que pertenceram a José da Silva Passos, e que foram offerecidos á real bibliotheca publica municipal de Porto, por Anna L. Rodrigues de Freitas. Porto, impr. Portugueza, 1909 ; in-4 de vii-600 p.

Reims. — Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France ; Départements, XXXIX (Reims ; II, 3e partie, Table des matières, par M. Labrosse). Paris, Plon-Nourrit, 1909 ; in-8, p. 1137 à 1299.

— Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France ; Départements, XXXIX *bis* (Reims ; Collection P. Tarbé), par L. Demaison. Paris, Plon-Nourrit, 1909 ; in-8 de xxxiii-740 p. (15 fr.)

Digitized by Google

Rome. — Catalogus codicum hagiographicorum latinorum bibliothecarum romanarum praeter quam Vaticanae, per Alb. Poncelet, S. J. Bruxellis, 1909 ; in-8 de 523 p. (12 fr.)

Zurich. — Katalog der Bibliothek des kaufmännischen Vereins Zürich. Zürich, Juchli und Beck, 1909 ; in-8 de 89 p.

Bibliographie.

Littérature. — La question d'Homère, par E. Van Gennep. Paris, *Mercure de France*, 1909 ; in-12 de 86 p.

Importante bibliographie critique, par A. J. Reinach.

— Une vie de femme au xviii[e] siècle ; M[me] de Tencin, par P. M. Masson. Paris, Hachette, 1909 ; in-16 de 315 p.

Contient une bibliographie de ses œuvres.

— Das galante Preussen gegen das Ende des xviii Jahrhunderts, von Art. Schuring. Berlin, Wasmuth, 1909 ; in-8 de xv-322 p.

Avec la bibliographie du sujet.

— Bibliographie van den vlaamschen taalstrijd, door Th. Coopman en Jan Broeckaert. VI (1874-1878). Gent, Siffer, 1909 ; in-8 de 371 p.

Histoire religieuse. — Modernism ; a record and a review, by Alf. Leslie Lilley. London, 1908 ; in-8 de xviii-277 p.

Avec une bibliographie traitée au point de vue anglo-américain.

Bibliographie. — Bibliothèque de la Compagnie de Jésus ; 1[re] partie. Bibliographie par les PP. A. de Backer ; nouv. édit. par le P. C. Sommervogel. X (Tables), par le P. Pierre Bliard. Paris, Picard et fils, 1909 ; in-4 de xl p. et 1916 col. (50 fr.)

— The english Catalogue of books for 1908. London, Low, 1909 ; in-8 de 314 p. (6 sh.)

— The american Catalogue (1905-1907). London, Publisher's Circular, 1908 ; in-8 de 164 p. (31 sh.)

— Ensayo de una bibliografia cubana de los siglos xvii y xviii, seguido de unos apuntes para la bibliografia dominicana y portorriquena, por Carlos M. Trelles. Matanzas, impr. El escritorio, 1907 ; in-4 de xi-229 et xxviii p. (8 p.)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TREIZIÈME

I. — Archives

II. — Bibliothèques

III. — Histoire de l'imprimerie et du papier

IV. — Bibliographie

Digitized by Google

V. — Variétés

VI. — Comptes rendus

Digitized by Google

VII. — Matières spéciales des chroniques

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Gérant, F. Corne.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUES.

Digitized by Google

Julius Moore

GENERAL LIBRARY
UNIV. OF MICH.
OCT 5 1910

TREIZIÈME ANNÉE 1909 SEPTEMBRE-DÉCEMBRE

LE BIBLIOGRAPHE MODERNE

Courrier international des Archives et des Bibliothèques

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. HENRI STEIN

SOMMAIRE DES NUMÉROS 75-77. — SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1909

PARIS

AUGUSTE PICARD

LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, rue Bonaparte, 82

Digitized by Google

OUVRAGES ANALYSÉS

Dans les comptes rendus de la présente livraison :

J. G. C. JOOSTING : *De archieven der besturen van Drente.*

C. T. HAGBERG WRIGHT : *Catalogue of the London Library.*

[E. CAPET] : *Catalogue du fonds scandinave de la bibliothèque Sainte-Geneviève.*

C. FRATI e A. SEGARIZZI : *Catalogo dei Codici marciani*, I.

J. F. VAN SOMEREN : *Die Utrechtsche Universiteitsbibliotheek.*

M. VOGEL und V. GARDTHAUSEN : *Die griechischen Schreiber des Mittelalters und der Renaissance.*

ED. SITZMANN : *Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace*, I.

M. TIFFON : *L'industrie du papier à Angoulême.*

G. LEPREUX : *Gallia typographica* (Flandre, Artois, Picardie).

A. SORBELLI : *I primordi della Stampa in Bologna.*

LE BIBLIOGRAPHE MODERNE

Paraît tous les deux mois par livraisons d'environ 80 pages, et forme par an, depuis 1897, un beau volume illustré

(Archives, Bibliothèques, Bibliothéconomie, Bibliographie théorique et pratique, Histoire de l'imprimerie, du livre et du papier)

ABONNEMENT de l'année { FRANCE : **10** francs.
ÉTRANGER : **12** fr. **50** = **10** mk. = **10** sh.

LES NOUVEAUX ABONNÉS JOUIRONT DE FACILITÉS POUR ACQUÉRIR LES VOLUMES PARUS

Prière d'adresser toutes communications à **M. Henri STEIN,**
38, rue Gay-Lussac, à PARIS (V^e^)

Digitized by Google


Digitized by Google

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE A. PICARD

82, RUE BONAPARTE, A PARIS

LES

ARCHIVES DE L'HISTOIRE DE FRANCE

Par Ch. V. LANGLOIS et Henri STEIN

[MANUELS DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE, I]

1 vol. in-8 de XIX-1000 p. — Prix : 18 fr. (relié : 20 fr.)

MANUEL

DE

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Par Henri STEIN

[MANUELS DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE, II]

1 vol. in-8 de XX-895 p. — Prix : 18 fr. (relié : 20 fr.)

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

DES

CARTULAIRES FRANÇAIS

OU RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE

Par Henri STEIN

[Manuels de bibliographie historique, IV]

1 vol. in-8 de XVI-627 p. — Prix : 15 fr. (relié : 17 fr.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

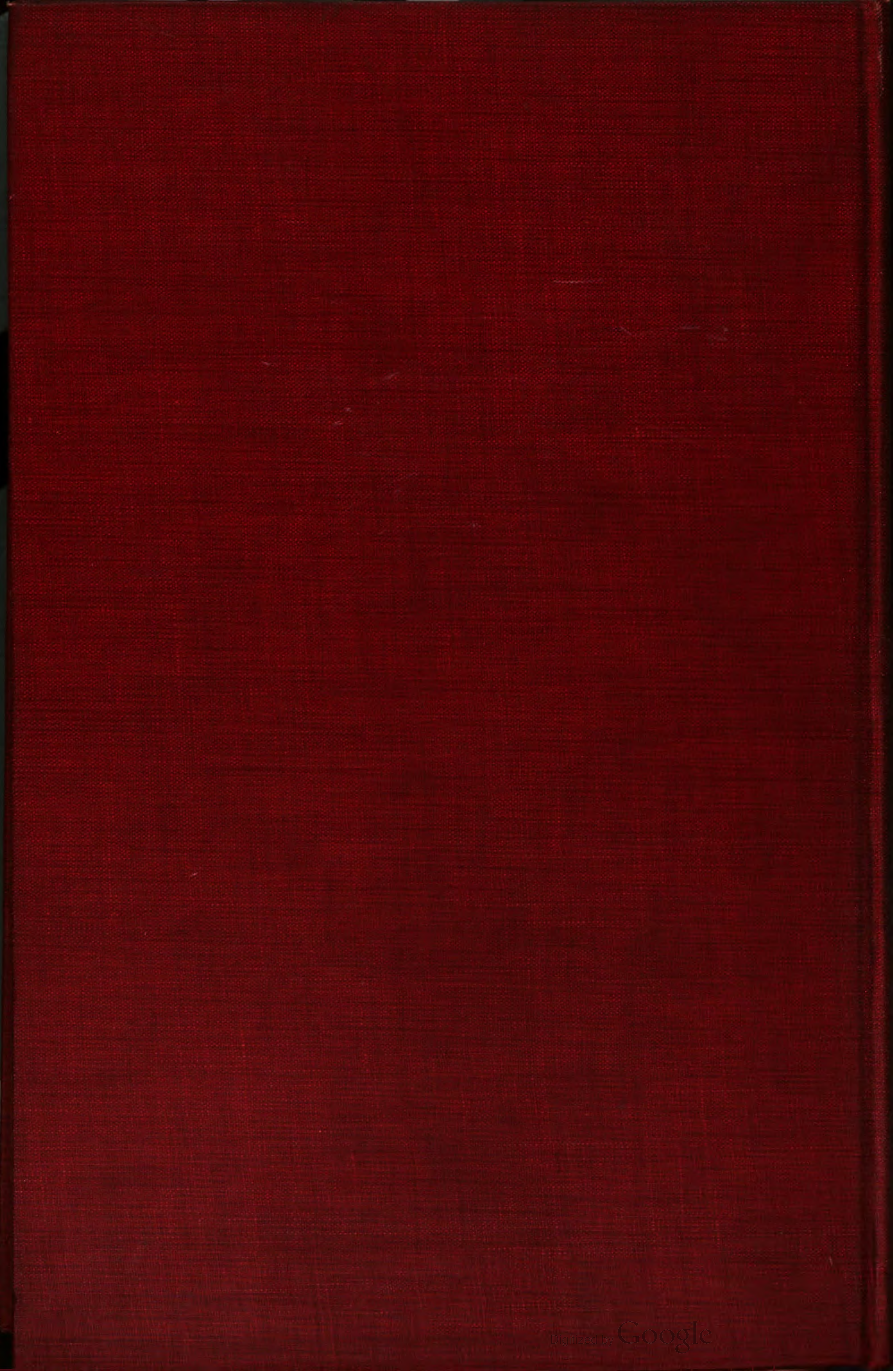
Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google


Google